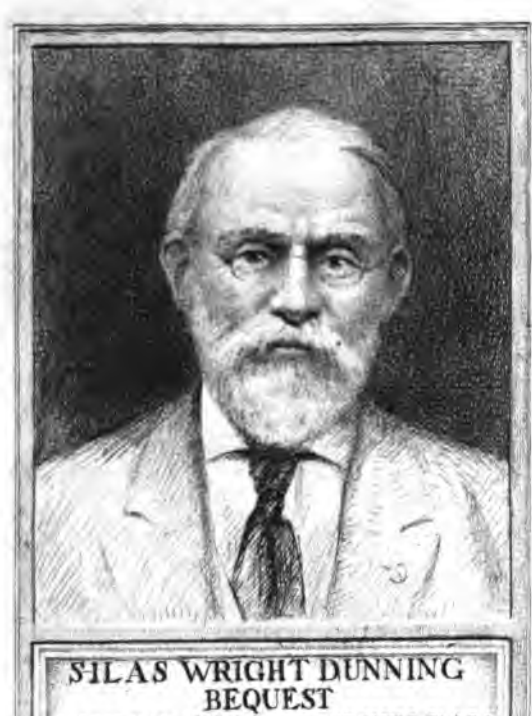

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

COMMERCE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE

MÉMOIRES

DE LA

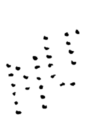
SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

COMMERCE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE

ANNÉE 1864

CHALONS
H. LAURENT, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE



SÉANCE PUBLIQUE

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

COMMERCE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE

Tenue à Châlons, dans le grand salon de l'Hôtel-de-Ville

LE 24 AOUT 1864.

Sous la présidence de M. le Préfet, président-né.

M. AMELIN, préfet de la Marne, s'assied à deux heures au fauteuil de la présidence. M. DE ROYER, premier président de la Cour des comptes, président du Conseil général, et M. le général de division marquis DE LINIERS, commandant la 4e division militaire, prennent place à ses côtés. Un grand nombre de membres du Conseil général assistent à la séance.

M. LE PRÉFET ouvre la séance par un discours fréquemment applaudi, dans lequel il fait l'historique des travaux de la Société, énumère les services qu'elle a rendus, et l'assure qu'elle sera toujours soutenue par le concours du Gouvernement dans l'accomplissement de la mission qu'elle s'est tracée.

M. SALLE, président annuel, lit un discours sur les changements apportés de nos jours aux conditions de la

Société par l'or de la Californie, qui a fait baisser la valeur monétaire, et par les applications de l'électricité et de la vapeur, qui ont profondément modifié les rapports sociaux et les relations internationales. Il pense que les moyens de rétablir l'équilibre se trouveront dans la liberté d'action et dans l'énergique initiative individuelle débarrassée de toutes entraves et secondée par l'esprit d'association.

M. Emile Perrier, secrétaire, lit le compte-rendu des travaux de la Société pour 1863-1864.

M. l'abbé Bailly lit une notice nécrologique sur Mgr ean-Honoré Bara, évêque de Châlons, membre honoraire.

M. Charbonnier lit une fable en vers intitulée : « *Les Deux Coqs.* »

M. le secrétaire proclame les résultats des concours.

M. le Président lit le programme des concours pour 865 et 1866.

DISCOURS

DE M. AMELIN

Préfet de la Marne,

Président-né.

Messieurs,

En venant pour la première fois user d'un des priviléges les plus précieux attachés à mes fonctions, permettez-moi de me féliciter de l'avantage qui m'est offert de prendre ainsi part à vos études et d'y chercher des lumières pour diriger mon administration dans la protection qu'elle s'efforcera toujours d'accorder aux intérêts que vous représentez.

Au milieu d'une assemblée d'hommes éclairés, qui apportent dans la recherche du progrès les ressources fécondes de la pratique et de l'expérience, il ne peut entrer dans ma pensée d'aborder aujourd'hui une de ces questions élevées que soulève la nature habituelle de vos travaux. Mais je veux vous dire qu'arrivé tout récemment parmi vous, j'ai pu cependant, déjà, par un examen rapide de vos annales, apprécier toute l'importance de ces travaux; que j'ai pu reconnaître avec quelle persévérance,

sentinelles vigilantes de la science, vous signalez incessamment tous les progrès accomplis et ceux qui restent à accomplir; avec quelle sollicitude vous encouragez tous les efforts qui tendent à développer la richesse du pays; avec quel zèle éclairé vous entretenez par vos concours ce feu sacré de l'émulation, qui contribue si puissamment au développement de toutes les branches des connaissances humaines.

Si l'agriculture a atteint dans le département de la Marne le degré de prospérité où nous la voyons en ce moment; si des améliorations importantes ont été introduites dans certaines branches de l'industrie, vous pouvez avec un juste orgueil réclamer une grande part de ces heureux résultats. Grâce à votre active et féconde initiative, il n'est aucune idée utile, aucune découverte pratique, aucune méthode nouvelle qui n'aient trouvé dans vos contrées de courageux pionniers.

Vos concours annuels n'ont jamais été de vains tournois littéraires, mais ont toujours offert un caractère de réelle utilité. Vous avez appelé vos concitoyens à traiter les questions les plus élevées de l'agriculture, de l'industrie et de l'économie sociale; et plus d'une fois, d'heureux et brillants résultats sont venus couronner vos efforts.

C'est ainsi, messieurs, que dès les premières années de son existence, votre société s'occupait avec succès des moyens d'utiliser les terres, jusque-là stériles, d'une partie de la Champagne, en introduisant dans ce pays, soit la culture des prairies artificielles qui ont suppléé si heureusement les prairies naturelles, soit les plantations d'arbres résineux, qui ont transformé en vertes forêts de vastes plaines vouées jusque-là à une constante aridité.

C'est ainsi qu'elle s'occupait en même temps de l'amélioration des troupeaux de bêtes à laine, amélioration à

laquelle a contribué avec tant de succès un homme éminent, dont le nom et les souvenirs resteront toujours vivants dans ce département, et qui avait su conquérir, non-seulement pour sa personne, mais encore au profit des fonctions dont il était revêtu, une affection à l'ombre de laquelle ses successeurs seront toujours heureux de pouvoir s'abriter.

En 1808, la Société ouvrait un concours sur les moyens d'améliorer les plantations, la culture des vignes et la confection des vins.

En 1810, elle étudiait les moyens d'utiliser, pour l'irrigation, les eaux que possède le département; cette ressource si précieuse pour son industrie agricole et manufacturière, et dont la richesse tente malheureusement la convoitise de puissants voisins, auxquels nous saurons résister dans la limite de nos droits.

En 1813, elle offrait un prix à celui qui découvrirait les causes de la maladie des vins, connue sous le nom de *graisse*, et ferait connaître les moyens de la prévenir ou de la guérir. Poursuivant avec une persévérante énergie la solution de cette question vitale pour l'industrie vinicole, elle obtenait enfin le résultat tant désiré, et, en 1830, un de ses membres, M. François, découvrait un moyen certain et pratique de prévenir la maladie. Ce moyen, propagé, vulgarisé par les soins de la Société, est devenu d'un emploi universel, et a détruit pour toujours une cause de pertes incalculables pour le commerce des vins de Champagne.

C'est ainsi encore, messieurs, que la Société offrait ses récompenses :

En 1822, au meilleur mémoire sur les moyens d'utiliser les loisirs du soldat français en temps de paix ;

En 1828, à la commune qui, dans chaque canton, aurait le mieux entretenu ses chemins vicinaux;

En 1837, au meilleur mémoire sur les moyens de réprimer le vagabondage et la mendicité;

En 1838, aux instituteurs qui auraient ouvert des écoles d'adultes pour l'enseignement de l'agriculture.

Quelques mots encore, messieurs, et je termine cette nomenclature déjà bien longue et pourtant bien abrégée de vos titres à la reconnaissance de vos concitoyens.

En 1831, vous donniez une médaille pour perfectionnement de scierie mécanique du bois de placage, à un enfant du peuple, Charles Picot, qui, sans autre éducation que celle qu'il avait reçue dans le moulin de son père, était devenu, par l'effort de son génie, un mécanicien distingué. Admis dans votre sein, et stimulé par vos encouragements, il devait, plus tard, inventer une machine à trancher le bois de placage, qui a fait une véritable révolution dans cette industrie, et mérité à son auteur une médaille d'or de première classe à l'exposition universelle de 1855.

En 1837, vous ouvriez un concours sur les meilleurs moyens de rendre le remplacement militaire plus utile à l'Etat, à l'armée et aux remplaçants eux-mêmes, et vous avez pu vous applaudir de cette heureuse initiative en voyant les conditions de votre programme reproduites dans les dispositions de la loi du 26 avril 1855, qui est venue mettre un terme aux abus de toute nature qui faisaient du remplacement militaire une plaie pour l'armée française.

C'est par de tels efforts, Messieurs, que vous avez su mériter la reconnaissance de vos concitoyens; qu'avec des moyens relativement très-restreints, cette Société a pu, depuis un demi-siècle, accomplir tout le bien dont je n'ai rappelé qu'une faible partie.

Continuez, Messieurs, vos utiles travaux; continuez d'être fidèles à votre devise: l'utilité publique; et soyez assurés d'être toujours sontenus par le concours puissant d'un gouvernement réparateur, qui protége tout ce qui peut favoriser le progrès, le progrès surtout qui peut être le plus immédiatement utile aux classes laborieuses.

DISCOURS

DE M. SALLE

Président annuel.

MESSIEURS,

Dans leur marche incessante vers l'avenir, les nations, comme les individus, ont des alternatives de repos et d'activité. Le cours des évènements, les circonstances politiques, les découvertes de la science, les progrès de l'industrie amènent, dans la vie des peuples, de profondes modifications qui créent des besoins nouveaux et éveillent des aspirations plus étendues. Le devoir des sociétés comme la nôtre est d'observer ce mouvement des esprits, d'étudier les tendances qui se manifestent, les nécessités qui se révèlent, et quand une idée est reconnue juste et utile, elles doivent la répandre, la soutenir et la pousser jusqu'à ce qu'elle soit entrée dans le domaine des faits.

Nous assistons, Messieurs, depuis quelques années, à une de ces époques actives de transformation sociale. Deux ordres de faits ont, de nos jours, profondément modifié les conditions de la société.

L'or de la Californie et de l'Australie, versé abondamment sur les marchés de l'Europe, a diminué la valeur monétaire et produit le renchérissement de tous les objets nécessaires à la vie; nous éprouvons, depuis quinze ans, ce qui est arrivé au commencement du seizième siècle, lorsque les métaux précieux du Pérou et du Mexique se sont répandus en Europe, après avoir traversé l'Espagne, sur laquelle ils ont exercé la plus funeste influence. Ces trésors, en détournant la population du travail, qui est la véritable source de la prospérité d'une nation, ont amené la prompte décadence de ce puissant royaume. La découverte des mines d'or de la Californie, qui semblait aux esprits peu réfléchis devoir répandre la fortune sur la société entière, a produit des effets contraires et causé bien des souffrances. Si chez quelques-uns le bien-être a été augmenté, pour un très-grand nombre cette découverte a amené de la gêne et des privations. La génération active qui peut travailler librement souffre peu de cette crise, parce que la rémunération du travail croît en même temps que la valeur des choses; si la vie devient plus chère, les salaires deviennent plus élevés, les bénéfices plus grands, et l'équilibre s'établit assez promptement. Il n'en est pas de même des hommes qui reçoivent des appointements fixes; pour eux, la rémunération ne progresse pas avec le prix des denrées, et pour beaucoup d'employés à petits revenus, les ressources sont tombées au-dessous des besoins. Ils sont soutenus par l'espoir de voir augmenter leurs émoluments; car c'est un devoir pour toutes les administrations de mettre la rétribution de leurs agents en rapport avec la nouvelle valeur des objets : mais cette justice est toujours un peu tardive, ce n'est qu'après qu'ils ont longtemps attendu et longtemps pâti que l'augmentation vient, et elle arrive difficilement à

compenser l'excédant forcé des dépenses. Pour ceux-ci, le jour de l'équité et de la réparation arrivera; mais il ne viendra pas pour cette classe nombreuse et estimable de petits rentiers qui, à force de travail, d'économie et de privations, ont amassé un petit pécule qui devait mettre leur vieillesse à l'abri du besoin. Cette pluie d'or les ruine. Le revenu borné que leur âge ne leur permet pas d'accroître ne suffit plus à leur modeste existence; l'augmentation de prix de toutes les denrées indispensables les réduit à vivre de privations; ils souffrent, et leurs plaintes, pour ne pas être bruyantes, n'en sont pas moins amères. Eh! que faire pour remédier à un mal qui est la conséquence forcée de faits inévitables? Demander à l'industrie et à l'agriculture de produire d'avantage, pour que l'abondance des produits en fasse tomber le prix.

L'industrie le fait : la division du travail, d'heureuses inventions, des applications scientifiques, l'usage de machines ingénieuses, ont déterminé la baisse de beaucoup d'objets manufacturés, malgré le renchérissement des matières premières et l'élévation du prix de la main-d'œuvre. Mais pour l'agriculture, qui fournit les aliments, qui donne la vie, les progrès ne marchent pas aussi rapidement. Elle a aussi des machines qui rendent le travail plus rapide, meilleur et moins fatigant; la chimie lui prépare des engrais, la zootechnie lui perfectionne ses animaux; malgré tout, il faut plus de temps pour faire de la viande que pour fabriquer du sucre et du drap. En agriculture, on n'invente pas de produits; mais, en cherchant, on peut trouver quelque nouvelle substance alimentaire salubre et agréable qui vienne, par sa quantité et par son bon marché, compenser l'élévation du prix des autres denrées. Nos sociétés d'acclimatation font de louables efforts pour naturaliser les animaux et les végétaux exotiques qui leur semblent pou-

voir rendre ce service; en admettant qu'elles soient assez heureuses pour découvrir quelque plante analogue à la pomme de terre; ce tubercule, importé d'Amérique au seizième siècle, qui a fait plus de bien à l'humanité que toutes les mines du Pérou, et qui est, sans contredit, le don le plus précieux que le nouveau monde ait fait à l'ancien. Cette découverte n'aurait pas de résultats immédiats; ses conséquences se feraient attendre longtemps; puisque, nous devons le rappeler, la pomme de terre a existé deux cents ans en Europe sans être appréciée, avant d'entrer dans la consommation générale. Le progrès agricole est un remède sûr, mais à trop long terme pour être invoqué sérieusement contre les souffrances du moment. Avec les tendances qu'ont les populations à attribuer au pouvoir tout ce qui leur arrive, aussi bien le mal, qu'il ne peut empêcher, que le bien qu'il est impuissant à procurer; on demandera des mesures au Gouvernement. Les unes, telles que les taxes, les maximum et tous les règlements qui voudraient s'immiscer dans les transactions entre le producteur et le consommateur, seraient funestes: les autres, vraiment utiles, qui ont pour but de faciliter les relations commerciales, de créer de bonnes voies de communication, de rendre les transports économiques, sont prises et se développent de jour en jour; mais leurs effets se font sentir lentement. Mais, quoiqu'elles soient d'une efficacité certaine, il ne faut pas promettre plus qu'elles ne peuvent donner, ce serait leurrer d'espérances trompeuses ceux qui souffrent; il est mieux d'avouer qu'il faut se résigner à la force des choses et attendre patiemment les effets du temps. On est encore utile en proclamant hautement et loyalement la vérité.

Dans un autre ordre de faits, il s'opère une transformation encore plus importante. Les découvertes de la science

ont changé les conditions de la société; l'électro-magnétisme, transmettant la pensée avec l'instantanéité de la lumière; la vapeur, qui avait déjà donné à la navigation une célérité et une certitude autrefois inconnues, transportant, sur les voies de fer, avec une vitesse inouïe, les hommes et les choses, ont apporté une modification profonde dans les rapports sociaux et dans les relations internationales. Cette suppression des distances, ce rapprochement, ce contact des idées, des hommes et des choses, devaient nécessairement éveiller des aspirations nouvelles. Il était impossible que les populations n'obéissent pas au désir de placer favorablement au dehors les produits de leur industrie, et résistassent aux avantages de se procurer, dans de bonnes conditions, les objets qui leur manquent et qui surabondent dans les pays voisins. Ces besoins réciproques étaient trop naturels et trop bien sentis, pour ne pas faire tomber les barrières législatives, plus ou moins infranchissables, qui resserraient les peuples dans les limites territoriales des Empires. Ce sont ces idées, parfaitement comprises par le Gouvernement français, qui lui ont fait prendre résolument l'initiative des réformes suivies actuellement par les autres Etats. Mais, cette facilité d'échanges se produisant de toutes parts, devait amener, sur tous les marchés, des rivalités qu'il fallait combattre, des concurrences contre lesquelles il serait nécessaire de lutter, et la victoire devait rester à celui qui aurait l'habileté de faire mieux et au meilleur marché. Pour ménager le triomphe de la France dans cette nouvelle lutte, la haute raison du prince qui préside aux destinées de notre pays a fait appel à la liberté. Confiant dans le génie de la France, ne mettant pas en doute l'activité et l'intelligence de ses enfants, il a pensé qu'il suffisait de donner un libre essor aux facultés qui les distinguent

pour tirer le meilleur parti possible de la terre qu'ils cultivent et des produits qu'ils élaborent; il a cru qu'en laissant la carrière libre à toutes les intelligences, à toutes les idées de progrès, à toutes les tentatives d'améliorations, on pouvait lutter avec avantage contre toutes les concurrences. Cette pensée libérale et féconde n'est pas toujours bien comprise, et la liberté, il est triste de le dire, est autrement interprétée par bon nombre de nos concitoyens. Pour eux, la liberté, c'est le pouvoir de tout attaquer et de tout dénigrer; mais cette liberté qui permet à l'homme l'entier développement de ses facultés, qui élève sa dignité personnelle en lui donnant le sentiment de son indépendance, qui laisse son initiative individuelle affranchie de toute tutelle, cette liberté féconde n'est pas encore comprise par tout le monde. Au contraire, beaucoup la repoussent, et rien de plus commun que d'entendre répéter, à propos de tout: « On devrait défendre ceci, on ne devrait pas permettre cela »; et il n'y a pas longtemps qu'il nous a été donné de voir, au lendemain d'une révolution faite au nom de la liberté, les coryphées de cette révolution discuter sérieusement le travail à la tâche, et demander que l'on empêche l'homme laborieux d'employer au bien son intelligence et son activité, pour le ravaler au niveau des plus ineptes et des plus paresseux. Grâces au ciel, de telles idées n'ont pas triomphé, mais il reste une malheureuse tendance à vouloir être réglementé et à demander des entraves. On trouve plus commode de s'adresser, pour toutes choses, à l'autorité, que de compter sur ses efforts et de travailler avec énergie à se suffire à soi-même.

C'est cette tendance des esprits qu'il faut combattre. Nous ne devons pas nous lasser de répéter à nos concitoyens que la liberté d'action est le plus sûr élément de

succès, et que l'initiative individuelle, s'exerçant avec l'infatigable ardeur excitée par l'intérêt, a été dans les temps anciens, comme aujourd'hui, l'instrument le plus actif de la grandeur des nations; au Nord comme au Midi, à Venise, à Gênes, à Florence, aussi bien que dans la Flandre du moyen-âge et dans les villes libres d'Allemagne. De nos jours, elles ont élevé bien haut la prospérité de l'Angleterre, et nous pouvons apprécier ce qu'elles ont produit en Amérique. La lutte acharnée dont nous sommes témoins nous fait voir les immenses ressources de tout genre qui ont été créées et accumulées, en moins d'un siècle, par l'activité d'un peuple jouissant d'une liberté à peu près absolue; où l'action individuelle, dégagée de toute espèce d'entraves, est abandonnée à ses inspirations et à ses propres forces.

Oui, Messieurs, la liberté, l'indépendance, l'esprit d'initiative, l'activité personnelle, stimulés par la concurrence, ont été partout et toujours les sources les plus fécondes de la production; si fécondes, que bientôt l'abondance des produits va au delà des besoins des populations locales, et qu'il devient nécessaire de déverser les excédants sur les pays voisins. Alors, c'est l'objet du commerce; c'est lui qui doit porter au loin les produits surabondants et les présenter sur les marchés étrangers, dans des conditions assez favorables pour les faire préférer aux produits similaires apportés par les autres nations. C'est en vain que nos soldats prodigueraient leur sang pour faire flotter le drapeau de la France dans les régions les plus lointaines, ils ne recueilleraient qu'une gloire stérile, si, derrière eux, les pionniers de l'industrie et du commerce ne venaient pas féconder les champs conquis par leur valeur. Ces lutteurs de la paix ont aussi besoin de courage, d'énergie et de persévérance, il y a des dangers à courir dans

cette carrière; il faut affronter les périls de la navigation, braver les dangers de climats malsains, combattre des difficultés de tout genre, souvent imprévues et sans cesse renaissantes. Quoique la fortune soit essentiellement le but de ces entreprises commerciales, la gloire accompagne le succès, réjaillit sur la patrie, et brille souvent d'un éclat égal à celui de la gloire des armes : car, ce grand commerce est une source de prospérité pour les peuples, et il contribue à leur grandeur autant que les conquêtes de la guerre.

Dès les temps les plus reculés, on a vu les nations qui trafiquaient avec les contrées lointaines arriver à un grand degré de richesse et de splendeur : le plus ancien des livres nous fait connaître quels avantages tira de ce commerce le petit peuple juif. Ses relations avec le pays des Mages et avec celui de la reine de Saba lui firent acquérir d'immenses richesses, que le roi Salomon fit briller aux yeux du monde ancien, par la construction de splendides palais et par l'érection du merveilleux temple de Jérusalem.

C'est encore le commerce avec l'Orient qui fit la grandeur des Phéniciens, et quand il passa de Tyr et de Sidon à Carthage, cette ville, bâtie dans les sables de la Lybie, devint, uniquement par son commerce, riche, puissante et capable, pendant longtemps, de balancer la fortune de Rome. A la chute de l'empire romain, c'est la ville de Palmyre qui s'empara du trafic avec l'Orient, et bientôt sa richesse se manifesta par l'érection, au milieu des déserts de l'Arabie, de monuments dont les débris devaient rester l'admiration des siècles futurs. Lorsque ce commerce quitta les chemins du désert et les caravanes, pour reprendre les voies maritimes; ce sont les villes de Gênes, de Venise, de Florence qui s'en emparèrent et qui arri-

vèrent à un grand degré de splendeur. Leur déchéance commença quand ce commerce leur fut ravi par les Portugais, qui avaient trouvé le passage aux Indes par le cap de Bonne-Espérance ; à ceux-ci ont succédé les Hollandais, et à ces derniers les Anglais. Toutes ces nations, pendant qu'elles ont exploité le commerce avec l'extrême-Orient, sont devenues riches et puissantes. C'est ce grand fait historique qui avait séduit le savant Leibnitz et lui fit proposer à Louis XIV la conquête de l'Egypte, en 1772. Ce projet ne fut pas agréé par le grand roi. Mais un siècle plus tard, le général Bonaparte, pénétré de la même idée que Leibnitz, renouvela cette proposition près du gouvernement français, et le jeune héros de l'armée d'Italie eut assez d'influence pour la faire adopter, et inspira assez de confiance pour être mis à la tête de cette audacieuse entreprise, qui devait ouvrir à la France le chemin des Grandes-Indes. Des revers maritimes et les grands événements qui se passaient en Europe empêchèrent ce grand homme de mener à bonne fin cette vaste combinaison ; mais son insuccès n'empêche pas la justesse et la haute portée de cette idée, qui a été reprise de nos jours et qui se poursuit actuellement par des moyens pacifiques. Si l'Angleterre se montre si peu favorable au percement de l'isthme de Suez, si elle entrave sourdement ce grand travail par tous les moyens possibles, c'est qu'elle sent fort bien que cette nouvelle voie commerciale peut apporter un énorme changement aux conditions actuelles, et que le privilége qu'elle exploite avec tant d'ardeur et de succès depuis plus d'un siècle peut passer dans d'autres mains. Qui sait si le courant commercial, qui a été changé par la découverte du cap de Bonne-Espérance et par les conquêtes de Vasco de Gama et d'Albukerque, ne reviendra pas dans la Méditerranée, et aux mains de quelle na-

tion il tombera? Sans avoir l'ambition patriotique de voir la Méditerranée devenir un lac français, ce n'est pas trop présomptueux de croire que la France, qui tient le premier rang parmi les peuples riverains de cette mer, pourrait bien s'emparer, à son tour, du commerce avec l'Orient et l'exploiter, un jour, avec autant d'avantage que les Portugais, les Hollandais et les Anglais. Certes, cette tâche n'est au-dessus ni de la vigueur de son Gouvernement, ni de l'habileté de ses industriels, ni de l'activité de ses commerçants.

Que l'on ne vienne pas répéter le reproche banal de légèreté et de peu de persévérance fait au caractère français et objecter que les entreprises lointaines ne sont pas dans l'esprit de la nation. L'histoire est là pour prouver que des hommes entreprenants, actifs et capables se sont trouvés à toutes les époques, et que les succès ont été, peut-être, moins empêchés par les événements politiques, les guerres civiles et religieuses que par l'absence de la liberté que l'on nous offre aujourd'hui, et par les entraves que le pouvoir veut supprimer, et qui étaient des armes funestes entre les mains des envieux que suscite toujours le succès.

Est-il vrai de dire que le pays qui a donné le jour à Jacques Cœur ne soit pas propre aux grandes opérations commerciales? Jeune encore, d'origine obscure, mais actif et intelligent, ayant voyagé en Egypte et en Syrie, il avait reconnu que la prospérité des villes d'Italie dépendait de leur commerce avec le Levant. Dans le moment le plus triste de notre histoire, quand le roi de Bourges défendait, dans Orléans, le dernier boulevard de l'indépendance nationale; quand la patrie aux abois attendait son salut de l'héroïsme de Jeanne d'Arc; Jacques Cœur, seul, sans appui, sans aucune protection, entreprit de lutter contre

les puissantes républiques de l'Italie, et il réussit. Il lia des relations avec les villes du Levant, y créa son influence, stimula la petite marine languedocienne, attira à lui celle de la Provence, il couvrit la Méditerranée de ses vaisseaux, répandit ses facteurs dans tout l'Orient, et vint faire concurrence aux Italiens même dans Venise et dans Gênes. En quelques années, il acquit une immense fortune, et loin de demander l'intervention et l'appui du gouvernement, c'est lui qui lui vient en aide. Faisant le plus noble usage de ses richesses, il donne au roi de France le pouvoir de continuer la guerre contre les Anglais et de les expulser à tout jamais du sol de la patrie.

Un siècle plus tard, ce sont les Normands et les Bretons qui font en Occident ce que les Languedociens avaient fait dans l'Orient. Manquait-il d'énergie et d'initiative, cet armateur dieppois qui, ayant eu un bâtiment de commerce pillé par les Portugais sur les côtes du Brésil, arma en guerre, à ses frais, une flottille de dix-sept navires, alla bloquer le Tage, menacer Lisbonne et se fit rendre justice sans demander l'intervention du roi de France?

Des circonstances malheureuses, des discordes civiles, des guerres de religion ont arrêté le développement des vastes entreprises qui avaient donné, en peu de temps, de grands résultats ; et quand les esprits furent revenus au calme et que l'on put s'occuper des moyens de ramener la prospérité du pays, les idées n'étaient plus à la liberté. Un grand ministre, dont s'honore, à juste titre, la ville de Reims, a fait beaucoup pour l'industrie, pour le commerce et la navigation ; mais, conformément à l'esprit de Louis XIV, il a voulu tout diriger et tout réglementer. Colbert eut mieux fait de suivre les conseils des marchands qu'il consultait sur les règlements qu'il voulait établir, et qui lui faisaient cette simple réponse : *Laissez-*

nous faire. Ses ordonnances, généralement si sages que quelques-unes sont encore en vigueur, ont donné de bons résultats tant qu'il a été à la tête des affaires et qu'il a pu en diriger l'exécution; mais quand elles sont tombées dans des mains moins habiles et moins soucieuses de la prospérité du pays, elles sont devenues des armes dangereuses qui ont servi à entraver les entreprises les plus utiles. Vers le milieu du siècle dernier, Dupleix, qui représentait si dignement la France dans les Indes orientales, avait conçu les plus vastes projets, et il était doué de toutes les qualités nécessaires pour les faire réussir. Il ne trouva dans le cabinet de Versailles qu'obstacles fondés sur les règlements de la marine et des colonies, et il eut la douleur de voir l'Angleterre, qui laissait faire ses marchands, réaliser tout ce qu'il avait conçu et commencé avec succès. La Compagnie des Indes fonda ces grands établissements commerciaux qui sont devenus un empire et qui ont tant contribué à la puissance et à la richesse de la mère-patrie.

Est-il bien nécessaire de remonter si loin et de rappeler le mérite de nos ancêtres pour prouver que la France, sous le rapport de l'industrie et du commerce, n'est inférieure à nul autre pays? Le temps actuel témoigne assez des aptitudes de la nation, et elle vient de subir une grande épreuve dont elle sort victorieuse. L'abaissement des barrières, qui a permis la liberté des échanges, l'a fait grandir. Malheureusement, il est impossible de réaliser une amélioration quelconque sans blesser des intérêts; malgré les souffrances réelles de quelques industries et les plaintes un peu exagérées de beaucoup d'autres, l'ensemble des opérations commerciales a été plus favorable à la France qu'à sa puissante voisine. Il n'est pas permis d'en douter quand, du haut de la tribune nationale, le

chancelier de l'échiquier déclarait naguères à la fière et industrieuse Angleterre que, dans ces échanges d'importation et d'exportation, la balance, en faveur de la France, était représentée par une somme de plus de cent millions (1).

Pour les grandes entreprises, l'homme seul est bien faible et sa vie est bien courte, mais, en se réunissant à d'autres, il peut décupler, centupler sa puissance. L'association forme un faisceau de forces : composée d'hommes ordinaires, elle constitue un être éclairé, riche, influent, qui peut réunir les qualités les plus diverses ; à l'activité et à l'audace de la jeunesse, il joint l'expérience et la prudence de la vieillesse. Son action n'est pas bornée à la vie d'un homme, elle se prolonge au-delà des jours de ceux qui ont conçu les projets et de ceux qui ont commencé l'exécution. L'association doit encore réunir d'autres qualités. S'il y a quelques fondements dans les reproches que l'on adresse aux spéculateurs qui font le commerce avec les pays éloignés; si quelques-uns d'entre eux, voulant arriver rapidement à la fortune, sont peu scrupuleux sur les moyens d'ateindre le but et trompent souvent sur la qualité des produits qu'ils expédient; une association commerciale, qui doit avoir une longue existence, ne peut pas recourir à ces calculs déloyaux, elle ne peut pas perdre

(1) Les importations de l'Angleterre en France ont été, en 1859, de 16,870,000 liv. st. (421,750,000 fr.); en 1863, de 24,024,000 liv. st. (600,600,000 fr.) Augmentation : 7,154,000 l. st. (178,850,000 fr.)

Les importations de la France en Angleterre ont été, en 1859, de 9,561,000 l. st (239,025,000 f.; en 1863, de 22,913,000 l. st. (572,825,000 f.) Augmentation : 13,352,000 l. st. (333,800,000 f.)

Différence en faveur de la France, 154,950,000 fr.

Exposé du chancelier de l'échiquier Gladstone à la Chambre des communes d'Angleterre.

Moniteur du 9 avril 1864.

son avenir pour quelques avantages illicites présents; elle a besoin d'inspirer de la confiance pour se fonder une bonne réputation, et son intérêt est une sûre garantie de sa probité.

Généralement, les esprits comprennent mieux les idées d'association que les idées de liberté; il se décèle dans la population une tendance manifeste à réunir ses forces pour atteindre un but déterminé. Les classes ouvrières s'associent pour se donner des secours mutuels; les médecins s'associent pour défendre leurs intérêts professionnels; les chasseurs s'associent pour seconder l'autorité dans l'exécution des lois sur la chasse; les fabricants se réunissent pour former de grands établissements industriels qui permettent de produire rapidement, beaucoup et à meilleur marché. On parle d'associations commerciales qui se forment sur une vaste échelle; nos compatriotes accueilleront cette idée avec faveur et s'empresseront de donner leur adhésion à ce projet,

Le ciel a doté notre pays d'un sol favorable à la production de vins délicieux. Quand une culture bien entendue conserve nos précieux cépages et est parvenue, jusqu'alors, à les préserver des maladies qui ont dévasté tant d'autres vignobles; quand l'industrie, mettant à profit les données de la science moderne, a fait tant de progrès dans la préparation des vins mousseux, progrès dont nous avons quelque droit de nous enorgueillir, puisqu'ils sont sortis du sein de notre Société; nous ne devons pas craindre que nos commerçants restent au-dessous de nos vignerons et de nos industriels; nul doute qu'ils ne se réunissent pour accroître leurs forces, et qu'ils n'emploient leur active intelligence à porter au loin les vins célèbres de notre pays, à les répandre. à en propager l'usage, et, par suite, à en tirer le parti le plus avantageux.

Messieurs, l'an dernier, s'adressant à l'élite des industriels français réunis dans une circonstance solennelle, l'Empereur leur disait : « Pénétrez-vous sans cesse des » saines doctrines politiques et commerciales ; unissez- » vous dans une même pensée de conservation et de pro- » grès. Stimulez chez les individus une spontanéité éner- » gique pour tout ce qui est beau et utile. Telle est votre » tâche. La mienne sera de prendre constamment le sage » progrès de l'opinion publique pour mesure des amélio- » rations, et de débarrasser des entraves administratives » le chemin que vous devez parcourir. Chacun ainsi aura » accompli son devoir, et notre passage sur cette terre » n'aura pas été inutile, puisque nous aurons laissé à nos » enfants de grands travaux accomplis et des vérités fé- » condes debout sur les ruines de préjugés éteints et de » haines à jamais ensevelies. »

Tâchons, Messieurs, de répondre à ce noble langage. Efforçons-nous, dans notre sphère d'activité et dans la portée de nos moyens, de combattre les erreurs, de détruire les préjugés, de répandre les idées saines, de stimuler l'activité, d'encourager l'initiative individuelle ; et si nos efforts obtiennent quelques succès, nous aussi, nous aurons fait quelque chose de bon et d'utile.

COMPTE-RENDU

DES

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

PENDANT L'ANNÉE 1863-1864

Par M. Emile PERRIER, *Secrétaire.*

Messieurs,

Notre Société vient d'entrer dans une ère nouvelle : fondée le 1er fructidor an IV, sous les auspices et par les soins de l'administration centrale, elle a été, par décret impérial du 31 août 1863, déclarée établissement d'utilité publique.

Ce nouveau titre, en étendant nos droits, nous impose de nouvelles obligations. Nous saurons les remplir ; nous ne faillirons pas à la tâche honorable qui nous est imposée. Tous nos efforts tendront à imprimer à nos travaux une plus grande impulsion.

La prérogative qui vient de nous être conférée nous était nécessaire pour recueillir le legs de notre regretté collègue M. Picot.

Nous avons, conformément à ses intentions, ouvert un concours ayant pour but de récompenser ceux qui auront inventé ou perfectionné des machines utiles. Le prix Picot sera l'ambition de nos mécaniciens. Ils voudront, comme l'a fait le testateur, consacrer leur existence à la recherche de machines destinées à simplifier les travaux de nos fabriques et de l'agriculture, et permettant, par la diminution des prix de revient, de lutter contre une concurrence toujours croissante.

Nous avons dû, aussitôt la notification du décret impérial, nous occuper de la rédaction des statuts et d'un nouveau règlement de la Société, et en prenant pour base les règlements que nous ont légués nos devanciers, nous avons soumis à Son Exc. M. le Ministre de l'instruction publique des projets qui ont reçu son approbation.

Déjà, à plusieurs reprises, nos prédécesseurs ont exprimé le vœu que l'administration nous mît à même de nous installer dans un local plus convenable. Nous renouvelons ici ce vœu. Dépositaires de collections précieuses, nous tenons à honneur de remettre en bon état, à nos successeurs les héritages qui nous ont été transmis.

Une collection est un dépôt sacré; de quels soins, en effet, n'a-t-elle pas été entourée par le savant qui a passé une partie de sa vie à la former. Observons-le un instant: voyez avec quel amour il classe ces objets, que souvent il n'a découverts qu'après de laborieuses recherches et qu'il a recueillis à grands frais. Son ambition est que ces trésors, fruit de tant de veilles, passent intacts à la postérité; il est heureux quand il peut acquérir cette certitude.

Espérons, Messieurs, que le Conseil général du département, dont nous nous plaisons à reconnaître la haute bienveillance, et la ville de Châlons, que notre collègue

Picot a dotée d'un musée si remarquable, nous appuieront de toutes leurs forces dans la voie nouvelle que nous a tracée le Gouvernement, et que, grâce à leur concours, nos collections recevront bientôt une installation digne d'elles. Nous pourrions alors accueillir avec sécurité celles qui nous seraient offertes.

M. l'abbé Musard, qui saisit toutes les occasions d'être utile à notre Société, vous a donné des autographes provenant d'un de nos anciens collègues, M. Sabatier.

M. le docteur Remy, maire de Mareuil-le-Port, vous a fait hommage de monnaies antiques.

Puisse l'exemple de ces deux honorables membres rencontrer de nombreux imitateurs !

Dans le cours de l'année académique qui vient de s'écouler, nous avons reçu de nombreuses communications fort intéressantes, et embrassant les sujets les plus variés. Nous vous entretiendrons, avant tout, de celles qui traitent de l'agriculture, le premier de vos titres, et le but constant de vos travaux.

AGRICULTURE.

Votre collègue, M. Guy, directeur de notre Ecole d'arts et métiers, qui vient de recevoir du Gouvernement une distinction méritée, vous a fait hommage du remarquable rapport qu'il a présenté au Comice central, *sur le Concours des Moissonneuses, ouvert le* 27 *juillet* 1863, *sur le terrain des fermes impériales, au camp de Châlons*. Vous avez lu, avec un vif intérêt, la description qu'il vous a faite des machines qui ont été récompensées, et qu'il croit appelées à rendre de véritables services.

Vous avez tout récemment reçu un exemplaire du rap-

port *de l'administration de la commission impériale de la section française de l'exposition universelle de* 1862. Ce n'est pas sans un certain sentiment de satisfaction que vous y avez vu figurer la mention honorable que vous avez partagée avec le Comice agricole central de notre département pour produits agricoles. Un succès obtenu oblige : nos agriculteurs ne voudront pas rester en arrière pour le concours régional de 1868. Que chacun se prépare à entrer en lice, et à rivaliser d'efforts pour que notre beau département conserve le rang qu'il occupe.

M. G. Kirgener de Planta, propriétaire à Etoges, que vous venez d'admettre au nombre de vos membres correspondants, vous a adressé de fort judicieuses observations sur la nécessité pour nos cultivateurs de sortir de l'esprit de routine, et de ne jamais étendre une culture avant d'avoir à leur disposition un capital en rapport avec le développement qu'ils veulent donner à leur exploitation.

Il recommande deux expériences, faites déjà depuis quelques années, pour guérir la maladie connue sous le nom de sang de rate.

La première de ces expériences a été essayée à la ferme de Cungy, département de l'Indre, chez MM. Jolivet et Le Cerbeville.

Lorsque dans une bergerie plusieurs bêtes sont déjà mortes du sang, on doit faire jeûner le troupeau et ne pas hésiter à le faire passer tout entier à l'eau : en continuant pendant un jour ou deux le même traitement, on se rendra maître de la maladie; plusieurs bergers ont déjà remarqué que ce mal s'arrêtait subitement au moment du lavage à dos.

La seconde méthode, bien expérimentée, et qui a toujours donné des résultats remarquables, consiste à faire jeûner le troupeau et à l'émigrer à trois ou quatre lieues

de la localité, à le placer dans un bois autant que possible, mais surtout à l'éloigner, quand ce ne serait qu'à une heure de distance de son séjour habituel.

Les idées les plus élémentaires, les plus simples peuvent être présentées d'une manière intéressante. C'est ainsi que M. Gérardot, propriétaire à Sézanne, membre correspondant, a su captiver votre attention dans l'une de vos dernières séances, en exposant les causes qui rendent les prairies artificielles moins productives et de moins longue durée que par le passé.

Nous vous disions l'an dernier, et nous ne cesserons de le répéter : « L'intelligent agriculteur ne néglige rien; il » entre dans les moindres détails; c'est en s'occupant de » chaque chose avec soin, en prescrivant le plus grand » ordre dans toutes les parties de sa ferme, en redoublant » d'économie, qu'il arrive à l'aisance. » C'est dans cette pensée que votre savant et laborieux collègue M. E. Gayot a écrit l'ouvrage dont il vous a fait hommage, et qui a pour titre : *Poules et Œufs*. En vous rendant compte de cet ouvrage, M. l'abbé Masson, curé de Fèrebrianges, membre correspondant, entre dans de très-utiles détails sur le régime des basse-cours et la production des œufs : « Quand on sait, dit notre collègue, que la France élève » aujourd'hui 50,000,000 de poulets, et vend annuelle- » ment dix-huit à vingt millions d'œufs, sans compter l'im- » mense consommation quotidienne à l'intérieur, on n'est » pas étonné de rencontrer des hommes de mérite s'ap- » pliquant à l'étude d'un sujet d'autant plus utile qu'il est « vulgaire. La basse-cour est la corne d'abondance de la » fermière, le vide ne s'y fait jamais sentir quand on sait » l'administrer. »

Le livre de M. Gayot contient, selon M. Masson, de sages conseils et des observations qui révèlent dans l'auteur

un plume élégante, un esprit judicieux, un savant aimable et distingué. Il a traité avec un rare talent un sujet qui semblait épuisé. Après les livres en quelque sorte classiques de M. Jacques, de M. le baron Peers, et de Mme Millet-Robinet, sur les oiseaux de basse-cour, on lira avec autant de profit que d'agrément le livre de M. Gayot.

M. Gayot accorde la préférence à la poule indigène sur toutes les races exotiques. C'était aussi l'opinion d'un procureur du roi de Sézanne, contemporain de Charles IX et de Henri III, Prudent Le Choiselat, auteur d'un ouvrage publié en 1569, intitulé : *Des Discours économiques sur les Poules*.

Vous devez, en outre, à M. Eugène Gayot, un autre ouvrage non moins utile, *L'Agriculture en* 1863, *Exposition et concours à travers champs*, qui doit figurer dans toute bonne bibliothèque agricole, et dont votre rapporteur, M. Boulard, vous a rendu un compte intéressant.

L'an dernier, M. le docteur Dorin, votre président annuel, vous entretenait des premières applications du système de M. Daniel Hooïbrenk dans les propriétés de M. Jacquesson. Vous comptiez suivre, cette année, ses essais de fécondation des céréales ; mais M. Hooïbrenk ayant été appelé à faire l'application de sa méthode dans les fermes impériales, sous les yeux d'une commission nommée par le Gouvernement, vous ne pouvez qu'attendre la publication des résultats obtenus, qui ne tarderont pas à résoudre l'importante question soulevée par le nouveau système. Quant aux vignes, qui, en l'absence de M. Hooïbrenk, ont été dirigées d'après ses idées, M. Royer, votre rapporteur, n'a laissé échapper aucune occasion de vous tenir au courant de leur état, sons le rapport de la végétation comme sous celui de la production. Il termine par les réflexions suvantes:

La question de la conduite de la vigne d'après la mé-

thode Hooïbrenk ne sera pas, comme celle des céréales, résolue cette année ; il y a eu de l'exagération dans les promesses de M. Hooïbrenk, mais les résultats obtenus sont encore dignes d'attention et de nature à encourager la continuation des essais entrepris avec tant d'ardeur par M. Jacquesson.

Les bulletins de la Société protectrice des animaux (1), dont la fondation témoigne de la sollicitude d'esprits généreux, vous rendent compte de ses constants efforts pour faire observer les sages dispositions de la loi Grammont. Vous remarquez au nombre des bienfaiteurs de cette Société un nom qui vous est cher, celui de M. le duc de la la Rochefoucauld Doudeauville. — La Société s'occupe à tous les points de vue du sort des animaux et des moyens d'en tirer le meilleur parti. Les questions d'hygiène y sont au premier rang ; par exemple, celle de la tonte des chevaux en hiver y a été longuement étudiée. Les conclusions du rapport fait à cette occasion ont été que la tonte des chevaux les préserve des accidents auxquels sont exposés, par suite du refroidissement, ceux qui, après un rude travail ou une course rapide, ont leurs longs poils mouillés de sueur ; il est aussi certain que les animaux tondus profitent mieux que ceux qui ne le sont pas de la ration alimentaire qu'on leur donne. La mortalité a sensiblement diminué parmi les chevaux des régiments de cavalerie depuis qu'on y a introduit la tonte.

La Société protectrice a publié un rapport sur un ouvrage de M. Toussenel, intitulé : *Tristia, ou Histoire des misères et des fléaux de la chasse en France*. A ce sujet, deux de nos collègues ont ouvert une discussion très-intéressante sur la loi de 1844 sur la chasse, et vous ont

(1) Rapporteur : M. Boulard.

exposé avec une grande lucidité, l'un ses inconvéniens, l'autre ses avantages.

Votre collègue, M. le baron Chaubry de Troncenord, directeur du syndicat du Surmelin, vous a entretenus, dans votre dernière séance, des efforts qu'il ne cesse de faire pour le maintien des droits de la contrée qu'il défend avec tant d'énergie. Nous faisons des vœux bien sincères pour le succès de l'œuvre qu'il a entreprise, et qu'il soutient avec tant de persévérance. Les paroles bienveillantes que vous avez entendues de la bouche du premier magistrat du département, doivent l'encourager dans l'accomplissement de la mission qu'il s'est tracée.

SÉRICICULTURE.

Depuis quelques années, l'industrie sérigène, en France surtout, souffre considérablement, et les sériciculteurs français sont plongés dans un profond découragement. L'invasion d'une épidémie meurtrière a détruit les brillantes espérances sur lesquelles on comptait habituellement.

M. Nagel, ancien directeur de la magnanerie de Chenonceaux, sériciculteur honoré d'une médaille de première classe, qui lui a été décernée par la Société d'agriculture d'Indre-et-Loire, et d'une médaille de première classe obtenue à la grande exposition, vous a demandé la jouissance d'une parcelle de terrain attenant à votre jardin pour utiliser des boutures de mûriers les plus recherchés. Dans votre désir d'être utiles à une industrie que vous avez constamment encouragée, vous vous êtes empressés d'accueillir le vœu de M. Nagel.

HORTICULTURE.

Vous avez reçu cette année l'hommage de deux excellentes monographies horticoles. La première, intitulée : *La Rose*, étude historique, physiologique, horticole et entomologique, par M. Jullien, membre titulaire de l'académie de Reims ; la deuxième, ayant pour titre : *Le Fraisier*, par notre savant et laborieux collègue M. le comte Léonce de Lambertye.

La Rose de M. Jullien est un livre où l'agréable a été ingénieusement mêlé à l'utile. Dans la partie historique, l'auteur a recherché jusque dans les temps les plus reculés l'origine de la rose, et le culte particulier dont elle a été l'objet, à toutes les époques, chez tous les peuples.

L'auteur, en terminant cette partie de son livre, nous montre la rose comme emblème : la rose des chevaliers ; la rose d'or des papes ; la rose d'Elisabeth de Hongrie, et les deux roses d'Angleterre.

Dans une seconde partie, l'auteur traite d'une manière savante de l'organographie et de la physiologie des plantes en général et de la rose en particulier.

La troisième partie est un traité complet de la culture libre et forcée de la rose chez les anciens, et de tous les procédés de la culture moderne. Enfin, dans une quatrième partie, l'auteur décrit d'une manière piquante les animaux et les plantes utiles ou nuisibles à la culture de la reine des fleurs.

Le Fraisier, de M. le comte de Lambertye, auquel l'académie impériale de Reims vient d'accorder une juste distinction, est un livre d'un rare mérite. L'auteur, dit votre rapporteur, M. le docteur Nicaise, recherche et fixe de la manière la plus certaine l'origine des diverses

races primitives de fraisiers, l'action de l'intelligence humaine pour leur acclimatation dans les contrées les plus différentes du globe, et les moyens naturels ou artificiels qui ont contribué à leur perfectionnement. Il a partagé son ouvrage en trois divisions. Dans la première, l'auteur définit les espèces, et en indique quarante, choisies sous le rapport de l'époque de leur maturité, de façon à en prolonger autant que possible la jouissance. La deuxième division est l'histoire de la culture du fraisier. C'est un exposé intéressant et complet de la marche et de l'extension de la culture de ce fruit. La troisième division est entièrement consacrée à l'exposé des divers modes de culture. L'auteur a rendu de véritables services en vulgarisant des méthodes qui tendent à généraliser l'usage d'un fruit tellement perfectionné par l'art, qu'il est difficile de se persuader que les belles fraises dont nos tables se parent, chaque année, pendant deux mois, proviennent du plus modeste des fruits vivant primitivement à l'ombre des bois, où la nature avait fixé son développement spontané.

La magnifique fraise obtenue en 1863 par notre collègue M. le docteur Nicaise est certainement le produit le plus remarquable, jusqu'à ce jour, de l'hybridation du fraisier par la fécondation artificielle. Ce fruit nouveau et jusqu'alors sans égal pour la grosseur et la beauté de sa forme, vous a paru assez digne d'attention pour que la reproduction en fût suivie et constatée dans toutes ses phases; vous avez chargé de ce soin votre commission des jardins (1), dont le rapport fait partie de vos publications de cette année.

M. le comte de Mellet, qui a concouru avec M. le comte

(1) **Rapporteur : M. Royer.**

de Lambertye à la rédaction du catalogue des plantes phanérogames, a enrichi notre flore départementale d'une nouvelle plante, *aconitum napellus*, qu'il a découverte dans un taillis de la forêt de Molins.

ARBORICULTURE.

M. Grégoire Xavier, de Jodoigne (Belgique), votre honoré et dévoué correspondant, contribue beaucoup aujourd'hui, par ses écrits et ses observations pratiques, à soutenir la belle réputation que la Belgique s'est acquise dans cet art sous les Van-Mons et le major Esperen. — Vous devez à M. Grégoire des remercîments pour l'envoi qu'il vous a fait de greffes de poiriers qu'il a obtenus de semis, et qui font aujourd'hui partie de la collection d'arbres fruitiers de votre jardin, que vous avez établie pour répandre la connaissance et le goût des bons fruits (1).

M. le Préfet vous a priés d'expérimenter l'action de la composition de M. Aubert-Royer, du Mesnil-sur-Oger, sur le puceron lanigère, ce fléau de nos vergers. Le puceron lanigère se tient le plus ordinairement sur les parties ligneuses des pommiers. Quand des prolongements jeunes et herbacés lui offrent une nourriture plus facile, il envahit les bourgeons et les feuilles. C'est sur ces parties que l'application des moyens de destruction du puceron est impossible pendant la marche de la sève ; car si on se hasarde à toucher les jeunes pousses, on aura à déplorer leur perte définitive, en raison du défaut de densité de leurs tissus d'une part, et de l'autre, par la facilité avec laquelle l'absorption aura lieu. La commission pense donc que l'application de la composition Aubert n'est encore

(1) **Rapporteur : M. Malenfant.**

qu'à l'état d'essai. Quelques-unes des expériences de son emploi, faites par votre commission (1), ont paru satisfaisantes, tandis que d'autres ont été suivies d'inconvénients d'une certaine gravité ; il est donc prudent d'ajourner tout avis à ce sujet.

INDUSTRIE.

Les publications de la Société industrielle de Mulhouse (2) offrent toujours le plus grand intérêt, au point de vue pratique. Ses mémoires sont le plus généralement relatifs à l'industrie manufacturière du Haut-Rhin ; mais l'on en rencontre aussi et assez fréquemment d'une utilité plus générale. Nous remarquons dans ce nombre un mémoire fort important du docteur Schnepp, médecin sanitaire de France à Alexandrie, sur la préparation, la conservation et le commerce de viande de bœuf à la Plata. Nous citerons aussi un mémoire de M. Rogé sur la culture du lin, et l'industrie linière. L'extension de la culture du lin en France serait opportune à divers points de vue. Arrêtée dans ses développements par la concurrence du coton et au moins stationnaire, si elle n'a pas rétrogradé dans les contrées où elle se pratique le plus, la culture du lin semble appelée aujourd'hui à un retour de fortune. La principale difficulté que rencontrait l'industrie linière n'existe plus. La filature du lin à la mécanique, problème dont l'empereur Napoléon Ier demandait impatiemment la solution, est pratiquée depuis longtemps, et elle grandit chaque jour en France. *Le Moniteur* de ces jours derniers enregistrait une augmentation de 60,000 broches sur le chiffre de 500,000, auquel cette industrie était arrivée l'an

(1) **Rapporteur : M. le docteur Nicaise.**
(2) **Rapporteur : M. Eugène Perrier.**

dernier. Une autre circonstance récente, déplorable assurément à beaucoup d'égards, doit favoriser aujourd'hui la production indigène. Quoi qu'il arrive en Amérique, quelques efforts que l'on fasse dans les autres pays où il se produit, le coton ne reviendra pas de longtemps aux bas prix auquel nous le voyions il y a peu d'années encore. Aujourd'hui, il n'y a plus de différence sensible entre les prix de revient des tissus de l'un et de l'autre fil; et le rapporteur du mémoire relève ce fait singulier que des fabricants de Mulhouse impriment déjà leurs gracieux dessins sur des toiles de pur lin. Le progrès de l'aisance générale tend d'ailleurs à faire la substitution, dans beaucoup de cas, de l'usage de la toile de lin à celui de la toile de coton. Le nivellement des prix des deux produits amènera nécesssirement ce résultat. Dès que la culture du lin sera entrée plus généralement dans nos habitudes, l'emploi des tissus de lin ne pourra que s'étendre, parce qu'on reconnaîtra de plus en plus leur supériorité économique sur les tissus du produit exotique. Ceux-ci, assurément, auront toujours une grande part dans la consommation générale, et l'industrie cotonnière sortira, un jour ou l'autre, des épreuves qu'elle traverse; mais il n'en est pas moins permis de croire que le produit *textile* indigène profitera de la crise actuelle, et qu'il pourra regagner une grande partie de la faveur que son rival lui a fait perdre.

Il serait, selon nous, utile d'encourager la culture du lin par tous les moyens possibles. Dans notre département, cette culture est à peine connue, et bien des raisons s'opposent à ce qu'elle soit jamais en grande pratique; mais, si, dans nos petites exploitations rurales, le lin pouvait un jour occuper une place au moins égale à celle que le chanvre y a, depuis bien longtemps, dans de modestes

proportions, ce serait une innovation avantageuse pour nos cultivateurs. Il pourrait en résulter un autre bénéfice, que la Société a en vue en ouvrant son 5e concours. La filature à la main, le tissage du lin seraient certainement un moyen d'occuper les temps de chômage, et les bras inactifs dans les campagnes.

MÉDECINE.

M. le docteur Foville, qui vient d'être appelé à la direction de l'asile d'aliénés, vous a fait hommage de plusieurs ouvrages médicaux fort importants. Nous citerons entr'autres *Les Considérations physiologiques sur l'accès d'épilepsie*, travail concis et très-intéressant, en ce qu'il fait connaître, dit votre rapporteur (1), le côté pratique dont la physiologie du système nerveux s'est enrichie dans ces derniers temps, et montre comment les lois du pouvoir reflexe ou excito-moteur de la moëlle épinière, peuvent servir à expliquer les symptômes de l'épilepsie.

M. le docteur Damourette, médecin inspecteur de l'établissement minéral de Sermaize, gendre de notre regrettable collègue M. François, dont M. le Préfet vient de vous rappeler si heureusement les services, vous a fait hommage de ses études sur l'eau minérale, bicarbonatée, ferrugineuse et sulfurée magnésique de Sermaize. Nous faisons des vœux pour la prospérité de cet établissement, qui gagne chaque année.

LITTÉRATURE.

Le sérieux de vos séances a plusieurs fois fait place à d'agréables diversions. Nous citerons particulièrement le

(1) M. le docteur Titon.

spirituel rapport de M. Charbonnier sur le débat survenu, à propos de la messe grecque de Saint-Denis, entre M. Vincent, de l'Institut, et le célèbre directeur du conservatoire de musique de Bruxelles, M. Fétis, et sur diverses découvertes curieuses, signalées par le 3e volume du *Bulletin* de la Société d'émulation de l'Allier; la monographie de la confrérie de saint Eloi à Revigny, par M. Ch. Remy; le rapport si complet de M. Jules Garinet sur le travail fort intéressant que M. Corrard de Breban, président honoraire à Troyes, nous a offert sur les abbesses du Paraclet; les rapports de M. l'abbé Boitel : 1° sur les travaux de la Société archéologique de Soissons, et en particulier sur les secours prodigués par saint Vincent-de-Paul à ce diocèse dans une époque de désastres; 2° sur les travaux de l'académie impériale de Reims (1861-1862), rendant un compte fort intéressant des papiers provenant de Colbert, acquis par la bibliothèque impériale et la ville de Reims, et contenant des détails intimes sur le célèbre ministre, la gloire de Reims; le rapport de M. l'abbé Aubert, sur le savant mémoire publié par M. l'abbé Barraud dans le *Bulletin monumental*, intitulé : *Des Bagues à toutes les époques, et en particulier de l'anneau des évêques et des abbés*, monographie très-complète qui offre un grand intérêt aux archéologues.

Votre ancien collègue M. Profillet, agrégé de l'Université, a publié la traduction d'un traité de rhétorique inédit du P. Bourdaloue, qu'il a fait précéder d'une notice sur l'illustre prédicateur. M. l'abbé Musart vous a vivement intéressés en vous rendant compte de cet ouvrage, peu considérable par son étendue, mais important par le nom de son auteur et par le sujet qu'il traite. Aux détails biographiques bien connus, M. Profillet a joint un grand nombre d'anecdotes, qui montrent Bourdaloue en rapport

avec toutes les célébrités du grand siècle, et surtout avec les princes de la littérature.

L'an dernier, nous vous entretenions des premiers volumes du *Romancero de Champagne*. Le quatrième volume n'offre pas moins d'intérêt que les précédents. C'est un recueil de poésies et de souvenirs. Les trois quarts du volume sont composés de satires sur plusieurs personnages marquants de la période s'étendant de 1550 à 1750 : huguenots, catholiques, ministres, prélats, rois même ; mais les figures qui reparaissent le plus fréquemment sont celles de Henri IV, de Gontaut de Biron, et surtout de Colbert. Les guerres de religion sont longuement mentionnées dans ce recueil. Les protestants des Ardennes ayant pour chef le duc de Bouillon, le duc de Guise et ses adhérents catholiques, se faisaient la guerre en chansons, quand ils ne se la faisaient pas à coups d'arquebuses. L'évènement tragique de Wassy tient une longue place dans le *Romancero*.

Le cinquième volume retrace les évènements de 1755 à 1830. Les pièces qui le commencent dépeignent la lutte de l'idée religieuse avec la décomposition morale ; celles qui le terminent, les horreurs d'un patriotisme forcené. Ce volume nous représente la poésie plate et sanglante dont les refrains font tressaillir d'indignation, souvenirs hideux dont on voudrait détourner la pensée, s'il ne s'y trouvait quelques ombres chères desquelles on ne peut se résoudre à détacher ses regards. — Par exemple, les chants des paysans de Champagne en 1814, admirables de poésie, d'énergie, de rythme et d'harmonie imitative ; et la pièce composée pour le sacre de Charles X, où, dit le rapporteur, on ne sait ce qu'il faut admirer le plus du patriotisme qui y respire ou de la poésie qui en fait le charme (1).

(1) Rapporteur : M. Charbonnier.

On ne saurait trop remercier M. Prosper Tarbé de ses efforts, et de la constance qu'il met à rechercher et à reproduire ces vieux témoins de la verve et du caractère champenois.

M. Cap, l'un de vos membres correspondants, vous a fait hommage d'un volume ayant pour titre : *Etudes biographiques pour servir à l'histoire des sciences*. Cet ouvrage est écrit avec verve. Toutes ces notices ont pour objet de mettre en évidence les travaux de savants souvent inconnus, chimistes, naturalistes, voyageurs, pharmaciens ou médecins. « Il semble, dit M. Faure, votre rapporteur, que M. Cap se prend d'une certaine affection pour le personnage dont il fait le portrait, et que ce sentiment inspire toute son œuvre. Ses déductions philosophiques portent l'empreinte d'une large pensée et d'un esprit élevé. L'expression toujours juste, quelquefois pittoresque, peint les objets. On se plaît à suivre un récit souvent dramatique, parfois attendrissant, où les notions de la science se mêlent aux événements et aux anecdotes, et où les sentiments du cœur et la curiosité de l'intelligence trouvent une égale satisfaction. »

M. Malenfant vous a rendu compte de la notice biographique de Scheele, pharmacien-chimiste suédois, dont M. Cap vous a aussi fait hommage. Une seule des découvertes du modeste apothicaire de Kœping suffirait pour immortaliser un chimiste de nos jours, et cependant il n'avait reçu de leçons de personne, n'avait suivi aucun cours, il n'avait pas à sa disposition dans son laboratoire tous les instruments, toutes les ressources que l'on possède aujourdhui.

Un jeune écrivain appartenant à l'une des premières familles de l'arrondissement de Reims, M. Adrien de Brimont, vous a fait hommage d'un livre intitulé : *Un*

pape au moyen âge, *Urbain II*. « L'auteur, dit M. l'abbé Bailly, votre rapporteur, possède parfaitement toutes les grandes questions qui se sont agitées au moyen âge. Il a su mettre en relief cette figure d'Urbain II, qui nous appartient plus spécialement, comme enfant de la Champagne. Il a retracé à grands traits sa généreuse et sainte carrière. Son ouvrage est divisé en cinq livres, qui sont autant de tableaux saisissants de vérité historique. C'est une œuvre d'une foi sincère et même ardente, d'un talent jeune encore, plein de sève et d'avenir. Le style, toujours noble et sûr, relève admirablement les évènements historiques. Profond penseur, brillant écrivain, notre compatriote se fait de plus en plus connaître par de sérieuses recherches sur le 11e siècle, et par un travail remarquable sur l'état actuel de l'Italie, qui a eu les honneurs d'une traduction en plusieurs langues et d'une réponse du chancelier de l'échiquier, M. Gladstone. Sa Sainteté Pie IX a daigné accorder à M. de Brimont la décoration de Saint-Grégoire.

Un ancien maître de pension de votre ville, M. Delestrée, vous a offert, au commencement de l'année académique, un recueil de poésies et un résumé de l'histoire de France. Vous aviez acccueilli avec faveur cet hommage d'un homme laborieux dont la vie a été consacrée à l'instruction publique, et vous vous disposiez à le recevoir parmi vous quand la mort est venue inopinément l'enlever à l'amour de sa famille et à l'affection de ses anciens élèves.

MM. l'abbé Boitel, le comte de Mellet et Charles Debacq vous ont rendu compte des séances du Congrès des Sociétés savantes, auquel vous les aviez délégués. Vous avez entendu avec intérêt le résumé de ces importantes discussions.

POÉSIE.

Vos collègues, MM. Charbonnier, Mahon et Perrot de Chezelles ont charmé plusieurs de vos séances par la lecture d'œuvres poétiques. Vous avez pensé être agréables à vos auditeurs en priant M. Charbonnier de faire entendre dans cette séance une des nombreuses pièces qu'il vous a lues dans le cours de l'année académique.

ARCHÉOLOGIE.

Votre collègue M. Létaudin, ancien instituteur, vous a adressé un compte-rendu fort intéressant des fouilles faites au camp d'Attila en 1864. Votre commission archéologique a été chargée d'examiner les fouilles et les objets qu'on y a trouvés. Vous ne pouvez qu'applaudir au zèle de votre collègue, qui répond en cela au désir que S. M. l'Empereur a si souvent exprimé d'éclairer les faits antiques, d'approfondir de plus en plus l'histoire de nos contrées.

Votre collègue M. Savy vous a fait hommage de sa notice sur une pyramide construite sur le chemin d'intérêt commun nº 32, de Reims au camp de Châlons, monument élevé par la reconnaissance à l'Empereur, et à la gloire de notre époque.

Vous avez écouté avec intérêt les rapports si complets de M. Jules Garinet :

1º Sur une découverte d'un monument xylographique du plus haut intérêt, faite par M. Prolt, archiviste de l'hôtel de ville de Metz : les Neuf Preux ; gravure sur bois du xvᵉ siècle ;

2° Sur une monographie de M. de la Nicollière, intitulée : *Eglise royale et collégiale de Metz.*

3° Sur les monnaies des *Nannètes* (Nantais) ; travail très-curieux de M. Parantenne, publié par la Société archéologique de Nantes, dans son bulletin du 3e trimestre de 1862.

ENTOMOLOGIE.

Un de vos plus laborieux correspondants, M. le docteur Remy, de Mareuil-le-Port, vous a envoyé un travail sur les arachnides qui vivent dans les cantons de Dormans et de Châtillon. Il donne la description de cent vingt-cinq de ces insectes, avec les caractères anatomiques et zoologiques des ordres, des familles, des genres et des espèces. C'est un travail long et délicat, qui n'a pu se faire qu'avec beaucoup de temps, de recherches et d'attention, en réunissant et collectionnant les insectes. Comme la plupart peuvent se conserver par la dessication et se trouvent assez communément, nous pouvons espérer que M. le docteur Remy nous enverra un double de sa collection d'arachnides, qui formera une partie intéressante de l'entomologie départementale et figurera honorablement dans notre musée.

NÉCROLOGIE.

Votre secrétaire a maintenant à remplir la partie la plus pénible de sa tâche, en vous entretenant des membres que vous avez perdus.

M. l'abbé Bailly va vous retracer la carrière du saint prélat dont notre diocèse déplore la perte. Mgr Jean-Honoré Bara était membre honoraire de notre Société ; il

assistait régulièrement à nos séances publiques. L'an dernier encore, à cette même place, il savait adresser à chacun de vous de bienveillantes paroles.

Le 10 juin, vous avez accompagné à sa dernière demeure le doyen de vos membres honoraires, M. Prin. Votre vice-président, M. Joseph Perrier, ami d'enfance et condisciple du défunt, a rempli le douloureux devoir de lui adresser les derniers adieux de notre Société, dont il a été président et secrétaire, et pendant quarante-cinq ans un des membres les plus actifs. De nombreux travaux scientifiques et littéraires témoignent de son instruction, de la variété de ses connaissances, de la délicatesse de son esprit, de la pureté de son goût et de son amour du bien public. Il s'est acquitté avec le même zèle, avec la même distinction des fonctions publiques auxquelles il a été appelé comme médecin militaire, président du comité départemental de l'instruction primaire, membre du conseil municipal, de la commission départementale d'hygiène, du jury médical, et comme médecin en chef des hôpitaux. Les sentiments religieux qui l'animaient l'ont consolé pendant ses longues années de souffrances, et ont adouci ses derniers moments.

Le corps médical a été particulièrement frappé. Vous avez encore à regretter M. le docteur Williame, membre du Conseil général de la Marne, qui assistait aussi à notre dernière séance publique. Vous connaissiez tous sa bienveillance et sa charité inépuisable. M. Chevillion a su retracer d'une manière touchante, sur sa tombe, les services rendus par cet homme de bien, dont le souvenir vivra au milieu de nous.

La mort de M. le docteur Landouzy, membre titulaire non résidant, a été pour la ville de Reims une perte profondément sentie. Votre collègue M. Plonquet vous a

adressé une notice détaillée, dans laquelle il énumère tous les services rendus par cet homme éminent, prématurément enlevé à la science.

Unissons aussi dans nos regrets les noms de :

M. Charpentier-Courtin, ancien président du Comice agricole de Reims, ancien conseiller général ;

M. Dérodé, ancien représentant ;

M. Demilly, vice-président du Comice agricole de Reims ;

M. Descôte, médecin vétérinaire à Sézanne, que la mort a aussi enlevés inopinément à leurs travaux et à l'affection de leurs concitoyens.

NOUVEAUX MEMBRES.

Votre président-né, M. Chassaigne, appelé par la confiance de l'Empereur au Conseil d'Etat, a quitté le département qu'il administrait depuis douze ans. Nous suivons de nos vœux le magistrat qui a présidé avec distinction dix de nos séances publiques. M. Amelin, qui lui succède dans la première magistrature de notre département, a bien voulu accepter les fonctions que votre règlement lui défère. Qu'il reçoive ici l'expression de notre vive gratitude pour les sentiments de haute bienveillance qu'il vient de nous exprimer en s'asseyant pour la première fois au milieu de nous, comme président-né de notre Société.

Vous avez nommé membres titulaires :

M. Perrot de Chezelles, procureur impérial près le tribunal civil ;

M. Remy, l'un de vos lauréats de l'an dernier ;

M. l'abbé Bailly, aumônier de l'école normale et du collége ;

M. Foville, directeur de l'asile d'aliénés.

Vous avez admis au nombre de vos membres correspondants :

M. Legrand, notaire à Bassuet;

M. Thiénot, notaire à Montmirail;

M. Pernot, artiste peintre à Wassy, lauréat du congrès des Sociétés savantes qui vient de se tenir à Troyes;

M. d'Arbois de Jubainville, archiviste à Troyes;

M. Corrard de Bréban, président honoraire à Troyes;

M. Gustave de Kirgener de Planta, arrière petit fils de M. le vicomte de Jessaint qu'une administration préfectorale de quarante ans avait naturalisé parmi nous.

PREMIER CONCOURS (1).

L'émigration des populations des campagnes vers les villes a appelé de tout temps l'attention des hommes qui s'occupent du bien de leur pays. En 1783, l'académie de Châlons faisait de cette question l'objet d'un de ses concours. Aujourd'hui, elle semble plus vivante que jamais, et de nouveau vous avez jugé utile d'offrir un de vos prix pour la meilleure étude sur cet intéressant sujet.

En principe, il n'est pas douteux que la tendance des campagnes à verser le trop plein de leur population dans les grands centres ne soit un fait providentiel : les populations étiolées des villes disparaîtraient bien vite, si elles n'étaient sans cesse rajeunies et revivifiées par le sang vigoureux de l'homme qui naît au grand air et se fortifie par le travail et les habitudes des champs.

Toutefois, depuis 50 ans, non pas seulement en France,

(1) Commissaires : MM. Salle, président et rapporteur; Joseph Perrier, Eugène Perrier, baron de Pinteville, Savy, Gillet, Perrot de Chezelles et Emile Perrier, secrétaire.

mais en Europe et ailleurs, les villes ont vu grandir leur population dans une proportion considérable ; ce fait s'explique en partie par des causes récemment produites, telles que les progrès de la science, le développement des applications industrielles, la création de nouveaux moyens de communication, qui ont dû d'abord multiplier le travail et augmenter la richesse dans les villes; et s'il fallait n'attribuer les déplacements brusques de population qu'à ces influences purement matérielles, on pourrait espérer qu'en vertu de l'étroite solidarité qui unit les intérêts de l'industrie, du commerce et de l'agriculture, l'équilibre dans les forces du pays, momentanément troublé, finirait dans un temps donné par se rétablir de lui-même.

C'était l'opinion de notre collègue M. le baron de Pinteville, qui vous a lu au commencement de l'année académique un travail remarquable sur la question que vous avez mise au concours, et dans lequel il est d'avis que l'émigration des campagnes dans les villes ne saurait être arrêtée, et qu'il faut laisser les choses à leur cours naturel.

Mais il y a dans l'ordre moral, il faut en convenir, d'autres causes et des causes bien puissantes qui ont développé outre mesure l'attraction que les villes exercent sur les habitants des campagnes. Comment s'opposer à ce courant? C'était là sans doute un sujet bien intéressant à traiter pour les concurrents. Un moment vous avez espéré qu'il serait abordé avec succès par l'auteur d'un des 23 mémoires qui vous ont été présentés, le mémoire n° 20, qui porte pour épigraphe : « *Il n'y a point de chemin trop long à qui marche lentement et sans se presser : il n'y a point d'avantages trop éloignés à qui s'y prépare par la patience* (Labruyère) C'est assurément celui qui a envisagé la question au point de vue le plus élevé. Il démontre par-

faitement la liaison qui existe entre l'industrie, le commerce et l'agriculture; mais, lorsqu'il entre dans les détails, on reconnaît vite la préoccupation exclusive d'un homme parfaitement versé dans les choses de l'industrie, mais ne connaissant pas bien celles de l'agriculture. Sans tenir compte des compensations qu'offre l'agriculture, il pose en fait absolu que les salaires de celle-ci sont moins élevés que ceux de l'industrie, et que l'unique moyen de retenir les habitants à la campagne est d'élever les salaires au moins au niveau de ceux qu'on gagne dans les villes. La diminution de la valeur du sol, l'application des machines et la transformation des cultures; partout où cela est possible, la substitution de la vigne aux céréales, lui paraissent des moyens bien simples d'arriver à cette élévation des salaires, qui est son but.

Dans presque tous les autres mémoires, vous avez rencontré des données identiques, se résumant dans l'amélioration des moyens d'action et des conditions de l'existence des habitants des campagnes. Ainsi, les auteurs insistent sur deux progrès qui depuis un demi-siècle n'ont pas cessé de s'accomplir sous nos yeux, et qui sont bien sensibles à cette heure : l'instruction primaire, le développement des voies vicinales. Plusieurs recommandent l'assainissement, l'amélioration, l'embellissement des habitations, comme si ces perfectionnements n'étaient pas une conséquence naturelle de l'aisance et de l'instruction progressive des cultivateurs. Vous avez dû faire un choix parmi ces nombreux mémoires. Et cette tâche n'a pas été facile. Il vous a fallu en écarter plusieurs, qui, dans quelques endroits, ne manquaient pas de mérite. Vous avez eu le regret de ranger dans ce nombre l'œuvre d'un jeune homme plein d'imagination et de bons sentiments, qui a eu l'heureuse pensée de reproduire d'excellents conseils

donnés aux agriculteurs par un homme qu'il s'honore d'avoir eu pour maître, comme quelques-uns de nous, et dont tous les membres de cette Société déplorent la perte, l'excellent M. de Maupassant.

Parmi les mémoires que vous avez distingués, je citerai d'abord le mémoire dont j'ai dit quelques mots tout à l'heure. Je me bornerai à une courte analyse des autres.

Le nº 5, qui porte pour épigraphe : *Quod abundat non vitiat,* fait observer que l'émigration n'est pas la seule cause de la dépopulation des campagnes, qu'il faut y joindre la diminution des grandes familles. Il démontre que le crédit foncier va à l'encontre de son but et qu'il est nuisible à l'agriculture, en absorbant des capitaux qui autrefois étaient placés sur la terre et qui aujourd'hui vont servir aux constructions des villes ; enfin il demande des écoles agricoles dans chaque canton, l'établissement de pensionnats ruraux pour les jeunes filles qui cèdent plus facilement que les garçons aux attraits de la ville, la création de bibliothèques agricoles communales et l'établissement de manufactures dirigées de manière à occuper les ouvriers hors du temps de la moisson et des semailles.

Le mémoire nº 8 a pour épigraphe : *Instruction, progrès agricole, augmentation de l'aisance et de la moralité parmi les populations rurales ; ce sont autant de faits corrélatifs opposés à l'émigration des campagnes.* Ce travail expose dans des considérations générales toutes ses idées sur le sujet, puis dans des chapitres distincts, il les reprend et les développe d'une manière trop prolixe. Tous les moyens qu'il conseille n'offrent rien de nouveau, tels que : Enseignement agricole, écoles spéciales pour les filles de la campagne, bibliothèques communales, sociétés musicales, orphelinats agricoles, bureaux de bienfaisance, médecins cantonaux, sociétés de secours mutuels, dimi-

nution de l'armée, restriction des travaux publics, construction dans les campagnes, associations entre agriculteurs.

Mater omnium Ceres est l'épigraphe du n° 11. Ce travail commence par mettre en doute la possibilité de répondre d'une manière satisfaisante à la question. Pour atténuer le mal, il demande une répartition plus équitable de l'impôt, une loi qui s'oppose au morcellement des terres, des écoles obligatoires, des colléges ruraux, des hôpitaux, des bureaux de bienfaisance, des médecins cantonaux et de bons chemins vicinaux. Il fait un tableau émouvant des misères qui assiégent l'ouvrier des villes; il démontre que l'emprunt, quel qu'il soit, est la ruine du cultivateur, et il reconnait modestement le peu d'efficacité des moyens qu'il propose.

L'auteur du mémoire n° 12, *Flore et Cérès,* après avoir décrit en habile observateur les mœurs de la campagne et avoir fait plusieurs tableaux de famille touchants, ne trouve que trois moyens de remédier au mal : 1° Ramener le fermier à sa simplicité primitive; 2° Reconstituer la grande propriété, parce que, selon lui, *le morcellement de la propriété est une cause de mal de la pire espèce.* Cette opinion, chaudement défendue par deux membres de la commission, qui voulaient assigner à ce mémoire le premier rang, a été non moins vivement combattue par d'autres membres. Le vrai est peut-être entre ces deux opinions extrêmes. Ne pas reconnaître les avantages de la division de la propriété et de la petite culture, qui ont fait tant de bien dans notre pays depuis 70 ans, parait une énorme erreur; mais, d'un autre côté, il est bien absolu de rejeter l'opinion qui soutient que la grande culture favorise l'usage des machines et toutes les améliorations susceptibles d'augmenter le bénéfice des exploi-

tations rurales, qui permettront de mieux rétribuer les ouvriers agricoles et par là de les retenir à la campagne. La majorité de la commission s'est déclarée contre la manière de voir de l'auteur. Le troisième moyen serait d'intéresser l'ouvrier au succès de l'exploitation. La commission a jugé la chose peu praticable, parce que les bénéfices d'une ferme passant en partie dans l'amélioration de la terre, ne peuvent pas être réglés comme ceux de l'industrie et du commerce.

Le nº 14, qui a pris pour épigraphe ces paroles de Napoléon III, *la transformation des campagnes est encore plus nécessaire que la transformation des villes,* est encore un mémoire bien écrit, mais qui roule sur des lieux communs. Pour faire aimer la campagne, il demande des jeux, des sociétés musicales, des journaux agricoles illustrés, des hôpitaux et des hospices; il veut, près de chaque école primaire, un vaste jardin qui serait cultivé par les enfants; il réclame l'intervention des curés pour moraliser la population.

Après avoir entendu le rapport de votre commission, rédigé par M. Salle, le prix ne lui paraissant pas mérité, votre Société a accordé une médaille de bronze à chacun des mémoires nºs 20, 5, 8 et 11, et une mention honorable aux mémoires nºs 12 et 14.

TROISIÈME CONCOURS (1).

Poésie.

Cinq pièces ont été présentées pour votre troisième concours. Dans l'opinion de votre commission, deux ne méritent pas qu'on s'y arrête : 1º Valmy; 2º bataille de

(1) Commissaires : MM. Salle, président; Royer, Gillet, Charbonnier, rapporteur; Mahon, l'abbé Bailly et Emile Perrier, secrétaire.

Tolbiac et baptême de Clovis ; la commission vous signale trois autres compositions, comme marquant un progrès réel dans la marche de votre concours de poésie.

1° Le poème sur la bataille d'Attila, intitulé : *La mort du barde Kœmil,* portant pour épigraphe : *Ossian et Hugo,* est accompagné de notes explicatives qui témoignent de beaucoup d'études. L'auteur a fait preuve d'imagination et d'érudition. Il doit savoir manier le vers, mais il s'est trompé en voulant imiter un poète trop audacieux. Si votre commission n'approuve pas le genre de versification de ce poème, elle se plait à louer dans l'auteur les qualités poétiques et l'amour du travail ; elle serait heureuse de le voir s'attacher à imiter plus particulièrement nos bons poètes.

2° Le poème intitulé : *Lochet,* portant pour épigraphe : *Gallorum omnium fortissimi Belgii,* est plus court que le précédent. L'auteur semble manier le vers avec plus de facilité. Quelques passages ont paru remarquables à votre commission ; mais elle pense que le poème, dans son entier, est un long *lieu commun.* On n'y voit pas de faits caractéristiques de la vie du général Lochet : les pensées que l'on y trouve peuvent s'appliquer à un général quelconque.

3° *Notre-Dame de L'Épine.* C'est une ode qui n'est pas sans mérite ; les vers sont cependant travaillés avec moins d'art que ceux de la pièce précédente, mais il y a du mouvement, parfois du lyrisme, pas assez cependant aux yeux de votre commission. Cette pièce, pas plus que les deux précédentes, ne mérite le prix ; mais vous avez pensé que vous pouviez, sans encourir le reproche d'être trop indulgent, lui accorder une médaille de bronze, et décerner des mentions honorables aux auteurs des deux autres pièces.

Vous avez renvoyé à votre commission du troisième concours deux mémoires littéraires intitulés : l'un, *le Désespoir de Satan* l'autre, *le Lecteur et son livre*; mais ces deux ouvrages étant écrits en prose sont nécessairement hors de concours. Votre commission croit cependant devoir adresser des remerciements à l'auteur du mémoire intitulé : *Le Lecteur et son livre*, qu'elle regarde comme un ouvrage consciencieusement fait et ayant une certaine actualité.

QUATRIÈME CONCOURS.

Agriculture, viticulture, horticulture (1).

Deux demandes vous ont été adressées pour votre concours d'agriculture, l'une, de M. Blanrue, maire de Fontaine, pour défrichement et mise en culture de 4 hectares 70 ares ; l'autre, de M. Roualet, pour une opération de même nature sur une étendue de 11 hectares 77 ares, au territoire de Champillon.

Votre collègue M. Nitot, si expert en pareille matière, a visité ces deux propriétés et vous a rendu compte des opérations des deux candidats. Voici les conclusions de son rapport :

Au lieu d'un bouquet mal venant, nuisible par ses racines et par son ombre aux propriétés voisines, et servant de refuge aux animaux nuisibles, M. Blanrue possède aujourd'hui de belles récoltes en froment et en avoine. Son exemple sera bientôt suivi par d'autres propriétaires et par la commune de Fontaine dont il est maire.

(1) Commissaires : MM. Salle, président ; Royer, rapporteur ; Duguet, Boulard, baron de Pinteville, Mohen, Malenfant, Lamairesse, Dorin, Nicaise, Lebreton et Emile Perrier, secrétaire.

M. Roualet s'est rendu, en 1855, acquéreur, avec faculté de défrichement, d'un bois de neuf hectares, appartenant à la commune de Champillon, planté sur des terrains escarpés et marécageux, où le bois poussait à peine; ces neuf hectares sont actuellement livrés à la culture, et votre commission a pu les voir couverts des plus belles récoltes. Quand on se rappelle les broussailles, les buissons d'épines el les friches qui occcupaient, il y a quelques années seulement, ces terrains, on ne peut que louer M. Roualet de son courageux travail et du bon exemple qu'il a donné dans une commune dont le territoire très-restreint ne comprend que peu de terres labourables.

Suivant les conclusions de votre rapporteur, vous avez accordé une médaille d'argent à M. Blanrue, et une médaille d'or à M. Roualet.

Un seul candidat vous a été présenté pour votre concours d'horticulture.

M. Pérard-Royer, maître d'hôtel à Vitry, a créé un jardin de plus d'un hectare où, par des travaux considérables, il a su réunir 1226 arbres fruitiers de toutes les formes et de la plus belle végétation, et un potager remarquable par ses produits variés.

Vous avez décerné à M. Pérard une médaille d'argent de première classe (1).

Comme suite à ses rapports des 25 juillet 1862 et 9 août 1863, M. Nitot vous a rendu compte de l'état actuel de la pièce de vigne plantée en 1862 en ceps portugais, par M. Pasquier, de Reims, lieudit Montmégury, terroir de Damery. L'importation de M. Pasquier se présente sous un jour très-favorable. La méthode de plantation a paru

(1) Commissaires : MM. Arbeaumont, Chevillon, Périnet, Thiébault, rapporteur, et Valentin.

très-bonne à votre rapporteur ; elle a bien réussi, et mérite d'être propagée. Quant à la qualité du produit, il faut, pour se prononcer d'une manière formelle, qu'une certaine quantité de vin ait été faite, et que la comparaison puisse s'établir avec ceux des autres cépages. Vous réservez donc les droits de M. Pasquier.

HUITIÈME CONCOURS (1).

Le service vicinal, cette branche si importante de l'administration, est toujours dirigé dans notre département avec autant d'activité que de succès. Vous avez lu avec un vif intérêt le rapport que votre collègue, M. Savy, a adressé au Conseil général, sur la situation des chemins vicinaux au 31 juillet 1863. Nous croyons devoir reproduire en entier le rapport qu'il vous a adressé, au nom de la commission du huitième concours, sur les chemins vicinaux.

Comme toujours, la commission que vous nommez n'a qu'à compulser les renseignements précis qui sont mis à sa disposition par le service vicinal, pour vous désigner les communes qui ont fait le plus de sacrifices pour l'amélioration de leurs chemins. Les comparaisons qui peuvent s'établir entre les communes qui figurent sur les tableaux dressés par ce service, permettent de faire avec certitude le choix des communes qui ont le plus droit à vos récompenses, et nous venons, en nous conformant aux prescriptions de votre programme, vous désigner, pour chaque arrondissement du département, la commune la plus méritante.

Nos recherches se sont étendues aux travaux faits pen-

(1) Commissaires : MM. Salle, *président* ; Jules Garinet, Duguet, Boulard, Savy, *rapporteur* ; Lamairesse et Emile Perrier, *secrétaire*.

dant les trois dernières années (1861, 1862 et 1863); nous avons tenu compte aussi, lorsque le cas s'est présenté, des sacrifices faits précédemment et des ressources créées pour des années ultérieures par des offres de souscriptions particulières ou par des impositions extraordinaires. Nous ne vous présentons d'ailleurs aucune commune qui n'aurait pas créé des ressources supérieures au produit des trois journées de prestation et cinq centimes spéciaux, au principal des quatre contributions directes, dont le vote est autorisé par la loi du 21 mai 1836.

Arrondissement de Reims. — Commune de Muizon. — Population 278 habitants. — M. Godbillon, maire.

Une gare du chemin de fer de Reims à Soissons, a été établie sur le territoire de cette commune, mais à deux kilomètres du village. Le chemin qui conduisait à cette gare était impraticable, et tout en maintenant ses autres chemins à l'état de viabilité, la commune de Muizon a voulu construire celui de la gare, qui devenait pour elle le plus utile. Pour cela, elle a dû faire des sacrifices importants. Outre l'emploi de trois journées de prestation et cinq centimes spéciaux, dont le montant, pour les trois dernières années écoulées, s'est élevé à 2,961 fr. 50 c., elle a prélevé sur ses revenus 3,700 fr., et une souscription en nature faite par les habitants, en 1863, s'est élevée à 1,849 fr. 75 cent. Cette commune a ainsi presque doublé le montant de ses trois journées et cinq centimes.

Arrondissement de Sainte-Ménehould. — Commune de Remirecourt. — Population 188 habitants. — M. Lambert, maire.

Cette commune entretient ses chemins vicinaux avec beaucoup de soin; elle n'y consacre pas seulement le maximum de ses journées de prestation et de ses centimes

spéciaux, le conseil municipal vote encore chaque année 350 francs sur ses revenus, et une imposition extraordinaire de pareille somme, représentant dix centimes, a en outre été votée par le conseil municipal et les plus imposés pour six ans, qui expireront en 1866. Un cantonnier spécial est chargé de l'entretien des chemins de la commune; c'est là une bonne et excellente mesure qui, nous nous empressons de le dire, prend dans le département une grande extension.

Arrondissement de Vitry-le-François. — Commune de St-Lumier-en-Champagne. — Population 423 habitants. — M. Chapron, maire.

Cette commune apprécie hautement aussi l'utilité des bons chemins vicinaux et le bien qui en résulte pour son agriculture; ce n'est pas chez elle une pensée éphémère; déjà en 1846, vous l'avez récompensée pour le soin qu'elle apportait au bon entretien de ses voies vicinales, et cet encouragement a depuis constamment porté ses fruits. Reconnaissant l'insuffisance, pour cet entretien, des trois journées de prestations et des cinq centimes spéciaux et n'ayant pas de revenus à y consacrer, le conseil municipal et les plus imposés ont voté annuellement, depuis 3 ans, une imposition extraordinaire de 740 francs, représentant 20 cent. au principal des quatre contributions directes. Quand un pays agricole comme l'est Saint-Lumier grève sa propriété foncière d'un impôt aussi élevé pour le bon entretien de ses chemins vicinaux, il faut qu'il soit bien pénétré de l'avantage que son agriculture doit en retirer.

Arrondissement de Châlons. — Commune de Cheppes. — Population 411 habitants. M. Aubert, maire.

Le chemin de grande communiction n° 9, de Châlons à Vitry-le-François, qui traverse cette commune, lui

prend une grande partie de ses ressources, et si elle s'en était tenue seulement à ce qui lui restait de ses prestations et centimes spéciaux, les chemins vicinaux qui conduisent à ses importantes prairies et à la grande partie de son territoire, qui s'étend vers les plateaux de la Haute-Champagne, seraient restés dans un état médiocre de viabilité. Mais cela ne pouvait être dans un pays aussi intelligemment administré que Cheppes, et où l'agriculture a pris un essor remarquable. Aussi, et malgré des sommes importantes consacrées à la construction d'une église, d'une maison d'école, d'un pont, etc., le conseil municipal a-t-il voté, depuis trois ans, pour l'amélioration des chemins vicinaux 5,508 fr. 92 cent. à prendre sur les revenus de la commune. Avec de semblables efforts encore pendant quelques années, et nul doute que l'administration communale ne les continue, toutes les voies vicinales de cette commune seront dans un parfait état de viabilité.

Arrondissement d'Epernay. — Commune de Damery. — Population 1747 habitants. M. Palle, maire.

Ici, Messieurs, les sacrifices faits sont tellement importants, le travail qui en est résulté était tellement utile à la commune de Damery et aux communes voisines, qui doivent en retirer de si grands avantages, que votre commission a cru devoir entrer dans quelques développements particuliers sur les circonstances qui l'ont amenée à vous signaler tout spécialement cette commune.

A une époque très-reculée et qu'il est impossible de fixer, la Marne a abandonné le lit qu'elle occupait au pied du côteau qui limite au sud la vallée, entre Epernay et Boursault, pour se rejeter vers Damery au pied du côteau opposé ; elle a laissé ainsi, pour me servir d'une expres-

sion champenoise, une *noue*, c'est-à-dire un pli, une dépression dans le sol d'alluvion de la vallée. Lors des débordements, cette noue, qui traverse le chemin vicinal de grande communication de Damery à la route impériale de Paris à Metz, s'emplit d'eau, et le passage devenait souvent impraticable. Une fosse dite la Fosse-Tournisse, profonde de sept mètres et creusée dans la noue, au bord du chemin, par le courant des eaux, rendait en cet endroit le passage tellement difficile et dangereux, que plusieurs fois des hommes, des chevaux et des voitures y ont été engloutis. Et, cependant, ce chemin était le plus important de la commune, il conduisait à Epernay et à Dormans, et depuis l'établissement du chemin de fer de Paris à Strasbourg, à la station de Damery.

En 1782, un pont fut construit sur cette noue, mais deux années après, en 1784, une grande inondation l'emporta, et depuis cette époque jusqu'à l'année dernière, la commune de Damery ne put, faute de ressources, faire construire un nouveau pont. Cependant l'administration départementale promettait d'y concourir par une importante subvention. Votre rapporteur qui, par ses fonctions, était appelé à chercher une solution possible à cette affaire, s'en occupa pendant plusieurs années, et il s'était pris parfois à regretter que l'ancien atelier monétaire romain de la vieille cité de Damery ne fonctionnât plus. Mais cette cité a reconnu qu'un grand intérêt public était à satisfaire, et, permettez-moi l'expression, elle a, une fois encore, su battre monnaie. En effet, elle s'est imposée dans ces derniers temps, pour de longues années (11 ans expirant en 1871), la lourde charge annuelle de vingt centimes au principal des quatre contributions, devant donner 3,000 fr. par an, et pour onze ans, 33,000 fr.; les habitants de Damery ont offert en outre une souscription volontaire s'élevant à 3,411 fr., ce qui porte à 36,411 fr.

les offres faites par la commune et les habitants pour la construction d'un pont. Les communes de Venteuil, Vouciennes et Boursault ont aussi voté des offres en faveur de ce pont, et le département doit y contribuer pour une somme de 25,000 francs.

Ce pont a été construit en 1863, par le service vicinal; il a présenté d'assez graves difficultés pour l'exécution des fondations, cependant il s'est achevé dans les meilleures conditions, à la fin d'octobre. Il a sept ouvertures, chacune de huit mètres, et la largeur de son tablier (six mètres) comporte une double voie charretière, sa longueur totale, y compris les murs pérés qui ne dépendent, est de 84 mètres. Le passage de la brèche dite de la Fosse-Tournisse, que ce pont recouvre et qui était si redouté lors des débordements de la Marne, est mis ainsi à l'abri de tout danger.

Vous le voyez, Messieurs, la commune de Damery a fait de grands sacrifices pour la construction de ce pont qui se trouve sur sa voie vicinale la plus importante; elle a donc droit, au premier chef, aux récompenses que vous accordez aux communes qui améliorent leurs chemins vicinaux.

Les faits signalés au présent rapport constatent de la part des cinq communes y désignées, des sacrifices assez importants en faveur de l'amélioration de leurs chemins vicinaux, pour qu'à l'unanimité votre commission vous propose, Messieurs, de décerner à chacune d'elles la médaille d'argent promise par votre programme.

Conformément aux conclusions de votre commission, vous avez accordé une médaille d'argent à chacune des communes de :

Muizon, arrondissement de Ville-en-Tardenois, canton de Reims.

Remicourt, canton de Dommartin-sur-Yèvre, arrondissement de Sainte-Ménehould.

Saint-Lumier-en-Champagne, canton et arrondissement de Vitry-le-François.

Cheppes, canton d'Ecury-sur-Coole, arrondissement de Châlons.

Damery, canton d'Epernay, arrondissement d'Epernay.

NEUVIÈME CONCOURS (1).

M. Guy vous a rendu compte du seul mémoire présenté pour le neuvième concours avec l'épigraphe *Flore et Cérès*, et la commission a trouvé qu'il ne remplissait pas les conditions du programme. En effet, le § 1er du neuvième concours stipule qu'une médaille d'or de 100 francs sera décernée au propriétaire ou au constructeur qui aura contribué à donner aux habitations ou aux bâtiments ruraux les dispositions les plus convenables sous le double rapport de l'hygiène et des besoins des localités, le mémoire en question ne contenant que des devis, des dessins accompagnés de notes, ne répond donc pas au programme, puisqu'il ne donne que des projets de construction. La commission a toutefois été d'avis d'accorder à son auteur une mention honorable, en raison de l'importance du travail. Vous avez adopté les conclusions de votre commission.

DIXIÈME CONCOURS (2).

Votre dixième concours vous laissant la latitude de décerner des récompenses aux travaux de toute nature qui

(1) Commissaires : MM. Salle, *président*; Marson, Mohen, Guy, *rapporteur*; Barbet, Lebreton et Emile Perrier, *secrétaire*.

(2) Commissaires : MM. Salle, *président*; Joseph Perrier, Marson, Duguet, Savy, *rapporteur*; Guy, *rapporteur*; Lamairesse, Valser et Emile Perrier, *secrétaire*.

paraissent dignes d'être encouragés, vous avez chargé une commission de vous rendre compte des recherches faites à Saint-Etienne-au-Temple, par M. Denis Machet. Les recherches de ce fouilleur infatigable vous avaient déjà été signalées par deux rapports, qui ont apporté de nouvelles clartés dans les ombres d'une époque glorieuse pour notre pays.

Conformément aux conclusions de votre commission, vous accordez une médaille d'argent à M. Machet, pour les nombreuses découvertes sépulcrales qu'il a faites et qui l'ont amené à former une assez belle collection de vases funéraires, armes, bracelets, fibules, etc., dont M. Nagel a bien voulu photographier les principales pièces.

M. Benoni Lelaurain, directeur de la ferme impériale du Piémont (camp de Châlons), a envoyé à votre examen des carreaux de terre propres aux constructions, et qu'il dit avoir silicatisés par un procédé très-peu dispendieux de son invention. Votre commission pense que pour bien apprécier la valeur des carreaux de M. Lelaurain, une expérience est nécessaire : elle consisterait à construire avec ces carreaux un mur d'une certaine étendue en pleine campagne, et à laisser ce mur, qui ne devrait être abrité en aucune façon, exposé pendant deux ans au moins à toutes les intempéries.

Ce n'est que quand cette expérience aura été faite que vous pourrez vous prononcer.

M. Lallement, instituteur à Etrepy, arrondissement de Vitry-le-François, présente à la Société un modèle de registre d'inspection des écoles primaires, avec une carte disposée selon une méthode propre à l'auteur, pour apprendre l'histoire et la géographie.

Vous pensez que l'expérience seule peut faire connaître le mérite des objets qui vous ont été soumis ; vous avez

ajourné votre jugement jusqu'à ce que les juges naturels de M. Lallement aient pu en apprécier l'utilité.

M. le Préfet, par sa lettre du 12 janvier dernier, vous a chargés d'examiner un frein automoteur, applicable aux chemins de fer et voitures ordinaires, inventé par M. Collin, maître de póste à Sommesous.

Sur la proposition de votre commission, vous avez accordé à M. Collin, pour ses freins applicables aux voitures ordinaires, une médaille d'argent, vous avez en outre décidé que le rapport si complet que M. Guy vous a adressé ferait partie de vos publications de l'année.

M. Beauvois, conducteur des travaux chez M. Jacquesson, vous a présenté une machine à boucher les bouteilles perfectionnée. Le principe essentiel de la machine consiste dans la compression du bouchon simultanément et régulièrement opérée sur les divers points de la circonférence.

L'inventeur a résolu d'une manière fort ingénieuse un difficile problème de mécanique.

La commission a en conséquence proposé pour M. Beauvois une médaille d'argent, en réservant ses droits pour l'avenir, quand son ingénieuse machine aura reçu la sanction de l'expérience.

Vous avez adopté les conclusions de votre commission.

PRIX PICOT.

M. Mimin-Viseneux, maire à Jonquery, a inventé une locomobile capable de traîner la charge de trois ou quatre vigoureux chevaux, pouvant servir au labourage, au battage du grain, à la traction sur les routes, au halage des bateaux, et destinée plus tard, si l'usage s'en répandait

parmi nous, à substituer la traction de la vapeur au tirage des moteurs animés. M. Guy, rapporteur de votre commission, qui s'est rendu à Jonquery pour examiner cette locomobile, vous l'a décrite avec la plus grande exactitude et vous a rendu compte des expériences qui ont eu lieu sous sa direction.

Le rapport de M. Guy fait partie des mémoires de cette année.

Conformément à ses conclusions, vous avez accordé à M. Mimin le prix Picot.

En terminant cet exposé imparfait de vos travaux, nous exprimons le vœu que les récompenses offertes pour 1865 soient disputées par de nombreux concurrents : l'émulation, en stimulant de louables efforts, peut provoquer des découvertes utiles et conduire à la solution des plus importants problèmes.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

Mgr JEAN-HONORÉ BARA

ÉVÊQUE DE CHALONS

Par M. l'abbé BAILLY

Messieurs,

En prenant aujourd'hui, pour la première fois, la parole devant vous, je ne puis me défendre d'une vive émotion : une tâche douloureuse et honorable m'est échue, puisque je viens payer le tribut d'un filial hommage à notre vénérable père à tous, monseigneur Jean-Honoré Bara, évêque de Châlons, prélat assistant au trône pontifical, chanoine d'honneur de l'église métropolitaine et des autres cathédrales de la province de Reims, chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, membre honoraire de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du dé partement de la Marne.

Monseigneur Jean-Honoré Bara, évêque de Châlons, qu'une mort récente vient d'enlever à l'affection de ses diocésains, est né le 4 juin 1798, à Sainte-Vaubourg (Ar-

dennes). Sa famille était modeste; il confessait ingénument, dans son mandement de prise de possession, qu'il n'avait à offrir à ses diocésains « ni la noblesse de l'extraction, ni l'éclat d'un nom pompeux, ni l'opulence de la fortune, que leur apportait son vénérable prédécesseur. » Si l'évêque n'avait pas la faiblesse de rougir de son origine, il n'avait pas non plus cette sotte vanité trop commune de nos jours à ceux qui, élevés dans les mêmes conditions que lui à un poste éminent, se proclament fastueusement « les fils de leurs œuvres; » comme si les dons de l'esprit et la manière de les cultiver ne devaient pas compter parmi les beaux présents du ciel.

Malgré son peu d'éclat, sa famille avait su conquérir une place honorable dans le pays, par les vertus qui la distinguaient, et surtout par cette piété, trésor le plus précieux, dont elle avait fourni tant de preuves pendant les jours mauvais de la Révolution française. Dieu l'en récompensait en lui donnant Jean-Honoré, cet enfant de bénédiction, qui apparut bientôt comme marqué d'un signe qui présageait sa grandeur future.

Cédant à un attrait puissant qui le porta de bonne heure vers l'état ecclésiastique, le jeune Bara entra dans un de ces asiles bénis où l'Eglise abrite la vertu naissante de ses lévites, et dont le nom retentit toujours doucement à l'oreille et au cœur de celui qui y fut élevé, le séminaire. Devenu prêtre, le lévite aimera à revenir dans cette chère solitude, où s'écoulèrent les années de sa jeunesse; il y retrouvera l'amitié de ses anciens maîtres, et il y respirera cet air de paix qui rafraîchit l'ame, obligée de vivre sans cesse dans l'atmosphère brûlante du monde.

Au petit séminaire d'abord, et ensuite au grand séminaire de Charleville, destinés aux élèves de cette fraction du diocèse de Metz, auquel appartenaient les Ardennes,

avant le rétablissement du siége de Reims, le jeune Bara se préparait par la prière et par l'étude aux fonctions du ministère sacré. Il croissait, comme Samuel enfant, à l'ombre des autels, sous la direction des prêtres diocésains, débris de ce vénérable clergé mutilé par la Révolution; il tempérait l'éclat de ses succès par ses manières aimables, et se faisait pardonner sa grande supériorité par son caractère liant et bienveillant pour tous. En même temps qu'il suivait les cours de théologie, l'activité de son esprit lui permettait d'exercer une partie de la surveillance au collége qui recevait les élèves du petit séminaire, et de suppléer les professeurs que la maladie tenait éloignés de leur chaire.

Ordonné prêtre, le 23 septembre 1822, par monseigneur de Coucy, archevêque de Reims, il fut appelé à Rethel en qualité de vicaire de la paroisse. Son ministère y fut court; mais après tant d'années, on y conserve encore le souvenir de son zèle et de sa gravité précoce. Au bout d'un an environ, il fut nommé vicaire de la cathédrale de Reims. Sur ce vaste champ ouvert à son ardeur évangélique, il dépassa bientôt toutes les espérances qu'il avait fait concevoir. Infatigable dans les fonctions du saint ministère, il ne quittait le confessionnal que pour monter en chaire, voler au chevet des malades ou au secours des pauvres. La raison régnait dans ses discours, qui étaient marqués au coin de cette gravité et de cette dignité qui ne l'abandonnaient jamais : les esprits élevés étaient satisfaits de cette parole sérieuse qui leur apportait la conviction, et les enfants s'attachaient avec l'avidité de leur âge à ces charmants détails, à ces explications faciles qu'un zèle ingénieux inspirait au catéchiste pour arriver jusqu'à l'intelligence de ses jeunes auditeurs.

Homme de bon conseil et d'un jugement sûr, il dirigeait

habilement les âmes dans le chemin de la perfection, et savait s'écarter des voies du rigorisme, qui tue par le dé couragement, et d'une morale trop large, qui perd aussi en permettant ce que la conscience a défendu.

Aumônier des prisons pendant huit ans, il relevait à leurs propres yeux, par des paroles d'encouragement, les malheureux détenus, flétris par l'opinion et par la sentence de la justice, et les soulageait par les dons d'une charité qui ne s'épuisait pas. Il remplit plusieurs fois avec courage la douloureuse mission de conduire à l'échafaud ceux que la société rejette de son sein pour leurs crimes, et auxquels la Religion sait encore rendre l'espérance et ouvrir le ciel, en leur inspirant le repentir.

En 1825, il fut nommé chanoine honoraire, et en 1830, chanoine titulaire de l'église métropolitaine. Au milieu des occupations absorbantes d'un ministère très-actif, il trouvait encore le temps nécessaire pour remplir scrupuleusement les devoirs du canonicat. La mort du curé de la cathédrale étant arrivée quelques mois après, la voix publique désigna M. Bara pour lui succéder; et l'on vit un jeune homme de 32 ans gouverner, à la satisfaction de tous, la paroisse la plus importante d'une grande ville et d'un grand diocèse. Son tact, sa prudence, son esprit conciliant, lui créèrent bien vite une haute position dans la ville de Reims : il était l'âme de toutes les œuvres qui tendaient au bien, il était le consolateur de toutes les infortunes et de toutes les misères, l'ami et le soutien des pauvres, le pacificateur des familles divisées, le directeur des communautés religieuses. Il appartenait à presque toutes les administrations : membre très-actif et très-exact, il y apportait les hautes lumières de son esprit et une influence salutaire.

Au sein des commissions du lycée, de l'instruction pri-

maire, des prisons ; au sein du conseil départemental, où il représentait Son Eminence le cardinal de Reims, il sut se concilier le respect et l'estime d'hommes très-divers. Il jouissait de la confiance de son archevêque, qui l'avait admis depuis longtemps dans ses conseils, en qualité de vicaire-général honoraire. Enfin, en janvier 1854, Son Eminence le cardinal Gousset, si connaisseur en hommes, et si bon juge du vrai mérite, le nomma vicaire-général titulaire, aux applaudissements du clergé, et, il faut le dire, au grand regret des paroissiens de Notre-Dame, qui perdaient, par cette mesure, leur bien-aimé pasteur.

Le clergé du diocèse de Reims espérait conserver celui que tous regardaient, suivant leur âge, comme un ami ou un père, à l'expérience duquel chacun pouvait puiser et s'enrichir. La Providence avait d'autres desseins.

Monseigneur de Prilly, évêque de Châlons, s'éteignait lentement de fatigue et de vieillesse. A l'âge de 80 ans, il sentit que le fardeau devenait trop lourd pour ses épaules, et demanda à le partager avec un autre. M. Bara fut nommé, par décret impérial du 7 avril 1856, coadjuteur, avec future succession, de Mgr l'évêque de Châlons, préconisé évêque de Médéa, *in partibus infidelium*, dans le consistoire du 16 juin. Son sacre eut lieu à Reims, le 20 juillet, avec une splendeur inusitée, dans cette même cathédrale où il avait exercé un si long et si fructueux ministère. Le prélat consécrateur était Son Eminence le cardinal Gousset, archevêque de Reims ; quatorze archevêques et évêques étaient présents ; un clergé très-nombreux, de Reims et de Châlons, était accouru ; une foule immense remplissait la vieille basilique : tous les cœurs étaient à la joie et à l'espérance ! Et huit ans après, le même jour, beaucoup de ceux qui avaient assisté à cette fête si brillante se retrouvaient dans l'église cathédrale de Châlons,

en présence d'un tombeau, pour entendre l'éloge funèbre du prélat qui avait déjà fourni sa carrière.

Pendant les trois années que vécut encore Monseigneur de Prilly, le coadjuteur ne cessa d'entourer des meilleurs procédés et des attentions les plus délicates ce vieillard qui sentait chaque jour, aux défaillances de la nature, s'échapper cette ardeur qui en avait fait longtemps un des plus vaillants champions de l'Eglise, comme il avait été autrefois un des plus intrépides défenseurs de la patrie.

Monseigneur de Prilly mourut le 1er janvier 1860, laissant dans la France et, on peut le dire, dans tout le monde catholique, une immense réputation d'héroïsme et de sainteté. Appelé à recueillir un si glorieux héritage, Monseigneur Bara qui, pendant les trois années précédentes, avait pu connaître et apprécier l'excellent esprit de son clergé, se mit immédiatement au travail. Il apporta, dans l'expédition des affaires diocésaines, les qualités qu'on avait toujours remarquées en lui, et surtout une grande prudence, un tact exquis et une rare bonté. « La bonté, » en effet, a dit une bouche plus autorisée que la mienne, » du haut de la chaire sacrée, la bonté, ce nom populaire » de Dieu, était le trait caractéristique de Monseigneur » Bara » : elle se reflétait sur son visage, elle attirait les cœurs à lui, comme elle les attirait autrefois vers le divin Maître, dont il était la plus haute personnification parmi nous. On disait instinctivement en le voyant : quel bon évêque ! quel digne représentant de Dieu parmi les hommes ! On aurait pu lui appliquer ce que disait notre grand Bossuet, faisant l'éloge funèbre du prince de Condé : « Lorsque Dieu forma le cœur et les entrailles de l'homme, » il y mit premièrement la bonté, comme le propre carac- » tère de la nature divine, et pour être comme la marque » de cette main bienfaisante dont nous sortons. La bonté

» devait donc faire comme le fond de notre cœur, et de-
» vait être en même temps le premier attrait que nous
» aurions en nous-mêmes pour gagner les autres hommes.
» La grandeur qui vient par-dessus, loin d'affaiblir la
» bonté, n'est faite que pour l'aider à se communiquer
» davantage, comme une fontaine publique qu'on élève
» pour la répandre. » La bonté, en effet, ne fut pas stérile en Monseigneur Bara: mise au service d'une grande autorité, elle enfantait beaucoup d'œuvres de bien, dont la mort est venue arrêter le développement.

D'un accès facile, il recevait à toute heure ceux qui avaient à lui parler; il charmait par sa bienveillance, et, lorsqu'il ne pouvait accorder ce qu'on lui demandait, il savait encore trouver quelqu'une de ces paroles qui tempèrent l'amertume d'un refus.

Dans son administration, qui fut trop courte, il s'occupait de toutes les affaires avec un soin minutieux, ne négligeant aucun détail; il ne procédait qu'avec cette sage lenteur qui épargne bien des regrets, parce qu'elle prévient les fautes que fait commettre une trop grande précipitation.

Les maux de l'Eglise l'affligeaient profondément. Pour donner au Saint-Père un témoignage de son attachement filial, il accomplit, en 1862, le pélerinage de Rome; il assista à la canonisation des martyrs du Japon, et signa l'adresse au Souverain Pontife. Les évêques du monde catholique, réunis au nombre de trois cents, s'appuyant sur les desseins bien marqués de la Providence, sur l'expérience des siècles et sur la sagesse des hommes d'État, y déclarent qu'ils regardent la souveraineté temporelle du pape comme une condition et une garantie indispensables de son indépendance dans les choses spirituelles.

Ce prélat avait pour maxime que la religion habite une

sphère trop supérieure à celle où s'agitent les intérêts d'ici-bas, pour jamais descendre dans l'arène des questions politiques: aussi il entretint toujours les meilleurs rapports avec l'administration civile. Dans ses visites annuelles au camp de Châlons, il témoignait à l'Empereur sa confiance et son dévouement; il en avait reçu en 1860 la croix de chevalier de la Légion-d'Honneur. Monseigneur Bara, Messieurs, avait, je le sais, une grande estime pour notre Société, il s'intéressait à ses travaux, et voulut bien accepter d'être membre honoraire. Il se faisait un plaisir d'assister chaque année à vos séances publiques.

Pendant son épiscopat, un grand nombre d'églises furent construites à neuf ou réparées; il aimait à en faire lui-même la dédicace ou la bénédiction: il obtint pour sa cathédrale des secours qui ont permis de commencer des travaux importants qui demanderaient à être continués.

Sa préoccupation constante était d'assurer, et de perpétuer le recrutement du sacerdoce dans son diocèse: il témoignait à ses séminaires et à leurs directeurs une véritable prédilection: il entreprit la réparation et l'achèvement de son petit séminaire, et bientôt, grâce à ses soins et aux sacrifices énormes qu'il s'imposa, ce bel établissement sera complètement terminé.

Pour accomplir la visite de son diocèse, il ne reculait devant aucune fatigue, et, bien souvent ses forces trahirent son zèle et son courage. Désireux de procurer le salut des peuples qui lui étaient confiés, et d'utiliser, sans parti pris, toutes les forces qu'il avait à sa disposition, il adjoignit aux dignes enfants de Saint-Vincent-de-Paul, à qui son vénérable prédécesseur avait confié la direction du grand séminaire diocésain, des missionnaires chargés, selon l'esprit de leur fondateur, d'évangéliser spécialement les campagnes.

Monseigneur Bara était ami de la paix, mais non de la paix à tout prix, car sa conscience délicate avait horreur de l'injustice : il avait l'âme aussi droite qu'il avait le cœur bon, il ne supposait pas qu'on pût le tromper. Fidèle à l'amitié, il cultiva jusqu'à la mort, sans qu'aucun nuage vînt jamais l'assombrir, une de ces liaisons d'enfance que d'autres rompent quelquefois si facilement.

Nous espérions le voir longtemps encore à la tête de notre diocèse et jouir de ses vertus et de son expérience ; mais une maladie, dont il portait le germe depuis bien des années, le minait sourdement, elle éclata tout-à-coup par des symptômes effrayants, et l'emporta rapidement le 11 juillet à huit heures du soir. Ses derniers moments furent un spectacle plein d'édification. Cette piété singulière, qui ne le distinguait pas moins que la bonté, était attentive, et suivait les progrès du mal. Il n'attendit donc pas qu'on lui offrît les derniers sacrements, il les demanda lui-même, et les reçut des mains de M. l'abbé Defrance, son vicaire-général, avec une foi qui attendrit profondément les assistants. Sa dernière parole fut une bénédiction pour ses prêtres qui, réunis au grand séminaire, allaient commencer les exercices de la retraite pastorale. Son testament respire les sentiments qui l'ont animé pendant sa vie, et surtout sa charité pour les pauvres, auxquels il consacre à peu près le peu qui lui restait.

Ses obsèques ont été célébrées le 14, avec la solennité que réclamait sa haute dignité, au milieu d'un recueillement profond et de l'affluence du clergé et des fidèles, accourus des diocèses de Reims et de Châlons. Honorées de la présence de Son Excellence le maréchal Mac-Mahon, commandant le camp de Châlons, elles furent présidées par Son Eminence le cardinal Gousset, métropolitain de la province de Reims, qui, au moment de la séparation su-

prême, ne put contenir son émotion. Les larmes qui ont coulé sur les joues de ce prince de l'Eglise, celles des assistants, sont le plus bel éloge de la vie, des travaux et de la vertu de notre saint évêque.

LES DEUX COQS.

Dans une cour, au village,
Vivaient deux coqs de même âge.
L'un, fier, à l'œil enflammé,
Avait le cri perçant et portait haut la tête,
On l'appelait Chantclair. L'autre, mal emplumé,
Etait petit, à maigre crête,
On l'avait Courpattu nommé.

On rencontrait Chantclair errant par les javelles,
Tendant le cou, battant des ailes,
Se donnant l'air d'un orateur
Et quêtant partout auditeur,
Immobile sur une patte,
Courpattu songeait au destin
Auquel la Fortune ingrate
Vouerait toute sa race en un temps peu lointain.

Un jour Chantclair, grattant sous la fenêtre,
Entendit le fermier son maître
A deux ou trois voisins, aux visages béats,
Lire un journal avec emphase,
Puis en commenter chaque phrase.
C'étaient les éloquents débats
De la scène politique;
On y traitait du sort de la chose publique :
Chacun s'y prétendait citoyen dévoué,
Prêt à servir. Le but inavoué
Etait toujours de rester à la cime,

Et de soumettre tout à son propre régime.
— « Ecoute, Courpattu,
Dit Chantclair, « entends-tu
» Quel bon enseignement nous donne la gazette?
» Dès à présent nous avons la recette
» Pour toucher la Fortune et gagner ses faveurs,
» Le secret pour gravir le perchoir des honneurs.
» L'homme n'est pas tout seul habile,
» Peut-être la gent volatile
» Le vaut, et partant
» Dans sa propre sphère
» Saurait-elle faire
» A peu près autant.
» Avance-t-on plus en affaire
» A toujours méditer qu'à se battre le flanc?
» Nous avons de l'expérience
» Et ne manquons de tête ni de sang.
» Profitons de notre science
» Pour quitter une bonne fois
» Cette vie insipide.
» Essayons d'éveiller cette foule stupide,
» Et sans plus tarder faisons choix
» Du théâtre de nos exploits.
» Commence. » — Courpattu, pour tenter la Fortune,
A bientôt sur le puits établi sa tribune :
— » Hôtes du poulailler, dit-il, pensez au sort,
» A la fatale conséquence
» Qu'entraîne bien souvent le tort
» D'une coupable intempérance.
» Méfiez-vous : je vous réponds
» Que la fermière un beau jour lasse
» De voir qu'au bec de maints fripons
» Tout le blé de sa grange passe,
» Sur bon nombre fera main-basse.
» Pauvres poulettes, ce discours
» Peut sauver bien des basse-cours. »
Loin d'écouter, nos poulettes gourmandes,
L'avis de tempérance à peine formulé,
L'une après l'autre ont détalé
Et laissé là le coq faiseur de réprimandes.

Alors Chantclair, avec un air narquois,
Enjambe le fumier et prépare son style,
Puis, lustrant son plumage et donnant de la voix,
Il fixe autour de lui cette foule imbécille,
De morale il n'est question :
Mais Chantclair autrefois a fait provision,
Dans sa facile mémoire,
De cet esprit passe-partout
Toujours du goût
Du public de la foire.
Il fallait voir Chantclair sur son fumier debout
Jetant sa marchandise à son sot auditoire,
Essoufflé, les plumes au vent....
Et volaille à l'envi de partout arrivant.

Or, le soir, Courpattu, l'œil triste, l'aile basse,
Honteux de sa prompte disgrâce,
Exprimait en ces mots de timides regrets
Sur ses efforts suivis d'un injuste insuccès :
— « Pourquoi le sort m'est-il ainsi contraire?
» Je ne retiens personne, au lieu que toi, mon frère,
» Tu charmes sur-le-champ la foule. » — « Que veux-tu?
Répond Chantclair, « le tout est de savoir s'y prendre,
» Aux sots, pour t'en faire comprendre,
» Il ne faut pas parler raison, cher Courpattu.
» Il faut flatter, mentir, et, si tu veux m'en croire,
» Te niveler toujours avec ton auditoire. »

A. Charbonnier.



Fraise Docteur Nicaise.

FRAISE (Docteur Nicaise.)

Fruit hâtif, rouge vif et vernissé. Le plus gros qui ait été obtenu jusqu'à ce jour, atteignant le poids de 53 grammes : le premier de chaque hampe ordinairement en forme de sabot plurilobé, les autres de formes diverses et bizarres; *akenes* assez nombreux, distancés, moyennement enfoncés; *chair* fine, fondante, sucrée et parfumée; *corolle* de 3 1/2 à 4 centimètres de diamètre; *calice et calicule*, à sépales nombreux (jusqu'à 18-20), étroits, allongés; *hampe* de moyenne hauteur, velue; *coulauts* extrêmement nombreux, de moyenne grosseur, à nœuds très-rapprochés.

Feuilles, relativement peu nombreuses, à pétioles de moyenne longueur, assez velues; folioles-oblongues, les centrales rétrécies à la base, longuement pétiolulées.

Plante, d'un développement moyen, tallant beaucoup. Ce fraisier, obtenu par M. le docteur Nicaise qui lui a donné son nom, provient d'un semis, fait en juillet 1861, de graines résultant d'une fécondation artificielle; il a donné son fruit mûr le 15 juillet 1863.

RAPPORT

Pour la séance du 15 juin 1864

DE LA COMMISSION DES JARDINS

SUR LA FRAISE

LE DOCTEUR NICAISE

MEMBRES DE LA COMMISSION : **MM. Dr Dorin, Dr Mohen, Malenfant, Lebreton et Royer** *rapporteur.*



MESSIEURS,

Le dernier compte-rendu annuel de vos travaux mentionnait la remarquable fraise obtenue en 1863, par votre collègue M. le docteur Nicaise, qui se livre avec tant de persévérance et de succès à l'hybridation du fraisier, par la fécondation artificielle.

Ce fruit nouveau et jusqu'alors sans égal pour la grosseur et la beauté de sa forme, vous a paru assez digne d'attention pour que la reproduction en fut suivie et constatée dans toutes ses phases ; vous avez chargé de ce soin votre commission des jardins, qui s'est livrée d'autant plus scrupuleusement à l'accomplissement de cette mission, que depuis quelque temps, l'avenir de ce beau gain était contesté dans deux des plus importantes publications horticoles.

Le 27 avril dernier, votre commission se trouvait au complet dans le jardin de notre collègue, où, avouons-le, nous ne pûmes résister au plaisir d'y admirer avant tout l'excellente direction donnée aux poiriers, aux pêchers et à la vigne; l'absence de tout feuillage nous permettant de saisir tous les détails d'un travail aussi assidu qu'intelligent.

Nous renfermant bientôt dans l'objet de notre visite, nous avons compté 567 jeunes pieds de la fraise *le docteur Nicaise,* provenant des coulants de l'unique pied de l'année dernière, disséminés dans toutes les parties et à toutes les expositions du jardin, et tous aussi avancés en végétation que les espèces les plus précoces: plus de 200 montraient leur fruit.

M. Nicaise nous conduisit ensuite à un châssis qui avait été posé, après les gelées de janvier, sur une plantation de marguerites (Lebreton) en pleine terre, au milieu desquelles avaient été mis trois pieds du nouveau fraisier. Ceux-ci nous parurent avoir pour la floraison quelques jours d'avance sur les autres; les fleurs mesuraient 4 centimètres de diamètre et plusieurs fruits déjà noués accusaient cette forme de sabot de solipède qu'avait le premier fruit. Les hampes sont fortes, les feuilles relativement peu nombreuses et longuement pétiolées.

La conclusion que nous tirâmes de cette première visite, c'est que le nouveau fraisier est fertile, précoce et propre à la culture forcée.

Le 21 mai suivant, nous fûmes appelés à goûter le premier fruit mûr. Fleuri et noué avant la marguerite, ce fruit n'était arrivé qu'à peu près en même temps à maturité; il pesait 34 grammes; il était très-parfumé, de chair fine, sans mèche et sans grande cavité au centre; bonne eau, mais moins abondante que dans la marguerite,

saveur plus douce très-distinguée et laissant au palais un arrière-goût prolongé et fort agréable.

Un second fruit plus gros, mais non encore mûr, fut cueilli le 29, et fut trouvé du poids de 45 grammes.

Le 8 de ce mois, le jardinier de M. le docteur Nicaise, à qui la propriété de cette fraise a été donnée en récompense de ses bons soins, devant aller le lendemain présenter à la société impériale d'horticulture un certain nombre des fruits, votre commission s'est de nouveau réunie pour examiner ces fruits, en constater le poids, et aussi pour goûter d'autres fruits obtenus, cette année, des derniers semis de notre collègue. Malheureusement les pluies presque continuelles des jours précédents avaient fait surgir par milliers les insectes avides de ce mets délicat, et on put à peine cueillir 12 fruits à peu près intacts, parmi tant d'autres dévorés au point de ne pouvoir plus être appréciés. Le plus petit de ces fruits pesait 28 grammes et le plus gros 53 : 2 grammes de plus que le plus beau de l'année précédente. Quant à la qualité, il était presque impossible de s'en faire une idée à ce moment où les fraises de toutes les espèces, privées de chaleur et saturées d'eau ne se distinguaient entr'elles que par un peu plus ou un peu moins de fadeur ou d'acidité, toutes avaient perdu leurs parfums.

Enfin le 13, nous nous sommes réunis une dernière fois pour cueillir, peser et déguster de nouveaux fruits mûris dans de meilleures conditions ; ils étaient plus beaux qu'aucun de ceux qui avaient été cueillis jusqu'alors, et nous leur trouvâmes à un plus haut degré toutes les qualités que nous avions constatées le 21 mai avant les pluies ; les deux plus gros pesaient, l'un 45 grammes et l'autre 52.

En résumé, la fraise *le Docteur Nicaise*, sans exemple

pour la grosseur et la singularité de sa forme, est fertile et sera incontestablement classée parmi les bonnes, pour sa saveur et son parfum.

Mais que vous dire, Messieurs, de tout ce que notre collègue nous a fait, à diverses reprises, goûter de gains nouveaux et de la quantité de fruits remarquables qu'après un triage sévère il ajoutera, cette année encore, aux collections des amateurs? Pour pouvoir vous donner une idée de la variété de ces fruits, comme saveur et comme parfum, il eût fallu prendre des notes, séance tenante, ce que nous n'avons pas fait. Néanmoins, votre commission n'hésite pas à vous annoncer que M. le docteur Nicaise, après avoir fait produire au fraisier le plus beau et le plus gros fruit que cette plante ait jamais donné, vient d'en obtenir, parmi plusieurs très-remarquables, un qui sera tout-à-fait hors ligne pour la qualité.

RAPPORT

A LA SOCIÉTÉ

SUR UN FREIN APPLICABLE AUX CHEMINS DE FER

ET AUX VOITURES ORDINAIRES

Inventé par M. COLIN

Maitre de poste à Sommesous.

Commission : MM. Duguet, Joseph Perrier, Savy, Lamairesse, Marson, Barbat et Guy *rapporteur*.

Messieurs,

L'opinion publique s'est toujours vivement émue, et avec juste raison, chaque fois qu'une grave collision s'est produite sur les chemins de fer, et des plaintes amères se sont élevées contre le défaut de soins et de précautions attribué aux compagnies.

Ce n'est pas, il faut le dire, que les accidents aient été plus nombreux, relativement, dans ce mode admirable de locomotion. Les statistiques démontrent, au contraire, que les morts accidentelles et les blessures sont proportionnellement moindres sur les chemins de fer que dans le transport par voitures et diligences (1).

(1) Le numéro du *Moniteur* du 27 février dernier reproduit, d'après l'*Union médicale*, les accidents de chemins de fer en France. D'après cette statistique, qui présente, il est vrai, de notables contradictions dans les chiffres et les es-

Mais ce qui donne un caractère tout particulier aux accidents sur les voies ferrées, c'est le nombre considérable de voyageurs qui peuvent à un moment donné s'en trouver les victimes. Ce sont les circonstances terribles qui, parfois, les accompagnent. Nous sommes toujours douloureusement émus au souvenir de quelques-unes de ces catastrophes dont le retentissement n'est pas encore éteint. Bien qu'on accuse la presse de taire ou d'amoindrir les conséquences des accidents, la publicité s'en empare ; et nous sommes portés à les exagérer en proportion précisément des atténuations systématiques que nous prêtons aux Compagnies et aux journaux.

L'opinion, toutefois, est pleinement en droit de se montrer sévère vis-à-vis de Compagnies jouissant d'un monopole immense, vigoureusement constituées, puissantes par leurs capitaux, par l'intelligence de leurs administrateurs, par la science de leurs ingénieurs, et le nombreux personnel employé à l'exploitation ; avec cet auxiliaire admirable de l'électricité qui semblerait seul de nature à empêcher le plus grand nombre de collisions entre deux trains. Et l'on peut dire que dans la discussion

imations, le nombre de personnes atteintes à la suite d'accidents, de 1855 à 1862, serait de 7,885 sur 538,531,930 voyageurs. Le plus grand nombre de victimes appartient au personnel de l'exploitation ; les voyageurs proprement dits ne comptent que pour 232 morts et 1405 blessés. Selon l'auteur, il y a *un voyageur atteint sur* 364,112 ; un blessé sur 415,534 ; un mort sur 2,942,796.

Dans les messageries de France, de 1846 à 1860, il y a eu un accident sur 28,000 voyageurs environ.

Dans l'article du *Moniteur*, on n'a pas établi de comparaison eu égard au nombre de kilomètres parcourus dans l'un et l'autre mode de locomotion.

Le numéro suivant du *Moniteur* mentionne, d'après la *Gazette des Tribunaux*, le nombre des accidents causés par les voitures dans les rues de Paris. En 1861, il y a eu 909 accidents, dont 99 ont été suivis de mort. Il est vrai qu'il circule dans cette immense ville plus de 75,000 voitures.

récente sur ce sujet au Corps législatif, les voix éloquentes qui ont raconté, avec un peu d'exagération peut-être, les négligences et les défauts de soin, se sont trouvées les échos de la population; et malgré la défense fort habile présentée par le directeur général des chemins de fer, M. de Franqueville, chacun a répété cette phrase connue : *Il y a quelque chose à faire.* Donc, ces plaintes multipliées, fussent-elles même empreintes d'une assez grande exagération, ont une incontestable utilité; c'est par elles que les Compagnies seront amenées à exercer une surveillance de plus en plus efficace; à se montrer de plus en plus sévères dans le choix de leur personnel; à régler avec soin les heures de travail de chacun, de façon à ne l'exagérer pour personne; à éliminer les agents qui, par des habitudes d'intempérance et les négligences dans le service, peuvent compromettre la sécurité des voyageurs.

Combien d'accidents, en effet, ont été les conséquences d'un simple défaut de surveillance, et de l'oubli d'une précaution élémentaire. Les causes en apparence les plus futiles ont souvent amené les plus graves collisions. Ici, l'oubli ou la faute d'un aiguilleur; là, la négligence d'un mécanicien ou d'un chef de gare; parfois, une imprudence appuyée sur le plus léger motif; dans certains cas même, nulle cause apparente dans la fausse manœuvre qui a déterminé la catastrophe.

Ce n'est pas, messieurs, que la surveillance la plus attentive, les précautions les plus minutieuses puissent nous mettre absolument à l'abri des accidents de chemins de fer. L'industrie, le travail et le progrès sous toutes leurs formes sont des champs de bataille, qui comptent aussi leurs blessés et leurs morts.

Ici, surtout, l'homme a ployé sous son joug et mis à

son service des forces redoutables; il a associé la puissance à la vitesse, et par ce double levier, il a agrandi dans une mesure inouïe les forces vives du commerce et de la production. La maxime américaine : *Time is money*, est celle aujourd'hui de toutes les nations civilisées, et de la France en première ligne. Nous appelons le progrès avec ardeur. La vitesse extrême de la veille nous semble maintenant presque de la lenteur; notre imagination rêve, ce semble, cette autre et fabuleuse rapidité télégraphique, née providentiellement à l'heure précise des chemins de fer, et déjà leur indispensable auxiliaire. Or, avec la vitesse, augmentent les chances et la gravité des accidents. Et ne l'oublions pas, de peur que la réalité ne semble plus amère encore, la société doit faire à l'avance la part fatale, mais certaine, du tribut à payer au sphinx redoutable qui dresse ses énigmes devant elle, et qu'elle s'attache à deviner avec une fiévreuse ardeur.

Emploi des freins.

En dehors de la surveillance active, minutieuse, incessante, qui doit régler la marche des convois, et qui sera toujours la meilleure sauvegarde pour les voyageurs, le moyen pratique le plus efficace pour conjurer le danger des collisions consiste dans l'emploi des freins.

Le frein a pour but de déterminer par le frottement énergique d'un sabot en bois ou en fer sur les roues une résistance capable de détruire sur un bref parcours la vitesse du convoi. Que sera ce bref parcours? car il faut se garder d'admettre la possibilité d'un arrêt instantané. Cette dernière idée est assez répandue dans le public pour qu'il ne puisse paraître oiseux d'indiquer ou de rappeler rapidement qu'en cherchant à la réaliser on se heurte à l'impossible.

Quand un train se met en marche sous l'action de sa machine, il oppose d'abord une résistance considérable; il ne s'ébranle que lentement; chaque wagon se met en mouvement à son tour; de proche en proche, les chaînes se tendent; la vitesse augmente d'instant en instant, et au bout d'un temps plus ou moins long, le train voyage à sa vitesse normale de 10, 12, 15 et 18 lieues à l'heure. A partir de ce moment, et le chemin étant supposé uni et horizontal, la locomotive n'aura plus à vaincre que les divers frottements qui se produisent et la résistance de l'air. Supposons alors que le mécanicien arrête tout à coup l'entrée de la vapeur dans les cylindres, et éteigne ainsi brusquement la force qui entraînait le convoi. Qu'arrivera-t-il? Ainsi que nous pouvons le constater nous-mêmes chaque jour, le train continuera sa marche sans éprouver aucune variation immédiate et apparente de vitesse. Au rebours de ce qui se passait au départ, ce n'est que peu à peu, d'instants en instants, que la vitesse ira s'affaiblissant par degrés insensibles, et les wagons auront parcouru 2, 3, 4 kilomètres, et plus, avant d'être arrivés au repos. Pourquoi cette longue file de voitures ne s'est-elle pas arrêtée dès que la force qui l'entraînait a cessé d'agir? C'est en raison de la grande loi de l'inertie de la matière, d'après laquelle un corps quelconque ne peut passer du mouvement au repos sans l'action continue d'une force; et par contre, une masse en mouvement ne s'arrête que par l'effet de résistances plus ou moins énergiques qui détruisent le mouvement acquis. Le train, au départ, avait exigé le développement d'une force considérable pour atteindre sa vitesse de 60 kilomètres. Il ne s'arrêtera qu'après avoir exactement restitué cette puissance qu'il avait absorbée et comme emmagasinée; et ce seront les frottements et la résistance de l'air qui détruiront et le travail et la vitesse.

Le chemin parcouru sera naturellement en raison inverse des résistances développées. Si le frottement augmente, le parcours diminuera. De là l'emploi d'appareils qui créant un frottement complémentaire et énergique, déterminent l'arrêt dans un parcours beaucoup plus bref.

Cela étant, imaginons un frein ou une série de freins agissant sur toutes les roues du convoi avec une énergie extrême et instantanée. Dans cette hypothèse même, l'arrêt immédiat est impossible.

Remarquons, en effet, que le serrage du sabot sur les roues déterminera leur calage et empêchera leur rotation et celle de leurs essieux; le roulement du convoi sera ainsi changé en un glissement sur les rails, analogue à celui d'un traîneau sur la glace. Or, bien que la résistance développée dans le glissement soit de beaucoup plus considérable que dans le roulement, et qu'il en résulte un ralentissement beaucoup plus rapide, le train cheminera encore de 100 à 150 mètres avant d'arriver au repos.

Ainsi, et toutes les roues fussent-elles simultanément et instantanément enrayées et calées, le convoi, tout en éprouvant une violente secousse par l'effet de ce brusque changement dans sa marche, continuerait de se mouvoir sur une certaine longueur.

Concevons néanmoins que par quelque disposition inconnue, par l'application d'un frein doué d'une vertu toute particulière, un inventeur en arrive à déterminer le brusque arrêt d'un train allant à toute vapeur sur les rails. Dans cette hypothèse, Messieurs, le danger pour les voyageurs aurait changé de cause, mais il n'aurait pas disparu. Quand un cheval courant à fond de train s'arrête tout à coup, le cavalier, emporté par la vitesse, est lancé par-dessus la tête du cheval. C'est toujours cette loi de

l'inertie dont j'ai parlé plus haut. Donc, si le convoi s'arrêtait instantanément, les voyageurs faisant face à la locomotive seraient lancés avec une force irrésistible contre leurs vis-à-vis, ou le compartiment opposé; ceux-là même qui seraient adossés à ce compartiment éprouveraient une commotion violente et une compression dangereuse.

En dehors donc de l'impossibilité absolue de l'arrêt instantané ou à peu près tel, nous rencontrons cette nécessité du calage ou de l'enrayage des roues sans un choc trop brusque, d'un ralentissement gradué qui mette les voyageurs non prévenus à l'abri d'une secousse violente, et n'amène pas la rupture des organes du mouvement soumis alors à des pressions et à des résistances énormes.

Cette pression graduée, cette modération imposée par les lois mécaniques naturelles, dérive d'ailleurs de la force des choses. Il faut un certain temps pour opérer le serrage énergique qui amène le calage des roues. Si le train marche à raison de 60 kilomètres par heure, soit 17 mètres environ par seconde, il suffira d'un faible intervalle de 12 secondes, pour un chemin parcouru de 200 mètres environ, et de 3 à 400 mètres, si nous comptons la distance franchie pendant le glissement.

Ainsi, dans l'hypothèse même d'un frein agissant sur toutes les roues du convoi, il semble difficile d'éviter un parcours de 3 à 400 mètres par l'effet de l'impulsion, en supposant même qu'il n'y ait pas de perte de temps appréciable de la part des gardes-freins.

Mais, Messieurs, on est loin, dans l'état actuel des choses, d'installer un frein sur chacune des voitures. La complication d'un mécanisme solidaire entre tous les freins, ou le personnel nécessaire pour les mettre en jeu, s'ils sont isolés, sont un grave empêchement. Ce serait, d'ailleurs, inutile pour le service ordinaire. Aujourd'hui,



dans les trains de voyageurs, les décisions ministérielles prescrivent l'emploi d'un frein au moins pour un train de une à 8 voitures; de 2 freins au moins si le convoi comprend de 8 à 15 voitures, et de 3 freins au moins pour un train de 16 à 24 voitures.

Ces freins sont indépendants de celui du tender de la machine. De plus, si le chemin comprend des parties dont la pente excède cinq millimètres par mètre, un des freins doit être placé sur la voiture d'arrière pour prévenir le recul des wagons en cas de rupture d'attelages.

Si ces dispositions sont tout à fait suffisantes dans le service normal, il n'est pas de même dans les cas d'alarme et quand on se trouve inopinément en face d'un danger de collision que rien ne faisait prévoir. De douloureux et trop fréquents exemples l'ont surabondamment démontré.

Cette question des freins appliqués aux chemins de fer est donc à la fois très-importante, très-essentielle à la sécurité des voyageurs, et très-difficile à résoudre d'une manière tout-à-fait satisfaisante. Les inventions et les essais n'y ont pas manqué, et chaque jour apporte son contingent nouveau; ainsi, sur le catalogue de brevets, publié ces jours derniers par le ministère de l'agriculture et du commerce, je vois que dans l'année 1863 il a été pris 21 brevets sur la matière.

On est généralement disposé à attribuer aux Compagnies des chemins de fer de la mauvaise volonté pour les essais des appareils nouveaux. Un peu de réflexion fait comprendre qu'elles sont, au contraire, très-directement intétéressées à une solution complète du problème. En dehors de la question de haute humanité qui domine ici, on sait que les tribunaux se montrent très-sévères dans les cas d'accidents, et qu'elles ont à supporter des dommages-intérêts considérables, outre les pertes matérielles qu'elles ont eu à subir.

On peut être assuré, en conséquence, que les Compagnies s'empresseront d'accepter toute création nouvelle qui offrira des chances à peu près certaines d'un meilleur fonctionnement. L'administration supérieure, d'ailleurs, y veille avec une sollicitude incessante. Une commission spéciale est chargée d'examiner avec soin les divers moyens présentés par les inventeurs; les études et les essais ont lieu sous la direction de M. Couche, ingénieur en chef des mines, un des hommes les plus intelligents et les plus exercés sur la matière. Ils se poursuivent constamment sur les diverses lignes, et si les résultats ne répondent pas toujours à l'espoir des inventeurs et du public, cela tient, nous le répétons, aux difficultés extrêmes que présente une solution qui soit efficace et pratique à la fois.

Freins automoteurs.

Quand, par l'action des freins de tête, la vitesse à l'avant se ralentit, les wagons à la suite s'en rapprochent successivement, et viennent se heurter les uns aux autres; leur choc est amorti par l'effet de tampons à ressort, qui cèdent à la pression développée.

Depuis longtemps, on a imaginé de faire servir le mouvement et la pression des tampons pour mettre les freins en jeu et déterminer leur frottement sur les roues, indépendamment de la main d'un employé.

Un certain nombre de brevets ont été pris pour la réalisation de cette idée rationnelle; ils diffèrent les uns des autres par les détails de l'exécution mécanique. Celui qui s'emploie le plus fréquemment aujourd'hui est le *frein-Guérin*, du nom de son inventeur; il fonctionne régulièrement sur la ligne de l'Est, en particulier.

Dans cet appareil, les tampons ne peuvent agir sur les

sabots que quand le train marche à raison de 8 kilomètres. A cette vitesse, un arrêt à fourchette mobile est relevé par un débrayage à force centrifuge dépendant du mouvement des roues. Cette disposition empêche le serrage du frein dans les manœuvres de gare à petite vitesse en avant ou en arrière (1).

D'après les instructions relatives à la circulation des convois, le nombre réglementaire des freins peut être composé ou de freins à main, ou de freins automoteurs, sauf le frein d'arrière dont nous avons parlé pour conjurer le recul sur les contre-pentes. En effet, il est aisé de comprendre que les automoteurs n'agissent qu'à la condition absolue d'un ralentissement des wagons qui les précèdent. C'est par une raison analogue qu'un automoteur est considéré comme impuissant et ne compte pas dans le nombre réglementaire, s'il n'est pas suivi de quatre wagons au moins.

Frein automoteur de M. Colin.

Vous me pardonnerez, Messieurs, ces préliminaires un peu longs qui nous conduisent directement à l'appareil que M. le Préfet de la Marne avait présenté à votre examen. Le frein Colin, en effet, est fondé sur le même principe que l'automoteur Guérin. Mais il en diffère quant à l'application, dans la pensée de l'inventeur, en ce que l'action sur les roues se fera sentir à la plus légère différence de vitesse dans les diverses parties du convoi. Un

(1) On parle beaucoup en ce moment d'un genre de frein automoteur mis en jeu par le propre mouvement des wagons, à la volonté du mécan cien seul, au moyen d'un courant électrique qui déterminerait au moment voulu l'action d'un embrayage. Ce système paraît excellent en principe. Que sera-t-il dans l'application? Les essais qui se poursuivent en ce moment prononceront sur la valeur pratique de l'appareil.

mécanisme particulier, manœuvré à l'arrivée en gare, et appliqué sur chaque voiture à frein, rendra ce dernier indépendant du jeu des tampons, afin de permettre les manœuvres à petite vitesse.

Enfin, M. Colin propose l'emploi de freins doubles, c'est-à-dire agissant aux extrémités d'un même diamètre, disposition évidemment favorable à la pression, mais plus compliquée que les freins simples. Comme dans certains freins employés déjà, M. Colin remplace les sabots en bois par des sabots métalliques, que l'expérience indique comme plus efficaces, et qui paraissent devoir se substituer aux premiers.

Malheureusement, Messieurs, le frein Collin ne se présente que par un dessin très-incomplet et une description tout-à-fait insuffisante. Il est impossible *à priori* de deviner le mode d'installation, et les avantages ou les inconvénients relatifs qu'il présentera. Il est d'ailleurs soumis, comme les autres appareils brevetés, à l'examen de la commission spéciale; nous ne pouvons que faire des vœux pour son plein succès à l'heure des expériences.

Frein pour voitures.

Il a été plus facile à votre commission de se rendre compte de la partie de l'invention brevetée de M. Colin qui se rapporte aux voitures ordinaires. M. Colin, en effet, a placé sous vos yeux un chariot muni des divers appareils dont il a conçu l'exécution.

Pour son frein ordinaire, et comme dans les appareils applicables aux chemins de fer, il emploie le fer pour corps frottant.

Le système est également à double sabot, serrant sur les deux extrémités d'un diamètre. Le serrage peut se faire,

soit à l'aide d'un simple levier, soit au moyen d'une vis et d'un écrou. Les roues sont calées avec une facilité extrême, et les tirants en fer, n'agissant que par traction, n'ont qu'une très-faible section.

Enfin, M. Colin emploie également un frein flexible, demi-circulaire, enveloppant ainsi la moitié supérieure de la roue et multipliant les points de contact. En vertu de la flexibilité de la lame, et de l'entraînement déterminé par le frottement de la roue sur le sabot, la lame s'applique et peut agir sur tout son développement. Un ressort particulier détache le frein quand on cesse d'appuyer sur le levier, ou qu'on ramène la vis de serrage.

Tous ces divers organes fonctionnent sur un chariot en service ordinaire, bien qu'ils ne soient encore établis que d'une façon provisoire et ne présentent ni les formes ni la solidité qu'ils auront dans une construction définitive.

Frein automoteur.

Ce qui constitue la partie essentielle de l'invention dont nous nous occupons, c'est le système automoteur appliqué aux voitures à avant-train. La disposition employée est la suivante : la cheville ouvrière, par l'intermédiaire de laquelle la traction s'exerce de l'avant à l'arrière-train, est mobile dans une coulisse parallèle à l'axe longitudinal de la voiture, de façon que l'arrière puisse se rapprocher de l'avant d'une certaine quantité. Un loquet, qui se déplace à la volonté du conducteur, permet ou arrête le jeu de la cheville ouvrière dans la coulisse.

Cela étant, supposons le loquet ouvert, et le cheval s'arrêtant tout à coup pour une cause quelconque; l'arrière-train, animé par l'impulsion, tendra à continuer son mouvement, et en raison du libre jeu de la cheville ouvrière, il se rapprochera de l'avant par un glissement de la sel-

lette sur la plate-forme d'avant-train, glissement favorisé, d'ailleurs, par le moyen de deux galets. Dans ce déplacement, et par un jeu convenable de leviers, la poussée détermine l'application énergique du sabot sur les roues et favorise l'arrêt du véhicule. Il en est de même dans les pentes ; et l'on comprend que le serrage est d'autant plus énergique que la pente est plus raide ; il se proportionne à la résistance de recul qu'exerce le limonier.

Cette action étant indépendante du conducteur, dès que le loquet de retenue pour la cheville est déplacé, il y a visiblement une garantie nouvelle contre les chances d'accidents sur les rampes, et dans toutes les circonstances où l'on a besoin d'arrêter brusquement l'attelage.

Messieurs, votre commission, bien que tenue à beaucoup de réserve vis-à-vis d'appareils qui demandent la sanction de l'expérience ; sans garantir d'ailleurs la priorité de l'invention qui vous est présentée, attendu qu'il existe un certain nombre de brevets sur le même objet, vous propose d'encourager des essais et des efforts qui reposent sur une idée rationnelle, et qui prouvent chez leur auteur de l'intelligence et de la sagacité. Nous vous prions d'accorder à M. Colin, pour ses freins applicables aux voitures ordinaires, une médaille d'argent.

A la suite du rapport de la commission, la Société a accordé à M. Colin une médaille d'argent.

PRIX DE MÉCANIQUE

Fondé par M. CH. PICOT.

LOCOMOBILE

DE M. MIMIN-VISENEUX

A JONQUERY

COMMISSION : MM. Duguet, Joseph Perrier, Savy, Lamairesse, Marson, Barbat et Guy *rapporteur.*

MESSIEURS,

Je me suis transporté le samedi, 13 août, à Jonquery, pour examiner la locomobile qui vous a été présentée par M. Mimin.

La machine était installée dans un champ récemment fauché, et, séance tenante, nous l'avons mise à l'œuvre sur deux charrues, qu'elle a aisément menées, bien que ce fût la première épreuve de ce genre qu'elle subît. Elle est ensuite sortie du champ pour s'engager sur la route ordinaire, qu'elle a suivie à la vitesse du pas habituel d'un cheval, en montant les rampes, quelquefois très-raides; tournant les courbes, s'arrêtant quand nous le demandions, et reprenant son allure à la première réquisition. Nous nous sommes arrêtés de même, d'après les pres-

criptions contenues dans l'autorisation donnée à M. Mimin, au moment de la rencontre d'un vigoureux cheval de cultivateur, qui parcourait la route en sens inverse. Le fier animal, étonné et frémissant à la vue de ce noir coursier à l'haleine de feu, hésitait à passer près de lui ; son conducteur a dû lui imposer un léger détour, qui l'a éloigné de quelques mètres, et nous avons repris notre marche, que nul autre obstacle n'a arrêtée.

M. Mimin a ensuite fait attacher à l'arrière de sa locomobile une lourde batteuse-Duvoir, montée sur son train, et qui a été remorquée avec la plus grande aisance, même sur de fortes rampes. C'est dans cet équipage que M. Mimin se transporte dans les diverses localités, et entreprend le battage à forfait, à raison de 5 fr. l'heure, en fournissant deux ouvriers, pour le soin de la machine et la conduite du travail.

Vous voyez, Messieurs, que la locomobile de M. Mimin n'est pas à l'état de simple projet. C'est un appareil déjà complet, vivant de sa vie propre, se transportant aisément, et capable d'entraîner la charge de trois ou quatre vigoureux chevaux ; pouvant servir au labourage, au battage du grain, à la traction sur les routes, au hâlage des bateaux, et destiné, plus tard, si l'usage de chemins américains se répandait parmi nous, à substituer la traction de la vapeur au tirage des moteurs animés.

La locomobile Mimin comprend, en premier lieu, une chaudière ordinaire, portée par deux longerons en fer, et deux cylindres à vapeur, symétriquement posés sur ces longerons, et conduisant un arbre coudé, à deux manivelles. C'est le mouvement de cet arbre qui est utilisé pour le transport du véhicule. A cet effet, un simple système d'engrenages met en jeu trois arbres parallèles entre eux, à deux coudes, sur lesquels sont montés trois couples

de jambes en fer, terminées en forme de sabots ferrés comme le pied du cheval. Les jambes sont inclinées de 45° environ, et, dans le jeu des manivelles, elles viennent alternativement s'appuyer sur le sol, et, par leur pression oblique, déterminent la marche de la voiture. La forme du sabot et l'inclinaison sont tels, qu'il n'y a aucun glissement sur la chaussée de la route, et qu'il n'en résulte aucune sorte de détérioration sensible sur la voie. Quand la machine doit se transporter en pleine terre, les fers du sabot sont remplacés par des semelles plus larges, qui trouvent une suffisante résistance sur le terrain.

Nous vous aurons donné la description complète de la machine, si nous ajoutons que le mouvement de recul peut être produit par le jeu de quatre jambes inclinées en sens inverse des premières, et qui viennent agir à leur tour, celles du mouvement en avant étant alors soutenues par des traverses mises en jeu par un levier à la main du conducteur. Toutes les jambes de force peuvent être soulevées simultanément, de manière que la machine peut fonctionner sur place. En débrayant l'engrenage premier moteur, on assimile complètement l'appareil à une locomobile ordinaire, dont le mouvement peut être transmis par des poulies et des courroies à un batteur, ou à tout autre appareil mécanique.

Le train des roues de devant peut tourner sur une cheville ouvrière, à la volonté du conducteur; c'est ce déplacement de l'essieu de devant qui permet à la locomobile de tourner, même à angle droit.

Le diamètre des pistons est de 0m11; leur course de 0m22, et le nombre des tours de l'arbre est de 110 par minute. Le timbre de la chaudière est de 6 atmosphères. Dans ces conditions, la force théorique, en supposant une alimentation de vapeur suffisante, serait de 5 chevaux. Le ren-

dement effectif peut être compté pour 2 1/2 ou 3 chevaux, au maximum.

La dépense en charbon est environ, d'après l'évaluation de M. Mimin, de 200 kilogrammes pour dix heures de travail, ce qui répond à 6 ou 7 par cheval effectif et par heure. C'est la consommation habituelle pour des machines de petite force.

La machine est bien construite; et ceci m'amène à vous dire un mot du modeste et fort intelligent collaborateur qu'a rencontré M. Mimin, dans la personne d'un ancien ouvrier des ateliers d'Epernay, M. Carlier-Popliment, qui s'est appliqué avec beaucoup d'habileté et un véritable dévouement à l'amélioration et au succès de la machine.

Messieurs, la locomobile de M. Mimin n'est pas parfaite; on peut lui opposer quelques objections de détail, que l'inventeur ne repousse pas. Il sait que des modifications heureuses peuvent y être introduites. Mais, tout inventeur qu'il est, M. Mimin calcule, et avec beaucoup de raison, la somme de ses efforts et de ses dépenses, et ce qui lui reste à faire encore. Il ne manque pas, je le suppose, de gens pour penser et pour dire que ces dépenses et ces efforts seront pour lui sans résultat utile. C'est à vous de l'encourager par l'appui moral que vous allez lui donner. Autant il convient d'arrêter sur une pente malheureuse ces chercheurs engagés dans la voie sans issue des utopies mécaniques, autant il est bon de stimuler par vos encouragements les hommes dévoués au progrès sérieux, aux idées pratiques, et qui, par leur intelligence, leur énergie et leur travail, aident à leur développement. M. Mimin est un de ces hommes, et nous ne pouvons douter qu'il eût été choisi et applaudi par le regrettable et habile collègue, qui sut chercher lui-même, qui rencontra souvent, et qui voulut, par-delà la tombe, tendre

une main amie et fraternelle aux hommes de dévouement et de bonne volonté.

A la suite du rapport de la commission, la Société a accordé à M. Mimin le prix fondé par M. Picot.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR LE

Dr PIERRE-FÉLICITÉ PRIN

Né à Jâlons-sur-Marne le 5 octobre 1791, décédé à Châlons-sur-Marne le 7 juin 1864,

Par M. J. GARINET.



MESSIEURS,

Nous venons rendre hommage à la mémoire d'un honnête homme, longtemps notre collègue, et toujours notre ami.

Pierre-Félicité Prin est né à Jâlons-sur-Marne le 5 octobre 1791, d'une famille honorable, qui devait son aisance au travail, et qui de très-bonne heure lui en inspira le goût.

Son père a été son premier maître. La forte instruction qu'il en reçut lui a été fort utile dans ses études supérieures.

Prin fut admis comme pensionnaire à l'école secondaire de Châlons. Il y a suivi le cours d'étude avec de grands succès.

En rhétorique, il remporta plusieurs prix, notamment celui des *trois accessits*, et il le reçut au milieu des applaudissements d'une nombreuse assemblée, et des acclamations de tous ses condisciples, qui lui témoignaient ainsi leur attachement.

La dernière année de ses études au collége, Prin avait

été obligé de partager son temps entre la rhétorique et le cours préparatoire ouvert à l'Hôtel-Dieu pour ceux qui aspiraient à servir dans l'armée comme sous-aides.

Après avoir subi l'examen de sortie, Prin fut dirigé sur l'armée du Nord, en qualité de chirurgien sous-aide (22 août 1809).

Il fut ensuite envoyé avec le même grade à l'armée de Catalogne (2 décembre 1810).

Il avait été proposé pour l'avancement, mais cette présentation ne se retrouvait pas dans les bureaux de la guerre. M. de Chamorin, ancien médecin en chef d'armée, adressa aux inspecteurs généraux du service de santé, Coste, Percy, Larrey, Desgenettes, une réclamation en faveur de Prin, et il reçut d'eux cette réponse, datée du 29 décembre 1811 : « Le jeune Prin, auquel vous vous » intéressez, n'est malheureusement pas porté sur les » derniers états reçus de l'armée d'Espagne. Nous sommes » depuis quelques jours à la recherche de la cause de cet » oubli. Soyez persuadé que nous ne perdrons pas de vue » que c'est vous qui nous avez procuré ce bon sujet, et » que lorsqu'il y aura lieu à l'avancer, nous nous y em- » ployerons avec autant d'empressement que nous en » mettons à vous remercier. » (Lettre du 29 décembre 1811.)

Ce ne fut que le 21 janvier 1813 que Prin fut nommé chirurgien aide-major à l'armée de Catalogne et attaché au quartier-général du maréchal Soult.

Peu de jours après la bataille de Toulouse, l'armée fut licenciée. Le commissaire ordonnateur en chef de l'armée royale du midi, Bourdesoult, en signifiant cet ordre de licenciement à Prin, dans sa lettre du 30 juin 1814, lui écrit : « Soyez persuadé que je ne négligerai rien pour » faire connaître à S. Exc. le ministre de la guerre les

» services que vous nous avez rendus. Je regrette, Mon-
» sieur, que cette mesure (du licenciement) prive le Gou-
» vernement d'un serviteur aussi distingué. — Je trans-
» mets à S. Exc. vos états de service, et je le prie d'avoir
» égard aux droits que vous avez acquis à la bienveil-
» lance du Gouvernement. Je verrai avec plaisir que
» S. Exc. vous réintègre dans vos fonctions. En mon
» particulier, je ferai tout ce qui dépendra de moi pour
» l'engager à s'occuper de vous, et à vous rendre la jus-
» tice que vous méritez. »

Prin étant rendu à la vie civile, partit pour Montpellier, où il suivit les cours de la Faculté. Après avoir suivi avec distinction les épreuves du doctorat, il reçut le diplôme de docteur en médecine sous la date du 5 février 1819.

Prin servait alors dans la garde royale comme chirurgien aide-major au 5e régiment d'infanterie, ce qui lui donnait le rang de chirurgien-major dans la ligne. Le docteur Prin, avide d'instruction, profita de son séjour à Paris pour y compléter ses études médicales et littéraires, et se faire recevoir membre de plusieurs sociétés savantes, avec lesquelles il a toujours aimé à correspondre. Le docteur Prin retrouva à Paris le docteur Bégin, chirurgien en chef du Val-de-Grâce, inspecteur général du service de santé, qui lui conseilla de suivre la carrière où il se trouvait; mais Prin finit par donner la préférence à l'exercice de la médecine civile dans son pays. Il donna sa démission de chirurgien aide-major de la garde royale (13 mai 1819), et vint se fixer à Châlons, où il ne tarda pas à se faire une nombreuse clientelle. Son mariage avec la fille aînée du docteur Moignon lui procura un grand bonheur domestique et cette paix intérieure qui fait le charme de la vie.

Le zèle et le dévouement du docteur Prin pour la classe

malheureuse le firent nommer médecin des pauvres des paroisses Notre-Dame, Saint-Jean et Saint-Loup (12 janvier 1820), médecin adjoint des Hôpitaux-Unis de Châlons (6 juillet 1824), et enfin médecin en chef (1er décembre 1843).

Lorsqu'on reconnut l'utilité de la création d'un médecin en chef des épidémies pour le département de la Marne, le docteur Prin en reçut la commission le 14 avril 1831 : c'est en cette qualité qu'à l'époque du choléra le docteur Prin fut nommé l'un des douze intendants de santé du département, et désigné, par arrêté de cette commission du 2 avril 1832, pour aller à Paris dans les hôpitaux étudier la nature, la marche, les progrès et le traitement de cette affreuse maladie.

Le docteur Prin partit aussitôt pour remplir sa mission, porteur d'une lettre du préfet au ministre, où il recommandait à sa bienveillance M. Prin, médecin des épidémies du département « dont les lumières et le zèle don-
» naient la certitude qu'il saurait remplir sa mission avec
» fruit. » (Lettre du préfet du 3 avril 1832.)

Le conseiller d'Etat, M. Hély d'Oissel, chargé au ministère de la correspondance relative au service de santé, sur la lettre du préfet de la Marne, invite les administrateurs des hôpitaux de Paris et les médecins qui y sont attachés, à accorder au docteur Prin l'entrée des hôpitaux et des salles où sont traités les cholériques, et de lui faciliter l'accomplissement de sa mission.

Le docteur Prin rencontra dans les hôpitaux de Paris le docteur Williams, de regrettable mémoire, qui s'était dévoué comme lui; tous deux assistèrent à de nombreuses autopsies et à des conférences de médecins, et se hâtèrent, après avoir recueilli leurs observations, de revenir, le docteur Prin à Châlons, le docteur Williams à Haute-Fontaine, où le choléra exerçait déjà ses ravages.

A Châlons, un hôpital pour les cholériques avait été improvisé, la charité en avait fait les frais. Les clercs du grand séminaire, sous les ordres du diacre Hubert Henriet, professeur de philosophie, ancien sergent-major de la garde, prodiguaient avec intrépidité leurs soins aux cholériques. Les docteurs Prin et Salle, sans rang entre eux, avaient été nommés médecins de l'hôpital des cholériques; mais le poids du service pendant les missions du docteur Prin, intendant de santé, en tournée dans le département, retombait sur le docteur Salle. Ces deux honorables médecins ont survécu au fléau; mais le diacre Henriet et deux clercs ont payé de leur vie leur dévouement à leurs concitoyens.

L'année suivante, en 1833, quelques cas de choléra se présentèrent, mais les mesures étaient prises.

Entre les médecins du département, il y eut une émulation bien louable de remplir les devoirs de leur profession. Le préfet avait cependant à indiquer au ministre un médecin pour la décoration de la Légion-d'honneur. Dans sa lettre au ministre, le préfet désigne le docteur Prin, dont il envoie les états de services civils et militaires, et il ajoute :

« M. Prin se recommande par la conduite la plus honorable, un talent remarquable, l'étendue de ses connaissances et son dévouement au Gouvernement.

» Lors de l'invasion du choléra à Paris, il s'est empressé de s'y rendre pour y étudier cette funeste maladie. Il s'est mis en relation avec les plus célèbres médecins, a fréquenté assiduement les hôpitaux, concouru au traitement des malades, et fait de nombreuses autopsies.

» A son retour, je l'ai chargé de parcourir un grand nombre de communes du département pour indiquer

» aux maires les moyens préservatifs et d'assainissement,
» et préparer l'organisation du service sanitaire.

« Aussitôt que le choléra s'est déclaré, il s'est transporté dans les communes attaquées, pour surveiller le » traitement des malades, assurer la promptitude et l'efficacité des secours et soigner lui-même les cholériques.

» A Châlons, il a constamment suivi l'hôpital temporaire formé depuis l'invasion.

» Dans ces différentes missions, M. Prin a montré un » zèle, une habileté, un dévouement au-dessus de tout » éloge.

» C'est un besoin pour moi de déclarer que c'est à son » active et généreuse coopération que je dois, en grande » partie, le succès des mesures adoptées dans l'intérêt de » la santé publique.

» La faveur que je sollicite pour lui ne saurait être » mieux placée, et je serais heureux, Monsieur le Ministre, » d'avoir à lui apprendre que vous avez bien voulu en » faire la proposition à Sa Majesté; votre suffrage serait » déjà pour lui une bien douce récompense. » (Lettre du 29 juin 1832.)

Quoique les titres du docteur Prin à la décoration fussent bien établis, cependant elle se fit attendre, et ce ne fut que le 13 janvier 1835 qu'une dépêche du ministre du commerce au préfet de la Marne lui annonça que le docteur Prin était nommé chevalier de la Légion-d'honneur, pour prendre rang à dater 10 janvier 1835, jour de sa nomination par le roi.

M. de Salvandy, alors ministre de l'instruction publique, avait appuyé au conseil la présentation du préfet, et il avait pris connaissance des travaux du docteur Prin, en sa qualité de membre de la Société académique du département de la Marne.

Prin avait été élu membre titulaire résidant de la Société en 1820, après lui avoir adressé un mémoire sur l'hygiène publique. Il y expose quelle direction il est nécessaire de lui donner et la nécessité que l'action du Gouvernement intervienne comme chez les Grecs et les Romains dans ses applications nombreuses à la santé publique.

Parmi les moyens qu'il indique pour atteindre ce but, il propose de former en chaque département un conseil de santé central au chef-lieu de la préfecture, et un comité de santé dans chaque arrondissement, dont les présidents-nés seraient les préfets et les sous-préfets, assistés des membres de ces conseils, choisis dans les médecins recommandables par leur capacité et leur expérience, dont le nombre serait fixé à raison de la population de leur ressort. Les attributions de ces conseils de santé comprendraient tout ce qui a rapport à l'hygiène publique et à toutes les questions de médecine légale, et ils correspondraient directement avec toutes les facultés de médecine de France, appelées à donner leur sanction à toutes les mesures que ces conseils leur proposeraient.

Le docteur Prin ne tarda pas à être nommé vice-secrétaire archiviste de la Société, et ensuite secrétaire, fonctions dont il s'est acquitté pendant plusieurs années, à la grande satisfaction du public et de la Société.

Les comptes rendus chaque année, de 1822 à 1830, sont très-concis, et cependant ils signalent tous les progrès, tous les perfectionnements introduits dans l'agriculture, la viticulture, l'industrie et le commerce du département. Le rapporteur compare ces progrès à ceux des départements en correspondance avec la Société.

Là ne se borne pas sa tâche, il examine les mémoires mis au concours par la Société, et dont l'heureux choix a

toujours attiré l'attention publique. Il fait connaître dans quel but d'utilité sociale la question a été posée, à quel point de vue elle a été traitée, par chacun des concurrents, puis il compare entre eux les moyens d'exécution proposés, et fait ressortir ce qu'il y a d'applicable, de difficile ou même d'impossible. Sa critique est toujours bienveillante, et ses conclusions ont été ordinairement accueillies à une grande majorité par la Société.

A l'expiration de ses fonctions de secrétaire, la Société, pour lui donner une marque de son estime, l'éleva à la présidence, et c'est comme président qu'il a prononcé, dans la séance publique du 8 septembre 1834, un discours remarquable sur l'utilité morale des caisses d'épargne.

Ce sujet semblait épuisé après les débats dans les deux chambres des pairs et des députés et les publications de la presse périodique; cependant il ne l'était pas, et le docteur Prin, en insistant sur l'utilité morale de cette institution, entre dans des considérations dignes d'attirer l'attention des esprits les plus élevés, sans qu'elles échappent à celle des esprits les plus vulgaires. Il y démontre que, par un prélèvement qui n'a rien d'incommode dans la pratique, l'ouvrier, le serviteur à gages, au moyen de l'intérêt composé, peut s'assurer un capital de réserve, capable de le mettre, lui et sa famille, à l'abri des plus pressants besoins, et que la classe pour laquelle les caisses d'épargne sont créées est elle-même l'instrument de l'amélioration de son sort; que si le problème, jusqu'alors insoluble, de l'abolition du paupérisme et de la mendicité n'est pas entièrement résolu, ses périls sont au moins diminués. Les caisses d'épargnes développent chez ceux qui en profitent des sentiments d'ordre et de dignité qui les relèvent à leurs

propres yeux. Ils apprennent à aimer le travail et à assurer par leur économie leur existence et celle de leur famille.

Il existe une grande différence entre les caisses d'épargnes et les monts-de-piété. Les caisses d'épargnes ne s'enrichissent pas des dépouilles des malheureux. La caisse d'épargnes a cet avantage d'offrir des ressources aux déposants, à ceux des villes comme à ceux des campagnes.

Dans les villes, surtout dans les grands centres manufacturiers, peu d'ouvriers y ont l'avance d'une existence matérielle d'une semaine. La moindre perturbation dans le travail les jette dans la détresse. De la détresse à l'émeute, qui aggrave leur misère, il n'y a qu'un pas. Les dépôts de la caisse d'épargnes pour l'ouvrier sont des ressources plus efficaces que tous les secours de la charité publique.

Jadis, on comptait plus d'indigents dans les campagnes que dans les villes, aujourd'hui, c'est tout le contraire. L'ouvrier des campagnes compte peu sur l'assistance publique, il économise lentement sur ses salaires, mais il économise toujours. Son ambition à lui, est d'avoir en propre sa petite maison, son petit jardin, son champ. Quand le chômage arrive, ses provisions sont faites. La création des caisses d'épargnes pour les ouvriers des villes a pour eux un autre but ; ils veulent devenir petits capitalistes. Les ouvriers devenus petits propriétaires ou petits capitalistes cessent d'être de simples prolétaires. Ils ne se considèrent plus comme les ilotes de la civilisation. Leur moralité s'accroît avec leur aisance, soutenue par leur travail, et, parce qu'ils sont soumis aux lois, ils sont dignes de jouir des bienfaits d'une sage liberté.

En 1837, le ministre, par une lettre circulaire aux préfets de France, leur demanda un rapport sur l'état actuel

de l'agriculture, de l'industrie, des manufactures et du commerce de leur département, et leur posa une série de questions auxquelles ils avaient à répondre. Le préfet de la Marne renvoya à la Société ces questions. Elle nomma une commission de cinq membres, qui eux-mêmes nommèrent pour rapporteurs MM. Gobet-Boisselle et Prin. Leur rapport est imprimé, et quand on aura à apprécier les progrès de la richesse dans le département, il faudra nécessairement se reporter à ce travail, très-complet dans toutes ses parties.

La Société, pour le concours de cette année 1837, avait posé cette question : « L'agriculture, pour atteindre au » degré de perfectionnement dont elle est susceptible, a » autant besoin d'hommes éclairés que d'hommes pra- » tiques : quels seraient les moyens de diriger vers ce but » l'esprit et les études de la jeunesse, surtout de celle des » campagnes, qui toujours tend à affluer dans les villes. »

Cette question d'économie est tellement vaste, qu'elle se rattache aux grandes questions d'industrie, d'éducation, de prospérité et de richesse nationales. Dix mémoires furent adressés à la Société, qui, sur le rapport du docteur Prin, en retint cinq au concours. Chacun d'eux obtint une médaille d'or; le prix, néanmoins, ne fut pas décerné, et la question reste encore palpitante d'un intérêt toujours croissant.

Le docteur Prin, comme secrétaire, a plusieurs fois eu l'occasion de signaler les services des membres de la Société après leur mort. Ses deux biographies des deux maires de Châlons, MM. de Chamorin et Garinet, résument leurs droits à l'estime de leurs contemporains et à la reconnaissance de la postérité.

Le nom du docteur Prin paraît partout où il y a eu du bien à faire. Il s'était présenté pour soigner gratuitement à

domicile les réfugiés polonais, et le préfet ayant été informé officiellement et officieusement de la générosité du docteur le nomma, par arrêté du 20 mai 1833, membre de la commission instituée pour la vérification des titres des réfugiés, tant dans l'ordre civil que dans l'ordre militaire.

Le docteur Prin a fait partie de la commission des archives communales et des établissements de bienfaisance. Il a présidé le comité d'instruction primaire et le comité d'inspection de la bibliothèque de la ville de Châlons. Il faisait partie du bureau d'administration du collége.

Il a presque constamment été l'un des membres des plus actifs du jury médical du département de la Marne.

Plusieurs années avant son décès, le docteur Prin conservait intacts tous les trésors de son intelligence, mais sa constitution physique avait été altérée par un travail presque continuel et par les fatigues de sa profession de médecin.

Il croyait se reposer en étudiant les chefs-d'œuvre littéraires des Romains. La belle latinité de Celse le séduisait, et il en citait souvent des passages, et toujours à propos. Il se plaisait dans la lecture du texte espagnol de *Dom Quichotte*, pendant les fréquentes insomnies de ses dernières années.

Le désintéressement dans la pratique de son art était passé chez le docteur Prin en habitude.

Quand il ne fut plus en état de donner ses consultations que chez lui, il trouvait encore la force de faire son service à l'Hôtel-Dieu. Ne pouvant plus s'y rendre à pied, il s'y faisait conduire en voiture. Là, soutenu par les sœurs hospitalières, il allait de lit en lit porter ses consolations à chaque malade et prescrire son traitement. Le jour où

il s'aperçut qu'il ne pouvait plus sortir de sa maison fut pour lui un jour de deuil. Une mort chrétienne a couronné les mérites de sa vie, et le nom du docteur Prin reste inscrit dans les annales de la charité.

Le docteur Prin est décédé à Châlons, le mardi 7 juin 1864, dans sa 73e année.

J. Garinet.

RÉSULTATS

DES CONCOURS OUVERTS PAR LA SOCIÉTÉ POUR 1864.

M. LE SECRÉTAIRE proclame ainsi qu'il suit les résultats des concours :

Premier Concours.

Des médailles de bronze sont décernées à M. Jean de la Terrière, manufacturier à Paris ; à M. Ebrard, docteur-médecin à Bourg (Ain) ; à M. Legrand, notaire à Bassuet, et à M. Léon Vidal, inspecteur général des prisons et des établissements pénitentiaires de l'Empire, à Paris, pour leurs mémoires sur l'émigration des campagnes.

Des mentions honorables sont décernées à M. Millet, architecte à Metz, et à l'auteur du nº 14, qui désire garder l'anonyme, pour leurs mémoires sur l'émigration des campagnes.

Troisième Concours.

Une médaille de bronze est décernée à Mlle Mélanie Bourotte, à Guéret, pour une pièce de vers sur Notre-Dame de l'Epine.

Une mention honorable est décernée à Mlle Mélanie Bourotte, pour une pièce de vers sur le général Lochet.

Une mention honorable est décernée à M. Camille Savy, pour une pièce de vers sur la bataille d'Attila.

Quatrième concours.

Une médaille d'argent de première classe est décernée à M. Pérard-Royer, à Vitry-le-François, pour la création d'un jardin fruitier.

Une médaille d'or est décernée à M. Roualet, de Champillon, pour le défrichement et mise en valeur d'un bois broussailles.

Une médaille d'argent est décernée à M. Blanrue, maire à Fontaine, pour le défrichement et mise en valeur d'un bois broussailles.

Huitième Concours.

CHEMINS VICINAUX.

Des médailles d'argent sont décernées à la commune de Saint-Lumier-en-Champagne, M. Chapron, maire; à la commune de Remicourt, M. Lambert, maire; à la commune de Damery, M. Palle, maire; à la commune de Muizon, M. Godbillon, maire, et à la commune de Cheppes, M. Aubert, maire, pour le bon entretien de leurs chemins vicinaux.

Neuvième concours.

Une mention honorable est décernée à M. Millet, architecte à Metz, pour les plans et devis de bâtiments de ferme.

Dixième Concours.

OBJETS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Une médaille d'argent est décernée à M. Machet (Denis), à St-Etienne-au-Temple, pour des fouilles archéologiques.

Une médaille d'argent est décernée à M. Collin, à Somme-Sous, pour son frein automoteur.

Une médaille d'argent est décernée à M. Beauvois, à Châlons, pour une machine à boucher les bouteilles de vin de Champagne.

Prix de mécanique, fondé par M. Charles Picot :

A M. Mimin-Viseneux, à Jonquery (Marne), pour sa locomobile.

PROGRAMME

DES CONCOURS OUVERTS PAR LA SOCIÉTÉ POUR 1865.

Dans sa séance publique de 1865, la Société décernera les récompenses suivantes :

Premier Concours.

Une médaille d'or, de la valeur de 300 francs, à l'auteur du meilleur mémoire sur cette question :

Rechercher quelle peut être sur la société l'influence des témoignages de respect et de vénération accordés à la vieillesse?

Les concurrents rechercheront quels étaient, sous ce rapport, soit dans la vie privée, soit dans la vie publique, les mœurs, les coutumes et les lois des différentes nations de l'antiquité. Ils feront la même étude en ce qui concerne les peuples modernes.

Deuxième Concours.

Une médaille d'or de 100 francs sera décernée à l'auteur du meilleur *Travail historique ou archéologique sur une ou plusieurs localités importantes du département de la Marne.*

Troisième Concours.

POÉSIE.

Une médaille d'or de la valeur de 100 francs sera décernée à l'auteur de la meilleure pièce de vers sur un évènement historique ou contemporain, relatif à la Champagne.

Quatrième Concours.

AGRICULTURE, VITICULTURE, HORTICULTURE.

§ 1er.

Des médailles d'or, de vermeil, d'argent ou de bronze, seront décernées aux propriétaires, fermiers ou gérants qui auront apporté des améliorations dans leurs exploitations *agricoles, viticoles ou horticoles.*

Ces récompenses pourront s'appliquer spécialement au résultat des récoltes, au plus bel ensemble du bétail, à l'emploi judicieux des amendements, aux défrichements, aux assainissements, au drainage, à la mise en valeur des terres précédemment incultes, au reboisement et au perfectionnement d'un art agricole : sylviculture, sériciculture, sucrerie, féculerie, meunerie, etc., chacune des causes ci-dessus pouvant être prise séparément en considération.

§ 2.

Une médaille d'or de 100 francs, au propriétaire ou jardinier qui justifiera avoir introduit dans le département de la Marne une *pépinière d'arbres fruitiers* présentant des garanties de réussite.

§ 3.

Une médaille d'argent au propriétaire ou jardinier qui, dans le courant de l'année, justifiera avoir obtenu des *primeurs ou produits remarquables*, soit en fruits, soit en légumes, soit en fleurs.

§ 4.

Une médaille d'argent au maître jardinier qui justifiera avoir *formé de bons élèves.*— Une distinction pourra aussi être accordée à celui des élèves jardiniers dont l'instruction aura paru la plus avancée.

§ 5.

Une médaille d'argent ou une prime :

1° Au vigneron qui aura le *mieux entretenu les vignes confiées à ses soins ;*

2° Au vigneron qui aura apporté le plus d'intelligence et de soin dans la *destruction des insectes nuisibles à la vigne.*

Cinquième Concours.

Une médaille d'or de la valeur de 100 francs sera décernée à celui qui aura introduit dans la campagne une industrie pouvant occuper les bras pendant les temps de chomage, soit de la culture agricole, soit de la culture viticole.

Sixième Concours.

Une médaille d'or de la valeur de 100 francs sera décernée au propriétaire qui aura fait la plantation d'*ailantes* (vernis du Japon) la plus importante et la mieux entendue, au point de vue de l'éducation du vers à soie de l'ailante (*Bombyx-Cinthia*).

L'importance de la plantation devra consister plutôt dans le nombre de pieds mis en terre que dans l'étendue du terrain planté.

Septième Concours.

INSTRUCTION AGRICOLE ET HORTICOLE.

Une médaille d'argent sera décernée à l'instituteur qui aura ouvert, avec l'approbation de l'autorité, une *école d'adultes* dans laquelle des notions *d'agriculture ou d'horticulture,* applicables à la localité, auront été enseignées avec le plus de succès.

Huitième Concours.

CHEMINS VICINAUX.

Des médailles d'argent seront décernées aux communes du département qui auront le mieux entretenu leurs chemins vicinaux. — Une médaille est affectée à chacun des arrondissements.

Neuvième Concours.

CONSTRUCTIONS.

§ 1er.

Une médaille d'or de 100 francs sera décernée au propriétaire ou au constructeur, qui aura contribué à donner aux *habitations ou bâtiments ruraux* les dispositions les plus convenables, sous le double rapport de *l'hygiène et des besoins des localités.*

§ 2.

La même récompense pourra être accordée au propriétaire qui, dans les villes, aura fait construire des *habitations saines et commodes, destinées aux familles d'ouvriers.*

La Société prendra en considération les dispositions prises pour diminuer les chances de destruction en cas d'incendie.

Dixième Concours.

OBJETS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Des médailles seront décernées aux cultivateurs, aux commerçants, aux artistes, aux écrivains et à toute personne dont les travaux paraîtront dignes d'être encouragés.

PRIX DE MÉCANIQUE

Fondé par M. Ch. PICOT.

La Société décernera un prix de 250 francs à celui qui aura inventé ou perfectionné une machine appelée à rendre de grands services.

Les ouvrages imprimés, les mémoires et les autres documents relatifs aux divers concours devront être adressés, francs de port, au secrétaire de la Société, avant le 15 *juillet* 1865, *terme de rigueur.*

CONCOURS POUR 1866.

Dans sa séance publique de 1866, la Société décernera une médaille d'or de 300 francs à l'auteur du meilleur mémoire sur cette question :

Quelle peut être l'influence, sur la production agricole, de la tendance des cultivateurs à placer leurs capitaux sur les valeurs mobilières.

Nota. — Les auteurs des mémoires envoyés à la Société ne devront pas se faire connaître : ils inscriront leur nom et leur adresse dans un billet cacheté, sur lequel sera répétée extérieurement l'épigraphe de leur manuscrit.

Ils sont prévenus qu'ils ne peuvent retirer les manuscrits envoyés au concours.

STATUTS

DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

COMMERCE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE.

Etablie à Châlons le 1er fructidor an 6 (18 août 1798), sous les auspices et par les soins de l'Administration centrale du département.

Article 1er. — La Société a pour but le progrès de l'agriculture, du commerce, des sciences et des arts dans le département de la Marne.

Art. 2. — Elle est placée sous l'autorité de Son Exc. M. le Ministre de l'instruction publique.

Elle correspond avec MM. les Ministres, le Préfet du département et avec les autres Sociétés savantes.

Art. 3. — Elle se réunit au moins deux fois par mois.

Art. 4. — Chaque année, elle tient une séance publique. Dans cette séance, elle distribue :

Des prix sur les sujets, par elle, mis au concours ;

Des médailles aux agriculteurs, commerçants, industriels,

artistes, et généralement à tous ceux dont les travaux lui paraissent dignes d'être encouragés et offerts en exemple.

Les prix fondés par les membres de la Société, ou par des étrangers, portent le nom du fondateur.

Art. 5. — Elle publie, chaque année, l'analyse de ses travaux.

Art. 6. — La Société est composée :

De membres honoraires non-résidants;

De membres honoraires résidants;

De trente membres titulaires résidants;

De vingt membres titulaires non-résidants;

D'associés correspondants regnicoles et étrangers.

M. le Vice-Recteur de l'Académie de Paris est de droit membre honoraire non-résidant, et M. l'Inspecteur d'Académie, en résidence à Châlons, membre honoraire résidant; ce dernier fonctionnaire fait partie, de droit, de la commission de publication.

Art. 7. — Le Préfet du département est président-né de la Société.

Art. 8. — Le bureau est élu, par la Société, dans les formes déterminées par le règlement.

Il est composé, outre le président-né :

D'un président,

D'un vice-président,

D'un secrétaire,

D'un vice-secrétaire-archiviste,

Et d'un trésorier.

Art. 9. — Ces fonctions ne peuvent être conférées aux associés correspondants.

Le président et le vice-président sont nommés pour deux ans; les autres membres du bureau pour cinq ans.

A l'expiration des deux années, le vice-président passe de droit à la présidence, et on élit un vice-président.

Le secrétaire, le vice-secrétaire-archiviste et le trésorier peuvent être indéfiniment réélus.

Art. 10. — Le bureau administre les biens et affaires de la Société.

Il la représente dans tous les actes dans lesquels elle peut être intéressée.

Il contracte et stipule en son nom;

Toutefois, il ne peut concourir à aucun acte emportant acquisition, aliénation, obligation, acceptation ou refus de donations et legs, sans y avoir été préalablement autorisé par la Société.

Art. 11. — Le bureau représente la Société, tant en demandant qu'en défendant dans les instances dans lesquelles elle peut être engagée. Ces instances sont suivies à la poursuite et diligence du trésorier. Le bureau ne peut introduire aucune action, défendre ou intervenir dans aucune instance sans l'autorisation de la Société.

Art. 12. — Le trésorier est chargé de faire tous les actes nécessaires pour la conservation des droits de la Société, et le recouvrement de ses revenus.

Art 13. — Le bureau, lorsqu'il représente la Société,

agissant comme personne civile et pour la gestion de ses intérêts, prend le titre de ***bureau d'administration de la Société.***

Art. 14. — Les délibérations du bureau sur les biens et affaires de la Société sont prises à la majorité absolue; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. La présence de trois membres au moins est nécessaire pour la validité des délibérations.

Art. 15. — Toute modification aux présents statuts devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

Le Secrétaire, **Emile PERRIER.**

Le Président, **SALLE.**

Les présents Statuts ont été délibérés et adoptés par le Conseil d'Etat, dans sa séance du 12 août 1863.

Le Conseiller d'Etat, Secrétaire-général du Conseil d'Etat,

Signé : **Boilay.**

Pour copie conforme :

Le Conseiller d'Etat, Secrétaire-général du Ministère de l'Instruction publique,

Signé : **Genteur.**

RÈGLEMENT

D'ADMINISTRATION INTÉRIEURE

DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

COMMERCE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE

Etablie à Châlons, le 1er fructidor an 6 (18 août 1798), sous les auspices et par les soins de l'Administration centrale du département

Et reconnue comme Etablissement d'utilité publique, par décret impérial du 31 août 1863.

CHAPITRE Ier.

Des Membres.

—

§ 1er. — *Membres honoraires non-résidants.*

ARTICLE 1er. — Le nombre des membres honoraires non-résidants est illimité.

Ce titre peut être conféré à toutes les notabilités de la France et de l'étranger.

§ 2. — *Membres honoraires résidants.*

ART. 2. — Le titre de membre honoraire résidant peut être décerné à des notabilités de la ville.

ART. 3. — Tout membre titulaire résidant, élu depuis

dix ans, et âgé de soixante-dix ans est, de plein droit, s'il le désire, inscrit sur la liste des membres honoraires résidants.

S'il n'est âgé que de soixante ans, il peut y être inscrit sur sa demande.

Art. 4. — Les membres honoraires résidants ne sont pas tenus d'assister régulièrement aux séances.

Ils sont dispensés de toute cotisation.

Art. 5. — Ils jouissent de tous les droits des membres titulaires résidants.

§ 3. — *Des Membres titulaires résidants.*

Art. 6. — Le titre de membre titulaire résidant ne peut être conféré qu'aux personnes qui ont leur domicile réel à Châlons.

Art. 7. — Un membre titulaire résidant qui, pendant six mois consécutifs, a cessé de se présenter aux séances, est réputé démissionnaire, à moins que la Société, informée des motifs de son absence, ne les juge de nature à être pris en considération.

L'absence est constatée par la simple vérification du registre sur lequel les noms des membres présents sont inscrits à chaque séance.

Quinze jours après l'avertissement adressé au membre inexact, il est voté sur sa radiation.

L'exécution de cet article est spécialement confiée au bureau, lequel doit, tous les trois mois, faire à ce sujet un rapport à la Société.

Art. 8. — Un membre titulaire résidant, qui cesse

d'avoir son domicile à Châlons, devient, de droit, associé correspondant.

Pour redevenir titulaire, il a besoin d'une nouvelle présentation et d'une nouvelle élection.

§ 4. — *Des Membres titulaires non-résidants.*

Art. 9. — Les membres titulaires non-résidants, dont le nombre est fixé à vingt par les statuts, sont choisis dans les cinq arrondissements du département, de manière qu'il y en ait au moins trois par arrondissement.

Ils jouissent, comme les membres honoraires, de tous les droits des membres titulaires résidants.

Ils concourent aux cotisations votées par la Société, celle des jetons de présence exceptée.

Les membres titulaires non-résidants appartenant à l'arrondissement de Châlons sont soumis à cette dernière sorte de cotisation.

§ 5. — *Des Associés correspondants.*

Art. 10. — Les associés correspondants ont droit de séance et voix délibérative, excepté dans les élections et les matières d'administration intérieure.

Art. 11. — Les associés correspondants sont invités à donner à la Société des mémoires sur les différents objets dont elle s'occupe, et à lui faire part des résultats de leurs expériences.

Art. 12. — Tout associé correspondant qui laisse écouler trois années consécutives sans satisfaire à l'article 11, cesse de recevoir les mémoires que publie la Société.

CHAPITRE II.

Des Élections.

Art. 13. — Pour être éligible, il faut avoir présenté à la Société un travail sur l'un des objets dont elle s'occupe, ou en avoir été dispensé par les suffrages des trois quarts au moins des membres présents, recueillis au scrutin secret dans la séance même où se fait la présentation.

S'il n'y a pas plus de onze membres présents à cette séance, la dispense, pour être admise, doit réunir au moins neuf suffrages.

Art. 14. — Pour obtenir le titre de membre titulaire résidant, il faut en avoir formé la demande par écrit; cette demande doit être appuyée et signée par quatre membres titulaires résidants.

Il suffit, pour les autres titres, d'une présentation signée de quatre membres titulaires résidants.

Les demandes et les présentations ne sont point mentionnées au procès-verbal.

Art. 15. — Il ne peut être procédé à une élection de membre titulaire résidant, ou non-résidant, que quatre mois après le jour où une place est devenue libre.

Le temps des vacances ne compte pas dans ces quatre mois.

Les candidats présentés pendant les trois premiers mois ont un droit égal à l'admission.

Art. 16. — Après ces trois mois, la liste des candidats est close, et, un mois plus tard, il est procédé à l'élection.

Si plusieurs candidats sont inscrits, l'ordre dans lequel il sera voté sur leur élection est fixé au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Art. 17. — Si les trois mois se sont écoulés sans présentation, il sera procédé à l'élection un mois après une présentation ultérieure.

S'il s'agit d'un autre titre que celui de membre titulaire, il sera procédé de même à l'élection un mois après la présentation.

Art. 18. — Toute élection est mise à l'ordre du jour dans les lettres de convocation, et ne peut se faire qu'au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages; s'il s'agit de l'élection d'un membre honoraire ou d'un membre titulaire résidant ou non-résidant, elle aura lieu selon les formes réglées en l'article 31.

Art. 19. — Le secrétaire adresse au membre élu un diplôme, un exemplaire du réglement, des statuts et la liste des membres de la Société.

CHAPITRE III.

Du Bureau.

Art. 20. — Le bureau nomme les membres des commissions dont la Société ne s'est pas expressément réservé le choix.

Il dresse le projet de budget et le soumet à l'acceptation de la Société; il entend et arrête, chaque année, le compte du trésorier.

Art. 21. — Le président et le secrétaire font de droit partie de toutes les commissions. Lorsque le président assiste à leurs réunions, il en a la présidence.

Art. 22. — Le président convoque la Société, le bureau et les commissions ;

Propose les matières à traiter dans chaque séance ;

Recueille les voix, proclame le vote de la Société et lui fait connaître les vœux du bureau ;

Veille au maintien de l'ordre et du réglement ;

Peut, lorsqu'il le juge utile, suspendre et même lever la séance ;

Il arrête et ordonnance les mémoires des dépenses autorisées par la Société ;

Il correspond, au nom de la Société, avec le préfet, les ministres et les autres autorités.

Art. 23. — Le vice-président, en cas d'absence du président, le remplace dans toutes ses fonctions.

Art. 24. — Le secrétaire est chargé de la correspondance.

Il dresse le procès-verbal des séances. Ce procès-verbal, après avoir été lu et approuvé à la séance suivante, est transcrit sur le registre et signé du président et du secrétaire.

Chaque année, il rédige le compte-rendu des travaux de la Société.

Art. 25. — En cas d'empêchement du secrétaire, le vice-secrétaire-archiviste le remplace dans toutes ses fonctions.

Le vice-secrétaire-archiviste a la garde des archives, de la bibliothèque et des collections de la Société.

Il tient un catalogue des objets qui les composent ; il donne communication aux membres de tout ce qui fait partie de ces collections, mais il ne peut en permettre le déplacement que sur récépissé.

Le cabinet d'histoire naturelle pourra être confié aux soins d'un conservateur spécial.

Art. 26. — Le trésorier fait les recettes et les dépenses de la Société, en tient registre, et rend ses comptes à la fin de chaque année.

Il tient le registre sur lequel doivent être inscrits, à chaque séance, les noms des membres présents.

CHAPITRE IV.

Des Séances, des Délibérations, des Vacances.

—

§ 1er. — *Des Séances.*

Art. 27. — La Société s'assemble le 1er et le 15 de chaque mois, et extraordinairement quand le président le juge utile; dans ce cas, l'objet de la réunion est exprimé dans les lettres de convocation.

Si le 1er ou le 15 du mois est un jour férié, la séance est remise au lendemain.

Art. 28. — Les personnes étrangères à la Société peuvent être admises à ses séances ordinaires, lorsqu'elles sont présentées par un membre qui en a obtenu l'agrément du président.

Art. 29. — Tout ouvrage destiné à la séance publique est lu, en séance, au moins huit jours à l'avance, renvoyé à l'examen d'une commission et soumis au scrutin secret.

Le compte-rendu est seul dispensé de la formalité du scrutin. Néanmoins, sur la demande de trois membres, il peut être voté au scrutin sur une ou plusieurs parties de ce travail.

§ 2. — *Des Délibérations.*

Art. 30. — Sauf les cas prévus par le présent règlement, les délibérations sont prises à la majorité des voix; mais sur la demande de trois membres, il pourra être voté au scrutin secret.

Art. 31. — Lorsqu'il s'agit,

Soit de voter une cotisation autre que celle des jetons de présence,

Soit d'élire un membre honoraire ou un membre titulaire,

Soit de composer le bureau en tout ou en partie,

La mise à l'ordre du jour dans les lettres de convocation et la présence de moitié au moins des membres titulaires résidants, sont nécessaires pour la validité du vote.

Si les membres présents ne sont pas en nombre suffisant, la délibération est ajournée à la plus prochaine séance; il ne sera toutefois délibéré qu'autant qu'il se trouvera au moins neuf membres titulaires résidants.

Art. 32. — La Société, réunie au nombre de neuf membres, est compétente pour délibérer sur toutes les autres matières.

Art. 33. — Si le vote est secret, le partage emporte nécessairement le rejet; si le vote n'est pas secret, la voix du président est prépondérante.

§ 3. — *Des Vacances.*

Art. 34. — La Société entre en vacances le 1er septembre, et reprend ses travaux le 1er novembre de chaque année.

CHAPITRE V.

Des Cotisations et des Jetons de présence.

—

§ 1er. — *Des Cotisations.*

Art. 35. — La Société, lorsqu'elle le juge nécessaire, s'impose des cotisations dans l'intérêt du service.

Art. 36. — Il est pourvu à la dépense des jetons de présence par une cotisation spéciale entre tous les membres titulaires résidants et les membres titulaires non-résidants domiciliés dans l'arrondissement de Châlons.

Art. 37. — Est réputé de droit démissionnaire, tout membre qui, tenu aux cotisations votées par la Société, refuse de les acquitter.

§ 2. — *Des Jetons de présence.*

Art. 38. — Un jeton de bronze est remis :

A tout membre qui assiste à une séance, soit de la Société, soit d'une commission non-permanente;

Au membre de toute commission qui fait un rapport écrit;

A tout membre qui lit à la Société un mémoire ou un rapport;

Quatre jetons de bronze peuvent être échangés contre un jeton d'argent.

Art. 39. — Les jetons portent les emblèmes de l'agriculture, du commerce, des sciences et des arts, et la devise de la Société : UTILITÉ PUBLIQUE.

CHAPITRE VI.

Des Commissions.

§ 1er. — *Des Commissions permanentes.*

Art. 40. — Toute commission permanente est nommée pour cinq ans.

Les nominations se font au scrutin secret, à la majorité des suffrages.

Les membres sortants peuvent être indéfiniment réélus.

§ 2. — *Des Commissions temporaires.*

Art. 41. — Toutes les fois que la Société le juge utile, elle renvoie à l'examen de commissions formées dans son sein les mémoires et ouvrages qui lui sont présentés, ainsi que les propositions faites par ses membres.

Ces commissions se réunissent sur la convocation du président de la Société.

En l'absence du président de la Société, les commissions choisissent un de leurs membres pour les présider.

Elles font leur rapport à la séance suivante, si la matière n'exige pas un plus long délai.

Art. 42. — Dans le mois qui précède la séance publique, une commission est chargée de présenter à l'adoption de la Société les questions qui lui paraissent devoir être offertes pour sujets de concours.

Art. 43. — Le jour fixé pour la clôture d'un concours, le secrétaire dépose sur le bureau les pièces qui le concernent, et il est nommé une commission chargée de leur examen.

Art. 44. — Un mois avant la séance publique, il est nommé une commission de cinq membres, chargée d'examiner les divers rapports et mémoires lus dans les séances ordinaires et qui seront lus dans la séance publique, de proposer à la Société, dans une réunion extraordinaire, convoquée pendant les vacances, ceux de ces ouvrages qu'il lui paraît utile ou convenable de publier intégralement ou par extraits, et de diriger l'impression des mémoires de la Société.

Les membres dont les ouvrages seront proposés pour l'impression, ne pourront pas faire partie de cette commission, dans les séances consacrées à l'examen de leurs travaux.

Art. 45. — Les commissions indiquées dans les articles 42, 43 et 44, sont nommées par la Société, au scrutin secret, et à la majorité relative des suffrages.

CHAPITRE VII.

De la révision du Règlement.

Art. 46. — Toute proposition tendante à modifier le présent règlement devra être signée par trois membres au moins, et déposée sur le bureau dans une séance ordinaire; le texte de cette proposition sera inséré au procès-verbal.

Elle sera mise à l'ordre du jour et développée à la séance ordinaire suivante.

Si elle est prise en considération, il est nommé une commission chargée de son examen.

Cette commission sera, non compris le président et le secrétaire, composée de cinq membres titulaires résidants, élus au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages

Elle ne pourra faire son rapport qu'un mois après, dans

une réunion convoquée à cet effet, et composée de moitié, plus un, des membres titulaires résidants.

La proposition est discutée dans cette même séance, et, s'il en est besoin, dans les séances suivantes même extraordinaires, constituées de la même manière, et il est voté sur son acceptation, par le même nombre de membres, au scrutin secret, à la majorité des deux tiers des suffrages.

Si, à cette séance, il ne se présente pas le nombre de membres voulu par le présent article pour la validité de la délibération, ajournement sera pris à la plus prochaine séance; et si, à cette séance, le nombre n'est pas atteint, la proposition, sans discussion et de plein droit, sera réputée rejetée.

Art. 47. — Aucune modification ne pourra être apportée au présent règlement sans l'assentiment de M. le Ministre de l'instruction publique.

Le Secrétaire, *Le Président,*

Emile Perrier. Salle.

Vu et approuvé :

Paris, le 23 janvier 1864.

Le Ministre de l'instruction publique,

Signé : V. Duruy.

Pour copie conforme :

Le Conseiller d'Etat, Secrétaire général,

Genteur.

CATALOGUE

DES

Ouvrages adressés à la Société

Du 1er novembre 1863 au 31 octobre 1864.



1° Ouvrages adressés par Son Exc. M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes et par Son Exc. M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

Description des machines et procédés pour lesquels des brevets d'invention ont été pris sous le régime de la loi du 5 juillet 1844.

Description des machines et procédés consignés dans les brevets d'invention, etc., dont la durée est expirée, et ceux dont la déchéance est prononcée.

Catalogue des brevets d'invention. — Année 1863-1864.

Le jardin fruitier du Muséum, par M. J. Decaisne.

Mémoires lus à la Sorbonne dans les séances extraordinaires du Comité impérial des travaux historiques, et des sociétés savantes.

Revue des sociétés savantes des départements, publiée sous les auspices du Ministre de l'instruction publique et des cultes. 3e série. T. 3.

2° Ouvrages adressés par leurs auteurs.

MM. Bagart de la Vingtrie. — Rapport sur l'exposition des beaux-arts appliqués à l'industrie.

Barraud l'abbé). — Les bagues à toutes les époques, et en particulier l'anneau des évêques et des abbés.

Bertrand (Alexandre). — Les voies romaines en général.

Belhmont (Réné). — Culture théorique et pratique du colza, par M. L. Rousset, suivie d'une notice sur le pincement de ce végétal, par M. Réné Bethmont.

Bonne. — Cours de législation usuelle. — Législation française élémentaire.

Boureart. — Bibliothèque et cours populaire de Guebviller.

Brissart-Binet. — Cazin, sa vie et ses éditions, par un cazinophile, édité et offert par M. Brissart, libraire de l'académie, à Reims.

Cap. — Etude historique, pour servir à l'histoire des sciences.

Cénarde (F.-G.). — Le topinambour.

Challe. — Congrès des délégués des sociétés savantes des départements.

Cléreau (Achille). — Description de la Franche-Comté.

Corblet (l'abbé). — Les manuscrits à miniature de la bibliothèque.

Corrard de Bréban — Les abbesses du Paraclet du diocèse de Troyes.

Damourette (F.-B.-C.). — Etude sur l'eau minérale de Sermaize.

DE BRIMONT (Adrien). — Un pape au moyen-âge, Urbain II. — Une révolution à faire : lettre à M. Gladstone.

DE GROWESTINS (le baron Sirtéma). Lettres d'un bénédictin. 3e partie, 4 à 20; 4e partie, 1 à 13. — La Pologne, la Russie et l'Europe occidentale, ou de la nécessité de résoudre la question russo-polonaise dans une conférence des grandes puissances.

DE LAMBERTYE (le comte Léonce). — Le Fraisier, sa botanique, son histoire, sa culture.

DELESTRÉE. — Résumé de l'histoire de France.

DE MORTILLET (Gabriel). — Notes géologiques sur la Savoie. — Note sur le crétacé et le nummulitique des environs de Pistoia (Toscane). — L'homme fossile. — Etudes sur les zonites de l'Italie septentrionale. — Terrains du versant des Alpes comparés à ceux du versant français. — Coupe géologique de la colline de Sienne. — Sulla escavazione (affouillement) dei bacini lacustri compresà negli anfiteatri morenici : Lettera del socio Gastaldi al socio Mortillet. — Sur l'affouillement des anciens glaciers. Réponse de M. Gabriel de Mortillet à M. Bartolomeo Gastaldi.

DU CHEVALARD (M.-S.). — Catéchisme agricole, ou notions élémentaires d'agriculture, ouvrage destiné aux écoles primaires

DU PUITS. — Du renouvellement de la vigne par arrachement pour replanter. — Le parasite de la vigne : *oïdium* Tuckeri. — Méthode Hooïbrenck.

FAURE. — Rapport de la commission de l'éclairage au gaz, lu à la séance du conseil municipal de Châlons, du 15 juin 1863.

FOVILLE (le docteur). — Considérations physiologiques sur l'accès d'épilepsie. — Recherches sur les tumeurs sanguines du pavillon de l'oreille chez les aliénés. — Note sur une paralysie peu connue de certains muscles de l'œil et sa liaison avec quelques points de l'anatomie et de la physiologie de la protubérance annulaire.

GAYOT (Eugène). — L'agriculture en 1863 : Exposition et concours à travers champs. — Poules et Œufs,

GALIMARD (Auguste). — Peintures murales de l'église de Saint-Germain-des-Prés. — Examen par Aug. Galimard.

GUILLORY aîné. — Le Marquis de Turbilly.

GUY. — Rapport au Comice central, sur le concours de Moissonneuses, ouvert le 26 et le 27 juillet 1863, sur le terrain des fermes impériales au camp de Châlons.

GUYOT (le docteur J.). — Rapport à Son Excellence le Ministre de l'agriculture sur la viticulture et la vinification du département du Puy-de-Dôme.

HATZFELD. — Revue critique et bibliographique, février 1864.

HAVARD. — Rapport présenté au conseil de l'union nationale du commerce et de l'industrie. — Congrès des fabricants de papier français. 1864.

HEQUET (Ch.). — Fragments historiques sur le démembrement et la suppression du diocèse de Toul.

HONPART (l'abbé). — L'émigration des campagnes.

HUMBERT (Auguste). — Lettres critiques adressées à M. Michel Chevalier par M. C.-H. Carey (des Etats-Unis), traduites de l'anglais, précédées d'une étude sur l'économie politique et sur son introduction dans l'enseignement secondaire.

JULLIEN (Th.-P.). — La Rose : Etude historique, physiologique, horticole et entomologique.

LADREY (C.). — Revue viticole, 1863. Juin, juillet.

LANGRAND DU MONCEAU (André). — Exposé pratique des opérations foncières de la société du crédit foncier international.

LAURENT. — Annuaire de la Marne pour 1864.

MAGNIER (Edmond). — L'avenir de l'agriculture par l'enseignement agricole.

MORIN (A.-S.). — Dissertation sur la légende *Virgini pariturœ*, d'après laquelle les Druides, plus de cent ans avant Jésus-Christ, auraient rendu un culte à la vierge Marie, et lui auraient élevé une statue et consacré un sanctuaire sur l'emplacement actuel de la cathédrale de Chartres.

PEIGNÉ-DELACOUR. — Recherches sur le pays des Silvanectes.

PETIT-LAFITTE (Aug.). — Etude des terres arables avec des exemples principalement empruntés au département de la Gironde. — Notions de zoologie rurale avec des applications principalement au département de la Gironde, précédées de l'histoire de l'épizootie de 1774. — Les raisons de la culture de la vigne prise dans la nature, dans la tradition et dans la pratique.

PIROUX. — Institutions des sourds-muets et des enfants arriérés de Nancy. Distribution des prix de 1863, et documents divers.

PLONQUET. — Les truffes de Champagne.

PROFILLET. — Rhétorique de Bourdaloue.

SAVY. — Rapport au Conseil général sur les chemins vicinaux, au 1er juillet 1863. — Notice sur une pyramide élevée dans le chemin d'intérêt commun n° 32, de Reims au camp.

TARBÉ (Prosper). — Le Romancero de Champagne. 4e vol.

THIÉNOT. — Seconde étude sur les cours d'eau en droit privé et public. Question nouvelle.

VAN DER STRETEN-PONTHOZ. — Les Neuf Preux, gravures sur bois, du commencement du IXe siècle, fragment de l'hôtel de ville de Metz.

VIGUER (E.). — Réforme de l'impôt au point de vue de la proportionalité.

VILMORIN. Annuaire des Essais. 5e année.

VINCENT. — Notice sur la messe grecque qui se chantait autrefois à l'abbaye royale de Saint-Denis le jour de l'octave de la fête patronale.

3° Ouvrages adressés par les Sociétés correspondantes.

ABBEVILLE. — Mémoires de la Société impériale d'émulation.

AGEN. — Recueil des travaux de la Société d'agriculture, sciences et arts, 2e série, tome. 1.

AIX. — Séance publique de l'Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix.

ALGER. — Société impériale d'agriculture. Bulletin des travaux de la Société.

AMIENS. — Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres, arts, agriculture et commerce du département de la Somme, 2e série, tome 3.

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie, 1864, nos 1, 2, 3.

Société d'horticulture de Picardie.

ANGERS. — Société impériale d'agriculture, sciences et arts d'Angers (ancienne académie d'Angers). Nouvelle période, tome 5, — 4e cahier, tome 6.



Annales de la Société d'horticulture de Maine-et-Loire — 1863-1864, 1re livraison.

Bulletin de la Société industrielle d'Angers et du département de Maine-et-Loire — 34e année, tome 4 de la 3e série, 1863.

Mémoires de la Société linnéenne de Maine-et-Loire.

Mémoires de la Société académique de Maine-et-Loire. 13e et 14e vol.

ANGOULÊME — Annales de la Société d'agriculture, arts et commerce du département de la Charente — tome 45, juin 1863.

ANVERS. — Société royale d'horticulture et d'agriculture d'Anvers — Compte-rendu de l'exposition du 10 avril 1864.

ARRAS. — Bulletin agricole publié par la Société centrale d'agriculture du Pas-de-Calais.

Mémoires de l'Académie d'Arras, tome ...

AUTUN. — Annales de la Société Eduenne (....)

AUXERRE. — Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne — année 1863, 17e vol.

Bulletin de la Société centrale de l'Yonne, pour l'encouragement de l'agriculture — année 1863.

BEAUNE. — Bulletin du Comité d'agriculture de l'arrondissement de Beaune (....)

BEAUVAIS. — Mémoires de la Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise (....)

BESANÇON. — Société d'horticulture et d'arboriculture du Doubs, 1863.

Société départementale d'agriculture du Doubs.

BÉZIERS. — Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers — 2e série, tome 3, 1re livraison.

BLOIS. — Mémoires de la Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher.

BORDEAUX. — Annales de la Société d'agriculture du département de la Gironde.

Actes de la Société linnéenne de Bordeaux, 1862, novembre.

BOULOGNE-SUR-MER. — Bulletin de la Société d'agriculture de l'arrondissement.

BOURG. — Journal d'agriculture, sciences, lettres et arts, rédigé par des membres de la Société d'émulation de l'Ain, 1863, septembre à décembre; 1864, janvier à mai.

BOURGES. — Bulletin de la Société d'agriculture du département du Cher — tomes 12 et 13.

BREST. — Bulletin de la Société d'agriculture de Brest, année (....)

CAEN. — Bulletin de la Société centrale d'horticulture de Caen et du Calvados (....(

Bulletin de la Société des antiquaires de Normandie.

Bulletin de la Société linnéenne de Normandie (....)

Bulletin mensuel de la Société d'agriculture et de commerce de Caen, 1864.

Mémoires de l'Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres de Caen, 1863 et 1864.

Mémoires de la Société vétérinaire des départements du Calvados et de la Manche — Procès-verbal du 22 juillet 1864.

CASTRES. — Société littéraire et scientifique de Castres (Tarn) — Procès-verbaux des séances.

CHALON-SUR-SAONE. — Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie.

CHALONS-SUR-MARNE. — Le Cultivateur de la Champagne, bulletin des travaux des comices agricoles de la Marne, 1864.

Chateauroux. — Annales de la Société d'horticulture, n° 61.

Cambrai. — Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai.

Chartres. — Bulletin de la Société d'horticulture d'Eure-et-Loire, 1863.

Comice agricole de l'arrondissement, année 1864 — Concours de Janville.

Chauny. — Bulletin de la Société de pomologie et d'agriculture.

Clermont (Oise). — Le Musée, bulletin de la Société d'agriculture et d'horticulture de l'arrondissement, 1864, janvier à juillet.

Clermont-Ferrand. — Mémoires de l'Académie des sciences et belles-lettres de Clermont-Ferrand.

Bulletin agricole du Puy-de-Dôme — octobre 1863 à mars 1864.

Revue périodique de la Société centrale d'agriculture du département.

Colmar. — Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Colmar — 4e année, 1863.

Compiègne. — L'Agronome praticien, journal de la Société d'agriculture de l'arrondissement de Compiègne, 1864, janvier à mai.

Dijon. — Journal d'agriculture de la Côte-d'Or, publié par la Société d'agriculture et d'industrie agricole du département, 1863, août à décembre.

Mémoires de la Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or.

Mémoires de l'Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres de Dijon, 1862.

Digne. — Bulletin de la Société céntrale d'agriculture et d'acclimatation des Basses-Alpes.

Douai. — Séances du Comice agricole de l'arrondissement de Douai, 1863, nos 9, 10 et 11.

Dunkerque. — Bulletin du Comité flamand de France, 1863.

Mémoires de la Société Dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts.

Elbeuf. — Société industrielle d'Elbeuf. bulletin des travaux.

Epinal. — Annales de la Société d'émulation du département des Vosges.

Evreux. — Recueil des travaux de la Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure, tome 7, 1860-1861.

Fontenay-le-Comte (Vendée). — Bulletin de la Société d'horticulture, nº 5, 1er semestre 1864.

Grenoble. — Académie delphinale — tome 5.

Guéret. — Mémoires de la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse.

Havre. — Recueil des publications de la Société hâvraise d'études diverses (....)

Langres. — Mémoires la Société historique et archéologique de Langres.

Laon. — Bulletin de la Société académique de Laon.

La Rochelle. — Académie, choix de pièces lues aux séances, — nº 9.

Annales de la Société d'agriculture, — nº 27.

Le Mans. — Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, 2e série, tome 9, 1863-1864.

Le Puy. — Annales de la Société d'agriculture, sciences et arts du Puy, tome 24, 1861.

Liége. — Annuaire de la Société libre d'émulation de Liége.

Lille. — Archives de l'agriculture du nord de la France, publiées par le Comice agricole de Lille, 1er semestre, 1864.

Société impériale des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille.

LIMOGES. — L'Agriculteur du centre, bulletin de la Société d'agriculture, des sciences et des àrts de la Haute-Vienne.

LYON. — Bulletin de la Société impériale d'horticulture pratique du Rhone, 4e trimestre, 1863; 1er trimestre 1864.

Publications de la Société littéraire de Lyon.

Pomologie de la France, ou histoire et description de tous les fruits cultivés en France et admis par le Congrès pomologique institué par la Société impériale d'horticulture pratique du Rhône.

MACON. — Annales de l'Académie de Macon.

Journal de la Société d'horticulture de Mâcon.

MANCHESTER (Angleterre). — Proceedings of the literary and philosophical Society.

MARSEILLE. — Union des arts.

Revue horticole des Bouches-du-Rhône, journal des travaux de la Société d'horticulture, 1864, janvier á juillet.

Bulletin de la Société départementale d'agriculture des Bouches-du-Rhone, 1864, janvier à mai.

MAYENNE. — Bulletin de la Société d'agriculture de l'arrondissement de Mayenne — 5e année, 3e et 4e trimestres, 1863.

MEAUX. — Société d'agriculture, sciences et arts. Publications du 3e et du 4e trimestres, 1863.

MELUN. — Société d'horticulture des arrondissements de Melun et de Fontainebleau.

MENDE. — Bulletin de la Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du département de la Lozère, 1863, septembre à décembre ; 1864, janvier à mai.

METZ. — Journal de la Société d'horticulture du département de la Moselle, fondée en 1843.

MONTAUBAN. — Recueil agronomique publié par la Société des sciences, agriculture et belles-lettres du département de Tarn-et-Garonne, 1863, août à décembre ; 1864, janvier à avril.

MONTBÉLIARD. — Compte-rendu de la situation et des travaux de la Société d'émulation de Montbéliard.

MONTPELLIER. — Annales de la Société d'horticulture et de botanique de l'Hérault.

MOULINS. — Annales de la Société d'horticulture de l'Allier, 1863, 4e trimestre ; 1864, 1er trimestre.

Annales de la Société d'agriculture de l'Allier, 1er trimestre, 1864.

Bulletin de la Société d'émulation du département de l'Allier.

MULHOUSE. — Bulletin de la Société industrielle de Mulhouse, 1863, septembre à décembre ; 1864, janvier à juin.

NANCY. — Mémoires de l'Académie de Stanislas, 1862.

NANTES. — Almanach ou annuaire de l'horticulteur nantais, publié sous les auspices de la Société nantaise de Nantes, 13e année, 1863.

Bulletin de la Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure, tome 3, 1863.

Annales de la Société académique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure, 1er et 2e semestres, 1863.

NAPOLÉON-VENDÉE. — Annuaire de la Société d'émulation de la Vendée.

NEVERS. — Bulletin de la Société nivernaise des sciences, lettres et arts.

NIMES. — Mémoire de l'Académie du Gard.

Société d'agriculture du Gard, 1863, nos 97, 98 et 99.

NIORT. — Maître Jacques, journal populaire d'agriculture, publié par les soins de la Société d'agriculture des Deux-Sèvres, 1863 ; 1864, janvier à juillet.

ORLÉANS. — Bulletin de la Société d'horticulture d'Orléans, 1864, 1er et 2e trimestres.

PALERMO (Sicile). — Atti della Societa di acclimazione di agricoltura in Sicilia, tomo 3, nos 7 à 12 ; tomo 4, nos 1 à 6.

PARIS. — Société libre des beaux arts, fondée en 1830, tome 21, 1863, septembre à décembre ; tome 22, janvier à juillet.

Les beaux-arts. Revue de l'art ancien et moderne, tome 6, 1863, juillet à décembre.

Bulletin des séances de la Société impériale et centrale d'agriculture de France, 1863, 2e série, tome 18, no 11.

Journal de la Société impériale et centrale d'horticulture, 1863, septembre à décembre ; 1864, janvier à juillet.

Bulletin mensuel de la Société protectrice des animaux, 1863, septembre à décembre ; 1864, janvier à juillet.

Bulletin de la Société impériale zoologique d'acclimatation, fondée le 10 février 1834.

Annuaire de l'institut des provinces, 1864.

PERPIGNAN. — Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales.

POITIERS. — Bulletin de la Société académique d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts, juin 1863 à février 1864.

Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest, 4e trimestre 1863, 1er semestre 1864.

POLIGNY. — Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny (Jura)

REIMS. — Travaux de l'Académie de Reims, en 1861 et 1862.

ROUEN. — Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts. — Précis analytique des travaux.

Extrait des travaux de la Société centrale d'agriculture du département de la Seine-Inférieure.

Société linnéenne de Normandie.

Bulletin des travaux de la Société impériale et centrale d'agriculture de la Seine-Inférieure, tome 10, 1er cahier de 1864.

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE. — Société d'horticulture, bulletin des travaux de la Société, tome 2, 10e livraison, janvier 1864.

SAINT-ETIENNE. — Annales de la Société impériale d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire, 1863, 3e trimestre.

SAINT-OMER. — Bulletin de la Société d'agriculture de l'arrondissement de Saint-Omer, 1864, 1er semestre.

SAINT-POL. — Bulletin des travaux de la Société d'agriculture de l'arrondissement de Saint-Pol, 1er et 2e trimestres 1864.

SAINT-QUENTIN. — Société académique des sciences, arts, belles-lettres et agriculture.

Bulletin du Comice agricole de l'arrondissement de Saint-Quentin, 1863, tome 12.

SOISSONS. — Société historique, archéologigique et scientifique, tome 16.

Journal de D. Lépaulart, religieux du monastère de Saint-Crépin-le-Grand de Soissons, prieur de Sainte-Geneviève, curé de Cauvres, sur la prise de cette ville par les Huguenots, en 1567.

STRASBOURG. — Journal de la Société d'agriculture du Bas-Rhin, tome 6, nos 3 à 10.

Nonveaux mémoires de la Société des sciences. agriculture et arts du Bas-Rhin, tome 2.

TOULON. — Société des sciences, belles-lettres, et arts du Var, séant à Toulon. Compte-rendu.

TOULOUSE. — Journal d'agriculture pratique et d'économie rurale pour le midi de la France, publié par les Sociétés d'agriculture de la Haute-Garonne et de l'Arriége, 1863, novembre et décembre; 1864, janvier à juin.

Recueil de l'Académie des jeux floraux.

Mémoires de l'Académie impériale des sciences, ins criptions et belles-lettres de Toulouse.

Mémoires de l'Académie impériale des sciences, inscriptions et belles-lettres. Table alphabétique des matières contenues dans les seize premiers et douze derniers tomes.

TOURS. — Annales de la Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres d'Indre-et-Loire.

Recueil des travaux de la Société médicale d'Indre-et-Loire, 1863.

Mémoires de la Société archéologique de Touraine.

TROYES. — Mémoires de la Société d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube.

Organisation de la Société d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube.

Bulletin de la Société d'horticulture de l'Aube.

VALENCIENNES. — Revue agricole, industrielle, littéraire et artistique, publiée par la Société impériale d'agriculture, sciences et arts de l'arrondisssement.

VANNES. — Bulletin de la Société polymatique, 1863.

VERDUN. — Mémoires de la Société philomatique, tome 6.

VERSAILLES. — Mémoires de la Société d'agriculture et des arts de Seine-et-Oise.

Mémoires de la Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise.

VESOUL. — Mémoires de la Commission d'archéologie.

Recueil agronomique, industriel et scientifique, publié par la Société d'agriculture de la Haute-Saône, tome 9, nº 3.

VITRY-LE-FRANÇOIS. — Bulletin du Comice agricole de l'arrondissement, 1er juillet, 1er août 1864.

WASHINGTON. — Annual report of the board of regents of the Smithsoniam institution, showing the operations expenditures and condition of the institution for the year 1862.

4° Ouvrages reçus par abonnement ou par acquisition.

1. — Journal d'agriculture pratique.
2. — Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale.
3. — Bulletin monumental.
4. — Encyclopédie pratique de l'agriculteur, par MM. Moll et Gayot (suite)
5. — Journal de la Marne.
6. — Congrès scientifique de France.

LISTE DES MEMBRES

COMPOSANT

LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

COMMERCE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE

Au 1er octobre 1864.

Président-né.

M. LE PRÉFET du département.

Composition du bureau pour 1864-1865.

MM. SALLE, ✻ *président.*
PERRIER (Joseph) ✻, *vice-président.*
PERRIER (Emile), *secrétaire.*
ROYER, *vice-secrétaire-archiviste.*
SAVY ✻, *trésorier.*

Membres honoraires non résidants

M. Ch. DUPIN, G. O. ✻, membre de l'Institut de France, sénateur.

S. E. Mgr le cardinal Gousset, O. ✻, archevêque de Reims, sénateur (1840).

M. DOZON ✱, ancien conseiller à la Cour impériale de Paris (1847), membre correspondant dès 1833.

M. GAYOT (Eugène) ✱, ancien inspecteur général des haras (1847).

M. BOURLON DE SARTY ✱, ancien préfet de la Marne (titulaire en 1839, honoraire en 1849).

M. DE CAUMONT ✱, directeur de l'Institut des provinces et de la Société française pour la conservation des monuments historiques, à Caen (15 novembre 1854).

M. le général de division HERBILLON, G. ✱, sénateur (4 novembre 1856).

M. NICOT, recteur honoraire d'Académie, secrétaire perpétuel de la Société académique du Gard (31 mars 1858).

M. DE ROYER, C. ✱, 1er président de la cour des comptes, vice-président du Sénat, président du Conseil général de la Marne (1er septembre 1858).

M. le comte de LA VERGNE, membre de la Société d'agriculture de la Gironde (15 juin 1863).

Membres honoraires résidants.

M. GAYOT-DU-FRESNAY ✱, médecin-vétérinaire du département, à Châlons (titulaire résidant le 5 septembre 1831, honoraire le 3 novembre 1851).

M. DELACROIX, docteur en chirurgie, à Châlons (titulaire résidant le 15 juillet 1833, honoraire le 1er mars 1855)

M. COPIN ✱, conseiller de préfecture (titulaire le 1er février 1827, honoraire le 1er mars 1859).

M. l'abbé MUSART ✱, chanoine de la cathédrale, doyen du chapitre (15 juin 1850).

M. POINSIGNON, inspecteur de l'Académie de Paris, à Châlons (1er août 1863).

M. Dorin, docteur en médecine (titulaire le 15 juillet 1850, honoraire le 16 novembre 1863).

M. Drouet, ancien greffier en chef du tribunal civil (titulaire le 15 mai 1835, honoraire le 1er février 1864).

M. Boulard ✻, capitaine en retraite (membre correspondant en 1838, titulaire le 15 janvier 1845, honoraire le 26 août 1864).

Membres titulaires résidants.

MM.

Garinet, conseiller honoraire de préfecture (2 mai 1826).

Salle ✻, docteur en médecine, médecin en chef des hôpitaux, adjoint au maire (1er février 1830).

Perrier (Joseph) ✻, négociant, ancien président du tribunal de commerce et ancien maire de la ville de Châlons, président du bureau central des incendiés (15 mars 1836).

Perrier (Eugène), négociant, ancien président du tribunal de commerce, membre de la chambre de commerce de Reims (15 novembre 1837).

Marson, régent de mathématiques au collége (16 novembre 1840).

Royer, receveur de l'asile public d'aliénés (15 décembre 1840).

Faure (Hippolyte), pharmacien (15 avril 1843).

Duguet ✻, président du comice central (1er février 1844).

Mohen, docteur en médecine, inspecteur de l'assistance publique (2 octobre 1848).

Savy ✻, agent-voyer en chef du département (15 mars 1850).

Malenfant, ancien pharmacien (15 avril 1850).

Barbat ✻, imprimeur lithographe (1er mars 1854).

Guy ✱, directeur de l'école impériale d'arts et métiers (16 août 1856).

Titon, docteur en médecine, médecin adjoint des hôpitaux (31 mars 1858, membre correspondant en 1855).

Gillet, bibliothécaire de la ville de Châlons (15 décembre 1859).

Boitel, chanoine du chapitre de la cathédrale de Châlons (15 mai 1861).

Nicaise, docteur en médecine, chirurgien en chef des hôpitaux (1er juin 1861).

Perrier (Emile), négociant, ancien juge au tribunal de commerce de Châlons (1er août 1861).

Lebreton, ancien négociant (30 août 1861).

Mahon (Frédéric), régent de troisième au collége de Châlons (2 novembre 1861).

Charbonnier (Alfred), contrôleur des contributions indirectes (1er avril 1862).

Valser, pharmacien (1er mai 1863).

Perrot de Chezelles, procureur impérial près le tribunal de première instance (2 novembre 1863).

Remy, ancien notaire (1er avril 1864).

L'abbé Bailly, aumônier du collége et de l'école normale (15 avril 1864).

Foville, directeur-médecin en chef de l'asile public départemental d'aliénés (1er août 1864).

Membres titulaires non résidants.

Le comte de Lambertye, propriétaire à Chaltrait (membre correspondant en 1838, titulaire en 1843).

Le baron de Pinteville Cernon, propriétaire à Cernon (membre correspondant en 1845, titulaire en 1847).

Saubinet aîné, naturaliste à Reims (1847).

PICART ✻, juge, membre du Conseil général, président du Comice agricole, à Sainte-Ménehould (membre correspondant en 1846, titulaire en 1847).

BERTRAND (Jean), ancien représentant de la Marne (1847).

PERRIER (Charles), négociant, maire d'Epernay, membre du Conseil général (membre correspondant en 1848, titulaire en 1855).

CHAUBRY, baron de TRONCENORD ✻, ancien conseiller à la Cour impériale de Paris, membre du Conseil général, à Congy [Marne] (membre correspondant en 1847, titulaire en 1850).

Le comte de MELLET, membre de l'Institut des provinces, à Chaltrait [Marne] (membre correspondant en 1838, titulaire en 1855).

HAUDOS, O. ✻, membre du Conseil général, maire de Loisy-sur-Marne, près Vitry-le-François, député au corps législatif (membre correspondant en 1851, titulaire en 1855).

NITOT ✻, membre du Conseil général, ancien maire d'Ay (membre correspondant en 1843, titulaire en 1855).

LAMAIRESSE (Jules), maire de Saint-Martin-sur-le-Pré, secrétaire du Comice agricole central et de la Société hippique (membre correspondant en 1852, tiulaire le 1er décembre 1854).

AUBERT (l'abbé), curé de Notre-Dame de Juvigny, secrétaire du Comice agricole de l'arrondissement de Châlons (correspondant en 1854, titulaire en 1859).

Membres correspondants.

ADNOT, médecin à Sézanne (3 novembre 1862).

ALIÈS ✻, docteur médecin, inspecteur des bains de mer de Trouville, à Luxeuil [Haute-Saône] (1er décembre 1856).

ANOT DE MAIZIÈRES, ancien inspecteur d'Académie, à Versailles (1820).

ARBEAUMONT (Magloire), pépiniériste et horticulteur, à Vitry-le-François (16 novembre 1857).

D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, archiviste à Troyes, département de l'Aube (1er juillet 1864).

BALTET (Charles), pépiniériste à Troyes (1859).

BARTHÉLEMY (Anatole de) ✻, ancien sous-préfet, membre du comité impérial des sociétés savantes (1854).

BARTHÉLEMY (Edouard de), auditeur au Conseil d'Etat, à Paris (membre titulaire le 1er mars 1854, correspondant en mars 1855).

BATTELIER, maire à Humbeauville (3 novembre 1862).

BAUDESSON, médecin-vétérinaire, à Reims (1852).

BAUTAIN (l'abbé), O. ✻, vicaire général de Mgr l'archevêque de Paris, professeur de morale à la faculté de théologie (1828).

Mme BAYLE-MOUILLARD (Elisabeth CELNARD), à Paris (1839).

BECQUEY ✻, ancien préfet, à Vertus (1836).

BELLIN (Gaspard, juge suppléant au tribunal civil, à Lyon (1847).

BELLY (DE), naturaliste à Beaurieux [Aisne] (1834).

BÉRÈS (Emile), propriétaire, à Paris (1833).

BERTIN (Amédée), ancien sous-préfet de Fougères (15 décembre 1856).

BERTRAND (Ernest), conseiller à la cour impériale de Paris (15 janvier 1857).

BILTZ (l'abbé), curé à Larzicourt (1860).

BITTERLIN, docteur médecin, à Vitry-le-François (1854).

BLANCHARD, professeur de mathématiques au lycée de Clermont-Ferrand (1645).

BONNE (L.-Ch.), docteur en droit, à Bar-le-Duc 15 avril 1861).

BONNEVILLE ✻, conseiller à la Cour impériale de Paris (1845).

BONSENNES, président de la Société d'horticulture de Fontenay-le-Comte [Vendée] (1er avril 1862).

BOSELLI, O. ✻, ancien préfet de la Marne, préfet de la Haute-Garonne (titulaire en 1850, correspondant en 1853).

BOSSIN, pépiniériste, à Paris (1854).

BOULLAND, président du tribunal civil à Epernay (membre titulaire le 2 juin 1862, correspondant le 2 février 1863).

BOUQUET, instituteur à Poix [Marne] (1847).

BOUVART, à Charleville (1850).

BRENCHLEY, naturaliste anglais (17 février 1858).

BRESSON (Jacques), négociant à Paris (1840).

BRIQUET ✻, docteur médecin, agrégé honoraire de la Faculté de médecine, à Paris (1848).

BROCHART, instituteur à Chaltrait (2 juin 1857).

BRULÉ, notaire à Fismes, membre du Conseil général (1846).

BRYAS (le marquis DE), O. ✻, ancien maire de Bordeaux (1855).

BUVIGNER (A.), ingénieur des mines, président de la Société philomatique, à Verdun (1847).

CAMUS, ancien juge de Paix, à Reims [Marne] (15 janvier 1857).

CANAT (Marcel), président de la Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône (16 novembre 1857).

CAP, pharmacien, membre de l'Académie impériale de médecine, à Paris.

CATALAN, professeur de mathématiques, à Paris (1838).

CERF (l'abbé Charles), chanoine honoraire de la cathédrale de Reims (3 novembre 1862).

CHAIX-D'EST-ANGE, O. ✻, vice-président du conseil d'Etat, ancien député de la Marne, à Paris (1846).

CHALLE, président de la Société de sciences historiques et naturelles de l'Yonne (16 novembre 1857).

CHARPENTIER, instituteur à Reims (1842).

CHASSAIGNE-GOYON, O. ✻, conseiller d'Etat, ancien préfet de la Marne, à Paris.

CHATEL (Victor), agriculteur, à Vire [Calvados] (1854).

CHEVIGNÉ (le comte DE), O. ✻, ancien conseiller général, à Boursault.

CHEVILLION, docteur médecin, à Vitry-le-François (1838).

COMTE (Achille), professeur d'histoire naturelle à Paris (1847).

CONTANT, notaire à Reims, membre de l'Académie impériale de Reims (1840).

CORBLET (l'abbé), membre de la Société impériale des antiquaires de France, à Amiens (1er juin 1861).

CORDIER (l'abbé), curé à Monceaux-sur-Oise [Aisne] (1855).

CORRARD DE BREBAN, président honoraire, à Troyes (1er août 1864).

DAGONET (Henri), médecin en chef de l'asile public d'aliénés de Stéphansfeld [Bas-Rhin] (1849).

DARDÉ, avoué, à Carcassonne (1859).

DEBACQ, professeur de mathématiques, à Paris (membre titulaire le 1er décembre 1848).

DEBACQ aîné, ancien notaire, à Paris (1850).

DECASANOVE, négociant à Avize (1860).

DELAFUYE, substitut du procureur impérial près le tribunal civil de Sainte-Ménehould (1860).

DELAPORTE (le docteur), médecin du Corps législatif et médecin inspecteur adjoint aux bains de Luxeuil (15 juillet 1862).

DES COURTILS, propriétaire à Thaas (3 novembre 1862).

DES ETANGS (Stanislas), botaniste, à Troyes (1842).

DEVERGIE aîné, docteur en médecine, à Paris (1841).

DE VROIL (Jules), avocat à Paris (1845).

DIDRON ✱, secrétaire du Comité historique des arts et monuments, à Paris (1843).

DINET-PEUVREL ✱, négociant, maire d'Avize, ancien président du tribunal de commerce d'Epernay (1848).

DROUET (J.-B.), ancien professeur de l'Université, à Reims.

D'OTTREPPE DE BOUVETTE, secrétaire général de la Société d'émulation de Liége (1856).

ENDRÈS, Ingénieur des ponts et chaussées, à Toulouse (1848).

ETIENNE-GALLOIS, bibliothécaire du Sénat, à Paris (1845).

ETIENNE (Georges), curé-desservant à Pouan, arrondissement d'Arcis-sur-Aube (1853).

FÉRAT ✱, docteur en médecine, ancien médecin principal à l'hôpital militaire de Bourbonne-les-Bains, à Bourbonne [Haute-Marne] (1841).

FORNERON ✱, proviseur du lycée Bonaparte, à Paris (1852).

FOSSOYEUX, inspecteur de l'instruction primaire, à Troyes (1840).

FRANQUET ✱, lieutenant de vaisseau en retraite, à Arcis-sur-Aube (1859).

GALLOIS (l'abbé), curé desservant, à Bussy-Lettrée (1820).

GASCHEAU, professeur de mécanique rationnelle à la Faculté des Sciences de Toulouse (membre titulaire en 1827, correspondant en 1828).

GASCHEAU jeune, propriétaire, à Oger (titulaire le 16 janvier 1832, correspondant en octobre 1853).

GAYOT (Amédée), ancien président de la Société d'agriculture de l'Aube, membre de l'Institut des provinces, à Troyes (1856).

GÉRARDOT (A.-J.), cultivateur, à Sézanne (1839).

GÉRUZEZ ✻, secrétaire de la Faculté des lettres, à Paris (1840).

GIBON (Alexandre) ✻, ancien professeur de philosophie au lycée Napoléon, ancien membre titulaire, à Paris.

GIRARDIN, professeur de chimie, à Lille (1847).

GOMART (Charles), secrétaire du Comice agricole de Saint-Quentin, à Saint-Quentin, membre de l'Institut des provinces (1856).

GOURGY (DE), agriculteur, à Paris (1860).

GRÉGOIRE, pépiniériste à Jodoigne [Belgique] (1862).

GRESLOT, propriétaire à Vitry-le-François [Marne] (4 novembre 1856).

GROSWESTINS (le baron Syrtéma de), à Saint-Germain-en-Laye (1862).

GUÉRIN-MÉNEVILLE, membre de la Société impériale et centrale d'agriculture (1er août 1862).

GUYOT ✻, docteur en médecine, à Paris (1855).

HAVARD, ancien notaire, à Paris (1845).

HÉMART (Emile), juge de paix, à Montmort (1846).

HÉLIE (Faustin), G. ✻, conseiller à la cour de cassation, à Paris (1834).

HENRIOT fils, propriétaire, à Reims (1847).

HEQUET (Ch.), de Vitry-le-François (2 novembre 1861).

HÉRÉ (J.), membre de la Société académique de Saint-Quentin (15 avril 1861).

HÉRICOURT (comte d'), secrétaire perpétuel de la Société académique des sciences, des lettres et des arts d'Arras (1859).

HERPIN, chimiste, vice-président de la Société des sciences industrielles, arts et belles-lettres de Paris.

HERVÉ, homme de lettres, à Paris (30 novembre 1861).

HUART (Adolphe), homme de lettres, vice-président de la Société des sciences industrielles, arts, et belles-lettres de Paris (1er août 1864).

HUGUIER, juge de paix, à Sézanne (15 janvier 1857).

HYVER, ancien magistrat, à Orléans (1830).

JAMIN, propriétaire, à Bourg-la-Reine (1854).

JOLLY ✻, docteur en médecine, membre de l'Académie impériale de médecine, à Paris (1819).

JOLLY (Jules), juge au tribunal de première instance, à Paris (1839).

JOURDIER (A.), publiciste, à Versailles (1855).

KIRGENER DE PLANTA (Gustave), propriétaire, à Etoges (1er août 1864).

LADREY, professeur de chimie à la faculté de Dijon (15 juillet 1861).

LAMAIRESSE (Eug.), ingénieur en chef à Pondichéry (1853).

LE BRUN, juge de paix à Avize (1829).

LE BRUN ✻, inspecteur des Ecoles d'arts et métiers, à Paris (titulaire le 1er décembre 1840, 2 janvier 1847, correspondant le 1er janvier 1855).

LECLÈRE, médecin à Athis et maire (3 novembre 1862).

LEGRAND, notaire à Bassuet (2 novembre 1863).

LEGOFF, professeur à Paris (1863, titulaire le 15 mai 1858).

LEROUX ✻, pharmacien à Vitry-le-François (1834).

LEROY-MABILLE, propriétaire, à Boulogne-sur-Mer.

LETAUDIN ✻, ancien instituteur à La Cheppe (1er juillet 1863).

LINAS (de), de l'Académie d'Arras, à Arras (1853).

LIRON D'AIROLLES, naturaliste horticulteur, à Paris (1859).

LOUIS-PERRIER, avocat, président du conseil d'arrondissement, à Epernay (1841).

E. DE LYDEN, homme de lettres, à Versailles (1er août 1861).

MACQUART, naturaliste, à Lille (1841).

MAILLARD, docteur-médecin à Verzenay (2 janvier 1863).

MAILLET, ancien avoué, secrétaire du bureau de bienfaisance, à Reims (1847).

MAIRE, horticulteur, à Paris (1843).

MALDAN, docteur en médecine, à Reims (1842).

MARIGUES, juge de paix, à Fismes (15 janvier 1857).

MARÉCHAUX, juge de paix à Verzy (15 janvier 1857).

MARTIN-DAUSIGNY, conservateur des musées archéologiques de Lyon (1860).

MASSON, curé de Fèrebrianges (16 décembre 1862).

MATERNE ✱, censeur au lycée Saint-Louis, à Paris (titulaire en 1836, membre correspondant en octobre 1840).

MATHIEU, docteur médecin, à Vitry-en-Perthois (1853).

MAURY, négociant, à Villefranche [Haute-Garonne] (1853).

MENCHE DE LOISNE, préfet de la Lozère, à Mende (1839).

MERLIN, chef d'institution à Vouziers (1859).

MILLON (Eugène), docteur en médecine, pharmacien principal à l'hôpital militaire d'Alger 1842).

MOET DE LA FORTE MAISON, archéologue, à Rennes (1845).

MOLL (L.), professeur d'agriculture au Conservatoire impérial des arts et métiers, membre du Conseil général d'agriculture (15 juillet 1862).

MOREAU DE JONNÈS, O. ✱, correspondant de l'Académie des sciences, chef du bureau de la statistique générale de la France au ministère de l'agriculture et du commerce, à Paris (1839).

MORIÈRE, professeur d'agriculture, à Caen (1er décembre 1856).

MORTILLET (Gabriel de), rédacteur en chef de la *Revue scientifique italienne* à Milan (1er mai 1863).

MOURIER (Ath.) ✱, chef de division au ministère de l'instruction publique (1er mai 1861).

NANCEY aîné, juge au tribunal civil, à Troyes (titulaire en 1847, membre correspondant en 1849).

NIBOYET (Mme Eugénie), secrétaire général du Comité de bienfaisance, membre de la Société de la morale chrétienne, à Paris (1839).

NIOBEY (P.-Al.), docteur en médecine à Paris (15 avril 1861).

NOEL, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Angoulême.

OUDART, négociant, à Gênes.

PARIS (Louis) ✱, ancien bibliothécaire de la ville de Reims, à Paris (1834).

PARIS (H.), avocat, membre du Conseil général, à Reims (15 avril 1861).

PEIGNÉ-DELACOURT, archéologue à Ourscamp [Oise] (1860).

PEIN (Louis), avoué à Verdun (1845).

PÉRINET, juge au tribunal civil, membre du Conseil général, à Vitry (1855).

PERNOT, ✱, artiste peintre à Vassy (15 juin 1854).

PICHON, juge de paix, à Beine (15 janvier 1857)

PLONQUET. médecin, à Ay (15 décembre 1856).

POISSON ✱, ancien sous-préfet, secrétaire du conseil de salubrité de la Seine (1836).

PONTAUMONT (DE), archiviste de la Société académique de Cherbourg (1860).

PONSARD, membre du Conseil général, président du Comice agricole de l'arrondissement de Châlons, à Omey (1850).

PROFILLET, professeur au lycée d'Evreux (titulaire le 15 février 1858, correspondant le 2 novembre 1860).

RAINCOURT (marquis de), à Troissy (30 novembre 1861).

RAISON, ancien professeur de littérature latine à la Faculté des lettres, à Dijon (titulaire en 1827, correspondant en 1833).

RAY (Jules), membre résidant et archiviste de la Société académique de l'Aube (15 avril 1858).

Raymond-Bordeaux, docteur en droit, à Evreux, un des secrétaires généraux de l'Institut des provinces (1856).

Remy, docteur en médecine, à Châtillon-sur-Marne.

Remy père, instituteur et botaniste, à Livry [Marne] (1843).

Remy (Jules), botaniste, voyageur, à Louvercy (1846).

Remy, maire à Mareuil-le-Port (1862).

Renard, conseiller à la cour impériale de Rouen (titulaire le 1er juin 1861, correspondant le 1er avril 1864).

Richon, médecin, à Saint-Amand (1852).

Riocourt (le comte de), maire à Vitry-la-Ville (1855).

Robelin, juge, à Charolles (titulaire en 1836, correspondant en 1840).

Robinet, juge de paix, à Bourgogne (15 janvier 1857).

Rousseau, docteur en médecine, à Epernay (1834).

Roux-Ferrand ✱, sous-préfet honoraire, à Paris (1854).

Roy (Jean) ✱, officier comptable d'administration en retraite, à Villiers-sur-le-Bel [Seine-et-Oise] (titulaire le 30 novembre 1861, correspondant le 16 novembre 1863).

Ruinart de Brimont (Henri), propriétaire, à Brimont [Marne] (1851).

Salleron ✱, chirurgien principal à l'hôpital du Gros-Caillou, à Paris (1833).

Sauville (de), ✱, ancien sous-préfet, à Versailles (1850).

Savy (Camille), à Paris (2 janvier 1863).

Ségalas, O. ✱, docteur médecin, membre de l'Académie impériale de médecine, et de la Commission départementale de la Seine, à Paris (1839).

Seurre, docteur en médecine, à Suippes (1835).

Simonnet, attaché au ministère des travaux publics, à Paris (1842).

Simonnot, ancien fabricant, à Troyes (1860).

Taillar, conseiller honoraire à la cour impériale de Douai (2 juin 1857).

TARBÉ (Prosper), ancien magistrat, à Paris (1814).

TARIN, ancien juge de paix, propriétaire, à Montépreux (1840).

THEVARD, juge de paix (15 janvier 1857).

THIÉBAUT, ancien imprimeur-libraire, à Vitry-le-François (1850).

THIÉNOT, notaire, à Montmirail (2 novembre 1863).

THURIOT DE LA ROSIÈRE, ancien représentant de la Marne à Paris (1851).

TIRLET, ancien représentant de la Marne, à Paris (1851).

TISSOT, professeur de philosophie à la Faculté des lettres, à Dijon (1841).

TRÉMOLIÈRE, homme de lettres, à Congy (17 février 1858).

TROCHU, O. ✻, membre du Conseil général d'agriculture, propriétaire, à Belle-Isle-en-Mer (1838).

VALENTIN, docteur en médecine, à Vitry-le-François (1838).

VAN HOOREBEKE, avocat, à Gand (1er août 1857).

VAUTRIN-DELAMOTTE, propriétaire, à Ay (1848).

VIDAL, pasteur protestant, à Bergerac [Dordogne] (1841).

VIGNERAL (comte de), président du Comice agricole de Putanges [Orne] (2 juin 1857).

VIGNES (Edouard), fabricant, à Troyes (1860).

WERLÉ, O. ✻, député au Corps législatif, maire de Reims, membre du Conseil général de la Marne, à Reims (1855).

WIBRATTE, homme de lettres, à Paris (1849).

TABLE DES MATIÈRES.

PAGES.

Châlons-sur-Marne. — Typ. H. Laurent.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

COMMERCE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE

MÉMOIRES

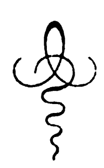
DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

COMMERCE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE

ANNÉE 1865



CHALONS-SUR-MARNE

J.-L. LE ROY, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

RUE D'ORFEUIL, 14—16

SÉANCE PUBLIQUE

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

COMMERCE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE

Tenue à Châlons, dans le grand salon de l'Hôtel-de-Ville

LE 23 AOUT 1865

La séance s'ouvre sous la présidence de M. le docteur SALLE, président annuel. M. DE ROYER, premier président de la Cour des Comptes, vice-président du Sénat, président du Conseil général de la Marne, membre honoraire, Mgr MEIGNAN, évêque de Châlons, membre honoraire, M. le colonel PHILIPPE, maire de la ville de Châlons, M. le duc DE MONTEBELLO, sénateur, vice-président du Conseil général, M. l'abbé DESCHAMPS, vicaire général, et un grand nombre de membres du Conseil général assistent à la séance.

M. LE PRÉSIDENT prononce un discours sur l'enseignement agricole.

M. Emile PERRIER, secrétaire, lit le compte-rendu an-

nuel des travaux de la Société et le rapport sur les concours.

M. Faure lit une notice sur le chimiste Bayen, de Châlons.

M. le Secrétaire annonce le résultat des concours.

DISCOURS

DE M. SALLE

Président annuel.

Messieurs,

L'an dernier, vingt-trois mémoires répondaient à la question que vous aviez mise au concours et tous, hors un, déclaraient qu'une éducation spéciale et une instruction appropriée à l'agriculture étaient les plus puissants moyens de modifier les idées de la jeunesse des campagnes et de retenir aux champs les enfants et les ouvriers des cultivateurs. Si cette pensée dominait alors tous les esprits qui se préoccupent des intérêts et de l'avenir de l'agriculture, aujourd'hui qu'il s'agit d'organiser l'enseignement professionnel, l'agriculture étant, sans contredit, la profession la plus utile et la plus répandue, les opinions qui s'y rattachent ont pris une importance qui s'accroît encore par les idées émises sur l'instruction gratuite et obligatoire; idées qui se discutent actuellement, en divisant assez profondément les esprits.

En raison de son actualité, permettez-moi, Messieurs, d'appeler un instant votre attention sur cette grande ques-

tion, de vous exposer ce qui existe autour de nous et de vous dire ce qu'il y aurait à faire, selon moi, pour atteindre le but désiré de tous; c'est-à-dire pour répandre les connaissances qui peuvent faire progresser l'agriculture, élever moralement le cultivateur et augmenter la somme de ses bénéfices.

Parmi ceux qui se sont occupés de cette question, les plus exigeants voudraient pour l'agriculture un enseignement complet et parallèle à celui des lettres et des sciences. Ils veulent des écoles primaires d'agriculture, des lycées ruraux, et pour l'enseignement supérieur, une école polytechnique agricole. Il me paraît douteux que les personnes qui demandent autant, se soient bien rendu compte de la nature de cet enseignement, de ce qui est utile, de ce qui est possible et de ce qui se fait actuellement.

L'enseignement agricole doit comprendre toutes les connaissances qui peuvent servir à l'agriculteur, et il doit être donné au plus grand nombre possible. Pour atteindre ce but, il faut d'abord former de bons maîtres, et nous avons, dans nos murs, une école normale qui a cette destination. Si on prend le programme d'études officiel de cette école, qni s'applique à tous les établissements du même genre, on y trouve tout ce que l'on peut raisonnablement demander. Outre l'instruction religieuse, la lecture, l'écriture, les éléments de la langue française, de l'histoire, de la géographie et du calcul indispensables à tout enseignement, on y trouve le dessin linéaire; l'arithmétique et ses opérations pratiques; des notions de sciences physiques et d'histoire naturelle applicables aux usages de la vie, et des instructions élémentaires sur l'agriculture.

Je crois que ce programme interprété et exécuté avec intelligence, renferme toutes les connaissances qui peu-

vent être utiles dans la pratique de l'agriculture. Ainsi, l'arithmétique, par une application bien simple, fait connaître les règles de la comptabilité agricole qui donne cet esprit d'ordre, manquant assez souvent aux meilleurs praticiens et qui influe si puissamment sur la prospérité d'une exploitation. Les éléments de calcul et de dessin linéaire peuvent être appliqués à l'arpentage et à la levée des plans, connaissances, sinon indispensables, au moins souvent utiles à l'agriculteur. Les notions de physique lui feront connaître le mécanisme des machines simples journellement employées dans l'exploitation de la ferme, et quand on comprend le jeu d'une machine, on la dirige mieux et on peut souvent remédier aux petits désordres qui entravent son action. Les leçons les plus élémentaires sur l'air, sur l'eau, sur la chaleur, lui feront connaître le baromètre et le thermomètre; lui feront comprendre le brouillard, la pluie, la rosée, le verglas, tous ces phénomènes météorologiques avec lesquels l'homme des champs est continuellement en contact. L'électricité lui donnera l'explication des orages, de la foudre et des paratonnères.

Les éléments de chimie, prescrits par le programme, mettront le jeune élève à même de comprendre la composition des terres, des amendements et des engrais, et de se rendre compte des réactions qui accompagnent la vie et la décomposition des animaux et des végétaux.

L'histoire naturelle comprend la zoologie qui fait connaître l'organisation des animaux, le mécanisme de leur vie, et par suite les règles qui doivent présider à l'entretien de leur santé, à leur éducation et à l'amélioration des espèces domestiques; en un mot, tout ce qui constitue ce que l'on appelle aujourd'hui la zootechnie.

Enfin la botanique, après la connaissance sommaire de la structure et de la vie des végétaux, apprend à les cul-

tiver, à les multiplier et à les perfectionner par les boutures, les marcottes, les greffes, les semis, les hybridations, etc.

Après toutes ces connaissances puisées à tant de sources diverses; pour l'agriculture proprement dite qui fait aussi partie du programme, il ne reste que des définitions de mots, tels que sol arable, terres fortes, terres franches, amendement, jachères, écobuage, etc., mots dont la connaissance est utile pour l'intelligence des ouvrages et des journaux nombreux que l'on écrit sur l'agriculture et l'exposition de quelques lois générales dont l'étude ne doit pas prendre beaucoup de temps dans l'enseignement.

Il y a donc dans le programme des écoles normales tous les éléments d'un bon enseignement agricole. Il s'agit d'exposer brièvement, avec clarté et précision, les faits principaux et les lois générales, et d'en tirer toutes les conséquences applicables à l'agriculture, en exerçant le raisonnement plutôt que la mémoire des enfants.

Le point essentiel est de répandre cet enseignement, de le vulgariser, et cela ne se peut que par les écoles primaires. La première chose à faire est de former de bons instituteurs et de les retenir dans leur profession. L'intelligence du maître est partout le premier élément de succès, mais ici il est plus indispensable qu'ailleurs. Dans les écoles urbaines, l'enseignement de la langue, des lettres et même des sciences est invariablement le même partout; le maître peut répéter ce qu'il a appris à l'école normale. Mais à la campagne, il y a un choix à faire qui exige de la sagacité : l'instituteur a besoin d'étudier sa contrée; les lois de l'assolement et de la rotation des récoltes ne peuvent être données que d'une manière générale; leur application varie autant que le pays. Le même engrais, le même amendement, la même disposi-

tion de culture ne conviennent pas à la même contrée, au même village, quelquefois même à toute l'étendue d'un même champ. C'est à l'instituteur de chaque village à discerner, dans ce qu'il a appris à l'école normale, ce qui est applicable à la contrée dans laquelle il se trouve : c'est en éveillant l'esprit d'observation, en le développant chez tous les enfants que l'on peut arriver à des résultats avantageux. Qui sait si Dieu n'a pas déposé, dans la tête des enfants les plus infimes du village, des germes qui n'attendent pour se développer que la lumière de l'école primaire ? Il est donc de la plus grande importance d'avoir des instituteurs intelligents. Est-il impossible de trouver ces maîtres capables ? je ne le crois pas. Pendant vingt ans, j'ai vu passer plusieurs générations d'élèves à l'école normale de notre département et j'ai reconnu, qu'à très-peu d'exceptions près, ces jeunes gens étaient laborieux et intelligents. Ils arrivaient avec le désir d'apprendre, après avoir subi des épreuves qui donnaient déjà des garanties de leur capacité. Actuellement, il se présente, en moyenne, trois candidats pour une place. S'ils avaient en perspective une bonne position, il s'en présenterait davantage, on aurait plus de choix et l'école se recruterait vraiment d'une jeunesse d'élite.

Une fois engagés dans le professorat, il faut retenir ces jeunes gens en leur donnant les avantages qu'ils pourraient trouver dans d'autres carrières. Il ne faut pas que ceux qui ont le plus de valeur, aussitôt qu'ils ont rempli l'engagement qui les fait dispenser du service militaire, s'échappent pour embrasser une autre carrière plus lucrative ou présentant plus d'avenir. Sans doute, on ne voit plus, comme autrefois, le maître d'école qui tenait sa classe l'hiver seulement, aller travailler aux moissons, comme journalier, pendant l'été, ce qui lui en-

levait toute dignité et toute influence morale. Mais il en est encore un certain nombre qui n'arrivent pas à la modeste aisance que l'on doit désirer. C'est ce qui a été reconnu par M. le Ministre de l'instruction publique qui a voulu améliorer leur position, par un des premiers actes qui ont suivi son entrée au pouvoir.

L'enseignement primaire devrait se prolonger au delà de l'enfance par quelques leçons faites aux adultes dans les soirées d'hiver; ces leçons devraient être secondées par une petite bibliothèque publique qui recevrait un bon journal d'agriculture et les meilleurs ouvrages publiés sur cet art; ils feraient connaître les progrès obtenus, les essais tentés avec plus ou moins de succès, ou, au moins, les idées nouvelles qui seraient expliquées et commentées par l'instituteur. L'utilité de ces leçons est reconnue depuis bien longtemps, car, il y a 75 ans, dans un rapport fait à l'Assemblée constituante, M. de Talleyrand-Périgord disait « que l'instruction publique devait conserver et « perfectionner ceux qu'elle a déjà formés, que c'était un « bienfait social et universel ; qu'elle devait s'appliquer à « tous les âges puisque tous les âges étaient susceptibles « d'en profiter. » Ces sages réflexions ont jusqu'ici porté peu de fruits. Il n'y a eu que des essais partiels que, pour sa part, notre Société a provoqués et encouragés de tout son pouvoir, en donnant, depuis un grand nombre d'années, des récompenses à ceux qui faisaient ces tentatives. Mais aujourd'hui que l'autorité s'en occupe sérieusement, on peut espérer de plus heureux résultats. Cette addition aux devoirs de l'instituteur mériterait une rémunération en rapport avec le travail qu'elle lui imposerait.

Il faudrait dans chaque commune qu'à une maison saine, comme doit toujours l'être celle où se réunissent beaucoup d'enfants, on annexât un jardin assez vaste pour

donner des exemples de bonne horticulture. C'est quelque chose de produire de beaux et bons légumes et d'apprendre à diriger les arbres à fruits, à les améliorer et à propager les bonnes espèces. Il peut y avoir, là, un enseignement vraiment pratique et efficace mieux compris et plus profitable que les leçons orales. Les plus belles théories, les démonstrations les plus claires n'auront jamais autant de succès que la présentation d'un beau fruit sur lequel on peut dire : voilà ce que j'ai obtenu ; voyez, goûtez et jugez. Les écoles normales se feront un plaisir d'envoyer à leurs anciens élèves des graines, des scions, des greffes, que ceux-ci pourront à leur tour répandre dans leur contrée. La culture du jardin serait pour l'instituteur un délassement des travaux de la classe, elle lui procurerait d'utiles récréations et un innocent moyen d'influence en augmentant sa modeste aisance.

Une condition, appartenant à un autre ordre de faits, est encore nécessaire pour vulgariser l'enseignement agricole ; c'est de rendre les écoles de village accessibles à tous les enfants. Dans les pays où la population est disséminée, où des hameaux, des écarts, des fermes sont assez éloignés du centre de la commune où se trouve l'école, il faut de bons chemins, praticables en toutes saisons pour les jeunes enfants. C'est une amélioration qui ne tardera pas à se réaliser.

L'enseignement agricole secondaire qui représenterait les lycées et les colléges, s'organisera tout naturellement de lui-même. Les centres de population plus nombreuse offrant plus de ressources, seront nécessairement occupés par les maîtres les plus capables ; les communes plus riches donneront une maison plus spacieuse pouvant recevoir un plus grand nombre d'élèves, et il se formera un pensionnat. L'instituteur, obligé de se faire seconder par des sous-maîtres, pourra élever son enseignement,

sans perdre le point de vue pratique, et développer tout le programme de l'école normale d'où il est sorti. Il donnera la description des machines plus compliquées, de la locomobile à vapeur, par exemple, qui doit prendre une place de plus en plus importante dans les exploitations rurales : il appuiera ses leçons de physique et de chimie sur quelques expériences comme on le fait dans les écoles primaires supérieures, qui ont si bien réussi parce qu'elles répondaient à un besoin de la société. L'établissement s'élèvera en raison de la valeur de l'instituteur; les profits et la considération qu'il en tirera seront la récompense de ses talents et de ses efforts.

Les écoles supérieures réclamées par quelques personnes sont le complément de cet enseignement, mais elles ne peuvent profiter que très-indirectement à la pratique de l'agriculture; on y rend l'enseignement plus scientifique; on fait calculer la force des machines; on peut pousser la chimie jusqu'aux travaux d'analyse sans grande utilité, puisque jusque-là, cette science a été inféconde à l'égard des problèmes agricoles. Ses théories ont changé bien souvent : il y quarante ans, elles étaient fondées sur l'action de l'acide carbonique; plus tard, ce fut à l'azote et à l'ammoniaque que l'on fit jouer le rôle principal; maintenant c'est à l'acide phosphorique et aux phosphates. Tout le monde a peut-être raison, et ces diverses substances sont des agents de fertilisation, selon les lieux et les circonstances. Dans le mode d'action du sol et des engrais, il y a des réactions complètes soumises à une foule d'influences qui n'ont pas encore pu être saisies par la science. Malgré les travaux des chimistes les plus éminents de la France, de l'Angleterre et de l'Allemagne, tout est encore à faire, et des esprits éclairés, juges très-compétents sur cette matière, proclament qu'il faut abandonner la chimie de laboratoire

pour se livrer à des expériences pratiques. Je comprends l'utilité de l'enseignement de la législation, du droit et du code rural, j'admets des leçons d'économie politique. Mais est-ce bien sérieusement, dans les deux ou trois ans que les élèves peuvent passer dans ces écoles, fussent-elles des fermes modèles, que l'on prétend leur enseigner l'agriculture pratique. Croit-on pouvoir les convaincre, *de visu,* du mérite d'un assolement et des avantages d'une rotation de récoltes qui doivent durer huit ou dix ans et dont la valeur réelle ne pourra être appréciée que dans quinze ou vingt ans. Non, il n'y a là que de la théorie plus ou moins appuyée sur l'expérience acquise par des observations antérieures. Je crois donc que les écoles régionales actuelles suffisent pour entretenir l'état-major agricole et qu'il en sort assez de sujets distingués pour donner des inspecteurs d'agriculture, des rédacteurs de journaux et des directeurs à quelques grandes exploitations de premier ordre.

On se préoccupe aussi de l'éducation des jeunes filles, et on pense, avec raison, que c'est la femme, suivant l'adage vulgaire, qui fait et défait les maisons. La femme joue un grand rôle dans une exploitation rurale; et il serait à désirer que, dans son éducation, on ne perdît jamais de vue le but qu'elle doit atteindre, qu'elle se pénétrât bien des obligations qui lui seront imposées quand elle sera mariée et qu'on lui en fît sentir l'importance et l'élévation. Cela peut-il se faire dans une pension? On le promet dans tous les prospectus; dans tous les pensionnats, les jeunes filles sont de semaine pour dresser la table et vaquer à quelques soins de ménage; cela se fait même dans la maison impériale de Saint-Denis; mais c'est une singulière illusion de croire qu'avec ces leçons on peut former des femmes de ménage. Quelques personnes pensent que le mal est dans la nécessité d'envoyer les

jeunes filles dans les pensionnats des villes; se trouvant en rapport avec les enfants de la ville, elles contractent des habitudes où on leur donne au moins des goûts et des désirs qu'elles ne peuvent satisfaire plus tard et qui leur font prendre la campagne en aversion. Il suffirait alors d'avoir des pensions rurales pour les soustraire à ce danger. Mais ces personnes ont-elles réfléchi que beaucoup de cultivateurs mettent leur fille en pension uniquement pour leur donner le ton de la ville, attachant peu d'importance aux connaissances qu'elles y acquièrent; comme on peut le voir par le peu de temps qu'elles y restent et par la facilité avec laquelle on les retire? On lutterait sans succès contre cette tendance des esprits de la campagne. Elle tient à un sentiment de petite vanité qui s'affaiblira à mesure que l'enseignement se répandra, l'instruction devenant plus générale, les personnes qui la recevront n'auront plus lieu de s'en enorgueillir. Il ne faut pas demander aux pensionnats plus qu'ils ne peuvent donner, et qu'ils soient à la ville ou à la campagne, ils ne peuvent donner qu'une instruction élémentaire générale plus ou moins élevée et jamais ils ne formeront des femmes de ménage. La direction d'une maison ne s'apprend que par les exemples, les conseils et sous les yeux d'une mère ou au moins d'une bonne ménagère. La jeune fille rentrée au foyer domestique, pour peu qu'elle ait le sens droit, sentira la futilité des avantages qu'on envie aux femmes de la ville; elle comprendra le rôle important qui lui est dévolu quand elle sera maîtresse de maison à la tête d'une exploitation rurale: ce n'est pas le travail matériel qui importe, c'est une surveillance active et intelligente; c'est le soin de veiller à tout, de pourvoir à l'alimentation et au bien-être des travailleurs de la ferme. Ce sont de grands et intéressants devoirs et vous con-

naissez, sans doute, comme moi, des femmes distinguées par leur esprit et leur éducation, de véritables dames, qui les remplissent dignement au grand avantage de leur famille et de leur fortune.

En jetant un coup d'œil sur ce qui se passe dans notre département, on peut s'assurer qu'il reste peu à faire pour répandre un enseignement agricole utile et pratique. Les instituteurs sont formés à une école normale parfaitement organisée ; le programme comprend tout ce qui est nécessaire et l'habile directeur placé à la tête de cet établissement peut facilement en faire découler toutes les connaissances applicables à la pratique de l'agriculture. Il y a des écoles primaires partout, on cite à peine quelques communes qui en manquent et qui en seront bientôt pourvues. Les maisons d'école nouvellement bâties sont saines et généralement bien appropriées à leur destination ; les anciennes écoles sont ameliorées et se renouvellent peu à peu. Plusieurs sont déjà pourvues de jardins et cette addition a un dégré d'utilité tellement évident qu'elle ne peut pas tarder à devenir générale. Ces écoles seront bientôt toutes dirigées par des maîtres offrant des garanties d'instruction suffisante, sortis de l'école normale ou des écoles primaires supérieures. Dans leur modeste position, ils peuvent trouver une existence heureuse qui les attache à leur profession : quelques-uns arrivent à la fortune ; le plus grand nombre jouit d'une aisance supérieure à celle de beaucoup d'employés et de professeurs, qui n'ont acquis leur position qu'avec plus de temps, de travail et de dépense qu'il n'en faut pour obtenir le brevet d'instituteur. Ceux en petit nombre qui n'arrivent pas à cette aisance, verront bientôt leur position s'améliorer par la sollicitude du Ministre de l'instruction publique et par l'intervention des communes.

En considérant les choses d'un point de vue plus général, on peut constater les résultats avantageux des conditions favorables dans lesquelles se trouve l'enseignement primaire dans le département de la Marne et les progrès qui se sont réalisés depuis quelques années. Pour juger l'état d'instruction d'un pays, on se base souvent sur celle des jeunes gens de 20 ans appelés au recrutement de l'armée. En suivant cette règle, on voit que le nombre des jeunes conscrits ne sachant ni lire ni écrire qui était, il a dix ans, de 10 à 11 p. %, est actuellement de 6 à 7 p. %, on ne peut pas douter, quand la jeune génération d'aujourd'hui se présentera au recrutement, que le département de la Marne n'atteigne le niveau d'instruction des populations qui passent pour les plus avancées sous ce rapport.

Mais si, dans notre pays, il y a peu de difficultés à vaincre et peu de sacrifices à faire pour atteindre ce but, il n'en est pas de même du reste de la France; puisqu'il est constaté par des documents officiels, que, dans l'armée française il y a encore un quart des soldats qui ne savent ni lire ni écrire, et le nombre des illétrés est encore plus grand parmi les femmes. Ces jeunes gens étant sortis, en grande majorité, des rangs des cultivateurs, indiquent la nécessité d'améliorer l'enseignement dans les campagnes. Cet état de choses est assurément regrettable, et quelles que soient les dissidences qui se sont élevées sur les moyens de le combattre, tout le monde doit être d'accord sur le but et doit désirer le voir cesser. L'autorité travaille à obtenir ce résultat, elle sera secondée par l'opinion publique qui s'en préoccupe et qui accueillera, avec reconnaissance, l'application des vues élevées du prince qui préside aux destinées de la France.

COMPTE-RENDU

DES

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

PENDANT L'ANNÉE 1864-1865

Par M. Emile PERRIER, *Secrétaire.*

Messieurs,

Avant de passer en revue les divers travaux dont notre Société s'est occupée cette année, permettez-moi de mentionner la part que quelques-uns d'entre nous ont prise aux conférences littéraires et scientifiques organisées sous l'impulsion de S. Exc. M. le Ministre de l'instruction publique. Son Excellence a rendu elle-même un témoignage public de sa satisfaction aux membres de notre Compagnie qui ont prêté leur concours à cette nouvelle institution. L'affluence considérable et les applaudissements mérités de leurs auditeurs leur prouvent qu'ils ont atteint le but proposé.

Votre digne président, M. Salle, a exposé, en savant professeur, l'histoire naturelle de l'homme. Il a su, dans une seconde conférence, retracer avec une exactitude remarquable les divers événements qui se sont passés dans notre cité pendant l'invasion des Anglais.

M. Gillet a esquissé à grands traits l'histoire de l'héroïne de Domremy, et a jeté la lumière sur bien des points jusqu'alors douteux.

M. Jules Remy, ce voyageur intrépide que notre Société aime à compter au nombre de ses membres, nous a raconté, à deux reprises, les péripéties émouvantes de ses excursions scientifiques dans les Deux Mondes.

M. Guy vous a fait hommage de ses deux conférences sur le charbon qui ont excité à un si haut point l'intérêt général. D'un sujet en apparence ingrat, il a tiré d'utiles enseignements. Quel puissant rôle, en effet, joue cet élément dans les chemins de fer et dans l'industrie.

L'entretien de M. Faure, sur l'eau, a captivé notre attention par des explications précises et toujours claires : l'orateur a reproduit les expériences les plus curieuses, et a saisi cette occasion pour rappeler les découvertes de notre compatriote, le chimiste Bayen, qui sera le sujet d'une lecture que vous entendrez dans cette séance.

Enfin, en s'élevant dans les plus hautes régions de l'espace, M. Marson a su mettre à la portée de tous les notions de la cosmographie. En décrivant les magnificences du firmament, il a présenté, avec une saisissante éloquence, des considérations religieuses qui ont produit une profonde impression.

Qu'il nous soit permis également d'exprimer nos remerciements à l'administration municipale de Châlons qui a bien voulu mettre à notre disposition une salle plus vaste pour la tenue de nos séances et la conservation de nos collections.

AGRICULTURE.

M. Millet (1), architecte à Metz, membre correspondant, vous a fait hommage d'un modèle, au 10e, du grenier conservateur qu'il a imaginé, et qui se rapproche, dans sa forme et dans son application, de celui qui est en usage, dit-il, dans les grandes exploitations anglaises.

Ce grenier, fort simplement établi, peut contenir 100 hectolitres de grains, et, d'après l'estimation de l'auteur, ne coûterait que 400 francs.

La Société adresse de vifs remerciements à M. Millet et exprime le vœu que l'appareil puisse être construit en grand et expérimenté chez un cultivateur.

La crise cotonnière, qui a pesé et pèse encore si lourdement sur l'Europe, à la suite de la guerre d'Amérique, a donné lieu à des recherches nombreuses, ayant pour but l'emploi industriel de diverses matières nouvelles qui n'avaient pu lutter contre le coton. Parmi les essais tentés jusqu'alors dans cette voie, il faut placer en première ligne l'emploi du *china grass* ou ortie de Chine, d'après les procédés brevetés de MM. Mollard et Bonneau, de Lille.

M. Guy a captivé votre attention en vous entretenant du sérieux examen qu'a fait de ce nouveau produit la chambre de commerce de Rouen.

M. Pérot, juge de paix du canton de Bourgogne, vous a fait hommage d'un ouvrage intitulé : *Le Code rural de* 1791 *commenté et expliqué d'après la jurisprudence et les auteurs*. M. Duguet vous a vivement intéressés par l'étude approfondie qu'il a faite de ce travail. Les dispositions

(1) Rapporteur : M. Guy.

législatives ou réglementaires concernant la propriété rurale, et certaines conventions agricoles, sont formulées par le Code Napoléon, et celles intéressant la police rurale, sont consignées au code pénal et au code d'instruction criminelle. Le décret de l'Assemblée nationale du 28 septembre et du 6 octobre 1791 fixe et règle les principes généraux de la propriété territoriale, mais ce n'est pas à proprement parler un code rural. En réunissant d'une manière claire et précise ces diverses dispositions qui régissent la matière, M. Pérot a donné de précieuses indications aux propriétaires qui, dans cette étude, trouveront la solution de beaucoup de questions intéressant la propriété foncière.

S. E. M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics vous a transmis un exemplaire de la première partie du rapport de la commission chargée de suivre les expériences du procédé Hooïbrenk, pour la fécondation des arbres à fruits et des céréales. Ce remarquable travail constate que les procédés préconisés par M. Hooïbrenk, appliqués à la culture des céréales, n'offrent aucun avantage réel, qu'ils peuvent causer des dépenses sans compensation, et donner lieu à des pertes de temps préjudiciables aux intérêts de l'agriculture (1).

VITICULTURE.

Votre collègue, M. Jules Guyot, vous a fait hommage des importants rapports qu'il adresse annuellement à M. le Ministre de l'agriculture et du commerce, sur les missions qui lui sont confiées. Ces rapports ne sont pas seule-

(1) Rapporteur : M. le capitaine Boulard.

ment utiles par les judicieuses observations qu'ils renferment, mais encore par les discussions qu'ils provoquent et par les expériences dont ils sont l'occasion sur tous les points de la France.

MM. Defranoux, président, et Lervat, trésorier de la Société de viticulture d'Épinal, dans leur brochure intitulée : *Aux Vignerons, procédés surprenants de propagation et de plantation*, n'exposent pas seulement leurs propres expérimentations ; après avoir recueilli autour d'eux tout ce qu'ils ont rencontré d'utile, ils livrent au public leurs essais les plus récents, ceux mêmes dont ils attendent encore les résultats (1).

Votre collègue, M. Oudart, de Gênes, désireux de faire connaître à son pays natal les procédés viticoles employés avec succès dans son pays d'adoption, vous a fait de nombreux envois de plants de vigne que vous avez distribués à nos principaux viticulteurs. Il vous a adressé des observations précieuses sur les modes de plantation que notre zélé collègue, M. Vautrin de La Motte, expérimente pour vous en rendre un compte ultérieur.

En présence des innovations viticoles incessantes, vous avez cru devoir, sur la proposition de M. Royer, composer une commission permanente de viticulture chargée de vous rendre compte de tous les écrits qui vous seront adressés sur la vigne, et de faire au besoin des essais sur les procédés nouveaux.

(1) Rapporteur : M. Royer.

HISTOIRE.

Votre laborieux collègue, M. l'abbé Boitel, vous a lu une notice très-complète sur Guillaume de Champeaux, dit le vénérable, 48e évêque de Châlons, en l'an 1113. Ce saint pontife a donné un nouvel élan à la science dans le centre même des lumières, a confondu le plus subtil des hérétiques, servi de guide à un des plus grands saints de l'Église, abattu l'audace d'un empereur d'Allemagne, brillé comme une vive lumière dans les conciles : il est devenu le restaurateur des sciences dans la Champagne.

Les hommes qui, par leurs patientes recherches, font revivre sous nos yeux les siècles passés, trop souvent décriés parce qu'on les connaît mal, ont bien mérité de la science et du pays. — Dans un volume intitulé : *Cartulaire de l'église d'Autun*, M. De Charmasse, de la Société éduenne, a jeté de grandes lumières sur l'histoire ecclésiastique du VIIe au XIIIe siècle. M. l'abbé Bailly vous a vivement intéressés en vous rendant compte de cette savante publication.

Une très-curieuse monographie de la Croix, signe sacré des chrétiens, par le savant abbé Cronier, a aussi donné lieu à M. l'abbé Musart de vous faire sur ce sujet une lecture dont vous gardez le meilleur souvenir.

POÉSIE.

Notre collègue, M. Perrot de Chezelles, vous a fait hommage d'un poëme intitulé : *La Passion de N.-S.-J.-C.* Il a réuni avec bonheur les traits épars de la version

des quatre évangélistes, et a su revêtir le drame divin des formes de la poésie.

Vous devez encore à M. Perrot de Chezelles une remarquable traduction de *Timon d'Athènes*, de Shakspeare, et de l'*Intermezzo*, poëme de Henri Heine. Vous ne pouviez qu'applaudir à l'idée qu'a eue notre laborieux collègue de nous mettre à même de lire en notre propre langue, dans des vers faciles et élégants, ces deux chefs-d'œuvre de la littérature étrangère.

Nous devons des remerciements à notre collègue, M. Charbonnier, qui charme souvent nos séances par de spirituelles poésies.

TRAVAUX DIVERS.

Vous accueillez avec faveur tous les travaux qui concernent l'hygiène publique. Votre nouveau collègue, M. le docteur Foville, qui vous a fait plusieurs savantes lectures, vous a rendu un compte intéressant des ouvrages de M. le docteur Vingtrinnier, médecin en chef des prisons de Rouen, que vous avez admis au nombre de vos membres correspondants. Lorsqu'en 1851, une circulaire de M. le Ministre de l'intérieur vint prescrire une enquête statistique sur le goître et le crétinisme dans tous les départements de France, M. Vingtrinnier y répondit en faisant connaître l'existence d'une endémie de goître s'étendant sur les rives de la Seine, dans la partie du cours de ce fleuve qui traverse les cantons de Pont-de-l'Arche et d'Elbeuf. Il considère le principe toxique générateur du goître comme inhérent à certains sols et particulièrement aux sols d'alluvion.

Dans le Journal de la santé du roi Lous XIV, M. Leroy, conservateur de la bibliothèque de la ville de Versailles, en donnant des détails curieux sur la vie intime du grand roi, dont le long règne, si glorieux à son début, a été, pendant ses dernières années, rempli de revers et de malheurs, s'est attaché à rendre son livre intéressant pour les gens du monde et pour les médecins, que cet ouvrage met à même d'apprécier les doctrines médicales de cette époque (1).

M. Poinsignon vous a rendu compte de la grammaire française dont vous a fait hommage M. Lemaire, ancien maître de conférences à l'école normale. C'est, dit votre collègue, un exposé complet des principes de la langue qui ne se distingue par aucune irrégularité de doctrine, mais que recommandent au plus haut point l'ordre lumineux des parties, la clarté des définitions, la netteté judicieuse des interprétations.

M. Martin, imprimeur-libraire à Châlons, vous a fait hommage de diverses impressions typographiques qui ont une véritable valeur : *Cazin, sa vie et ses éditions* (2); *Œuvres choisies de Bertin du Rocheret; Journal des états tenus à Vitry-le-François en* 1744, *par Bertin du Rocheret* (3).

M. Gillet, votre rapporteur, en adressant des encouragements à une industrie qui s'est développée à force de travail et de talent, vous a, en quelques mots, esquissé l'histoire de l'imprimerie châlonnaise. Elle a commencé un demi siècle après Gutenberg, par les timides essais d'Estienne Bally, rue Notre-Dame-en-Vaulx, elle a pris un

(1) Rapporteur : M. le docteur Nicaise.

(2) Volume édité par M. Brissart-Binet, de Reims.

(3) Œuvres éditées par M. Auguste Nicaise.

grand essor entre les mains de Claude Guyot, de Bouchard, et surtout des Seneuze. — Le missel du diocèse de Châlons, imprimé par ces derniers sur l'ordre de Mgr de Choiseul Beaupré, peut être considéré comme un des chefs-d'œuvre de l'imprimerie.

Mentionnons aussi un charmant petit volume sorti des presses de l'imprimeur de la Société, M. Laurent, et intitulé : *Chaalons ancien et nouveau, payen et chrétien*, manuscrit inédit de Pierre Garnier, curé de Fèrebrianges, publié et annoté par votre collègue, M. l'abbé Aubert.

Vous avez entendu avec plaisir le récit des impressions de voyage dans les principales villes de l'Italie, que vous a lues M. Eugène Perrier dans vos dernières séances.

La commission que vous aviez chargée de suivre les fouilles faites à Saint-Etienne-au-Temple, par M. Machet, dont vous avez encouragé les efforts en lui accordant, l'année dernière, une médaille d'argent, vous a rendu compte de ses démarches qui ont appelé l'attention de la commission topographique des Gaules.

L'usage des mercuriales, à la rentrée des cours et des tribunaux, est très-ancien. Dans un opuscule intitulé : *Les discours de rentrée en* 1864, M. Paul Charpentier, substitut de M. le Procureur impérial près le tribunal de première instance de Châlons-sur-Marne, passe en revue les allocutions prononcées à la rentrée judiciaire de 1864, entre dans des considérations très-élevées sur leur forme, et constate en concluant que la magistrature contemporaine continue avec honneur les anciennes traditions, et qu'à la voix du devoir, les magistrats sont toujours debout à leur poste pour proclamer le vrai et le bien, et avertir la société qu'elle rencontrera autant de dévouement pour la défendre qu'elle rencontre d'audace pour l'attaquer (1).

(1) **Rapporteur : M. Garinet.**

L'utilité des conférences, en matière de droit, n'est pas douteuse : les communications entre personnes occupées des mêmes études, ont l'avantage de faire jaillir de la discussion la vérité, qui doit être le but de toute étude scientifique et morale. L'étude *sur le caractère des preuves en matière criminelle,* lue par M. Paul Charpentier à la conférence des attachés, peut être considérée, dit votre rapporteur, M. Garinet, comme une savante analyse d'un traité complet sur cette intéressante partie du droit criminel.

La statistique de la justice criminelle en France est une institution contemporaine ; l'idée en est due à M. Guéry de Champneuf, directeur des affaires étrangères au ministère de la justice. M. Arrondeau, qui lui succéda, a continué chaque année ce travail destiné à fournir aux législateurs, aux administrateurs et aux moralistes des documents officiels qui, chaque année, constituent le bilan annuel des condamnations à tous les degrés de l'échelle pénale. L'examen des comptes de la justice criminelle en France, par M. Vingtrinnier, médecin en chef des prisons de Rouen, est un travail consciencieux, et en même temps consolant, puisqu'il constate une amélioration sociale incontestable dans tous les rangs de la société française.

M. Malenfant vous a rendu compte d'un mémoire de M. de Bouteville, publié par la Société impériale et centrale d'horticulture de la Seine-Inférieure. Ce travail, intitulé : *De l'existence limitée et de l'extinction des végétaux propagés par division,* est une sorte d'enquête sur l'existence, la fertilité et la qualité des anciens bons fruits : l'origine de quelques-uns remonte à 1680. Les observations qu'il relate ont été faites non-seulement dans diverses zones de notre beau pays, mais encore en Belgique, en

Angleterre et aux Etats-Unis. Elles portent sur les anciens poiriers, dont les fruits faisaient les délices de nos pères, tels que le St-Germain, le Beuré gris, le Doyenné d'hiver.

M. Malenfant a saisi cette occasion pour vous entretenir de la culture du Doyenné d'hiver, des soins à lui donner quand il dépérit. Il vous a offert un spécimen récolté le 3 octobre 1864 et pesant 50 grammes.

Vous possédez, dans un petit espace de votre jardin, une collection de sujets nouveaux que vous êtes heureux de propager.

Enfin, pendant le cours de l'année académique qui vient de s'écouler, vous avez entendu de nombreux et importants rapports sur les publications des sociétés savantes avec lesquelles vous correspondez, et sur des ouvrages qui vous ont été offerts par leurs auteurs.

Je citerai notamment l'intéressant compte-rendu de M. l'abbé Masson, curé de Fèrebrianges, sur le livre de notre collègue, M. Eugène Gayot, intitulé : *Lièvres, lapins et léporides* ;

Les rapports de M. Jules Garinet, sur :

1° La savante étude qu'a faite M. Grandmaison, archiviste du département d'Indre-et-Loire, sur le servage en Touraine ;

2° Les publications de la Société archéologique de Nantes ;

3° La revue des sociétés savantes ;

4° Les mémoires de l'Académie impériale de Caen ;

5° Le bulletin de la Société Nivernaise ;

6° Le bulletin de l'Académie delphinoise de Grenoble ;

Le rapport de M. Foville, sur les travaux de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen ;

Le rapport de M. Charbonnier, sur les mémoires de l'académie mâconnaise ;

Le rapport de M. Boulard, sur un ouvrage intitulé : *l'Agriculture enseignée aux enfants,* suivie de notions de jardinage ou leçons d'un instituteur à ses élèves, par M. Fossoyeux.

Vous devez des remerciements aux auteurs dont les noms suivent pour les ouvrages dont ils vous ont fait hommage :

M. Victor Fiévet, — pour les Tablettes d'un Champenois, et les Monographies du vin de Champagne (M. Moët, — Mme veuve Cliquot-Ponsardin) ;

M. Pernot, — l'étude sur saint Bernard ;

M. Trémolière, — notice sur Mgr Darboy et ses œuvres ; — essai sur l'origine du notariat et l'art de l'écriture, qui fait partie de nos publications de cette année ;

M. le docteur Dagonet, — les asiles d'aliénés et la loi du 30 juillet 1838 ;

M. le docteur Rousseau, — les Réflexions et les calculs sur l'homéopathie ;

M. de Lyden, — l'assistance publique en Russie ; — la Russie méridionale.

Nous devons enfin une mention toute spéciale aux observations si judicieuses que vous a lues M. Malenfant, sur l'étude de l'économie politique, et sur les applications que l'on doit en faire au point de vue d'une saine morale et de la sécurité de notre pays.

NOUVEAUX MEMBRES ÉLUS.

MONSEIGNEUR,

La Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne est heureuse de voir Votre Grandeur assise au milieu de nous, à la place qu'occupaient vos illustres prédécesseurs. Elle se félicite de compter au nombre de ses membres honoraires l'éminent professeur de la Sorbonne, le prélat vénéré dont les écrits remarquables à tant de titres combattent victorieusement les erreurs qui planent sur la société et qui menacent l'avenir.

Membres honoraires.

M. Cap, membre de l'académie impériale de médecine;

M. Moll, professeur au conservatoire des arts et métiers.

Membres titulaires non résidants.

M. Louis Perrier, président du conseil d'arrondissement, à Épernay;

M. Vautrin Delamotte, viticulteur à Ay.

Membre titulaire résidant.

M. Paul Charpentier, substitut de M. le Procureur impérial, à Châlons.

Membres correspondants.

M. Millet, architecte, à Metz;

M. Damourette, médecin inspecteur des eaux de Sermaize;

M. Ebrard, médecin à Bourg (Ain);

M. Adrien de Brimont, à Reims;

M. Fiévet, imprimeur à Épernay;

M. Defranoux, président, et M. Lervat, trésorier de la Société de viticulture d'Epinal;

M. Lallement, directeur de la pension St-Eugène, à Vitry-le-François;

M. Courtin, instituteur à Sompuis;

M. Lemaire, ancien maître de conférences à l'école normale, à Triaucourt;

M. le docteur Vingtrinnier, médecin en chef des prisons de Rouen;

M. de Férussac, colonel du 71e régiment de ligne, membre du Conseil général de la Marne.

NÉCROLOGIE.

Votre secrétaire est arrivé à la partie la plus pénible de sa tâche.

Depuis votre dernière séance publique, la Société a éprouvé des pertes cruelles. Trois de vos membres qui se trouvaient à cette séance ont été enlevés à un âge où tout faisait supposer qu'ils avaient encore une longue et utile carrière à parcourir.

Le 2 octobre, M. Justin Haudos, député de notre circonscription, succombait à une attaque d'apoplexie au moment même où il réunissait les maires du canton de Sompuis qu'il a représenté pendant de longues années au conseil général. Cette mort imprévue a produit, dans la contrée que M. Haudos comblait de ses bienfaits, la sensation la plus douloureuse.

D'abord officier distingué, puis maire de sa commune, membre du conseil général dont il devint l'un des vice-présidents, membre du conseil départemental de l'instruction publique, M. Haudos, dans ces diverses fonctions, s'est montré administrateur habile, généreux et dévoué. Appelé en 1855, par le suffrage de ses concitoyens, à siéger au Corps législatif, il n'hésita pas, dit sur sa tombe notre collègue, M. Périnet, à s'associer avec courage et confiance à toutes les mesures qui devaient asseoir et fortifier le principe à l'abri duquel le pays a acquis tant de gloire au dehors et de prospérité au dedans. Les derniers instants de sa vie ont été signalés par des actes de cette générosité inépuisable qui s'exerçait souvent en secret et que sa veuve continue après sa mort.

Deux de nos collègues qui assistaient aux obsèques de M. Haudos, l'ont suivi de près dans la tombe, et ont été pour vous l'objet de regrets non moins vifs, M. Jules Lamairesse et M. Nitot-Gravet.

Notre président, M. Salle, en adressant, suivant nos usages, à M. Jules Lamairesse le dernier adieu de la Société, a retracé ainsi sa carrière si noblement remplie :

« M. Jules Lamairesse, maire de Saint-Martin-sur-le-
« Pré, secrétaire du comice central et de la société hip-
« pique, n'avait pas de profession spéciale, et il menait
« la vie la plus occupée et la mieux remplie. Fils et frère
« d'agriculteurs distingués, ses habitudes et ses goûts,
« autant que ses relations de famille, le retenaient à la
« campagne ; sa sagacité et son esprit d'observation lui
« avaient rendu familier tout ce qui a trait au travail des
« champs. Sans avoir précisément dirigé d'exploitation,
« ses connaissances en agriculture le mettaient au niveau
« des plus habiles praticiens. Aussi a-t-il été très-utile
« au Comice agricole, dont il était depuis longtemps, un
« des membres les plus actifs et les plus influents.

« Dans les contestations qui s'élevaient au sujet de la « valeur des propriétés, il était appelé très-souvent « comme expert, soit par l'autorité, soit par les particu- « liers. Esprit juste, caractère indépendant, il défendait « avec une inflexible fermeté ce qu'il avait reconnu équi- « table, et il a toujours justifié la confiance que l'on avait « dans ses connaissances, dans sa droiture et dans la « justesse de ses appréciations.

« La supériorité de Jules Lamairesse n'était pas fondée « seulement sur ses connaissances agronomiques ; son « instruction variée, sa sagacité naturelle, la rectitude de « son jugement, sa facilité à saisir rapidement toutes les « questions, le rendaient apte à tout comprendre et à tout « diriger. Cette aptitude générale s'est manifestée surtout « à l'époque du concours régional de 1861. On l'a re- « trouvé dans la galerie de l'exposition industrielle, ce « qu'il était devant les machines agricoles et devant les « boxes des animaux, comprenant tout, réglant, orga- « nisant tout avec une infatigable activité ; il a été le « pivot sur lequel a roulé cette grande affaire, et, sans « contredit, l'homme qui a le plus contribué à son succès. « Ce sont ces aptitudes reconnues qui lui ont valu l'hon- « neur d'être désigné par l'autorité pour faire partie du « jury chargé de juger le concours des départements voi- « sins; et là, encore, il a pris le premier rang. Choisi pour « rapporteur par le grand jury du concours régional « réuni à Dijon, il a fait un ouvrage très-intéressant sur « la culture de la Cote-d'Or, qu'il vous a communiqué, « et dont vous avez conservé le souvenir (1).

« Depuis assez longtemps, Jules Lamairesse avait été

(1) Rapport de la commission de visite des fermes pour la prime d'honneur, au concours régional de Dijon. (Broch. in-8. de 130 pages. — Dijon. Eugène Jobard, 1863.)

« nommé maire de sa commune, et sa gestion avait dé-
« célé des talents administratifs qui faisaient regretter
« que sa capacité ne s'exerçât pas sur un plus grand
« théâtre.

« Est-il nécessaire, Messieurs, de vous rappeler ses
« relations avec la Société d'agriculture? vous avez en-
« tendu les rapports si lucides et si substantiels qu'il nous
« faisait sur toutes les questions et tous les ouvrages qui
« lui étaient adressés. Vous avez jugé ses appréciations
« si justes, fondées sur des connaissances exactes, égale-
« ment éloigné de l'esprit de routine qui repousse les
« progrès, et de l'enthousiasme qui accepte légèrement
« les promesses souvent fallacieuses des novateurs. Dans
« le sein de notre Société, son opinion faisait autorité.

« A cette belle intelligence, Lamairesse réunissait de
« précieuses qualités de cœur : franc, loyal, bienveillant
« autant que simple et modeste, il était bon pour tous
« ceux qui l'approchaient, et toujours prêt à rendre service.
« Il a donné un exemple de conduite bien louable : libre
« de ses actions, jouissant d'une fortune qui suffisait à
« ses goûts modestes, au lieu de rester dans le repos et
« l'oisiveté, il a plus travaillé que beaucoup d'autres ne le
« font pour vivre. Il a consacré son intelligence et son
« activité au service de la Société ; cette Société ne peut
« pas trop honorer cette vie de dévouement. »

L'an dernier encore, votre excellent collègue, M. Nitot, dont la carrière a été aussi consacrée au bien public. vous adressait d'intéressants rapports, consciencieusement faits sur plusieurs de vos concours. Maire d'Ay, représentant de ce canton pendant de longues années au conseil général, membre du conseil départemental de l'instruction publique, il ne reculait devant aucune mission quand il s'agissait du bien de son pays. Nous avons

tous pu apprécier le mérite de son caractère et sa piété filiale. Il est mort en chrétien, avant sa vieille mère qu'il soignait avec le plus absolu dévouement.

Votre collègue, M. Valentin, vous a fait hommage du discours qu'il a prononcé sur la tombe du docteur Chevillon, conseiller d'arrondissement, président du comice agricole de Vitry-le-François, médecin distingué, l'un de vos collègues les plus laborieux qui, l'an dernier encore, prenait une part active à vos travaux; ses rapports avec vous ont commencé avant qu'il fût dans le pays.

M. Drouet, ancien greffier du tribunal civil, l'un de nos membres honoraires, a succombé, il y a quelques mois, à la maladie qui le minait depuis longtemps. — M. Salle vous a rappelé les intéressants travaux de géologie de notre collègue. Il y consacrait ses loisirs, et il a laissé un cabinet remarquable. M. Drouet a été deux fois président de la conférence de St-Vincent-de-Paul, et par le dévouement avec lequel il a dirigé les œuvres de cette société charitable, il a montré le bien que l'on peut faire même avec une fortune modeste.

A ces pertes, il faut joindre celle de l'un de nos membres correspondants, M. François Tarin, ancien juge de paix, ancien membre du conseil d'arrondissement. M. Tarin s'est beaucoup occupé d'essais d'agriculture et de l'amélioration des bêtes à laine. — Par ses sacrifices personnels, il a doté la petite commune de Montépreux d'une salle d'asile et d'un instituteur.

PREMIER CONCOURS.

Vous aviez ouvert un concours sur cette question : *Rechercher quelle peut être sur la société l'influence des témoignages de respect et de vénération accordés à la*

vieillesse? — Les concurrents devaient rechercher quels étaient, sous ce rapport, soit dans la vie privée, soit dans la vie publique, les mœurs, les coutumes, les lois des différentes nations de l'antiquité et faire la même étude en ce qui concerne les peuples modernes.

Deux mémoires vous ont été présentés.

Le but principal de l'auteur du mémoire n° 1 est de considérer la place que le vieillard doit occuper au sein de la famille et de la société. Il examine de quelle manière étaient remplis, dans les âges qui nous ont précédés, les devoirs d'honneur et de respect envers la vieillesse, comment ils sont accomplis de nos jours, et quelle influence l'accomplissement ou le mépris de ces devoirs exerce sur la société. Il a sans doute fait preuve d'érudition, mais son œuvre n'est pas assez pratique et laisse à désirer sous le rapport de l'argumentation. On rencontre dans ce mémoire des passages pleins d'éloquence, mais aussi des parties négligées. Toutefois, ce travail n'est pas sans mérite; il respire les meilleurs sentiments et il est basé sur de bons et religieux principes.

Le mémoire n° 2 est un traité complet *de senectute,* mais un traité au point de vue chrétien. L'auteur paraît avoir été pressé par le temps pour la rédaction de la dernière partie de son mémoire. S'il revoit et condense son travail, s'il corrige quelques taches de style, il formera un très-bon traité.

Ce mémoire est dressé sur un plan très-méthodique. Tout ce que renferme le mémoire n° 1 se retrouve dans celui-ci avec plus de développements.

Le mémoire n° 2 montre notamment l'élévation de la loi du respect chez les peuples modernes sous l'influence du principe chrétien, la vieillesse non-seulement honorée et respectée, mais assistée par la charité publique et pri-

vée. Il prouve très-bien que la vieillesse est respectable, qu'elle a été respectée dans tous les temps, dans tous les lieux, que le mépris de la vieillesse porte atteinte à la morale publique. Le chapitre qui traite de l'abaissement du respect de la vieillesse dans notre siècle et de ses suites, est fort remarquable. Tout, dans ce chapitre, est clair et bien dit ; l'auteur a mis le doigt sur la plaie. Les causes du mal sont bien l'insubordination, l'égoïsme, la jalousie ; ce sont les écrits irréligieux, les idées révolutionnaires de gens qui veulent détruire tous les éléments de l'ordre, tous les principes de religion et de bonne administration, pour prendre les positions qu'ils envient. Cette étude donne à l'auteur de ce mémoire la prééminence sur son concurrent.

Quant au point essentiel du programme, l'influence sur les sociétés des témoignages de respect et de vénération accordés à la vieillesse, ni l'un ni l'autre des concurrents ne l'a traité d'une manière satisfaisante ; l'un a imaginé une utopie, l'autre s'est livré à des considérations justes, sans doute, mais ne répondant qu'imparfaitement aux vues de la Société, qui demandait surtout une démonstration par les faits et non un travail d'imagination.

Aussi, tout en accordant au mémoire nº 2 le premier rang sur son concurrent, vous n'avez pas cru devoir lui donner le prix.

En résumé, la Société doit se féliciter d'avoir mis au concours une question aussi pleine d'intérêt et d'actualité, et d'avoir reçu des études aussi remarquables.

Conformément aux conclusions de la commission (1) que votre rapporteur, M. Garinet, vous a développées, vous

(1) Commissaires : MM. Salle, *président*, Joseph Perrier, l'abbé Musart, Gillet, Perrot de Chezelles, l'abbé Bailly et Emile Perrier, *secrétaire*.

décernez une médaille d'or au mémoire n° 2, une médaille d'argent de première classe au mémoire n° 1.

Histoire et archéologie.

Deux mémoires vous ont été présentés. Le premier est imprimé. Il est intitulé : *Notice historique et archéologique sur les communes du canton de Ville-sur-Tourbe, Marne*, et a pour auteur M. Edouard de Barthélemy, membre correspondant. — Ce travail, inséré dans l'*Annuaire de* 1865, vous est envoyé pour la seconde fois. En 1863, vous le receviez manuscrit, et alors, tout en lui reconnaissant du mérite, vous avez trouvé qu'il n'était pas complet : vous aviez réservé les droits de l'auteur en l'engageant à y mettre la dernière main. L'ouvrage présenté à vos suffrages cette année étant le même, vous éprouvez le regret de ne pouvoir changer vos conclusions en faveur de votre distingué collègue, à la collaboration duquel vous attachez tant de prix.

Le second mémoire manuscrit est une étude historique sur Chouilly, canton et arrondissement d'Épernay, par M. l'abbé Barré, curé de Chouilly. Il est accompagné d'un magnifique album composé de 44 feuilles. Ces dessins à la plume, exécutés par l'auteur, retracent avec fidélité les plans, les sites et les objets curieux qui ont rapport à l'histoire de Chouilly.

L'ouvrage de M. l'abbé Barré se compose de 22 chapitres, Topographie, géologie, histoire artistique, description de cavernes sépulcrales : rien n'a échappé aux investigations laborieuses et patientes de l'auteur. Son style est pur et élégant.

Votre commission a été unanime pour déclarer, par l'organe de M. l'abbé Aubert, que jamais aucun mémoire

relatif à une commune du département n'avait réuni le degré de perfection qu'atteint cette remarquable monographie de Chouilly. — Si nous avions sur chaque commune rurale de l'Empire français, des renseignements aussi exacts, aussi complets, l'histoire archéologique de la France serait faite.

Vous décernez en conséquence le prix promis par votre programme à M. l'abbé Barré, en regrettant de ne pouvoir lui accorder une plus haute distinction (1).

Concours de poésie.

Trois pièces de vers ont été présentées pour le 3e concours.

Votre commission a écarté les deux pièces, no 1 : *Légende du Vengeur*, et no 2, *Joinville*, parce qu'elles lui ont paru toutes deux pécher sous le rapport du style et de la poésie. Si l'on rencontre beaucoup de vers communs dans la pièce no 3, intitulée : *La Louptière-Thénard*, nom malheureusement peu poétique, on y trouve aussi, quoique en petit nombre, de fort belles strophes.

On doit savoir gré à l'auteur d'avoir rappelé la science et les talents de Thénard, qui est l'une des illustrations de la Champagne.

Adoptant les conclusions de votre commission, développées par son rapporteur, M. Charbonnier, vous avez décerné à la pièce no 3 une mention honorable (2).

(1) Commissaires : MM. Salle, *président* Jules Garinet, Savy, Barbat, l'abbé Aubert, l'abbé Boitel, Remy et Emile Perrier, *secrétaire*.

(2) Commissaires : MM. Salle, *président*; Royer, Gillet, Charbonnier, Perrot de Chezelles, l'abbé Bailly et Emile Perrier, *secrétaire*.

QUATRIÈME CONCOURS.

M. Monvoisin-Bernard, vigneron à Vitry-le-François, se présente pour obtenir la récompense offerte *aux propriétaires ayant apporté des améliorations dans leurs exploitations viticoles*. Sur la proposition de vos commissaires, MM. Périnet et Thiébaut qui, toutefois constatent que M. Monvoisin-Bernard est sans contredit l'un de ceux qui soignent le mieux leur propriété ; vous avez pensé qu'il n'y avait pas lieu de lui accorder cette année de récompense, mais vous avez réservé ses droits.

M. Blanrue, maire de Fontaine, demande une récompense pour sa commune qui a défriché environ 3 hectares de bois-broussailles, et desséché 4 hectares de marais. Votre rapporteur, M. Vautrin-Delamotte, estime que ses travaux, pour le bois-brouissailles, ont eu pour résultat de quadrupler annuellement le revenu, et, pour le pré-marais, d'assainir la contrée, d'augmenter le volume d'eau de la petite rivière qui le traverse, et de doubler le revenu annuel en le mettant en culture.

La commune de Fontaine a donc fait une excellente opération qui ne lui a coûté que le temps et le travail donnés par tous les habitants, sous l'habile direction de leur maire. Vous n'avez pas hésité, sur les conclusions de votre rapporteur, à décerner une médaille d'argent à la commune de Fontaine.

M. Philipponat, d'Ay, dont vous avez déjà encouragé le travail en 1863, se présente de nouveau au concours pour des agrandissements et des améliorations apportées à sa propriété de Mutigny où, selon lui, une famille entière trouverait de quoi subsister là où, il y a 25 ans, le terrain était d'une stérilité presque complète.

Votre rapporteur, M. Vautrin-Delamotte, estime que M. Philipponat a déployé, depuis plus de trente ans, une persévérance très-louable pour réunir une centaine de parcelles incultes dont il a fait une propriété d'un seul tenant, de plus de trois hectares, qu'il a mis en valeur. Quoique les avantages de ce long travail ne soient pas encore bien assurés, cette opiniatreté est un bon exemple.

Vous avez en conséquence décerné à M. Philipponat une médaille de bronze.

MM. Nicaise et Royer se sont transportés à Courtisols pour visiter les plantations d'arbres fruitiers de M. Guérin, exécutées successivement depuis cinq ou six ans dans des terrains défoncés. Les arbres en plein vent ont une assez bonne végétation, mais les espaliers n'ont pas été soumis aux tailles qui pouvaient leur assurer une bonne forme. Les uns et les autres ne sont pas encore assez âgés pour que l'on puisse juger de leur avenir (1).

Sur les conclusions de votre commission, vous avez été d'avis qu'il n'y avait pas lieu d'accorder, quant à présent, une récompense à M. Guérin, dont on ne peut que louer les efforts, et vous avez réservé ses droits.

Chemins vicinaux.

M. Savy, rapporteur de la commission (2) du 8e concours, qui a recherché dans les documents tenus par le service vicinal, quelle était, par arrondissement, la commune qui, depuis trois ans au moins, a fait le plus de sacrifices pour

(1) Commissaires : MM. Salle, *président* ; Duguet, de Pinteville, Royer, Mohen, Boulard, Lebreton, Dorin, Malenfant, Nicaise et Emile Perrier, *secrétaire*.

(2) Commissaires : MM. Salle, *président*, Garinet, Duguet, de Pinteville, Boulard, Savy et Emile Perrier, *secrétaire*.

l'amélioration de ses chemins vicinaux, vous a désigné les communes suivantes :

Arrondissement de Reims. — Commune de Nauroy. — Population 203 habitants. — M. Allart, maire.

Outre trois journées de prestations et 5 centimes spéciaux, s'élevant depuis trois ans (1862, 1863 et 1864), à 2,513 fr. 59 c., la commune de Nauroy a consacré sur ses revenus 10,392 francs et s'est imposée extraordinairement chaque année à 20 centimes spéciaux qui ont produit 1,200 francs; elle a ainsi atteint un chiffre de ressources égal à 4 fois 6/10es, le maximum de la valeur de ses trois journées de prestations et 5 centimes spéciaux. C'est principalement pour l'établissement du chemin de Thuizy qui doit la mettre en relation avec Reims, le camp de Châlons et la montagne de Reims, où elle s'approvisionne de vin, de bois et de pierres, que cette commune a fait des sacrifices si importants.

Arrondissement de Sainte-Menéhould. — Commune de Maffrécourt. — Population : 142 habitants. — M. Drouet, maire.

Depuis longtemps cette commune ne néglige aucun sacrifice pour l'amélioration de ses chemins. Dans les trois dernières années qui viennent de s'écouler, elle a, outre trois journées de prestation et 5 centimes spéciaux, prélevé sur ses revenus 2,951 francs 32 cent., pour être appliqués à la construction et à l'entretien des chemins vicinaux qui la relient à Braux-Sainte-Cohière et à La Neuville-au-Pont; elle subventionne aussi un cantonnier particulier préposé à l'entretien de ces chemins.

Arrondissement de Vitry-le-François. — Commune de Rosay. — Population : 201 habitants. — M. Garinet, maire

Cette commune mérite à juste titre d'être signalée; elle améliore non-seulement ses chemins par de bonnes chaussées, mais elle les élargit et les redresse; outre trois journées de prestations et 5 centimes spéciaux, elle a, depuis trois ans, pris 4,300 francs sur ses revenus pour arriver partout à une bonne viabilité et pouvoir salarier un cantonnier particulier.

Arrondissement de Châlons. — Commune de Givry-lez-Loisy. — Population : 170 habitants. — M. Robert, maire.

Cette commune est pour la Société d'agriculture une vieille connaissance. Déjà, il y a seize ans, en 1849, une médaille lui a été décernée pour l'amélioration de ses chemins; c'est un encouragement qui a porté ses fruits. En effet, la commune de Givry n'a cessé de créer des ressources en sus du maximum de celles ordinaires pour se faire de bons chemins, et pendant les années 1862, 1863 et 1864, auxquelles se sont plus spécialement appliquées les recherches de la commission, on trouve qu'elle a dépensé, pour l'amélioration de ses chemins, 4,482 fr. 37 cent., composés de la valeur de trois journées de prestation, de 5 centimes spéciaux, de 2,060 fr. 07 cent. de revenus ordinaires, et de 555 fr. d'impositions extraordinaires.

Arrondissement d'Épernay.— Commune de Broussy-le-Grand.— Population : 538 habitants. — M. Leblanc, maire.

D'importants sacrifices ont été faits par cette commune pour établir un chemin sur le sol mouvant des marais

de Saint-Gond, dont elle est en grande partie environnée. Ce chemin dit d'Anglure, met Broussy-le-Grand et le hameau du Mesnil qui en dépend, en relation avec Courjeonnet, Baye, Montmirail, Étoges et la forêt de Montmort. Pendant ces trois dernières années, la commune de Broussy-le-Grand a consacré à l'amélioration de ses chemins trois journées de prestations, 5 centimes spéciaux, 9,811 fr. sur ses revenus et une imposition extraordinaire qui s'est élevée à 4,437 francs.

En présence des sacrifices qui viennent d'être signalés, vous avez décerné une médaille d'argent à chacune des cinq communes ci-dessus désignées.

DIXIÈME CONCOURS (1).

M. Beauvois, inventeur de la machine à boucher le vin de Champagne, qui obtint une médaille d'argent au concours de 1864, se présente de nouveau pour l'obtention du prix fondé par M. Picot. Votre commission, considérant que cet appareil, tout ingénieux qu'il est, n'est pas répandu dans le commerce, et qu'il est impossible d'en apprécier la supériorité au point de vue de la pratique sur ceux qui sont habituellement employés, a pensé qu'il n'y avait pas lieu, quant à présent, d'accorder à M. Beauvois une nouvelle récompense. Ses droits au prix Picot demeurent toutefois réservés.

MM. Jolly et Rosier, de Suippes, ont apporté diverses modifications à l'appareil propre aux arrosages que la Société a récompensé, il y a deux ans, par une médaille d'argent.

Les modifications signalées n'ont pas paru à votre commission motiver une nouvelle récompense.

(1) Commissaires : MM. Salle, *président* ; Joseph Perrier, Duguet, Marson, Savy, Barbat, Guy, Valser et Emile Perrier, *secrétaire*.

M. Plonquet, d'Ay, membre correspondant, vous a présenté un ouvrage intitulé : *Recherches théoriques et pratiques sur la culture de la vigne, dans la Marne, et sur la confection du vin de Champagne ;* c'est une monographie intéressante : le chapitre qui a trait aux insectes qui attaquent la vigne, est une étude consciencieuse de ces ennemis de nos vignobles, qui serait complète si les moyens de destruction signalés étaient suffisants.

Sur les conclusions de votre commission, vous mentionnez avec éloge l'ouvrage de M. Plonquet.

M. Delcroix, fondeur, au Petit-Fagnières, vous avait présenté des cloches de jardin, à carcasse en fonte, d'un intérêt réel ; mais dans l'usage, M. Delcroix a reconnu que la fonte, bien que très-malléable, se brisait fréquemment, et il a fait préparer, chez un maître de forges, une carcasse en fer, qui sera plus légère et en même temps plus résistante que l'autre. La Société examinera cette invention quand elle sera complète. M. Delcroix vous a présenté également des caisses en fonte et à panneaux mobiles pour fleurs et arbustes. Il a paru à votre commission que ces caisses sont lourdes, d'un prix élevé, et il est essentiel de s'assurer auprès des horticulteurs, et par l'usage, si les avantages que présente cette modification l'emportent sur les inconvénients signalés.

Vous avez donc aussi réservé les droits de M. Delcroix.

PRIX PICOT.

Le prix Picot n'ayant pas été décerné cette année, vous avez décidé qu'un prix de 500 francs ou deux prix de 250 francs, ou plusieurs encouragements, conformément aux intentions du testateur, seraient offerts en 1866.

Espérons que de nombreux concurrents viendront disputer les prix dus à la générosité d'un homme dont la vie entière a été consacrée à l'invention et au perfectionnement de machines utiles, et qui a voulu, même après sa mort, servir encore son pays.

PIERRE BAYEN

CHIMISTE

Né à Châlons le 7 février 1725

**Note lue à la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne,
Dans la séance publique du 23 août 1865**

Par M. Hippolyte FAURE

Membre titulaire résidant.

Messieurs,

Le chimiste Pierre Bayen, notre compatriote, a eu de nombreux biographes. Le premier, en date, est Lassus, secrétaire de la classe des sciences physiques à l'Institut national, qui, dans une séance publique tenue le 15 germinal an vi, lisait à cette savante Compagnie une notice historique sur un membre des plus distingués que tout récemment elle venait de perdre. En effet, le 27 pluviôse précédent (15 février 1798), était mort à Paris, à l'âge de 73 ans, Pierre Bayen, membre de l'Institut national de France, de la Société de médecine et du Collége de pharmacie de Paris, et l'un des inspecteurs généraux du service de santé des armées de la République.

Un peu plus tard, le 22 floréal de la même année, un homme auquel la société tout entière doit une reconnais-

sance justement acquise, l'illustre agronome et pharmacien Parmentier, prononçait solennellement, devant la Société de médecine de Paris, l'éloge de celui qui avait été son maître, son collègue et son ami (1).

En réunissant et en publiant, quelques mois après, sous le titre d'Opuscules chimiques, les mémoires de Bayen, épars dans divers recueils, Malatret, son neveu, les faisait précéder de cet éloge inspiré à Parmentier par son affection pour Bayen, et, dans un discours préliminaire qui commence le premier volume de ces mémoires, il insérait des passages empruntés à une notice sur son oncle, notice écrite par un ami dont le nom n'est pas indiqué.

Le XXIX[e] volume des annales de chimie, publié en l'an VII, contient sur les Opuscules chimiques un article bibliographique rédigé par Bouillon Lagrange, et une analyse raisonnée des travaux de leur auteur; cet article est aussi un éloge de Bayen.

Enfin, le 9 novembre de l'année dernière, j'assistais à la séance de rentrée de l'École supérieure et de la Société de pharmacie de Paris, et j'avais la satisfaction d'entendre mon cher et vénéré maître, M. P. A. Cap, votre collègue, lire à cette assemblée une nouvelle étude sur notre compatriote (2).

(1) Sylvestre, qui fut si longtemps secrétaire de la Société d'agriculture de Paris, lut également un éloge de Bayen à la Société philomatique et au Lycée républicain, le 27 messidor an VI. Cet éloge est imprimé dans les rapports généraux sur les travaux de la Société philomatique, — vol. I, p. 233. 1799. (Note communiquée par M. Cap.)

(2) Une brochure, dont M. Cap a fait hommage à la Société, il y a quelques mois, contient cette étude biographique sur Pierre Bayen; elle renferme, en outre, une note dans laquelle M. Cap démontre que Bayen est bien le premier chimiste qui ait découvert l'oxygène. Cette note a été lue à l'Académie des sciences dans sa séance du 17 octobre 1864. Dans cette

Je ne veux pas augmenter le nombre de ces biographes et je n'ai pas l'intention de faire devant vous une nouvelle analyse des nombreux mémoires de Bayen; mais pour vous faire apprécier la haute valeur du savant chimiste dont je dois vous entretenir, je ne puis m'empêcher de rappeler quelques-uns de ses travaux les plus importants.

Puis-je ne pas mentionner ses recherches chimiques sur l'étain, exécutées à la demande du gouvernement, de concert avec Charlard, et auxquelles, de l'aveu même de ce dernier, Bayen prit la part la plus grande? En annonçant qu'ils avaient trouvé de l'arsenic dans ce métal, alors si généralement employé, deux chimistes, Henckel, vers 1740, et après lui, Margraff, de Berlin, avaient jeté l'alarme dans les populations; mais Bayen prouva la complète innocuité de l'étain, et il rendit à ces mêmes populations un véritable service, puisqu'il les rassura sur le danger imaginaire que pouvait faire craindre l'usage journalier de cet utile métal.

Puis-je omettre ces analyses des sources de Bagnères-de-Luchon, dans lesquelles Bayen, dès 1766, signala l'existence d'un sulfure alcalin? Jusqu'au travail si complet et si remarquable publié en 1852 par M. Filhol, de Toulouse, les nombreuses recherches dont ces sources

double étude, M. Cap a fait ressortir, avec son talent habituel, les divers genres de mérite de notre compatriote comme pharmacien, comme savant et comme administrateur; il a donné de ses travaux chimiques une analyse détaillée qui permet d'en bien juger toute la portée; et enfin il a rappelé les qualités qui, chez Bayen, faisaient aimer l'homme privé. Cette nouvelle étude biographique n'intéressera pas moins les lecteurs que toutes celles que M. Cap a déjà publiées. Ils y retrouveront tout ce qui plaît dans les ouvrages de notre collègue : pureté et élégance de style, précision et clarté dans l'exposition des faits scientifiques, et surtout ils ressentiront cette chaleur pénétrante qui éveille l'émotion et qui fait naître une double affection et pour celui qui est le sujet de la notice et pour celui qui en est l'écrivain.

minérales avaient été l'objet, n'avaient pas fait oublier les analyses de Bayen (1).

Ces analyses, où pour reconnaître la présence et la proportion du soufre, il employait des dissolutions de mercure, ont été le point de départ des expériences qu'il entreprit plus tard pour étudier les précipités mercuriels et pour en découvrir la nature. C'est dans le cours de ces recherches qu'il réduisit, sans le secours du charbon, le précipité *per se* (oxyde rouge de mercure), et qu'il obtint un gaz auquel il reconnut des propriétés particulières et différentes de celles de l'air. Ce gaz, c'était l'oxygène alors isolé et recueilli pour la première fois : et ces expériences de Bayen, avec les déductions remarquables qu'il sut en tirer, portèrent les premiers coups à la théorie du phlogistique de Stahl et furent le commencement de cette révolution scientifique que devait accomplir le génie de l'illustre, de l'infortuné Lavoisier.

Ainsi le nom de Bayen peut figurer à côté des noms des savants les plus éminents de son temps : Lavoisier, Priestley, Scheele, Bergmann, Berthollet, Fourcroy; il est un de ceux dont notre pays peut se faire honneur à bon droit, honneur que les qualités morales, le mérite et les travaux de celui qui l'a porté, justifient pleinement.

C'est pourquoi, Messieurs, à cause de l'intérêt tout local qui s'attache à la vie d'un savant, trop peu connu chez nous, il m'a semblé que vous entendriez volontiers certains renseignements plus intimes sur Bayen et sur sa famille, renseignements que depuis longtemps je me suis efforcé de recueillir, que j'ai été heureux de communiquer à M. Cap, son dernier biographe, mais dont la plus grande partie ne pouvait trouver place que dans une notice plus spécialement destinée à être lue au milieu de nous. La

(1) Une de ces sources porte le nom de Bayen ; elle est la plus riche en sulfure de sodium.

Société d'agriculture de la Marne se félicitera de cette occasion qui lui est offerte de rendre hommage à son tour à l'un des plus dignes enfants du pays, et de faire connaître quelques-uns des titres qui le recommandent à l'estime et au souvenir de tous nos concitoyens.

C'est en parcourant les registres de l'état civil des diverses paroisses de la ville, en feuilletant ceux de la capitation, qui existent presque sans lacune aux archives de la mairie, que j'ai pu reconstituer à peu près la famille de Bayen (1).

Pierre Bayen est né à Châlons le 7 février 1725, de Pierre Bayen et de Françoise Legentil. Son père était boulanger dans la rue Saint-Jacques ; la maison qu'il occupait porte maintenant le n° 115, et l'établissement qu'il dirigeait existe encore aujourd'hui (2).

Le quartier où se trouvait cette famille était habité alors principalement par des tisseurs de serge, de sangles et de surfaix ; il y avait aussi des maîtres bateliers qui faisaient des transports sur la Marne. Pierre Bayen le père devait être un bourgeois aisé et influent dans cette partie de la ville ; il avait été marguillier de la paroisse de Saint-Loup, et c'est, sans doute, ce qui valut à sa femme et à lui l'honneur d'être inhumés dans l'intérieur de l'église.

En parcourant les registres de la capitation, on trouve qu'il y était porté pour des sommes qui variaient de 24 à 36 livres, sommes considérables pour l'époque, tandis que ses voisins ne payaient que 4, 5, 6 et 8 livres. Sa fille aînée, Anne Bayen, qui paraît avoir géré la boulangerie pendant quelque temps après la mort de son père, était elle-même taxée à 18 livres.

Bayen était le dernier des sept enfants qui composaient

(1) Voir page 59 la note (A).
(2) Voir page 60 la note (B).

sa famille. Il avait 12 ans lorsqu'il perdit sa mère le 12 mars 1737, et près de 17 ans lorsque son père mourut le 21 octobre 1741. Ces dates relevées sur des documents certains ne sont point en parfait accord avec la notice de Parmentier, qui rapporte que Bayen perdit jeune encore les auteurs de ses jours et qu'il resta sous la surveillance d'une sœur aînée plus âgée que lui de 12 ans. Cette sœur, continue-t-il, lui apprit elle-même à lire, à écrire et à compter, et ne pouvant pas conduire plus loin son éducation, elle le plaça, à l'âge de 9 ans, au collége de Troyes, où il fit toutes ses études.

Il est probable que ce fut en effet cette sœur aînée, Anne Bayen, née en 1710, qui prit soin de son jeune frère après la mort de sa mère; il est peut-être moins exact qu'elle ait eu une aussi grande part dans la direction de son éducation, puisque ce n'est qu'en 1741 que cette famille fut privée de son chef.

Anne Bayen, nous l'avons dit, resta pendant quelque temps chargée d'exploiter la boulangerie; plus tard, cet établissement passa entre les mains d'un sieur Pierre Gaillard, et sur les registres de la paroisse de Saint-Loup, on voit que, le 31 octobre 1743, Pierre Bayen était parrain d'un enfant du successeur de son père; il avait alors presque 19 ans, et sa sœur Anne habitait encore la maison paternelle à cette époque.

Ici se présente une particularité que n'ont point relevée ceux qui ont écrit l'histoire de notre chimiste.

On raconte que Bayen commença sa carrière pharmaceutique chez un apothicaire de Reims, nommé Faciot, qu'il y resta deux ans, puis qu'il vint à Paris en 1749, et qu'il entra dans l'officine de Charras avant d'appartenir à la pharmacie de l'armée. Il en résulte que c'est en 1747, et seulement à l'âge de 22 ans, qu'il se décida à faire choix d'un état. Peut-être avait-il été indécis jusque-là sur la profes-

sion qu'il devait embrasser? Aussi ses biographes le représentent comme menant l'existence d'un curieux, cherchant partout à s'instruire, utilisant ses loisirs en s'initiant à toutes les pratiques agricoles par de longs séjours ou des promenades à la campagne, ou bien encore en fréquentant à la ville les ateliers des artisans, en s'efforçant de connaître leurs procédés, comme s'il eût voulu, dit M. Cap, se préparer à l'étude des sciences par l'apprentissage des métiers.

En 1742, Antoinette Bayen, sa seconde sœur, née le 2 juillet 1714, avait épousé Joseph Malatret, maître boulanger, lequel demeurait sur la paroisse de la Trinité. Pierre Bayen ne paraît pas avoir assisté à la cérémonie, car on ne trouve pas sa signature sur l'acte de mariage, tandis qu'on y voit celle de sa sœur aînée, Anne Bayen. C'est de cette union qu'est né Joseph-Michel Malatret, qui fut plus tard pharmacien militaire et qui publia les œuvres de son oncle.

Il est remarquable qu'une famille aussi nombreuse n'ait pas laissé plus de traces de son existence. Malgré mes recherches, je n'ai rien découvert qui pût faire connaître ce que sont devenus les autres frères et sœurs de Bayen. Plusieurs d'entre eux ont dû mourir en bas âge; car, à cette époque, on n'inscrivait pas toujours sur les registres de la paroisse le décès des jeunes enfants. Cependant un Claude Bayen, qui pourrait être le frère aîné du chimiste, était établi, en 1741, maître boulanger dans la rue de Vaux; mais son nom, qui est porté sur les registres de la capitation, n'y figure ni après ni avant 1741. Seulement on voit sur les registres de la paroisse Notre-Dame, qu'une fille de Claude Bayen et de Marguerite Darvillé, née en 1740, a eu pour marraine Antoinette Bayen.

Enfin par un acte passé devant Me Joppé, notaire, le 20

mars 1770, Pierre Bayen et Joseph-Michel Malatret vendaient à Jean-Baptiste Gougelet et à Marianne Darra la maison de la rue Saint-Jacques où était établie la boulangerie, et l'acte constate qu'elle leur provient de Pierre Bayen et de Françoise Legentil, leurs père et mère et aïeux : ce qui peut faire supposer qu'ils étaient alors les seuls héritiers que ceux-ci eussent laissés, à moins que la maison ne leur eût été attribuée par un partage fait antérieurement, ce que je n'ai pas pu vérifier. Il suit encore de cet acte, que Pierre Gaillard, qui exploitait la boulangerie depuis qu'Anne Bayen n'en avait plus la direction, n'était lui-même que locataire de la maison.

Pierre Bayen le chimiste a laissé peu de souvenirs à Châlons, il n'y avait pas fait ses études et tout naturellement ses fonctions de pharmacien militaire l'en éloignaient toujours. Cependant il pouvait bien y avoir conservé quelques relations, notamment avec la famille de sa mère dont il reste encore de nombreux représentants (1).

C'est à titre de parent de ce côté qu'il allait presque chaque année passer quelques jours chez M. Tausserat, riche propriétaire de Plivot. Comme il était attaché au service médical des Dames de France, tantes du roi Louis XVI, il venait de temps en temps au château de Louvois, et il profitait de son séjour dans cette résidence princière pour se rendre à Plivot. Bayen devait être d'un abord agréable et sans doute d'un caractère enjoué dans l'intimité, car il apportait, dit-on, beaucoup de gaîté dans la maison de M. Tausserat, et les jeunes gens et les jeunes personnes de la famille se réjouissaient toujours de son arrivée.

Il paraît aussi qu'il y faisait des expériences lorsqu'il en trouvait l'occasion. Une fois entre autres, il avait mis

(1) Voir page 61 la note (C).

en réserve une certaine quantité de raisin auquel il avait fait subir je ne sais quel traitement, puis, obligé de s'absenter pour deux ou trois jours, il avait bien recommandé que personne ne touchât au raisin avant son retour ; mais rappelé à Paris par son service, il ne put continuer ses opérations, et le raisin se trouva totalement perdu, au grand regret du propriétaire. Peut-être Bayen voulait-il isoler l'acide tartrique que Scheele venait de découvrir ? Peut-être cherchait-il le sucre de raisin, dont son ami Parmentier devait tant s'occuper plus tard ?

Ici, Messieurs, s'arrêtent les renseignements particuliers et locaux que j'ai pu rassembler sur Bayen, sur sa famille et sur ses rapports avec notre pays. Quelques mots sur ses relations avec Parmentier et sur la haute estime que le savant économiste portait à notre compatriote, ne seront pas déplacés dans cette notice.

J'ai dit plus haut que Parmentier avait prononcé l'éloge de Bayen, son maître, son collègue et son ami : ce sont ses propres expressions. Antoine-Augustin Parmentier, né en 1737, à Montdidier, en Picardie, était de 12 ans plus jeune que Bayen. Voici, sur l'origine de leur réciproque affection, comment s'exprime Cadet de Gassicourt dans un éloge lu par lui à la Société de pharmacie de Paris, le 16 mai 1814 :

« En 1757, Parmentier partit pour l'armée de Hanovre.
« Le célèbre Bayen en était alors le pharmacien en chef.
« Cet homme habile, doué d'un tact sûr, ne fut pas long-
« temps sans deviner le mérite d'Augustin, sans recon-
« naître en lui un jugement sain, un esprit vif, des con-
« naissances positives, l'amour de ses devoirs, une douce
« sensibilité, enfin toutes les qualités que le divin Hippo-
« crate désire dans ceux qui se destinent à l'art de guérir.
« Bayen, charmé d'avoir sous sa direction un sujet de si
« grande espérance, se promit de ne pas le perdre de vue.

« Il régna pendant cette campagne une épidémie très-
« funeste dans les hôpitaux militaires ; mais Bayen et
« Parmentier se dévouèrent avec tant de soins et d'acti-
« vité au secours des malades, qu'ils bornèrent les pro-
« grés de la contagion.

« Aussi tous les pharmaciens qui se trouvaient sous de
« pareils chefs et recevaient de si bons exemples, ob-
« tinrent-ils l'estime générale de l'armée.

« C'est à cette époque que se forma entre Bayen et
« Parmentier une union qui fut inaltérable, malgré la
« différence de leurs caractères, et peut-être même à
« cause de cette différence, qui les rendait nécessaires
« l'un à l'autre. »

Cette différence de caractère que constate ici le biographe de Parmentier pouvait être appréciée alors par ses auditeurs, qui, peut-être, pour la plupart, avaient connu les deux illustres savants; elle est moins sensible pour nous, quoiqu'elle nous paraisse se refléter un peu dans leurs travaux. Ainsi Bayen plus calme, plus réservé, plus intérieur, pour ainsi dire, est un véritable chimiste de laboratoire, il semble noter heure par heure les résultats de ses observations, jusqu'au moment où, sortant avec peine de sa retraite silencieuse, il met au jour un de ces mémoires pleins de faits, où les expériences sont décrites avec beaucoup de soin et d'exactitude, mais dont la lecture n'est accessible qu'aux académiciens et aux savants. Et c'est peut-être cette réserve, cette modestie de Bayen qui ont amoindri le retentissement que ses talents d'administrateur, sa science profonde et ses découvertes eussent pu donner à son nom.

Chez Parmentier, le premier mouvement, souvent plein d'émotion, va quelquefois jusqu'à la vivacité, et il faut que son extrême bonté retienne et modère cette propen-

sion, mais il paraît plus expansif, plus extérieur, et c'est pourquoi tout ce qu'il publie est mis par lui à la portée du plus grand nombre des lecteurs. Comme il est toujours inspiré par la philantropie la mieux enten due, il tend surtout à soulager et à améliorer la situation de ceux qui ont faim et de ceux qui souffrent.

Mais à côté de cette différence du caractère des deux amis, combien ne trouve-t-on pas d'analogies? Même activité, même honnêteté, même dévouement, même disposition à être utile et à faire le bien. Ces analogies se retrouvent jusque dans leur existence : tous deux encore jeunes avaient été privés de leurs parents, tous deux avaient eu une sœur pour soutien ; tous deux avaient suivi la même carrière, celle de la pharmacie militaire, et ils avaient atteint le grade le plus élevé, celui d'inspecteur général du service de santé de l'armée ; tous deux enfin étaient restés célibataires. Aussi n'est-on pas surpris de cette amitié chaleureuse et sincère qui les unissait, et de cette déférence affectueuse et désintéressée que Parmentier se plaisait à proclamer partout.

« On lui demandait un jour, dit Cadet de Gassicourt,
« pourquoi Bayen s'était contenté du titre de pharmacien :
« C'est, dit-il, parce que Bayen était le premier phar-
« macien de la France, et que, suivant La Bruyère, *l'homme*
« *qui sait être un Érasme ne doit pas désirer d'être*
« *évêque*. »

« Un jour, continue le même écrivain, un nouveau mi-
« nistre, qui connaissait Parmentier et qui le croyait le
« premier pharmacien de l'armée, le fait venir pour le
« consulter sur quelques points importants du service
« pharmaceutique : Monseigneur, répondit-il, votre con-
« fiance m'honore, mais je dois faire observer à Votre
« Excellence que ceci regarde M. Bayen, mon chef. —

« Votre chef ! un homme de votre mérite serait subor-
« donné ! je ne le souffrirai pas. — Vous ne gagneriez
« pas au change, Monseigneur, M. Bayen est le pharma-
« cien le plus distingué non-seulement de la France mais
« de l'Europe entière. Levez le voile de modestie qui
« jusqu'à présent a caché ses talents à vos yeux, chargez-
« le du travail que vous me destiniez et vous connaîtrez
« ce qu'il vaut. »

« Le ministre suivit en l'admirant ce généreux conseil,
« et fut si content du rapport que lui fit Bayen, qu'il le
« confirma dans sa place avec augmentation d'appointe-
« ments et lui donna pour adjoint Parmentier. »

Ajouter quelque chose à ce jugement de Parmentier sur Bayen, ce serait l'affaiblir.

La ville de Paris vient de donner tout récemment à l'une de ses rues le nom de Bayen. Savant chimiste, fondateur et organisateur de la pharmacie militaire en France : voilà les titres qui ont dicté cette décision et qui ont mérité cet honneur à notre compatriote.

A Châlons, pour rappeler le souvenir d'un homme dont la vie n'a pas été sans illustration et dont le nom peut jeter quelque éclat sur sa ville natale, nous ne possédons qu'un portrait qui orne une des salles de cet hôtel-de-ville. J'ignore quelle est l'origine et l'authenticité de ce portrait, toutefois, par sa pose méditative, par l'expression douce et réfléchie de la physionomie, il me semble reproduire parfaitement le caractère de celui dont on a voulu conserver la mémoire. Espérons qu'une inscription commémorative fera connaître quelque jour à nos concitoyens la maison où est né le pharmacien, le savant dont tant de biographes ont prononcé l'éloge, et que nous aussi nous voudrons qu'une de nos rues porte le nom de Pierre Bayen.

(A) *Copie des actes concernant la famille de Pierre Bayen extraits des registres de la paroisse de Saint-Loup.*

25 février 1710. — Anne Bayen, fille de Pierre Bayen et de Françoise Legentil, étant née le 25 février 1710, fut baptisée le 26. Son parrain, Jean Noël, et sa marraine, Anne Legentil, ont signé :

NOEL. Anne LEGENTIL. L. BRACHET, curé de St-Loup.

12 juin 1712. — Claude, fils de Pierre Bayen et de Françoise Legentil, sa femme, estant né le 12 juin (1712), a été baptisé le 13e. Son parrain, Claude Bayen, et sa marraine, Antoinette Giraudet.

Claude BAYEN. VARNIER, curé de St-Loup.

2 juillet 1714. — Antoinette, fille de Pierre Bayen et de Françoise Legentil, sa femme, étant née le 2e juillet 1714, fut baptisée le 3e. Son parrain, Jean Legentil, et sa marraine, Antoinette Legentil.

J. LEGENTIL, Antoinette LEGENTIL. VARNIER, curé de St-Loup.

11 novembre 1716. — Marie-Anne, fille de Pierre Bayen et de Françoise Legentil, sa femme, estant née le onzième novembre mil sept cent seize, fut baptisée le même jour. Son parrain, François Pannet, sa marraine, Antoinette Legentil.

F. PANNET. Antoinette LEGENTIL. VARNIER, curé de St-Loup.

16 novembre 1718. — Pierre-Nicolas, fils de Pierre Bayen et de Françoise Legentil, sa femme, étant né le seizième novembre mil sept cent dix-huit, fut baptisé le même jour. Son parrain, Nicolas Hemey, sa marraine, Anne Martelet.

N. HEMEY. Anne MARTLET. MAUPAS, vicaire de St-Loup.

11 août 1721. — Claudette, fille de Pierre Bayen et de Françoise Legentil, sa femme, étant née le onzième août mil sept cent vingt-et-un, fut baptisée le même jour. Son parrain, Claude Rafflin, et sa marraine, Anne Bayen.

Claude RAFFLIN. Anne BAYEN. VARNIER, curé de St-Loup.

7 février 1725. — Pierre, fils de Pierre Bayen et de Françoise Legentil, sa femme, étant né le 7 février 1725, fut baptisé le même jour. Son parrain, Jean-Baptiste Hemey, sa marraine, Jeanne Bayen, qui a déclaré ne savoir signer.

Jean-Baptiste HEMEY. VARNIER, curé de St-Loup.

12 mars 1737. — Françoise Legentil, femme de Pierre Bayen, boulanger et ancien marguillier de la paroisse Saint-Loup, est morte le 12 mars (1737), âgée de 54 ans, et le lendemain a été inhumée en l'église de ladite paroisse, en présence des parents et amis qui ont signé :

Pierre Bayen. J. Legentil. Jeanson. Claude Rafflin.
Henry-Pierre Lallemand. Voguet, vicaire de St-Loup.

21 décembre 1741. — Pierre Bayen, maître boulanger et ancien marguillier de la paroisse de Saint-Loup, est mort le vingt-et-un décembre mil sept cent quarante-et-un, âgé d'environ soixante ans, après avoir reçu les Sacrements de Pénitence, d'Eucharistie et d'Extrême-Onction, et le lendemain, vingt-deux dudit mois, a été inhumé dans l'église de ladite paroisse, en présence de Nicolas Leroy et de Nicolas Michel, qui ont signé :

Nicolas Michel. Leroy. Jannot, curé de St-Loup.

2 juillet 1742. — Cejourd'hui, deuxième juillet mil sept cent quarante-deux, Joseph Malatret, maître boulanger, âgé de vingt-neuf ans, veuf de Marie-Jeanne Terrier, de la paroisse de la Sainte-Trinité, a épousé Antoinette Bayen, âgée de vingt-huit ans, fille de deffunt Pierre Bayen, vivant maître boulanger, et de deffunte Françoise Legentil, ses père et mère de la paroisse de Saint-Loup. Les bans de leur mariage ont été proclamés dans l'une et l'autre paroisse, sans aucun empêchement ni opposition, par trois divers jours de dimanche et fête. Et après les fianciailles faites, ils ont reçu de moi, soussigné, prêtre du diocèse de Reims et cousin germain de l'épousée, du consentement de M. le curé, la bénédiction nuptiale, en présence de Guillaume Carré, parrain de l'épousé, de Michel Malatret, frère de l'épousé, de Jean Legentil et de Nicolas Hemey, oncles de l'épousée, qui ont signé avec l'épousé et l'épousée et autres qui ont signé :

G. Caillet. Michel Malatret. P. Rolland. C.-M. Lépinette.
N. Hemey. Anne Bayen. Thierry. J. Legentil. Thierry.
F. Collet. Nicolas Galland. Joseph Malatret. B. Legentil.
Antoinette Bayen. Marguerite Berthe.

(B) *Ordre dans lequel s'est faite la transmission de la maison dans laquelle est né Pierre Bayen.*

23 janvier 1714. — Vente par Charles Grossart à Pierre Bayen et à Françoise Legentil. Me Milson notaire.

20 mars 1770. — Vente par Pierre Bayen et Joseph-Michel Malatret à Jean-Baptiste Gougelet et Marianne Darra. Me Joppé, notaire.

12 vendémiaire an III. — Vente par Jean-Baptiste Gougelet et Marianne Darra à Pierre Gougelet et Marie-Jeanne Brodier. Mᵉ Écoutin, notaire.

18 avril 1816. — Vente par Marie-Jeanne Brodier, veuve Gougelet, et Jean-Baptiste Gougelet à Jean-Nicolas-Hilaire Deu. Mᵉ Failly, notaire.

1ᵉʳ février 1821. — Vente par Jean-Nicolas-Hilaire Deu à Nicolas-Victor Brocart. Mᵉ Failly, notaire.

La maison et la boulangerie appartiennent encore à M. Brocart.

(C) La famille Lamairesse et la famille Dagonet descendent par les femmes d'un proche parent de la mère de Bayen. M. Tausserat, de Plivot, dont il est question dans cette note, avait quatre enfants. Une de ses filles épousa M. Dagonet, pharmacien, rue de Marne, à Châlons, qui eut pour fils M. le docteur Dagonet, entomologiste distingué, directeur de l'asile départemental d'aliénés et membre de la Société d'agriculture de la Marne.

ESSAI

SUR L'ORIGINE DU NOTARIAT

ET DE

L'ART DE L'ÉCRITURE

PAR M. TRÉMOLIÈRE

DEUXIÈME PARTIE

MESSIEURS,

I.

Je crois avoir démontré, dans la première partie de mon *Essai* (1), que l'origine du notariat remonte à l'époque fort reculée, où l'art de l'écriture put se populariser au moyen de procédés qui permirent de le pratiquer sur le papyrus et le parchemin.

Passant aux faits qui dès lors suggérèrent l'idée d'user de ce moyen pour constater, d'une manière certaine, les conventions d'intérêt privé, j'ai été conduit, à la faveur de témoignages historiques et de documents hiéroglyphiques que j'ai cités, à attribuer l'institution légale du notariat aux Égyptiens. Ce fait est en outre corroboré par cette considération que les éléments de la civilisation, née dans l'Asie centrale, furent importés de bonne heure

(1) Voir les mémoires de la Société, année 1862.

dans leur pays par les colons qui, les premiers, vinrent l'habiter, et cela antérieurement à la grande dispersion des tribus noachites qui descendirent des plateaux du Caucase pour occuper, sur les rives de l'Euphrate, les plaines du Sennaar et de la Babylonie.

Dans cette deuxième partie, j'ai à faire connaître à quelle catégorie d'officiers publics étaient dévolues les fonctions du notariat chez les Grecs, chez les Romains, et ultérieurement en France. Ici, je ne produis que des faits peu ou mal connus, ou même entièrement négligés, tout en me fondant sur les données positives de l'histoire qui se rattachent d'une manière étroite à mon sujet, en l'éclaircissant.

En ce qui concerne la Grèce ancienne, composée, comme on sait, de différents États, il nous est seulement parvenu quelques notions sur ce qui se pratiquait en Attique.

Dans cet État, les apographes (rédacteurs, metteurs en forme, transcripteurs) ou greffiers des tribunaux civils d'Athènes, dont la juridiction s'étendait sur les villes et les îles de l'Attique, avaient le privilége d'instrumenter en toute matière d'intérêt privé. Il paraît qu'ils pouvaient, aussi, comme en Égypte, représenter judiciairement quiconque recourait à leur ministère devant les tribunaux autres que celui auquel ils étaient agrégés. A ce dernier titre, les apographes remplissaient les formalités analogues à celles des avoués de nos jours.

Les transactions relatives au commerce maritime étaient rédigées par des agents à ce autorisés qui habitaient les ports principaux de l'Attique : Niséos, Andros, Saronicos, Artémision, Macrision, Munychie, Phalère et le Pyrée. Ce dernier, le plus important de tous, a conservé son ancien nom ; il est éloigné d'Athènes, à laquelle des murailles, hautes de vingt mètres, qui n'existent plus, le reliaient.

Le Pyrée était divisé en trois vastes bassins : l'Aphrodion, le Cantharon et le Zena; il formait une ville considérable que l'étendue de son commerce enrichissait, et qui, de plus, était le centre de la marine militaire des Grecs. Ces agents, choisis dans la corporation des *argurokapeloï* ou banquiers, constataient légalement toutes les opérations de la Bourse des ports, entre autres celles qui se rapportaient aux assurances pour les risques de mer (piraterie, sinistres de tout genre), au fret des bâtiments, aux prêts et dépôts d'argent, aux billets à ordre, aux lettres de change tirées d'une place sur une autre, dont les négociants et les armateurs grecs connaissaient l'usage de temps immémorial. C'est donc à tort, pour le dire en passant, qu'on a attribué cette forme d'engagement aux marchands italiens ou aux juifs du moyen âge.

Les actes de ces banquiers (notaires) faisaient foi devant le tribunal des *nauthodiques* qui siégeait au Pyrée, et où étaient portés les différends qui survenaient entre les armateurs étrangers et les marins qui composaient le personnel des équipages de leurs navires, ainsi que devant l'*Epithalonios*, tribunal où ressortissaient les litiges du commerce en général, entre les nationaux eux-mêmes. A Athènes, c'est à celui des Thesmothètes qu'étaient jugées les affaires civiles et celles du commerce intérieur de toutes les villes sujettes de l'Attique, et où elles étaient portées aussi par voie d'appel.

II.

A Rome, on appelait *notarii*, c'est-à-dire notateurs ou notaires, ceux qui exerçaient l'art d'écrire en signes abré-

viatifs, à peu près comme le font nos sténographes. Martial caractérise leur habileté en ces termes :

> Currunt verba licet, manus est vellociter illis,
> Nondum lingua suum dextra peregit opus.

« Quoique les paroles courent, leur main est encore plus agile ; elle a fini son œuvre quand la langue n'a pas achevé la sienne. » On les appelait aussi quelquefois *cursores* quasi notateurs à la course.

La notographie était connue des Grecs sous le nom de séméïographie (art d'écrire par signes). C'est ainsi que Xénophon, historien et grand capitaine, qui vivait quatre siècles avant Jésus-Christ, notait les harangues des orateurs au Pnyx, le forum des Athéniens.

Les auteurs anciens ne sont pas d'accord sur l'origine de cet art chez les Romains. Les uns prétendent que le vieux poëte Ennius l'emprunta aux Grecs et l'adapta à la langue latine. D'autres attribuent l'invention de ce système d'écriture à Tiron, affranchi et secrétaire de Cicéron. De son côté, Dion Cassius (liv. 55), écrivain grec du IIe siècle de notre ère, en fait positivement honneur à Mécène, ami et conseiller intime d'Auguste. Mais selon d'autres témoignages, Aquila, son affranchi, ayant augmenté le nombre des signes tironiens déjà connus, Mécène lui ordonna d'en expliquer et d'en propager la méthode ; cette dernière opinion est la plus vraisemblable. Aussi Sénèque le rhéteur, père du philosophe, après les avoir tous rassemblés et classés, d'après un certain ordre, en publia un recueil sous ce titre : *Notæ Tullii Tironis et Annæi Senecæ sive characteres, quibus utebantur inscriptura compendiaria.*

La notographie, à Rome, constituait une véritable profession. Cicéron, qui, dans ses harangues ou plaidoyers contre

le fameux Verrès, est amené à parler incidemment des *notarii*, qualifie leur corporation d'*honestus ordo*.

Les signes notatifs, dits tironiens, ont été aussi recueillis dans les inscriptions de Gruter et autres antiquaires, par dom Carpentier, religieux bénédictin de Cluny, en un volume in-folio, qu'il publia en 1747, intitulé : *Alphabetum Tironanium*. Il en a fait suivre le texte latin des Capitulaires de Louis-le-Débonnaire, en notes tironiennes très-compliquées, et dont les tachygraphes modernes ne font aucun cas.

III.

Lorsque dans le cours des trois premiers siècles de l'Église, des persécutions violentes venaient à éclater contre les chrétiens, les papes de l'époque, à partir de saint Clément, disciple de saint Pierre et son second successeur, envoyaient des notaires *id est* notateurs, ayant leur confiance, dans les chefs-lieux des différentes préfectures où siégeaient les tribunaux devant lesquels on traduisait les prévenus accusés d'être imbus des croyances chrétiennes. Ces notaires, n'étant point connus, n'inspiraient aucune défiance; ils assistaient aux débats, généralement fort courts; ils pénétraient même assez souvent dans les prisons ou se rendaient sur le théâtre même du supplice des martyrs de la foi, et notaient, jour par jour, tout ce qu'ils avaient vu et entendu avec une scrupuleuse fidélité.

Les notaires *(cursores)* étaient admis, à ce titre, dans l'enceinte du palais sénatorial pour noter les principaux discours qu'on y prononçait, de même qu'au *forum*.

Enfin les notarii servaient de clercs aux *scribæ* ou *tabellonii*, c'est-à-dire aux greffiers des différentes magistratures, pour mettre leurs décisions dans les formes voulues, et étaient aptes à rédiger les actes de tout genre entre particuliers.

Le nom de tabellion provenait de l'usage de porter sur soi des tablettes ou planchettes en bois ou en ivoire, ou en ébène, coupées en minces feuillets carrés, un peu relevées sur les bords, liées au dos par un lacet ou petite courroie. On étendait sur ces feuillets une légère couche de cire vernie un peu molle, mais bien lissée, qui permettait de tracer avec la pointe d'un style (graphium), instrument de fer ou d'argent, les observations courantes qu'il importait de rappeler à la mémoire, comme nous le pratiquons sur les *agenda* ou petits carnets de nos portefeuilles. De là l'expression *referre adversaria*, c'est-à-dire noter une chose, prendre des notes que l'on effaçait ensuite, en retournant l'extremité aplatie du style, de manière à rendre de nouveau unie la surface cirée des tablettes. De là aussi le proverbe *vertere stylum*, pour signifier, métaphoriquement, effacer, corriger, rectifier.

Le mot *tabellæ* fut transporté par extension, dans l'usage, aux contrats qu'on rédigeait sur du papier ou parchemin *(charta)* avec un roseau, dit *calamus*, taillé comme nos plumes, en sorte que ce mot désignait en même temps la charte stipulant les conditions du contrat et le contrat lui-même. Juvénal (sat. VI) l'emploie dans ce dernier sens, quand il dit :

> Si tibi legitimis pactam junctamque *tabellis*
> Non es amaturus, ducendi nulla videtur
> Causa...

« Si tu ne dois pas aimer celle à laquelle le *contrat* va te lier par des nœuds légitimes, pourquoi l'épouser ? »

Du reste, *tabella* est une expression générique qui signifiait encore, chez les Romains, tout genre d'écrit, billet ou bulletin de vote dans les comices et dans les tribunaux ; petit livre (libellus), mémoire, affiche, placard, accusation, plainte en justice, certificat, requête, d'où notre dicton : *être bien ou mal noté dans les tablettes de quelqu'un.*

Il est à remarquer que les *scribæ* ou *tabellionii* n'étaient point aptes à recevoir les dispositions testamentaires. Ces actes, en droit romain ancien, se distinguaient en sept ou huit espèces, pour chacune desquelles il fallait remplir certaines formalités spéciales, plus ou moins solennelles, devant le tribunal du Préteur, en présence de sept témoins.

Les notaires ou notateurs, en tant que clercs des tabellions, minutaient les conventions en signes à leur usage, puis ils les lisaient aux parties, et après leur approbation, on les transcrivait en caractères ordinaires. C'est sous cette forme que les tabellions les authentiquaient, en les revêtant de leur anneau ou cachet de fantaisie, après que les contractants y avaient apposé le leur (1).

Les constitutions impériales *(novellæ)*, à partir d'Auguste, en modifiant graduellement la législation générale, apportèrent aussi quelques changements dans les attributions des tabellions. C'est ainsi que Théodose et Valentinien rendirent obligatoires l'emploi simultané des cachets et

(1) C'est ainsi que le cachet ou sceau d'Auguste, suivant Suétone (cap. 50) et Dion Cassius (liv. 51), représentait un sphinx qu'il apposait, tant sur les actes publics que sur ses actes privés, sur ses instructions particulières et ses lettres. Mais comme les railleurs prétendaient, dit Pline (lib. 37, — cap. I), que, par ce singulier hiéroglyphe, le prince semblait proposer des énigmes à deviner, il y substitua la tête d'Alexandre-le-Grand, puis sa propre effigie. Celui de Mécène figurait une grenouille, fort redoutée du peuple, ajoute Pline, *in magna terrore erat* (loc. cit.), parce qu'il était appliqué surtout aux édits relatifs à la levée des impôts, ce à quoi l'empereur l'avait autorisé.

des signatures pour valider les testaments, que Justin et Justinien, qui tenaient en grande estime les fonctions d'ordre civil des tabellions, autorisèrent les titulaires à rédiger ce genre d'actes et leur accordèrent certaines prérogatives honorifiques. Le nom de *tabellionii*, dans sa signification collective, fut conservé dans les Codes Grégorien, Hermogénien et Théodosien, dans les Digestes, les Pandectes et les Institutes de Justinien.

IV.

Après la conquête, le droit romain fut introduit, on le sait, dans les Gaules ; la présidence des tribunaux déférée aux comtes, gouverneurs civils et militaires des villes, ou à des délégués *ad hoc* ; mais ni les uns ni les autres ne devaient, sous aucun prétexte, s'immiscer dans l'administration de la justice. La mission de ces dignitaires se bornait à sanctionner, au nom de l'autorité impériale, les jugements de ces tribunaux, que les tabellions-greffiers mettaient en forme. Les rois francs laissèrent subsister cette organisation.

Ce n'est que vers la fin du VIe siècle qu'on voit apparaître en France le nom de *notarius* ou *notario* concurremment avec celui de *tabellio*. On en trouve quelques exemples dans les célèbres formules du moine Marculphe (qui vivait dans le siècle suivant), recueil précieux pour l'intelligence de notre histoire nationale, sous la première dynastie.

Charlemagne, par les capitulaires de 803 et de 805, voulut que les actes des uns et des autres eussent un caractère certain d'autorité publique. A cet effet, il les qualifie de

judices chartularii, pour exprimer qu'en vertu de leur juridiction volontaire, ils étaient juges de ces mêmes actes, conséquemment indépendants de la juridiction contentieuse des tribunaux auprès desquels ils exerçaient les fonctions de greffiers. Ce fut là le point de départ de cette indépendance.

Ces dispositions du fondateur de la seconde dynastie constituèrent le notariat dans le sens spécial qu'il a conservé depuis, et qui en firent une profession parfaitement distincte de leurs fonctions antérieures.

Cet état de choses se maintint jusque vers la fin du IXe siècle, époque à laquelle, sous le faible Charles-le-Chauve, la féodalité prit naissance au grand détriment de l'autorité royale. Les fiefs temporaires et amovibles jusqu'alors, étant devenus héréditaires, les possesseurs, ou mieux les usurpateurs, eurent des tabellions qui instrumentaient, en leur nom, au même titre que les notaires institués dans les domaines de la couronne. Ces destinations étant généralement connues, je ne les mentionne que pour mémoire.

Saint Louis, en 1270, compléta l'œuvre de Charlemagne; il fit du notariat une véritable institution publique, en érigeant les attributions du tabellionat en titres d'offices. Le même prince créa, en outre, soixante notaires pour mettre en grosse les actes contentieux du Châtelet, lesquels reçurent les premiers le titre de notaires royaux. C'est à cette époque aussi qu'on obligea ces officiers à garder les minutes de leurs contrats. François Ier, en 1539, renouvela cette obligation et y ajouta celle d'en tenir registre et de les écrire en langue française.

Henri III, par édit de 1575, institua dans tous les siéges royaux, des offices de garde-notes auxquels étaient confié le dépôt des minutes des notaires qui venaient à décé-

der ou se démettaient de leur charge; car auparavant le dépôt de ces pièces se faisait au greffe du Châtelet.

En 1577, ce roi réunit les fonctions de garde-notes à celles des notaires-tabellions.

Henri IV, en 1597, généralisa la mesure de son prédécesseur, et les offices devinrent héréditaires, c'est-à-dire que les titulaires en acquirent la propriété, avec droit de les transmettre, de les vendre ou céder, sous certaines conditions d'approbation royale.

Louis XIV, en 1706, ayant supprimé la charge de garde-scel, ordonna que les notaires-tabellions et garde-notes de Paris auraient un sceau aux armes du roi, qu'ils apposeraient eux-mêmes à leurs actes. Ils eurent de plus le privilége d'instrumenter dans tout le royaume. Le même édit supprima les notaires apostoliques, qui tenaient leur institution des papes, pour les actes et transactions d'intérêt ecclésiastique, et joignit leurs attributions à celles des notaires royaux.

La loi de 1791 substitua à ce dernier titre celui des notaires publics; elle abolit l'hérédité et la vénalité des offices, et fit de toutes les classes de notaires un seul corps, sous quelque dénomination qu'ils fussent connus jusque-là.

Enfin la loi du 25 ventôse, an XI (16 mars 1803), constitua le notariat tel qu'il existe aujourd'hui.

V.

La place importante que le notariat a occupée aux célèbres foires de la Champagne, au moyen âge, m'impose l'obligation de donner rétrospectivement un aperçu de l'organisation de ces foires.

L'époque précise de leur établissement n'est pas bien connue; mais il est certain que dans la première moitié du ve siècle, celles de Troyes existaient déjà, ainsi que l'atteste une lettre de l'an 427 adressée à saint Loup, évêque de cette ville, par saint Sidoine Apollinaire, évêque de Clermont en Auvergne, et dont Grosley, dans ses éphémérides, rapporte le texte latin.

Il est encore question des mêmes foires en général, dans la *chronologia rerum* (sub anno 1118), de Robert, chanoine d'Auxerre; mais par foires de Troyes, il faut sous-entendre celle des autres villes : c'est la partie principale pour le tout.

Quoi qu'il en soit, les foires de Champagne étaient réparties de la manière suivante : deux à Troyes; deux à Provins; une à Lagny et une à Arcis-sur-Aube. La durée de chacune de ces foires était combinée de façon à ce qu'elles remplissaient l'année par leur alternance successive. Aussi étaient-elles l'objet constant des sollicitudes des comtes de Champagne et de Brie.

Thibaut II et Henri Ier, dit le Large (XIIe siècle), entre autres, leur accordèrent de grandes franchises. Ce dernier poussa même la bienveillance protectrice jusqu'à faire approuver ses règlements libéraux par ses principaux vassaux, au nombre de douze.

« En général, les comtes de Champagne, dit un historien moderne de cette ancienne province, furent les bienfaiteurs de leurs sujets : c'est un fait qui déposerait en faveur de la féodalité, si cet absurde gouvernement n'était pas condamné par tant d'exemples contraires. »

Lorsque la Champagne rentra dans le domaine de la couronne de France, nos rois comprirent les avantages considérables que ces marchés, à la fois permanents et mobiles, procuraient au pays. Ils les protégèrent par tous

les moyens dont ils pouvaient disposer. Les preuves, dans ce sens, abondent dans leurs règlements et lettres dites de réformation, qu'on trouve dans la volumineuse collection in-folio des Ordonnances royales qui étaient conservées au Louvre, sous l'ancienne monarchie, et qui, pour cette raison, étaient appelées *Ordonnances du Louvre*, quoiqu'elles soient toutes datées de différentes localités.

Les premières qui ouvrent cet immense recueil (t. I) sont celles de Philippe IV, dit le Bel, de 1295, 1302, 1303 et 1311, agissant en sa qualité de souverain nominal des domaines de Jeanne de Navarre, fille du comte Henri II, dit le Gros, qu'il avait épousée en 1285. Philippe parvint au trône l'année suivante; mais ce fait n'entraîna point la réunion de la Champagne à la Couronne, ainsi que la plupart des historiens l'ont prétendu. Les ordonnances du roi n'y devenaient exécutoires que sur le *mandement*, c'est-à-dire la sanction de la reine sa femme. La définitive et irrévocable annexion n'eut lieu, suivant le président Hénault (abrégé chronol.), que sous le roi Jean-le-Bon, en 1361. Ces ordonnances, en latin, sont relatives au droit fort minime qui était perçu sur les marchandises des étrangers, sur les honoraires des notaires, sur les intérêts usuraires, etc.

Viennent ensuite celles de Louis X le Hutin, de Philippe V le Long, de Charles IV le Bel, de Philippe VI de Valois, de Jean-le-Bon, de Charles V le Sage, de Charles VI, de Charles VII, etc. Ces documents, en français du temps, sauf quelques-uns encore en latin, offrent en général des particularités très-intéressantes, relativement *au fait de la marchandise*, comme on disait alors, ainsi qu'*au mestier de draperie* de Troyes et Châlons, aux coalitions des ouvriers, aux heures de travail, suivant les saisons et à d'autres circonstances analogues.

Un tribunal, sous la dénomination de Cour des foires, jugeait les différends qui survenaient entre les vendeurs et les acheteurs, ou entre les marchands eux-mêmes. Ce tribunal se composait de deux juges appelés *maistres* ou gardes ès foires, qui présidaient à tour de rôle et alternativement. Ils étaient assistés de quatre assesseurs ou conseillers, d'un chancelier garde du scel royal, qu'il apposait aux arrêts de cette cour, et d'un notaire-greffier. Les gardes des foires avaient sous leurs ordres cent vingt sergents à cheval, puis réduits à cent, et vingt à pied, un vérificateur des poids et mesures.

La Cour n'avait aucun égard aux déclinatoires fondés sur l'incompétence, ni aux délatoires qui lui étaient proposés; elle jugeait immédiatement au fond principal : ses appels ressortissaient aux Grands-Jours de Troyes.

Philippe V, par ordonnance de l'an 1317, maintint le nombre des notaires qui, de temps immémorial, était de quarante. « Outre plus, y aura ès dictes foires deux tabel-
« lions qui pourront faire des contraux italien d'à autre ita-
« lien, dit celle de Philippe VI de Valois (t. II), de l'an 1331, et
« d'ores en avant lorsque le siége d'aulcun vaquer a après
« mort ou aultrement, les mestres des dictes foires en leur
« loyolté, y establiront personnes convenables et aulront
« la correction, s'ils mesfaisaient, quand le cas écherra,
« sans prendre pour ce aulcun prouffit. » Le même prince, par ses lettres de réformation de 1344, dispose : « que le
« nombre de quarante tabellions ne sera créuex (aug-
« menté) ni appétissé (diminué), et quand aulcun d'eux
« sera vaquant, les gardes et chancelier conjointement
« d'accord mettront bonne et souffisante personne, et des
« premiers qui y seront establis, nous commandons qu'ils
« facent quatre bons clercs et bons notaires pour inscrire
« et dicter en françois et en latin pour tous pays. »

Les notaires avaient à leur service des chauffe-cire pour appliquer le scel spécial des foires à chacun de leurs actes. Ces agents étaient placés sous la surveillance d'un prud'homme qui percevait sur tous les actes trois deniers d'argent, soit environ 2 fr. 25 cent., et à la fin des foires, il en versait le montant totalisé à la caisse du trésor royal de la Champagne.

L'état florissant de ces foires, où l'on accourait de tous les points du midi et du nord de l'Europe, est un fait historique notoirement connu. Mais ce qui l'est beaucoup moins, ce sont les causes qui y mirent un terme, en dispersant les éléments divers du riche commerce intérieur et extérieur qu'elles alimentaient.

Le présent chapitre serait incomplet, ce me semble, si je négligeais de consacrer quelques lignes, au risque de paraître un peu long, à celle des causes qui concourut le plus directement à la déchéance des foires champenoises. Or, cette cause, c'est l'établissement de la célèbre *Ligue hanséatique*. Elle prit naissance vers le milieu du XIII[e] siècle, par l'alliance des villes de Lubeck, Hambourg, Brême et quelques autres cités voisines de celles-ci, dans le but de détruire la piraterie qui portait de graves préjudices à leur commerce maritime, et aussi pour se soustraire aux entreprises cupides et vexatoires de la féodalité.

Bientôt les villes les plus riches de l'Allemagne accédèrent à cette confédération, encouragées par la protection que les empereurs leur accordaient dans des vues analogues à celles des rois de France, pour l'affranchissement des communes. De là des priviléges de tout genre et de larges libertés municipales. Le succès de cette vaste association fut tel, que dans l'espace de cinquante ans, soit à la fin du siècle précité, la Hanse se composait de plus de quatre-vingts villes ou places importantes, c'est alors

qu'elle absorba tout le commerce du Nord. Elle eut des comptoirs en Suède, en Danemarck, et jusqu'à Novogorod, en Russie. Son pavillon, reconnu de tous les gouvernements de l'époque, flottait seul, tant sur ses navires que sur les édifices occupés par ses comptoirs et leurs dépendances.

Par ses richesses et par ses armes, la Confédération se rendit redoutable aux rois de la Scandinavie. L'influence politique qu'elle conquit parvint à ce point, qu'elle traitait de puissance à puissance avec tous les souverains. Elle tenait tous les trois ans une espèce de diète à Lubecq, son centre commun, où se rendaient les délégués des villes hansées, pour délibérer sur leurs intérêts généraux. C'est à ses comptoirs flamands de Gand, de Louvain, d'Ypres, et surtout de Bruges, que s'opéraient les échanges des marchandises de la Baltique contre celles de la Méditerranée; des produits manufacturés de l'Orient contre ceux du Midi, par l'intermédiaire des Italiens et des Provençaux, qui négligèrent dès lors les foires de Champagne; ainsi firent les Allemands et les Flamands. Ceux-ci, à leur tour, eurent des comptoirs ou compagnies de négociants de leurs pays, à Londres, Paris, Dunkerque, Calais, Rouen, Bayonne, Bordeaux, Marseille, etc.

Il ne fallait rien moins que cette formidable association pour dépouiller peu à peu les marchés champenois de la prospérité dix fois séculaire dont ils étaient en possession.

Mais la Hanse elle-même ne conserva la sienne que jusqu'au XVIe siècle. Son nom est à peine représenté aujourd'hui par quatre villes libres, savoir : Lubeck, Hambourg, Brême et Francfort, siége actuel de la Diète germanique.

VI.

Le notariat, au moyen âge, a toujours été considéré partout comme une des professions les plus honorables, et par conséquent son exercice ne dérogeait point à la noblesse. Cela est si vrai que Laroque, dans son *Traité de la noblesse* (1678, in-4°), a consacré tout un long chapitre (le 148e), où il établit ce fait de la manière la plus explicite, d'après une foule d'autorités qu'il produit. « En effet, il n'y « a nulle apparence, dit-il que pour être dépositaire des « secrets de famille et de la foi publique, on pût déroger si « on était noble. » Bien plus, il constate avec de grands détails, qu'en certains pays, notamment en Sicile, dans le royaume de Naples, en Provence, en Languedoc, en Dauphiné, en Bretagne, etc., l'office de notaire était si estimé qu'il fallait être gentilhomme ou tout au moins docteur ès droits (*in utroque jure*) ou versé d'une manière distinguée dans *les bonnes lettres*, pour être apte à occuper ce genre d'office. Il nomme plusieurs grandes maisons ducales ou comtales qui avaient des notaires dans leurs familles ou qui en descendaient.

Le même Laroque rappelle enfin que Louis XIV, par un édit d'août 1673, a conféré aux notaires-tabellions-garde-notes du Châtelet de Paris, le titre de conseillers du roi, et sans que leurs fonctions pussent être imputées à dérogeance pour ceux qui sont nobles ou qui seront anoblis à l'avenir.

VII.

L'Église elle-même, en interdissant le travail d'une manière générale et absolue, en certains jours de l'année, a

cependant admis des exceptions en faveur des officiers de justice : juges, avocats, procureurs (avoués) et notaires, pourvu qu'ils assistent à la messe de leur paroisse, parce que leur travail ne paraît pas une œuvre servile. Les conciles de Milan (1573), de Bourges (1584), et d'autres, déclarent, en termes positifs, que les notaires peuvent rédiger les testaments, les contrats de mariage, dont la nécessité est reconnue et ne pourrait être différée. D'où l'on peut conclure, suivant Chevassu, dans ses *Conférences* sur les commandements de Dieu et de l'Église (t. IV), que « les « notaires peuvent, sans péché, servir ceux qui s'adressent « à eux les dimanches et les fêtes. »

VIII.

L'honorabilité du notariat, en France particulièrement, est un fait constant qui ressort avec évidence du témoignage de tous les auteurs qui se sont occupés de nos anciennes institutions.

Dans son état actuel, cette importante corporation, généralement considérée, se montre fidèle à ses antécédents séculaires. Aussi n'a-t-elle pas hésité à faire revivre sa caractéristique et noble devise : *Lex est quodcumque notamus*, qui se trouve au-dessus du médaillon des armes de l'institution, placé sur la porte principale de la façade du nouvel et magnifique hôtel de la Chambre des notaires de Paris, élevé sur la place du Châtelet, à l'angle formé par la rue Saint-Denis et le boulevard de Sébastopol.

RÉSULTATS

DES CONCOURS OUVERTS PAR LA SOCIÉTÉ POUR 1865

M. le Secrétaire annonce le résultat des concours et fait l'appel des lauréats comme il suit :

Premier Concours.

La Société avait proposé cette question :

Rechercher quelle peut être sur la société l'influence des témoignages de respect et de vénération accordés à la vieillesse?

Une médaille d'or est décernée à M. l'abbé Tilloy, de Berzieux, docteur en théologie, aumônier du collége Rollin, à Paris.

Une médaille d'argent de 1re classe est décernée à Mme Raindre, de Guéret (Creuse).

Deuxième Concours.

Une médaille d'or de 100 francs est décernée à M. l'abbé Barré, curé de Chouilly (Marne), pour sa remarquable étude historique de Chouilly.

Troisième Concours.

POÉSIE.

Une mention honorable est décernée à Mlle Mélanie Bourotte, de Guéret (Creuse), pour une pièce de poésie intitulée : La Louptière-Thénard.

6

Quatrième concours.

AGRICULTURE, VITICULTURE ET HORTICULTURE.

Une médaille d'argent est décernée à la commune de Fontaine, M. Blanrue, maire, pour défrichement de bois broussailles, et assainissement de marais.

Une médaille de bronze est décernée à M. Philipponat, d'Ay, pour mise en culture de terrains improductifs.

Huitième Concours.

CHEMINS VICINAUX.

Des médailles d'argent sont décernées aux communes ci-après, pour le bon entretien de leurs chemins vicinaux :

A la commune de Nauroy, M. Allart, maire;

A la commune de Givry-les-Loizy, M. Robert, maire;

A la commune de Broussy-le-Grand, M. Leblanc, maire;

A la commune de Rosay, M. Garinet, maire;

A la commune de Maffrécourt, M. Drouet, maire.

PROGRAMME

DES CONCOURS OUVERTS PAR LA SOCIÉTÉ POUR 1866.

Dans sa séance publique de 1866, la Société décernera les récompenses suivantes :

Premier Concours.

Une médaille d'or, de la valeur de 300 francs, à l'auteur du meilleur mémoire sur cette question :

Quelle peut être l'influence, sur la production agricole, de la tendance des cultivateurs à placer leurs capitaux sur les valeurs mobilières ?

Deuxième Concours.

Une médaille d'or de 100 francs sera décernée à l'auteur du meilleur *Travail historique ou archéologique sur une ou plusieurs localités importantes du département de la Marne.*

Troisième Concours.

POÉSIE.

Une médaille d'or de la valeur de 100 francs sera décernée à l'auteur de la meilleure *pièce de vers sur un événement historique ou contemporain, relatif à la Champagne.*

Quatrième Concours.

AGRICULTURE, VITICULTURE, HORTICULTURE.

§ 1er.

Des médailles d'or, de vermeil, d'argent ou de bronze, seront décernées aux propriétaires, fermiers ou gérants

qui auront apporté des améliorations dans leurs exploitations *agricoles, viticoles ou horticoles.*

Ces récompenses pourront s'appliquer spécialement au résultat des récoltes, au plus bel ensemble du bétail, à l'emploi judicieux des amendements, aux défrichements, aux assainissements, au drainage, à la mise en valeur des terres précédemment incultes, au reboisement et au perfectionnement d'un art agricole (sylviculture, sériciculture, sucrerie, féculerie, meunerie, etc.), chacune des causes ci-dessus pouvant être prise séparément en considération.

§ 2.

Une médaille d'or de 100 francs, au propriétaire ou jardinier qui justifiera avoir introduit dans le département de la Marne une *pépinière d'arbres fruitiers* présentant des garanties de réussite.

§ 3.

Une médaille d'argent au propriétaire ou jardinier qui, dans le courant de l'année, justifiera avoir obtenu des *primeurs ou produits remarquables,* soit en fruits, soit en légumes, soit en fleurs.

§ 4.

Une médaille d'argent au maître jardinier qui justifiera avoir *formé de bons élèves.*— Une distinction pourra aussi être accordée à celui des élèves jardiniers dont l'instruction aura paru la plus avancée.

§ 5.

Une médaille d'argent ou une prime :

1° Au vigneron qui aura le *mieux entretenu les vignes confiées à ses soins;*

2° Au vigneron qui aura apporté le plus d'intelligence et de soin dans la *destruction des insectes nuisibles à la vigne.*

Cinquième Concours.

Une médaille d'or de la valeur de 100 francs sera décernée à celui qui aura introduit dans la campagne une industrie pouvant occuper les bras pendant les temps de chômage, soit de la culture agricole, soit de la culture viticole.

Sixième Concours.

INSTRUCTION AGRICOLE ET HORTICOLE.

Une médaille d'argent sera décernée à l'instituteur qui aura ouvert, avec l'approbation de l'autorité, une *école d'adultes* dans laquelle des notions *d'agriculture ou d'horticulture,* applicables à la localité, auront été enseignées avec le plus de succès.

Septième Concours.

CHEMINS VICINAUX.

Des médailles d'argent seront décernées aux communes du département qui auront le mieux entretenu leurs chemins.

Huitième Concours.

CONSTRUCTIONS.

§ 1er.

Une médaille d'or de 100 francs sera décernée au propriétaire ou au constructeur, qui aura contribué à donner aux *habitations ou bâtiments ruraux* les dispositions les plus convenables, sous le double rapport de *l'hygiène et des besoins des localités.*

§ 2.

La même récompense pourra être accordée au propriétaire qui, dans les villes, aura fait construire des *habitations saines et commodes, destinées aux familles d'ouvriers.*

La Société prendra en considération les dispositions prises pour diminuer les chances de destruction en cas d'incendie.

Neuvième Concours.

OBJETS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Des médailles seront décernées aux cultivateurs, aux commerçants, aux artistes, aux écrivains et à toute personne dont les travaux paraîtront dignes d'être encouragés.

PRIX DE MÉCANIQUE

Fondé par M. Ch. PICOT.

Le Prix Picot n'ayant pas été décerné en 1865, la Société pourra, en 1866, décerner deux prix de 250 francs ou un seul de 500 francs, ou plusieurs encouragements à ceux qui auront inventé ou perfectionné une machine appelée à rendre de grands services.

Les ouvrages imprimés, les mémoires et les autres documents relatifs aux divers concours devront être adressés, francs de port, au secrétaire de la Société, avant le 15 *juillet* 1865, *terme de rigueur.*

CONCOURS POUR 1867.

Dans sa séance publique de 1867, la Société décernera une médaille d'or de 300 francs à l'auteur du meilleur mémoire sur cette question :

Rechercher l'influence matérielle et morale de l'usage alimentaire des vins comparé à l'usage des autres boissons alimentaires.

Nota. — Les auteurs des mémoires envoyés à la Société ne devront pas se faire connaître : ils inscriront leur nom et leur adresse dans un billet cacheté, sur lequel sera répétée extérieurement l'épigraphe de leur manuscrit.

Ils sont prévenus qu'ils ne peuvent retirer les manuscrits envoyés au concours.

CATALOGUE

DES

OUVRAGES ADRESSÉS A LA SOCIÉTÉ

Du 1er novembre 1864 au 31 octobre 1865.

1° Ouvrages adressés par Son Exc. M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes et par Son Exc. M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

Description des machines et procédés pour lesquels des brevets d'invention ont été pris sous le régime de la loi du 5 juillet 1844.

Description des machines et procédés consignés dans les brevets d'invention, etc., dont la durée est expirée, et ceux dont la déchéance est prononcée.

Catalogue des brevets d'invention. Année 1864-1865.

Le jardin fruitier du Muséum, par M. J. Decaisne.

Mémoires lus à la Sorbonne dans les séances extraordinaires du Comité impérial des travaux historiques, et des Sociétés savantes, 1864.

Revue des sociétés savantes des départements, publiée sous les auspices du Ministre de l'instruction publique et des cultes. 3e série. T 3, mai et juin 1864.

2° Ouvrages adressés par leurs auteurs.

MM.

Aubert (l'abbé Alexandre). — Chaalons ancien et nouveau, payen et chrétien, depuis son origine jusqu'en 1726, manuscrit inédit de Pierre Garnier, curé de Fère-brianges, au doyenné de Vertus, publié et annoté par M. l'abbé A. Aubert. — Bénédiction de la nouvelle église de Somme-Vesle (Marne), le 14 novembre 1865, par Monseigneur G.-R. Meignan, évêque de Châlons.

Boissière (auteur du dictionnaire analogique de la langue française). — Du progrès dans les langues.

Boitel (l'abbé). — Les beautés de l'histoire de la Champagne.

Cap. — Histoire de la pharmacie et de la matière médicale. — Étude biographique sur Pierre Bayen, chimiste, lue à la séance de rentrée de l'école supérieure et de la société de pharmacie de Paris, réunies le 9 novembre 1864.

Charpentier (Paul). — Étude sur le caractère des preuves en matière criminelle. — Discours de rentrée de la magistrature en 1864.

Corblet (l'abbé M.-J.). — Culte iconographique de saint Jean-Baptiste, à Amiens.

Corrard de Breban. — Recherches sur quelques œuvres de Jacques Carrey, peintre Troyen.

Courtin. — Statistique du canton de Sompuis.

Crussard (J.-C.). — Principes d'agriculture rationnelle.

Dagonet (le Dr H.). — Loi de juin 1838; asile d'aliénés.

De Barthélemy (Anatole). — Le temple d'Auguste et la nationalité gauloise.

De Barthélemy (Édouard). — Notice historique et archéologique sur les communes du canton de Ville-sur-Tourbe (Marne).

De Charmasse. — Cartulaire de l'église d'Antin. 1re et 2e parties.

Defranoux et Lervat. — Aux vignerons, procédés surprenants de propagation et de plantation de la vigne.

De Lambertye (Le comte Léonce). — Les plantes à feuilles ornementales en pleine terre. Botanique et culture; 1re partie, Solanum.

De Sauville (E.). — Variétés historiques et archéologiques sur Châlons-sur-Marne et son diocèse ancien, par Édouard de Barthélemy; compte rendu extrait de la revue historique des Ardennes.

De Growestins (le baron). — Lettres d'un bénédictin, 5e série, 1 à 13.

D'Otreppe de Bouvette (Alb.) — Entretiens avec des amis sur la nature, les arts et l'instruction obtenue par la conversation et les voyages, extraits des tablettes liégeoises.

Faure (Hippolyte). — Notice sur Bayen.

Fiévet (Auguste). — Leçons de cosmologie adressées à M. Le Verrier, directeur de l'observatoire de Paris, en réponse à S. E. M. le Ministre d'État, sur la théorie météorologique de M. Mathieu (de la Drôme).

Fiévet (Victor). — Monographie des vins de Champagne. — Mme Ve Cliquot, née Ponsardin, son histoire et celle de sa famille, avec trois portraits, une lithographie et deux autographes. — La récompense de la vertu dans la pauvreté. Prix Arnoult, de Fleury-la-Rivière. — Tablettes d'un Champenois, tout chemin conduit à Rome.

Fossoyeux. — L'agriculture enseignée aux enfants, suivie de notions sur le jardinage.

Gayot (Eugène). — Lièvres, lapins et léporides. — Guide du Sportsman : traité de l'entraînement.

Gistet. — Flore du Boehmerwald.

Guy. — Conférence sur le charbon.

Guyot (le Dr Jules). — Sur la viticulture du nord-est de la France et du centre sud. Rapport à S. E. M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

Herpin. — Usages de l'acide carbonique.

Hucher (Eugène). — De l'art gaulois ou les Gaulois d'après leurs médailles.

James et Howard. — Le catalogue des instruments agricoles.

Jolly (le Dr). — Usage du tabac.

Lebrun. — Notice sur les écoles impériales d'arts et métiers.

Lemaire (A.). — Grammaire de la langue française à l'usage des classes supérieures.

Leroi (J.-A) — Journal de la santé du roi Louis XIV, de l'année 1647 à 1711, écrit par Vallot, d'Aquin et Sagot, tous trois ses premiers médecins, avec réflexions critiques et pièces justificatives.

Lion (Jules). — Vieil Hesclin. — La voie romaine de Cassel à Boulogne. — Le Sinus Stius. — L'église d'Anchi. — Le diocèse de Boulogne.

Pendarier (Emmanuel). — L'agriculture.

Pernot (F.-A.). — Étude sur saint Bernard. Mémoire en réponse à la 20e question de la 4e section du programme du Congrès scientifique de France, xxxie session tenue à Troyes. — Août 1864.

Perrot de Chezelles (Er.) — La Passion de Jésus, mise en vers français, d'après les quatre évangélistes. — Vie de Jésus crucifié, épître à M. E. Renan. — Timon d'Athènes, drame en cinq actes de William Shakespeare, suivi de l'Intermezzo, poëme de Henri Heine. Traductions en vers.

PETIT-RADEL (L.-C.-F.). — Recherches sur les monuments cyclopéens et description de la collection des modèles en relief composant la galerie pelasgique de la bibliothèque mazarine, publiées d'après les manuscrits de l'auteur.

PLONQUET (J.-L.). — Recherches historiques, théoriques et pratiques sur la culture de la vigne dans le département de la Marne, et la confection des vins de Champagne.

POULET SCROPPE (G.). — Géologie et volcans éteints du centre de la France, ouvrage traduit de l'anglais sur la 2e édition de Ed. Vinon.

RATTIER DE SUSVALON (Ernest). — Nouveaux chants prosaïques. — L'Étincelle.

SAVY. — Département de la Marne. Rapport de l'Agent-voyer en chef sur le service des chemins vicinaux au 1er juillet 1865.

TRÉMOLIÈRE. — Monseigneur Darboy et ses œuvres, inséré dans les nos des 15 novembre 1863, 15 janvier et 15 août 1864, de la Revue du mouvement catholique.

VAILLANT (le maréchal). — Commission nommée pour examiner les procédés de culture et de fécondation artificielle de M. Daniel Hooibrenk. Rapport à Son Excellence le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

VIDAL (Léon). Aperçu de la législation anglaise sur la servitude pénale et la libération conditionnelle et révocable, en 1864.

VIGNES (Ed.). — Simple questionnaire sur le taux de l'intérêt et la liberté des banques d'émission.

VINGTRINIER (le Dr). — De l'endémie goitreuse des rives de la Seine. — Examen des comptes de la justice criminelle en France.

3° Ouvrages adressés par les Sociétés correspondantes.

ABBEVILLE. — Mémoires de la Société impériale d'émulation.

AGEN. — Recueil des travaux de la Société d'agriculture, sciences et arts.

AIX. — Séance publique de l'Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix. 1864.

ALGER. — Société impériale d'agriculture. Bulletin des travaux de la Société, 1er semestre 1864.

AMIENS. — Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres, arts, agriculture et commerce du département de la Somme, 2e série, tome 4.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, 1865, nos 1, 2.

Société d'horticulture de Picardie.

ANGERS. — Société impériale d'agriculture, sciences et arts d'Angers (ancienne académie d'Angers). Nouvelle période.

Annales de la Société d'horticulture de Maine-et-Loire, 1865, 1re livraison.

Bulletin de la Société industrielle d'Angers et du département de Maine-et-Loire, 3e série.

Mémoires de la Société linnéenne de Maine-et-Loire.

Mémoires de la Société académique de Maine-et-Loire.

ANGOULÊME. — Annales de la Société d'agriculture, arts et commerce du département de la Charente.

ANVERS. — Société royale d'horticulture et d'agriculture d'Anvers. — Compte-rendu de l'exposition. Août 1865.

ARRAS. — Bulletin agricole publié par la Société centrale d'agriculture du Pas-de-Calais.

Mémoires de l'Académie d'Arras.

AUTUN. — Annales de la Société Eduenne, 1865.

Mémoires d'histoire naturelle, tome 1er. — Plantes, poissons, oiseaux du département de Saône-et-Loire.

AUXERRE. — Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, — année 1864, 1er trimestre.

Bulletin de la Société centrale de l'Yonne, pour l'encouragement de l'agriculture.

AVESNE. — Mémoires de la Société archéologique de l'arrondissement d'Avesne, 1er trimestre.

AVIGNON. — Bulletin de la Société d'agriculture et d'horticulture de Vaucluse, 1er semestre 1865.

BEAUNE. — Bulletin du Comité d'agriculture de l'arrondissement de Beaune.

BEAUVAIS. — Mémoires de la Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise.

BESANÇON. — Société d'agriculture et d'arboriculture du Doubs, 1864. — 1er trimestre 1865.

Société départementale d'agriculture du Doubs.

BÉZIERS. — Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers.

BLOIS. — Mémoires de la Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher.

Comice agricole de l'arrondissement de Blois.

Concours d'Ouzouer-le-Marché, 28 mai 1865.

BORDEAUX. — Annales de la Société d'agriculture du département de la Gironde, 1864.

Actes de la Société linnéenne de Bordeaux, 1862, novembre.

BOULOGNE-SUR-MER. — Bulletin de la Société d'agriculture de l'arrondissement. Janvier à septembre 1865.

Bulletin de la Société académique de 1865, nos 1 à 3.

BOURG. — Journal d'agriculture, sciences, lettres et arts, rédigé par des membres de la Société d'émulation de l'Ain, 1865. Janvier à septembre.

BOURGES. — Bulletin de la Société d'agriculture du département du Cher.

BREST. — Bulletin de la Société d'agriculture de Brest, année 1863.

CAEN. — Bulletin de la Société centrale d'horticulture de Caen et du Calvados, 1864.

Bulletin de la Société des antiquaires de Normandie.

Bulletin de la Société linnéenne de Normandie.

Bulletin mensuel de la Société d'agriculture et de commerce de Caen.

Mémoires de l'Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres de Caen.

Mémoires de la Société vétérinaire des départements du Calvados et de la Manche.

CAMBRAI. — Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai, t. 28, 1re partie.

CASTRES. — Société littéraire et scientifique de Castres (Tarn). — Procès-verbaux des séances.

CHALON-SUR-SAONE. — Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie.

CHALONS-SUR-MARNE. — Le Cultivateur de la Champagne, bulletin des travaux des comices agricoles de la Marne, 1865.

CHATEAUROUX. — Annales de la Société d'horticulture.

CHARTRES. — Bulletin de la Société d'horticulture d'Eure-et-Loire, 1865.

Comice agricole de l'arrondissement. Concours.

CHATEAU-THIERRY. — Comice agricole de l'arrondissement. — Procès-verbal de la séance publique du 11 juin 1865.

CHAUNY. — Bulletin de la Société de pomologie et d'arboriculture, t. 2, juillet à octobre 1865.

CLERMONT (Oise.) — Le Musée, bulletin de la Société d'agriculture de l'arrondissement, 1864, août à décembre ; 1865, janvier à novembre.

CLERMONT-FERRAND. — Mémoires de l'Académie des sciences et belles-lettres de Clermont-Ferrand, t. 5. 1863.

Sur la viticulture et la vinification du Puy-de-Dôme.

Bulletin agricole du Puy-de-Dôme, 1865, janvier à septembre.

Revue périodique de la Société centrale d'agriculture du département.

COLMAR. — Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Colmar.

COMPIÈGNE. — L'Agronome praticien, journal de la Société d'agriculture de l'arrondissement de Compiègne, 1865, juin à octobre.

DIJON. — Journal d'agriculture de la Côte-d'Or, publié par la Société d'agriculture et d'industrie agricole du département, 1864.

Mémoires de la Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or, t. 11, 1861 à 1864.

Mémoires de l'Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres de Dijon.

Bulletin de la Société d'horticulture et d'agriculture de la Côte-d'Or, 1865, janvier à juin.

DIGNE. — Bulletin de la Société centrale d'agriculture et d'acclimatation des Basses-Alpes.

DOUAI. — Séances du Comice agricole de l'arrondissement de Douai, 1864.

DRAGUIGNAN. — Bulletin de la Société d'études scientifiques et archéologiques de la ville, année 1863-1864.

DUNKERQUE. — Bulletin du Comité flamand de France, 1863.

Mémoires de la Société Dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts, 1863-1864.

ELBEUF. — Société industrielle d'Elbeuf. Bulletin des travaux.

ÉPINAL. — Annales de la Société d'émulation du département des Vosges.

ÉVREUX. — Recueil des travaux de la Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure.

FONTENAY-LE-COMTE (Vendée). — Bulletin de la Société d'horticulture 1862, 1863, 1864.

GRENOBLE. — Bulletin de l'Académie delphinale, tome X.

GUÉRET. — Mémoires de la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, t. 3.

HAVRE. — Recueil des publications de la Société hâvraise d'études diverses, 1863 et 1864.

LANGRES. — Mémoires de la Société historique et archéologique de Langres.

LAON. — Bulletin de la Société académique de Laon, t. 13.

LA ROCHELLE. — Académie, choix de pièces lues aux séances.

Annales de la Société d'agriculture, — n° 28.

LE MANS. — Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe. 2e série.

LE PUY. — Annales de la Société d'agriculture, sciences et arts du Puy, t. 25, 1862.

LIÉGE. — Annuaire de la Société libre d'émulation de Liége, 1865.

LILLE. — Archives de l'agriculture du nord de la Erance, publiées par le Comice agricole de Lille, 1865, janvier à octobre.

Société impériale des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille, 1864, 3e série, t. 1er.

Bulletin du Comité flamand de France, t. 3.

LIMOGES. — L'Agriculteur du Centre, bulletin de la Société d'agriculture, des sciences et des arts de la Haute-Vienne, 1865, janvier à novembre.

LONS-LE-SAULNIER. — Mémoires de la Société d'émulation du Jura, 1863.

LYON. — Bulletin de la Société impériale d'horticulture pratique du Rhône, 1864, 2e, 3e et 4e trimestre; 1865, janvier à août.

Publications de la Société littéraire de Lyon.

Pomologie de la France, ou histoire et description de tous les fruits cultivés en France et admis par le Congrès pomologique institué par la Société impériale d'horticulture pratique du Rhône.

MACON. — Annales de l'Académie de Macon.

Journal de la Société d'horticulture de Mâcon

MANCHESTER (Angleterre.) — Proceedings of the literary and philosophical Society.

MARSEILLE. — Union des arts. Répertoire des travaux de statistique, 1862, 1863.

Revue horticole des Bouches-du-Rhône, journal des travaux de la Société d'horticulture, 1864, 2e semestre; 1865, janvier à novembre.

Bulletin de la Société départementale d'agriculture des Bouches-du-Rhône, 1864, 2e semestre; 1865, 1er semestre.

MAYENNE. — Bulletin de la Société d'agriculture de l'arrondissement de Mayenne, — 6e année, 1864.

MEAUX. — Société d'agriculture, sciences et arts. Publications du 1er et du 3e trimestres 1864.

MELUN. — Société d'horticulture des arrondissements de Melun et de Fontainebleau.

MENDE. — Bulletin de la Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du département de la Lozère, 1863, septembre à décembre.

METZ. — Journal de la Société d'horticulture du département de la Moselle, fondée en 1843.

MONTAUBAN. — Recueil agronomique publié par la Société des sciences, agriculture et belles-lettres du département de Tarn-et-Garonne, 1864, 2e, 3e et 4e trimestres; 1865, 1er, 2e et 3e trimestres.

MONTBÉLIARD. — Compte-rendu de la situation et des travaux de la Société d'émulation de Montbéliard, 1859-1860.

MONTBRISON. — Annales de la Société impériale d'agriculture de la Loire, t. 7e.

MONTPELLIER. — Annales de la Société d'horticulture et de botanique de l'Hérault.

MOULINS. — Annales de la Société d'horticulture de l'Allier, 1864, 2e et 3e trimestres.

Annales de la Société d'agriculture de l'Allier, 1er trimestre 1865.

Bulletin de la Société d'émulation du département de l'Allier, t. 8, 4e livraison.

MULHOUSE. — Bulletin de la Société industrielle de Mulhouse, 1864, septembre à décembre.

NANCY. — Mémoires de l'académie de Stanislas, 1863.

NANTES. — Société nantaise d'horticulture. Annales et résumé des travaux, 1er semestre 1865.

Bulletin de la Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure.

Annales de la Société académique de Nantes et du département de la Loire-Inférienre, 1864.

NAPOLÉON-VENDÉE. — Annuaire de la Société d'émulation de la Vendée.

NEVERS. — Bulletin de la Société nivernaise des sciences, lettres et arts, 2e série, t. 2.

NIMES. — Mémoires de l'Académie du Gard.

Société d'agriculture du Gard.

NIORT. — Maître Jacques, journal populaire d'agriculture, publié par les soins de la Société d'agriculture des Deux-Sèvres, 1864, 2e semestre ; 1865, 1er, 2e et 3e trimestres.

ORLÉANS. — Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais, 1864.

Bulletin de la Société d'horticulture d'Orléans.

PALERME (Sicile). — Atti della Societa di acclimazione di agricoltura in Sicilia, t, 5, nos 1 à 7.

PARIS. — Société libre des beaux-arts, fondée en 1830.

Revue artistique et littéraire, t. 19.

Les beaux-arts. Revue de l'art ancien et moderne.

Bulletin des séances de la Société impériale et centrale d'agriculture de France, 2e série, t. 19 et 20.

Journal de la Société impériale et centrale d'horticulture, 1865, janvier à septembre.

Bulletin mensuel de la Société protectrice des animaux, 1864, 2e semestre ; 1865, 1er, 2e et 3e trimestres.

Bulletin de la Société impériale zoologique d'acclimatation, fondée le 10 février 1834.

Annuaire de l'institut des provinces, 1865.

PERPIGNAN. — Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales.

POITIERS. — Bulletin de la Société académique d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts, 1864, mars à décembre ; 1865, janvier à août,

Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest, 1864, 2e semestre ; 1865, 1er, 2e et 3e trimestres.

POLIGNY. — Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny (Jura).

PONTOISE. — Bulletin de la Société d'horticulture et d'agriculture de l'arrondissement, 3e vol., 15e année.

REIMS. — Travaux de l'Académie de Reims, 1863.

ROUEN. — Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts. — Précis analytique des travaux, année 1863-1864.

Extrait des travaux de la Société centrale d'agriculture du département de la Seine-Inférieure.

Société linnéenne de Normandie.

Bulletin des travaux de la Société impériale et centrale d'horticulture de la Seine-Inférieure, t. 10, 2e cahier de 1865.

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE. — Société d'horticulture, bulletin des travaux de la Société, t. 3, livraisons 1 à 7, janvier à octobre 1865.

SAINT-ÉTIENNE. — Annales de la Société impériale d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire, 1864, 1er, 2e et 3e trimestres.

SAINT-OMER. — Bulletin de la Société d'agriculture de l'arrondissement de Saint-Omer, 1864, 2e semestre.

SAINT-POL. — Bulletin des travaux de la Société d'agriculture de l'arrondissement de Saint-Pol. 2e et 3e trimestres 1865.

SAINT-QUENTIN. — Société académique des sciences, arts belles-lettres, agriculture et industrie, travaux de 1863-1864.

Bulletin du Comice agricole de l'arrondissement de Saint-Quentin.

SOISSONS. — Société historique, archéologique et scientifique.

STRASBOURG. — Journal de la Société d'agriculture du Bas-Rhin.

Nouveaux mémoires de la Société des sciences, agriculture et arts du Bas-Rhin.

Journal de la Société d'horticulture du Bas-Rhin, t. 7, nos 1 à 4.

TOULON. — Société des sciences, belles-lettres et arts du Var, séant à Toulon. Compte-rendu.

TOULOUSE. — Journal d'agriculture pratique et d'économie rurale pour le midi de la France, publié par les Sociétés d'agriculture de la Haute-Garonne et de l'Arriége, 1864, 2e semestre ; 1865, 1er, 2e et 3e trimestres.

Recueil de l'Académie des jeux floraux.

Mémoires de l'Académie impériale des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse, 6e série, t. 11.

Mémoires de l'Académie impériale des sciences, inscriptions et belles-lettres.

TOURS. — Annales de la Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres d'Indre-et-Loire, t. 43, 2e série, 1864.

Recueil des travaux de la Société médicale d'Indre-et-Loire.

Mémoires de la Société archéologique de Touraine.

TROYES. — Mémoires de la Société d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube.

Organisation de la Société d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube.

Bulletin de la Société d'horticulture de l'Aube, t. 4, 1er, 2e et 3e trimestres 1865.

Valence. — Bulletin des travaux de la Société départementale de l'agriculture de la Drôme, 2e série, nos 1 à 5.

Valenciennes. — Revue agricole, industrielle, littéraire et artistique, publiée par la Société impériale d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement, t. 19, janvier à novembre 1865.

Vannes. — Bulletin de la Société polymatique du Morbihan, 1864.

Verdun. — Mémoires de la Société philomatique, t. 6.

Versailles. — Mémoires de la Société d'agriculture et des arts de Seine-et-Oise, 2e série, avril 1865.

Mémoires de la Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise.

Mémoires de la Société des sciences naturelles et médicales de Seine-et-Oise, 1862 à 1865.

Vesoul. — Mémoires de la Commission d'archéologie.

Recueil agronomique, industriel et scientifique, publié par la Société d'agriculture de la Haute-Saône.

Vitry-le-François. — Bulletin mensuel du Comice agricole de l'arrondissement, 1864, 2e série; 1865, 1er, 2e et 3e trimestres.

Washington, — Annual report of the board of regents of the Smithsoniam institution, showing the operations expenditures and condition of the institution for the year 1863.

Results of Meteorological observations made under the direction of the united states patent office and the Smithsonian institutution, from the year 1854

to 1859, inclusive being a report of commissioner of patents made the first session of the thirty sixth congress. Vol. II — part. I. Smithsonian contributions to knewledge. Vol. XIV. Miscelaneous collection. Vol. V.

4° Ouvrages reçus par abonnement ou par acquisition.

1. — Journal d'agriculture pratique.
2. — Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale.
3. — Bulletin monumental.
4. — Encyclopédie pratique de l'agriculteur, par MM. Moll et Gayot (suite).
5. — Journal de la Marne.
6. — Congrès scientifique de France.

Composition du bureau pour 1865-1866.

MM. Amelin ✻, préfet du département de la Marne, *président-né.*

Garinet (Jules), conseiller honoraire de préfecture, *président.*

Perrier (Eugène), membre de la chambre de commerce, *vice-président.*

Perrier (Emile), adjoint au maire de Fagnières, *secrétaire.*

Royer, receveur de l'asile public d'aliénés départemental, *vice-secrétaire-archiviste.*

Savy ✻, agent-voyer en chef du département, *trésorier.*

TABLE DES MATIÈRES

110 — Châlons-sur-Marne, imprimerie de J.-L. Le Roy.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

COMMERCE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

COMMERCE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE

ANNÉE 1866



CHALONS-SUR-MARNE

J.-L. LE ROY, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

RUE D'ORFEUIL, 14—16



SÉANCE PUBLIQUE

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

COMMERCE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE

Tenue à Châlons, dans le grand salon de l'Hôtel-de-Ville

LE 29 AOUT 1866

La séance s'ouvre sous la présidence de M. Amelin, préfet de la Marne, président-né, à sa droite s'assied M. Garinet, président annuel. Mgr Meignan, évêque de Châlons, M. de Royer, premier président de la Cour des Comptes, vice-président du Sénat, président du Conseil général de la Marne, membres honoraires, M. le duc de Montebello, sénateur, vice-président du Conseil général, M. le baron de Susbielle, commandant le département, M. Werlé, député au Corps législatif, M. Mathieu, député au Corps législatif, secrétaire du Conseil général, M. Ch. Perrier, député au Corps législatif, et un grand nombre de membres du Conseil général assistent à la séance.

M. le Préfet, ouvre la séance par le discours suivant :

Messieurs,

Il y a quelques jours à peine, vous exprimiez, dans une adresse que j'avais l'honneur de remettre à l'auguste Princesse qui visitait notre département, vos sentiments de dévouement à la Dynastie impériale et de confiance dans l'avenir, et aux acclamations enthousiastes de nos populations vous veniez joindre des hommages qui devaient être et qui ont été appréciés.

Les études auxquelles vous vous livrez, la nature des questions diverses sur lesquelles se portent avec tant de persévérance vos investigations, vous ont permis en effet de suivre et de mesurer tout ce que la France doit à l'Empire.

Vous avez successivement assisté à l'application de ces doctrines d'économie sociale et politique qui, depuis longues années, étaient discutées, mais qu'une initiative puissante et hardie pouvait seule mettre en œuvre.

A des essais de socialisme, essais voués au ridicule dans une société aussi intelligente que la nôtre, vous avez vu succéder le développement ou la création d'institutions sagement humanitaires qui, tout en respectant les principes sur lesquels repose l'ordre social, tendent cependant à en atténuer et à en corriger les inégalités.

Je ne parle pas ici de l'extension et de l'amélioration de l'assistance publique sous toutes ses formes, depuis la crèche jusqu'à l'asile ouvert à la vieillesse.

La charité a été dans tous les temps une des vertus de notre nation, et il nous était réservé de la voir s'asseoir sur le trône de la France.

Mais en même temps que les souffrances et les misères

trouvent partout secours et protection, une haute pensée a, par une série de mesures que j'appellerai, si vous le voulez, lè socialisme organisé, ouvert aux travailleurs une existence nouvelle. Vous rappellerai-je le développement donné aux caisses d'épargne, aux sociétés de secours mutuels, la création de la société du prêt au travail, les lois sur les coalitions, les sociétés coopératives, le décret sur les invalides du travail, enfin et surtout, Messieurs, la liberté du commerce et de l'industrie, triomphe tardif, mais éclatant d'une grande vérité trop longtemps méconnue.

Je voudrais ne faire qu'effleurer des questions dont l'examen suffirait à remplir cette séance; mais en vous parlant de cette sollicitude sans cesse appliquée à l'amélioration des classes ouvrières, puis-je oublier les efforts, et les efforts heureux, tentés pour la diffusion de l'instruction.

Vous avez bien voulu, Messieurs, vous associer à la pensée qui m'a guidé lorsque j'ai désiré faire suivre votre séance de celle destinée à distribuer à nos instituteurs des récompenses bien méritées pour le zèle intelligent avec lequel ils ont répondu à l'appel que leur faisait le Gouvernement.

Vous avez, sans nul doute, suivi avec intérêt le développement qu'a pris dans notre département l'organisation des cours d'adultes, et votre patriotisme se sera réjoui de voir que, dans ce grand mouvement de régénération populaire, notre département se soit placé dès le début dans les premiers rangs.

Serait-ce vous adresser un compliment exagéré que de vous attribuer une part d'influence dans ce mouvement salutaire qui pousse nos populations à venir chercher

dans les classes qui leur sont ouvertes un utile et fructueux délassement à leurs rudes labeurs?

Je ne le crois pas, car c'est en maintenant dans tous les temps votre organisation, c'est en proposant chaque année des récompenses aux esprits studieux, c'est en répandant les résultats de vos études, que vous avez apporté votre part de propagande au besoin d'instruction qui peut seul assurer au peuple émancipé la jouissance modérée et durable de ses libertés.

Le peuple qui s'instruit, non-seulement s'élève en se moralisant, mais il conquiert la plus grande, la plus précieuse des libertés, celle de juger par lui-même et d'échapper à ces entraînements irréfléchis qui font les révolutions.

Votre attention a dû souvent se porter sur les moyens d'affranchir notre agriculture de cette plaie des intermédiaires qui la ronge et l'épuise. Eh bien! Messieurs, lorsque chacun, dans nos campagnes, pourra se faire une opinion raisonnée sur les hommes et les choses, nous verrons disparaître ces intermédiaires politiques si souvent funestes, qui font métier de tromper et d'égarer les esprits.

Réunissons-nous donc tous, Messieurs, pour honorer et encourager ces modestes apôtres de l'instruction qui, dans nos campagnes et nos villes, se vouent à l'éducation du peuple. Qu'ils portent la robe du bon frère ou qu'ils soient les élèves de nos écoles normales, peu importe; ils sont pour nous les instruments dont Dieu se sert pour préparer l'avenir?

Vous avez su toujours, Messieurs, et je vous en remercie, encourager les efforts de nos communes pour l'amélioration de leurs chemins; je suis donc persuadé que

vous applaudirez aussi sincèrement, dans un autre ordre d'idées, au labeur de ces modestes pionniers de l'éducation populaire. Ils trouveront dans vos suffrages, dans la présence autour de moi des hommes les plus éminents dont s'honore notre département, dans celle de ce Prélat, protecteur éclairé et aimé de toutes nos écoles, une preuve éclatante que leurs services sont appréciés à leur juste valeur; mais surtout, puisant dans le sentiment même de leur mission, les vertus qui seules peuvent la rendre fructueuse, ils demanderont à leur conscience, à la satisfaction du devoir accompli, leur plus précieuse récompense, et se rappelleront qu'après les hommes, Dieu les récompensera !

M. le Président annuel lit une Étude sur l'invasion des Gaules par Attila, en 451.

M. Émile Perrier, secrétaire, lit le compte-rendu annuel des travaux de la Société et le rapport sur les concours.

M. le Secrétaire annonce le résultat des concours.

M. le Président lit le programme des récompenses à à décerner en 1867.

COMPTE-RENDU

DES

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

PENDANT L'ANNÉE 1865-1866

Par M. EMILE PERRIER, *Secrétaire* (*).

MESSIEURS,

La Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne, est intimement liée, par le premier de ses titres, au plus important des intérêts matériels de l'Etat, l'Agriculture.

AGRICULTURE.

L'agriculture française traverse en ce moment une crise dont le gouvernement s'est vivement préoccupé.

L'enquête qu'il a ordonnée va s'ouvrir. Appelés à y prendre part, nous étudions les questions qu'elle soulève. Déjà une commission spéciale composée d'hommes pratiques a préparé, en réponse au questionnaire officiel, un volumineux rapport, en ce moment soumis à l'examen de

(*) L'impression du discours de M. le Président ayant été retardée par diverses circonstances, l'éditeur a dû ne pas lui donner sa place ordinaire.

la Société, qui étudie avec le plus grand soin dans son ensemble et dans ses détails ce sujet si éminemment sérieux.

En vue de cet important travail, nous avons recueilli avec le plus grand empressement, les communications qui nous ont été faites par nos collègues et par les sociétés savantes avec lesquelles nous échangeons nos Mémoires.

La conférence sur la *Crise agricole devant la science*, par M. Georges Will a donné lieu à une intéressante controverse de M. Pépin Lehalleur. Votre rapporteur, M. Remy, vous en a rendu un compte consciencieux. Selon M. Will, l'agriculture en France produit à des conditions trop élevées. M. Pépin Lehalleur prétend au contraire que la petite culture peut se suffire à elle-même ; depuis que la culture de la luzerne et des betteraves a pris de l'extension, le cultivateur peut entretenir son bétail et fumer ses terres à peu de frais. Dans un mémoire intitulé : *de l'Agriculture devant l'Enquête,* M. Houssard, président de la Société d'agriculture d'Indre-et-Loire, défend le libre échange en matière de céréales. Votre collègue M. de Pinteville est d'une opinion contraire. Il demande le rétablissement de l'Echelle mobile, et il estime qu'une amélioration très-simple de ce système serait d'établir au 1er *octobre*, époque où l'état des récoltes est connu, un tarif d'une année qui laisserait ainsi aux importateurs toute la latitude convenable.

M. Alexandre Fabry, dans un mémoire adressé à tous les comices agricoles de France, à MM. les ministres, au Sénat et au Corps législatif, demande l'établissement de banques agricoles : ces banques prêteraient sur les récoltes des sommes payables en espèces ou en chèques, lors de la vente des produits. Il fait des vœux pour voir

la propriété foncière devenir l'objet principal des préoccupations des pères de famille, jouissant d'une certaine fortune : cette préférence serait, dit votre rapporteur, M. Boulard, un élément d'avenir pour l'agriculture en France, où en général on quitte les champs quand on croit avoir les moyens de vivre à la ville.

A l'occasion du dernier recensement quinquennal, M. Bouquet, instituteur communal à Poix, votre collègue, vous a, aussi en vue de l'enquête, adressé de judicieuses observations fondées sur sa longue expérience comme cultivateur. « J'ai possédé moi-même, dit notre collègue, « des terres pendant une vingtaine d'années et tous « mes efforts tendaient à la production des prairies artificielles ; utilisant les fumiers plutôt en vue des plantes « fourragères que des céréales. C'est que j'avais reconnu « que, par la culture des plantes fourragères et améliorantes, on diminue la main-d'œuvre tout en nourrissant un bétail plus nombreux et qu'à la longue on « récolte plus de céréales, parce que si d'un côté on diminue la surface des terres qui les produisent, d'un « autre, on augmente considérablement le rendement de « la surface améliorée. »

Le journal d'agriculture de l'Ain contient des observations pratiques sur la nécessité d'assujétir aux livrets les ouvriers agricoles, question étudiée depuis longtemps par tous les amis éclairés de l'agriculture. Le défaut de bras est le mal actuel, mal qui augmente toujours. La passion des constructions dans Paris et dans les grands centres de population en est une des principales causes. Dans le département de la Marne, aux époques de la moisson et de la vendange, dit votre rapporteur, M. Boulard, les propriétaires sont souvent empêchés d'exécuter leurs travaux en temps opportun :

quelquefois le défaut de bras leur cause des retards extrêmement préjudiciables.

Dans une brochure intitulée : *Etude sur la Champagne agricole, et sur l'amélioration du sol champenois,* M. Bablot-Maître, propriétaire agriculteur à Jonchery-sur-Suippe, mû, par le désir de contribuer à la solution du problème qui nous occupe, indique d'excellents principes à nos cultivateurs. Il leur recommande les irrigations partout où elles sont praticables. M. Duguet, votre rapporteur, estime qu'en matière d'irrigation la compétence de M. Bablot est incontestable. Les irrigations qu'il a entreprises pour son compte, ont eu un entier succès, et lui ont valu une distinction du comice départemental. D'autres récompenses lui ont été également décernées; elles établissent tout le mérite de ce praticien, qui a donné une certaine extension aux plantes fourragères, aux racines pour la culture économique desquelles il a imaginé un sarcloir très-simple, qui rend de grands services. Vous avez voulu vous attacher M. Bablot d'une manière spéciale, et vous lui avez conféré le titre de membre correspondant.

M. Battelier de Humbeauville vous a adressé une note très-complète sur la culture de l'orge chevalier en Champagne et sur les excellents résultats qu'on peut en obtenir. Il développe à ce sujet d'intéressantes considérations sur les misères agricoles et sur les moyens d'y remédier en diminuant le prix de revient. Nous pourrions résumer encore un grand nombre de rapports intéressants sur l'agriculture; mais après l'Etude remarquable dont vous venez d'entendre la lecture, les instants sont courts, nous devons donc nous maintenir dans des limites très-restreintes et nous borner à effleurer les travaux que nous avons eus sous les yeux.

Ainsi nous avons remarqué, parmi les savantes publications de la société d'émulation de l'Ain, une *Etude sur l'hygiène des cultivateurs et des jardiniers;* ce traité populaire est suivi d'un *Essai sur la salubrité publique.* Dans le *Journal d'agriculture de Niort,* on a signalé un nouveau procédé de destruction du charançon, ce terrible rongeur qui occasionne chaque année des pertes considérables dans les greniers et magasins où est recueillie notre principale céréale. Votre rapporteur, M. Duguet, a saisi cette occasion pour expliquer les procédés qu'il a lui-même employés avec succès pendant sa longue carrière agricole. Vous vous êtes empressés de mettre ces procédés à la connaissance des cultivateurs. Le rapport de M. Duguet fait partie de vos publications de cette année.

Nous citerons encore l'étude de M. Remy sur les matières organiques, phosphatées, exploitées sous le nom de coprolithes et de pseudocoprolithes, qui ont donné lieu, tant en France qu'en Angleterre et en Espagne, à des mémoires dus aux auteurs les plus éminents, et à des rapports de MM. Elie de Beaumont, de Molon, et Isidore Pierre.

M. Boulard a résumé le nouvel ouvrage de notre collègue, M. Eugène Gayot, intitulé : *Traité de l'entraînement et des courses de chevaux,* et les *Mémoires de la Société d'agriculture du Bas-Rhin* qui, à plusieurs reprises, a demandé au gouvernement de ne pas aliéner les forêts domaniales de ce département ; car elle considérerait l'aliénation comme un malheur public auquel ne remédierait pas le reboisement des hautes montagnes.

VITICULTURE.

M. Vautrin de la Motte, d'Ay, vous a adressé un rapport complet sur les essais qu'il a faits des divers modes de plantages recommandés par la brochure de MM. Defranoux et Lervat, intelligents viticulteurs, que vous avez admis l'an dernier au nombre de vos membres correspondants.

PISCICULTURE.

Vous suivez avec intérêt les essais de pisciculture auxquels se livre M. le général marquis de Liniers, dans sa propriété de Beaucamp, près Vitry-le-François, et vous recevrez avec reconnaissance les détails qu'il a bien voulu vous promettre sur cette expérimentation toute nouvelle en Champagne.

BOTANIQUE.

M. Richon, membre correspondant de la Société, qui se livre depuis vingt ans avec ardeur à l'étude de la botanique dans l'arrondissement de Vitry-le-François, s'est, dans les derniers temps consacré exclusivement à l'étude difficile et peu pratiquée des cryptogames. Votre collègue unit à des connaissances en botanique une grande habileté comme dessinateur et comme peintre. Sa description des cryptogames du département, qui contient déjà environ 500 espèces décrites et peintes d'après na-

ture, s'ajoutant comme une seconde partie au catalogue des plantes phanérogames, publié sous vos auspices par M. le comte de Lambertye, nous promet, pour un avenir peu éloigné, la flore complète de la Marne. M. Richon vient de vous faire hommage d'une espèce nouvelle de *Peziza*, que, de concert avec M. Leveillé, il se propose de nommer *Peziza Schizostoma*, dont votre publication de cette année donnera la description et la figure.

ARCHÉOLOGIE.

Des découvertes de sépultures anciennes contenant des armes de toute espèce, des poteries en terre, des vases en verre et en bronze, des roues de chars, etc., se font sans cesse dans les environs du camp d'Attila à Saint-Etienne et Dampierre-au-Temple, à La Cheppe, Bussy, Saint-Remy, La Croix-en-Champagne, Saint-Jean-sur-Tourbe, Laval, Jonchery-sur-Suippe, le Piémont. Deux intrépides fouilleurs, MM. Machet et Lelorrain, ont formé des collections d'objets aussi nombreux qu'intéressants. Ils en ont déjà offert une grande quantité à S. M. l'Empereur, puis, par de nouvelles recherches, ils ont formé de nouvelles collections. Tout porte à croire que les fouilles du chemin de fer de Reims à Metz, viendront encore accroître notablement les découvertes. — Notre société ne reste pas indifférente à ces intéressantes recherches ; elle a nommé une commission qui doit les suivre, et M. Savy, son rapporteur, vous a déjà plusieurs fois entretenus de ces fouilles en vous donnant la description des principaux objets ; il les croit presque tous de l'époque mérovingienne, ce qui confirmerait l'opinion émise par lui et développée dans cette séance par M. le Président,

que de grandes luttes ont eu lieu à cette époque dans les plaines catalauniennes, où se trouve aujourd'hui le camp de Châlons.

HYGIÈNE.

Dans les pénibles circonstances que nous venons de traverser, la santé publique ayant été menacée dans nos principaux départements, et à peu de distance du nôtre, nous devions accueillir avec un intérêt tout particulier le travail sur le choléra dont vous a fait hommage M. le docteur Rousseau. Ce travail est une thèse qu'il a soutenue, le 4 juillet 1822, devant la faculté de médecine de Paris, et dans laquelle il établissait plusieurs faits importants de physique et de physiologie, que sa voix avait été impuissante, dit votre rapporteur, M. le docteur Salle, à faire adopter. — La réimpression de cette thèse a pour objet de prouver qu'il y a plus de quarante-trois ans, M. le docteur Rousseau avait incidemment émis, sur la dilatabilité de l'air et sur les limites de l'atmosphère, une opinion opposée à la loi de Mariotte, et néanmoins confirmée et démontrée par des expériences de M. Liais, en 1859. Elle fait voir que, deux années avant la première publication de Charles Bell, notre collègue avait établi une ligne de démarcation bien tranchée entre les nerfs sensitifs et les nerfs moteurs, et que MM. Claude Bernard et Brown-Seguand, regardés comme ayant découvert les nerfs vaso-moteurs n'ont fait que répondre une vérité qu'il avait démontrée quarante ans auparavant, à l'aide de faits antérieurement connus.

TRAVAUX DIVERS.

Notre nouveau collègue, M. Paul Charpentier, a fait hommage à la société d'un travail sur les avoués près les tribunaux de première instance, publié par la conférence des attachés, qui poursuit, sous la présidence de M. Brière-Valigny, une série d'études sur notre organisation judiciaire. L'analyse complète de ce beau travail par M. Garinet, nous a mis à même d'apprécier les immenses recherches qu'il a nécessitées. C'est un véritable traité de droit sur la matière, qui ferait honneur à un avoué consommé dans l'exercice de sa profession, et à un vieux magistrat, voué à l'étude du droit.

M. Gayot-du-Fresnay, en résumant les titres de M. Aumignon aîné à la place qu'il a été appelé à prendre parmi nous, s'est plu à développer l'idée des services que peut rendre à l'agriculture un vétérinaire instruit et dévoué. Je regrette de ne pouvoir reproduire ici ce tableau tracé par une main presque nonagénaire, dans lequel notre vénéré doyen, en faisant l'éloge d'un autre, s'est peint lui-même sans s'en douter.

Dans sa *Lettre à un jeune instituteur*, M. l'abbé Bailly, aumônier de l'Ecole normale, adresse d'utiles conseils à ses élèves à leur sortie de l'école : nous voudrions voir entre les mains de tous les instituteurs cette lettre touchante, qui leur trace avec autant d'énergie que de sagesse la voie dont ils ne doivent pas s'écarter.

Après ces travaux que je n'ai fait qu'indiquer, je re-regrette de ne pouvoir mentionner les pièces de vers qui vous ont été lues dans vos séances ordinaires par MM. Perrot de Chezelles, Charbonnier et Camille Savy, et

les nombreux rapports de MM. Garinet, Charpentier, Malenfant, l'abbé Boitel, Remy sur des questions d'archéologie, d'histoire, de littérature et d'arboriculture. Hier, M. Boulard vous rendait compte de l'ouvrage si intéressant intitulé : *La profession des armes*, par le général Osorio, précepteur du prince des Asturies, traduit par notre collègue, M. Franquet, lieutenant de vaisseau.

Enfin M. Louis Perrier vient de nous adresser un manuscrit intitulé *Recherches sur le protestantisme à Ay*. Ce travail n'a pu encore être l'objet d'un rapport spécial.

NÉCROLOGIE.

Le samedi 28 avril, la ville de Châlons conduisait à sa dernière demeure un de ses plus illustres enfants, l'un de nos membres honoraires.

Le général de division, Emile Herbillon, sénateur, grand'croix de la Légion-d'Honneur, grand'croix de l'ordre de Saint-Maurice et Saint-Lazare, grand'croix de l'ordre de Saint-Grégoire, commandeur de l'ordre du Bain, grand-officier de l'ordre du Medjidié, qui venait de succomber à Paris, le 24 avril 1866, après une longue et douloureuse maladie, avait voulu être inhumé dans sa ville natale, où il avait commencé ses études.

Deux discours éloquents, prononcés sur sa tombe, le premier par M. le général de division, marquis de Liniers, commandant la 4e division militaire, l'un des héros d'Icheriden et de Lagouat ; le second, par M. Jules Garinet, votre président annuel, ont retracé la carrière si bien remplie du vainqueur de Zaatcha et de Tractir.

La ville de Châlons a donné le nom du général Herbillon à la rue qui l'a vu naître (la rue des Boucheries).

Engagé volontaire, notre compatriote a, par son mérite, obtenu les plus grands honneurs qu'un militaire puisse ambitionner. Son nom, intimement lié à nos plus glorieuses campagnes d'Afrique, s'est illustré encore en Crimée, et la victoire de Tractir couronne cette longue suite de succès.

Vous avez aussi à enregistrer la mort de deux de vos membres, MM. Remy père et Pernot.

M. Remy, père de M. Jules Remy, notre collègue, l'intrépide voyageur, fut pendant trente-cinq ans l'instituteur d'un modeste village. Là on le vit, dès le début, attirer chez lui le soir ses meilleurs élèves, et toutes les personnes de bonne volonté, ouvrant ainsi, il y a quarante ans, un de ces cours d'adultes que le gouvernement établit aujourd'hui, et pour lesquels l'administration va, dans quelques instants, distribuer d'honorables récompenses.

M. Remy employait ses loisirs à l'étude des mathématiques, qu'il poursuivit jusqu'aux « probabilités. » Vers 1830, il aborda l'étude de l'histoire naturelle et spécialement des plantes de nos contrées. C'est alors qu'il sentit le besoin de savoir le grec, et il se mit bravement à l'étudier sous la direction du savant Hédouin de Pons-Ludon, avec qui il s'occupa plus spécialement de recherches étymologiques très-étendues sur les noms des localités de notre Champagne.

On doit à M. Remy les premières observations suivies sur la végétation de nos terrains crétacés, et c'est par suite de ses nombreux travaux botaniques qu'il devint l'un de vos membres correspondants.

La science a fait une grande perte dans la personne de M. Pernot de Vassy, dessinateur estimé qui, dans ses dernières années, consacrait aux recherches archéologiques

toute l'ardeur de son caractère. Cet aimable vieillard, collaborateur infatigable de M. de Caumont, est venu à votre dernière séance publique de 1865, vous offrir lui-même les derniers produits de son talent.

NOUVEAUX MEMBRES ÉLUS.

Vous avez élu membres titulaires résidants :

M. Jules Jolly, propriétaire à Châlons, et M. Aumignon aîné, vétérinaire.

Titulaire non résidant.

M. l'abbé Barré, curé de Chouilly, lauréat de vos derniers concours.

Correspondants.

M. de Charmasse, à Autun ;

M. Pérot, juge de paix de Bourgogne ;

Mme Raindre, veuve du receveur général des finances de Guéret, lauréat de vos derniers concours ;

M. l'abbé Tilloy, lauréat de vos derniers concours ;

M. Bablot-Maître, cultivateur, à Jonchery-sur-Suippe ;

M. Benoni-Lelorain, ancien régisseur de l'une des fermes impériales.

M. Foville, nommé médecin de l'asile d'aliénés de Charenton, n'a pu quitter Châlons sans exciter vos plus profonds regrets. Nous espérons que notre collègue voudra bien nous continuer sa précieuse collaboration.

Permettez-moi d'adresser nos adieux et d'exprimer le même désir à M. Charbonnier, qui vient d'obtenir un avancement bien mérité.

DEUXIÈME CONCOURS.

ARCHÉOLOGIE (1).

Cinq mémoires vous ont été adressés. Le mémoire n° 5 porte bien à tort le titre d'*Histoire de la ville d'Epernay*. Trente petites pages pour une ville ancienne, c'est bien court, et les trente autres pages, que l'auteur consacre à l'histoire drôlatique et dramatique d'un aventurier, n'ajoutent aucune valeur à ce mémoire.

Le mémoire n° 1, *Biographie châlonnaise*, est le fruit de longues recherches dans les dictionnaires biographiques et dans les registres paroissiaux. La commission a signalé quelques omissions dans la nomenclature déjà longue de près de 200 noms qui figurent dans deux volumes de 300 pages chacun. L'auteur a oublié les noms de l'architecte Durand, du littérateur Sabbathier, du chimiste Tisset, de l'imprimeur Seneuze.

Le mémoire n° 2 est une étude sur l'hospice de Sainte-Ménehould, étude consciencieuse écrite avec ordre et en très-bon style, pleine de faits qui se rattachent intimement à l'histoire de la ville de Sainte-Ménehould. L'auteur suit pas à pas, de siècle en siècle, l'histoire de l'un des plus anciens hospices de la France, depuis sa fondation, en 450, jusqu'à nos jours. Il a compulsé avec un grand soin les titres originaux conservés dans les dépôts publics et particulièrement dans les archives de l'hospice.

Le mémoire n° 4 est l'*Histoire de l'abbaye de Saint-Basle*, riche également de recherches historiques.

Cet ouvrage est considérable par l'étendue et par les notes qui l'accompagnent.

(1) Commissaires : MM. Jules Garinet, *président*, Salle, Savy, Barbat, abbé Aubert, Gillet, abbé Boitel, Remy, Emile Perrier, *secrétaire*.

L'auteur a amassé de précieux matériaux, mais il n'a pas su les disposer avec art; il ne les a pas revêtus de la forme qui peut les embellir. Il paraît avoir été pressé par le temps, et n'avoir pu donner la dernière main à son œuvre.

Le mémoire n° 3 est une *Monographie du village de Hans.*

Il y a des passages très-intéressants dans cette œuvre modeste, le séjour de Louis XIV à Hans, le meurtre de M. de Dampierre, lors du triste retour de Louis XVI de Varennes. Ce mémoire est l'œuvre d'un travailleur : il est regrettable qu'il n'ait pas eu en sa possession tous les documents nécessaires pour écrire l'Histoire du village de Hans, et que le style n'en soit pas toujours châtié.

Aucun de ces mémoires ne vous a paru mériter le prix que vous aviez offert. Après avoir entendu le rapport de M. l'abbé Aubert, vous avez accordé une médaille de vermeil à l'auteur du mémoire n° 2 (*Notice sur l'Hospice de Sainte-Ménehould)*; une médaille d'argent de première classe à l'auteur du mémoire n° 4 (*Notice sur l'abbaye de Saint-Basle*); une médaille de bronze à l'auteur du mémoire n° 1 (*Biographie Châlonnaise*), et à celui du mémoire n° 3 (*Notice sur Hans*).

Vous avez réservé les droits du n° 1.

TROISIÈME CONCOURS.

POÉSIE (1).

Cinq pièces de vers ont été adressées au concours, les sujets en sont intéressants, il y a dans presque toutes du

(1) Commissaires : MM. Jules Garinet, *président*, Royer, Gillet, Charbonnier, Perrot de Chezelles, abbé Bailly, Emile Perrier, *secrétaire*.

mouvement, de l'imagination; et, dans quelques-unes, des strophes fort belles.

Votre commission a dû éliminer du concours quatre pièces, comme ne répondant pas à la question posée, et péchant sous le rapport de la versification. — *Le vin de Champagne*, *saint Christophe*, *Ducauzé de Nazelles*, la *Lune*. *La ballade sur la Lune*, qui a le ton du genre, lui a paru toutefois digne d'une mention particulière.

La cinquième pièce est une ode à la mémoire d'un savant que la ville de Châlons s'honore d'avoir vu naître : Pierre Bayen. Elle a de la verve, de l'élégance.

Les auteurs (car deux sœurs se sont unies pour cette œuvre), présentent successivement Bayen dans la vie civile, sur les champs de bataille, organisant les ambulances. Elles mettent sur la scène, par un heureux rapprochement, deux amis dévoués, Bayen et Parmentier. Vous leur avez décerné une médaille de vermeil.

QUATRIÈME CONCOURS.

ARBORICULTURE (1).

Vous avez, il y a deux ans, encouragé les essais de M. Pérard, maître d'hôtel à Vitry-le-François, pour une plantation importante d'arbres fruitiers, et l'emploi d'un vaste terrain en productions maraîchères, suffisant à la consommation d'un hôtel fréquenté. La Commission que vous avez nommée pour examiner de nouveau, sur la demande de M. Pérard, son enclos, résume son travail ainsi qu'il suit : « Tous les arbres, espaliers, pyramides, cordons sont admirablement conduits. La riche végétation

(1) Commissaires : MM. Périnet, docteur Valentin, Richon, Arbeaumont et Thiébault, *rapporteur*.

du plus grand nombre, les branches bien espacées entre elles sans confusion, les nombreuses couronnes, offrent à l'œil le plus bel effet, et promettent d'abondantes récoltes. Il faut toute la passion d'un arboriculteur pour maintenir dans un aussi excellent état, un si grand nombre d'arbres, et surtout ne pas restreindre les dépenses. » Vous avez adopté les conclusions de votre Commission tendant à accorder à M. Pérard une médaille d'argent.

HUITIÈME CONCOURS.

CHEMINS VICINAUX (1).

M. Savy vous a fait hommage de son rapport annuel à M. le Préfet sur les chemins vicinaux, dont l'administration, la Société est heureuse de le dire, s'occupe avec la plus grande sollicitude.

M. Savy vous a présenté dans les termes suivants le rapport de la commission des chemins vicinaux, et il signale ainsi qu'il suit les communes qui ont mérité les médailles d'argent promises par votre programme.

Les recherches faites par la Commission du septième concours dans les documents fournis par le service vicinal et qui constatent les sacrifices faits par toutes les communes du département pour l'amélioration de leurs chemins vicinaux, l'ont amenée à vous proposer les communes suivantes pour les récompenses que promet votre programme à celles qui ont fait le plus de sacrifices. Conformément à ce programme, elle a choisi une commune par arrondissement.

(1) **Commissaires : MM. Jules Garinet, *président*, Salle, Duguet, baron de Pinteville, Boulard, Savy, *rapporteur*.**

Arrondissement de Reims. — Commune de Prunay. — Population : 574 habitants. — M. Pinte, maire.

Le chemin conduisant de cette commune á Verzenay à travers les marais de la Vesle était impraticable, il fallait surtout établir un pont sur cette rivière. Le maximum des ressources vicinales était loin de pouvoir satisfaire à la dépense qu'exigeait la construction du chemin et du pont. La commune, afin d'y pourvoir, a pris 2,332 francs sur ses revenus et s'est imposé, à partir de 1864, une contribution extraordinaire de 6,500 francs représentant une taxe de vingt centimes sur les quatre contributions pendant douze ans. Ce sont là des sacrifices vraiment dignes d'être récompensés.

Arrondissement de Sainte-Ménehould. — Commune de Florent. — Population : 816 habitants. — M. Chevalier, maire.

Tous les chemins vicinaux de cette commune sont à l'état d'entretien. Un cantonnier permanent et dont le salaire annuel est de 675 francs est préposé à cet entretien. Mais, pour arriver à cet heureux résultat, la commune a dû, outre le maximum de ses ressources vicinales, prélever des ressources importantes sur ses revenus ; c'est ainsi que depuis trois ans elle a ajouté à ces ressources 5,744 francs pour terminer les chemins qui ne l'étaient pas ; sa constance, dans ses sacrifices, mérite des éloges.

Arrondissement de Vitry-le-François. — Commune de Chapelaine. — Population : 161 habitants. — M. Maugin, maire.

Outre trois journées de prestations et 5 centimes spéciaux, la commune, pour construire le chemin vicinal qui la relie avec Corbeil et la vallée de l'Aube, a employé

12,000 francs sur ses revenus et voté une imposition extraordinaire de 4,320 francs ; elle va en outre s'occuper de l'amélioration du chemin vicinal qui la relie à Somsois. Ce sont là des sacrifices d'une importance réelle.

Arrondissement de Châlons. — Commune de Villeneuve-Renneville. — Population : 210 habitants. — M. Bonnet, maire.

Le chemin qui va de cette commune à la route départementale de Vertus à Mareuil était impraticable une grande partie de l'année à cause d'une lacune de 1328 mètres de longueur en sol naturel. La commune vient de construire cette lacune, mais pour cela, il a fallu qu'elle ajoutât à ses ressources vicinales 5,806 francs qu'elle a pris sur ses revenus ; les habitants ont en outre fait volontairement pour 1,078 francs de travaux, ce qui, depuis trois ans, a triplé le maximum des ressources vicinales. La commune de Villeneuve-Renneville a donc bien mérité d'obtenir une de vos récompenses.

Arrondissement d'Epernay. — Commune de Leuvrigny. — Population : 485 habitants. — M. Canot, maire.

La commune de Leuvrigny, située dans une vallée, a pour hameau le Chêne-la-Reine placé au sommet du côteau. Un chemin ayant une très-forte pente rendait d'une difficulté extrême les communications du hameau avec le chef-lieu de la commune. Le Conseil municipal décida qu'un nouveau tracé serait donné au chemin pour adoucir la pente ; mais cela exigeait des sacrifices importants, aussi le Conseil vota-t-il, outre trois journées de prestations et 5 centimes spéciaux, maximum des ressources vicinales, des prélèvements sur les revenus communaux ; ces prélèvements se sont élevés, depuis trois

ans, à 10,645 francs; les habitants ont fait en outre pour 447 francs de travaux volontaires, ce qui a élevé, pendant ce temps, les dépenses faites par la commune de Leuvrigny pour ses chemins vicinaux, à deux fois un tiers le montant de ce que légalement elle pouvait être astreinte à dépenser.

En présence de ces sacrifices, la Société a accordé une médaille d'argent à chacune des communes de *Prunay*, *Florent*, *Chapelaine*, *Villeneuve-Renneville* et *Leuvrigny*.

NEUVIÈME CONCOURS (1).

Un jeune sculpteur châlonnais, Gustave Navlet, qui reçoit depuis plusieurs années une subvention de la ville de Châlons, lui a fait hommage d'une statue, honorée récemment d'une récompense, dans une exposition artistique. Cette statue qui représente *le Repos interrompu*, se distingue par l'élégance et la délicatesse de ses formes. C'est une œuvre remarquable qui nous permet d'attendre plus encore de notre jeune compatriote. On ne saurait croire tout ce qu'il a fallu de persévérance à ce jeune homme, d'abord simple vannier, pour s'instruire lui-même dans l'art auquel il a voué son existence.

Vous avez voulu encourager ses efforts, et vous lui avez décerné une médaille d'or. Nous sommes heureux d'ajouter que le cercle châlonnais et plusieurs de nos compatriotes ont souscrit à cette œuvre remarquable.

M. Preinsler, de Châlons, vous a offert un spécimen de sa fabrique de poterie ornementale. Vous avez apprécié

(1) COMMISSAIRES : MM. Jules Garinet, *président*, Joseph Perrier, Duguet, Marson, Savy, Barbat, Guy, Valser, Emile Perrier, *secrétaire*.

le goût de cet artiste, et comme son établissement n'a pas encore pris le développement d'une véritable industrie, vous avez dû vous borner à lui décerner une médaille de bronze.

En terminant, Messieurs, ce résumé imparfait de vos travaux, je dois appeler toute votre attention sur l'Exposition universelle qui va s'ouvrir dans la capitale de la France. La Société d'agriculture de la Marne fàit des vœux pour que nos industriels et nos agriculteurs prennent, comme aux Expositions précédentes, part à ces utiles concours. Ils y puiseront de précieux enseignements qui ne peuvent que contribuer au développement de l'agriculture, du commerce et des arts de notre pays.

ÉTUDE LITTÉRAIRE

LUE A LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, COMMERCE, SCIENCES ET ARTS DE LA MARNE

DANS LA SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 1866

PAR M. PAUL CHARPENTIER

Membre titulaire résidant.

MESSIEURS,

Dans le cours de quelques recherches sur les caractères dominants de la littérature moderne, et particulièrement de la littérature française, j'ai été amené à suivre le développement de cette littérature en Suisse. En effet, vers la fin du dernier siècle et dans les commencements du nôtre, beaucoup d'écrivains, la plupart illustres, ont vécu en Suisse, ou y ont passé. Les uns y étaient nés; les autres s'y trouvaient conduits par certaines convenances ou certains goûts; d'autres encore par les infortunes politiques. Quelles y ont été leurs impressions? c'est ce que j'essaie ici de faire ressortir. Selon moi, une pareille étude n'est pas sans intérêt; car en demandant à des hommes de génie ou de talent leur manière de juger un même objet et un objet propre à les frapper fortement, on pénètre plus avant dans la connaissance de leurs tendances diverses et de leurs affinités respectives.

I

C'est Rousseau que nous rencontrons tout d'abord. Enfant et jeune homme, Jean-Jacques eut devant les yeux les spectacles sublimes ou charmants de la Suisse. Plus tard, après avoir abandonné sa patrie pour faire, à ses dépens, l'expérience de la vie, il y revint, tout froissé du contact avec une société dans laquelle il ne pouvait ou ne savait trouver sa place ; et il y goûta encore, quelque temps, le repos, la paix, l'indépendance : courts moments de trêve dans sa vie agitée, et qui devaient être suivis d'un prompt retour des passions et des luttes ! Les pages qu'il a consacrées à son pays ne sont pas les moins mémorables de ses œuvres. Soit qu'il parle en son nom, soit qu'il fasse parler des personnages créés par lui, les touches vives ou la tendresse émue de son style rendent ses descriptions immortelles.

Elles sont dans toutes les mémoires. Qui ne se rappelle, dans ses Confessions, son séjour dans cette petite île du lac de Bienne, appelée l'île de Saint-Pierre, où il se réfugie en 1765, fuyant devant les violences, réelles ou imaginaires, dont il prétendait avoir été victime au village de Motiers ? « Les rives du lac de Bienne, dit-il, sont plus sauvages et plus romantiques que celles du lac de Genève. » C'était peut-être, alors, la première fois qu'on se prenait à admirer une nature sauvage ; tout au moins, le mot de romantique, ainsi que l'idée qu'il exprime, étaient-ils bien nouveaux. Il fallait alors une certaine indépendance d'esprit pour trouver de la beauté dans une semblable nature, et une certaine hardiesse pour le dire. Il fallait être un peu « ours » ; et c'est

ainsi que madame d'Epinay appelait Jean-Jacques. Pour lui, il paraissait peu se préoccuper, à ce moment du moins, de ce qu'on pouvait penser de lui, et il déclarait qu'il recherchait son île parce qu'il y croyait devoir être « plus séparé des hommes, plus à l'abri de leurs outrages, plus oublié d'eux, plus livré, en un mot, aux douceurs du désœuvrement et de la vie contemplative. » L'une de ces douceurs qu'il vantait, c'était de se promener sur le lac dans une petite barque. « Souvent, dit-il, laissant aller mon bateau à la merci de l'air et de l'eau, je me livrais à des rêveries sans objet, et qui, pour être stupides, n'en étaient pas moins douces. Je m'écriais parfois avec attendrissement : ô nature, ô ma mère, me voici sous ta seule garde ! (1) »

Ecoutons maintenant ce Saint-Preux, dans lequel on a retrouvé plus d'un trait de ressemblance avec Rousseau lui-même (2), l'ardeur de la passion et la faiblesse du caractère, l'élévation dans les sentiments et l'inégalité dans la conduite. Il raconte ainsi un voyage d'épreuve que Julie lui a imposé : « Tantôt d'immenses roches pendaient en ruines au-dessus de ma tête. Tantôt de hautes et bruyantes cascades m'inondaient de leur épais brouil-

(1) Rousseau, dans sa cinquième *Rêverie d'un promeneur solitaire* revient sur ces promenades en bateau : « J'allais me jeter seul dans un bateau que je conduisais au milieu du lac quand l'eau était calme, et là, m'étendant tout de mon long dans le bateau, les yeux tournés vers le ciel, je me laissais aller et dériver lentement au gré de l'eau, quelquefois pendant plusieurs heures, plongé dans mille rêveries confuses, mais délicieuses, et qui, sans avoir aucun objet bien déterminé ni constant, ne laissaient pas d'être à mon gré cent fois préférables à tout ce que j'avais trouvé de plus doux dans ce qu'on appelle les plaisirs de la vie. »

(2) Voir les remarquables articles publiés naguère sur Jean-Jacques Rousseau, dans la *Revue des Deux-Mondes*, par M. Saint-Marc Girardin; ces articles eussent fait la matière d'un excellent volume. Le public désire que ce volume lui soit donné.

lard. Tantôt un torrent éternel ouvrait à mes côtés un abîme dont les yeux n'osaient sonder la profondeur. Quelquefois, je me perdais dans l'obscurité d'un bois touffu ; quelquefois en sortant d'un gouffre, une agréable prairie réjouissait tout à coup mes regards. »

Enfin, je veux citer parmi d'autres belles pages, cette description du paysage de la Meillerie :

« Ce lieu solitaire formait un réduit sauvage et désert, mais plein de ces sortes de beautés qui ne plaisent qu'aux âmes sensibles, et paraissent horribles aux autres. Un torrent formé par la fonte des neiges roulait à vingt pas de nous une eau bourbeuse et charriait avec bruit du limon, du sable et des pierres. Derrière nous une chaîne de rochers inaccessibles séparait l'esplanade où nous étions de cette partie des Alpes qu'on nomme les glacières, parce que d'énormes sommets de glace qui s'accroissent incessamment les couvrent depuis le commencement du monde. Des forêts de noirs sapins nous ombrageaient tristement à droite. Un grand bois de chêne était à gauche au delà du torrent ; et au-dessous de nous, cette immense plaine d'eau que le lac forme au sein des Alpes nous séparait des riches côtes du pays de Vaud, dont la cîme du majestueux Jura couronnait le tableau. »

Tels sont quelques-uns des traits par lesquels Rousseau a dépeint la Suisse ; mais ce n'est pas seulement dans ces tableaux que se révèle son origine. Par ses idées en politique, par son goût pour la controverse, par son style même, il garda toujours quelque chose de la Suisse (1).

(1) Le plus grand peintre de la Suisse à cette époque, c'était le poëte naturaliste Haller. Mais il appartient surtout à la littérature allemande.

II

Il n'en est pas de même de Voltaire.

Sous combien de rapports ne l'a-t-on pas opposé à Rousseau? mœurs, génie, destin, tout en eux fut matière à contraste, si ce n'est leur commun amour pour la justice. Or, cet antagonisme se montre sous une forme nouvelle dans la diversité des sentiments que la Suisse leur inspire. Voltaire, comme on sait, a passé en Suisse une partie de sa longue existence. A Lauzanne, à Ferney, — c'était encore la Suisse, — il s'était créé des résidences où il avait réuni tout ce qui charme la vie loin des villes. De la fenêtre de son cabinet de travail, il pouvait contempler un admirable pays. Et cependant ce spectacle, que Rousseau eût regardé avec émotion, il ne lui accordait qu'une attention assez distraite. Engagé dans mille travaux, dans une active polémique, dans des recherches historiques variées, dans une vaste correspondance, sans négliger d'ailleurs la poésie, il lui restait peu de temps à donner à la nature. Ce n'est pas qu'il ne rende à son pays d'adoption une certaine justice, mais on peut voir dans une de ses lettres que chez lui l'enthousiasme ne porte aucun préjudice à un sentiment beaucoup plus prosaïque : « Je voudrais, écrit-il de Lausanne à un ami, vous tenir dans cette maison délicieuse. Il n'est point de plus bel aspect dans le monde. La pointe du sérail de Constantinople n'a pas une plus belle vue. Je ne puis me lasser de vingt lieues de ce beau lac, des campagnes de la Savoie et des Alpes qui les couronnent dans le lointain. » Voilà qui est à merveille ; cependant ce n'est pas tout, et Voltaire ajoute : « Mais il faudrait

avoir un bon estomac; cela vaudrait mieux que l'aspect de Constantinople. »

Voltaire a bien célébré aussi en des vers fort connus sa terre des Délices.

O maison d'Aristippe, ô jardins d'Epicure,
Vous qui me présentez dans vos enclos divers,
Ce qui souvent manque à mes vers,
Le mérite de l'art soumis à la nature,
Empire de Pomone et de Flore sa sœur,
Recevez votre possesseur;
Qu'il soit ainsi que vous solitaire et tranquille.
. . . .
Que tout plaît en ces lieux à mes sens étonnés :
D'un tranquille Océan l'eau pure et transparente
Baigne les bords fleuris de ces champs fortunés;
D'innombrables côteaux ces champs sont couronnés.
Bacchus les embellit; leur insensible pente
Vous conduit par degrés à ces monts sourcilleux,
Qui pressent les enfers et qui fendent les cieux.

Ces vers sont beaux sans doute; mais, on le voit, jusque sur les bords du lac de Genève, Voltaire est poursuivi par les souvenirs classiques; l'art le préoccupe plus que la nature. Pomone, Flore et Bacchus interposent entre elle et lui leur image. Ces réminiscences rappellent la noble, mais froide description de Boileau, qui nous montre le Rhin, à sa source, sommeillant mollement « entre mille roseaux, » et appuyé avec grâce « sur son urne penchante. » Boileau oubliait ou ignorait que le Rhin, pour employer l'expression de Châteaubriand, « se lève d'un lit de frimas, et que son urne ou plutôt ses urnes sont de glace. » Mais telle était cette poésie qui, en voulant embellir tous les objets, leur enlevait souvent leur véritable caractère.

Toutefois l'inspiration du poëte se relève et grandit à la

fin de la pièce dont nous parlons. Au milieu de ses froides allégories, une figure plus vivante, celle de la liberté, lui apparaît et il laisse échapper ces beaux vers :

> La liberté, j'ai vu cette déesse altière,
> Avec égalité répandant tous les biens,
> Descendre de Morat en habit de guerrière,
> Les mains teintes du sang des fiers Autrichiens
> Et de Charles le Téméraire !

C'est peut-être à la Suisse qu'il faut rapporter l'honneur de cet heureux élan poétique ; car il semble, et plus d'un exemple le prouve, que l'idée de la liberté y naisse naturellement dans les âmes et qu'elle en soit l'asile assuré.

III

Avec Voltaire et Rousseau, nous avons mis en regard deux impressions bien différentes. Nous allons rencontrer les mêmes dissentiments en poursuivant cette étude. Pour cela, il nous faut franchir, d'un seul pas, plusieurs années et de grands événements ; il nous faut arriver à l'époque de la Révolution et de l'Empire, à ces temps troublés où l'on voit se former en Suisse une sorte de foyer d'intelligences d'élite, rassemblées par les malheurs de la France sur ce petit coin du globe.

Ce foyer, nous le trouvons à Coppet ; Mme de Staël en est l'âme ; elle l'entretient de l'ardeur de ses rancunes et du feu de son génie. Rien ne peut adoucir pour elle l'amertume de son séjour forcé en Suisse. Quoique dans sa patrie d'origine et sur ses propres domaines, quoique souvent entourée de ses amis, elle ne saurait se

consoler de Paris perdu pour elle. On sait son mot sur le ruisseau de la rue du Bac; ce mot était l'expression vraie de son sentiment; il est confirmé par le témoignage, moins connu, d'un homme distingué, M. de Chamisso, qui la visita, en 1810, à Coppet, et qui disait: « Il lui faudrait au moins entendre le bruit des voitures de Paris; elle dépérit dans cet exil. » L'ennui, dont le fantôme, elle le déclare elle-même, l'avait toujours poursuivie, s'était emparé d'elle dans sa demi-solitude. On le conçoit d'ailleurs: Mme de Staël aimait la gloire, cette gloire qui, selon elle, n'est pour la plupart des femmes que le deuil éclatant du bonheur, et c'était seulement dans une grande ville, au milieu d'un public nombreux, qu'elle pouvait en savourer le fruit. Qu'on ajoute à ces privations le regret de penser que la France appartenait à un pouvoir auquel elle était hostile, et l'on comprendra que l'auteur de *Corinne* n'avait pas, en Suisse, la liberté d'esprit nécessaire pour jouir des beaux tableaux de la nature qui l'environnait, alors qu'elle eût été capable de les vivement sentir. Mais d'ailleurs, entre tant de hautes et brillantes facultés qui formaient son génie, elle n'avait pas celle de goûter ces grands spectacles. Si, sous certains rapports, elle subit l'influence de Jean-Jacques, elle n'a pas appris de lui l'amour de la nature; et Chênedollé a pu dire d'elle: « Mme de Staël a vécu dix ans en présence des Alpes sans avoir une image; elle n'était donc pas née essentiellement avec de l'imagination. Son imagination a eu besoin d'être avertie par celle de Châteaubriand. »

Du moins, parmi ces amis fidèles qui souvent se groupaient autour d'elle, n'en était-il aucun dont l'imagination fût plus sensible que la sienne? Quels étaient ces courtisans de la gloire et de l'adversité? MM. de Schlegel, de Bonstetten, Zacharias Werner, Sismondi, Benjamin Cons-

tant, Chênedollé, lord Byron lui-même. N'omettons pas Mme de Krüdner, et surtout Mme Récamier qui représentait à elle seule toutes les grâces et toutes les élégances de ce Paris tant regretté. Dans ce cercle choisi, on eût rencontré sans doute plus d'un esprit non indifférent à ces sites admirables de la Suisse. J'imagine, par exemple, que Benjamin Constant, né en Suisse, et disciple de Rousseau, y trouvait un digne objet d'admiration. A l'égard de Chênedollé, le doute n'est pas possible : c'était une âme tendre et rêveuse ; enfant, il passait des heures entières, par de belles gelées d'hiver, assis dans un fossé et absorbé par la lecture des idylles de Gessner ; plus tard, il écrivait sur la mélancolie de ces choses qu'on ne dit bien que parce qu'on les a ressenties ; il aimait les spectacles tristes de la nature, et, comme René, il entrait avec ravissement dans la saison des tempêtes. Aussi n'oublia-t-il jamais la Suisse ; et il écrivait en 1820 : « Il y a aujourd'hui 23 ans que nous partîmes de Berne pour le voyage des Hautes-Alpes. Nous allâmes coucher à Interlaken. C'est là où j'eus pour la première fois la sensation des hautes montagnes.... C'est dans ce voyage que j'ai joui le plus complètement de mon être, et que j'ai été enlevé le plus parfaitement à toutes les misères, à tous les soins, à tous les chagrins de la vie. » A la vivacité, à la persévérance de ce souvenir, on peut juger combien la première impression avait dû être profonde.

IV.

Vers le temps où Mme de Staël et ses amis se réunissaient en Suisse, mais en dehors de leur groupe, vivait dans le même pays un Français, M. de Sénancour, qui n'ap-

partenait à aucun parti et qui donnait son temps à la contemplation de la nature et à l'analyse intime de ses sensations dont il a consigné le récit dans son livre d'Obermann. Cet ouvrage, publié en 1804, avait passé, à l'origine, presque inaperçu, soit que les événements qui agitaient alors la France eussent détourné d'une œuvre littéraire l'attention du public, soit que ce livre consciencieux, mais dépourvu d'éclat, fût peu fait pour l'attirer. Il ne reprit faveur qu'aux beaux temps du parti romantique, au moment du triomphe de l'école du désespoir, qui vit en lui, non sans raison, un de ses modèles. Consultons donc à notre tour ce livre de bonne foi qui, sous la forme d'une œuvre d'imagination, n'est que la confession de l'auteur (1).

Obermann s'est rendu en Suisse pour fuir les embarras de la société, pour chercher l'indépendance et pour se

(1) On peut comparer à Obermann certains passages des *Rêveries de la nature primitive de l'homme* par le même auteur. « Douce et mélancolique automne, saison chérie des cœurs sensibles et des cœurs infortunés, tu conserves et adoucis le sentiment triste et précieux de nos pertes et de nos douleurs ; tu nous fais reposer dans le mal même, en nous apprenant à souffrir facilement sans résistance et sans amertume ; tout ton aspect délicieux et funèbre attache nos cœurs aux souvenirs des temps écoulés, aux regrets des impressions aimantes... Automne, doux soir de l'année, tu soulages nos cœurs attendris et pacifiés, tu portes avec nous le fardeau de la vie. » Et plus tard, de 1810 à 1820, M. de Sénancour écrivait : « Cette incertitude universelle m'importune et m'accable. Tout ce qui compose ce monde impénétrable semble peser sur nous. En vain on cherche le vrai, on veut faire le bien, on renonce à d'autres désirs et on se dévouerait pour lutter contre l'erreur, contre le désordre ; en vain on demande à la nature ce qu'on doit être et ce qu'on doit faire ; en vain on dit : Sagesse, ne te connaîtrai-je point ? *Tout est muet, ce silence nous oppresse* ; les nobles désirs et les grandes pensées nous semblent inutiles ; on ne voit que doute et impuissance, et on sent déjà qu'on va s'éteindre dans les ténèbres où ce qui est reste inexplicable, et ce qui doit être, inaccessible. » Dans ces amères paroles ne croirait-on pas lire le développement de cette ligne de Pascal : « Le silence éternel de ces espaces infinis m'effraye ? » Mais chez M. de Sénancour, on ne trouve ni de ces élans de désespoir, ni aussi de ces élans de joie

livrer à l'étude de la nature morale et physique. Dans ce parti, dangereux pour qui n'a pas l'âme d'une trempe à toute épreuve, il ne trouve pas le bonheur. Ses facultés s'usent et se fatiguent, faute d'aliment. En proie à des aspirations mal définies, à des désirs qui ne peuvent se transformer en volontés, il consume la plus grande partie de son temps en des méditations mélancoliques.

En cet état, il observe et étudie la Suisse. Il le fait avec une certaine originalité et non sans finesse. Il ne se contente pas d'embrasser d'un coup d'œil général les spectacles qui le frappent; le détail, la nuance ne lui échappent point; un nuage qui passe, un effet de lumière fugitif, il comprend tout et sait tout rendre avec fidélité. Suivons-le dans la région des glaces perpétuelles sur la Dent du midi, à un moment où des vapeurs s'élèvent des glaciers et forment des nuages sous ses pieds. « Quelques pics isolés sortaient seuls, dit-il, de cet Océan de vapeurs; des filets de neige éclatante, retenus dans les fentes de leurs aspérités, rendaient le granit plus noir ou plus sévère. Le dôme neigeux du Mont-Blanc élevait sa masse inébranlable sur cette mer grise et mobile, sur ces brumes amoncelées que le vent creusait et soulevait en ondes immenses. Un point noir parut dans les abîmes; il s'éleva rapidement; il vint droit à moi; c'était le puissant aigle des Alpes; ses ailes étaient humides et son œil farouche; il cherchait une proie; mais à la vue d'un homme, il se mit à fuir avec un cri sinistre; il disparut en se précipitant dans les nuages. Ce cri fut vingt fois répété, mais par des

qui leur succèdent parfois chez Pascal, par exemple, dans ces paroles écrites sur l'amulette qu'il portait sous ses vêtements : joie, joie, joie, pleurs de joie ! Sur Sénancour, il faut lire ce que M. Sainte-Beuve en a dit dans le premier volume de *Châteaubriand et son groupe littéraire*. D'autres publications de moindre valeur ont été faites aussi sur cet écrivain.

sons secs, sans aucun prolongement, semblables à autant de cris isolés dans le silence universel. Puis tout rentra dans un calme absolu, comme si le son lui-même eût cessé d'être et que la propriété des corps sonores eût été effacée de l'univers. » Rien ne manque à ce tableau, ni l'effet d'ensemble, ni le point saillant, ni même une sorte d'intérêt dramatique (1).

Mais Obermann n'est pas toujours aussi heureux. La journée ne lui apporte bien souvent que cette exaltation douloureuse ou cet abattement morne qui d'ordinaire se partagent l'esprit de l'homme dans la solitude, comme pour justifier cette parole : Il n'est pas bon que l'homme soit seul. Ainsi, pendant une nuit entière, il demeure assis sur le bord d'un lac qu'éclaire la lune, abandonné à ses pensées tumultueuses : « Indicible sensibilité, s'écrie-t-il, charme et tourment de nos vaines années, vaste conscience d'une nature partout accablante et partout impénétrable, passion universelle, sagesse avancée, voluptueux abandon, tout ce qu'un cœur mortel peut contenir de besoins et d'ennuis profonds, j'ai tout senti, tout éprouvé dans cette nuit mémorable, j'ai fait un pas sinistre vers l'âge d'affaiblissement, j'ai dévoré dix années de ma vie. »

Une autre fois, sous une morne impression d'ennui, il écrit les lignes suivantes : « Je commence à voir les beautés physiques comme les illusions morales : tout se décolore insensiblement, et cela devait être. Le sentiment des convenances visibles n'est que la perception indirecte d'une harmonie intellectuelle. Comment trouverais-je

(1) Faisons cependant une critique. L'observation qui termine le morceau, sur la propriété des corps sonores, est de trop; elle affaiblit le trait qui précède. M. de Châteaubriand l'eût biffée et remplacée par quelque ligne finale éclatante; mais M. de Sénancour n'était pas artiste.

dans les choses ces mouvements qui ne sont plus dans mon cœur, cette éloquence des passions que je n'ai pas, et ces sons silencieux, ces élans de l'espérance, prestige d'un monde déjà quitté ? »

Il ne faut pas croire cependant qu'Obermann, par un acte de désespoir, mette fin à cette vie qu'il accuse. Loin de là, — et ici surtout se révèle l'absence de la fiction dans ce récit — après bien des inquiétudes, bien des recherches, bien des travaux, Obermann trouve enfin un asile qui lui plaît, et cette paix à laquelle il a si longtemps aspiré. Ce lieu de repos, il le découvre près de Vevay, à Imenstròm, — le nom n'est pas harmonieux. Là, il se soumet à sa destinée, il se rattache à quelques-uns de ces soins qui donnent un intérêt nécessaire à la vie. Embellir sa résidence, faire bâtir et travailler, écrire pour être, s'il est possible, utile à ses semblables, tout cela ne lui paraît plus indigne de lui, et il partage ses jours calmés entre d'utiles passe-temps et de nobles labeurs. La maladie du siècle est guérie en lui.

Chose remarquable ! on peut voir ici, entre M. de Sénancour et Jean-Jacques Rousseau, dont l'auteur d'Obermann s'est d'ailleurs inspiré en maint endroit, un point curieux de ressemblance intime. Rousseau, en Suisse, cherchait dans une succession douce de jours uniformes le bonheur qu'il n'avait point trouvé dans le mouvement agité de la vie sociale. Une habitude facile et monotone était alors le dernier terme de ses vœux. On se souvient de ce passage de sa cinquième Rêverie, dont la scène se trouve en Suisse : « J'ai remarqué, s'écrie-t-il, dans les vicissitudes d'une longue vie que les époques des plus douces jouissances et des plaisirs les plus vifs ne sont pourtant pas celles dont le souvenir m'attire et me touche le plus. Ces courts moments de délire et de passion, quelque vifs

qu'ils puissent être, ne sont cependant, et par leur vivacité même, que des points bien clair-semés dans la ligne de la vie. Ils sont trop rares et trop rapides pour constituer un état, et le bonheur que mon cœur regrette, n'est point composé d'instants fugitifs, mais un état simple et permanent, qui n'a rien de vif en lui-même, mais dont la durée accroît le charme, au point d'y trouver enfin la suprême félicité. » Eh bien, cette profession de foi de Jean-Jacques, nous la retrouvons dans Obermann; c'est là que viennent aboutir ses rêves brisés. « C'est une bien douce volupté, dit-il, de prolonger la jouissance en éludant le désir, de ne point précipiter sa joie, de ne point user sa vie... Il nous faudrait une volupté habituelle, et non des émotions extrêmes et passagères. Il nous faudrait la tranquille possession qui se suffit à elle-même dans sa paix domestique, et non cette fièvre de plaisir, dont l'ivresse consumante anéantit dans la satiété nos cœurs ennuyés de ses retours, de ses regrets, de la vanité de son espoir, de la fatigue de ses dégoûts. » Etait-ce l'aspect sérieux de la Suisse, la vie calme et simple de ses habitants qui rapprochaient ainsi les sentiments de deux cœurs blessés ? ou bien, dans cette affirmation du néant des plaisirs violents et de la réalité du bonheur paisible, faut-il ne voir que l'expression d'une loi générale qui ramène, malgré eux, à la nature ceux qui tentent de s'en écarter ? C'est à cette dernière explication que je me rangerais en me souvenant qu'un semblable aveu a échappé à Châteaubriand, et qu'il ne lui était pas inspiré par l'influence de la Suisse. « On m'accuse, dit-il, d'avoir des goûts inconstants, de ne pouvoir jouir longtemps de la même chimère, d'être la proie d'une imagination qui se hâte d'arriver au fond de mes plaisirs, comme si elle était accablée de leur durée; on m'accuse de passer toujours le but

que je puis atteindre. Hélas! je cherche seulement un bien inconnu dont l'instinct me poursuit. Est-ce ma faute si je trouve partout des bornes, si ce qui est fini n'a pour moi aucune valeur? Cependant je sens que j'aime la monotonie des sentiments de la vie, et si j'avais encore la folie de croire au bonheur, je le chercherais dans l'habitude. » Leçon précieuse à recueillir des lèvres d'un homme qui avait épuisé toutes les séductions du plaisir et de la gloire.

V

La citation de Châteaubriand que je viens de faire ne m'a point éloigné de l'objet de ce travail. Je veux, en effet, rechercher l'influence qu'a pu exercer la Suisse sur cet écrivain qui, après Jean-Jacques Rousseau et Bernardin de Saint-Pierre, a su trouver pour peindre la nature de si nouvelles et riches couleurs.

M. de Châteaubriand a souvent parcouru la Suisse; mais il ne l'a jamais aimée. Nommé, en 1804, ministre de France dans le Valais, à Sion, il envisage ce poste de la façon la moins riante, et écrit à son ami Chênedollé: « Je vais dans un trou horrible, et je n'y vais que pour quelques mois, du moins je l'espère. » On sait, du reste, qu'il n'y alla même pas. Plus tard, toutes les fois qu'il vit la Suisse, ce fut à la suite d'amers mécomptes, ou au milieu d'inquiétudes et de soucis. En 1824, renversé violemment du ministère, il se rend à Neufchâtel, dans une cabane au bord du lac; il y porte le souvenir cuisant de sa chute. En 1826, il s'établit quelque temps à Lausanne, mais c'est pour accompagner Mme de Châteaubriand malade. En 1830, après le

départ de Charles X, il retourne en Suisse où il demeure jusqu'à 1833, avec quelles pensées et quels regrets ! Enfin, en 1832, il traverse ce pays à plusieurs reprises; où va-t-il? il va porter, tantôt à Prague, tantôt à Venise, le secours d'une médiation ou d'efforts, qu'il juge vains lui-même, en faveur de quelques membres de la famille de ses rois exilés. Comment, pendant ces différents voyages, son esprit n'aurait-il pas été distrait des beautés de la Suisse par ses préoccupations cruelles? Peut-être aussi les souvenirs de l'Amérique, de cette grande et vierge nature à laquelle, paraît-il, l'Europe n'a rien à comparer, poursuivant l'auteur d'*Atala* jusque dans les montagnes et sur les bords des lacs de la Suisse, nuisaient-ils à l'effet des spectacles qu'il avait alors sous les yeux. Quoi qu'il en soit, M. de Châteaubriand s'est montré à leur égard un bien rigoureux critique.

Sans doute, il ne peut se dispenser de leur payer quelque tribut d'éloges. Il raconte même avec complaisance une visite qu'il fait à Arenemberg, et le touchant accueil qu'il y reçoit d'une reine déchue et de son fils, « jeune homme, dit-il, studieux, instruit, plein d'honneur et naturellement grave. » Son passage à Coppet avec Mme Récamier lui inspire aussi une belle page : « Les nuages d'or couvraient l'horizon derrière la ligne sombre du Jura; on eût dit d'une gloire qui s'élevait au-dessus d'un long cercueil. J'apercevais de l'autre côté du lac, la maison de lord Byron, dont le faîte était touché d'un rayon du soleil couchant; Rousseau n'était plus là pour admirer ce spectacle, et Voltaire, aussi disparu, ne s'en était jamais soucié. »

Mais, si l'on excepte ces rares concessions, M. de Châteaubriand ne dissimule point son peu de goût pour la Suisse, et il arrive même à cette singulière déclaration :

« Au surplus, j'ai beau me battre les flancs pour arriver à l'exaltation alpine des écrivains de montagnes, j'y perds ma peine. » Puis il développe les raisons de sa froideur : au physique, il n'éprouve pas cette influence salutaire qu'on accorde généralement à l'air des montagnes ; « au moral, ajoute-t-il, en vain j'escalade les rocs, mon esprit n'en devient pas plus élevé, mon âme plus pure ; j'emporte les soucis de la terre et le faix des turpitudes humaines (1). Dieu ne me paraît pas plus grand du sommet de la montagne que du fond de la vallée... De ces trous surnommés vallées où l'on ne voit goutte en plein midi, de ces hauts paravents à l'encre appelés montagnes, de ces torrents salis qui beuglent avec les vaches de leurs bords ; de ces faces violâtres, de ces cous goîtreux, de ces ventres hydropiques, foin ! » Telle est sa conclusion. Vainement il essaye plus loin d'atténuer la sévérité de cette condamnation ; sa boutade subsiste, en dépit du correctif qu'il cherche à y apporter. Au surplus, c'est, chez lui, un système arrêté : il trouve les Alpes trop hautes ; « ces lourdes masses » ne lui semblent pas en harmonie avec les facultés de l'homme et la faiblesse de ses organes ; il prétend que « cette grandeur des montagnes dont on a fait tant de bruit n'est réelle que par la fatigue des voyageurs ; » enfin, partout où les monts bornent le champ de la vue, il les trouve « hideux. » On ne saurait être plus expressif. Ce sentiment d'ailleurs était connu autour de lui ; et M. de Sénancour cherchant à expliquer l'antipathie que Châteaubriand lui témoignait, disait, avec une ironie qui paraît cacher une allusion à la susceptibilité ombrageuse de l'auteur de *René* pour la gloire d'autrui : « Je crois bien deviner

(1) Cette impression est directement contraire à celle éprouvée et décrite par Chênedollé.

d'où vient son mauvais vouloir : j'aime les montagnes et il les déteste. (1) »

VI

Mais passons sur le dédain de Châteaubriand, et, en terminant, opposons-lui l'enthousiasme d'un autre grand écrivain, de lord Byron.

De beaux vers du poëte anglais rappellent son séjour en Suisse pendant l'année 1816. Le souvenir de Rousseau le poursuivait alors, comme si son image eût encore animé ces lieux illustrés jadis par sa présence. Il entreprit de visiter autour du lac de Genève tous les endroits où il pouvait retrouver ses traces. Il eut à constater avec regret des changements introduits dans les lieux où Jean-Jacques avait placé ses créations idéales. « Pour quel-
« ques tonneaux de vin, remarque-t-il, le prieur de Saint-
« Bernard a abattu plusieurs des bois consacrés par l'au-
« teur de *Julie*; et Buonaparte a fait sauter une partie des
« rochers de la Meillerie pour agrandir la route du Sim-
« plon. Certainement cette route est superbe, mais je ne
« puis me ranger tout à fait à l'avis de ceux à qui j'ai
« entendu dire : la route vaut mieux que les souvenirs. »
J'ajoute qu'à Chillon, que Rousseau a choisi pour le théâtre de cet épisode de la *Nouvelle Héloïse*, où Julie se jette à l'eau, aux dépens de ses jours, afin de sauver ceux de son fils, Byron, lui aussi, a laissé des souvenirs. Souvent de sa demeure, située sur la rive savoyarde du lac, « le noble
« pair attendait qu'une tempête s'élevât pour naviguer;

(1) Il y avait un motif plus plausible de l'éloignement de M. de Châteaubriand pour M. de Sénancour. Ce dernier avait, en 1814, combattu ses idées politiques, et, en 1816, publié une critique du Génie du Christianisme.

« du bord de sa balancelle, il se jetait à la nage et allait « au milieu du vent aborder aux prisons féodales de Bo- « nivar. (1) » Un vieux rameur racontait ce fait, plusieurs années après, à Châteaubriand, qui y voyait une prétention d'originalité et un jeu d'acteur. En tout cas, cette excentricité britannique ne devait pas étonner de la part de l'homme qui traversait l'Hellespont à la nage, comme Léandre.

C'est peut-être au retour de ces exercices hardis que Byron écrivait cette belle page que Châteaubriand lui-même n'eût sans doute pas pu critiquer :

« Le lac Léman me sourit, avec son front de cristal, miroir où les étoiles et les montagnes admirent le calme de leur aspect, leurs sommets élevés et leurs éclatantes couleurs....

« C'est ici que Rousseau commença sa vie de malheurs; Rousseau, sophiste ingénieux à se tourmenter lui-même(2), l'apôtre de la mélancolie, qui peignit la passion avec un charme magique et fit parler la douleur avec une éloquence irrésistible....

« Voici l'heure de la nuit et du silence. O Léman, depuis tes bords jusqu'aux montagnes, tous les objets sont voilés des couleurs du crépuscule et seront bientôt confondus dans les ténèbres : pourtant tous se distinguent encore, excepté le Jura plus obscurci, dont les hauteurs

(1) Ou Bonnivard, selon l'orthographe de Rousseau.

(2) C'est la pensée qu'expriment les vers suivants, qu'Hérault de Séchelles fit graver en 1792, alors qu'il était commissaire de la Convention, sur une pierre de la maison des Charmettes :

A la gloire, à la vérité,
Il osa consacrer sa vie,
Et fut toujours persécuté
Ou par lui-même ou par l'envie.

semblent des précipices escarpés ; plus près de ta rive, je respire les doux parfums qu'exhale le calice des fleurs à peine écloses. On entend le bruit léger des gouttes d'eau qui découlent de la rame suspendue sur le lac, pendant que le grillon salue la nuit de ses chants répétés. »

Admirable tableau, dont nous retrouvons un heureux détail dans la strophe célèbre de M. de Lamartine :

> On n'entendait au loin sur l'onde et sous les cieux
> Que le bruit des rameurs qui frappaient en cadence
> Les flots harmonieux.

Il me faudrait citer beaucoup encore, si je voulais rappeler tout ce que Byron a consacré à la Suisse : le *Prisonnier de Chillon*, qu'il y composa en 1816 dans une petite auberge où il fut retenu pendant deux jours par la tempête, *Manfred*, qu'il y commença aussi dans le même temps. Dans ces sortes de poëmes dramatiques, il n'emprunte à la Suisse que ses effets les plus sombres. Ce sont les torrents, les nuages, les éclairs qu'il dépeint avec une prédilection marquée ; il place dans ce cadre terrible des scènes de désespoir, des évocations sinistres et se complaît dans je ne sais quelle voluptueuse horreur. J'aurais plus de plaisir à citer les beaux vers que la vue de Morat lui suggère, comme à Voltaire, sur la liberté. Mais je ne veux pas me laisser entraîner par lui.

Aussi bien, j'ai parcouru le sujet dont je m'étais proposé de vous entretenir. Après les écrivains dont je me suis occupé, plus d'un encore, sans doute, a trouvé en Suisse une bonne école pour le talent. Mais chez combien d'autres écrivains la rêverie poétique, la tristesse sincère ne se sont-elles pas transformées en une sentimentalité de convention et un désespoir affecté ? Pour un homme d'esprit et de verve qui écrit sur ce pays d'amusantes



« Impressions de voyage, » le plus durable peut-être de ses innombrables écrits, combien affichent des sentiments outrés ou une banale admiration ! Il nous paraîtrait peu utile de poursuivre jusque sur ces auteurs frivoles notre étude de comparaison littéraire. Tenons-nous en donc aux maîtres, et pour nous prémunir contre les tendances de leurs disciples dégénérés, terminons par cette énergique protestation du regrettable Alfred de Musset, qui, après avoir attesté son amour pour la nature, s'écrie :

Mais je hais les pleurards, les rêveurs à nacelles,
Les amants de la nuit, des lacs, des cascatelles,
Cette engeance sans nom qui ne peut faire un pas,
Sans s'inonder de vers, de pleurs et d'agendas.
La nature sans doute est comme on veut la prendre,
Il se peut, après tout, qu'ils sachent la comprendre,
Mais eux, certainement, je ne les comprends pas.

DESTRUCTION DU CHARANÇON

RAPPORT LU A LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

COMMERCE, SCIENCES ET ARTS DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE

(Séance du 16 avril 1866)

PAR M. DUGUET

MESSIEURS,

Le dernier numéro du *Journal d'agriculture de Niort* contient l'indication d'un nouveau procédé de destruction de ce terrible rongeur, le charançon, qui occasionne chaque année des pertes considérables dans les greniers et magasins où est recueillie notre principale céréale.

Déjà, bien des fois, vous avez eu à donner vos appréciations sur les moyens indiqués pour arrêter des dévastations qu'on n'évaluerait pas en France à moins d'un dixième de la récolte.

Malgré tous les procédés imaginés, en dépit des soins apportés par le cultivateur et le négociant, l'ennemi existe toujours. Il brave tout ce qui est tenté contre lui; comme le phénix, il semble renaître de ses cendres.

Le nouveau moyen aura-t-il plus d'efficacité que les précédents? Il ne nous appartient pas de nous prononcer, mais assurément il mérite d'être essayé.

Avant de le décrire, redressons une opinion erronée :

« On a remarqué, dit l'auteur, que l'insecte, arrivé à sa croissance parfaite, n'attaque pas les grains pour sa nourriture, mais que c'est à l'état de larve, pendant les 45 jours qu'il met pour parcourir cette période, qu'il dévore le grain sur lequel il a été déposé à l'état d'ovule. »

C'est une erreur de n'attribuer les ravages du charançon qu'à cette seule époque de son existence.

Oui, sans doute, à l'état de larve, l'insecte pénètre dans le grain sur lequel il a « été déposé comme œuf, et en dévore la farine. » Mais parvenu à sa croissance, la larve se transforme en nymphe blanche transparente ou en espèce de chrysalide. « A cette époque, l'insecte ne mange « pas, mais après douze ou quinze jours d'immobilité, la « nymphe se transforme en insecte parfait, sort du grain « et recommence ses ravages d'une manière visible alors, « puisqu'il ronge les grains à l'extérieur. C'est dans cet « état qu'il s'accouple et dépose ses œufs sur les grains. »

Cette description, dont notre propre expérience, à titre de victime, nous prouve l'exactitude, nous l'empruntons à l'excellent *Traité d'agriculture* de MM. Girardin et Dubreuil, en ajoutant qu'il serait désirable de voir ce *Traité* figurer au premier rang des ouvrages destinés aux bibliothèques de nos communes rurales.

Il est donc évident que c'est à deux époques très-distinctes de son existence que le charançon opère ses dévastations. Nous ajouterons que les années sèches et celles exceptionnellement chaudes favorisent singulièrement sa fécondité. Aussi les années 1864 et surtout 1865 ont-elles vu une incroyable multiplication de ces insectes.

Les excédants considérables des récoltes 1863 et 1864 sont signalés comme infectés de charançons, et on peut hardiment avancer que cette circonstance n'est pas sans

quelque influence sur les bas prix actuels, cause des plaintes de notre agriculture.

C'est à qui se débarrassera au plus vite des froments ainsi compromis.

Comme nous vous le disions, une foule de moyens de destruction ont été indiqués. Malheureusement, il en est bien peu d'une efficacité complète. On a pratiqué les fumigations au moyen de plantes à odeurs très-fortes, très-âcres : surtout le tabac, le chanvre, les tiges de haricots non dépouillées de leurs fruits, les foins nouvellement récoltés ; puis, dans un autre ordre, les essences de térébenthine, l'huile d'aspic, etc., etc., les gaz sulfureux et ammoniacaux. On a également imaginé des moyens mécaniques, des cylindres dont les violentes et rapides révolutions devaient tuer l'insecte ; les greniers Valery, les silos Demarçay et bien d'autres encore. Mais tous ces engins sont dispendieux, ils ne peuvent être appliqués que dans les magasins de l'Etat ou dans ceux des grandes maisons de commerce. Le cultivateur ne peut guère les adopter. Il lui faut quelque chose de plus simple et de moins coûteux.

Eh bien ! répétons-le, malgré toutes ces sortes de panacées, l'insecte n'a pas été détruit ; à peine a-t-on pu atténuer ses ravages. S'il semble émigrer un instant, il n'est pas longtemps sans reparaître et sa fécondité est inouïe.

Fondé sur cette croyance que c'est seulement à l'état de larve que le charançon opère ses dévastations, le nouveau « procédé a pour but d'attirer et d'engager la femelle à « pondre sur un même endroit, au lieu de disperser ses « œufs sur des milliers de grains : c'est, en un mot, une « ruche à ovules qui se forme, qu'on peut détruire à vo- « lonté, et, par suite, les centaines d'animaux qui s'y trou- « vent. Ce procédé, aussi simple que peu coûteux, consiste

« à placer avec soin, de distance en distance, des mor-
« ceaux de pâte fermentée, ayant la forme d'une demi-
« sphère à moitié creuse, de 10 à 12 centimètres d'épais-
« seur, à plat sur le sol, à un mètre de la couche infestée
« de charançons. Au bout de quelques heures, on peut
« soulever ces morceaux de levain, on les trouvera litté-
« ralement recouverts de ces insectes; on les recueille
« dans un sac et on les brûle. Si on examine ces morceaux
« de pâte au microscope, on y trouve des myriades d'œufs,
« c'est le principal.

« On a constaté que 25 centimes de levain ont suffi pour
« purger, en quelques jours, de ces insectes, un magasin
« contenant 110 quintaux de blé.

« Le procédé, comme on le voit, est facile et peu coû-
« teux en raison des immenses services qu'il est appelé à
« rendre, et il a été expérimenté avec un plein succès. »

Tel est, messieurs, le nouveau procédé. Nous ne pouvons que désirer qu'il soit porté à la connaissance de nos cultivateurs, l'expérimentation n'est ni coûteuse, ni difficile, et il est bien évident que si, en effet, on peut concentrer la majeure partie, sinon la totalité des ovules, sur ces sortes de ruches, on aura fait un grand pas vers l'anéantissement.

Cette conviction est bien permise quand on n'est pas un des adeptes de la nouvelle doctrine des générations spontanées.

Toutefois, ne nous faisons pas illusion. Ne supposons pas que cet insecte renoncera complétement à ses habitudes et désertera le grain pour se réfugier sur les ruches, et n'abandonnons pas les quelques moyens qui ont pu le détruire lorsqu'il est arrivé à l'état d'insecte parfait.

Et à cette occasion qu'il nous soit permis de citer un procédé bien simple qui nous a parfaitement réussi.

Il y a environ vingt-quatre ou vingt-cinq ans, notre grenier à blé fut envahi par le charançon. Nous le vidâmes complétement en vendant tout ce qu'il contenait, moins environ 60 quintaux d'orge qui furent descendus dans un autre grenier non contigu au précédent. Des nettoyages énergiques furent opérés au premier grenier.

Quelque temps après, en examinant le tas d'orge, nous reconnûmes qu'il était infesté de charançons. Tous ceux non détruits s'y étaient réfugiés en parcourant une distance en vérité très-grande.

Le tas était isolé des parois, placé au milieu du grenier.

J'imaginai de tracer tout autour un large rayon de miel commun. Puis, le tas étant remué à la pelle, les charançons ainsi tourmentés en sortirent en quantité fabuleuse. Arrivés au rayon de miel ils rebroussaient chemin, n'osant s'y engager. Mais la pelle agissant toujours, il fallut bien se décider. Bientôt ce rayon fut tellement couvert de ces insectes qui s'y englutinaient, que les derniers hôtes du tas, toujours pourchassés, passaient sur le corps de leurs devanciers et finissaient par sortir du rayon, devenu noir de cadavres. Une seconde ligne de circonvallation fut immédiatement tracée, et les derniers fuyards y furent pris à leur tour.

Ce qu'il en périt de myriades est incalculable. Le tas d'orge fut vendu quelques jours après, et depuis j'affirme n'avoir plus connu de charançon.

La vérité d'un proverbe bien connu recevrait-elle ainsi une nouvelle sanction ? et la moralité de cette note serait-elle qu'on détruit plus de charançons avec du miel qu'avec des acides ?

Quoi qu'il en soit, nous conclurons en disant qu'il n'est pas trop d'avoir deux cordes à son arc en présence d'un

tel ennemi, et que les deux moyens peuvent être appliqués concurremment.

Le premier aurait pour effet, son efficacité étant reconnue, de détruire la majeure partie des ovules, et le second ferait justice de ce qui aurait pu échapper.

ÉTUDE HISTORIQUE

SUR L'HOSPICE

DE

SAINTE-MENEHOULD

Par M. Jules LAHIRÉE, percepteur,

Receveur de l'Établissement

MESSIEURS,

Ce que l'Hospice de Sainte-Menehould peut offrir d'intéressant dans le passé, se rattache tellement à l'histoire de cette ville, qu'il suffirait en quelque sorte, pour en connaître les détails les plus saillants, de lire le volume de M. Claude Buirette, édité par sa famille, en 1837.

Dans cet ouvrage, où l'auteur raconte en un style clair et plein d'attraits tout ce qui a rapport à la localité et à ses environs, depuis la période gauloise jusqu'à la bataille de Valmy du 20 septembre 1792, on rencontre çà et là des faits épisodiques, où le nom de l'Hospice se trouve mêlé à celui de la ville.

Nous nous avouons coupable de quelques larcins à l'endroit de ces faits, dans le seul but de ne rien omettre des

événements qui les ont frappés l'un et l'autre, mais en conservant toutefois le texte original autant que possible, par respect pour l'auteur et la vérité, et en nous bornant, dans nos emprunts, à des rectifications d'après les documents authentiques.

On trouvera peut-être les citations de dates trop multipliées ; mais, selon nous, souvent les petites choses tirent un grand intérêt de l'époque à laquelle elles se produisent.

Nous n'avons pas la prétention d'élever un monument à côté de celui de l'historien du pays. Chargé, il y a quelques années, d'inventorier les archives de l'Hôpital, il nous a paru utile de reconstituer, imparfaitement sans doute, et dans la limite des moyens à notre disposition, le passé d'un Etablissement dont la ville de Sainte-Menehould a lieu de s'enorgueillir, d'en constater la position actuelle, et de laisser ainsi à ceux qui viendront après nous une espèce de monographie qu'ils auront peut-être un jour quelque plaisir à consulter.

.... **Olim meminisse juvabit!**

PREMIÈRE PARTIE

De l'origine de l'Hospice jusqu'à l'incendie de la ville.

450-1719

I

Comme toutes les institutions qui remontent aux premiers siècles de notre ère et dont on n'a pas conservé l'acte de naissance, la fondation de l'Hospice de Sainte-Menehould n'a pas de date précise, et ne repose que sur des conjectures fortifiées par la tradition et le dire des historiens qui n'avaient qu'un intérêt secondaire à s'occuper d'un Etablissement perdu, comme tant d'autres, au milieu d'une population ignorée aux temps gallo-romains.

En effet, quel bruit pouvait, à cette époque de transformation, surgir d'une modeste bourgade, composée de quelques maisons élevées par des bûcherons sur les bords de deux rivières, à l'ombre des grands bois, au pied d'un rocher couronné d'un temple païen, que devait remplacer un château-fort? *Castrum axonæ*, Château-d'Aisne; *Urbs supra Alvam*, ville située sur l'Auve.

Si, à défaut de documents certains, nous devons nous en rapporter à la tradition dont M. Buirette, à la suite de quelques annalistes, s'est fait le savant interprète dans son Histoire de la ville de Sainte-Menehould, l'origine de l'Hospice daterait de la moitié du ve siècle, et serait

dûe à des juifs qui se firent chrétiens, pour se soustraire à la peine de l'exil, dont les frappa saint Alpin, huitième évêque de Châlons.

Il est certain que ce Prélat, qui occupa le siége épiscopal de 433 à 480, se montra l'ardent adversaire du Judaïsme, et fit sortir tous les hérétiques de son diocèse. Les Israélites établis sous Château-d'Aisne furent contraints de s'expatrier : deux d'entr'eux, possesseurs d'un petit domaine, au milieu des jardins arrosés par la rivière d'Auve, refusèrent de suivre leurs coreligionnaires et se convertirent au culte catholique. Bientôt les inspirations de leur foi nouvelle les portèrent à venir en aide aux malades malheureux.

Dans ce but, ils consacrèrent leur propriété à la fondation d'une *Maison de refuge* qu'ils entretinrent avec leurs revenus personnels (1).

On ignore s'il y eut à cet égard un contrat *noté* par l'officier des actes publics, et par qui les bienfaiteurs voulurent que la Maison fût gouvernée après eux ; car rien de ce qui a rapport à ces temps légendaires n'est arrivé jusqu'à nous. Une lacune immense existe dans les archives, et il est rationnel de penser que les titres originaires, si toutefois ils ont été établis, ont été égarés ou détruits, ainsi que d'autres documents, lorsqu'ils furent envoyés à Château-Thierry, sous François Ier, en 1544 (2), ou dans les incendies de la ville en 1578 et 1719. C'est une perte d'autant plus regrettable, que les pièces nombreuses

(1) Avant l'incendie de 1719, il y avait une petite rue, appelée rue des Juifs, faisant suite à celle de l'Hôpital, longeant la partie sud-ouest des bâtiments, et sur laquelle s'est ouverte depuis la rue de Verrières. Les juifs reparurent à Sainte-Ménehould au commencement du XIVe siècle sous Louis le Hutin et Philippe le Long; ils furent bannis de nouveau sous Louis XIV, en 1685.

(2) Baugier : Mémoires historiques sur la province de Champagne. 1721.

antérieures à ces dernières dates, et beaucoup moins précieuses pour la plupart, ne jettent qu'une bien faible lumière sur les siècles qui ont suivi l'époque de la fondation de l'Etablissement, objet de cette Etude.

II

Les deux Israélites se firent donc les hôtes des pauvres malades, *Hospites*, de là Hospice. Selon la même tradition, ils furent secondés dans leur généreuse entreprise par la vierge Menehould, qui se mit à la tête de la Maison de refuge, et montra le plus grand dévouement pour les victimes des maladies contagieuses alors si répandues.

Manehilde, ou Menehould, était fille du comte Sigmar, gouverneur du Perthois, dépendance de la Champagne, au temps où Attila vint briser ses hordes barbares contre les armes réunies d'Aétius et de Mérovée dans les champs Catalauniens en 451.

Château-d'Aisne, par sa position sur la frontière, avec ses hauteurs bien fortifiées et sa demi-ceinture de forêts inaccessibles, était une place importante, où s'installait fréquemment Sigmar, accompagné de deux de ses filles Ama et Manehould, qui, sous la direction de leur vertueuse mère Leutride, se livraient religieusement à l'étude des plantes médicinales.

Ces deux vierges, initiées comme leurs autres sœurs au culte du vrai Dieu, par un bon prêtre nommé Eugène, et que saint Alpin appelait ses *filles spirituelles* (1), fuyant

(1) Annales ecclésiastiques. « On en tira une coste et un bras, lesquels, à l'instante requeste du seigneur Jean de Cermoine (*Jehan de Saulx, sire*

les plaisirs de la petite cour de leur père, et animées *d'un esprit de libéralité prodigue envers les pauvres* (1), consacraient les belles années de leur jeunesse à l'exercice de la charité ; Manehould surtout, dont les malades recevaient spécialement les consolations et dont la science vraiment extraordinaire opérait des guérisons miraculeuses.

On peut donc admettre que cette noble fille, dont la sainteté était telle qu'elle est devenue la patronne du pays, et a donné son nom à la bourgade appelée primitivement Sous-Château-d'Aisne, et *ville d'Auxuenne* (2), a dû, sinon diriger en souveraine, au moins partager avec une pieuse ardeur les soins donnés à l'infortune recueillie dans la *Maison de refuge*, créée par les deux juifs convertis au christianisme.

III

L'Hospice de Sainte-Menehould est donc un des plus anciens, non-seulement de la Champagne, mais de toute la France, car il est antérieur de deux siècles à l'Hôtel-

de Cernon et de Bussy-le-Châtel) furent portés en l'église et ville, qui pour ce sujet est aujourd'hui nommée de Saincte-Manehould.

Cette translation du bras et coste de la saincte arriva l'an 1379, le 14 d'octobre, jour de sa feste, sous le roi Charles (V), par l'evesque de Chaalons, Archambaud. »

Il est néanmoins prouvé par des chartes antérieures de deux siècles à cette cérémonie que la ville s'appelait déjà *Castrum Manehildis*, château de Manehould. Le dépôt des reliques de la vierge n'a sans doute fait que consacrer cette dénomination. Telle était l'intention du sire Jehan de Saulx, seigneur de Cernon, qui rapporta ces précieux restes de l'église de Saint-Urbain dans sa ville natale.

(1) Voir la note ci-dessus.

(2) *Idem*.

Dieu de Paris, établi en 651 par saint Landri. Son origine, on le voit, n'est ni royale, ni seigneuriale, ni ecclésiastique. Les ducs et les comtes de notre province ont contribué à son développement par leurs libéralités : depuis Loup, premier *duc* de Champagne, qui vivait en 563 sous Caribert, jusqu'au comte Thibaut V qui fit la dernière croisade avec saint Louis en 1270, la protection traditionnelle de cette famille s'étendit sur notre Etablissement. La réunion des maladreries des environs, des fondations pieuses, des donations particulières et des acquisitions successives en ont accru les ressources et par conséquent l'importance.

Nous verrons que, malgré les événements déplorables qui ont épuisé une partie de ses finances à certaines époques, cette Institution qui compte quatorze siècles d'existence, tient encore une place honorable parmi les Maisons hospitalières du département.

Lorsque Louis XIV ordonna d'ériger un hôpital général dans toutes les villes et gros bourgs du royaume, il fut question de donner ce titre avec les attributions qui en résultent à l'Hospice de Sainte-Menehould ; mais dans l'assemblée extraordinaire des habitants présidée par Nicolas Dez, subdélégué de l'Intendant de Champagne, il fut décidé à l'unanimité que *dans l'intérêt sacré des familles indigentes, et pour rester fidèle à l'intention de ses donateurs et bienfaiteurs, il était plus convenable et plus avantageux de lui conserver sa première destination.*

IV

Sous les deux premières races, l'obscurité la plus complète couvre la situation de l'Hospice de Sainte-Menehould. Il est vrai que la ville, dont la marche progressive consiste à s'étendre des bords de l'Auve, son berceau, et de la rive gauche de l'Aisne, dans les marais, autour du Château qui la protége, ne participe en rien aux événements qui agitent la Gaule de Charlemagne et la France de Philippe-Auguste. Ce n'est qu'au moment des croisades qu'il s'opère quelque mouvement dans la contrée, grâce aux comtes de Champagne, dont elle dépendait comme gouvernement, et dont elle va devenir la propriété.

On sait combien ces temps étaient féconds en maladies contagieuses rapportées d'Orient : malgré les efforts du christianisme qui tendait à faire de tous les hommes une seule famille, où l'aisance et la force devaient venir en aide à la misère et à la faiblesse, la société naissante n'en suivait pas moins la loi de Moïse qui excluait impitoyablement de son sein ces misérables stigmatisés du nom de Lépreux et les reléguait hors des villes et de tout centre de population.

Aussi les maladreries s'étaient élevées de toutes parts : on en comptait en France dix-neuf mille après les croisades.

Ce chiffre extraordinaire n'était que le développement de l'institution créée au VIe siècle par le concile de Lyon : en 583, l'assemblée provinciale avait décrété qu'il y aurait dans toutes les villes un logement séparé pour les Lépreux, lesquels seraient nourris et entretenus aux frais de l'Église.

Il est probable que l'origine de la *Maison-Dieu*, dont nous allons parler, remonte à cette époque, et qu'elle a été réglementée par les ordonnances de Charlemagne sur les léproseries en 789 (1). Ce qu'il y a de certain, c'est qu'un établissement de cette nature existait depuis longtemps au centre de la forêt d'Argonne, à quelques pas de la petite rivière de Biesmes, autrefois limite séparative de la France et de l'empire d'Allemagne ; on l'appelait la *Maison-Dieu* (2).

Espèce de succursale de l'Hospice, affectée au traitement d'un mal dont les victimes ne pouvaient franchir l'enceinte de la ville, la Maison-Dieu était régie par deux bourgeois de Sainte-Menehould, nommés Maîtres, Frères et Gouverneurs (3). Le nombre des malades qui y étaient recueillis était fort considérable, et quoique l'aumône eût apporté, pièce à pièce, sa pierre à l'édifice, les ressources étaient insuffisantes ; aussi se trouva-t-on dans la nécessité d'établir une autre léproserie sur les hauteurs qui dominent la ville à l'occident, où nous voyons aujourd'hui la ferme de la Haute-Maison.

V

Devenus propriétaires du beau domaine de Sainte-Menehould par l'échange qu'en avait fait en 1200 Thibaut III,

(1) Ce prince avait du reste un château ou rendez-vous de chasse dans la forêt d'Argonne, dont on voit encore les traces bien apparentes à côté de Montblainville.

(2) Il est à remarquer que dans certaines chartes l'hospice lui-même est désigné sous ce nom, notamment dans celle de 1264 dont il va être question. C'était du reste l'expression générique attribuée aux établissements de charité au moyen âge.

(3) Un acte du 13 février 1341 donne ces titres à Pierre Mangard et Jean Androuin.

avec Hugues III, comte de Rethel, contre sa terre d'Hainaumont, les comtes de Champagne s'intéressaient à ce pays, si riche en forêts druidiques. En 1201, Blanche de Navarre, veuve de Thibaut III, dota la ville des bois immenses qui couronnaient les collines orientales, dont le défrichement partiel, autorisé par la bienfaitrice, donna naissance à ces charmants coteaux qui s'étendent, chargés de vignes et de vergers plantureux, depuis les Hazelles jusqu'à l'Hermitage, et au pied desquels se forma la culture qui prit ce nom, et plus tard la Déballerie, dont nous trouvons l'Hospice en possession dès le xive siècle.

En 1238, Thibaut IV, *le faiseur de chansons*, dans un voyage qu'il fit à Sainte-Menehould, confirma les donations de sa mère, principalement celle de la forêt dont la ville est aujourd'hui propriétaire, et recula le territoire de la commune jusqu'à la rivière de Biesmes.

Son fils, Thibaut V, auquel arrivèrent les doléances des habitants au sujet de l'Hospice et de ses succursales, prit en pitié la détresse de ces asiles épuisés, en leur accordant un droit de chauffage dans sa forêt :

Nous, Thibaut, par la grâce de Dieu, roy de Navarre, de Champagne et de Brie, savoir faisons à tous que nous avons donné aux Maistres et aux Frères de nostre povre Maison-Dieu de Sainte-Manehould, à toujours, vingt charretées de boys cheu, *à prendre chacun an en nostre boys de Sainte-Manehould. En témoin de laquelle chose nous avons mis notre scel à ces Lettres, qui furent données l'an de l'Incarnation de nostre Seigneur, mil deux cent soixante-quatre, le mardi après my caresme. Scellé en double cire rouge.*

Il paraît qu'un jour le gruyer royal s'avisa de contester ce droit de chauffage aux bourgeois de Sainte-Menehould ; mais la Communauté porta plainte au roi qui avait mérité

d'être appelé *le Bon*, et par Lettres-patentes du 22 février 1350, Jean II les maintint dans leur privilége (1).

L'exécution de la charte de Thibaut a été ordonnée et réglementée plusieurs fois depuis par les Grands-Maîtres des eaux et forêts de Champagne, notamment le 24 juillet 1419 sous Charles VI, le 27 juin 1533 sous François Ier et le 28 novembre 1553 sous Henri II. Les Maîtres particuliers du bailliage de Vitry rendirent également le 16 mai 1559 sous François II et le 10 juillet 1595, sous Henri IV, des sentences confirmatives de cette concession (2).

« Ce droit de chauffage, dit M. Buirette, est tombé en désuétude, ou peut-être il fut attribué aux Pères Capucins, lorsqu'ils s'établirent à Sainte-Menehould en 1619, puisqu'ils tiraient *gratis* leur provision de bois des forêts de la ville et du gouvernement (3). »

Telle ne fut sans doute pas la cause de la suppression de ce privilége, car nous avons rencontré à cet égard dans un *Mémoire pour l'Hôpital* de 1763, une phrase assez significative : .... *On ne reçoit plus rien de cette fondation depuis environ* 60 *ans par les difficultés qu'a faites le maître des eaux et forêts, et par la négligence des administrateurs de l'Hôpital* (4).

(1) .... Ita tibi mandamus ut desistas et desistere facias ab omni impedimento ipsos supplicantes.... (*Lettre du roi Jean au gruyer*).

(2) Ces pièces sur parchemin sont conservées aux archives de l'hospice. La charte de Thibaut V et les lettres-patentes de Jean II « *perdues dans les guerres,* » dit Baugier, sont rapportées dans l'ordonnance de 1595.

Quelques auteurs donnent à cette charte la date de 1179 ; elle serait alors de Thibaut III ; la date réelle est celle de 1264.

(3) M. Buirette, page 146.

(4) Bibliothèque impériale : Collection de Champagne, vol. 39.

VI

Fermé aux Lépreux, l'Hospice ouvre ses portes aux victimes de la peste noire : c'est en 1348, deux ans après la fatale journée de Crécy et la prise de Calais par les Anglais. La France est ravagée par le fléau : *Dans beaucoup de lieux*, dit le continuateur de Nangis, *sur vingt hommes il n'en restait pas deux en vie.* Sainte-Menehould paie un large tribut à la contagion, qui enlève le tiers de ses habitants ; mais l'Hospice ne peut suffire à tant de malades, et les différents asiles des environs sont encombrés. C'est alors que l'esprit de charité organise l'assistance, et forme dans le pays une pieuse association connue sous le nom de Frères-Convers.

« Les plus riches donnèrent une partie de leurs propriétés à l'effet de créer les ressources nécessaires. C'est à ce dévouement que durent leur origine tous ces biens ruraux désignés depuis sous le nom de Ferme de la Converserie, du Pré des Converts etc., qui furent ensuite réunis à l'Hôtel-Dieu, ou transformés en bénéfices religieux (1). »

Les léproseries ou maladreries disparurent successivement avec le mal qui en avait nécessité la création, et devinrent la propriété des établissements hospitaliers dont elles relevaient. C'est ainsi que la Maison-Dieu en Biesmes, qui avait été détruite par un incendie et relevée en 1519, dont on doit attribuer, sinon la fondation, au moins le développement aux comtes de Champagne, fut transmise à l'Hospice de Sainte-Menehould sous le nom de

(1) M. Buirette.

Cense de la Maison-Dieu, et affermée à son profit par baux emphytéotiques (1).

A une époque qu'on ne peut préciser, une fille vertueuse et charitable qui possédait quelques fauchées de prés entre le Château et la rivière d'Aisne, au bas des glacis du Bastion dit de Courte-Oreille, fit don à l'Hospice d'une partie de ces prés; d'où est venue la dénomination de Prés Bonne-Fille.

Une des familles, qui ont le plus contribué à l'extension des ressources de l'Etablissement, est la famille de Saulx, dont l'hôtel était voisin de l'Hospice, et dont un membre, Colars de Saulx, était prévôt de Sainte-Menehould en 1340. Nous trouvons, dans un acte du 15 juillet 1374, l'amortissement consenti par Guillaume de Montmorency, seigneur de Maigneux et de Saint-Jean-sur-Tourbe, et Jehanne d'Andezer, sa femme, de la donation faite à l'Hôpital par Agnès de Saulx, dame de Cernon et de Bussy-le-Châtel, d'une grange et place où il y *eut jadis une maison* avec environ soixante journées de terre séant au finage de *sa ville de Maigneux* (2). Nous verrons plus tard l'hôtel de cette généreuse famille disparaître pour faire place à un collége qui s'ouvrira près des salles consacrées aux malades.

Ce fut vers le même temps que des fondations dues à

(1) Le dernier de ces baux passé au nom de la famille Fagot, moyennant 500 livres tournois par année, s'est éteint le 27 novembre 1858, et cette antique succursale de l'Hôtel-Dieu a été vendue par la commission.

(2) «... Saichent tient que nous, Guillaume etc., à la supplication de nos bien amés messire Jehan de Saulx, seigneur de Cernon et de Bussy-le-Châtel, chevalier, et de messire Guillaume de Saulx, seigneur d'Espense et de Bouconville, notre cousin, chevalier, enfants de ladite feue madame Agnès, pour et parmi la somme de dix francs d'or que nous avons eue et reçue d'iceux; nous, lesdits héritages avons admortis et admortissons par ces présentes, en tant et comme à nous appartient, comme seigneur hault justicier desdits lieux; et nous plait et voulons que les gouverneurs dudit

la piété de quelques gentilshommes érigèrent dans l'église de l'Hôpital, sous l'invocation de saint André et de sainte Marguerite, des bénéfices à la nomination de l'abbé de Moiremont. A la fin du XVIIe siècle, les paisibles possesseurs de ces chapelles étaient Nicolas Gargan, prêtre, ci-devant curé de Saint-Nicaise de Châlons, et Antoine Jossier, curé de Giffaumont. Ils consentirent moyennant une rente viagère à la suppression de leurs priviléges respectifs, et une ordonnance du 20 mai 1684 de Mgr de Vialart, évêque de Châlons, réunit les domaines de ces chapelles à celui de l'Etablissement, qui puisait dans ces dotations et dans des libéralités fréquentes des éléments de prospérité.

VII

Pendant les guerres de François Ier et de Charles-Quint, ligué avec Henri VIII, roi d'Angleterre, au sujet de l'empire d'Allemagne vacant par la mort de Maximilien, guerres qui se terminèrent en 1544 par le traité de Crépy-en-Valois, la Champagne fut envahie par les armées de l'Empereur. Sainte-Menehould pressentit les mal-

Hôtel-Dieu teignent et puissent tenir lesdits héritages comme tous admortis, sans ce que par nous ou nos successeurs ou temps advenir aucuns empeschements leur puissent être mis, ne contrainte aucune faite à eux d'iceux héritages mettre hors de leur main, sauf et réservé à nous, en toute autre chose, toute seignorie et autres choses que nous avons et povons avoir sur lesdits héritages.

Desquelles choses faites, nous Guillaume de Montmorency, dessus dit, avons donné congié et licence à notre dite femme et compaigne, et nous, Jehanne d'Andezer y à lui congié et licence avons pris et reçu en nous.

En témoin de ce nous avons scellé ces lettres de nos propres scels, qui furent faites et données 15 jour en juillet 1374. »

heurs d'un siége et se précautionna contre le pillage et l'incendie : on dut songer à mettre en sûreté ce que la ville, la fabrique de l'église et l'Hospice avaient de plus précieux, et surtout leurs archives, documents sans doute intéressants dès cette époque. Château-Thierry, petite ville du Valois, distante de trente lieues environ, fut choisie pour ce dépôt. Mais Charles-Quint laissant sur sa droite la forêt d'Argonne, s'engagea dans les plaines arrosées par la Marne, occupa Saint-Dizier et Vitry et se dirigea sur Châlons, dont les environs étaient gardés par la cavalerie française qui fermait passage à ses approvisionnements.

L'Empereur ne put entrer dans cette ville, se porta sur Epernay et de là à Château-Thierry, *où,* dit Martin du Bellay, *les vivres étaient en si grande abondance, que son armée, qui était affamée, se remit en vigueur.*

La ville fut prise et mise au pillage. Lorsque, après l'évacuation des troupes espagnoles, les échevins de Sainte-Menehould envoyèrent chercher les titres mis en dépôt, ceux de Château-Thierry ne purent en remettre qu'une partie ; presque tout était détruit ou dispersé.

Trente-quatre ans après, un autre événement devait encore contribuer à la disparition des papiers intéressants, et en même temps porter atteinte à la situation de l'Hospice.

Le 23 septembre 1578, un bourgeois de Sainte-Menehould, nommé Monthaudon, se trouvant en état d'ivresse, mit le feu à sa maison située près de l'Etablissement. Deux cent cinquante-trois habitations furent la proie des flammes, ainsi que l'église Saint-Pierre qui dominait le Châtelet. L'Hospice ne fut pas épargné ; les ravages considérables qu'eurent à supporter la chapelle et les bâtiments sont constatés dans un procès-verbal du 24 jan-

vier 1579, rédigé par Coissart, trésorier de France, envoyé sur les lieux par Henri III.

Il fallut plusieurs années pour que la Maison hospitalière se relevât de ses ruines, au moyen de ses finances personnelles et de quelques rares libéralités, car la ville souffrit beaucoup en cette circonstance, et les guerres épuisaient trop la France pour que l'Etat vînt en aide aux malheureux incendiés.

VIII

A cette époque, le parti bourgeois et catholique avait formé la Ligue pour se défendre contre le mouvement armé de la réforme calviniste. La France était divisée en deux camps, les catholiques et les huguenots : de même que Châlons, la cité voisine, Sainte-Menehould n'entra pas dans cette lutte et resta fidèle au principe exclusif de la royauté. Cependant, inquiétée par les bandes qui parcouraient le pays, la ville envoya un député à Henri III, pour lui témoigner sa ferme résolution de résister aux ligueurs et de ne marcher que sous sa bannière.

C'était le conseiller au bailliage, Claude Aubertin, dont le défaut de précautions rendit le voyage inutile, car il tomba dans une embuscade ennemie, et resta plusieurs années en captivité.

Rendu à la liberté, il réclama à ses concitoyens le remboursement de sa rançon et le reste de la somme qui lui avait été promise et donnée en partie pour sa mission. Un refus des habitants les fit traduire en justice et l'affaire fut portée au parlement de Paris. La mort d'Aubertin obligea sa veuve, Françoise Hocquart, à suivre le procès,

et la ville fut condamnée à lui payer la somme de quatre mille livres. Il fallut bien s'exécuter : une mesure arbitraire des officiers municipaux frappa l'Hospice d'une part contributive dans cette dépense qui ne l'intéressait nullement. Deux prés dont il était propriétaire, le Grand et le Petit-Paqnis, furent vendus au profit de la veuve d'Aubertin. Mais l'Hospice se pourvut à la Chambre de Charité établie à Paris par Henri IV, et un nouvel arrêt contraignit le conseil de ville à restituer ces prés à l'Etablissement (1).

Revenons à la Ligue.

IX

Henri III était tombé sous le poignard de Jacques Clément, laissant au fils d'Antoine de Navarre et de Jeanne d'Albret un trône qu'il devait posséder, selon l'expression de Voltaire,

> Et par droit de conquête et par droit de naissance.

Loin de réconcilier les partis, l'avénement de Henri IV ne fit qu'accroître les dissensions. Henri de Guise, duc de Lorraine, fils du Balafré, assassiné par Poltrot de Méré, s'était déclaré contre le nouveau roi. Parcourant en ennemi la campagne de l'Argonne, il se présenta devant Sainte-Menehould dans le mois d'octobre 1590 et en fit le siége (2). Mais la ville, aussi fidèle au vainqueur d'Arques et d'Ivry qu'à son prédécesseur, résista vigoureusement,

(1) M. Buirette. *Ces prés ont été vendus en* 1858.

(2) Jusqu'à la fin du XIVe siècle, la ville ne fut close que de palissades en bois. En 1395, Charles VI ordonna l'érection de fortifications et y contribua pour 400 livres, sur la supplique des habitants : « attendu que la ville, dit la charte, est assise ès-fins de notre royaume et sur les marches de

et Henri de Guise leva le camp honteusement, non sans laisser de déplorables traces de sa tentative. Sous le feu des batteries que ce prince avait élevées sur la côte Carrot, les bâtiments de l'Hospice furent gravement endommagés, ainsi que le moulin des Arches et celui d'Emmy-la-Ville, situé sur la rivière d'Auve, à l'extrémité du jardin actuel de l'Etablissement.

Il s'agissait de remplacer ces usines si nécessaires à la population. « Dans une assemblée générale des habitants tenue le 18 juin 1595, et présidée par Godet de Renneville, on autorisa les échevins à traiter avec le nommé Jean Lamolière, qui s'était offert de construire un moulin sur un terrain appartenant à l'Hôtel-Dieu et contigu à la demi-lune de la porte des Prés ; cet emplacement ayant été trouvé le plus commode. (1) »

Il fut imposé à Lamolière pour conditions :

De garantir la ville ainsi que l'Hôtel-Dieu contre les réclamations des propriétaires, pour retenue d'eau ordinaire devant servir à remplir les fossés de la ville, comme défense de la place, *pour la nécessité qui est à cause des guerres des Espagnols au pays de Luxembourg, auquel ladite ville est frontière ;*

De payer, lui, ses hoirs ou ayant-cause, à l'Hospice, en reconnaissance de ce que la rivière lui appartenait (2), et

Lorraine, d'Allemagne, de Hainaut et de Liége, et a été de tout temps ancienne châtellenie notable et la plus grande du bailliage de Vitry, et en laquelle nos droits ont toujours été et sont grandement soutenus et gardés tant contre étrangers, pillards, bandits et malveillants de notre royaume, comme autres quelconques. » — *Biblioth. imp., Col. de Champagne.*

(1) M. Buirette.

(2) L'hospice possédait la partie de la rivière d'Aisne, comprise entre ce nouveau moulin et la cense Lachet (contrée du Pavillon), et celle de l'Auve jusqu'au moulin d'Argers qui n'existe plus. En 1740, il contribua au curage de cette portion pour 32 livres 10 sous, *à cause de ses* 13 *arpents et* 55 *verges de prés.*

pour la nourriture des pauvres, la somme de *vingt écus, sol de censive annuelle et perpétuelle*, les jour et fête de la Saint-Martin d'hiver.

Il était réservé à l'Hospice de pouvoir rentrer dans cette propriété, *par retrait comme premier lignager, en cas de vente, en en payant le prix et loyaux coûts.*

C'est le moulin des Prés (1).

X

Il semble que Sainte-Menehould doit à sa position topographique les souffrances de toute nature qu'elle eut à supporter.

Assise sur un marais, à l'exception de son Château, masse haute et imposante comme un vieux burg des bords du Rhin, la ville devait subir les influences épidémiques. Aussi en 1632, une nouvelle peste y apporta ses ravages : la proximité d'un jardin de l'Hospice (2), à l'entrée des faubourgs, dans lequel on enterrait jusqu'alors les victimes de la contagion, parut dangereuse pour la salubrité publique. Cette fois le nombre des morts fut si considérable, qu'on fut obligé de les transporter dans un verger appartenant encore à l'Hospice, au-dessus du côteau de l'Hermitage, et qui a conservé son nom de Clos-des-Pestiférés.

Placée sur la route d'Allemagne, à l'entrée du passage ouvert au milieu de la forêt d'Argonne, Sainte-Menehould se présentait naturellement à l'attaque des invasions.

(1) La redevance de vingt écus a été remboursée le 26 mai 1834 par le propriétaire actuel de cette usine.

(2) Aujourd'hui propriété de M. Loth, au bas de la rue Sainte-Catherine.

Nous la voyons donc encore, pendant les guerres de la Fronde, toujours fidèle à la royauté, assiégée par le prince de Condé qui, après avoir pris le parti de la cour, s'était mis à la tête des mécontents, *en haine de Mazarin*, et, réuni aux Espagnols sur la frontière des Pays-Bas, avait occupé les villes de Rocroy, Mouzon et Rethel.

Après avoir franchi les défilés de l'Argonne et envahi le territoire de Sainte-Menehould, les troupes de Condé commencèrent l'attaque de la ville, retranchées derrière une redoute élevée sur les terres de la Ferme des Marécages qu'elles avaient dévastée. Les habitants ruinèrent les faubourgs, incendièrent les halles et la briqueterie, propriété de l'Hospice, pour ne laisser *aucun couvert* à l'ennemi, et se défendirent vaillamment, encouragés dans leur résistance par un prêtre habitué, desservant de la chapelle de l'Hôpital, nommé Hippolyte Thibault, qui dirigeait lui-même les batteries placées sur le bastion du Châtelet.

Néanmoins Sainte-Menehould se rendit le 13 octobre 1652, après un siége de dix-sept jours, et Condé y nomma pour gouverneur au nom de la Fronde le sire du Montal, qui parut fermer les yeux sur les mauvais traitements exercés par ses soldats envers les habitants.

Cependant Louis XIV résolut de reconquérir cette place dont il appréciait l'importance. Une nouvelle attaque, à laquelle cette fois les bourgeois ne prirent aucune part comme résistance, les exposa encore à de regrettables désastres. Le 1er novembre 1653, le canon se fit entendre à l'est des remparts, du côté de la Ferme de la Malassise, domaine de l'échevin Faudel, où les tranchées s'étaient ouvertes, pendant que la cavalerie ennemie, campée le long de la rivière d'Auve, sous la Ferme des Marécages, investissait la ville au sud-ouest. Une nouvelle batterie,

qui envoyait ses projectiles des hauteurs de Cremont, cherchait à pratiquer une brèche dans les murailles défendues par la rivière (1), et dans la prévision d'un assaut de ce côté, les défenseurs avaient élevé des barricades dans la Cour de Saulx contiguë à l'Hospice. Mais la garnison épuisée demanda à capituler, et les conditions furent signées avec le maréchal du Plessis, le 25 novembre. Louis XIV entra dans Sainte-Menehould une baguette de saule à la main, et voyant du Montal, au milieu d'une troupe d'officiers qui allaient à sa rencontre, il lui tourna le dos en signe de mépris (2).

Pour contribuer à sa défense énergique, du Montal, *cet homme infatigable, laborieux, vigilant, grand remueur de terre*, employant contre la ville les moyens dont les bourgeois avaient usé au siége précédent, avait fait brûler toutes les métairies des environs, entr'autres le Petit-Ahan ou Haute-Maison, la plus belle propriété de l'Hospice, située à l'ouest de la ville, sur le plateau de la Côte Carrot. C'était l'ancienne Léproserie dont nous avons parlé, autour de laquelle un bourgeois de Sainte-Menehould, Jacques Havelles, bailli de Saint-Jean-sur-Tourbe en 1374, avait groupé quelques terres en en attribuant la jouissance à l'Hôtel-Dieu. Les bâtiments de cette métairie ainsi détruits ne furent relevés que quelques années après (3).

(1) Entre les deux bras de l'Auve, qui se réunissent sous les talus du jardin, se trouvait une demi-lune qu'on appelait le Pâté, et qui protégeait la porte Florion.

(2) Journal du siége de Sainte-Menehould.

(3) Telle fut l'origine de la ferme de la Haute-Maison, à laquelle furent réunies plusieurs parcelles éparses, qu'un inventaire de 1636 présente comme affermées au profit de l'Hospice dès 1480, sous le nom de Jardins sis au Vieux-Marché. On voit encore aujourd'hui au bas de la côte la fontaine de cette ancienne maladrerie, appelée Fontaine-des-bons-Malades.

XI

A dater de ce moment, la tranquillité se rétablit dans Sainte-Menehould, *cette belle ville qui estait autrefois la seureté et le repos de la frontière*, et l'Hospice prend un certain développement, grâce aux libéralités de personnes pieuses, en même temps que le Corps municipal le favorisait par de nouvelles attributions, telles que la cession d'un four banal racheté à l'abbaye de Moiremont et situé près de l'ancien moulin d'Emmy-la-Ville (1).

Cependant cet Etablissement ne tarda pas à être troublé dans le paisible exercice de sa noble mission : voici d'abord, en 1661, une espèce d'aventurier, Nicolas Rosay, capitaine de dragons, qui obtient, on ne sait par quelle intrigue, de l'évêque de Coutances des lettres de nomination d'administrateur de l'Hospice avec provision du roi en son Conseil. L'officier croyait sans doute mettre la main sur un gros bénéfice attaché au titre qui lui était conféré. Mais la municipalité déclare en propres termes que Rosay *a capté ces lettres sur faux donné*; qu'il n'a pas le droit de s'immiscer dans la gérance des biens de l'Hospice, attendu qu'aucune maladrerie n'en dépend en ce moment, et qu'il ne possède que ce qui lui a été *élargi et baillé* par les charités et aumônes des particuliers. Le procureur Chaudet porte l'affaire au grand Conseil du roi, au nom de Pierre Moreau, syndic de la Communauté, et le capitaine de dragons, débouté de ses prétentions, est invité à rester dans sa garnison (2).

(1) Les religieux de Moiremont avaient été mis en possession des trois fours banaux de la ville par Blanche de Navarre en 1222.

(2) On trouve dans les papiers relatifs à cet épisode la note suivante : « On présume que cette mauvaise affaire est arrivée à l'Hôpital sur l'avis donné à Sa Majesté des *pilleries et mauvaise administration du grand Claude Jacquesson*. »

Mais l'Etablissement n'échappe à un danger que pour retomber dans un autre. Survient un édit de Louis XIV, du mois de décembre 1672, qui remet entre les mains de l'Ordre des Chevaliers de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de Saint-Lazare-de-Jérusalem l'*administration et jouissance perpétuelle et irrévocable de toutes les maladreries, léproseries et hôpitaux du royaume destinés aux lépreux, de quelque nature, qualité, fondation, collation, présentation et disposition qu'ils soient,* et ordonne que ledit Ordre soit mis *en possession et saisine desdits lieux, nonobstant tous dons, concession, union du total ou partie d'iceux, même confirmés par lettres-patentes et registrés dans les Cours souveraines.*

La Compagnie (c'est ainsi qu'on désignait les administrateurs) s'abstient de prendre une résolution; mais la Chambre royale la rappelle à l'ordre par un arrêt du 4 mars 1673, et Daniel Aubry, *administrateur de la Maladrerie de Sainte-Menehould*, est assigné à comparoir en ladite Chambre, tenant ses séances à l'Arsenal, à Paris, pour se voir condamner *à se désister et départir des biens appartenant et dépendant de ladite maladrerie, et restituer tous les fruits, profits, revenus perçus depuis 29 ans ; apporter et mettre au greffe de ladite chambre tous et chacun les originaux des titres, papiers et renseignements, en vertu desquels il s'est immiscé en la jouissance et possession des fruits, revenus et biens dépendant de ladite maladrerie; rapporter toutes les pièces justificatives de ladite administration et jouissance, pour être réunis aux archives des Ordres ci-dessus, sinon qu'il y sera contraint comme dépositaire de biens de justice.*

Il paraît que Daniel Aubry, organe docile de la Compagnie, continue à garder le silence et n'expédie aucun des objets demandés; car, en vertu d'un nouvel arrêt de

la Chambre royale du 31 juillet, Me Philippe Coisot, huissier royal au bailliage de Vitry, y demeurant, vient *exprès et de cheval*, le 9 novembre, *avant midi*, saisir et arrêter de par le roi entre les mains de l'administrateur récalcitrant *tous et chacun les deniers, grains, foins, vins, bois, fruits et revenus et autres choses généralement quelconques, procédant de la recette et récolte de la présente année, qu'il a faite ou fera dans les terres, lieux et biens dépendants de la maladrerie de Sainte-Menehould, avec défense de s'en dessaisir jusques à ce qu'autrement par la Chambre en ait été ordonné, à peine de payer deux fois, et de tous dépens, dommages et intérêts.*

Le silence et la force d'inertie étant cette fois impuissants à les défendre, les habitants de Sainte-Menehould organisent la résistance et s'apprêtent à répliquer énergiquement.

En effet, le 29 janvier 1674, les bourgeois de la Communauté, Daniel Aubry en tête, forment opposition à l'exploit du 9 novembre. Il est établi que la fondation de l'Hospice n'est ni royale, ni ducale, ni comtale; qu'il a été *formé*, entretenu, agrandi par les *charités et aumônes* des indigènes et des bienfaiteurs du voisinage; qu'il n'est point une *maladrerie particulière*, et se trouve conséquemment hors du cas de l'édit de 1672.

Il est présumable que les réclamations de cette nature sont nombreuses, et que le Grand Roi a conscience de l'abus qu'il a fait de son autorité en cette circonstance; car, le 24 mars suivant, un nouvel édit vient *tempérer* ce que les mesures spoliatrices du premier avaient eu d'alarmant.

Par cette déclaration, Louis XIV *entend* que l'Ordre de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de Saint-Lazare-de-Jérusalem soit mis en possession et *saisine* de toutes les mala-

dreries, léproseries et autres hôpitaux du royaume *destinés aux lépreux;* mais que, à l'égard de celles desdites maladreries dont les revenus sont employés à la subsistance et *entretenement* des hôpitaux généraux, bureaux des pauvres et *Hôtels-Dieu, où l'hospitalité est observée*, lesdits hôpitaux généraux, bureaux des pauvres et Hôtels-Dieu continuent à jouir des biens et revenus actuellement dépendants desdites maladreries, ou des sommes qui leur ont été assignées sur icelles, et ce, tant que l'hospitalité y sera gardée et entretenue, à la charge néanmoins de payer annuellement audit Ordre les mêmes sommes que versaient les maladreries à la recette générale des hôpitaux du royaume.

Ces dispositions rassurantes calmèrent la population, et comme les léproseries des environs, entr'autres la Maison-Dieu et le Petit-Ahan, avaient été réunis antérieurement à l'Etablissement, la Compagnie n'avait plus à craindre pour la constitution de l'Hospice de Sainte-Menehould (1).

XII

Si Louis XIV, obéissant à une influence dont l'histoire a donné le secret, voulut favoriser certains Ordres religieux, puissants et redoutables, aux dépens de pauvres Maisons hospitalières, celles-ci n'en tirèrent pas moins quelques

(1) Déjà en 1612, Louis XIII avait ordonné le dépôt des titres et des comptes-rendus depuis 1594 à la chambre de réformation des hôpitaux, aumôneries, maladreries, Hôtels-Dieu et *autres lieux pitoyables* du royaume. Les administrateurs avaient répondu par une consultation rédigée par trois avocats au Parlement de Paris et n'avaient pas été inquiétés.

Un édit de 1693 modifia encore avantageusement celui de 1674 et la déclaration royale de 1698 a complété l'organisation des hôpitaux.

avantages de ses ordonnances impolitiques à un point de vue plus élevé. Ainsi la fameuse révocation de l'édit de Nantes, qui persécuta et chassa les protestants du royaume, valut à l'Hospice l'attribution des biens des Consistoires d'Epense et de Nettancourt.

Des sentences du bailly de Vitry du 1er août et du 9 octobre 1685, rendues conformément aux déclarations du roi, contre Pierre Drouet, ministre *de la religion prétendue réformée* au château d'Espance, et Isaac Jaquilot, aussi pasteur à Nettancourt, ordonnèrent la remise aux administrateurs d'une somme de 2306 livres 15 sous, provenant d'obligations et constitutions établies en faveur de ces Consistoires.

Mais une partie de cette somme fut perdue pour cause d'insolvabilité, et le reste fut employé à restaurer les voûtes de la chapelle, qui menaçaient ruine depuis longtemps, et notamment *la charpente, maçonnerie et couverture d'une maison communément appelée la Cour de Saulx, joignant l'Hôtel-Dieu, que monseigneur de Châlons a annexée audit Hôtel-Dieu, pour le logement des pauvres, et séparer les deux sexes, moyennant la somme de cent livres de pension annuelle payable aux deux chapelains des chapelles fondées audit Hôtel-Dieu*(1).

Un an après la révocation de l'édit de Nantes, le prince de Condé concourut également au bien-être de l'établissement : rendu à la cause royale par la paix des Pyrénées, il voulut dédommager les villes qui avaient souffert de sa rébellion. L'Hospice de Sainte-Menehould ne fut pas oublié ; il lui laissa une somme de dix mille livres que la

(1) Voir le paragraphe VI, page 74.
Un décret de l'Assemblée constituante du 9 décembre 1790 restitua aux protestants les biens confisqués sur eux par Louis XIV ; mais il ne fut pas exécuté relativement aux sommes attribuées à l'Hospice.

municipalité fut autorisée à convertir en biens-fonds ; sept mille livres furent employées à l'acquisition de la Ferme de la Malassise, appartenant à la famille de Pierre Faudel, premier échevin de la ville pendant le siége de 1652, et qui avait été dévastée à cette époque par les troupes du Prince.

XIII

Au commencement de l'année 1700, les prétentions des souverains de l'Europe à la succession du trône d'Espagne, rallumèrent la guerre contre Louis XIV dont ils étaient jaloux à cause des dispositions testamentaires de Charles II. Ce monarque, dernier représentant de la Maison d'Autriche, était mort sans postérité et avait laissé à Philippe de France, duc d'Anjou, fils du Dauphin et petit-fils de Louis XIV, une couronne que lui disputa la fameuse coalition connue sous le nom de Grande-Alliance.

Le pape Innocent XII intervint comme puissance spirituelle pour faire cesser ce conflit, et, le 20 avril 1700, il lança une bulle qui accordait sept années d'indulgence plénière aux fidèles qui fréquenteraient la chapelle de l'Hospice de Sainte-Menehould et feraient des prières pour ramener la concorde parmi les princes chrétiens (1).

(1) Voici la traduction de cette bulle, écrite en latin sur parchemin :

« Nous concédons miséricordieusement dans le Seigneur une indulgence plénière et la rémission de tous leurs péchés à tous les fidèles de l'un et l'autre sexe, qui, étant véritablement contrits, et s'étant confessés, recevront la sainte communion, et visiteront, depuis les premières vespres de saint André, apôtre, jusqu'au soir de la fête, l'église de l'hospice de Sainte-Menehould, diocèse de Châlons. dédiée à ce saint, et prieront, soit dans cette église, soit dans ses chapelles, soit devant tous ses autels, soit devant l'un ou l'autre en particulier, pour la concorde entre les princes chrétiens, pour

Malheureusement, les invocations, adressées au Dieu des armées dans l'humble église d'un hôpital, furent impuissantes contre les gros bataillons du prince Eugène et de Marlboroug, et n'empêchèrent pas les désastres, qui, après quelques victoires inutiles, tombèrent sur la France épuisée et obligèrent le grand roi humilié à signer la paix d'Utrecth en 1713.

l'extirpation de l'hérésie et l'exaltation de la sainte Eglise notre Mère. Cette indulgence est applicable à tous les pénitents pendant l'espace de sept années, à partir de l'expiration de la présente année du jubilé. »

DEUXIÈME PARTIE

De l'incendie de la ville jusqu'à la réédification complète de l'Hospice.

1719-1752

I

Nous touchons à l'événement le plus désastreux qu'ait eu à souffrir l'Hospice de Sainte-Menehould, et qui exerça sur la ville une grande influence, surtout quant au mode de construction, car elle fut complétement transformée (1).

Nous voulons parler du fameux incendie qui éclata dans la nuit du 7 août 1719, par un temps de sécheresse extraordinaire : la cause en fut d'abord attribuée au feu du ciel ; mais on reconnut bientôt que les éclats de la foudre, cette grande voix de Dieu, furent étrangers à l'apparition du terrible fléau.

Voici ce que dit à cet égard l'intéressant historien du pays, M. Buirette : « Jean Nolet, médecin, ami de la table, et de ceux que dans la ville on appelait *les Marendeurs*, étant rentré chez lui un peu pris de vin, et se promenant dans son jardin après l'heure du souper, s'aperçoit qu'on

(1) C'est de cette époque que datent ces maisons, aux vastes appartements, style Louis XV, dont la hauteur fait l'admiration des étrangers.

avait enlevé de la couche un melon. Il s'informe à sa cuisinière de l'auteur de cette soustraction : d'abord elle se refuse à le lui dire ; mais pressée et menacée par son maître, elle lui avoue que le melon a été coupé par son fils, qui l'a caché dans le grenier à foin. Aussitôt le sieur Nolet pénètre dans le grenier avec une lumière, retrouve, rapporte le melon. Il n'y avait pas une heure que ce médecin était couché et endormi, lorsqu'il fut éveillé par les cris : au feu ! c'était sa basse-cour qui se trouvait tout en flammes ; le grenier à sel était voisin, et à peu de distance, il y avait deux boutiques d'épicerie. Le feu y prit et s'étendit sur toutes les maisons d'alentour. Telle fut la véritable cause de l'incendie ; ainsi une imprudence causa un dommage inappréciable. »

En effet, de l'habitation de Nolet qui était au centre de la ville, les ravages se portèrent jusqu'au quartier des Bois, et par un retour incroyable, la flamme passa la rivière et embrasa tout l'ensemble des constructions groupées entre le Ban-Saint-Pierre, aujourd'hui place de Guise, et le bas du Milanais.

L'incendie était d'autant plus violent, que toutes les maisons, à cette époque, et les monuments publics étaient en bois : la place d'Armes de nos jours disparaissait alors sous un amas de bâtiments à toits coniques, dont la halle occupait le centre ; et, à partir de la rivière, était un assemblage de charpentes drues, serrées, anguleuses, coupées par une infinité de rues très-étroites, les rues de l'Hôpital, du Paradis, des Juifs, Saint-Jacques, Sainte-Catherine, de Florion, du Châtelet, du Rempart, du Bout du Monde, de Laval, du Ban-Saint-Pierre, etc. ; au milieu, l'Hospice avec sa flèche aérienne.

Pendant trois jours, la ville ne fut qu'une immense fournaise : des bâtiments de l'Hôpital et de son église, il

ne resta qu'une partie des murailles ; presque tout le mobilier fut détruit, et cet événement contribua, comme l'avaient déjà fait les guerres, à la disparition des documents, dont l'absence rend nécessairement toute recherche historique incomplète (1).

II

Que devinrent les pauvres et les malades surtout, impitoyablement chassés par l'élément destructeur ? On rétablit à la hâte quelques salles au milieu des murs calcinés, pour abriter une partie des commensaux sans famille et sans asile ; les autres furent recueillis dans les habitations épargnées providentiellement, au nombre de trente-neuf seulement, sur six cents feux que renfermait la ville (2). Ils n'en reçurent pas moins les soins des infirmiers, ainsi que la visite des médecins et des administrateurs dont ces fatales circonstances redoublèrent l'activité.

(1) On ne peut peindre avec plus d'intérêt que ne l'a fait M. Buirette la marche et les résultats de cet incendie; parmi les détails navrants de cet épisode, on trouve une lettre narrative du curé Lechartreux, et le procès-verbal dressé par François Boileau, lieutenant général civil et criminel au bailliage de Sainte-Menehould, daté du 8 août 1719. — (*Voir le chapitre V de son histoire.*)

(2) Le couvent des Capucins et celui des religieuses de Sainte-Marie ne furent pas atteints. Un manuscrit de 1724, en dépôt aux archives de la préfecture, auquel nous laissons la responsabilité de ce fait vraiment incroyable, dit que les portes de ces maisons furent fermées aux malheureux qui voulaient s'y réfugier.

On voit encore aujourd'hui dans un jardin de la rue de Royon, appartenant à M. Drouet-Baudin, un reste de cet incendie, religieusement conservé sur un socle de pierre, entouré de buis séculaires : c'est un bloc composé de briques, de tuiles, d'ardoises et d'autres matériaux, dont une prodigieuse fusion a fait une masse compacte et anguleuse, semblable à un fragment de lave volcanique.

Le Corps municipal s'occupa bientôt de remédier autant que possible au malheur qui frappait la cité.

En effet, le 10 août, alors que l'épouvantable foyer n'était pas encore éteint, l'assèmblée générale des habitants décide que M. Claude Lechartreux, docteur en Sorbonne, curé de la paroisse, dont l'éloquence est bien connue, sera envoyé à la Cour, pour peindre à Sa Majesté les ravages causés par le feu, et implorer sa sollicitude en faveur des victimes.

Le 18, le Conseil organise un comité de dépenses et nomme un receveur et contrôleur des charités; le pain est distribué aux nécessiteux, et des ordonnances de l'Intendant de Champagne et du Grand Maître des Eaux et Forêts font délivrer aux gens sans asile le bois nécessaire pour construire des baraques provisoires.

L'insuffisance de ces mesures obligea la Communauté à recourir aux expédients. La démarche de M. Lechartreux auprès du roi n'ayant pas eu de résultat immédiat, il obtint de l'évêque de Châlons l'autorisation de faire une quête à Paris. On réunit cette collecte au produit de la vente d'une maison qui appartenait aux Classes latines, dont nous parlerons plus tard, et le montant, aux termes du *résultat* ou décision du conseil du 9 mars 1720, en fut converti en billets de la banque de Law, établie en 1716 par Lettres patentes, et devenue en 1718 banque du roi, car elle payait en papier les dettes de l'Etat. Ces billets déclarés et portés au visa par M. Lechartreux, assisté des avocats Jean Coilot et Antoine Hannonet, s'élevaient à la somme de 47,080 livres.

C'était en principe une excellente opération, car les actions de cette banque étaient cotées à vingt fois au delà du premier versement; mais comme on en fit une émission pour quatre-vingt fois plus d'argent qu'il n'en circu-

lait dans le royaume, elles perdirent plus de la moitié de leur valeur réelle. Le malheureux curé eut donc la douleur de voir la plus grande partie de sa collecte, anéantie dans la ruine du fameux agioteur de la rue Quincampoix, qui occasionna la subversion des fortunes les mieux établies.

Il restait heureusement une somme de 17,990 livres provenant de la générosité de la ville de Châlons et des autres parties du diocèse, qui fut remise entre les mains du receveur ès deniers de la Communauté de Sainte-Menehould.

En attendant l'emploi de ces fonds, les habitants furent obligés de camper sous les baraques élevées, comme nous l'avons dit, au milieu des décombres, et de trouver dans leurs propres ressources les moyens de rétablir peu à peu leurs demeures, car ce ne fut que le 2 octobre 1725 qu'un arrêt du Conseil d'Etat leur vint en aide au moyen d'un impôt de trois cent mille livres à prélever en six années sur les dix-neuf Généralités des Pays d'Election dont l'une avait son siége à Châlons (1).

Dans cet intervalle, la position de l'Hospice, comme dispensateur des secours, était fort affligeante : *les pauvres y demeurant sont presque tout nus*, dit un résultat du 3 mars de la même année.

Aussi, messieurs Boileau, maire de la ville, et Nicolas Dez, conseiller, sont chargés de faire une visite sérieuse dans l'Etablissement délabré, et d'examiner quels sont les

(1) Outre les 19 Généralités des Pays d'Elections, la France comprenait 13 Généralités des Pays d'Etats. Les fonctionnaires, chargés du gouvernement des Généralités, étaient les Intendants. Il y en avait un par Généralité; c'est-à-dire trente-deux pour le royaume, sans compter les six Intendants des colonies. Les premières renfermaient 170 élections, dont douze pour Châlons-sur-Marne, et les Pays d'Etats 322 subdivisions.

(Granier de Cassagnac).



effets d'habillement dont on a le plus grand besoin pour ces malheureux déguenillés. Un emprunt de mille livres permet de leur procurer les vêtements indispensables, et comme on prévoit que le blé des fermages ne rentrera que fort difficilement à cause de la mauvaise récolte de 1726, la Compagnie arrête que, sous le bon plaisir de M. l'Intendant, il sera tiré quinze cents livres du revenu des bois de la ville, *pour subvenir aux besoins les plus pressants des pauvres de l'Hôtel-Dieu.*

III

Depuis près de sept ans que l'incendie avait tout dévoré, les bâtiments de l'Hospice n'étaient pas encore relevés, parce que jusqu'alors les alignements n'avaient pu être donnés d'une manière certaine.

En 1719, la rue perpendiculaire à l'axe du Pont de pierre, telle que nous la voyons aujourd'hui, n'existait pas : à l'angle du quai actuel de l'Abreuvoir, s'ouvrait la ligne irrégulière du Ban-Saint-Pierre, et de cette voie à la tour de la porte Florion, qui s'enfonçait par ses glacis jusqu'au quartier du Milanais, s'étendait le trapèze de constructions, dont la rue de l'Hôpital à l'est, la rue de Paradis au sud, celle de Florion à l'ouest et le Ban-Saint-Pierre au nord, formaient les quatre côtés inégaux (1).

La rue de l'Hôpital, étroite et sinueuse, conduisait à la

(1) La porte Florion conduisait au chemin de France, en passant près de la Grange-Louis; à partir de ce point, le chemin remontait en serpentant autour des fortifications avancées du Châtelet, passait au Vieux-Marché, puis au-dessus des jardinages de Chandefontaine, et allait traverser le village de Valmy.

chapelle rapprochée des faubourgs fort étendus de ce côté, et conséquemment très-utile aux nombreux habitants que la distance et l'accès difficile de la paroisse pouvaient tenir éloignés des cérémonies religieuses (1).

L'alignement ayant enfin été déterminé par une ligne droite, partant du Pont de pierre jusqu'à l'extrémité de la côte qui ouvre la route de Châlons, on s'occupa de la rédaction des plans et devis, confiés à Jacques Chaillon, charpentier à Sainte-Menehould, sous la direction du maire Nicolas Boileau et du conseiller de Rosne.

Mais quelle lenteur dans l'exécution ! Les seuls travaux constatés à ce moment sont relatifs à la construction d'une chambre à four, pour faire le pain des pauvres que fournissait un boulanger de la ville depuis l'incendie. Cette chambre était surmontée d'un grenier destiné aux farines et autres objets de consommation ; on y ajouta un petit bâtiment pour le logement des femmes et la Manufacture, dont nous parlerons ; de simples palissades en bois servaient de clôture à ces pauvres constructions.

Dix années s'écoulent, temporisation inexplicable ! avant qu'on présente à l'évêque de Châlons la requête nécessaire pour obtenir la concession d'un terrain à ajouter à l'emplacement primitif de l'Hôtel-Dieu, ainsi que l'autorisation d'adjuger les travaux et de contracter les emprunts qu'exige une opération aussi considérable.

Le 5 juillet 1735, Sa Grandeur donne sa sanction au projet, à la condition que l'assistance ne sera pas inter-

(1) L'Eglise est située sur le plateau du château qui domine toute la ville. On y monte par trois voies inaccessibles aux voitures, et de la terrasse du Cimetière et de la promenade des Ormes, on embrasse un horizon des plus variés.

Vue des hauteurs de Bignipont et surtout de la côte Leroy, Sainte-Menehould offre aux yeux un des plus jolis aspects qu'on puisse rencontrer.

rompue pendant les travaux, et que les pauvres auront toujours le pain et les malades le bouillon. Mais il faut attendre encore une année qu'il plaise à l'Intendant de Champagne, Lepelletier de Beaupré, de concéder aux administrateurs *les différents terrains qui se trouvent joints et contigus à l'ancien emplacement de l'Hôtel-Dieu, depuis la Grande rue au Septentrion, jusqu'au terrain qui doit former la rue du Rempart au midi, sur la rivière d'Auve, et depuis le même rempart, auprès de l'ancienne porte de la ville, au couchant, jusque sur le quai du nouveau canal au levant, suivant les plans donnés aux suppliants par le sieur Laforce, pour les suppliants, en qualité d'administrateurs dudit Hôtel-Dieu, faire travailler à la réédification dudit, et jouir par ledit en toute propriété dudit terrain.*

Enfin une ordonnance du 24 août 1736 admet le plan géométral du praticien Laforce, ingénieur du roi en Champagne, relatif aux dispositions des lieux ; le 24 mars 1737, l'assemblée générale des habitants émet un avis favorable à l'exécution et le 26 mai suivant l'adjudication des travaux est passée au profit de différents ouvriers (1).

(1) Babin et Vauthier, principaux entrepreneurs; Thiébault, Pécheur, Bachelot, Lequerme, Sauvage, Renaudin, Herbonnet, Corin, Leroy et Remy Husson, menuisier à Rarecourt.

Nous avons vainement cherché la cause de ces retards incroyables, et à notre étonnement s'est jointe une impression pénible, quand, après avoir constaté la réception des derniers travaux, nous avons compté les heures écoulées entre la ruine et le rétablissement : plus de trente années, comme on le verra; cependant la première pierre de la nouvelle ville avait été posée le 9 août 1726, *proche le terrain destiné pour l'Hôtel-de-ville*, par Jean Mathieu, subdélégué de l'intendant.

Il n'est peut-être pas inutile de rapporter ici que l'ouverture de la voie artérielle, sur laquelle va s'élever la façade de l'Hôpital, coïncide avec le redressement et la construction de la route de Sainte-Menehould à Châlons. Voici en effet ce que nous trouvons au livre des résultats :

« Le maire, échevins et gens du conseil de ville, administrateurs des biens de l'Hôtel-Dieu, exposent à Mgr Le Pelletier de Beaupré, Intendant de

IV

Les travaux furent commencés sous de bons auspices : le 27 juillet, une dame Lemercier fit don d'une somme de deux mille livres destinée au paiement des ouvriers. La démolition de la porte Florion et de l'ancien bastion appelé le Pâté fournit des matériaux qu'on fut heureux d'employer. Pour faciliter l'exécution de l'entreprise, le conseil administratif, autorisé par l'Evêque, renvoya dans leurs familles un assez grand nombre de commensaux : neuf hommes invalides, six femmes, quatre garçons et neuf filles quittèrent la Maison, avec provision toutefois d'un boisseau et quart de froment par mois.

Le terrain sur lequel on construisait présenta quelques difficultés : ainsi nous voyons les principaux entrepreneurs Babin et Vauthier se plaindre de ne pouvoir édifier le mur du midi, en raison de ce que les fondations portaient sur un ancien lit de la rivière d'Auve, fréquemment couvert d'eau ; ils demandèrent et obtinrent l'autorisation de combler ce fossé pour asseoir plus solidement les pilotis (1).

la province ès frontières de Champagne, que la construction du chemin tracé par ordre de Sa Grandeur, depuis Sainte-Menehould jusqu'à Dommartin, sur la route de Châlons, a enlevé onze arpents des meilleures terres et cinq fauchées de prés des Marécages; ils demandent que sur les fonds destinés pour former le chemin, il lui plaise ordonner qu'une indemnité de quinze cents livres sera accordée à l'Hospice; et ils continueront leurs vœux pour la conservation de Votre Grandeur. » (sic).

Au-dessous : Le roi ne nous accorde aucuns fonds pour ces sortes d'indemnités; partant néant sur la présente requête. A Châlons, le 14 juillet 1738, Le Pelletier de Beaupré.

(1) On se rappelle qu'en 1853, lors de l'élévation du bâtiment destiné aux galeux et aux syphilitiques, on rencontra sur le même plan les mêmes inconvénients qui obligèrent à des travaux non prévus fort dispendieux.

Enfin l'œuvre était commencée, et les premiers travaux s'exécutaient assez régulièrement : en mai 1739, on procédait à la réception de la toiture, et celle des planchers avait lieu le 2 décembre suivant.

Pleine d'activité, la Compagnie surveillait l'opération, y consacrait toutes les ressources à sa disposition, contractait des emprunts avec la fabrique et des particuliers, et néanmoins était obligée de multiplier ses secours aux habitants que le dur hiver de 1740 avait plongés dans la misère. La détresse était telle, que, le 14 janvier 1741, 570 personnes étaient portées sur le registre de l'assistance, et on ne distribuait pas moins de 525 septiers de froment.

V

Cependant, la marche lentement progressive de l'opération, ferait supposer que la dureté de ces temps et la modicité des ressources financières en étaient les principaux obstacles.

De 1737, date de l'adjudication, à 1747, année dans laquelle commencent les travaux sérieux de la chapelle, il y a un ralentissement réel dans l'exécution :

.........Pendent opera interrupta.

On s'est bien occupé dès 1735 du sanctuaire de l'ancienne église, fortement ébranlée par l'incendie, et déjà on a restauré tant bien que mal la petite chapelle Sainte-Marguerite en fort mauvais état, dans la pensée que de simples réparations permettront de conserver l'édifice entier. Mais son peu de solidité dans l'ensemble et la nou-

velle disposition des lieux, singulièrement modifiés par l'ouverture de la rue percée au travers du Châtelet, montrèrent la nécessité de reconstruire complétement la chapelle.

L'évêque de Châlons approuva les plans et devis dressés à cet effet par Jacques Vauthier, architecte, et la première pierre fut posée par Daniel Aubry, alors à la tête du Conseil de ville (1).

Le sanctuaire de l'ancienne chapelle était tourné vers le nord, dans l'axe de la rue de l'Hôpital ; la nouvelle changea de face ; l'autel fut placé au midi.

Dans le projet de Jacques Vauthier, le clocher s'élevait au-dessus du chœur, et présentait sans doute quelque défectuosité, soit comme perspective, soit comme style architectural, car « *sur ce qui a été représenté à la Compagnie que le clocher, actuellement bâti, est fait d'une manière peu convenable à la décence qui doit être dans un pareil ouvrage*, il a été arrêté (23 mars 1748) *que ledit clocher sera démoli jusqu'aux combles et rebâti sur le modèle donné à nouveau par le sieur Vauthier* (2). »

Il fut donc remplacé par ce faisceau de charpentes, re-

(1) On lit au dos du plan conservé aux archives :

Nous, Claude-Antoine de Choiseul-Beaupré, par la permission divine, évêque et comte de Châlons, pair de France ;

Vu le plan d'autre part de la chapelle de l'Hôtel-Dieu de Sainte-Menehould de notre diocèse, l'avons approuvé et approuvons, par ces présentes authorisons en conséquence les sieurs administrateurs dudit Hôtel-Dieu à faire bastir ladite chapelle.

Donné en notre château de Sarry, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre secrétaire, le 27 juillet 1746.

† Cl.-Ant. Ev. de Chaalons.

Par Monseigneur,

Vaucher.

(2) Un résultat du 3 avril suivant appuie sur la nécessité de ce changement, par le motif que les cloches placées ailleurs que sur le devant de la chapelle ne s'entendraient pas assez des faubourgs.

vêtues d'ardoises, solidement assis au point d'intersection du fronton de la façade septentrionale et de la toiture, faisceau carré par la base, octogone par le centre, avec sa coupole surmontée d'une lanterne à jour, d'où s'élance le joyeux carillon de l'horloge.

VI

L'œuvre était enfin terminée, et la réception des travaux avait lieu le 21 août 1748. Prié de se rendre à Sainte-Menehould pour bénir la chapelle, l'évêque de Châlons écrivit au maire et aux échevins que, malgré son désir de se trouver au milieu d'eux, ce qui lui était fort agréable en toute occasion, il ne pouvait quitter son siege en ce moment, et qu'il donnait au clergé de la paroisse pouvoir de le remplacer.

Il fut alors décidé que tout le Conseil assisterait à la cérémonie et qu'on s'assemblerait à l'Hôtel-de-Ville, à neuf heures du matin, pour ensuite aller prendre le clergé dans l'église paroissiale et l'accompagner processionnellement jusqu'à l'Hôtel-Dieu.

Voici le procès-verbal de la séance inscrit au livre des résultats :

« L'an de grâce 1748, le 20 octobre, en vertu de la permission de monseigneur Claude-Antoine de Choiseul-Beaupré, évêque, comte de Châlons, pair de France, en date du 24 septembre dernier, par moi, Nicolas Rouyer, prêtre, curé-doyen de Sainte-Menehould, assisté de MM. Jean Collot, prêtre de la paroisse, Remy Lemaire, prêtre habitué, chapelain de la chapelle royale de Saint-Georges du Donjon, de Nicolas Pierrart, prêtre habitué et

chapelain de l'Hôtel-Dieu, de Nicolas Nolet, ancien curé d'Auberive, diocèse de Reims, de Jean-Baptiste Brisselon, prêtre, chapelain des Dames religieuses de la Congrégation de cette ville, la bénédiction de la chapelle de l'Hôtel-Dieu a été faite, en présence de MM. Louis Montcourant, maire, Jean-Baptiste Mathieu, lieutenant du maire, Jacques-Clément Geoffroy, Christophe de Gesnes, Jean Leserrurier, Laurent Vauthier, Claude Martinet, Louis Guillaume, échevins; Pierre-Alexis Florion, Claude Collin, Claude Buirette, Jacques Berthaut, Nicolas Renard, Louis-Nicolas Pellerin, Charles Hannonet, assesseurs, et Nicolas Lemaire, avocat et procureur du roi, administrateurs dudit Hôtel-Dieu (1). »

VII

Ainsi depuis l'heure fatale où l'hospice de Sainte-Menehould disparaît dans l'incendie (1719), jusqu'au jour où commence l'œuvre de la réédification (1737), il s'écoule dix-huit années ! Et à partir de ce moment, il en faut onze encore pour rendre la Maison à ses commensaux et la chapelle au culte.

(1) Au-dessous des signatures apposées au procès-verbal, nous trouvons une réclamation relative au droit de préséance dans la réunion, qui nous a paru assez bizarrement intéressante pour être rapportée. Elle est ainsi conçue :

« Nous, avocat, procureur du roi de la ville de Sainte-Menehould, protestons de nous pourvoir contre l'acte ci-dessus, en ce que nous sommes y dénommé après les assesseurs, au lieu que nous les avons précédés dans la procession et lors du baiser de la paix de la cérémonie de la bénédiction de ladite chapelle, et que dans tous les temps et dans les cérémonies publiques, nous avons toujours précédé les conseillers de ville ou assesseurs, ainsi qu'ont fait les procureurs syndics, avocats et procureurs du roi avant nous. »

Lemaire.

Et cependant, à cette heure, tout n'est que provisoire; car ce n'est que le 20 août 1751 que les dernières dispositions sont prises par la Compagnie et la destination des bâtiments fixée d'une manière définitive.

Nous avons fait aussi exactement que possible le relevé de la dépense de la reconstruction générale : du 29 mars 1738 au 22 janvier 1752, il a été payé par à-comptes successifs aux ouvriers de toute profession, qui ont concouru à ces travaux importants, la somme de 36,428 livres 14 sous 8 deniers (1). Dans ce total, ne sont pas comprises les 3000 livres données par Nicolas Regnauld et que nous verrons employées à la construction du bâtiment nord-est où s'installa le collége.

C'est avec peine que nous constatons aujourd'hui la disparition du bas-relief dû au ciseau de Jean Gosset, sculpteur à Rarécourt. Ce bas-relief, dont nous n'avons que le dessin à la plume, décorait le fronton de la chapelle : il représentait une femme drapée à l'antique, allégorie de la Charité, assise sur des nimbes, avec une langue de feu sur la tête, et offrant aux lèvres d'un jeune enfant une mamelle puissante, qu'un autre plus vigoureux, semblait chercher de la main.

Les démolisseurs de 1793 ont fait disparaître cette œuvre d'un modeste artiste du pays, comme ils ont brisé les merveilles sculpturales de nos belles églises de la Marne; leur marteau sacrilége qui pensait tuer l'idée en broyant la pierre, ne s'est pas arrêté devant ce fronton symbolique d'un édifice hospitalier, où peut-être plusieurs

(1) Parmi les quittances données au receveur spécial chargé de la comptabilité particulière de l'opération, nous avons remarqué celle-ci; nous la copions textuellement :

« J'ai vandu un coq de huit livres à la considération de la sœur Babin car il vos une pistolle a bon marchez parce qu'il est bien fait par moi et vandu. Reçu huit livres le 16 mars 1748, Jean Wannesson.

d'entre eux ont été heureux de trouver plus tard un refuge pour leur misère, et les prières des saintes femmes à leurs derniers moments (1).

Ce même Jean Gosset avait ciselé les armes de la ville dans la pierre *qui sert de clef à la porte de la chapelle*, et pour ce double travail il avait reçu soixante-six livres le 22 août 1758.

Les armes de la ville ont disparu comme le bas-relief.

(1) Il y avait au-dessus du maître-autel des Capucins (couvent dont le Bureau de bienfaisance occupe aujourd'hui l'emplacement) un magnifique tableau de Philippe de Champaigne, représentant saint Louis en manteau royal; il fut percé de coups de sabre, et ensuite mis en pièces par les vandales de la Révolution.

TROISIÈME PARTIE

Etablissement des Sœurs.

I

Il est question pour la première fois en 1724 de confier à des Dames religieuses le service intérieur de l'Hôpital de Sainte-Menehould.

Il est à remarquer que ce projet prend naissance alors que tout est en ruine, et qu'une désorganisation inévitable en pareille circonstance a démontré l'imperfection des soins donnés aux pauvres et aux malades par les préposés ordinaires. L'exemple des villes, qui ont accueilli depuis longtemps des sœurs de différents ordres dans leurs Etablissements hospitaliers, a sans doute inspiré aux administrateurs l'idée de recourir, en ce temps de malheur, à ces précieuses auxiliaires de la charité.

Nous lisons en effet, dans le résultat d'une assemblée extraordinaire tenue le 22 octobre 1724 en la maison curiale de la paroisse :

« En présence et où présidait monseigneur l'illustrissime et révérendissime Nicolas de Saulx-Tavannes, évêque de Châlons, pair de France, en suite de sa visite au sujet des affaires de la fabrique et de l'Hôtel-Dieu, assisté de M. l'abbé Lemaître de Paradis, abbé de Toussaint-en-l'Isle, de Châlons, l'un des grands vicaires, et où étaient

présents : MM. Joseph Leroux, prêtre, docteur en Sorbonne, curé et doyen de la ville de Sainte-Menehould ; Jean Mathieu, conseiller du roi, lieutenant particulier au bailliage ; maître Bertrand-Martin, notaire royal ; Nicolas Lemaire, syndic de la ville ; Pierre de Rosnes, conseiller du roi et Claude Gesnin, échevins ; Louis Montcourant et Nicolas Dez, conseillers du roi audit bailliage et au conseil de ladite ville ; Jean Nolet et Pierre Nolet, avocats. »

« Sur ce qui a été représenté que les malades seraient beaucoup mieux soignés, l'Hôpital tenu plus proprement et les receveurs beaucoup plus soulagés, si on trouvait moyen d'y faire venir des sœurs, comme il y en a dans plusieurs hôpitaux, il a été réglé par mondit seigneur, évêque de Châlons, du consentement desdits administrateurs, qu'on ferait les diligences pour parvenir à cette bonne œuvre, qui serait utile audit Hôtel-Dieu ; à l'effet de quoi ont été nommés lesdits Leroux, curé, Mathieu, lieutenant, et de Rosnes, conseiller au bailliage, pour prendre toutes les mesures nécessaires et faire rapport au conseil de ville, pour y être pourvu par Monseigneur, ainsi qu'il appartiendra. »

En effet, on s'occupe immédiatement de l'exécution de ce projet, et dans l'assemblée du 15 novembre suivant, il est donné lecture, à titre de renseignements, d'un traité de cette nature passé entre l'hospice de Joinville et les supérieures et sœurs de la Maison de Saint-Charles de Nancy, traité ratifié le 15 février 1722 par l'évêque de Toul.

Il est donc urgent de consulter la population sur l'opportunité de cette mesure : aussi le 6 décembre, *jour et fête de saint Nicolas, fin et issue de la messe, en l'assemblée générale des habitants et communauté de Sainte-Menehould, convoquée de pot en pot le jour d'hier et*

aujourd'hui par les clercs de ville, au son de la cloche et du tambour, en la manière accoutumée, tenue en l'auditoire royal de la ville, par devant Jean Mathieu, conseiller du roi, lieutenant particulier au bailliage de Sainte-Menehould, où étaient présents..... (suivent les noms en grand nombre) *et plusieurs autres notables et principaux bourgeois de la ville, pour délibérer au sujet de l'établissement proposé des sœurs de la charité dans l'Hôtel-Dieu ;*

« A été arrêté et conclu d'une voix unanime que l'établissement des sœurs de la Charité, proposé à faire dans l'Hôtel-Dieu de cette ville, étant très-avantageux, tant dans l'intérêt particulier dudit Hôtel-Dieu, que dans celui des habitants, le dessein et projet dudit établissement est approuvé et agréé par la Communauté, et que messieurs les maire, échevins et gens du conseil, administrateurs dudit Hôtel-Dieu, sont autorisés, en tant que besoin sera, et priés de donner leurs soins pour le plus prompt établissement que faire se pourra dans ledit Hôtel-Dieu des sœurs de la Charité de la Maison de Saint-Charles de Nancy ; que lesdits maire, échevins et gens du conseil, au cas que l'on ne pourrait obtenir des sœurs de la Maison de Nancy, tâcheront de *procurer l'établissement* d'autres sœurs de la Charité comme il y en a d'autres dans plusieurs villes de France, connues sous le nom de *Sœurs grises.* »

Le résultat de cette décision prise par les habitants est lu en la réunion ordinaire des administrateurs, le 9 suivant, et, séance tenante, il est adressé une requête à cet effet aux chefs de la communauté de Nancy.

II

Ici se présente une lacune de dix années pendant lesquelles il n'est plus question du projet adopté avec tant de chaleur ; le livre des résultats garde un silence complet à cet égard. La réponse des autorités de la Maison de Nancy se serait-elle fait attendre aussi longtemps ? Quoique cela parût fort étrange, on serait tenté de le croire, car une délibération du Conseil du 15 janvier 1735 commence et est conçue en ces termes :

« Lecture faite de lettres écrites par M. Nicolas, supérieur des sœurs de la Charité de Saint-Charles de Nancy, et par madame la Supérieure générale de ladite Maison des 9 et 10 du présent mois ;

« A été arrêté qu'en nôtre nom et qualité d'administrateurs de l'Hôtel-Dieu de cette ville, il sera traité avec ladite Maison de Saint-Charles, pour avoir trois sœurs de cette Maison, pour, sous la direction et autorité de nous, administrateurs, conduire, gouverner, soigner et soulager les pauvres dudit Hôtel-Dieu ; pour quoi M. Picart, échevin, est prié de se transporter en ladite ville de Nancy, pour y conclure en notre nom le traité, aux charges, clauses et conditions les plus avantageuses pour ledit Hôtel-Dieu qu'il sera possible, et que ledit sieur jugera à propos, et de faire toutes les démarches et avances qu'il conviendra pour la perfection dudit traité, et obtenir le consentement, approbations et autorisations nécessaires. Et pour l'effet de tout ce que dessus, il sera passé audit sieur Picart procuration par devant notaire, et sera ledit sieur Picart remboursé de ses avances et frais de voyage par le receveur ès charges dudit Hôtel-Dieu, sur son mémoire. »

Revêtu des pouvoirs de la Compagnie, l'échevin Jacques Picart se transporte à Nancy, passe le traité le 22 janvier avec la Communauté de Saint-Charles par devant le tabellion Pierre, le présente à l'évêque de Châlons, Claude-Antoine de Choiseul-Beaupré, qui se trouvait par hasard dans un château des environs, en obtient une promesse d'autorisation et revient à Sainte-Menehould, où il reçoit les remerciements du conseil *pour les peines qu'il s'est données en cette occasion.* »

Ce traité est agréé, et on décide qu'il sera soumis officiellement à l'évêque en même temps que le projet, plans et devis de la réédification des bâtiments de l'Hôtel-Dieu.

L'acte du 22 janvier 1735 contient treize articles relatifs à l'installation, aux devoirs et attributions des trois sœurs accordées à l'Etablissement, ainsi qu'aux obligations résultant pour le Conseil de cette institution. Il est signé par Jean Henri, prêtre, aumônier de la Maison de Saint-Charles et Charles Maréchal, ancien procureur de la Chambre des Comptes de Lorraine, témoins; par Nicolas, grand écolâtre de la Primatiale, sœur Barbe Barthelemy, supérieure, sœur Marguerite Bastien, assistante, sœur Agnès Collot, procureuse, et Jacques Picart. Il est contrôlé par de Peronne *qui a reçu vingt-une livres*, et ratifié par monseigneur Scipion Jérôme, évêque, comte de Toul, prince du Saint-Empire.

III

Nous voici encore en présence d'un intervalle de sept années, pendant lesquelles le traité ne reçoit pas son exécution. Quoique le registre des délibérations ne fasse

mention d'aucun motif d'empêchement, il y a lieu d'attribuer ce retard à l'impossibilité, quant à la Maison de Nancy, de disposer de quelques sœurs en faveur d'un Etablissement étranger, cas prévu par l'article premier du traité de 1735, et sans aucun doute au mauvais état des bâtiments incendiés en 1719, à l'extrême lenteur de leur reconstruction en 1737, conséquemment à l'absence d'appartement pour ces religieuses, et peut-être encore à l'insuffisance des fonds à consacrer à leur dotation et à leur mobilier personnel.

Ce n'est qu'en 1741 que la question surgit de nouveau et qu'un projet conçu et arrêté depuis dix-sept ans reçoit une solution définitive.

En effet, le 9 septembre, il est déclaré au Conseil qu'une personne, *qui ne veut pas être nommée*, et que représente Remy Maupas, conseiller du roi, garde-marteau en la maîtrise de Sainte-Menehould, fait à l'Hospice l'offre de 3,600 livres, gratuitement et sans aucune charge, lesquelles seront fournies aussitôt que les trois sœurs accordées par le traité du 22 janvier 1735, seront arrivées en cette ville et reçues par les administrateurs.

Cette proposition généreuse est acceptée avec empressement, et l'un des membres de la Compagnie, de Rosnes, conseiller du roi au bailliage, est chargé de se transporter immédiatement à Châlons, à l'effet d'obtenir de l'évêque l'autorisation d'accepter cette libéralité.

A son retour, le 20 septembre, de Rosnes rend compte de sa mission, et donne connaissance de l'acte épiscopal ainsi conçu :

« Nous, Claude-Antoine de Choiseul-Beaupré, par la permission divine évêque de Châlons, pair de France ;

Vu le bail ci-dessus et d'autre part, portant acceptation, sous notre bon plaisir, d'une fondation en faveur d'un

établissement de sœurs dans l'Hôpital de Sainte-Menehould, de notre diocèse, avons accepté, agréé, acceptons et agréons ladite fondation ; consentons que la somme de 3,600 livres qu'on offre pour ladite fondation, soit employée à achever de bâtir ledit Hôpital, pour qu'il soit plus tôt en état de recevoir les pauvres malades.

Donné à Châlons, en notre palais épiscopal, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre secrétaire, le 17 septembre 1741.

† Cl. Ant. év. c. de Châlons.

Par monseigneur : VAUCHER. »

Le 21 octobre suivant, comparaît en l'assemblée ordinaire du conseil, sœur Sébastienne, supérieure de l'hôpital général de Verdun, pour, et au nom de la dame supérieure de la Maison de Nancy, présenter les trois sœurs désignées, Marie-Joseph Nettelet, Marie-Françoise Didier et Ludivine Pierrard (1).

Le Conseil procéda à leur réception, et décida que, en attendant l'entier achèvement des bâtiments, ces dames logeraient à la Maison de Charité, aux frais de l'Hospice ; et le receveur ès charges fut autorisé à toucher la somme de dix-huit cents livres, pour à-compte, de M. Remy Maupas, qui s'était engagé au versement au nom de dame Marguerite Dubant, son épouse, pour laquelle il avait fait sa soumission, sans désigner primitivement la donatrice.

Maupas fut chargé de la remercier, au nom de la Compagnie, *de sa bonne volonté et charité envers les pauvres, invités à prier Dieu pour elle et ledit sieur Maupas;* et on engagea les sœurs *à rappeler fréquemment aux commensaux le souvenir de leurs bienfaiteurs.*

(1) Le traité leur attribue à chacune 60 livres par an.

IV

Bien que l'Hospice manquât alors de cet ensemble que doit présenter un établissement complétement renouvelé, et que l'affectation des différentes salles ne fût déterminée que plus tard, comme nous l'avons dit, le service des sœurs fut organisé le 7 janvier 1742.

A ce moment le nombre des administrés était de quinze hommes et femmes invalides, sans compter les enfants des deux sexes. Mais en 1751, alors que toute trace de dévastation avait disparu, les admissions à l'Hospice étaient déjà devenues assez considérables pour que la Compagnie demandât et obtînt de l'évêque de Châlons l'envoi d'une quatrième sœur de la Maison de Nancy ; et le 9 avril 1770, monseigneur de Juigné autorisa encore les administrateurs à en faire venir une cinquième, pour les motifs *que les sœurs actuelles ne peuvent suffire aux peines et soins qu'elles sont tenues de donner aux soldats des troupes de Sa Majesté, lors de leur passage dans cette ville, qui, à cause de leurs maladies et infirmités, entrent à l'Hôtel-Dieu.*

En effet, dès 1757, les guerres avec la Prusse, qui avaient abouti à la triste journée de Rosbach, avaient augmenté le nombre de ces malades, au point de nécessiter cette même année l'appropriation d'un bâtiment spécial dans la partie nord-est de la cour de l'Hôpital.

Nous reviendrons sur les attributions des sœurs lorsque nous exposerons la situation actuelle de l'Etablissement.

Laissons l'Hospice de Sainte-Menehould accomplir uniformément sa haute mission ; nous arriverons assez tôt

au moment où les événements politiques viendront apporter le trouble dans cet asile de la Paix et de la Charité.

Mais avant d'entrer dans les détails de l'intérieur, nous allons traiter quelques sujets accessoires qui trouvent naturellement leur place dans cette monographie.

QUATRIÈME PARTIE

Le Collége, la Briqueterie, l'Ecole des Frères.

Le Collége.

I

L'institution connue sous le nom de Classes latines, et qui intéressera l'Hospice au XVIII[e] siècle, au point de vue matériel et financier, remonte à une époque qu'il nous est impossible de déterminer. Les cours étaient établis dans une maison de la rue de l'Auche, et dirigés par un ecclésiastique qui desservait ordinairement la chapelle de l'Hôtel-Dieu.

Quoique le Corps municipal favorisât de tout son pouvoir la marche des études, en même temps que la culture des belles-lettres, dont Sainte-Menehould tirait un certain relief (1), le traitement du régent devait être primitivement bien éventuel et de peu d'importance, puisque, au XVI[e] siècle, l'évêque de Châlons, à la sollicitation des échevins, avait été obligé de constituer une partie de ce traitement au moyen d'une subvention tirée des abbayes

(1) « ... La ville, ornement de la province et le séjour des beaux esprits, qu'on venait consulter des Pays-Bas et du fond de l'Allemagne....
(Journal du siége.)

de Moiremont, de Châtrices et de la Chalade, qui jouissaient de quelques dîmes sur le territoire de Sainte-Menehould.

Par une ordonnance du 16 février 1566, ces abbayes étaient tenues de parfaire la somme de 150 livres en faveur du régent : celle de Moiremont (1) payait 20 livres, celle de Châtrices 40 (2), celle de la Chalade 30 (3), la ville complétait par un versement de 60 livres. Plusieurs fois ces communautés tentèrent de s'affranchir de ce tribut ; mais des sentences du bailliage de Sainte-Menehould et un arrêt du Parlement de 1687 les avaient maintenues dans cette obligation.

Nous avons vu l'un des régents, Hippolyte Thibault, contribuer puissamment à la défense de la ville pendant le siége du prince de Condé ; il était l'auteur du règlement en vigueur dans l'institution.

En 1664, monseigneur de Vialart, évêque de Châlons, eut la pensée de le remplacer dans ses fonctions par des Frères de la doctrine chrétienne, auxquels il destinait, pour établissement, l'Hôtel de Saulx ; mais le conseil n'accepta pas les propositions du prélat. Hippolyte Thibault conserva son titre, et la position fut même améliorée pour ses successeurs par l'attribution du produit de l'une des briqueteries exploitées sur les terres de la Haute-Maison, dont nous parlerons tout à l'heure.

(1) Fondée en 707, par Nanterey, à une lieue de Sainte-Menehould; Manassès, archevêque de Reims, y établit des bénédictins en 1074. Elle appartenait à l'ordre de Saint-Benoît, et payait 600 florins pour taxe en cour de Rome, et jouissait d'un revenu de 5,600 livres ; siége épiscopal de Châlons.

(2) Fondée en 1063 ; de l'ordre de Saint-Augustin, taxée à 1,000 florins, d'un revenu de 5,000 livres ; siége de Châlons.

(3) Fondée en 1118 ; de l'ordre de Cîteaux, taxée à 216 florins ; d'un revenu de 6,000 livres : siége de Verdun.

II

En 1714, la mort du régent Leherat et le développement qu'a pris l'institution engagent le Corps municipal à faire des propositions à l'évêque de Châlons : le 27 septembre, l'assemblée extraordinaire des habitants expose à Sa Grandeur *qu'il serait du bien public* d'établir deux régents des écoles latines au lieu d'un seul ; l'un principal, l'autre subalterne, et de transporter les classes dans la Maison de Saulx, *joignant et dépendant de l'Hôtel-Dieu, laquelle a été réunie en* 1684 *par monseigneur de Noailles* (1) :

(1) Suivant l'acte passé à cet effet le 20 mai, une messe basse devait être célébrée chaque année dans la chapelle, le 30 janvier, en l'honneur de saint François de Sales.

Nous appuyons sur ces faits, car plus tard on contestera à l'Hospice ses droits à la possession de l'Hôtel de Saulx, qui paraît lui avoir appartenu, au moins en partie, dès le XVe siècle; car un acte de 1418 établit que Jehan Casy, membre de cette famille, donne à cens perpétuel aux administrateurs une maison *proche du canal.* (Ce canal a été comblé après l'incendie; sur le remblai, on a ouvert la ruelle qui descend à la rivière d'Auve, et construit la maison portant le n° 8.)

N'est-ce pas cet immeuble communément appelé Cour de Saulx, réuni à l'Hospice en 1684, et que nous avons vu réparer par ordre de l'évêque avec une partie des sommes confisquées par l'édit de 1685 sur les consistoires d'Epense et de Nettancourt ?

Cette famille de Saulx avait de tout temps donné des preuves de sa bienfaisance :

En 1368, Agnès de Saux avait transmis à l'Hospice ses héritages sis à Maigneux, près Valmy ;

En 1378, Jehan Colars de Saulx rendait à la ville les reliques de sainte Menehould ;

En 1387, Guillaume de Saulx fondait à l'Hôtel-Dieu un obit *pour six personnes convenables, telles qu'il plairait aux maîtres et gouverneur dudit Hôtel-Dieu.*

L'Hôtel, du reste, devait être d'une certaine importance, puisque Louis XIV daigna y passer une nuit avec la reine, en 1673.

« On n'ôterait pas, dit la requête, à l'Hôpital la Cour de Saulx, ni les bâtiments qui sont autour de cette cour ; les deux régents occuperaient les chambres hautes, *qui sont très-belles*, et on ouvrirait les salles des classes sur la rue en mettant des barreaux de fer aux fenêtres du côté de la Cour de Saulx, pour empêcher les écoliers d'entrer à l'Hôtel-Dieu, et ainsi les écoles seraient au milieu de la ville. Pour donner à ces deux régents de quoi subsister honorablement, en les supposant ecclésiastiques, ils toucheraient 150 livres versées par la ville et les abbayes, suivant la répartition faite en 1527 par l'évêque de Châlons, et quatre septiers de froment seraient attribués à celui qui remplirait en même temps les fonctions de chapelain de l'Hôpital, mais la rétribution des écoliers serait partagée entre eux par portions égales.

Outre ces avantages, tous deux auraient une place de demi-habitué à l'Eglise paroissiale, et jouiraient du produit de la vente de la maison de la rue de l'Auche ; et s'il plaisait à Sa Grandeur de doter la régence du latin du revenu de la chapelle Saint-Jean du Château (1) et d'interposer son crédit pour la réunion des chapelles de l'Hôtel-Dieu, on pourrait avoir un troisième régent *qui serait pour la philosophie.* »

Monseigneur approuva ces propositions, à la condition que les régents seraient sous la dépendance du curé, et qu'il y en aurait au moins un revêtu des fonctions ecclésiastiques.

L'ouverture des classes eut lieu le 5 novembre 1714 ; le troisième régent fut installé au mois de janvier 1716, et dès ce moment se produisirent des actes de libéralité en faveur de l'instruction si bien organisée.

(1) Fondée par Jehan Toignel, licencié ès lois, lieutenant du bailly de Vitry, en résidence à Sainte-Menehould, en 1457.

Cette même année, une demoiselle Louise du Lory donna à l'Hospice une ferme située à Chaudefontaine, dont le revenu, prélèvement fait d'une somme à l'acquit de douze messes basses de *Requiem* en son nom, dut être attribuée aux régents des classes latines, à la condition de recevoir parmi leurs élèves et d'instruire gratuitement un enfant de sa famille du côté des Puisieulx, *au cas néanmoins qu'il s'en trouverait de pauvre et indigent.*

III

Le collége fonctionnait avec succès à l'époque de l'incendie de 1719, et de nombreux élèves suivaient assidûment les leçons des trois régents. Interrompus par le sinistre de la nuit du 7 août, et par les lenteurs de la reconstruction, les cours ne furent repris qu'en 1755, grâce à un nouvel acte de générosité, car l'Hospice avait tout épuisé pour son rétablissement.

En 1752, Nicolas Regnault, docteur en théologie, abbé commanditaire de l'abbaye de Boullencourt, chanoine et grand archidiacre de Paris, avait légué une somme de trois mille livres provenant de constitutions de rentes sur la province du Languedoc, à charge de servir une rente viagère de 150 livres à sa belle-sœur, veuve de Jacques Regnault, en son vivant conseiller du roi au bailliage de Sainte-Menehould. L'évêque de Châlons autorisa l'Hospice à consacrer cette somme à la construction de l'aile orientale du bâtiment, pour y loger le chapelain et le deuxième régent des classes latines, et réinstaller ces classes

dans la partie nord qui fait angle avec la nouvelle ruelle du Canal (1).

Deux ans après la reprise des cours, la prospérité toujours croissante de l'institution obligea le conseil de ville à créer un nouveau règlement, en vertu duquel le premier régent devait remplir spécialement les fonctions de chapelain et toucher à ce titre les émoluments concédés à Jacques Drouet et à ses successeurs (2).

A cette époque, le peu de solidité des murs de l'Eglise paroissiale, qui date du XIVe siècle, fortement ébranlés par les assauts soutenus dans les guerres précédentes, contraignit l'administration municipale à transférer l'exercice du culte religieux dans la chapelle de l'Hôpital. Il résulta de cette mesure, quoique temporaire, une certaine importance de position pour le chapelain et les régents ses collègues, qui leur suscita des envieux, dont les intrigues ne tendirent à rien moins qu'à les priver de leurs fonctions. Les Minimes du couvent de L'Epine, près Châlons, deman-

(1) Les salles qui remplacèrent l'ancien hôtel de Saulx furent établies avec une partie des matériaux du bastion dit le Pâté, et ne furent achevées qu'en 1755.

Les dépenses faites à cette occasion indiquent l'existence d'un octroi à Sainte-Menehould à cette époque. En effet, dans le compte de 1754, nous trouvons une quittance du préposé Poncin, ainsi conçue :

« J'ai reçu de Messieurs les administrateurs de l'Hôtel-Dieu la somme de huit sols cinq deniers pour les droits de sols pour livre et augmentation, et quatre sols pour livre d'iceux, de la quantité de une charretée de planches de chêne, destinée pour le collége, voiturée par Dermarque, que ledit a fait entrer dans cette ville suivant la déclaration faite à ce bureau et registrée, dont quitte, sans préjudice d'autres dûs.

Fait à Sainte-Menehould, ce huitième jour du mois d'octobre 1754.

De plus, un résultat du conseil de ville du 7 juillet 1742 fixe le cautionnement de Marguerite Renart, pour sa rente des deniers de l'octroi de la ville; et le 13 novembre 1756, adjudication est faite de la deuxième moitié des octrois appartenant à la ville au profit de Pierre de Blée, garde général des bois du roi, moyennant 1910 livres pour 6 années, qui commenceront le 1er janvier 1757.

(2) Voir le chapitre consacré à l'exercice du culte.

dèrent avec instance à la municipalité la direction des classes latines ; c'était en 1767. Mais leurs prétentions furent repoussées, vigoureusement combattues par l'abbé Buirette, chef des régents, dont la spirituelle brochure eut un succès tel, que les titulaires restèrent en place avec maintien du règlement constitutif de 1757 (1).

IV

Pendant la Révolution, le collége subit le sort des Maisons dirigées par des ecclésiastiques, quoique le décret de l'Assemblée législative du 6 avril 1792, qui supprimait les Congrégations adonnées à l'instruction publique, n'eût aucun effet sur les régents qui étaient des prêtres séculiers. L'agitation, la frayeur, qui s'emparaient de tous les esprits et disloquaient toutes choses, firent abandonner les classes ; professeurs et élèves disparurent momentanément.

La municipalité songea alors à tirer parti des bâtiments restés libres : une portion fut affectée à la filature de coton dans laquelle travaillaient les commensaux, et l'autre occupée le 2 frimaire an II (22 novembre 1792 (2) par les Dames de la Charité de la rue des Capucins, religieuses du même Ordre que les sœurs de l'Hospice, établies à Sainte-Menehould en 1731. L'Hôpital prit alors le nom de *Maison de secours*.

(1) M. Buirette.

(2) Le calendrier républicain, créé par décret du 24 novembre 1793, data l'ère des Français de la première année de la République, c'est-à-dire du 22 septembre 1792, appelé le 1er vendémiaire. Il n'en a plus été fait usage à partir du 11 nivôse an XIV (1er janvier 1806).

Ainsi les événements politiques, qui devaient bouleverser nos vieilles institutions, réalisaient le vœu de réunion des deux Etablissements, émis en 1749 et transmis à l'Intendant de Champagne, vœu motivé par l'homogénéité des soins que donnaient les Dames de la Charité aux pauvres de la ville, concurremment avec les sœurs de l'Hôtel-Dieu (1). Cependant cette mesure portait atteinte au caractère original de l'Hospice de Sainte-Menehould et faisait disparaître temporairement son unité primordiale, comme nous le verrons au chapitre de l'administration.

V

Les Dames de la Charité apportèrent avec elles les revenus de leurs propriétés, les rentes constituées et le produit du bassin des quêtes, qui était d'environ 500 livres par an, conformément à l'inventaire dressé le 27 novembre 1792 par les citoyens Jossin et Lesure, commissaires délégués par le Conseil général de la commune. La Maison de la rue des Capucins fut mise en location au profit de l'Hospice en vertu d'un arrêté municipal.

D'un autre côté, l'Assemblée nationale ayant décrété le 13 février 1790, comme article constitutionnel, que la loi, ne reconnaissant plus de vœux monastiques, les Congrégations dans lesquelles ces vœux étaient exigés, cessaient d'exister en France, la suppression des abbayes enlevait au collége la subvention que lui faisaient celles de Moiremont, de Châtrices et de la Chalade. Le conseil demanda

(1) La confrérie des vignerons, objet du même désir, fut dissoute comme toutes les corporations et ses biens furent vendus.

au département la liquidation de ces créances, et n'obtint qu'un refus ; le collége perdit sa rente.

Cependant la loi du 8 mars 1793 avait mis sous la main de la nation les établissements servant à l'instruction publique ; les bâtiments qui avaient été consacrés au collége devenaient donc sa propriété. C'était l'avis des Domaines, qui voulaient que la République s'emparât de la Maisón des Capucins, en échange du collége, que cette transaction conserverait à l'Hospice.

Les commissaires administrateurs résistèrent à ces prétentions, en prouvant ultérieurement que la loi du 16 vendémiaire an v (7 octobre 1796) avait mis l'Hospice en possession légale de cette maison, et que les bâtiments du collége, *construit sur son terrain, à ses frais* (1), *et entretenu constamment de ses deniers*, était réellement sa propriété, *et qu'on ne pouvait lui donner ce qu'on ne pouvait lui prendre.*

Sur l'avis du directeur du Domaine national, l'administration centrale du département arrêta le 27 frimaire an VI (17 déc. 1797) qu'il n'y avait pas lieu de vendre ni de louer au profit de la République les bâtiments du collége reconnus comme *chose appartenant en propre* à l'Hospice. Cette situation dura jusqu'à l'an X (1801). Un arrêté préfectoral du 4 frimaire ayant constitué un bureau de bienfaisance par canton, la municipalité de Sainte-Menehould fut mise en demeure de choisir un local pour siége du nouvel Etablissement. Les Dames de la Charité furent alors rappelées dans la Maison de la rue des Capucins, et le Bureau organisé rentra en possession des titres dont l'Hospice avait été enrichi momentanément. Les dossiers inventoriés furent remis le 29 germinal (19 avril 1802) aux citoyens

(1) En 1752, avec les 3000 livres de Nicolas Regnauld

Justamont et Drouet, membres du Bureau, avec cette condition que la Commission rétablirait à l'Hospice une pharmacie telle qu'elle existait au moment de la réunion, et dans la proportion des besoins modifiés par la séparation.

VI

Alors la partie des bâtiments, non occupés par la filature de coton, et restée libre par le départ des sœurs, fut mise à la disposition d'un jeune instituteur nommé Julquin, pour y établir une école secondaire, avec jouissance de la moitié du revenu de la ferme de Chaudefontaine, donnée par la demoiselle du Lory, et d'une somme de 120 livres qui lui était attribuée sur le bail de la briqueterie, mais qu'il était tenu de verser au chapelain pour l'indemniser de la perte de son logement.

Julquin devait remettre les lieux en bon état à toute réquisition, l'Hospice se réservant la faculté d'en disposer autrement à l'avenir, *si des besoins urgents le contraignaient de s'étendre davantage.*

Cette école secondaire installée, l'administration municipale, à la tête de laquelle était M. de Villeneuve, voulant en favoriser le développement et la prendre sous son patronage, revendiqua en l'an XI la propriété des bâtiments et les revenus particuliers attachés à l'institution, sans néanmoins apporter des titres puissants à l'appui de ses prétentions, et n'invoquant pas même l'acquisition apocryphe des restes de l'Hôtel de Saulx par le conseil de ville.

Mais la Commission résista énergiquement, et maintint,

comme elle l'avait fait précédemment à l'égard des Domaines, que le collége avait été construit sur le terrain de l'Hôpital, avec les deniers provenant de libéralités spéciales, et que les cours d'enseignement n'y avaient été installés depuis longues années que par tolérance de la Compagnie administrative.

La discussion fut ardente de part et d'autre ; enfin une consultation amena les dissidents à la transaction du 17 messidor an XIII (7 juillet 1805) qui reçut la sanction de l'Empereur le 4 juin 1806.

Par cet acte, la ville reconnaissait que les bâtiments servant autrefois de logement pour les classes latines, le chapelain et les régents, avaient été construits aux frais de l'Hospice et sur son terrain, et se désistait de toute prétention à la propriété, possession et jouissance des bâtiments et dépendances. Elle reconnaissait en outre que le terrain sur lequel se trouve la briqueterie de la Haute-Maison appartenait bien à l'Hospice.

De son côté, l'Hospice admettait que les fours, halles, hangards et autres constructions de la briqueterie sont la propriété de la ville, qui en affectera le produit à l'école secondaire communale dont elle sollicitait alors l'établissement régulier ; la part de la commune dans ce produit étant fixé à cinq sixièmes, ainsi qu'à la moitié du revenu de la ferme de Chaudefontaine.

Les choses ainsi réglées, la ville de Sainte-Menehould se pourvut d'un local qui lui coûta 25,000 fr., et ouvrit enfin son collége, qui doit sa véritable origine aux classes latines de la rue de l'Auche, et que l'Hospice accueillit dans son intérieur en 1714 (1).

(1) M. Buirette qualifie d'injustice la reconnaissance de la possession des bâtiments par l'Hospice ; il est vrai qu'il dit que la ville acheta l'Hôtel de Saulx en 1715 pour y installer le collége.

Nous avons vu cependant que dès 1418, l'Etablissement était en possession

La Briqueterie.

I

Dans le chapitre précédent, nous avons parlé de la briqueterie de la Haute-Maison, dont la propriété a été établie dans la transaction du 17 messidor an XIII ; il n'est peut-être pas inutile de donner quelques détails sur cette usine bien connue dans nos contrées.

A l'ouest de la ville, au-dessus de la côte Carrot, sur un plateau appelé autrefois le Vieux-Marché, se trouve la ferme de la Haute-Maison, ancienne Léproserie, métairie du Petit-Ahan ; point central, autour duquel rayonnait un terrain considérable, formé et cédé à l'Hospice, au XIVe siècle, comme nous l'avons dit, par Jacques Havelles, bourgeois de Sainte-Menehould.

Une briqueterie fut établie sur une pièce de terre de cette propriété. A quelle époque? rien ne l'indique ; seulement il est certain qu'elle existait avant la Ligue ; car dans un traité de location, conclu le 1er août 1590 en faveur d'un maçon nommé Berthelemy, on lit : ..... *lesquels briqueteric, hangards et fourneaux, après avoir été faicts*

de la Cour de Saulx, fraction évidente de cet hôtel ; que l'évêque de Châlons réunit en 1684 la maison de Saulx à l'Hôpital, et que celui-ci fut autorisé à réparer cet hôtel avec le produit des confiscations opérées sur les protestants en 1685.

Sans doute la ville put approprier les salles pour y introduire les élèves, mais elle n'était pas propriétaire de l'immeuble, dont elle avait simplement demandé et obtenu l'emploi en faveur des classes.

Nous avons compulsé les comptes postérieurs à 1714, et nous n'avons trouvé aucune dépense qui prouve que cette acquisition ait été faite comme on le prétend.

et bastis, se voyant pendant les dernières guerres (1) *tomber en ruines, et non rellevés, en considération de quoy, ladite censive de douze livres tournois aurait été réduicte et modérée à six livres par an, afin que ledit Berthelemy peult plus à son aise payer ladite censive.*

Un bail emphytéotique, du 20 avril 1610, passé entre Jacques Mangin, lieutenant criminel en robe courte au siége et ressort de Sainte-Menehould, Nicolas Chaalons, contrôleur du grenier à sel audit lieu, Claude Prieur, syndic de la ville, et Jean Houssillon, administrateurs de l'Hospice, d'une part, et de l'autre, Claude Jaquesson, marchand en la même ville, donne à celui-ci la concession de *deux cents* (2) de terre à prendre dans deux pièces de plus grande quantité, dépendant de la cense de la Haute-Maison, pour y bâtir et construire une briqueterie, fourneaux, halle, hangards, à charge de douze livres tournois par chacun an, au profit de l'Hôtel-Dieu.

II

Claude Jaquesson étant mort, son fils exposa aux gens du conseil qu'il voulait bien continuer le bail emphytéotique ; mais, attendu qu'il n'y avait plus de terre à prendre dans les deux cents assignés à son père, il demandait les deux cents *y joignant*, aussi dépendants de la Haute-Maison, pour y transporter ses fourneaux et hangards, et en extraire les matériaux nécessaires pendant le reste du

(1) Pendant l'année qui précéda le siége de la ville par Henri de Guise, Saint-Paul, chef d'un parti de Ligueurs, avait sommé les habitants de se rendre. Sur leur refus énergiquement formulé, il avait ravagé toute la zône extérieure.

(2) Contenance de 200 verges ou 2 arpents.

bail du 20 avril 1610, *moyennant quoi,* il offrait, outre la redevance en argent, *de bailler par chacun an un millier de briques à l'Hôpital.*

Le censier de la Haute-Maison, Jacques Casin, ayant consenti à céder cette nouvelle fraction de la propriété, le conseil de ville, par résolution du 26 janvier 1639, accéda à la demande de Jaquesson.

Ainsi, à côté de l'établissement de peu d'importance exploité primitivement, se développe une industrie rivale, et dont il est décidé que le revenu sera attribué aux régents des classes latines.

Ce n'est pas tout : le 21 janvier 1720, par devant les échevins, Jean Vauthier, Jean Coilot, Nicolas Lemaire et Pierre de Rosnes, conseiller du roi au bailliage et receveur ès charges de l'Hôtel-Dieu, il est passé une adjudication au rabais pour la construction d'une briqueterie, *proche la ferme de la Haute-Maison, et joignant celle appartenant audit Hôtel-Dieu, pour et au profit du même Hôtel-Dieu.*

C'est donc une troisième briqueterie qui s'établit (1).

III

Cependant les administrateurs s'aperçoivent que cette triple exploitation nuit à l'écoulement des produits et fait obstacle aux enchères des adjudicataires ; ils décident que l'une des trois usines sera supprimée.

(1) M. Buirette, qui entre dans de grands détails sur les faits accessoires, ne dit rien de ces établissements : seulement dans une note relative au collége et dans laquelle il énumère ses revenus, il parle du produit *d'une briqueterie, construite par la ville il y a bien des années, sur les terres de l'Hospice, qui en touche une indemnité.*

En effet, un acte du 19 avril 1733 concède à Jacques Larcher la location *d'une des briqueteries, qui est l'ancienne, et située entre celle des régents et l'autre appartenant à l'Hôtel-Dieu, à la condition que l'autre briqueterie, située au levant, proche de la ville, sera démolie.*

Cette démolition est autorisée le 10 janvier 1734 ; et il y a lieu de supposer que, dès ce moment, la seconde briqueterie et celle dite des régents ne font plus qu'une seule exploitation, car à dater du 22 avril 1736, tous les actes de location ne font mention que de *la briqueterie des régents, ou dont le revenu est attaché aux régents des classes latines, et située sur le terrain de l'Hôtel-Dieu.*

L'Hospice eut donc jusqu'en 1806 la jouissance du revenu complet de cette usine. A cette époque, la contestation survenue entre la municipalité et les administrateurs de l'Etablissement, au sujet de la propriété des bâtiments affectés au collége, amena la transaction dont nous avons parlé précédemment.

L'Hospice ne toucha plus que le sixième du produit en argent, mais conserva la redevance annuelle de 5,000 briques, à titre d'indemnité pour le droit d'extraction des matériaux, concédé aux exploitants sur les terres de la Haute-Maison.

La briqueterie a été vendue le 6 février 1859 : cinq sixièmes du prix d'aliénation ont été attribués à la ville, comme propriétaire des constructions, et un sixième à l'Hospice, comme propriétaire du sol, avec cette réserve que l'adjudicataire continuera de fournir à l'Etablissement cinq mille briques par année jusqu'en 1910.

L'Ecole des Frères.

I

Quoique l'institution des Frères des écoles chrétiennes n'ait actuellement aucun rapport avec l'Hospice de Sainte-Menehould, nous croyons néanmoins devoir en dire quelques mots, en raison de son origine, à laquelle les administrateurs ne furent pas étrangers ; car c'est en leur qualité de dispensateurs des œuvres de charité et comme intermédiaires, qu'ils participèrent à la création de l'école de la rue de Royon.

Nous avons vu qu'en 1664, l'évêque de Châlons, Mgr de Vialart, avait eu la pensée d'établir des Frères dans la Maison de Saulx attenant à l'Hospice, et que la municipalité n'avait pas accepté ses propositions ; un ecclésiastique devait cent ans plus tard réaliser le projet conçu par le prélat.

Par testament du 30 mars 1748, Claude Boileau, prêtre du diocèse de Châlons, retiré à Sainte-Menehould, légua une somme de 6,000 livres ou sa ferme d'Argers *de douze paires*, au choix de la Compagnie, pour *commencer l'établissement de deux Frères de l'école chrétienne, comme il y en avait à la paroisse de Saint-Etienne de Reims, chargés de donner gratuitement l'instruction aux enfants ; mais à la condition que le conseil de ville paierait le loyer de la maison, siége de cet Etablissement, jusqu'à ce que la Providence donnât les moyens d'en faire construire une.*

Cette libéralité ne put avoir de résultat immédiat, la

succession de Claude Boileau étant insuffisante pour satisfaire aux intentions formulées dans son testament. Sur les 6,000 livres léguées par lui, 3,000 seulement furent mises à la disposition de la Compagnie, mais en 1769 seulement, par sa sœur et héritière, Marie-Anne Boileau, veuve de messire Claude-Antoine Le Barbier de Broyes, chevalier, seigneur de Dampierre-sur-Auve, elle, dame du lieu.

Mais dans cet intervalle, le 30 mai 1760, ce généreux bienfaiteur que nous avons vu donner au collége une somme de 3,000 livres, Nicolas Regnault, abbé de Boulancourt, offrit les moyens nécessaires pour donner suite au projet de Claude Boileau, par l'envoi d'une somme de 14,000 livres sur les Etats du Languedoc, spécialement destinée à l'établissement des Frères.

Cette donation fut attaquée d'abord au Châtelet, ensuite au Parlement de Paris par Xavier Cueillot, compositeur d'imprimerie, héritier de Nicolas Regnault. Mais sur le rapport de l'abbé Terray, alors conseiller-clerc au Parlement, un arrêt du 20 juillet 1767 mit les administrateurs de l'Hospice en possession du legs, sous la réserve que la somme de 200 francs serait distraite annuellement de la rente des 14,000 livres en faveur du personnel de l'Hôpital.

L'exécuteur testamentaire de Nicolas Regnault était un prêtre, également originaire de Sainte-Menehould, Augustin-Memmie Miché de La Baume, docteur en théologie de la faculté de Paris, prieur de Saint-Etienne de Vignory, vicaire général du diocèse de Lizieux.

Le 25 août 1766, il avait fait un traité avec le Supérieur de l'Institut de Saint-Yon-lez-Rouen pour l'établissement de trois Frères de cette Communauté, et on n'attendait qu'un local pour installer la nouvelle école.

Ce fut alors que le corps municipal voulut coopérer à

cette bonne œuvre : par contrat du 15 avril 1768, il acquit de Payard et son épouse une maison, rue de Royon, à laquelle l'année suivante furent réunis deux petits jardins provenant de Goyeux et Archambaud.

Bientôt, grâce à la générosité de Miché de La Baume, deux autres Frères furent appelés à diriger l'école.

La surveillance en était dévolue à la municipalité, qui faisait chaque mois visiter les classes par deux conseillers. Un tableau commémoratif fut remis aux administrateurs de l'Hospice, au nom du bienfaiteur, par Jean-Jacques Dommanget, prêtre, prieur commandataire de l'abbaye de Saint-Remy. Ce tableau fut placé dans la salle principale de la maison de la rue de Royon, où il est encore à cette heure.

Aujourd'hui l'école des Frères, dont la dotation s'est accrue de dons particuliers, entre autres de ceux de Claude Margaine en 1780 et de Marie-Louise de Blée en 1822, est devenue un établissement municipal.

CINQUIÈME PARTIE

Enfants, Enfants trouvés, Militaires.

Enfants.

I

Si l'Hospice est l'asile naturel des pauvres que l'âge ou les infirmités mettent dans l'impossibilité de vivre d'un labeur quotidien, il est une classe d'individus non moins digne d'intérêt, qui doit trouver sa place dans cet Hôtel de la Charité, sur le fronton duquel on pourrait inscrire la parole du Christ :

SINITE PARVULOS VENIRE AD ME.

Ce sont les enfants des deux sexes, soit orphelins, soit de familles indigentes, incapables de subvenir à leur entretien et surtout à leur éducation. De tout temps, l'admission de ces êtres déshérités a été favorisée par de pieuses libéralités ; aussi la Compagnie veillait sur eux avec une sollicitude toute paternelle (1).

Bien nourris, bien vêtus, employés selon leurs forces, d'abord à la manufacture de bas, et à l'ouvroir de den-

(1) En 1704, la demoiselle Doulcet, dame de charité, fut chargée de conduire à Versailles trois de ces enfants, *pour être touchés du roi, à cause des écrouelles dont ils étaient atteints.*

telles, ensuite à la filature de coton, ils pùisaient de bonne heure dans ce travail à heure fixe des habitudes d'ordre et de régularité.

Indépendamment des soins matériels, ils recevaient les leçons d'un maître d'école, nommé par l'évêque de Châlons, sous *le bon et louable rapport qui lui était fait de ses vie et mœurs, foi et religion catholique, apostolique et romaine, et pour autant de temps qu'il plairait à Sa Grandeur*. Il devait leur apprendre à lire et à écrire, *les cathéchiser*, et remplir en même temps les fonctions de chantre à la chapelle; moyennant quoi, il était logé, nourri, *pansé*, *médicamenté*, et recevait trente à quarante livres par an (1).

Le prélat ne ratifiait pas toujours le choix de la Compagnie. Ainsi, en 1729, il refusa l'investiture à Antoine Millon, parce qu'il était patroné par l'imprimeur Deliége, dont l'autorité ecclésiastique faisait surveiller les presses (2). Les administrateurs adressèrent de respectueuses remontrances à Sa Grandeur, en disant qu'il était fâcheux que certains esprits inquiets cherchassent à la prévenir contre tout ce qui se passait au conseil, et lui fissent un crime auprès d'elle de ce qu'ils faisaient en vue du bon ordre. La cause d'Antoine Millon fut gagnée; il fut nommé maître d'école; mais trois ans après, *à cause de son grand âge et caducité*, il échangea ses fonctions pédagogiques contre celles plus modestes de portier; on le chargea en outre de la police intérieure, et il fut remplacé par Joseph Signy.

(1) Ce maître d'école logeait dans l'Etablissement. Pendant les travaux de la reconstruction, il transporta son domicile au dehors; on se rappelle qu'à cette époque on renvoya six garçons et huit filles pour insuffisance de place.

(2) Deliége fut en effet condamné à trois ans de bannissement hors du ressort du Parlement de Paris en 1733, pour publication de livres proscrits. (Il avait imprimé les *Provinciales* de Pascal.)

II

A l'âge de quatorze ans, les enfants des deux sexes étaient mis en apprentissage chez des artisans de diverses professions, selon leurs goûts et leur aptitude ; des fondations spéciales permettaient au conseil d'en placer ainsi quelques-uns chaque année.

En 1714, quatre jeunes garçons avaient été confiés à des cordonniers de la ville, aux conditions ordinaires de trente livres par an. Les jurés électifs de cette honorable corporation, François Macart et Nicolas Tisserant, voulurent imposer à ces maîtres un droit par chaque enfant de huit livres dix sous, vulgairement appelé par eux *droit de cire*. Intimidés par ces prétentions, les cordonniers refusèrent de garder leurs apprentis. L'affaire fut portée le 18 avril par devant les magistrats de police, Jacques Pérignon, président, Francois Boileau, lieutenant général au bailliage, Henri Ledoux, juge constitué : les conditions des contrats habituels furent maintenues, et il fut fait défense aux maîtres et maîtresses de quelque qualité et métier qu'ils fussent, d'exiger non-seulement le droit de cire pour les enfants placés par l'Hospice, mais encore aucune somme offerte volontairement, sous peine de cinquante livres d'amende et de suspension pour six mois de leurs métiers, contre chacun des contrevenants.

Cette ordonnance publiée par les rues et carrefours de la ville, au son du tambour, par Vincent, huissier audiencier de la police, produisit son effet ; la coalition des cordonniers fut dissoute.

En 1752, le nombre des enfants admis à l'Hospice était assez considérable, pour que le conseil décidât qu'il ne

serait reçu désormais que des enfants nés dans la ville et *dépendants* de père et de mère ayant dix ans de bourgeoisie, de l'âge de six ans au moins, *sans aucune maladie qui puisse se communiquer*.

La mise en apprentissage continue de nos jours comme par le passé (1) : seulement les patrons reçoivent actuellement une somme de cent trente-cinq francs, pour garder leurs élèves et les instruire dans leur profession pendant trois ans, à la suite desquels ils peuvent subvenir à leur existence par leur travail sans être à charge à leurs familles.

Il est rare que ces enfants, devenus grands, et bons ouvriers, oublient l'Etablissement qui les a élevés et s'écartent de la voie que leur ont préparée les dignes sœurs chargées de diriger leurs premiers pas.

Beaucoup d'entre eux se recommandent à la sollicitude de l'administration et méritent les récompenses instituées en leur faveur par des bienfaiteurs de la localité.

(1) En 1738, Jeanne Vignon, veuve de Charles Moreau, notaire royal à Sainte-Menehould, avait donné une somme de mille livres dont la rente avait cette destination.

Pareille somme était attribuée par elle à la Maison de Charité pour le même objet.

Le fermier des droits d'amortissement et francs-fiefs de la province de Champagne, Philippe Serant, frappa ces donations d'un droit de 166 livres 13 sous chacune ; il fut exposé à l'évêque de Châlons qu'un arrêt du 25 février 1710 et les édits royaux antérieurs exemptaient des droits d'amortissement les hôpitaux, maladreries, léproseries et autres lieux où s'exerce la charité, et que la condition de faire apprendre un métier à un enfant rentrait dans les attributions de l'assistance publique. Une ordonnance de Mgr de Juigné défendit à Philippe Serant de mettre à exécution la contrainte décernée contre les deux Etablissements.

Enfants trouvés.

I

Indépendamment des enfants que les familles indigènes faisaient admettre à l'Hospice, la Compagnie avait encore à s'occuper de ces pauvres créatures abandonnées dès leur naissance, et dont l'assistance a été érigée en culte au XVIIe siècle par saint Vincent de Paule.

Nous voulons parler des enfants trouvés.

Une ordonnance du Parlement de Paris de 1522 ordonnait aux seigneurs de nourrir les enfants déposés sur leur territoire; mais sous la Régence, messieurs les gentilshommes étaient fatigués d'être dans l'obligation de remédier à un mal dont ils étaient souvent la cause. Aussi la Maison de Paris, fondée par l'ancien aumônier de Marguerite de Valois, était encombrée de ces enfants; les provinces en expédiaient plus de deux mille par année. Transportées sans précaution par des voituriers indifférents, dit une remontrance, *les neuf dixièmes de ces malheureuses victimes de l'insensibilité de leurs parents périssaient avant l'âge de trois mois*.

Alarmé de ce désordre, Louis XV fit prendre par son conseil une mesure générale : un arrêt du 10 janvier 1759 invita les administrateurs de l'Hospice de Sainte-Menehould à recevoir les enfants trouvés et abandonnés dans l'étendue du ressort du bailliage de la ville. Un secours était promis au nom de Sa Majesté aux hôpitaux dont les ressources seraient insuffisantes pour subvenir aux besoins de ce nouveau service.

Dévoués à l'œuvre dont ils étaient les instruments zélés, les administrateurs réunirent cette attribution à celles qu'ils avaient déjà ; mais comme l'Hospice n'était pas en position de supporter d'autres charges sans indemnité, ils envoyèrent chaque année à l'Intendant de Champagne un état des revenus et des dépenses pour justifier de la nécessité d'une subvention. En effet, les frais d'entretien des enfants trouvés, placés chez des nourrices moyennant une rétribution, étaient remboursés à l'Etablissement sur l'ordonnance du gouverneur de la province.

Ce service n'existe plus.

Militaires.

I

Dans notre exposé relatif à l'installation des sœurs, nous avons dit que les soldats, qui traversaient la ville, étaient admis en traitement dans l'Hôpital. Une chambre située au-dessus de la cuisine actuelle, et prenant jour sur le jardin, fut primitivement affectée à ces malades ; mais bientôt un bâtiment spécial leur fut consacré sous le nom de Salle des militaires.

Il était tenu un compte exact des journées de traitement, et la dépense était couverte par un ordonnancement sur le receveur des tailles de l'Election, à la décharge des trésoriers généraux.

Cette dépense était souvent considérable, indépendamment de la détérioration onéreuse du mobilier et du matériel exigé par la multiplicité des soins : ainsi la lingerie était loin d'être rétablie en 1807; car nous voyons à la

date du 26 septembre une plainte adressée à cet égard par la commission au préfet de la Marne.

En l'an III, un arrêté du comité de secours avait fixé le prix des journées à quatre livres dix sous ; mais *le haussement excessif* des denrées en exigea l'augmentation. Les états de recouvrements étaient soldés très-irrégulièrement, et la position financière laissait fort à désirer, en raison des frais *nécessités*, disent les rapports, *par ces généreux défenseurs de la patrie, qui viennent ici couverts d'honorables blessures se guérir des fatigues de la campagne* (1).

Les prisonniers de guerre, admis en traitement, contribuaient aussi à épuiser les ressources (2). La boisson étant extrêmement chère, les administrateurs demandèrent l'autorisation de faire de la bière avec l'orge des fermes, ce qui leur fut refusé (3).

Du reste les militaires étaient parfaitement soignés ; on avait beaucoup d'égards pour les braves soutiens de la République, et souvent ils étaient l'objet d'attentions particulières.

Ainsi le 6 germinal an IV (27 mars 1796), jour de la célébration de la fête de la Jeunesse, il leur fut distribué une demi-bouteille de vin, tandis que les commensaux ordinaires n'eurent droit qu'à une ration de cidre (4).

(1) Le comité réclamait constamment au bureau de la guerre; il avait payé 500 livres une pièce de vin pour les militaires, laquelle, disait-il, n'aurait coûté que 100 livres si on avait eu des fonds.

(2) Ils ne logeaient pas dans l'Etablissement, qui néanmoins pourvoyait à leurs besoins comme malades.

(3) Adresse du comité au directoire du département, du 16 frimaire an IV.

(4) Les soins matériels ne manquaient pas à ces braves tant qu'ils avaient un souffle de vie; mais une fois morts, on les enveloppait dans un morceau de toile et ils étaient ainsi portés au cimetière. Le 30 mai 1812, le curé de la paroisse exprima chaudement la peine que lui faisait éprouver un tel abandon, et il fut décidé qu'ils seraient à l'avenir ensevelis dans un cercueil.

Dans le principe, les femmes attachées aux bataillons avaient été recueillies dans l'intérieur de l'Hospice ; mais cette faveur fut supprimée pour cause d'abus, et sur le motif apparent qu'il n'y avait pas de salle particulière à leur donner.

II

Pendant les guerres de l'Empire, le nombre des soldats admis à l'Hospice fut considérable ; aussi les commensaux qu'ils traitaient peu fraternellement avaient à souffrir de leur esprit dominateur et de leurs tracasseries. Leur insubordination allait jusqu'au désordre ; ils sórtaient par les fenêtres et se répandaient dans la ville, dont la tranquillité était souvent troublée par leurs excès. L'administration, quoique disposée à l'indulgence pour ces héros confiés momentanément à sa sollicitude, se vit obligée de montrer beaucoup de sévérité à leur égard.

C'est aux militaires échappés aux désastres de la campagne de Russie que Sainte-Menehould dut, à la fin de l'hiver de 1813, l'invasion du typhus. L'Hôpital, rempli de ces débris de nos troupes décimées, en fut infecté au point que l'infirmier, le barbier, la sœur supérieure et d'autres personnes attachées à la maison furent les victimes de l'épidémie (1).

On ne pouvait cependant recevoir tous ceux que la maladie arrêtait dans leur marche à travers la ville, et une ambulance avait été établie à la Camuterie, à un kilomètre de Sainte-Menehould.

Cette ambulance fut meublée au moyen de réquisitions,

(1) M. Buirette, livre 4.

et lorsque, en 1814, les armées étrangères envahirent la contrée, une partie du linge dont elle était pourvue fut enlevée par les Prussiens; le reste fut déposé dans les magasins de l'Hospice.

Aujourd'hui le service des malades militaires est confondu avec celui des malades civils; la moyenne des journées de traitement est de 650 par année. Chaque trimestre, il est fait un relevé de ces journées dont le prix est fixé à 1 franc, et après vérification par l'Intendant de la division, chargée de la police administrative des Hôpitaux, la dépense est ordonnancée au profit de l'Etablissement.

SIXIÈME PARTIE

Revenus et Charges, Administration.

Revenus et Charges.

I

Le point de départ de l'Hospice, comme asile du pauvre, c'est la maison des deux juifs du ve siècle, abritée sous les saules de la rivière d'Auve ; maison simple et sans faste comme tout logis hébraïque des premiers temps. Bientôt l'Hospice grandit ; la réunion des maladreries accroît ses attributions ; à l'étroit au milieu des vieilles constructions groupées autour de lui, il démolit pour se développer, empiète sur le voisin pieux et complaisant qui lui donne son terrain et ses bâtiments, se fait un jardin agréable et productif, en un mot se complète et présente un ensemble en rapport avec la population. La charité lui verse ses aumônes ; viennent ensuite les propriétés ; aujourd'hui c'est une maison (1), demain un jardinage ; ici un pré, là une vigne, plus loin une ferme avec de bonnes terres. Il est censier partout, dans la ville, au

(1) Une de ces maisons était située derrière la halle qui s'élevait sur l'emplacement du Jard actuel et de la place d'Austerlitz ; elle faisait partie des constructions en bois qui chargeaient le pont dont on voyait encore il

dehors : chacun apporte sa pierre au monument, son contingent à l'œuvre de bienfaisance.

Nous n'entreprendrons pas de donner le détail de tous les biens, meubles et immeubles dont l'Hospice fut en possession à divers titres et à différentes époques ; nous nous bornerons à indiquer d'une manière précise quelle était sa situation sous ce rapport il y a un siècle environ, et nous mettrons en présence ses ressources d'alors avec celles d'aujourd'hui ; mais auparavant, nous parlerons de quelques créances et de quelques charges assez intéressantes, qui ont disparu de son actif et de sa dette depuis la Révolution.

Ainsi, outre le produit des propriétés foncières et des recettes accidentelles ou variables, telles que la rétribution pour sonner les cloches pendant les enterrements faits à la paroisse, le tronc de l'Adoration de la croix, le jour du Vendredi-Saint et le bassin ordinaire des quêtes pendant les offices, l'Hospice jouissait d'une rente sur les Tailles de l'Election de la ville, sur quittance du Trésor royal du 30 juin 1724, au capital de 4,203 livres, produisant 84 livres d'intérêts, au denier 50, créée par édit du mois d'août 1720 ; cette rente était payée par le conseiller du roi, receveur des tailles, sur réquisition du conseil de ville.

L'Hospice avait également pour tributaire Son Altesse sérénissime le prieur de Dombes, prince souverain d'un Etat de trente-six lieues carrées de superficie, ayant pour capitale Trévoux, que le fameux dictionnaire, publié en 1704, a rendu chère aux bibliophiles. Ce prieur devait à l'Hospice une rente annuelle de quarante livres, et pareille

y a quelques années les pilotis à cent mètres environ au-dessous du pont de pierre. Dès 1360, l'Hospice tirait parti de cette maison ; elle disparut comme la Halle dans l'incendie de 1719.

somme à la fabrique, en exécution d'un testament du 12 novembre 1720 de messire Nicolas Faudel, ancien président de la Cour des monnaies de Paris.

Avant 1790, l'Etablissement touchait le douzième des dîmes dans les communes de Minaucourt et Wargemoulin, dont l'abbaye de Moiremont avait la moitié et l'abbaye de Saint-Remy les cinq douzièmes; il touchait également le douzième de celles de Ville-sur-Tourbe, dont la fabrique prenait une part égale, ainsi que le chapelain de Challerange, le reste étant attribué à l'abbaye de Moiremont. Il arrivait maintes fois que le produit de ces dîmes, porté à cent onze livres dans le tableau de 1749, était absorbé par les charges qu'elles entraînaient : ainsi le curé de Minaucourt recevait une pension de vingt-cinq livres, pour sa portion congrue, sur celles. de Minaucourt et de Wargemoulin.

En 1745 et 1769, nous voyons l'abbé commandataire de Moiremont, sur la requête des habitants de Wargemoulin, obliger l'Hospice à payer une partie des réparations faites à leur église. Déjà en 1735, l'Etablissement avait concouru pour 19 livres 18 sous à l'achat des vases sacrés et des ornements du service religieux dans cette paroisse. En 1781, des travaux exécutés à l'église de Ville-sur-Tourbe et à celle de Minaucourt, du consentement de tous les codécimateurs, nécessitaient de la part de la Compagnie administrative un paiement de 24 livres entre les mains de Charles Tirlet, régisseur de l'abbaye de Moiremont (1).

Cette Communauté, dont l'Hospice fut longtemps tributaire, en recevait également chaque année la somme de trente sous, pour une censive dûe sur la Déballerie (2),

(1) Père de Louis Tirlet, parti comme volontaire en 1791, mort lieutenant-général en 1841; une des gloires de l'arrondissement.

(2) Ferme sur le territoire de Sainte-Menehould.

autrefois la Laiterie, et sur *six cents* (1) de terre appelés *la Chavauche*, nom de contrée qui a disparu.

C'était encore un abbé commandataire de Moiremont, Jean-Jérôme de Mesgrigny, seigneur de Willebertsin, qui avait imposé à l'Hospice l'obligation de donner quarante livres de rente à l'église de cette commune et pareille somme à la fabrique de La Neuville-au-Pont, par son testament du 7 février 1724.

Il est vrai qu'il avait légué un contrat de onze mille livres en principal sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, produisant 275 livres au denier 40, à la condition qu'une messe basse serait dite en sa faveur tous les vendredis de l'année.

II.

D'autres charges non moins intéressantes incombaient à l'Hospice : ainsi, suivant l'acte passé devant Richon et Charlot, jurés en la prévôté de Sainte-Menehould le 5 décembre 1440, il était dû à la Saint-Martin, sur la redevance de la Haute-Maison, trois septiers de froment, mesure du pays, au desservant de la chapelle Saint-Jean-Baptiste fondée en l'église paroissiale (2).

Depuis longtemps déjà (1307), l'Etablissement payait un cens à la chapelle Saint-Georges, instituée par Thibault V dans le donjon du château, et desservie par un chapelain titulaire. Il subvenait encore à des dépenses extérieures en raison de ses propriétés foraines : ainsi en 1780, il est porté pour deux sols neuf deniers au rôle de la maison

(1) Six cents verges ou six arpents, soit 2 hectares 53 ares.

(2) Cette redevance fut rachetée le 18 novembre 1790, moyennant 2,400 livres, par Louis Pierret, ci-devant procureur au bailliage.

curiale de Hans ; l'année précédente, il versait au préposé du vingtième de Valmy la somme de cinq livres un sol, et à celui de Voilemont celle de six livres dix sols pour la construction de la maréchaussée d'Auve.

N'oublions pas de mentionner parmi les revenus qui n'existent plus :

1o La rente de un septier de froment dûe par les propriétaires du moulin de Gerjeaux, *en conséquence* de la donation faite par Anne Laschet, veuve de Sanson Collet, seigneur de Gerjeaux, le 13 janvier 1614, *icelle donation acceptée et insinuée* sur le registre des inscriptions du greffe du bailliage de Vitry au siége de Sainte-Menehould ;

2o La redevance annuelle de soixante livres dûe par le moulin des Prés, à cause de sa construction sur le terrain cédé en 1595 à Jean Lamolière par les habitants ;

3o Le cens de dix livres sur le fief de Biesmes abandonné à l'Hospice par les bourgeois en 1601, en remplacement d'autres censives vendues par eux au profit de la communauté, *et pour les affaires d'icelle* (1) ;

4o La redevance du curé d'Argers, montant à trois livres, pour la jouissance d'un jardin de soixante verges, réuni à la cure par le bon vouloir des administrateurs en 1714 ;

5o Le produit de la manufacture évalué à 144 livres par an.

Cette manufacture n'était pas une institution spéciale dont le siége se trouvait dans l'Etablissement : l'évêque

(1) Le fief de Biesmes se composait de 25 arpents de mauvaises terres, friches et savards, situés entre la rivière de ce nom, les bâtis de la ville, le hameau du Bois d'Epense et la Maison-Dieu. Il avait été concédé en l'assemblée générale du 27 juin 1598 à Louis Hocquart, procureur du roi, moyennant trois écus vingt sols tournois de censive, emportant lods et vente, le cas échéant, suivant la coutume de Vitry. L'Hospice fut substitué aux droits de la ville en 1601.

de Châlons, Félix de Vialart, en avait suggéré la création en 1666, dans le but d'obvier aux inconvénients de l'oisiveté pour le personnel de la Maison.

Désignée communément sous le nom de *Basterie* (fabrique de bas) elle était mise en adjudication pour trois, six ou neuf années, après publications faites dans les villes de Reims et de Châlons. Les pauvres des deux sexes, et même les domestiques de l'Hôtel-Dieu, étaient employés à confectionner des bas avec les laines fournies par les soumissionnaires, et ceux-ci versaient au receveur ès deniers la somme stipulée par chaque livre de matières fabriquées qui leur était remise, revêtue du contrôle de deux administrateurs désignés à cet effet.

Cette manufacture a disparu ; elle fut remplacée par un ouvroir de dentelles assez productif, car en 1793, il rapportait 873 livres, valeur des assignats. Ce genre de travail fut néanmoins abandonné et la filature de coton installée dans une partie des bâtiments de l'ancien collége ; nous dirons plus loin quelle est l'occupation actuelle du personnel de l'Etablissement.

A ceux des produits dont nous avons fait l'énumération, nous ajouterons les remboursements effectués par les domaines des frais d'entretien des enfants trouvés déposés à l'Hôtel-Dieu et ceux du traitement des soldats à demeure temporaire dans la Maison pour cause de maladie.

Il arrivait assez fréquemment que le revenu des propriétés affermées en nature excédait les besoins de la consommation intérieure : alors une sœur, qui remplissait les fonctions d'économe, était autorisée à vendre au dehors le surplus des denrées, ce qui augmentait les ressources en numéraire.

III

Voici au reste l'état des revenus et des charges de l'Hospice au XVIII[e] siècle, qui donnera une idée de sa situation à cette époque : cet Etat est en tout point conforme au tableau adressé le 27 septembre 1749 à l'Intendant de Champagne, sur la demande du conseil du roi, *au sujet de certains éclaircissements concernant l'Hôtel-Dieu* (1).

REVENUS.

	livres	sous	deniers
Fermes : Ante, Argers, Berzieux, Braux-Saint-Remy, Chaudefontaine, Courtémont (grande et petite), Dommartin-sous-Hans, la Déballerie, l'Hermitage, la Haute-Maison, la Malassise, la Maison-Dieu, Malmy, Maffrecourt (grande et petite), les Marécages, la Neuville-au-Pont, Massiges, Rapsecourt, Valmy, Virginy, Voilemont.	3,524	»	»
Cens du moulin de Gerjeaux, cens du moulin des Prés, cens du fief de Biesmes, rivière, contrats sur la cure d'Argers, sur Nicolas Philippot, Nicolas Chaalons, et Jacques Jacquesson.	113	6	10
Prés (68 fauchées), jardins, maisons, étang de Woichau . . .	961	»	»
A reporter...	4,598	6	10

(1) Déjà en 1725, pour satisfaire aux déclarations de Louis XV, au sujet du cinquantième denier, la Compagnie avait envoyé le détail des titres des recettes et de l'emploi des fonds.

Report....	4,598	6	10
Dîmes de Minaucourt, Ville-sur-Tourbe et Wargemoulin . . .	111	»	»
Rentes sur les tailles de Sainte-Menehould, sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, sur le prieuré de Dombes et différents particuliers . . .	442	16	»
Manufacture	144	»	»
Tronc, quêtes et aumônes . .	230	»	»
Total. . . .	5,526	2	10

CHARGES.

	livres	sous	deniers
Nourriture, entretien, *apothicairie*	2,741	2	»
Entretien des fermes et des bâtiments.	1,053	»	»
Appointements : Chapelain, sœurs, maître d'école, clercs de ville, secrétaire *pour expédition de mandements*, et domestiques .	518	3	4
Matrone	32	»	»
Chapelain de la chapelle Saint-Jean-Baptiste, prédicateurs pour la station de l'Avent et le Carême, messes acquittées dans la chapelle des prisons et à la paroisse, fondées en 1650 et 1732.	161	13	6
Religieux de Moiremont pour le cens sur la ferme de la Déballerie	1	10	»
A reporter....	4,507	8	10

Report....	4,507	8	10
Fabriques de La Neuville-au-Pont et de Moiremont par testament de M. de Mesgrigny du 7 février 1724.	80	»	»
Fabrique de Sainte-Menehould par contrat de constitution de rente au principal de 5,000 livres . .	250	»	»
Contrats divers et pensions viagères sur huit têtes par actes de 1738 à 1747.	670	»	»
Total . . .	5,507	8	10
L'excédant des revenus sur les charges était donc de	18	14	»

Dans ce tableau ne figurent pas :

1° En recette, le produit en argent de la Briqueterie versé aux régents des classes latines, ainsi que la redevance en matière employée aux bâtiments ;

2° En dépense, l'impôt foncier payé par les fermiers portés nominativement aux rôles des tailles.

A la suite de cet Etat, étaient consignées les doléances de la Compagnie et les réponses aux questions formulées par l'Intendant sur les vœux à émettre *pour certaines améliorations* (1).

Il était dit notamment qu'il serait bon de réunir à l'Hôpital la confrérie de Notre-Dame des Vignerons, instituée dès le XIVe siècle, et jouissant d'environ 600 livres de revenu en prés et droits de dîmes, ainsi que la Maison de Charité, *sans titre de fondation*, administrée par le curé

(1) Les détails dans lesquels entre le gouverneur de la province dénotent l'enfance de la statistique qui a fait tant de progrès de nos jours.



et les Dames de la ville, ayant sous leur patronage trois sœurs de l'Ordre de Saint-Charles de Nancy, employées comme celles de l'Hospice, à soigner les pauvres malades, mais à domicile, cette Maison ne possédant aucune salle pour les recueillir.

Nous avons vu que le vœu de la Compagnie fut réalisé en 1793 en ce qui concerne la Maison de Charité.

IV

Franchissons quelques années, et nous nous trouverons en présence de l'époque la plus mémorable de l'histoire de la France.

Les Etats généraux se sont réunis le 5 mai 1789, pour venir en aide à une monarchie vieille de quatorze siècles, que l'épuisement des finances et le besoin des réformes vont mettre en lutte, d'abord avec les Parlements et les corps privilégiés, ensuite avec le peuple qui bientôt prendra la part du lion.

Constitués en Assemblée nationale, ils sapent peu à peu par leur autorité, qui se développe au souffle des idées démocratiques, le pouvoir du roi, l'honnête Louis XVI, trop faible pour résister au choc terrible qui va briser sa tête en même temps que sa couronne.

La journée du 14 juillet a vu tomber les murs de la Bastille, la nuit du 4 août déscelle pierre à pierre le vieil édifice féodal : sur la proposition de deux nobles, le duc d'Aiguillon et le vicomte de Noailles, l'abolition des priviléges des villes et des provinces, la suppression de la qualité de serf et le rachat des dîmes de toute nature sont

arrêtés en principe (1). Converties en décret le 12 suivant, ces résolutions laissent entrevoir la marche que vont suivre les événements.

Une révolution qui a remué le monde devait secouer violemment nos anciennes institutions; et les Etablissements comme l'Hospice de Sainte-Menehould, malgré leur obscurité, ne pouvaient être à l'abri de l'ébranlement général.

En effet, le 18 juin 1790, il est demandé aux administrations hospitalières une déclaration authentique de tous les biens mobiliers et immobiliers des Etablissements : cette réquisition comminatoire jette au sein de la Compagnie une inquiétude que vient augmenter le décret du 2 novembre, qui met les propriétés ecclésiastiques à la disposition de la Nation; car le petit jardin, réuni en 1714 à la cure d'Argers, moyennant trois livres de censive, se trouve compris dans les domaines qui doivent être vendus. Cependant le conseil administratif de l'Hospice proteste et décide qu'il sera fait opposition à la vente de cet immeuble, attendu qu'il n'a jamais cessé d'en être propriétaire.

V

Les Assemblées Constituante et Législative, qui s'étaient signalées par des mesures destructives, s'étaient arrêtées devant le patrimoine des pauvres; la Convention osa mettre la main sur le Trésor qu'avaient respecté ses devancières.

(1) Mirabeau appelait les dîmes une prime contre l'agriculture, une amende sur l'industrie.

Le 19 mars 1793, elle déclare que l'assistance publique est une dette nationale et que les biens des Hôpitaux, fondations et dotations en faveur des pauvres seront vendus au profit de la République, *après l'organisation complète, définitive et en pleine activité des secours publics, au moyen d'une agence par canton, chargée, sous la surveillance des corps administratifs et du pouvoir exécutif, de la distribution du travail et des secours aux pauvres valides et non valides domiciliés qui se seront fait inscrire sur un registre ouvert à cet effet dans leur canton.*

La loi du 23 messidor an II (11 juillet 1793) consacre ces dispositions, et l'Hospice se voit dépouillé de ses attributions séculaires ; l'antique Compagnie n'est plus que le simple mandataire de la République.

En conséquence, le 2 frimaire (22 novembre) une délibération du Conseil général de Montagne-sur-Aisne (1) réunit la Maison de Charité à l'Hôpital sous la dénomination de *Maison de secours* et forme un comité chargé de l'administration nouvelle. Ce comité s'installe le 27 frimaire (17 décembre), sous la présidence du citoyen Buirette nommé par acclamation (2) ; il se réunit chaque décadi pour entendre les rapports de ses membres qui doivent chaque jour faire la visite de la Maison.

Malgré les mesures dictées par le dévouement patriotique, la misère est grande dans ces temps d'agitation, et les nécessiteux qui se pressent aux portes de l'Etablissement sont soumis à la ration quotidienne ; les malades à domicile ne reçoivent que trois quarts de livres de pain, et on ne prend à la boucherie *que la viande nécessaire pour faire le bouillon* (3).

(1) Nom nouveau imposé par décret à la ville de Sainte-Menehould.

(2) Le président était rééligible tous les mois.

(3) Une pièce de vin était achetée moyennant 250 livres.

Le Comité aux abois réclame à la Convention sa part des dix millions qu'elle a décrétés en faveur des indigents, et, enhardi par l'exemple de la commune de Cussé, petite ville de l'Allier, qui a eu le courage de protester contre la mise en vente des biens des Hôpitaux, il fait entendre sa voix au Conseil général de la commune qui temporise, soit qu'il ne juge pas le moment favorable pour tirer parti des propriétés, soit qu'il attende une réaction réparatrice.

Cependant les finances sont obérées et les greniers sont vides. Le 20 messidor an III (8 juillet 1794), l'administration craignant de rencontrer des difficultés dans l'approvisionnement, et *convaincue de la cupidité des cultivateurs*, demande à la Convention l'autorisation de faire amener dans les magasins par les fermiers *des fermes ci-devant à l'Hôpital* la quantité de blé nécessaire à l'alimentation des individus *qui y demeurent*.

Le 13 fructidor (29 août) la détresse est si grande, que le Comité envoie aux Commissaires des secours publics la dépêche suivante :

« Notre Hospice est en même temps militaire, civil et d'humanité ; comment voulez-vous, citoyens, que nous soutenions un Etablissement dont la Nation, par l'organe de ses représentants, a garanti le maintien, si nous ne pouvons, faute de fonds, donner du pain à nos braves frères d'armes, aux vieillards, aux infirmes, aux enfants? Serait-ce donc en vain que la loi leur assurerait des secours ?

Point de milieu, citoyens; faites décréter que notre Hospice ne subsistera plus, ou mettez-nous à même de remplir les pénibles, mais glorieuses fonctions qui nous sont confiées. Mais non, la Convention nationale ne consentira jamais à l'anéantissement d'un Hospice, que sa situation dans un lieu de passage rend absolument nécessaire.

Nos cœurs sont déchirés, quand, dans nos visites, nous entendons les braves militaires, couverts d'honorables blessures, nous demander des secours qu'il nous est impossible de leur donner. Dans dix jours, oui, dans dix jours nous ne pourrons pas même leur donner du pain ! Nous ne pouvons espérer aucun crédit des cultivateurs ; nous devons encore une partie du blé qu'ils ont fourni l'année dernière ; le prix de la denrée est décuplé ; et, ne faut-il que du pain ?

Si vous jetez les yeux sur le compte que nous vous avons envoyé, prononcez ; peut-on administrer avec plus d'économie ?

Nous vous invitons, citoyens, à prendre en considération ce que nous vous disons : l'amour du bien nous retient encore à nos places ; mais si nous sommes, faute de fonds, dans l'impossibilité de le faire, nous les abandonnerons ; et la Convention, lorsqu'elle connaîtra nos motifs, ne pourra nous blâmer.

Salut et fraternité.

Lherbette, Dommanget, Colin, Buirette, Mauraige, Damourette. »

Ce langage énergique, écho de consciences généreuses qui s'agitaient dans l'ombre d'une petite ville, fut longtemps à se faire entendre des hommes qui avaient érigé un autel à la Raison. Lherbette, l'un des signataires de l'adresse, avança une somme considérable pour acheter du blé.

Cependant un jour, le 5 vendémiaire an IV (26 septembre 1795), l'Hospice se trouva sans pain ! L'ordre fut enfin donné au receveur du district de verser 40,000 livres ; bientôt après un nouveau paiement de 60,000 livres permit de subvenir aux besoins essentiels, tant

pour l'alimentation que pour l'entretien du matériel avarié (1).

VI

Après la chute de Robespierre, au 9 thermidor, la Convention, édifiée par les plaintes qui lui arrivaient de toute part, avait reconnu le danger du système qu'elle avait voulu appliquer aux Etablissements de Bienfaisance. L'organisation des secours imaginée par elle n'avait abouti qu'au désordre et à la détresse ; aussi, revenant sur une mesure, acceptée à regret par les autorités locales, elle décréta d'abord qu'il serait sursis à la vente des biens hospitaliers ; et le 2 brumaire an IV (24 octobre 1795), deux jours avant de céder sa place au Directoire, elle ordonna que chaque administration particulière jouirait *provisoirement*, *comme par le passé*, des revenus qui lui étaient affectés, et que les agents de la Commission des revenus nationaux seraient tenus de leur remettre tous les titres, baux et papiers relatifs aux Etablissements, qui avaient été déposés dans les bureaux, à l'exception des titres féodaux qui n'avaient pas de rapport avec la propriété.

La lecture de cette loi, qui suspendait l'exécution de celle du 23 messidor an II, ramena la joie et l'espérance au sein du comité de Sainte-Menehould, qui réorganisa le service administratif, nomma un trésorier et cessa de rendre ses comptes à la Commission de secours.

Bientôt une loi réparatrice, celle du 16 vendémiaire an V

(1) Tous les objets de literie, mobilier spécial de l'Hospice civil, livrés aux militaires admis en grand nombre depuis 1792, étaient hors d'usage ; les subventions servirent à les renouveler ainsi qu'à réparer la grande salle.

(7 oct. 1796) trancha nettement la question : les Hospices civils furent conservés dans la jouissance de leurs biens, ainsi que des rentes et redevances qui leur étaient dûes par le Trésor public ou par des particuliers. Cette loi ordonnait en outre que la portion du patrimoine vendu serait remplacé en biens nationaux d'égale valeur, et que les rentes, dont l'Etat aurait reçu le remboursement, seraient rétablies au profit des Hospices.

L'Hospice de Sainte-Menehould rentra donc en possession de ses immeubles sequestrés, et avis fut donné aux fermiers d'avoir à traiter à l'avenir directement avec le Comité d'administration. Mais l'exécution des mesures relatives à la restitution des rentes éprouva des lenteurs que fit cesser la loi du 4 ventôse an IX (23 fév. 1801).

A cette époque, le sous-préfet Drouet forma un Comité consultatif composé des citoyens Maucler, substitut, Jossin, notaire, et Deliége, suppléant, pour examiner les actions juridiques que le Comité administratif de l'Hospice croirait devoir intenter pour la réclamation des rentes dont la reconnaissance et le paiement se trouvaient interrompus. Le 13 fructidor, ce Comité s'assembla et il résulta de ses recherches que les Domaines rendirent à l'Hospice les rentes constituées, montant à 73 livres 18 sous, au capital de 1,102 francs 20 centimes, soit quinze fois le revenu net.

Quant à la suppression des dîmes décrétée le 12 août 1789, elle avait été profitable à l'Hospice ; car les droits que payaient les fermiers aux décimateurs, et qui s'élevaient à environ 1,200 livres, lui furent attribués dès la fin de 1791, conformément aux traités passés à cet effet entre les administrateurs et les locataires des propriétés (1).

(1) M. Buirette attribue à juste titre à M. Simon, notaire, procureur syndic du district de Sainte-Menehould, pendant la Révolution, la conservation des immeubles de l'Hospice. C'est à tort qu'on a prétendu qu'il avait

VII

Opposons maintenant à la situation, que présentait l'Hospice de Sainte-Menehould en 1749 et que nous avons donnée au § III de ce chapitre, l'état des recettes et des dépenses actuelles : on verra que si les événements de toute nature ont modifié la fortune de l'Etablissement, ils ne l'ont pas appauvri ; et quoiqu'il faille tenir compte du rapport des besoins de notre époque avec la valeur du numéraire et des immeubles, le passé, comme position prospère, ne nous laisse aucun regret.

Opérations ordinaires d'après le budget et le compte de l'exercice 1864 :

RECETTES (en chiffres ronds.)

Fermages en argent et en nature : Fermes d'Argers, de Berzieux, de Braux-Saint-Remy, de la Haute-Maison, de Malmy, des Marécages, de La Neuville-au-Pont ; prés, coupes ordinaires, briqueterie . . .	19,270	»
Rentes sur l'Etat.	20,650	»
Pensions, journées de militaires, malades civils	3,080	»
Quêtes, produit du travail, vente de denrées	1,270	»
A reporter...	44,270	»

l'intention bien formelle de faire vendre ces propriétés avant l'application de la loi du 2 brumaire.

Il est certain que M. Simon soutint, dans cette circonstance, comme prétexte apparent de sa temporisation, qu'il fallait commencer par aliéner les autres biens nationaux.

M. Simon contribua également par des retards habiles, à conserver à quelques émigrés des propriétés que leurs descendants possèdent encore aujourd'hui.

Report....	44,270	»
Location de la chasse, de la grêverie, produits accessoires des bois. . . .	230	»
Intérêts des fonds placés au Trésor. .	520	»
Recettes accidentelles : concessions dans le cimetière, etc.	500	»
Total.	45,520	»

DÉPENSES.

Traitements du médecin, du chirurgien, des sœurs, du chapelain, du receveur, de l'économe, du garde forestier, des préposés et servants	5,440	»
Entretien des bâtiments, des propriétés, contributions et assurances. . .	4,700	»
Nourriture, habillement, chauffage, éclairage, blanchissage	20,350	»
Entretien du mobilier, literie, fourrages.	1,580	»
Frais du culte, loyer de la maison du chapelain.	450	»
Dépense de la pharmacie	510	»
Frais d'apprentissage d'enfants et instruction.	380	»
Gratification aux travailleurs. . . .	160	»
Rente à payer au collége provenant de la vente de la ferme de Chaudefontaine indivise, affectation de la rente Renard.	3,380	»
Frais de bureaux, menues dépenses, dépenses accidentelles.	1,450	»
Total.	38,400	»

Il résulte de ces détails que l'excédant des recettes ordinaires sur les dépenses ordinaires présente en moyenne un chiffre de 7,000 fr. par exercice (1).

Nous ne parlerons pas des opérations extraordinaires, tant en recette qu'en dépense, opérations essentiellement variables et motivées, les unes par des ventes, des recouvrements d'intérêts, des donations, etc., les autres par des achats de rente, des acquisitions de mobilier, des constructions ou grosses réparations ; il suffit de dire que le compte final de l'exercice 1864 se solde par un boni de 22,672 fr. 10 c.

Nous croyons devoir compléter cette situation en exposant les éléments du capital que présente l'Hospice de Sainte-Menehould dans son ensemble :

PROPRIÉTÉS PRODUCTIVES DE REVENU.

NATURE.	CONTENANCE.	ÉVALUATION.	ORIGINE.
Fermes : Argers....	10 h.	13,000 »	Donation en 1352, par Nicolas Louvet.
Berzieux..........	7	12,000 »	Acquisition en 1691, de Jacobé de Farémont.
Braux-Saint-Remy...	37	49,000 »	Donation en 1693, par Jean Cloquet.
La Haute-Maison....	89	105,000 »	Donation en 1380, par Jacques Havelles.
Malmy............	7	12,000 »	Acquisition en 1603, de Jacob Mazuel, en échange d'un cens à Ville-sur-Tourbe.
Les Marécages......	88	100,000 »	Acquisition en 1680 pour 2/3, de Claude d'Hezicart, et en 1700 de Henri de Nettancourt.
La Neuville-au-Pont.	6	9,000 »	Donation en 1685, de dame Remy Bourgeois.
Prés, en vingt pièces.	16	60,000 »	Donations diverses depuis 1573.
Forêt de la Viergette.	168	260,000 »	Acquisition de l'Etat, du 30 août 1834.
TOTAUX....	428	620,000 »	

(1) Nous n'avons pas compris dans les revenus ordinaires, où figure la briqueterie pour la redevance de 5,000 briques payable jusqu'en 1910, les

En ajoutant à cette somme de 620,000 francs la valeur des bâtiments de la Haute-Maison et des Marécages estimés 30,000 fr.; celle de l'Etablissement entier avec le jardin et la chapelle estimés 165,000 francs et enfin la Maison destinée au logement de l'aumônier, donnée par madame Corin le 23 avril 1863, et évaluée 9,000 francs, nous voyons que l'Hospice possède environ 825,000 fr. d'immeubles.

Les rentes sur l'Etat, qui proviennent de libéralités particulières et d'aliénations de propriétés, ont subi diverses dépréciations par suite des conversions successives opérées par le Gouvernement; et si on voulait réaliser le capital de ces rentes, qui s'élèvent en 1864 à 20,650 francs, au taux, par exemple, du dernier emprunt autorisé par la loi du 25 décembre 1863, on obtiendrait un chiffre de 456,265 francs.

L'Hospice possède donc, tant en capital qu'en propriétés, une fortune approximative de douze à treize cent mille francs, qu'il est rare de rencontrer dans une petite ville de 4,000 âmes. On comprend sans peine l'expression du légitime orgueil des habitants lorsqu'ils parlent de l'Hospice de Sainte-Menehould.

VIII

Le tableau des revenus et charges de 1749 nous a montré que notre Etablissement était propriétaire de

produits du jardin et de la basse-cour qui entrent dans la comptabilité en matières; non plus que dans les charges actuelles nous n'avons donné les traitements de l'horloger, du barbier et des chantres de la chapelle, payés en blé jusqu'alors. Par une décision récente de la commission, ces traitements en nature seront à l'avenir convertis en numéraire.

Il est bon également de constater que le tableau de 1749 ne dit rien du médecin, ni du chirurgien de l'époque, bien que dans des états antérieurs ils soient portés, le premier pour vingt-cinq livres, le second pour quinze livres par an.

vingt-trois fermes à cette époque (1) : il n'en reste plus que sept aujourd'hui. Cette diminution résulte des ventes qui ont été faites, notamment en 1834 pour subvenir aux frais de l'acquisition de la forêt de la Viergette, appartenant à l'Etat, sur le territoire de Moiremont, acquisition autorisée par ordonnance royale du 29 mars. Les ressources, que l'administration destinait à cette opération, consistaient dans les économies antérieures, augmentées d'un capital de rentes sur l'Etat s'élevant à 34,546 francs et du remboursement de rentes sur particuliers évaluées à 5,225 francs.

Les propriétés à aliéner étaient estimées 204,582 francs ; le chiffre de la vente des fermes sacrifiées (2), de dix-huit pièces de terre et jardins, du pré de la Ceriserie et de l'étang de Woichau s'éleva à la somme de 213,367 francs 60 centimes, et la forêt fut achetée 260,000 francs, indépendamment des frais qui montèrent à 23,648 francs 75 centimes.

Tout récemment l'Hospice fut menacé de voir passer

(1) Antérieurement il en existait une à Tahure qui avait été donnée en 1469 ; elle fut aliénée en 1694.

(2) Ante, donnée en 1693, par Jean Cloquet.
Courtémont (grande et petite), acquises en 1677 et 1691, de Jacobé de Farémont et de Boyot.
Maffrécourt (petite), donnée en 1714, par Dogier.
La Déballerie, titre absent; bail de 1343, passé avec Jacques Lambinet.
L'Hermitage, titre absent; bail de 1617, passé avec Claude Fontenois.
La Malassise, acquise de Pierre Faudel, en 1698.
Les Marécages, 2e et 3e lots.
Massiges, donnée en 1683, par Jehanne Legivre.
Valmy, donnée en 1348, par Agnès de Saulx.
Virginy, titre absent; bail de 1530, passé avec Jean Dieu.
Rapsécourt, acquise en 1695, de Marguerite Dommanget.
Voilemont, acquise en 1529, de Colson Cuisy.
L'Etang de Woichau, acquis en 1680, avec les Marécages.
La ferme de Chaudefontaine, indivise avec la ville pour le collége, donnée en 1716, par Louise du Lory, a été vendue le 26 décembre 1842.

dans d'autres mains le reste de ses fermes, fonds solide et durable, dont on peut regretter qu'il ait détaché déjà tant de précieux morceaux.

Dictée par cette opinion spécieuse que le revenu de ces Etablissements n'est pas en rapport avec la valeur vénale de leurs propriétés, et les prive conséquemment de ressources plus étendues, dont pourrait profiter l'assistance publique, une circulaire ministérielle du 15 mai 1858 vint mettre les Commissions administratives en demeure d'aliéner les immeubles, pour en consacrer le prix à l'achat de rentes sur l'Etat.

Cette circulaire du général Espinasse qui avait pris le porte-feuille de l'Intérieur après les attentats du mois de janvier contre la vie de l'Empereur, inquiéta vivement les administrations locales.

Quelques-unes voyant dans cette mesure inattendue une espèce d'atteinte au droit sacré de la propriété, témoignèrent leur répugnance à s'y soumettre ; aussi le successeur du Général, M. Delangle, s'empressa-t-il d'atténuer ce que la circulaire du 15 mai avait de trop alarmant.

Dans des instructions datées du 14 août, le nouveau ministre fit entendre qu'il ne s'agissait que des immeubles mal exploités, dont l'entretien exige des sacrifices considérables, ou dont le revenu ne suffit pas aux besoins des Etablissements, et nullement des biens gérés avec intelligence, cultivés avec zèle, et dont le produit, sans atteindre celui de la rente, ne diffère pas essentiellement du loyer de la propriété purement privée. Le ministre ajoutait fort sagement que beaucoup de ces immeubles ayant été donnés à charge d'inaliénabilité, cette condition devait être scrupuleusement observée.

La Commission de l'Hospice de Sainte-Menehould qui, dans les premiers mois de cette année, avait vendu quel-

ques pièces de prés ainsi qu'une fraction de la Maison-Dieu, pour la somme de 28,211 francs, entra en partie dans les vues ministérielles, et consentit à l'aliénation des propriétés dont les baux expiraient en ce moment : le reste de la Maison-Dieu, la grosse ferme de Maffrécourt, celle de Dommartin-sous-Hans et la Briqueterie furent mises en adjudication et produisirent, avec la vente antérieure dont nous venons de parler, la somme de 153,000 francs, avec lesquels on acheta 6,800 francs de rentes sur l'Etat (1).

Quant aux autres immeubles, la Commission ne voulut pas provoquer la résiliation des baux ; elle maintint la possession de la forêt de la Viergette, et déclara, relativement aux fermes des Marécages et de la Haute-Maison, dont la surveillance et l'entretien sont faciles, qu'elle s'arrêtait devant toute injonction d'enlever à l'Hospice les plus beaux fleurons de sa couronne patrimoniale.

En effet, les pauvres de Sainte-Menehould, qui voient aux portes de la ville ces propriétés importantes, dont la moisson luxuriante leur permet des glanes copieuses, et qui savent dans quelle proportion elles contribuent à l'alimentation des heureux commensaux, dont un jour ils demanderont à partager la tranquillité, ces pauvres s'attribuent, par une illusion digne de respect, la jouissance de ces fermes, et croiraient que le pain pourra leur manquer, à l'heure de leur admission, si les greniers de l'Hospice cessaient de gémir sous le poids des blés des Marécages et de la Haute-Maison.

(1) La Maison-Dieu, ancienne Léproserie, vendue le 4 juillet 1858.

Dommartin-sous-Hans, donnée en 1442, par la veuve de Jean Deforge, vendue le 23 janvier 1859.

La Briqueterie, vendue le 6 février 1859.

Maffrécourt, acquise en 1492, vendue le 8 janvier 1860.

Administration.

I

Fondés par la Charité, à la voix du Christianisme, qui, prêchant la fraternité, appelait le riche au secours du pauvre, les Hôpitaux en général furent administrés dès le principe par des membres des Communautés religieuses (1).

L'affranchissement des Communes par Louis-le-Gros dans les premières années du XIIe siècle, donna naissance à certaines prérogatives, dont usèrent les municipalités à l'égard des institutions établies dans leurs limites territoriales.

Naturellement l'assistance publique devenait un des éléments les plus précieux de l'émancipation du parti bourgeois et aisé, qui devait tendre à effacer peu à peu toute trace de servitude et d'inégalité.

Dans ces conditions, bien qu'il ne dût pas son origine,

(1) Il n'y avait pas d'hôpitaux chez les Grecs ni chez les Romains: les citoyens étant obligés de soigner leurs esclaves malades ou infirmes. Chaque maison avait à cet effet son infirmerie, qu'on appelait à Rome *valetudinaria*. L'exercice de l'hospitalité, *hospitium*, y était en grand honneur; un temple était élevé à Jupiter hospitalier.

Nous devons faire remarquer qu'il existe une différence entre les hôpitaux et les hospices :

Les premiers sont des établissements consacrés au traitement des malades indigents curables; les seconds sont des asiles ouverts à ceux que l'indigence et le grand âge, l'enfance et l'abandon, l'aliénation ou des infirmités incurables mettent hors d'état de pourvoir eux-mêmes aux besoins de leur existence.

Aujourd'hui le mot hospice s'emploie comme expression générique et comprend les établissements des deux genres.

Nous nous sommes servis de l'un et l'autre terme, ainsi que de celui d'Hôtel-Dieu, assez usité, pour désigner la maison hospitalière de Sainte-Menehould.

comme nous l'avons exposé, aux corporations monastiques, l'Hospice de Sainte-Menehould était appelé, comme tous ceux de France, dans un certain temps, à vivre sous la direction des autorités civiles autochtônes, tempérées néanmoins par le contrôle ecclésiastique.

En effet, il résulte d'un titre *du dernier jour* d'octobre 1422, relatif à l'établissement dans la maison d'une infirmière laïque, sous le nom de Sœur converse (1), que l'administration de l'Hospice appartenait au procureur-syndic de la commune, et aux échevins, seuls officiers municipaux à cette époque. Néanmoins leur liberté d'action était assez circonscrite, et aucun acte d'une certaine importance n'était passé, sans que le bailli de Vitry, sous la juridiction duquel se trouvait Sainte-Menehould, n'en prît la

(1) « Guy d'Ynaumont, licencié ès lois, conseiller du roi, garde particulier, seigneur des sceaux de la prévôté de Saincte-Manehould,..... furent présents Chardet Eloi, Jehan Poinet, Collesson-Legardien et Aubert Fauroys, échevins de la ville de Saincte-Manehould, Gerard Claudet, procureur des habitants et communauté d'icelle ville, Jehan Aubry, épicier, et Louis Herbet, sergents du roi en ses forêts de Saincte-Manehould, maistres et gouverneurs de l'Hôtel-Dieu d'icelle ville, et Jehanne, veuve de Jehan Deforge, fille de feu François Flacot; disant : comme aux échevins d'icelle ville, par la fondation dudit Hôtel-Dieu, appartient le gouvernement et administration d'icelui Hôtel-Dieu, pour et au nom des habitants et communauté de ladite ville, et à charge de par eux de gouverner l'estat et les rentes et revenus dudit Hôtel Dieu; et mêmement de mettre en celui Hôtel-Dieu convers et converses, quand il leur plait et qu'il est besoin et nécessité, lesquels ont et doivent avoir le soing d'entendre cotidiennement la chose familière dudit Hôtel-Dieu, et faire les œuvres de charité nécessaires et convenables en icelui; que ses auteurs ont été des fondateurs de l'Hospice, et y ont fait plusieurs biens, aumônes et charités; qu'elle veut être agréable à Dieu, son créateur, et acquérir sa grâce. Elle demande à être reçue converse de l'Hôtel-Dieu, pour soigner et alimenter les pauvres malades; qu'elle sera nourrie et entrenue de tout point et de toutes choses; pour quoi elle donne, baille, cède et transporte de maintenant et pour toujours, la propriété de son ahan et gaignage de Dommartin-sous-Hans, et sa maison où elle demeure en la rue des Juifs, dessous le Châtelet-Saint-Pierre, une autre maison et estables assez près de la porte Florion, tenant à l'Hôtel-Dieu et aux maisons et estables des enfants de Guillaume Tarton. »

(*Bibliothèque impériale, vol.* 39.)

direction et la responsabilité, indépendamment, dans certains cas, de la sanction de l'évêque de Châlons.

La formule qui porte le nom de ce bailli en tête de presque tous les titres, a son origine dans l'institution de la prévôté de Sainte-Menehould en 1201 par la princesse Blanche, veuve de Thibault III, comte de Champagne.

Dans le principe, cette prévôté n'était que seigneuriale ; elle devint prévôté royale lors de la réunion de la Champagne et de la Brie à la couronne de France, sous Philippe IV, dit le Bel, par son mariage avec la princesse Jeanne, fille de Henri III, quatorzième et dernier comte de Champagne. Sainte-Menehould, devenue propriété de cette Maison, par l'échange fait avec le comte de Rethel, fut compris dans cette réunion.

La prévôté fit alors partie du ressort du bailli de Vitry, sous l'empire de la coutume de cette ville, discutée et publiée en 148 articles, sous Louis XII le 11 octobre 1509. En 1571, un édit de Charles IX, *qui avait réglé que les baillis seraient de robe courte*, adjoignit des offices de conseillers au Lieutenant particulier domicilié dans la contrée.

Néanmoins les appels de cette juridiction remaniée furent dévolus au siége de Vitry ; puis plus tard au présidial de Châlons, créé par édit d'octobre 1637, et enfin au Parlement de Paris.

Cependant le bailli, comme autrefois les gouverneurs du Perthois, venait en personne plusieurs fois dans l'année tenir sa session à Sainte-Menehould, jugeant avec le prévôt les affaires importantes, car les baillis avaient la triple administration de la justice, de la finance et des armes. Dans le XIVe siècle, on leur retira les armes et les finances ; il ne leur resta que la justice.

Plus tard, les conseillers de la localité voulurent prêter serment à la Cour de Paris ; le tribunal de Sainte-Menehould devint alors indépendant de celui de Vitry (1). Ce fut en 1663 que le lieutenant-général au bailliage de cette ville, Etienne Leblanc, tint ses dernières assises à Sainte-Menehould (2).

II

Louis XIII institua la municipalité de cette ville au mois de mars 1633 : « *Pourra*, disent les Lettres-Patentes, *le Conseil de ville conclure et ordonner sur toute affaire concernant la Communauté et chose semblable, et aura la direction des deniers communs, expéditions et mandements aux receveurs tant desdits deniers communs, que de la Fabrique et de l'Hôtel-Dieu.* »

L'administration de l'Hospice fut alors dévolue au maire ou à son lieutenant (l'adjoint de nos jours), assisté de quatre échevins en exercice, dont deux alternatifs, de huit conseillers, sous le titre d'assesseurs, et d'un procureur-syndic. Les fonctions du maire duraient deux ans ; le conseil était renouvelable tous les quatre ans. Une déclaration de Louis XIV du 12 décembre 1698 consacra cette organisation.

Les attributions de la Compagnie administrative de l'Etablissement demandaient beaucoup de surveillance et

(1) Avant cette modification, les sentences qui intéressent l'Hospice commençaient par ces mots : Par devant nous, lieutenant du bailly de Vitry, au siége particulier de Sainte-Menehould........

A ce moment, la formule change : Par devant nous, lieutenant général et conseillers au bailliage royal de Sainte-Menehould......

(2) M. Buirette.

d'activité ; les séances avaient lieu les mercredi et samedi de chaque semaine : on y agitait les questions de recettes et de dépensès, l'admission des malades, la réception des pauvres à titre de commensaux et la mise en apprentissage des enfants. Quand il s'agissait de baux emphytéotiques, les notables de la ville étaient convoqués à l'Hôtel commun pour délibérer sur leur opportunité. Chaque mois, deux commissaires étaient chargés de faire la visite de l'Etablissement, d'en constater la situation, quant au service intérieur, administratif ou médical ; de vérifier les opérations de l'économe, et en outre d'inspecter les classes des enfants, comme plus tard ils eurent la surveillance de l'école des Frères, de la rue de Royon.

Les délibérations, ou *résultats*, rédigées par le secrétaire de la Compagnie, étaient transcrites sur un livre coté, paraphé et timbré au sceau de la généralité de Châlons (1). Tous les arrêtés, toutes les décisions étaient soumis à la sanction de l'évêque de cette ville ; rien n'échappait à son examen qui portait sur les plus petits détails.

Ainsi nous voyons en 1723, Louise Corvisier, accoucheuse, adresser à Sa Grandeur une requête pour obtenir un septier et demi de froment pour son salaire comme matrone. La solliciteuse figure en effet dans le tableau des charges de 1726 pour cette rétribution, suivant l'ordonnance de Monseigneur du 14 janvier 1724 (2).

Le Prélat faisait de fréquentes tournées diocésaines, et descendait dans la Maison curiale, où il traitait les affaires de l'Hospice et de la Fabrique.

(1) Le plus ancien de ces livres date de 1724 ; les registres antérieurs n'existent plus.

(2) Un arrêté du 11 ventôse an x (1er mars 1802), a supprimé le traitement de la matrone, comme ne devant pas être à la charge de l'Hospice ; au reste, les femmes en couche ne sont plus traitées dans l'Etablissement.

III

Les opérations de recette et de dépense étaient confiées à un receveur nommé tous les deux ans, le jour de la Purification, par les habitants réunis en assemblée générale dans la chapelle Notre-Dame des Vignerons, à l'Eglise paroissiale. Ils étaient convoqués la veille et le jour même, fin et issue de la messe, *de pot en pot*, au son de la cloche et du tambour, par les clercs de ville, et l'élection avait lieu sous la présidence du maire qui rédigeait l'acte de nomination.

Le receveur, choisi parmi les bourgeois, marchands et autres industriels de la commune, jurait et affirmait *de se bien et fidèlement acquitter de ses devoirs pour le temps désigné* (1).

Avant d'entrer en fonctions, il acceptait de son prédécesseur le reliquat de sa gestion et les pièces de comptabilité dont il lui donnait décharge. Il restait en place pendant deux années, qui commençaient le jour de Pâques de celle de sa nomination, et le compte de cette gestion, était soumis à l'examen de l'évêque, puis aux administrateurs assistés du Lieutenant général au bailliage, et ensuite déposé aux archives (2).

(1) Il était exempté de loger les gens de guerre pendant sa régie.

(2) Voici les mentions apposées sur un de ces comptes que nous avons pris au hasard. On lit en tête : « Présenté et affirmé véritable, tant en recette qu'en dépense, par devant nous, Gaston-Jean-Baptiste-Louis de Noailles, par la permission divine, évêque, comte de Châlons, pair de France, étant au commencement de nos visites, et procédant à celle de l'Hôtel-Dieu de Sainte-Menehould, par le comptable sus-nommé, cejourd'hui, premier du mois de février 1713, suivant la publication de ce faite au prône des trois dimanches précédents, en présence des soussignés et de

Les comptes les plus anciens, qui ont survécu aux catastrophes dont l'Hospice a été la victime, datent de 1492, et sont rendus par Jehan Gizart-Cochon. Ces comptes infiniment plus volumineux que ceux d'aujourd'hui et d'une prolixité effrayante, sont néanmoins fort bien établis. De temps en temps, le receveur présentait une situation dite *Feuille de la recette et de la dépense*, qui était remise au secrétaire de la Compagnie chargé d'en donner communication à ses collègues.

La reconstruction des bâtiments incendiés ayant accru les opérations, on créa une comptabilité spéciale confiée à un autre agent. Chaque fois que les ouvriers ou fournisseurs produisaient leur mémoire, la Compagnie autorisait le receveur ès deniers à verser entre les mains du receveur *des nouveaux bâtiments* (ainsi s'appelait-il), la somme nécessaire au paiement de cette dette extraordinaire.

Du reste, aucune recette, aucune dépense ne s'effectuaient sans que les administrateurs, en séance générale, n'eussent autorisé l'opération : le budget n'était pas encore inventé.

ceux qui ont voulu y assister ; à l'examen duquel a été procédé par nous, en notre hôtel, audit Sainte-Menehould, la porte en étant toujours ouverte, et avons fait rédiger sur ledit compte les apostilles, ainsi qu'il est marqué aux marges. »

En effet, en regard de chaque article de recette se trouve le mot : *passé*, et en regard des dépenses, le mot : *alloué*.

Au bas du même compte, on lit :

« Vu, examiné, clos et arrêté par nous, Gaston... etc., assisté de Pierre Laignen, prêtre, licencié en droit, grand archidiacre et chanoine de notre église cathédrale, l'un de nos vicaires généraux, en présence de M. Claude Lechartreux, prêtre, docteur en Sorbonne, curé et doyen de Sainte-Menehould, et des sieurs maire, échevins et officiers de la ville de Sainte-Menehould, qui ont signé avec nous, le quatrième jour de février 1713. »

Au-dessous : Jean-Louis Vauthier, marchand, déclare laisser une copie dudit entre les mains du sieur Jacques Pierret, pour sa décharge et servir ce que de raison.

Après l'installation des sœurs en 1741, l'une d'elles, sous le titre d'économe, pourvoyait aux menues dépenses journalières sur des avances faites par le receveur, et rendait son compte particulier tous les mois aux deux commissaires chargés de la visite mensuelle (1).

IV

Cependant l'administration de l'intérieur et la gestion des deniers de l'Hôpital ne furent pas toujours à l'abri de tout reproche. On se rappelle la note que nous avons donnée au § IV de la première partie de cette étude, laquelle semblait attribuer au rapport fait à Louis XIV sur *les pilleries du grand Claude Jaquesson* (2) la concession du titre d'administrateur de l'Hospice au capitaine de dragons, Nicolas Rosay, en 1661.

Nous avons trouvé dans la *Collection de Champagne* un mémoire sans date, mais qui paraît avoir été rédigé contre le maire Mathieu, lieutenant au bailliage et subdélégué de l'Intendant, qui fut accusé en 1763 de laisser délapider les deniers de la ville, de la Fabrique et de l'Hôtel-Dieu, assigné au Parlement de Paris, et mis hors de cause par arrêt du 26 juillet 1766. Ce mémoire renferme des plaintes fort énergiques sur les faits relatifs à notre Etablissement,

(1) Cette sœur constatait les fournitures par de simples notes; ce sont en général des pièces informes, souvent écrites sur des cartes à jouer; ainsi nous lisons au dos d'une dame de trèfle :

« Le sieur Arnou Dobreville a livré un tonno de chau le 23 mai 1755. »
Sœur Thirion.

(Les choses se passent aujourd'hui plus grammaticalement; autre temps, autre orthographe).

(2) Jaquesson était receveur en 1655 et 1656.

depuis l'institution du conseil de ville par Louis XIII en 1633 ; nous ne pouvons en donner qu'un extrait, vu la longueur des chefs d'accusation (1) :

« ... Ce Conseil s'étant mis en possession de se faire rendre compte par le receveur dudit Hôpital et de la Fabrique, au même lieu où ils s'assemblaient par devant le lieutenant général de Sainte-Menehould, qui souvent en était le chef, sans même y appeler le sieur curé dudit lieu, ils allouaient en ces comptes les désordres qu'ils avaient ordonnés, cequi obligea feu M[gr] l'évêque de Chaalons à s'en plaindre ; et après beaucoup de procédures, il obtint arrêt qui ordonna, conformément à de plus anciens arrêts, lesquels furent produits, que les comptes se rendraient désormais par devant le seigneur évêque, le grand vicaire archidiacre, ou autre faisant visite ; ce qui a été exécuté jusqu'à présent ; au moyen de quoi on a remédié à quelques désordres et reconnu partie des autres.

« Les échevins de Sainte-Menehould sont d'ordinaire de jeunes mariez de la conduite desquels on a peu de connaissance : il y en doit avoir deux lettrés et deux marchands. Il paraît qu'auparavant l'établissement du conseil des échevins, qui gouvernaient seuls les revenus de la ville, de la Fabrique et de l'Hôpital, quand les fonds de la ville manquaient, pour ses besoins ou pour leur divertissement, prenaient de celui de l'Hôpital ou de l'Eglise, à rendre quand on pourrait ; depuis on a agi de même. On faisait pendant l'Octave du Saint-Sacrement un festin de 40, même quelquefois de 50... aux dépens de l'Eglise ; de quoy un receveur ou marguillier de l'Eglise s'étant plaint, il fut mandé et battu au conseil de ville, ce qui fut suivi d'un procès criminel que feu monseigneur Vialart appaisa moyennant qu'on ne ferait plus ce festin.

(1) Nous conservons la forme et l'orthographe.

« Les échevins prenaient cy devant 2 sous pour livre du revenu de l'Hôpital, 1 sou pour livre de celui de la Fabrique ; et sur les plaintes qu'en fist Mgr le cardinal de Noailles, pour lors év. de Chaalons, leur fut défendu par M. Larcher, intendant, de continuer.

« Mais l'expérience du passé a fait juger qu'à moins de changemens considérables, on aura peine de faire cesser les désordres qui suivent :

« Que le Conseil de ville ménage en sorte les suffrages, qu'aux assemblées publiques, s'il le peut, on choisit pour les receptes de l'Eglise et de l'Hôpital, non pas les plus propres pour ces directions, mais ceux qu'ils croient leur devoir être les plus soumis ;

« Que si les autres zélés réussissent à choisir les plus propres, l'administration n'en va pas mieux, les gens du Conseil se rendant plus difficiles à l'égard de ceux qui doivent agir sous leurs ordres ;

« Qu'encore qu'il y ait des jours réglés auxquels ils doivent s'assembler, ils ne s'assemblent pourtant que quand il leur plaît ; ainsi un receveur zélé ira dix ou douze fois pour leur proposer les choses les plus importantes sans en pouvoir faire délibérer ; que s'il insiste, il est maltraité ;

« Que les membres dudit Conseil, nonobstant toutes les défenses, se rendent sous des noms empruntez adjudicataires des biens dudit Hôpital pour les relouer à bien plus haut prix, et font faire ensuite des diminutions sur le faux exposé des pertes ;

« Qu'ils emplissent ledit Hôpital de leurs pauvres parents encore valides, de leurs nourrices, leurs domestiques, qu'ils en font sortir quand il leur plaît, pour aller travailler chez eux, sans qu'ils donnent quoi que ce soit pour ledit Hôpital ;

« Qu'ayant eux-mêmes demandé un règlement à Mgr le

cardinal de Noailles pour ledit Hôpital, ils ont nommé pour receveur dudit un simple artisan, qui ne savait ni lire ni écrire, et qui a souffert qu'on arrachât ledit règlement des lieux dudit Hôpital où il était affiché, et qu'on n'en observât rien, ayant laissé les portes dudit Hôpital ouvertes de jour et de nuit, et tout dans un extrême désordre, sans qu'ils l'en aient jamais repris ;

« Que le receveur d'à-présent ayant voulu rétablir le bon ordre, ils l'ont maltraité, même en présence des pauvres qu'il est obligé de diriger ;

« Qu'encore que, dans toutes les visites depuis 40 ans, il leur ayt été ordonné de faire faire un inventaire des titres dudit Hôpital et de les resserrer dans des armoires ou coffres fermant à clefs qui seraient restés ez-mains de personnes différentes et choisies, on n'a pas encore commencé à faire lesdits inventaires et que les titres dudit Hôpital ont été à l'abandon dans un coffre et dans une chambre qui ne fermaient pas ;

« Que Monseigneur de Chaalons leur ayant remontré leur négligence et leurs désordres, les dissipations criantes, même les vols desquels ils ont été avertis, ils lui ont répondu que les affaires de la ville, desquelles ils étaient accablés, ne leur avaient pas permis d'y songer, et pour les vols, qu'on ne leur avait pas administré de témoins (1). »

Des plaintes d'une nouvelle espèce furent encore adressées en 1770 à la Grand'chambre du Parlement de Paris ; elles émanaient cette fois de l'autorité locale.

Nicolas Remy Lesure, conseiller du roi, président, lieutenant général au bailliage royal et siége présidial de Sainte-Menehould, et Remy Mouton, conseiller du roi, et son procureur audit bailliage, prétendaient que les Let-

(1) Bibliothèque impériale, Collection de Champagne, vol. 39.

tres-patentes de Louis XIII n'avaient pas *donné clairement l'administration* de l'Hospice aux officiers municipaux ; que c'était à tort qu'ils s'étaient ingérés dans la régie dudit Hospice ; qu'il y avait des abus et que l'Etablissement était obéré. Ils demandèrent l'observation de la déclaration royale du 12 décembre 1698, portant que le bureau de direction doit être composé du premier officier de la justice du lieu, du procureur du roi, du maire, d'un échevin et du curé.

Les administrateurs répondirent que Lesure et Mouton étaient étrangers à la ville qu'ils n'habitaient que depuis dix ans ; que Lesure voulait faire changer l'administration, parce que sa qualité de forain l'empêchait d'être appelé aux fonctions municipales ; que, à son arrivée à Sainte-Menehould, ignorant les habitudes locales, il avait tout bouleversé, suscité des procès qui avaient occasionné plus de 60,000 livres de dépenses ; que le corps municipal avait depuis plus de six siècles l'administration de l'Hospice, et que les plaignants voulaient plonger la ville dans de nouvelles divisions ; Lesure et Mouton devaient être en conséquence déboutés de leur demande (1).

Nous n'avons pas trouvé trace du résultat de cette affaire ; tout porte à croire qu'il y eut une ordonnance de non-lieu.

Indépendamment des tracasseries, fondées ou non, que lui suscitaient ses adversaires, la Compagnie fut obligée d'entamer ou de soutenir d'assez nombreux procès, dans les détails desquels nous n'entrerons pas, et dont les suites furent plus ou moins heureuses ; il nous suffit de dire que l'Hospice eut à lutter :

En 1728, contre Daniel, marquis de Joyeuse, qui reven-

(1) Lesure était encore au bailliage au moment de la Révolution ; il fut guillotiné en 1793.



diquait, comme seigneur, un droit de terrage sur les propriétés de Virginy;

En 1748, contre la sœur de l'abbé Boileau, au sujet de sa donation en faveur de l'Etablissement d'une école de Frères;

En 1753, contre les héritiers de Madeleine de Gruthux, veuve de Louis de Lignage, seigneur de Malinsart, paroisse de Senuc, pour un legs de mobilier;

En 1767, contre les héritiers de Nicolas Regnauld, dont les dispositions testamentaires permirent de fonder les classes de la rue de Royon.

V

Le système de comptabilité, dont nous avons parlé précédemment, ne fut pas modifié en 1789; seulement le contrôle épiscopal disparut, et les comptes du receveur furent vérifiés et arrêtés par le Conseil général de la commune. L'administration hospitalière organisée par Louis XIII et maintenue par Louis XIV, ne fut pas, dans le principe, sensiblement atteinte par les changements nés de la Révolution : les lois de décembre 1789 et de janvier 1790 laissèrent aux municipalités la gestion des Hospices et des Etablissements de bienfaisance, sous l'autorité des districts et du département.

Nous avons dit au chapitre des revenus et des charges, quelle fut la situation faite par la Convention à ces institutions séculaires troublées dans leurs antiques prérogatives.

La loi du 16 vendémiaire an v, dùe au conseil des Cinq-Cents, en rétablissant les Hospices dans la jouissance de

leurs biens, que celle de messidor an II leur avait enlevée, rendit aux autorités municipales leurs anciennes attributions, et créa une Commission de cinq membres et un receveur pour administrer les Etablissements.

La Commission de l'Hospice de Sainte-Menehould fut installée le 8 brumaire (29 novembre 1796), par le président de l'administration du canton, Jean-Baptiste Mathieu, dont le discours, à cette occasion, fut la condamnation du système tombé avec les hommes de la Terreur, et la réhabilitation élogieuse de toutes les personnes qui, pendant cette période orageuse et sanglante, avaient maintenu le bon ordre dans la Maison, et montré un rare dévouement au milieu de la plus grande détresse (1).

En prairial an VIII (juin 1800), le ministre de l'Intérieur décida que les Commissions, qui devaient être renouvelées dans la même forme que les administrations municipales, cesseraient d'être sujettes au renouvellement périodique, et un arrêté des Consuls du 29 germinal an IX (19 avril 1801), donna la présidence au maire avec voix prépondérante en cas de partage.

Refondus dans l'ordonnance de Louis XVIII, du 31 octobre 1821, tous ces règlements ont été remaniés, modifiés ou maintenus dans la loi du 13 août 1851 et le décret du 23 mars 1852.

Sous l'empire de cette nouvelle législation, l'Hospice de Sainte-Menehould est administré par une Commission composée de cinq membres nommés par le Préfet, et du maire de la ville.

Elle est renouvelée chaque année par cinquième.

(1) « .... Il semblait qu'un génie malfaisant avait juré la ruine des établissements de bienfaisance. On les avait privés de toute ressource; on vivait au jour le jour, et tel était l'état de pénurie dans lequel on était tombé, qu'on ignorait la veille comment on pourvoiroit aux besoins du lendemain. »
(Extrait de ce discours.)

Elle dirige le service intérieur et extérieur de l'Etablissement, dresse le budget annuel, délibère sur les locations, acquisitions, échanges et aliénations des propriétés, sur les projets de travaux, sur les conditions des marchés et des adjudications, sur les actions judiciaires et les transactions, sur les placements de fonds, les emprunts et les acceptations de dons et legs. Le Conseil municipal est appelé à donner son avis.

La Commission nomme son secrétaire, l'économe, le médecin, le chirurgien, et choisit tous les préposés et servants.

Les fonctions de l'économe consistent :

A percevoir et emmagasiner les denrées et autres matières provenant des fermages ou des achats ; à faire ces achats dans les limites des besoins et des crédits ; à distribuer les objets de consommation pour le service de la Maison ; à vendre le produit du jardin ou des propriétés rurales et les ouvrages confectionnés par les commensaux ; à passer écriture et à rendre compte des opérations en matières.

Le receveur, nommé par le Préfet, est chargé de la comptabilité en deniers. Il veille à la rentrée des revenus de toute nature, à la conservation des domaines, droits, privilèges et hypothèques, et effectue les dépenses conformément au budget, sur mandats de l'ordonnateur général.

Il établit chaque année un compte de gestion qu'il soumet à la Commission, ensuite au Conseil municipal et en dernier lieu à la Cour des Comptes, après vérification faite par le receveur des finances de l'arrondissement.

Les membres de la Commission actuelle, au dévouement

et aux lumières desquels l'Hospice doit sa prospérité toujours croissante, sont :

MM. Maucler, maire, de la ville.
Neveu-Fenaux, banquier (1).
Margaine-Severin, ancien receveur des douanes.
Florion-Roquant, ancien négociant.
Vieux Claude, propriétaire.
Doussot Joseph, juge de paix.

(1) M. Neveu, démissionnaire, a été remplacé en 1866, par M. Roussel-Henry, négociant.

SEPTIÈME PARTIE

Exercice du culte, Libéralités.

Exercice du culte.

I

Aussi loin que puissent remonter les renseignements sur la chapelle de l'Hôpital, on voit qu'elle était desservie par un prêtre habitué de l'Eglise paroissiale. Il était difficile qu'il donnât tout le temps nécessaire à la conduite spirituelle des commensaux de l'Etablissement ; mais jusqu'alors on n'avait pu compléter la dotation d'un aumônier spécial, dont le ministère serait entièrement consacré à la Maison, et qui célébrerait une messe quotidienne dans la chapelle.

Ce fut une œuvre de bienfaisance qui permit de créer ces nouvelles fonctions : une demoiselle, Madeleine Dorigny disposa en faveur de l'Hospice d'une somme de mille livres, dont l'ecclésiastique Jacques Drouet proposa à la Compagnie d'employer la rente au traitement d'un chapelain (1). Il sollicita pour lui et obtint ce titre le 31 octobre

(1) Son testament est du 21 novembre 1682. Elle imposait la charge de 48 messes basses annuelles pour les trépassés, les agonisants et la conversion des pécheurs.

1691, sur l'engagement qu'il prit de n'être aucunement à charge à l'Hôtel-Dieu pour sa nourriture et son entretien, d'instruire les pauvres de l'intérieur, de leur faire la prière en commun matin et soir, de leur donner tous les secours spirituels et de dire régulièrement une messe tous les jours dans la chapelle, mais à la condition qu'il serait gratifié de la place de demi-habitué de l'Eglise paroissiale, vacante par la sortie de maître Pierre Lenfant, ci-devant régent des grandes écoles, avec ses rétributions en cette qualité.

La rente de cinquante livres, dûe à la générosité de la demoiselle Dorigny, évidemment insuffisante, fut portée à 150 livres par l'ordonnance de monseigneur de Châlons du 21 novembre 1696 et augmentée du produit de différentes fondations.

Ces fondations, consistant en messes basses, saluts et bénédictions étaient acquittées avec ponctualité, conformément au tableau apposé dans le sanctuaire et sous la surveillance des deux administrateurs chargés de la visite mensuelle de l'Etablissement.

Quelques-unes étaient attribuées à l'Eglise paroissiale, d'autres à la chapelle des Prisons, mais toutes acquittées par l'Hôpital (1).

Les vicaires et autres habitués du Château prêtaient leurs concours au chapelain pour la célébration des services et obits ; en cas d'absence, il était remplacé par les

(1) La plus ancienne, après celle de Guillaume de Saulx de 1387, date de 1623, au nom des époux de Thierier; celle de treize messes dans la chapelle des prisons royales, au nom de André Moncourant, greffier, est du 16 mars 1650.

Le 2 novembre 1633, François-Claude Rouyer, avocat au Parlement de Paris, a donné une fauchée de pré à la Cumine, sous la condition que tous les ans, le 3 novembre, avant leur souper, les pauvres de l'Hôtel-Dieu chanteront dévotement en la chapelle : *Salve Regina*, *De profundis*, *Pater noster* et l'oraison *Fidelium Deus*.

Pères Capucins du couvent de Sainte-Menehould. Le curé d'Argers, comme desservant de Braux-Saint-Remy, avait aussi sa part dans l'exécution de ces contrats religieux.

Quand l'incendie du 7 août vint tout détruire, la chapelle en ruines fut aussitôt frappée d'interdit par l'évêque de Châlons ; le 28, un autel provisoire fut élevé dans une salle préparée à la hâte, et les fidèles attristés purent entendre les offices entre les quatre murs restés debout de l'école des garçons convertie en tribune.

Nous avons dit les difficultés et les lenteurs de la reconstruction de l'édifice religieux, dont la première pierre fut posée le 25 juillet 1742 et qui ne fut consacré que le 20 octobre 1748 (1).

Depuis l'incendie, l'exercice du culte avait lieu dans la chapelle provisoire. Quoique le titulaire, suivant le traité fait avec Jacques Drouet, pour lui et ses successeurs, fût à la nomination du Conseil, l'évêque de Châlons, Nicolas de Saulx-Tavannes, investit de son plein gré, par ordonnance du 1er juillet 1726, Claude Pérignon, prêtre du diocèse de Châlons, du pouvoir *de prêcher, confesser, cathéchiser, administrer tous secours, et faire toutes fonctions du chapelain, pour autant de temps qu'il lui plairait.*

(1) L'autel a coûté 250 livres ; les bancs ont été posés en 1749, suivant le plan de Pierre Babin. La même année, l'horloge achetée en 1733, à Jean-Baptiste Dombasle, et placée dans un petit pavillon quadrangulaire, couronné d'une fleur de lis, au-dessus du grand bâtiment faisant face à la cour, a été remplacée par une autre, de la fabrique de Jean-Baptiste Oudin, et posée dans le clocher, avec son cadran à l'extérieur, au-dessus du portail.

En 1750, une cloche, achetée 380 livres à Buzancy, a été substituée à celles qu'avait cédées le prieur de l'abbaye de Chatrices, et qui ne se faisaient pas entendre suffisamment ; il en fut établi une seconde, servant à distinguer le troisième coup de la messe et des autres services.

La sacristie n'a été construite qu'en 1779, et le porche intérieur en 1781 ; il est dû à la libéralité de l'abbé Hocart, chanoine et chantre en dignité de l'Eglise de Châlons.

(Voir, pour les autres détails, la deuxième partie.)

La Compagnie s'inclina devant la volonté épiscopale, mais en remontrant que la commission de Pérignon ne pouvait préjudicier aux droits des administrateurs, attendu que l'Hospice n'était ni chapelle, ni bénéfice, *et ne le pouvait être*, et que le privilége de la nomination appartenait au Conseil de ville, *comme simple desserte*. Le Prélat reconnut la justice de l'observation et il fut convenu qu'à l'avenir, il ne serait dérogé en rien aux principes admis précédemment.

Malgré l'exiguité du Temple religieux, ce fut là qu'eut lieu la cérémonie ordonnée à l'occasion de la naissance du Dauphin, fils de Louis XV, en 1729 : une messe solennelle et un *Te Deum* y furent chantés, en présence du doyen de la paroisse, des prêtres habitués, de *Messieurs* du bailliage et de la Compagnie de l'Arquebuse.

II

L'institution dûe à l'initiative de Jacques Drouet fut modifiée par le règlement du Conseil de ville de 1757, qui confia, comme nous l'avons dit, à l'un des régents du collége les fonctions sacrées dont il avait été le premier officiellement revêtu. Néanmoins les principales conditions de 1691 étaient maintenues; et depuis 1706, le traitement du chapelain était augmenté de quatre septiers de froment et de trente-cinq livres pour les fondations antérieures à cette année.

Régulièrement desservie par son titulaire officiel, l'église de l'Hospice recevait souvent la visite d'ecclésiastiques étrangers; et indépendamment des conférences religieuses faites par l'aumônier, des prédicateurs de différentes Communautés venaient s'y faire entendre à cer-

taines époques : c'étaient, avec les capucins de la ville, des frères prêcheurs, des cordeliers, des récollets, jusqu'au prieur des grands Carmes de Reims (1).

Avant l'incendie, tous ces révérends étaient accueillis et logés dans l'intérieur de l'Hospice ; mais après cet événement, ils eurent pour séjour une maison que possédait l'Etablissement dans la grande rue du Château, près de celle dite du Gouvernement ; l'Hospice la meublait en partie pour les besoins de ses hôtes passagers, et le reste était mis en location à son profit (2).

De nos jours, le chapelain, nommé par l'évêque diocésain, sur la présentation de trois candidats faite par la Commission administrative, demeure seul chargé de la direction spirituelle de tout le personnel de l'Hospice, en même temps qu'il est appelé à desservir la paroisse de Braux-Sainte-Cohière, à trois kilomètres de la ville.

En dehors des services religieux célébrés dans la chapelle, il fortifie l'éducation des enfants des deux sexes par des instructions périodiques, remplit à l'égard des malades les devoirs de son saint ministère et exécute fidèlement les fondations dont l'Etablissement est chargé.

La maison donnée en 1863, par la veuve de l'ancien économe Corin, a été affectée au logement de l'aumônier, et sa proximité de l'Hospice permet à celui-ci de se rendre à toute heure aux exigences de sa haute mission.

La lampe qui brûle nuit et jour dans le modeste sanctuaire, depuis la fête de Pâques de l'année 1693, doit son

(1) En 1782, il était donné au frère Barbier trente livres pour la station de l'avent, et cinquante livres au frère Ponsard pour celle du carême.

(2) Cette maison, qui sans doute a donné son nom à la ruelle des Prédicateurs, fut concédée momentanément par un arrêt du bureau des finances du 2 mai 1768, à un prêtre nommé Pierre Sourdat ; à sa mort, l'assemblée générale des habitants demanda au nom de l'Hospice et obtint qu'elle lui fût rendue par ses héritiers.

origine à dame Anne Jacobé, dont l'évêque de Châlons ratifia la donation de 400 livres, après avoir fait constater par le curé Félibien la *décence* du Tabernacle, qui devait recevoir le Saint-Sacrement, à la condition *qu'il serait toujours dans un ciboire d'argent, dont la coupe devait être dorée en dedans*.

III

Cent ans après, la lampe s'éteint au souffle révolutionnaire ! 1793 a chassé du temple le Christ et ses ministres.

L'Assemblée nationale a confisqué les propriétés et les revenus ecclésiastiques, aboli les vœux monastiques et les Ordres religieux, établi la constitution civile du clergé. La Convention, qui pourtant tout à l'heure va créer tant de belles et grandes institutions, met à néant, sous l'inspiration de Chaumette, le culte catholique et lui substitue celui de la Raison.

Le désordre a envahi l'intérieur de l'Hospice : ils sont témoins d'étranges scènes, ce paisible sanctuaire et son pieux voisin, le collége, dont les élèves ont demandé en 89 que l'argent destiné à la distribution des prix fût consacré à l'achat de pain pour les pauvres !

Dans la chapelle, les cérémonies religieuses sont suspendues, et les prières des fidèles ont fait place au bruyant caquetage des tricoteuses et aux motions révolutionnaires du club de Montagne-sur-Aisne.

Par ordre des administrateurs de la Commune et du District, les vases sacrés, l'argenterie, *et autres effets ecclésiastiques* ont été enlevés (1).

(1) Observation faite par la citoyenne Thomassin, agente, dans un inventaire du mobilier dressé le 27 frimaire an II.

Cependant toute pudeur n'a pas disparu ; l'autel nu et désert est couvert d'un voile ; un rideau sépare le sanctuaire de la nef, et l'espace, resté libre jusqu'au porche de l'entrée, sert de théâtre aux fêtes décadaires ordonnées par le Directoire du département (1).

Près de là, dans un appartement du collége, s'est installée dès le 25 janvier 1791 une société patriotique et littéraire, organisée par les citoyens Léger, vicaire de la paroisse, Michel, desservant du couvent des Dames religieuses, Fortin, huissier, et Mathieu, professeur. C'est cette société qui, le 28 juin suivant, a proposé au Conseil de ville de substituer aux noms des rues Porte des Bois et Florion ceux de rue Drouet et rue Guillaume, en reconnaissance du service que le maître de poste et son ami ont rendu à la patrie par leur concours dans l'arrestation de Louis XVI.

Du reste, le but qu'elle se propose a un certain cachet d'utilité civique : il se fait dans son sein un cours public et gratuit sur la Constitution et les Lois nouvelles ; les auditeurs peuvent subir un examen de capacité, et un uniforme complet de garde nationale est la récompense de l'assiduité et des progrès des néophytes.

IV

Au milieu de ce bouleversement moral et matériel, qu'est devenu le bas-relief de Jean Gosset ? Qu'a-t-on fait du coq de Jean Wannesson ? Le bas-relief a caché ses mutilations sous un affreux platras, et le coq est descendu

(1) Un arrêté spécial obligeait les ouvriers et toute personne attachée à l'Hospice à les observer scrupuleusement.

de la croix qui surmonte la Campanile, pour faire place au bonnet de la Liberté, au-dessus duquel s'agite une flamme immense qui sert de girouette.

On était las cependant de la Déesse intronisée par Chaumette, et il vint un moment où les ruines amoncelées par les Hébertistes effrayèrent ceux-là même qui avaient applaudi à la chute des institutions les plus sacrées. Robespierre crut faire un pas vers la réédification en proposant à la Convention de décréter l'existence de l'Etre suprême. Mais en dépit des rêves des utopistes exagérés et des persécutions sanglantes, la France était restée catholique ; et de toutes parts, de saintes aspirations, plus puissantes que les idées destructives, demandaient impérieusement satisfaction.

Ce fut alors que la liberté des cultes, tant de fois proclamée depuis 89, quoique toujours entravée, fut mise à l'ordre du jour ; par un décret du 30 mai 1795 (11 prairial an III) la Convention en autorisa l'exercice public.

La chapelle de l'Hospice n'en restait pas moins le théâtre des réunions et des cérémonies étrangères à la religion. Les fêtes décadaires continuèrent à y être célébrées sous le directoire. Le coup d'Etat du 18 brumaire fit cesser toute persécution contre les ecclésiastiques, et Bonaparte, devenu premier consul, réconcilia la France avec l'Eglise par le concordat de 1801.

V

Néanmoins l'autorité locale n'avait pas osé agir énergiquement ni déblayer d'un coup les ruines du passé. Plusieurs tentatives avaient été faites en faveur de la réou-

verture de la chapelle ; les vieillards de l'Hospice, privés depuis plusieurs années des secours spirituels, avaient demandé qu'elle fût rendue à leurs prières. Leur supplique fut portée à la Convention en l'an IV par le citoyen de Mauraige, un des administrateurs, qui se trouvait alors à Paris, et qui la fit appuyer par le député Albert (1). Ce qu'on put obtenir, avec l'intervention de l'autorité municipale, ce fut que la statue de la Liberté, qui servait dans les cérémonies, fût placée dans une salle de l'Hospice, fermée à clef, sous la responsabilité des clercs de ville, qui devaient l'en extraire à toute réquisition, ainsi que les autres attributs, *sans que ce local pût être considéré comme propriété communale.*

Le 22 floréal an X (11 mai 1802) l'évêque de Meaux fut prié d'intervenir auprès du Gouvernement, au nom des commensaux, *lesquels*, disait l'exposé des motifs, *assujétis aux règles de la Maison, qui ne souffrent aucune communication au dehors, n'ont suivi, pendant tout ce temps d'inquiétudes, d'autres devoirs que ceux qu'ils pouvaient se permettre, sans choquer les opinions qui dominaient alors, la religion n'osant paraître dans son refuge naturel....*

Enfin M. de Crancé, archiprêtre, ordonna que la chapelle servirait de paroisse, sur la demande pressante qui lui fut adressée par les administrateurs le 28 frimaire an XI (19 novembre 1802).

Nous extrayons de cette demande les passages suivants, qui dénotent de la part de l'autorité un retour sensible aux idées saines et à l'énergie :

« Les temps, dont nous sortons et dont il nous reste encore des souvenirs amers, avaient répandu parmi les

(2) Ce même de Mauraige fut obligé de renoncer à ses fonctions d'administrateur, comme parent d'émigré, en vertu de la loi du 9 brumaire an IV.

pauvres de notre Hospice un esprit d'indépendance, auquel nous ne pouvions opposer que de faibles barrières ; et la contagion était d'autant plus inévitable, qu'elle était au milieu d'eux, dans le sein même de la chapelle érigée en théâtre ; dans cette enceinte sacrée, où ils ne devaient entendre que des leçons de piété et d'édification, leur oreille n'était frappée que de maximes d'irréligion, de licence et de révolte contre toute espèce de frein. Leur absence de ces séances scandaleuses a été un crime ; nous ne pouvions nous-même que gémir sur un si grand mal, et les rênes de l'administration demeuraient sans force dans nos mains.

« Mais du moment que la face des choses a changé, et que la Providence, qui veillait sur nos destinées, a permis de rétablir le culte catholique, nous nous sommes hâtés de renverser cet appareil théâtral, et d'en faire disparaître tous les vestiges de souillure et de profanation. Nous n'avons rien épargné pour lui donner la décoration et la dignité qui conviennent au lieu saint.

« Rendue enfin à sa première destination et régulièrement desservie, les pauvres trouveront dans la chapelle l'instruction et tous les secours spirituels ; ses dehors sont changés : que ne pouvons-nous en dire autant des esprits ?

« Pour opérer cette réforme, il nous resterait un vœu à faire ; ce serait de pouvoir fermer aux individus des deux sexes toute communication au dehors. Les fréquentes sorties pour assister aux offices de la paroisse, et dont la religion n'est pour plusieurs que le prétexte, entraînaient nécessairement beaucoup d'abus : le mauvais exemple, des liaisons suspectes, des conseils pernicieux, et en général l'esprit d'insubordination et d'indiscipline, dont ils vont toutes les semaines respirer le souffle empoisonné.

« D'après ces considérations, nous avons cru devoir

nous adresser à vous, pour vous demander que, en vertu des pouvoirs qui vous sont conférés, vous ordonniez..... »

VI

Cependant quoique la chapelle fût rendue au culte catholique et que l'intérieur eût repris son calme habituel, ce ne fut qu'en 1807 que les attributs, qui rappelaient au dehors les scènes dont elle avait été le théâtre, disparurent sur la motion d'un administrateur. Il est dit, dans la séance du 18 juillet, que le Bonnet de Liberté ayant été placé sur le clocher dans un temps *où la chapelle servait de club, et où il s'y pratiquait d'autres cérémonies que celles du culte divin ; que ce monument étant rendu à sa destination première, il est de toute convenance que les signes extérieurs l'indiquent au public ; que, d'ailleurs, la Flamme qui accompagne le Bonnet et sert de girouette, est d'une dimension telle, que son mouvement et son poids nuisent infiniment à la charpente et donnent lieu à de fréquentes réparations.*

En conséquence, la Commission fit remplacer la Flamme et le Bonnet par la croix surmontée d'un coq, que nous voyons aujourd'hui.

L'invasion de 1814 apporta de nouveau le désordre dans l'édifice religieux : il fut converti en magasin à fourrages pour les troupes alliées dont les nombreux passages accablaient la ville. Cependant l'autorité en obtint la réouverture pour les cérémonies du 15 août, *le vœu de Louis XIII, qui s'effectue le jour de l'Assomption, exigeant que tous les fonctionnaires publics se trouvent à la procession qui se rend à l'église de l'Hospice.*

En 1848, l'Hospice fut encore le théâtre des réunions

populaires auxquelles donna naissance la Révolution de février; mais cette fois la chapelle fut respectée. Le 4 avril, les électeurs de la ville et les délégués des comités du canton de Sainte-Menehould s'assemblèrent dans la cour spacieuse de la Maison, pour entendre les professions de foi des candidats à la Représentation nationale; tout se passa convenablement, et l'ordre ne cessa de régner dans l'Etablissement.

VII

La chapelle de l'Hospice n'offre rien de remarquable comme architecture ni comme décoration. Divisée en deux parties, le chœur et la nef, présentant ensemble vingt-huit mètres de longueur, sur dix-sept mètres de largeur et douze mètres de hauteur, elle contient trente-sept bancs et environ cent chaises pour les fidèles. Trois grandes fenêtres à plein cintre sur chaque face latérale et deux autres rectangulaires de chaque côté de la porte d'entrée principale, répandent dans la nef une lumière tamisée par des vitraux incolores; le chœur éclairé par quatre croisées, revêtu de boiseries, avec stalles pour les sœurs et les administrateurs, est orné de deux tableaux médiocres, de grande dimension, représentant, l'un le martyr de saint André, patron de l'Etablissement, l'autre saint Charles au milieu des Pestiférés.

A droite et à gauche de la balustrade qui sépare le sanctuaire de la place réservée aux fidèles, s'élèvent deux autels, consacrés à saint Joseph, l'autre à la vierge Marie.

Au-dessus du maître-autel, on lit cette inscription :

AUTEL PRIVILÉGIÉ A PERPÉTUITÉ.

Cette faveur a été accordée le 2 décembre 1858 par le souverain Pontife Pie IX à la Congrégation de Saint-Charles de Nancy, sur la demande de la supérieure générale, dans un voyage qu'elle fit à Rome à cette époque.

Entretenue avec une extrême propreté, chargée, aux jours de fête et de solennités religieuses, des ornements empruntés à la nature et à un art dont elles possèdent tous les secrets, par les bonnes sœurs qui ont la direction du matériel ecclésiastique, pieuses et fidèles exécutrices du règlement du 17 février 1691, qui recommande *de bien peupler les fleurs pour l'autel,* la chapelle voit affluer sur ses bancs, non-seulement les commensaux de l'Hôpital, mais encore un nombre considérable d'habitants de la ville et des fermes des environs.

Libéralités.

I

De tout temps, l'Hospice a été choisi par des personnes généreuses, comme intermédiaire, pour venir en aide aux habitants, malades ou indigents, et récompenser le travail et la moralité.

Dans l'énumération des revenus et des institutions accessoires que nous avons faite, nous avons parlé des différentes donations qui ont enrichi l'Etablissement, sans cependant rapporter le détail de tous les legs dûs aux nombreux bienfaiteurs, dont le nom est consigné aux livres des résultats.

Négligeant le passé pourtant bien fécond en pareille

matière, nous nous bornerons à citer les actes de libéralité les plus récents, et qui présentent un certain intérêt, quant à l'honorabilité des légataires et au but qu'ils se sont proposé.

Le 30 vendémiaire an XIII (21 octobre 1804) M. Nicolas Mouton, ancien juge au tribunal de Sainte-Menehould, fit don d'une valeur de 8,000 francs, à toucher soit en numéraire, soit en objets de sa succession. La Commission aurait voulu employer une somme de 4,000 francs réalisée en 1807 à réparer la lingerie, que le service des blessés de la canonnade de Valmy en 1792 avait mise dans un état déplorable; mais, par décret du 11 novembre 1808, l'Empereur ordonna que ces fonds seraient consacrés à l'achat de rentes sur l'Etat.

L'ancien principal du collége, M. François Buirette, laissa à l'Hospice, par son testament du 22 juin 1811, une rente de 253 francs, à distribuer tous les deux ans, partie à un vieillard probe et religieux, qui ne sera pas devenu pauvre par l'intempérance, l'inconduite ou l'oisiveté; partie à deux enfants pauvres et de bonne conduite, ayant fait leur première communion et âgés de quatorze à seize ans.

Cette rente était, selon l'expression de M. Buirette, le faible débris d'un capital de 15,360 francs, réduit au tiers sous le ministère de l'abbé Terray. Le testateur avait voulu que cette distribution se fît avec un certain éclat : ainsi le choix des candidats par les administrateurs, assistés de MM. les doyen, vicaires, desservant de l'Hôpital, des Dames supérieures de l'Hospice et de la Charité, devait être proclamé dans l'Eglise paroissiale à l'heure fixée pour la cérémonie :

« Les deux jeunes vainqueurs, dit M. Buirette, iront chercher le vieillard, marcheront à ses côtés, précédés

du suisse et du bedeau, ainsi que de deux tambours. L'Esprit-Saint invoqué, lecture faite du procès-verbal de la séance, le vieillard recevra une couronne de la main de qui il appartiendra ; et les deux jeunes vainqueurs en recevront du patriarche couronné qui les embrassera. Le *Te Deum* chanté, le retour se fera dans le même ordre, jusqu'à la porte du vieillard, et les enfants ne quitteront leur vénérable chef qu'après l'avoir tendrement embrassé. »

Les frais de cette cérémonie devaient être pris sur le montant de la rente. Souvenir et imitation des fêtes révolutionnaires, elle fut supprimée par ordonnance épiscopale en 1833, et les enfants désignés ont profité depuis ce temps de la somme que les frais détournaient de la distribution.

En 1830, le 10 décembre, M. Charles Lherbette, doyen honoraire de la compagnie des notaires de Paris, voulant donner à Sainte-Menehould, sa ville natale, un témoignage de son souvenir et de l'affection particulière qu'il lui portait, légua à l'Hospice une rente de onze cents francs, destinée à l'Etablissement de quatre lits pour des indigents, vieillards, veufs ou enfants orphelins nés ou domiciliés à Sainte-Menehould.

Il avait réservé l'usufruit de cette rente à son frère Jacques-Nicolas Lherbette, ancien négociant à Paris ; l'Hospice n'en eut la jouissance qu'à sa mort, le 5 août 1838.

Nous devons ajouter que M. Charles Lherbette, dont la ville a donné le nom à une de ses rues, portait également un vif intérêt au Bureau de Bienfaisance. Parmi les dons fréquents qu'il faisait à cette institution, nous mentionnerons une inscription de rente de neuf cents francs, à consacrer spécialement au soulagement des pauvres.

Une inscription, placée dans les dortoirs des garçons de l'Hospice, constate la fondation de deux lits à perpétuité en faveur de deux enfants indigents de Vienne-le-Château, par un prêtre originaire de cette commune, l'abbé Perin, au moyen d'une donation de 6,300 francs du 14 janvier 1838.

II

Jusqu'alors la mission la plus importante qu'aient à remplir les administrateurs, est celle dont les a chargés M. Louis-Nicolas Renart, ancien juge au tribunal de Sainte-Menehould, par son testament du 22 mai 1850.

M. Renart, de son vivant membre de la Commission, a laissé une rente de douze cents francs, dont il a réglé ainsi l'emploi :

Le produit de deux années de cette rente doit être donné tous les deux ans, déduction faite du cinquième à employer à l'achat d'une inscription nouvelle :

1° Ou à l'enfant de l'un ou l'autre sexe, âgé d'au moins quatorze ans et élevé dans l'Hospice, qui aura tenu une conduite exemplaire, ou donné des preuves de courage et de dévouement; ou qui montrera pour une science, ou même pour un art quelconque des dispositions extraordinaires qu'il serait bon de cultiver ;

2° Ou au militaire né dans le canton de Sainte-Menehould, qui se serait distingué à son régiment par une action d'éclat ;

3° Ou à l'étudiant né dans l'arrondissement qui, au concours des Lycées de Paris, ou à l'Ecole de Droit, aurait obtenu un prix ou même un accessit ;

4° Ou enfin à l'individu né ou non à Sainte-Menehould, qui dans une émeute, un incendie, le choléra, une épidémie ou tout autre événement de force majeure arrivé dans cette ville, aurait rendu un grand service à la cité ou à ses habitants.

Puisant, comme il le dit, ce pieux exemple dans sa famille (1), M. Renart a voulu que le choix entre les candidats fût fait à la majorité des voix par les administrateurs de l'Hospice, assistés du président du tribunal, de la supérieure de l'Etablissement, de la supérieure de la Charité, du curé de la paroisse et de deux conseillers municipaux désignés par le sort.

Ainsi cette rente de douze cents francs, diminuée chaque deux ans du cinquième, par une sage prévision du testateur, en vue de la dépréciation monétaire, mais augmentée du produit de ce cinquième consacré à l'achat d'une nouvelle inscription, permet d'attribuer aux candidats heureux une somme de plus en plus élevée ; de telle sorte que le chiffre de la distribution, en 1864, a été de 2,114 francs (2).

Cette distribution périodique, à laquelle les enfants de l'Hospice sont admis à participer, et dont ils obtiennent souvent la faveur, est pour eux un puissant motif d'encouragement à se maintenir dans la voie de la bonne conduite et de la moralité.

Depuis l'institution créée par M. Renart, plusieurs d'entre eux, garçons et filles, se sont rendus dignes du choix de

(1) M. Renart était parent de M. François Buirette.

(2) En 1856, elle a été faite en faveur de M. Andruette, de Villers-en-Argonne, sergent au 2e régiment du génie, mis à l'ordre du jour de l'armée pour sa belle conduite au siége de Sébastopol en 1855. En 1860, la somme a été donnée au jeune de Bigault du Granrut, lauréat au concours des lycées de Paris en 1859.

l'administration, et en voyant les effets de cet acte de libéralité intelligente, on ne peut que souhaiter que ce magistrat bienfaisant ait à l'avenir des imitateurs (1).

(1) Un legs important a été fait récemment par M. Louis-Thomas Nacquart, général d'artillerie, mort à Sainte-Menehould en 1865.

Par son testament du 12 octobre 1863, il laisse les fonds nécessaires à l'établissement à perpétuité de deux lits en faveur de deux vieillards ou pauvres infirmes de l'un et l'autre sexe, originaires de la commune de Verrières, son pays natal. Une tablette en marbre noir doit porter en lettres d'or le nom du fondateur et la date de la fondation.

Par délibération du 6 septembre 1865, la Commission a demandé à cet effet une inscription de rente sur l'Etat 3 0/0 de mille francs, que le légataire universel, M. Raymond Nacquart, conseiller à la Cour de Paris, s'est empressé de remettre aux administrateurs.

HUITIÈME PARTIE

Situation générale.

I

Il nous reste à exposer la situation actuelle de notre Etablissement, dans son ensemble, au point de vue matériel et moral.

L'Hospice, dont l'entrée principale s'ouvre sur la rue Florion ou de Châlons, occupe l'espace qui s'étend, au nord, de la ruelle de l'Hôpital à l'angle de la rue de Verrières, et, au couchant, de cet angle, par lignes brisées, jusqu'à la rivière d'Auve.

Cette rivière, qui se bifurque au-dessous du moulin de Gergeaux, réunit ses deux bras en face du jardin, au midi, en baigne les talus jusqu'à la ruelle dite de l'Hôpital, qui fait la limite de la Maison au levant, et confond ses eaux avec celles de l'Aisne au bas de l'impasse de l'Isle.

Cet espace forme un trapèze de 9,500 mètres carrés.

Les bâtiments se composent de deux corps principaux; le premier, sur la rue Florion, comprend au rez-de-chaussée :

La salle Notre-Dame, logement des femmes, avec 17 lits ;

La salle Saint-Louis, affectée aux blessés, avec 11 lits;

La salle Saint-Charles, affectée aux fiévreux, avec 11 lits;

La salle Sainte-Menehould, affectée aux fiévreux et blessés, avec 12 lits;

La salle à manger des femmes, le laboratoire de la pharmacie, une cuisine et un vestiaire.

C'est en partie l'emplacement de l'ancien collége.

A gauche du porche d'entrée, se trouve le bureau de l'économe; à droite la loge du concierge et une salle de bains, dont il est regrettable de voir la cheminée de plâtre s'étaler, parasite grimpant, le long du mur oriental et jusqu'à l'entablement de la chapelle.

L'étage supérieur du premier corps de logis est spécialement consacré aux jeunes filles; il contient une salle d'études avec ouvroir, une salle à manger et un dortoir de 25 lits.

Le second bâtiment, situé au fond de la cour, et dont la façade méridionale s'étend sur le jardin, se compose de deux parties; dans la première, qui date de la reconstruction, sont: la classe des garçons, le réfectoire, le dortoir avec 29 lits, la lingerie, la chambre de la supérieure, la salle des délibérations, le dortoir des femmes avec 15 lits et l'infirmerie des sœurs.

Au-dessous, du côté de la cour, la bûcherie, les caves; en contre-bas, sur le jardin, la cuisine, l'office, la boulangerie, le réfectoire et le dortoir des hommes avec 17 lits; sur l'ensemble, de vastes greniers où sont déposés les grains provenant des fermages.

Dans la seconde partie, de construction récente, et qu'on appelle le quartier Sainte-Marie, se trouvent:

La salle Sainte-Françoise, destinée aux vénériennes, avec 3 lits;

La salle Sainte-Claire, destinée aux galeuses, avec 2 lits;

La salle Saint-André, destinée aux vénériens, avec 9 lits;

Une salle et un cabinet destinés aux galeux, avec 2 lits;

Deux cabinets de bains.

Le premier étage est consacré au dortoir des sœurs. Entre cette partie et l'aile de la rue Florion, la buanderie et le préau des femmes, avec construction reliant les deux corps principaux.

La chapelle et ses dépendances contribuent à former le côté ouest du quadrilatère des bâtiments.

Dans l'espace compris entre la rue de Verrières au couchant, et le jardin, on rencontre une remise à pompe, la basse-cour, la vacherie qui renferme six bêtes, un atelier de menuiserie, la salle dite des morts et les greniers à fourrage.

Outre les lits dont nous avons fait l'énumération, il y en a 25 à l'usage du personnel de la Maison, et 2 qui sont affectés au service des enfants entretenus sur le produit de fondations spéciales; le nombre total des lits est de 180, dont 5 en moyenne sont mis à la disposition de l'Administration de la guerre.

La lingerie est estimée 15,000 francs, et le mobilier représente une valeur de 27,000 francs.

II

La population ordinaire de l'Hospice se compose de dix sœurs ayant chacune leurs attributions : la supérieure, la préposée à la pharmacie, deux infirmières, une cuisi-

nière, une lingère, une surveillante des hommes, une surveillante des garçons, une surveillante des filles et une reposante ;

De treize préposés et servants : un infirmier, un jardinier, un aide-boulanger, deux aides-infirmières, deux aides-cuisinières, une aide-lingère, deux sous-aides, deux aides-surveillantes des enfants et une concierge ;

De vingt-sept hommes, trente-sept femmes, vingt-quatre garçons et dix-sept filles ; ensemble : cent vingt-huit individus, en moyenne.

Les employés non à demeure sont au nombre de neuf : le chapelain, le receveur, l'économe, le garde forestier, le boulanger, le barbier, l'horloger et les deux chantres de la chapelle.

Tel a été le mouvement de la population générale en 1864.

Personnel du service hospitalier proprement dit.

Dix sœurs, représentant	3,635 journées		8,289
Trois servants, hommes,	1,035		
Dix servants, femmes,	3,619		

Administrés.

Malades militaires, représentant.		656	
malades civils	Hommes. . .	1,938	
	Femmes. . .	2,457	
	Garçons . .	227	
malades civils	Filles . . .	401	
	Voyageurs indig[ts]	361	
	Aliénés. . .	13	
vieillards incurables	Gratuits, hommes	8,149	
	Gratuits, femmes.	9,843	
	Payants, hommes	762	
	Payants, femmes.	1,725	
	A reporter...	26,532	8,289

Report...	26,532	8,289
Orphelins autres que les enfants assistés	1,645	
Enfants de familles indigentes .	12,850	
Totaux. . . .	41,027	8,289

Ensemble . . . 49,316 journées

dont le prix moyen a été, pour le personnel de 0 fr. 80 centimes; pour les infirmes, de 0 fr. 71 centimes et pour les malades de 0 fr. 77 centimes; les journées de militaires sont taxées à 1 franc.

Il y a eu en 1864 : 196 admissions de malades, 183 sorties et 18 décès.

Dans le règlement du compte de cet exercice, la dépense du matériel a présenté un chiffre de. 13,733 79

Celle de la consommation un chiffre de. . 13,741 69

Ensemble 27,475 48

Sous la prévoyante direction de M. Siméon Galichet, économe depuis 1857, le régime alimentaire, l'habillement, l'entretien en général donnent toute satisfaction aux commensaux pieusement attachés à un ordre de choses qui pourvoit largement à tous leurs besoins.

III

Le but de l'Etablissement et les dispositions générales du service intérieur ont été déterminés dans un règlement du 21 novembre 1840, divisé en douze chapitres, contenant cinquante-neuf articles.

Spécialement destiné aux pauvres de la ville, l'Hospice reçoit à demeure permanente :

1° Les vieillards indigents et veufs des deux sexes ;

2° Les infirmes indigents et veufs des deux sexes;

3° Les orphelins pauvres et les enfants de familles nombreuses;

4° Des vieillards à titre de pensionnaires.

Ces derniers sont admis moyennant une rétribution annuelle proportionnée à leurs ressources et aux soins qu'ils nécessitent.

Sont reçus à demeure temporaire :

1° Les malades des deux sexes de la commune ;

2° Les malades blessés accidentellement, qui se trouvent passagèrement et sans asile dans la ville ; mais s'ils ne sont pas indigents, ils paient par journée une indemnité en rapport avec leurs moyens pécuniaires ;

3° Les malades militaires ou marins, dont les frais de traitement sont remboursés par l'Etat sur le visa de l'Intendant de la division.

Pour être admis à demeure permanente, il faut être né dans la commune, ou l'avoir habitée pendant un certain temps. La loi du 7 août 1851 permet de recevoir les malades des communes voisines, moyennant un prix de journée fixé par la Commission ; et grâce aux importantes constructions faites en 1853, les vénériens et les galeux sont traités dans des salles particulières.

Des règles disciplinaires sont imposées aux commensaux, et l'exclusion peut être prononcée pour cause d'inconduite habituelle et d'absences fréquentes non motivées.

IV

Le service sanitaire est confié à un médecin et à un chirurgien qui doivent chaque jour faire la visite des malades (1).

Une sœur, chargée de la pharmacie, exécute leurs prescriptions et fait elle-même la distribution des médicaments.

Les Dames religieuses qui dirigent l'intérieur de la Maison, appartiennent à l'Ordre de Saint-Charles de Nancy. Nous avons parlé du traité passé en 1735 entre cette Congrégation et les administrateurs, traité qui ne reçut son exécution qu'en 1741 ; par suite d'une nouvelle Convention approuvée le 13 juin 1842 par le ministre Duchatel, neuf sœurs se partagent aujourd'hui les attributions de l'Etablissement (2).

Une dixième, que son grand âge et ses longs services dispensent de toute occupation, est conservée dans la Maison à titre de reposante ; c'est l'invalide de la Charité.

Deux de ces sœurs ont la direction exclusive des enfants, auxquels, outre les soins hygiéniques, elles donnent une instruction élémentaire, fortifiée par les leçons du chapelain (3). Par une décision récente de la Commission, agissant de concert avec l'autorité municipale, les jeunes garçons sont conduits chaque jour chez les Frères des Ecoles Chrétiennes, dont ils suivent les cours concurremment avec les autres enfants de la commune.

(1) MM. Nidart et Guillemin.

(2) Le règlement du 27 frimaire an III, sur la Maison de secours, leur donna le nom d'agentes de l'Hospice d'humanité.

(3) M. l'abbé Oudin, récemment appelé au doyenné de Sézanne, exerçait les fonctions d'aumônier depuis 18 ans. Le décret impérial, qui l'enlève à une population dont il avait toutes les sympathies, a été accueilli avec un profond et unanime regret.



Lorsque ces jeunes pensionnaires, filles et garçons, quittent la demeure où ils ont vécu heureux pendant plusieurs années, pour entrer en apprentissage, ils reçoivent un petit trousseau ; et les bons conseils, les pieuses exhortations des sœurs les suivent au delà du seuil de l'Etablissement.

Indépendamment des cours scolaires auxquels ils sont assujétis, tous se livrent à des occupations manuelles, à certaines heures, sous la direction des préposées surveillantes ; le produit en est recueilli par l'économe et versé dans la caisse du receveur.

Le travail est obligatoire pour tout individu valide : chacun est employé selon ses forces et sa capacité. Les femmes filent le chanvre ou font des ouvrages de couture ; les hommes se livrent à toute espèce de besogne matérielle dans l'intérieur.

Anciens ouvriers pour la plupart, ils suivent, dans les limites de leur vigueur physique, leurs habitudes laborieuses.

Un jardin magnifique, qui fournit les légumes nécessaires à la consommation, quelques parcelles de prés réservées pour les besoins de la vacherie, et des champs à proximité de la ville leur donnent une occupation peu fatigante, salutaire et qui contribue à les maintenir dans la voie de la régularité et de la subordination.

Les exclusions pour cause d'inconduite ou de désordre sont extrêmement rares ; et, une fois entré dans la Maison, aucun n'en sort volontairement, tant l'existence leur est facile et agréable.

Que trouveraient ailleurs ces pauvres vieillards, en échange du pain qui les nourrit, du vêtement qui les couvre, du feu qui les réchauffe et des paroles amies qui les fortifient ?

L'Hospice est un précieux foyer auquel la mort seule doit arracher l'indigent admis à y prendre place.

Nous avons peut-être dépassé le but que nous nous proposions en commençant cette Etude, et nous réclamons de ceux qui auront bien voulu nous suivre dans ce dédale de faits et de dates, l'indulgence pour les longueurs peut-être arides auxquelles nous nous sommes laissé entraîner. Il est d'un sujet qu'on traite, comme d'un chemin qu'on parcourt : plus on avance, moins on a hâte d'en sortir, s'il offre quelque attrait.

En confiant au papier les renseignements que nous avons recueillis et coordonnés dans la mesure de notre savoir, nous pensons bien n'apprendre rien de nouveau aux personnes du pays ; heureux seulement, si, au dehors, le moindre intérêt s'éveille en faveur de notre Hôpital !

Cependant, quelle que soit notre sympathie pour un Etablissement auquel nous attachent nos fonctions, quelque favorable que puisse être notre appréciation, nous devons dire, pour être juste, qu'il est loin d'être parfait.

Attribuons-en la faute à la Compagnie de 1736, qui a mal conçu le plan d'un édifice de cette nature, et n'a pas su tirer parti d'un emplacement, dont l'étendue et les dispositions se prêtaient merveilleusement à un pareil emploi ; certes, le temps ne lui a pas manqué pour enfanter, mûrir et exécuter son projet.

Non, l'idée qui a présidé à la reconstruction de l'Hospice n'a pas été heureuse : cette Maison est incomplète ; elle manque d'unité. Les bâtiments qui la composent ont entre eux peu d'harmonie, une corrélation défectueuse ; et il est regrettable que les constructions récentes soient d'un autre style, et se soudent sans grande symétrie aux parties primitives.

Quant aux dispositions intérieures, elles demandent à être modifiées.

Mais le temps et l'intelligence des administrateurs feront disparaître les irrégularités choquantes qui existent dans l'affectation des différents locaux et dans la distribution des services.

Nous savons que la Commission actuelle, parfaitement édifiée à cet égard, est saisie d'un projet d'agrandissement, de réformes et de remaniement dans les attributions de l'intérieur.

En résumé, malgré son imperfection, l'Hospice de Sainte-Menehould, tel qu'il est, rend d'immenses services à la population. Dirigé par des hommes éclairés et pleins de dévouement, il a suffi jusqu'alors aux exigences de son institution ; et sous l'influence des idées progressives qui tendent à tout modifier, il arrivera certainement un jour où notre Etablissement sera complété par des améliorations indispensables, grâce à la Bienfaisance qui ne s'épuise jamais, et avec l'aide de Dieu qui protége l'asile des pauvres malades (1).

(1) Nous pouvons dire que nos prévisions commencent à se réaliser :

M. Pierre-Marie Buirette, né à Sainte-Menehould en 1784, mort à Reims en 1866, vient de léguer à l'Hospice, par son testament du 17 mai, une somme de vingt mille francs, dont l'emploi est laissé à la discrétion des administrateurs, *qui en tireront le meilleur parti possible dans l'intérêt des pauvres de la ville.*

M. Buirette qui avait acquis dans l'industrie rémoise une fortune considérable, était le fils aîné de M. Claude Buirette, auteur de l'Histoire de Sainte-Menehould et parent de MM. François Buirette et Louis-Nicolas Renard, fondateurs des legs dont nous avons parlé.

Son frère, M. Eugène Buirette, officier supérieur en retraite, a été longtemps administrateur de l'Hospice, et n'a quitté ces fonctions que pour des motifs de santé.

ÉTUDE

SUR

L'INVASION DES GAULES

PAR ATTILA, EN 451

PREMIÈRE PARTIE

POLÉMIQUE

I. Observations préliminaires. — II. Ecrivains contemporains de l'invasion d'Attila dans les Gaules. — III. Ecrivains rapprochés du temps de la bataille de Châlons. — IV. Examen des écrivains du XVIIe siècle sur la question du champ de bataille entre la plaine de Méry-sur-Seine et les plaines catalauniques ou de Châlons. — V. Résultat de la polémique soulevée vers le milieu du XVIIIe siècle, au sujet du lieu de la grande bataille perdue par Attila en 451. — VI. Renouvellement de la polémique sur la question du lieu de la grande bataille de 451 au XIXe siècle. — VII. Publications relatives à la découverte de Pouan. — VIII. Plan topographique de la bataille des champs catalauniques. — IX. Monuments conservés de la bataille des champs catalauniques. — X. Découverte et description du seing et du contre-seing d'Attila dans son invasion des Gaules en 451.

I

Observations préliminaires.

Le lieu où Attila fut défait par l'armée d'Aétius et de ses confédérés, a été jusqu'ici une source intarissable de dispute entre les savants les plus distingués et les critiqu esles plus jùdicieux. Il en est peu qui aient examiné

la question à fond; la plupart n'ont fait que l'effleurer.

Cependant, il existe assez de monuments écrits pour fixer les doutes et les incertitudes, si l'on veut écarter l'esprit étroit de localité, et ne pas faire dire aux auteurs ce qu'ils ne disent pas.

Cette étude se divise naturellement en deux parties :

Dans la première, on cherche à bien fixer le lieu qui a servi de théâtre à la bataille rangée, dans laquelle les Huns et leurs alliés sous le commandement d'Attila ont été définitivement vaincus par les Romains et les Visigoths sous le commandement d'Aétius et de Théodoric, au mois de septembre 451.

Dans la seconde, on examine l'origine des Huns, leurs mœurs, leurs habitudes, leur apparition et leurs progrès dans l'empire romain, leur marche dans l'invasion des Gaules, les principaux événements de cette guerre, leur retraite, en résumant les chroniques, les histoires et les légendes, et én les éclairant à l'aide des vieux itinéraires, des travaux des géographes, et des archéologues.

II

Ecrivains contemporains de l'invasion d'Attila dans les Gaules.

Nous n'avons aucune histoire bien complète de cette invasion des Gaules par des auteurs contemporains. Appolinaris Sidonius, évêque de Clermont en Auvergne, gendre de l'empereur Avitus, avait promis de l'écrire, et personne mieux que lui n'était en état de le faire. Il avait connu personnellement les grands évêques de ce temps, avec lesquels il était en correspondance, et tous les hommes influents de cette époque; mais il est mort sans avoir tenu sa promesse. Cependant ses œuvres abondent

en renseignements précieux à consulter. Le surnom de Belge que Sidonius donne à Aétius nous fait assez connaître que c'est en Belgique qu'il faut placer le théâtre de cette gigantesque bataille; et quand il surnomma Aétius le libérateur de la Loire, il indique la limite qu'Attila n'a pas dépassée.

Ainsi tombe d'elle-même l'opinion d'écrivains modernes qui soutiennent que la grande bataille s'est donnée du côté de la Sologne, à Mauriac en Auvergne, du côté de Toulouse, etc. Attila, obligé de battre en retraite après la prise d'Orléans par les Romains et les Visigoths, n'a pu prendre la route du Languedoc. Nous avons deux auteurs tout à fait contemporains, le sénateur Magnus Aurélius Cassiodorus, ambassadeur de Valentinien III, empereur d'Occident, à Attila, qui avait écrit en douze livres l'histoire de la nation gothique. Jornandès, évêque de cette nation, qui résidait à Ravenne en a publié l'abrégé, en nous en conservant quelques brillants passages, *Splendidi panni*, parmi lesquels les plus habiles critiques placent le récit de l'invasion des Gaules par Attila et la bataille des champs catalauniques. L'original de l'histoire des Goths par Cassiodorus est perdu, mais sa chronique est venue jusqu'à nous.

Voici ce qu'il dit sur la grande bataille :

« Sous le consulat de Marianus Augustus, et d'Adelphius « 451. Les Romains, sous le commandement d'Aétius ayant « les Goths pour auxiliaires, combattirent contre Attila « *dans les plaines catalauniques*. Grâce à la valeur des « Goths, les Huns sont vaincus. Attila après sa défaite quitte « les Gaules (1). »

(1) Romani, Aetio duce, Gothis auxiliaribus contra Attilam, in campis catalaunicis pugnaverunt, qui virtute Gothorum superatus abcessit. — Cassiodori chronicon ad annum 451.

« Il retourne dans ses Etats, ajoute Prosper d'Aquitaine, « parce que après sa défaite près de Châlons, il n'a plus « confiance dans la force de ses armes (1). »

Priscus, conseiller de l'ambassade dont Maxime était le chef, et qui nous a fait si bien connaître le roi des Huns dans son village de bois sur le Danube, ne nous donne sur lui aucun détail concernant son invasion des Gaules.

Idatius, évêque de Lamego, en Galice, vivait encore en 468. Il avait été député à Arles en 431, par les églises de la Péninsule pour demander des secours au patrice Aétius contre les Barbares qui la ravageaient. Son récit a tous les caractères de la sincérité.

« Les Huns après avoir rompu la paix, pillent les pro- « vinces des Gaules, et ruinent un grand nombre de « villes. Ils attaquent en rase campagne le roi Théodoric « et le général Aétius déjà alliés durant la paix, *dans les « champs catalauniques*, en un lieu peu éloigné de la « ville de Metz, qu'ils avaient détruite. Avec le secours de « Dieu, les Huns sont vaincus. La survenance à contre « temps de la nuit, met fin à la lutte. Là, mourut le roi « Théodoric, et l'on dit que trois cent mille hommes envi- « ron y succombèrent avec lui (2). »

Les principaux traits de la bataille de Châlons sont reproduits en peu de mots par Idatius.

C'est dans un lieu découvert, en plaine qu'elle est livrée.

(1) Chunnos eo (Catalauni) constat victos fuisse, quod amissa præliandi fiducia qui superfuerant, Attila ad propria revertitur. — Prosperi Aquitani chronicon ad annum 451.

(2) Gens Hunnorum, pace rupta depredantur provincias Galliarum. Plurimæ civitates effractæ *in campis catalaunicis*, haud longe de civitate quam effragerant *Mettis*, Aetio duci et regi Theodoro, quibus erat in pace societas, aperto Marte conflingens, divino cæsu superatur auxilio. Rex ille Theodorus prostratus occubuit. 300 ferme millia hominum in eo certamine occidisse numerantur. — Idatii chronicon ad annum 451, edente P. Sirmundo, in-8. Parisiis 1629, p. 28.

Théodoric qui y succombe fixe le lieu de la grande bataille.

Le pays Messin avoisine la rivière d'Aisne, au delà de laquelle commencent les champs catalauniques.

III

Ecrivains rapprochés du temps de la bataille de Châlons.

Saint Isidore, évêque de Séville en 601, est auteur d'une chronique des Goths qui commence à l'an 260 pour finir à l'an 638, et d'une histoire de ce peuple (1).

L'ingénieur Tourneux prétend, en deux endroits de son livre, que l'évêque de Séville fixe invariablement le lieu de la grande bataille dans les champs catalauniques à trois lieues de Châlons.

Si ce passage cité par Tourneux se trouvait dans quelque manuscrit ou dans quelques éditions de Isidore de Séville, la question serait décidée en dernier ressort, mais ce n'est pas dans l'Histoire des Goths de ce prélat, que se trouve le passage cité, mais bien dans un historien du XVIIe siècle, Papire-Masson.

Grégoire de Tours dans son histoire ecclésiastique des Francs, après avoir parlé du sac de la ville de Metz, dit qu'Attila se retira dans les plaines Mauriciennes pour se

(1) Voici le vrai texte d'Isidore de Séville :

Adversus Hunnos, Galliarum provincias sua depopulatione vastantes, *in campis catalaunicis*, auxiliante Aetio duce romano, Theodoricus aperto Marte conflixit ; ibique præliando victor occubuit. — Isidori Hispalensis Historia gothica, p. 451.

préparer au combat (1). Jornandès nous avertit que les plaines Catalauniques portent aussi le nom de plaines Mauriciennes. Est-ce le même lieu que Grégoire de Tours et Jornandès ont voulu désigner ; ou bien Grégoire de Tours a-t-il voulu parler des plaines Mauriciennes voisines de Méry-sur-Seine, entre la Seine et l'Aube?

A cet égard les opinions se partagent :

Grégoire de Tours dit positivement que c'est après la réunion d'Aétius aux Goths de Toulouse, que le Patrice livre bataille à Attila.

En accordant, qu'il y ait eu une bataille dans le delta entre Méry-sur-Seine et Arcis-sur-Aube, il faut savoir s'il s'agit de la grande bataille, ou d'une autre qui aurait précédé la première, et dans laquelle il n'y aurait eu d'engagés que le corps des Gépides commandés par Ardaric et à qui les Francs de Gondebaut, frère de Mérovée, servaient d'avant-garde, et les Francs de Mérovée unis aux Burgondes. Cette opinion paraît avoir été généralement adoptée, à l'exception toutefois des écrivains de l'ordre de Saint-Benoît, qui ont constamment soutenu que Grégoire de Tours avait désigné les plaines de Méry, et non celles de Châlons.

Frédégaire, le continuateur de Grégoire de Tours, dit

(5) Gregorii Turonensis Historiarum lib. II, cap. 7.
Igitur Chuni a Panoniis egressi, ut quidam ferunt, in ipsa sanctæ Paschæ vigilia, ad Metensem urbem, reliquia depopulando, perveniunt, tradentes urbem incendio, et populum in ore gladii trucidantes.... Attila vero, Chunorum rex, a Metensi urbe egrediens, cum multas Galliarum urbes opprimeret, Aureliam aggreditur.... Ecce Aetius et Theudo, Gothorum rex, ac Thorismodus filius ejus, cum exercitibus suis ad civitatem accurrunt repelluntque. Itaque liberata obtentu Beati Antistitii (Aniani) civitate, Attilam fugant, qui Mauriacum campum adiens, se præcingit ad bellum. Quod hi audientes se contra eum viriliter præparant. Igitur Aetius cum Francis Gothisque conjunctus adversus Attilam confligit. At ille ad internecionem vastari suum cernens exercitum fuga delabitur. Theudo vero Gothorum rex huic certamini succubuit.

positivement que la bataille de Méry dura trois jours (1). Ce n'est pas celle des champs Catalauniques qui, toute sanglante qu'elle a été, n'a pas duré plus de huit heures. Selon Jornandès, elle commence à trois heures après-midi, se prolonge quelque temps pendant la nuit. Au lever du soleil, le lendemain, le champ de bataille est couvert de morts et de blessés. Attila s'est retranché dans l'enceinte formée en première ligne par ses chariots, et en seconde par les remparts du camp qui porte son nom.

Le fait capital de la grande bataille est la mort du roi des Goths, Théodoric, et l'élection de son fils Thorismond pour lui succéder. Tous les historiens, avec Jornandès, placent cet événement dans les plaines de Châlons, dans le voisinage du camp d'Attila. C'est à Poix, aux sources de la Vesle, que Théodoric est inhumé sous un immense monument qui a toujours porté et qui porte encore son nom. La plaine de Méry ne contient que de petits tumulus, qui n'ont rien qui annonce une sépulture royale.

Il est facile d'établir que dès le début de la bataille de Méry, Attila avec son centre campait autour de Troyes ; qu'il n'était pas présent à la bataille de Méry, pas plus que Aétius et Théodoric qui ne le devançaient pas, mais qui le suivaient de près ; et que dans la bataille de Méry, il n'y a eu d'engagés que le corps des Gépides, les Francs de

(1) Fredegarii chronicon lib. III. — Hunni rependentes Tricasses, in Mauriacensem considunt campaniam, Thorismundus filius Theodori qui ei successit in regnum, collectum Gothorum exercitus, patrem ulcisci desiderans, eum Attilam et Hunnis mauriaco confligit certamine, ibique tribus diebus, utræque phalanges invicem præliantur, et innumerabilis gentium multitudo occubuit.

Isidore de Séville dit positivement qu'après la prise d'Orléans, il y a eu deux batailles :

Inter prius prælium et posterius, trecenta ferme hominum prostrata. — Hist. gothica.

Gondebaud contre les Francs de Mérovée ayant fait leur jonction avec les Burgondes.

La bataille de Méry-sur-Seine est aussi bien attestée, aussi certaine que celle des champs Catalauniques. Elle a été plus considérable, plus meurtrière qu'on ne le croit ordinairement. Jornandès rapporte qu'il y eut une perte pour les armées qui y prirent part de quatre-vingt mille hommes, et non de quinze mille, erreur évidente qui provient de ce que l'abbé Dubos ne s'est pas rendu compte de la position respective des armées en marche et de leurs mouvements. Cette erreur sur le nombre n'existe dans aucun manuscrit de Jornandès, dans aucune des bonnes éditions imprimées. Toutes celles qui ont été exécutées depuis l'abbé Dubos, portent toutes le chiffre de xc mille et non de xv (1).

IV

Examen des écrivains du xviiᵉ siècle sur la question du champ de bataille entre la plaine de Méry-sur-Seine et les plaines Catalauniques ou de Châlons.

Il semblait fort rationnel, avant toute fixation du grand champ de bataille, de voir si le delta entre Seine et Aube tant en longueur qu'en largeur offrait à deux armées d'un million de combattants, l'espace nécessaire pour manœuvrer, s'aborder et en venir aux mains ; on n'y pensa qu'au xviiiᵉ siècle.

Les partisans de l'opinion qui place le théâtre de la

(1) L'abbé Dubos. Histoire critique de l'établissement de la monarchie françoise dans les Gaules. — Amsterdam, J. Westin et G. Schmith, 1735, in-12, 3 vol. — Tome i, p. 568.

Le texte de XC est rétabli dans l'édition de la collection Panckoucke et dans celle de Closs Studgard, 1861.

grande bataille dans le voisinage de Méry-sur-Seine, disaient à leurs contradicteurs : Vous préférez les témoignages étrangers, de Goths à ceux d'écrivains nationaux tels que Grégoire de Tours et Frédégaire, écrivains du pays. Vous avez contre vous un grand témoignage, c'est celui de la loi Gombette publiée à Lyon dans l'assemblée de 501. Elle fait spécialement mention de la bataille de Méry ou de Mauriac comme de l'une des plus grandes victoires des Bourguignons.

Tous les procès concernant le partage des terres entre les anciens propriétaires et les Bourguignons, qui ne sont pas terminés par jugement avant la bataille de Mauriac, ne peuvent donner lieu à une nouvelle instance (1).

Nous répondons que nous acceptons pleinement sans aucune réserve ce monument législatif, nous ajouterons même qu'il se rapporte en tout au texte d'une chronique récemment découverte, publiée par M. Wurtz, et qui place dans les environs de Troyes la lutte connue sous le nom de bataille de Méry, bien distincte de celle des champs Catalauniques ou de Châlons (2).

Trois écrivains, bons critiques, ont pris parti entre Méry et Châlons dans le XVIIe siècle, Papire-Masson, Grangier, et Adrien de Valois, le Varron de la France.

Papire-Masson, né en 1544, mort en 1611, dit plaisamment à ceux qui cherchent hors des champs Catalauniques le théâtre de la grande bataille, qu'il faut que quelque magicien ou quelque fée ait voulu cacher son nom à la postérité.

(1) Omnes omnino causæ quæ inter Burgundiones habitæ sunt, et non sunt finitæ, usque ad pugnam Mauriacensem habeantur abolitæ. — Titulus XVII, 551.

(2) Pugnatum est in quinto millaro de Trecas, loco nuncupato mauriaco, in Campania.

Les champs Catalauniques sont plus ou moins étendus. Ceux qui avoisinent la ville sont à proprement parler les champs Catalauniques. « Le camp de Mauriac (ou d'Attila) « est à trois lieues de Châlons, suivant notre manière de « compter. »

Ce lieu fait aujourd'hui partie de la province de Champagne dans le voisinage de la très-noble ville forte de Châlons. L'historien Marcellin en parle, et tous les anciens la placent dans la seconde Gaule belgique. Par ce que dit constamment Papire-Masson, on voit que les champs Mauriciens et les champs Catalauniques sont pour lui une seule et même contrée. Il n'ignore pas cependant, qu'on a voulu placer dans le voisinage de Méry-sur-Seine le théâtre de la grande bataille, mais cette bourgade en partie détruite ou ruinée dans les guerres, n'a pu donner son nom aux champs Mauriciens, voisins de Châlons.

Le champ de bataille des plaines Catalauniques de Châlons s'étend depuis L'Epine, où il existe une superbe église, consacrée à la vierge Marie, jusqu'au camp retranché entouré de fossés, où Attila, pressé par les troupes commandées par Aétius et Théodoric, s'est réfugié pour s'y défendre vigoureusement.

En ce temps, Alpinus, disciple de saint Loup de Troyes, était évêque de Châlons, faisant partie de la seconde Belgique ayant Reims pour métropole, tandis que la bourgade de Méry-sur-Seine dépendait de l'archidiaconé d'Arcis-sur-Aube, diocèse de Troyes et avait pour métropole Sens, chef-lieu de la quatrième Lyonnaise.

Papire-Masson, à l'aide de tous les documents qu'il a consultés et qu'il cite, démontre que la bataille à laquelle certains auteurs donnent le nom de Mauricienne ou de Méry, n'est autre que celle des champs Catalauniques. Papire-Masson, a visité les lieux et en a calculé toutes les

distances d'un lieu à l'autre, avec une rigoureuse exactitude en se montrant tout à la fois bon critique en histoire, et bon géographe (1).

Après Papire-Masson, nous avons à parler de la dissertation latine de Jean Grangier né à Châlons, professeur au collége de France, et principal du collége de Beauvais à Paris. Il l'a dédiée à l'Eminentissime cardinal de Richelieu, alors abbé commandataire de Saint-Pierre-aux-Monts de Châlons, de l'ordre de Saint-Benoît (2).

Grangier développe cette proposition. « Les champs « Catalauniques, témoins de la défaite des Huns comman-

(1) Campi mauriaci peculiari et proprio nomine sunt destructi in quibus contra Hunnos fortiter dimicatum est, quod loci nomen divus aliquis, aut diva, forsitan ignotum reddidit.

Campus igitur mauriacus tribus leucis, more nostro a Catalauno abest. Incipit apud Spinetum (L'Epine) ubi hodie Virginis Deiparæ augustissimum templum videtur....

Coactus Attila viribus Aetii et Visigothorum, fortiter tamen dimicando, petere salutis causa tumulum paulo editiorem sive collem duabus locis a Spineto distantem (le Piémont) præaltis tamen fossis distinctum (le camp d'Attila) Alpino tum Catalaunorum episcopo. Hic erat Lupi Ticassini discipulus.... Papiri Massonii Historia calamitatum. Collect. Duchesne. Tome 1, p. 72-127.

(2) De loco ubi victus Attila fuit olim dissertatio, auctore Grangerio regio professore, Armando de Richelieu cardinali patricio. Parisiis ex typographia Joannis Libert, MDCXLI, in-12, 1-38.

Bellum hoc apud Capam villam agri catalaunensis, ubi adhuc vestigia restant, gestum. Est enim ager sive campus magnus fossatis conclusus (le camp d'Attila) in pede cujus est fluvius ille de quo dicitur in textu (la Noblette).

Vetus autem illud Catalaunum fuit quondam oppidum haud contractius atque augustius Durocortoro Remorum quadrata figura præcinctum fossis et circumdatum ac vallatum aggeribus pro castrensi disciplina ; cui geminæ portæ adversæ aditum et exitum præbebant. Nunc ager est plus quam quinquaginta jugerum, qui fulcatur ab aratoribus ; nunc quoque clausura portarum et prope congestas obrutasque fossas stupentibus ac subinde inter redera semisepultæ urbis, non nihil reperientibus quod ejus memoriam exsuscitet.... Qui plures annos numerant, aream illam ob candorem cretæ album fossatum nominant (le blanc fossé), certumque monumentum Attilæ vocant, ut est profecto (le camp d'Attila).

« dés par Attila sont contigus à la Cheppe et au camp « qui porte son nom. »

Grangier a vu, dans la bibliothèque du chapitre Saint-Etienne de Châlons, un manuscrit contenant l'histoire de l'empereur Antonin le Pieux, et à la marge duquel il a lu en très-ancienne écriture cette note. « La bataille où a été « vaincu Attila, a eu pour théâtre La Cheppe, village du « territoire de Châlons, et il en reste encore aujourd'hui « des vestiges qu'on peut voir. »

Là, ajoute Grangier, se trouve une enceinte ou grand camp fermé par des fossés près duquel est un cours d'eau (La Noblette). Attila, pressé par ses ennemis, s'y est retiré pendant la nuit, pour s'y mettre en sûreté, s'y retrancher et s'y fortifier. Cette enceinte qui porte son nom, s'appelle dans les titres de propriété le vieil Châlons, le vieux Châlons : elle a contenu autrefois une forteresse sur les frontières des Rémois et des Châlonnais de forme carrée, avec des fossés autour et un rempart suivant l'ordonnance des camps, avec deux portes situées en face l'une de l'autre pour y entrer et en sortir.

Cette enceinte est de plus de cinquante arpents et abandonnée à la culture ; les massifs en maçonnerie qui soutenaient les portes sont tombés dans les fossés, et les broussailles qui croissent autour de cette ville à demi ensevelie, n'ont rien qui en rappelle le souvenir. Les anciens du pays appellent cette enceinte le camp d'Attila ; ce qui est conforme à la vérité, et le fossé qui l'entoure, le *blanc fossé*, à cause du rempart en craie blanche qui est au-dessus. En décrivant la bataille, Grangier suit le récit de Jornandès, et il s'attache à refuter ceux qui placent le théâtre de la bataille ailleurs.

Dans son grand ouvrage intitulé : *Gesta Francorum* en trois volumes in-f°, publié à Paris de 1646 à 1658,

Adrien de Valois a examiné la question du lieu de la grande bataille sous toutes ses faces, et il conclut en ces termes : « On s'est battu dans les champs Mauriciens du « diocèse de Troyes, mais j'estime que c'est dans les « champs Catalauniques qu'il faut placer la bataille ran- « gée, à la suite de laquelle Attila vaincu a quitté les « Gaules. »

Adrien de Valois avait d'abord cru que la bataille de Méry-sur-Seine n'était qu'une rencontre, un combat d'avant-garde, mais dans sa notice des Gaules par ordre alphabétique, publiée en latin à Paris in-f° en 1670, il la regarde comme très-meurtrière. En prenant l'étendue en longueur et en largeur que Jornandès attribue aux champs Catalauniques, il pense qu'entre la Seine et l'Aisne, il y a eu deux batailles considérables ; la première près de Méry-sur-Seine ; la seconde dans les champs Catalauniques près Châlons en Champagne. C'est dans cette dernière que Mérovée se distingua avec ses Francs très-nombreux sous le commandement d'Aétius, que le roi Théodoric fut tué, et Thorismond, son fils, proclamé roi en sa place par les Visigoths.

Ce point d'histoire, ainsi élucidé, a servi de règle à tous les historiens qui ont écrit depuis Adrien de Valois (1).

(1) Hadrianii Valesii rerum francicarum libri quatuor, in-f°. Lutetiæ Parisiorum, 1646-1658, 3 vol. in-f°.

Cum Fredegario itaque malim mauriacos campos in Tricassibus ponere, et a loco mauriaco ductos esse existimare, quam cum Jordane Ravenate campos mauriacos et catalaunicos in unum miscere et confundere. In eo tamen a Fredegario dissentio, quod in campis mauriaciis, leve aliquod prælium inter Romanos et Attilam, et paulo post in campis catalaunicis, directa acie pugnatum est puto. — Tome 1, p. 324.

Voici le texte de Jornandès rétabli sur les manuscrits par Adrien de Valois, en ce qui concerne l'étendue des Champs catalauniques :

« Convenitur in campos catalaunicos, qui et mauriaci nominantur, et centum leugas (ut Galli nominant) in longum tenentes, et LXX in altum. Leuga autem gallica mille et D passuum quantitate metitur. » In libris

Le camp d'Attila figure sous ce nom près de la station romaine du *Fanum Minervæ* dans les cartes de Sanson d'Abbeville, premier géographe de Louis XIII, dans celles de Cassini, et de l'état-major.

Les archéologues ont décrit et dessiné le camp d'Attila; nous en avons plusieurs plans. On les trouve dans Caylus, *Recherches sur les antiquités* (Tome IV); dans la publication de l'ingénieur Tourneux, et enfin dans le mémoire de M. Savy.

V

Résultat de la polémique soulevée vers le milieu du XVIIIe siècle, au sujet du lieu de la grande bataille perdue par Attila en 451.

La polémique sur les batailles de Méry-sur-Seine et de Châlons semblait épuisée, lorsqu'un curé de Romilly voyant que les bénédictins de France dans *Gallia Christiana* et dans *l'art de vérifier les dates*, persistaient, contre l'opinion généralement suivie, à placer la grande bataille dans le voisinage de Méry-sur-Seine, s'adressa à Grosley pour le consulter et savoir de lui ce qu'il pensait à ce sujet. Grosley trouva plaisant de lancer le curé Trasse, depuis chanoine de l'église cathédrale de Troyes, comme

editis reperitur mauricii mendose pro mauriaci. Mauriacum campum appellat Gregorius in lib. Hist. Franc, cap. 7; mauriacensem campaniam Fredegarius; supra quod idem est.

In capite Notitiæ Galliarum chronicon Francicum Hadriani Valesii hæc verba leguntur :

Marciano Augusto et Adelphio coss. 451.

Attila Hunnorum rex Galliam depopulatur, et in campis catalaunicis, cruento utrumque certamine commisso (Méry et Châlons), pulsus ab Aetio domum redit. Huic prælio Meroveus Francorum rex cum magnis copiis interfuit, accitus ab Aetio, et Theodoricus Visigothorum rex cui ibidem ab Hunnis interfecto Thorismondus filius substituitur.

ballon d'essai, sauf à lui à le soutenir dans la lutte qui ne pouvait pas manquer de se produire de nouveau. A cette époque, le Mercure de France avec ses charades et ses logogriphes, ouvrait ses colonnes aux mémoires qu'on lui envoyait des provinces. La dissertation de Trasse parut dans les mois d'avril et de mai de l'année 1753, et fixe à Méry-sur-Seine le théâtre de la grande bataille perdue par Attila dans le voisinage de Châlons. Trasse avait compilé tous les textes qui lui semblaient favorables à ce sentiment, mais il fut attaqué sans pitié par lès critiques de cette époque ; comme il se sentait hors d'état de répondre, il n'eut pas de peine à décider Grosley à rompre une lance en son honneur. Ce savant Troyen, membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres de Paris, de la société royale de Londres, était alors dans tout l'éclat de sa réputation. Il remania le travail publié dans le Mercure sous le nom de Trasse, le mit dans un meilleur ordre, mais en s'appuyant sur les textes produits par Trasse (1).

L'académie de Châlons en Champagne venait d'être établie par Lettres-Patentes de Louis XV et elle s'était empressée de s'associer Grosley. Elle hésitait à entrer en lutte contre lui, mais comme elle était constituée pour travailler à l'histoire de la Province, elle ne pouvait laisser accréditer des opinions qui lui semblaient s'écarter de la vérité historique.

Elle nomma pour commissaires : Dom François, l'un des plus érudits bénédictins de son temps, et son secré-

(1) Le mémoire de Grosley est intitulé : Recherches qui fixent en Champagne, à quatre lieues de Troyes, le lieu de la grande défaite d'Attila, en 451. — Ce mémoire est réimprimé dans l'ouvrage de Grosley intitulé : Mémoires historiques et critiques pour l'histoire de Troyes, 2 v. in-8. Paris, veuve Duchesne 1774. — C'est dans le premier volume que se trouve le mémoire sur Attila, précédé du plan de la bataille suivant les opinions de Grosley, p. 127-158.

taire perpétuel Sabbathier, pour répondre à la dissertation de Trasse, elle évite ainsi de prononcer le nom de Grosley... Dom François a fait l'analyse de ses recherches dans son histoire manuscrite et inédite du diocèse de Châlons. Sabbathier publia son travail d'abord dans le Mercure d'avril 1764, il le revisa pour le faire imprimer de nouveau à Châlons-sur-Marne en 1770 (1).

La réponse de Sabbathier à Grosley qui s'appelle Trasse, ne laisse aucune assertion sans réplique, et il lui prouve que les textes qu'il invoque à l'appui de son opinion, la condamnent. La bataille de Méry-sur-Seine ne peut être la bataille des champs Catalauniques, parce que mathématiquement, en prenant l'étendue en longueur et en largeur qu'il assigne à la plaine de Méry, entre la Seine et l'Aube, il est impossible à deux armées composées chacune de cinq cent mille hommes au moins, d'y manœuvrer et d'en venir aux mains, faute d'espace. Toutes les conditions dont manque la plaine de Méry, se trouvent au delà de la Marne, dans les champs Catalauniques voisins de la ville de Châlons.

Charles Rollin, dans son Histoire ancienne, sur les renseignements qui lui étaient transmis par les plus habiles généraux de son temps, a calculé exactement la superficie de la terre occupée par un camp romain pouvant contenir environ dix-huit mille hommes. Il résulte de ce calcul, que pour asseoir son camp, il faut à une armée de cinq cent mille hommes, quatre lieues en carré. Il fallait une égale étendue de terrain à l'armée des Huns, pour le moins aussi nombreuse que celle des Romains et de leurs alliés, ce qui fait déjà huit lieues carrées.

(1) Dissertations sur divers sujets de l'histoire de France. La quatrième de ce recueil est intitulée : En quel lieu Attila a-t-il été défait par l'armée d'Aétius ? — De la page 150 à la page 176, in-12, chez Bouchard.

Il faut en compter autant entre les deux armées pour s'approcher et se battre. Ainsi la plaine de Méry limitée par la Seine et l'Aube, aurait dû contenir seize lieues carrées, Grosley ne lui donne qu'environ quatre lieues de longueur et deux de largeur. Si l'on réduit en carré ces deux nombres, on n'aura que la moitié du terrain nécessaire. La conclusion naturelle à tirer de ce calcul, c'est qu'il était impossible aux Huns et aux Romains de se charger dans le voisinage de Méry, et que cela dut arriver nécessairement dans les plaines Catalauniques, autrement de Châlons (1).

Jornandès assigne aux champs Catalauniques une étendue qui ne se trouve qu'en tirant une ligne droite, partant du milieu de la rivière d'Aisne à la hauteur de Vouziers, jusqu'au point milieu de la Seine prise à la hauteur de Méry.

Il est possible de placer dans cet espace les deux batailles de Méry et de Châlons, mais Jornandès distingue l'une de l'autre, la bataille de Méry précède celle des champs Catalauniques. Dans la première, la perte des deux côtés est évaluée à quatre-vingt-dix mille hommes; et dans la seconde, à cent soixante mille tués. La bataille de Méry dura trois jours, celle de Châlons huit heures au plus.

Grosley était dans un jour de gaîté, quand il trouvait l'élévation du Piémont dans la plaine de Méry-sur-Seine, à la place occupée par l'église de Saint-George en Gaonay, sur un pli de terrain qui ne suffit pas pour y faire manœuvrer un bataillon d'infanterie de cinq cents hommes. On a demandé à Grosley sur quel point il plaçait le tombeau de Théodoric, roi des Visigoths, et où se trouvait

(1) Rollin. Histoire ancienne, tome v, p. 775 et suivantes.

le camp retranché dans lequel Attila s'était réfugié. Grosley s'est renfermé dans un superbe silence. L'Académie des inscriptions et belles-lettres, dont il était membre, lui a refusé constamment d'admettre dans ses publications son mémoire, parce qu'elle a craint de lui une mystification. Grosley sous l'apparence extérieure de la bonhomie champenoise était un grand persifleur.

Il est à remarquer que dans toute cette polémique, on a fait peu usage des légendes des saints de cette époque. Elles suppléent cependant aux lacunes des chroniques. La date de la bataille de Méry-sur-Seine ne se trouve que dans les légendes de saint Loup et de saint Mesmin. La bataille de Méry s'engage le 7 septembre, celle des champs Catalauniques le 21.

Saint Loup est le seul évêque, dans les fastes de l'église gallicane, qui ait eu cet honneur de sauver deux fois sa ville épiscopale de la ruine qui la menaçait. Attila respectait saint Loup, il lui accordait tout ce qu'il lui demandait; il obtint du roi des Huns une sauvegarde pour rendre à ses foyers une pauvre veuve, mère de plusieurs filles, qui fuyaient devant les Huns et qui dans leur effroi voulaient se précipiter dans la Seine. Attila lui fit un riche présent. Quand le roi des Huns prit la résolution de lever son camp autour de Troyes, il détacha en avant le corps d'armée des Gépides et la cavalerie légère des Francs de Gondebaut, dont le quartier général fut établi au village de *Brolium* aujourd'hui Saint-Mesmin. Saint Loup avait promis à Attila de l'accompagner jusqu'au Rhin. Il attendait d'Onégèse, son truchement près du roi des Huns, l'ordre de son départ de sa ville épiscopale. Des plaintes de ses diocésains du delta lui étant arrivées à Troyes, il leur envoya, pour les protéger, une députation de clercs de son église en habit de chœur, à la

tête de laquelle était son premier diacre Nemorianus ou Memorius, portant le livre des Evangiles richement orné et précédé d'un clerc, portant la croix devant lui. Un officier Gépide alla reconnaître la députation : à la vue de ces clercs, le cheval qu'il montait se cabra et le renversa à terre. Les cavaliers qui étaient à sa suite poussèrent de grands cris, et se ruèrent sur les clercs qu'ils prirent pour des magiciens. Ils furent tous massacrés, à l'exception d'un seul qui alla porter à Troyes la nouvelle de ce désastre. Memorius, le même que Nemorius a été placé au nombre des saints dans tous les martyrologes de l'église gallicane, et du martyrologe romain. Sa fête est partout indiquée au 7 septembre, jour de sa mort (1).

La bataille de Méry a dû commencer ce jour-là, trois jours après le corps des Gépides passait l'Aube pour rejoindre l'armée d'Attila en marche sur plusieurs lignes dans la direction de Châlons. Cette ville, était occupée par une garnison hunnique, depuis sa reddition par saint Alpin, évêque et défenseur de la cité et de son territoire, au roi des Huns (2).

Attila ne fit que traverser Châlons en y laissant saint Loup près de son ancien official, saint Alpin. Il se rendit en

(1) In territorio Tricassino B. Memorii archidiaconi gloriosi præsulis Lupi, quem Attila, rex Hunnorum, cum sociis suis interfecit.

Dans tous les officiers de l'armée hunnique, les légendes ne voient qu'Attila et ne nomment que lui.

Trecis sancti Nemorii diaconi et sociorum martyrum quos Attila, rex Hunnorum, interfecit. — Martyrologium romanum, 7 septembris.

Voir Surius, *Vitæ Sanctorum*, Cologne, 1570 et années suivantes, 6 vol. in-f°. *Vita Lupi*, XXIV Julii. Bolland.

(2) Le bon Desguerrois de Jésus, de l'ordre des Frères prêcheurs de Troyes, qui entendait très-bien le latin des légendes, trace la route d'Attila suivi de près par Aétius, depuis Troyes jusqu'aux plaines de Châlons, *in campis catalaunicis*, par Lenharrée, Chapelaine, Sommesous, L'Estrée et autres villages jusqu'à Châlons. — La sainteté chrétienne, Troyes, in-4°, 1637, ch. 5, p. 88.

toute hâte au camp près du *Fanum Minervæ*, pour ordonner les travaux défensifs contre toute attaque présumée venir soit du côté de Châlons, soit du côté de Reims.

Ce *Fanum Minervæ* et ce camp ont été des points militaires, théâtres de grandes luttes. En 273, Aurélien y triompha de Tetricus, qu'il délivra de la tyrannie des légions qui l'avaient proclamé empereur. Eumène, dans le panégyrique de Constantin adressé à Constance, parle de la défaite des peuplades germaniques en ce lieu sous le nom de *Clades catalaunica*. En 366, Jovin, maître de la milice des Gaules, extermina les bandes germaniques qui s'avancèrent dans cette direction (1).

Le mémoire de Grosley avait été complétement réfuté par Sabbathier, lorsque l'ingénieur Tourneux fit paraître en 1817 une publication, qui attira l'attention des académies sur la polémique déjà un peu oubliée du XVIIIe siècle (2).

Tourneux refute article par article le roman de Grosley : quelque soit le mérite de cette réfutation, on a reproché à cet habile ingénieur de s'être montré trop affirmatif dans des questions restées douteuses, de vouloir trop préciser les marches des armées, et d'en parler comme s'il avait sous les yeux les rôles de leurs revues. Malgré ces imperfections, cet ouvrage n'en contient pas moins une foule de renseignements qu'on chercherait vainement ailleurs.

M. Savy, voyer en chef du département de la Marne, à

(1) Eutrope, lib. 9, cap. 9.
Panegyrica Vetaris. Eumenii Panegyricon Constantini.
Ammien Marcellin. Hist., liber 27, cap. 2.

(2) Attila dans les Gaules en 451, par un ancien élève de l'école polytechnique. Paris, in-8°. Carillan-Cœury, avec plans et cartes.

l'aide de ses connaissances spéciales, nous a donné sur la topographie du camp d'Attila et de ses environs un ouvrage très-complet. Il a reconnu la place du *fanum Minervæ* indiqué dans tous les itinéraires romains (1).

M. Savy présume qu'à l'époque de l'invasion d'Attila dans les Gaules, le *fanum Minervæ* n'existait déjà plus, et qu'il avait été détruit en vertu de la loi de Théodose du troisième jour des kalendes de mars 380. Sur ses ruines, on aurait élevé une chapelle chrétienne sous l'invocation de saint Maurice, chef des martyrs de la légion thébaine. Les champs voisins de cette chapelle auraient été appelés champs Mauriciens ou champs de Saint-Maurice. M. Savy, reproduit l'opinion du savant châlonnais Blondel, embarrassé comme lui de trouver l'origine de la dénomination des champs Mauriciens, appliqués aux champs Catalauniques. Avant toute observation, il convenait peut-être de prouver d'abord que l'édicule du *Fanum Minervæ* avait été détruit et ensuite, que saint Maurice avait été le patron de la nouvelle chapelle élevée sur les ruines du *Fanum Minervæ*.

Tous les pouillés du diocèse de Châlons désignent comme consacrée à la sainte Vierge, sous le vocal de l'Annonciation, la chapelle autrefois consacrée à Minerve. Saint Maurice ne pouvait y avoir un autel à cause de l'exiguité du lieu. La commanderie de La Neuville-au-Temple, qui depuis a appartenu à l'ordre de Malte, était chargée, comme patron temporel de la chapelle, de son entretien ; et les fermiers du fief de Parjouet étaient tenus par leurs baux *de faire apparoir* de l'accomplissement de cette obligation. Le fermier du fief de Parjouet, ter-

(1) Mémoire topographique, jusqu'au vᵉ siècle, de la partie des Gaules occupée aujourd'hui par le département de la Marne, avec cartes et plans. — Châlons-sur-Marne, in-8°, 1850.



roir de La Cheppe, *in villa quæ dicitur Chape*, devait faire célébrer tous les ans deux messes en la chapelle de Parjouet, au jour de Notre-Dame en mars, et le lendemain de Pâques.

Si saint Maurice avait été patron même secondaire de la chapelle, il y aurait eu une troisième messe indiquée pour le jour de sa fête, ce qui n'est pas. Un acte de la commanderie de La Neuville, de 1597, constate que la chapelle de Parjouet dans la Garenne de ce nom, est en masure et ruinée par le fait des guerres et faute d'entretien. Il ne paraît pas que le culte y ait été rétabli depuis cette époque, et ses fondations en cailloux de la montagne de Trépail ont été arrachées il y a soixante-dix ans. Ce n'est pas saint Maurice qui a donné son nom aux champs Mauriciens des plaines Catalauniques, ni aux champs Mauriciens de Méry-sur-Seine. La paroisse de La Cheppe n'a jamais eu pour patron que saint Martin de Tours, le plus populaire des saints de la Gaule, et l'église de Méry-sur-Seine est consacrée sous le vocal de l'Assomption de Notre-Dame, c'est la fête patronale de cette localité.

La malheureuse idée de chercher le théâtre de la grande bataille dans un lieu dont saint Maurice est le patron, a eu des conséquences fort bizarres. Blondel, dominé par cette préoccupation, a été chercher le théâtre de la bataille des champs Catalauniques sur le territoire de Heiltz-le-Maurupt qui en est éloigné de dix lieues, uniquement parce que son église est sous l'invocation de saint Maurice, et il étend le champ de bataille jusqu'à Maurupt, qui touche aux grandes forêts. Tout l'espace pris par Blondel est une très-plate campagne, coupée par trois rivières, la Chée, l'Ornain et la Saulx, qui dans leurs débordements ne forment qu'une immense nappe d'eau. Comment supposer qu'Attila ait pu choisir un terrain où trois régi-

ments de cavalerie ne pourraient pas manœuvrer? Jamais on n'a entendu parler à Heiltz-le-Maurupt et à Maurupt de champs Mauriciens, et il n'existe pas dans cette contrée le moindre vestige de sépulture, soit romaine, soit barbare, pas le moindre reste d'un camp retranché, pas de monticule.

Il est très-probable que le nom d'Heiltz-le-Maurupt ne lui vient pas de saint Maurice, mais de ces mots latins *a malo rivo*, parce que la Chée, sortant de son lit, ravine les terres voisines et que pour obvier en partie à ces ravages, on a pratiqué dans tous les sens de larges fossés qui ne permettent pas à une armée de se ranger en bataille. Entre Heiltz-le-Maurupt et Maurupt, il n'y a que le village de Pargny-sur-Saulx, dont l'église est sous le vocal de la sainte Vierge Marie, comme celle de Maurupt.

VI

Renouvellement de la polémique sur la question du lieu de la grande bataille de 451, au XIX[e] siècle.

En 1842, un ouvrier occupé à extraire de la grève dans la commune de Pouans, arrondissement d'Arcis-sur-Aube, dans le delta, à une profondeur de quatre-vingts centimètres du sol actuel, mit à découvert des ossements humains, deux lames de fer oxydées, des bijoux et autres ornements en or d'une valeur et d'un poids considérable et au plus haut titre.

L'infatigable archéologue, M. Achille Peigné-Delacourt, a publié à l'occasion de cette découverte, avec le luxe d'un prince, un ouvrage remarquable et hors ligne, avec texte, plans et gravures (1).

(1) M. Peigné-Delacourt. Recherches sur le lieu de la bataille d'Attila en 451. — In-4°. Imprimerie de Jules Claye, Paris, 1860. Supplément in-4°. Troyes, 1866.

M. Peigné-Delacourt a décrit avec une minutieuse exactitude chaque objet trouvé dans cette sépulture : un collier d'or qui figure un serpent, un bracelet d'or, une bague d'or, forme chevalière, portant sur le cabochon en caractères romains le mot HEVA gravé en creux ; deux boucles en or avec ardillons ; neuf autres pièces en or avec incrustation de verre colorié, de grénats, et de rubis ; une épée à deux tranchants, portant en longueur quatre-vingts centimètres et en largeur sept centimètres, un coutelas, etc.

La munificence de l'Empereur Napoléon III, a gratifié le musée de Troyes de cette riche découverte. Ces armes, ces bijoux n'ont pu appartenir qu'à un chef militaire d'un rang très-élevé. A quelle nation appartient-il, à quel temps, à quelle invasion peut-on le rattacher ?

M. Peigné-Delacourt avec la plus grande conviction, et sans la moindre hésitation, reconnait dans cette sépulture celle du roi des Visigoths, Théodoric, que l'on croit généralement avoir été tué dans la bataille des champs Catalauniques.

Jornandès l'affirme, les chroniqueurs qui le précèdent et qui le suivent le disent aussi. M. Peigné-Delacourt, a lu avec nous dans le texte de Jornandès que le roi des Visigoths, Théodoric, dans la bataille des champs Catalauniques de Châlons avait été relevé au milieu d'une montagne de morts, avec ses insignes, *cum suis insignibus*, par les Visigoths, qui le connaissaient bien, qu'on ne pouvait tromper sur son identité, et qu'ensuite il avait été, sous les yeux d'Attila et des Huns retranchés dans leur camp, enlevé, pour être conduit aux sources de la Vesle, et y être établi dans sa dernière demeure, *inimicis spectantibus abstulerunt.*

M. Peigné-Delacourt respecte le texte de Jornandès, mais il ne s'y arrête pas. Thorismond a substitué au corps de

son père Théodoric celui d'un soldat avec les insignes du roi des Visigoths. Quel intérêt avait donc Thorismond proclamé roi, de faire cette substitution, et comment aurait-il pu la faire?

La sépulture de Pouans n'est pas celle d'un roi visigoth, mais bien celle d'un chef franc. C'est M. Peigné-Delacourt lui-même qui nous en fournit les preuves, en reproduisant les objets trouvés dans la sépulture de Childéric, fils de Mérovée, à Tournay, en 1653, et envoyés par l'empereur Léopold en présent à Louis XIV. Il paraît évident à tous, même à M. Peigné que le style de tous ces objets est du même temps, peut-être des mêmes artistes.

Ce chef franc trouvé à Pouans, quel est-il? Pour M. Peigné, c'est Théodoric. Cependant, il y avait à rechercher si le guerrier trouvé à Pouans ne serait pas un prince franc attaché au service d'Attila, et enseveli à la hâte à l'endroit où il a reposé si longtemps.

Nous savons de Priscus que Clogio ou Clodion avait deux fils, qu'il ne nomme pas; ces deux fils que des chroniqueurs nomment, sont Gondebaut et Mérovée, qui se disputèrent les armes à la main le commandement de la confédération des Francs. L'aîné, Gondebaut succomba dans la lutte, et se retira près d'Attila, pendant que son frère Mérovée allié des Romains, fils d'armes d'Aétius, attendait sous les armes l'occasion de faire sa jonction avec le Patrice. A la bataille de Méry, les deux frères avec les Francs de leur parti étaient en présence les uns des autres. Dans cette lutte, qu'est devenu Gondebaut? A-t-il succombé? Est-ce lui qu'on retrouve à Pouans?

VII

Publications relatives à la découverte de Pouans.

Cette découverte de Pouans devait attirer l'attention des archéologues. M. Camut-Chardon a fait un rapport à ce sujet à l'académie de Troyes. Il ne sait pas trop s'il faut attribuer ces restes à un souverain pontife des Druides, ou au roi des Visigoths, Théodoric. Il n'y a aucun symbole druidique dans la découverte de Pouans, et il n'y avait plus de Druides dans nos contrées depuis longtemps. Le chef militaire qui a été trouvé en ce lieu n'est pas Théodoric. Il n'était pas présent, pas plus qu'Aétius et Attila à la bataille de Méry (1).

M. D'Arbois de Jubainville, ce savant archiviste du département de l'Aube, convient que le récit de la grande bataille par Jornandès ne s'accorde en rien avec la topographie du delta entre Seine et Aube, mais il tombe de Charybde en Scylla, quand il place le théâtre de la bataille à Maurey, hameau situé entre Font-Vames et Estissac. L'existence de ce hameau en 451 a été mise en doute, on ne voit pas que Maurey ait jamais porté dans les titres le nom de *Mauriacum* : comment ce hameau, si voisin de Troyes, aurait-il pu donner son nom à la bataille de Méry-sur-Seine? Ce que l'habile archéologue de Troyes dit pour déposséder Méry-sur-Seine de son nom latin de *Mauriacum*, a paru peu concluant.

M. Camut-Chardon fait ses efforts pour élargir un peu l'espace insuffisant de la plaine de Méry, pendant que M. Lapérouse le met à son aise en lui faisant franchir et la Seine, et l'Aube. C'est de la méthode éclectique appli-

(1) Notice sur la bataille d'Attila. 1856.

quée à très-haute dose, suivant l'expression de M. Sécretain.

M. Lapérouse, d'un trait de plume, crée une ligne de bataille de dix lieues d'étendue, coupée par la Seine et l'Aube, qu'en trois jours, les deux armées ont pu franchir plusieurs fois. Sous le point de vue stratégique, l'opinion de M. Lapérouse est contestée, mais il a parfaitement constaté toutes les découvertes archéologiques faites autour de Méry et dans son voisinage. M. Lapérouse est mort, et c'est une perte pour la science archéologique (1).

M. Sécretain ayant à examiner, par occasion, ce qui a été publié sur les batailles de Méry et de Châlons-sur-Marne, a introduit la lumière où l'obscurité existait encore. Il fait observer avec raison qu'il convient en consultant les sources historiques, de s'assurer avant tout de leur origine. Les sources où Mauriac, Méry-sur-Seine est mentionné en place de Châlons, sont dans les chroniqueurs francs ou bourguignons ; celles où il n'est question que des champs Catalauniques viennent des Romains ou des Visigoths. Ce partage tient à ce ce que les Bourguignons et les Francs ont mieux conservé la mémoire des combats, dont ils ont soutenu tout l'effort ; tandis que les Romains et les Goths qui y sont étrangers ne parlent que de la bataille de Châlons, à laquelle ils ont pris la part la plus active (2).

Entre les écrivains qui se sont occupés de la topographie de la bataille des champs Catalauniques, MM. Savy et Sécretain occupent le premier rang.

(1) **Mémoires sur la situation du camp d'Attila. Troyes, 1856.**

(2) **M. Edouard Sécretain. La tradition des Niebelungen, son origine, sa valeur historique, suivie d'éclaircissements sur la bataille de Mauriac et de Châlons. — Lausanne, in-8. Martignier et Chavannes, libraires, 1865.**

VIII

Plan topographique de la bataille des champs Catalauniques.

A trois lieues, au nord de Châlons, entre la Vesle et la Suippe, se trouve un plateau assez accidenté.

Le théâtre de la bataille des champs Catalauniques est un parallélogramme de cinq à six lieues de longueur sur trois de largeur, et on peut encore l'étendre. Réduit aux proportions indiquées ci-dessus, dans le sens de sa largeur, il est limité au sud par le cours de la Noblette autrement appelée rivière de Bussy, principal affluent de la Vesle dans ces contrées ; au nord, par la Suippe. Il finit à l'est par la ligne perpendiculaire tirée des sources de la Noblette à celles de la Suippe. De ce côté, on pénètre déjà assez avant dans l'enceinte actuelle du camp de Châlons.

A peu près au centre du parallélogramme, sont des hauteurs boisées en partie, le Piémont.

En partant de ce point, l'espace qui vient d'être circonscrit peut se diviser en trois parties ou régions.

La première est formée par le versant nord du plateau qui descend vers la Suippe, l'espace d'une lieue. De ce côté, la colline du Piémont devient assez escarpée, lorsqu'on aborde sa sommité.

La partie orientale du versant méridional forme la seconde région. C'est une plaine qui s'abaisse en pente douce, jusqu'à la Noblette dont le cours moyen est un peu encaissé.

La troisième région forme la partie occidentale du versant découpé par trois collines, partant toutes trois du Piémont, et moins hautes que lui.

La première, appelée le Mont des Vignes aboutit à la

Cheppe ; la seconde, le mont Fresnoy descend vers le village de Cuperly ; la troisième, le mont de Perthes finit à Vadenay, et clôt vers l'ouest l'espace décrit.

Ces trois collines suffisent pour cacher les mouvements d'une troupe à ceux qui sont placés du côté opposé ; elles enferment deux vallons incultes, et passablement évasés.

IX

Monuments conservés de la bataille des champs Catalauniques.

Au premier rang se trouve l'enceinte fortifiée, connue sous le nom de camp d'Attila, près du village de la Cheppe et du *Fanum Minervæ*, à égale distance de la source et du confluent de la Noblette.

Cette enceinte tient deux fois au moins l'espace occupé par un camp consulaire, et quatre fois l'étendue des camps romains ordinaires.

Attila n'a pas eu le temps d'élever ces remparts ; avant lui les Gaulois, du temps de leur autonomie, les Romains après eux contre les barbares s'en sont servis. L'enceinte de ce camp mesurée par Tourneux donne dix-sept cent mètres de pourtour. Le plus grand axe de terre plein, est de cinq cent cinquante-quatre mètres.

Quelle que soit son étendue, cette enceinte ne suffisait pas pour contenir les chariots et les équipages de l'armée des Huns. Il est probable qu'Attila, parallèlement au fossé d'enceinte du camp, en avait fait ouvrir un nouveau, à une demi-lieue de l'ancien qui a été comblé depuis, dont il ne reste pas de trace, mais qu'on peut retrouver, en suivant la tradition du pays, recueillie par M. Létaudin, ce

qui ne serait pas indifférent pour la direction des fouilles sur cette ligne.

En outre, nous avons encore le long du cours supérieur de la Noblette sur plus d'une lieue d'étendue, des fortifications de campagne du genre de celles qui entourent le camp, et qui sortent du sol çà et là. Tous ces travaux se relient évidemment les uns aux autres, et n'ont d'autre but, que de mettre en défense les positions dans lesquelles Attila prévoyait être attaqué par Aétius.

Il existe sur l'emplacement qu'occupent aujourd'hui les villages de Bussy et de Saint-Remi, des ouvrages en grande partie détruits, mais qui cependant attestent l'existence d'une place d'armes défendue comme le camp d'Attila, par des retranchements en terre et par un fossé.

Tourneux donne une trop grande étendue au fort de Bussy, parce qu'il comprend l'église dans son enceinte, qui d'après la vraie courbe ne doit pas y entrer.

Les fortifications de Saint-Remi sont à peine apparentes. Le plan que Tourneux en donne est tout à fait hypothétique, lui-même en convient, mais l'existence de travaux exécutés sur ce point ne peut être mise en doute.

A ces défenses contre un ennemi supposé venir de Châlons, il faudrait dans le système de Tourneux ajouter une autre place d'armes contre une aggression présumée venir du côté de Reims. Il lui donne le nom de redoute de Nantivet, près des sources de la Suippe.

On conteste à Tourneux l'existence de cette redoute qu'on prétend être d'une époque bien plus rapprochée de nous. Si Attila avait prévu l'attaque du côté des sources de la Suippe, il aurait occupé et même fortifié la colline de Piémont, point bien plus important pour les Huns, que le passage de la Suippe à trois lieues au nord de son camp.

Au début de la grande bataille, il est certain que les Huns n'occupaient pas le Piémont, clef de la position, la seule éminence sur le champ de bataille à laquelle puisse s'appliquer le texte de Jornandès.

Autour du camp d'Attila, à plus d'une lieue à la ronde, on a découvert et on découvre tous les jours des quantités de débris d'hommes, de chevaux, d'armes et d'ustensiles de guerre mêlés à des objets d'équipement à l'usage des barbares.

L'ahan des diables à une lieue au nord-ouest du camp, à gauche de la nouvelle route de Nevers à Sedan, qui passe à Suippe, est au bas de la colline du Piémont. C'est là où ont été ahanés, c'est-à-dire enterrés, comme les grains aux semences de septembre, une multitude de Huns, tués dans la bataille. On regardait ces pâtres de la Scythie comme nés dans les déserts, de la rencontre des diables avec les sorcières (1).

Le mont des Vignes touche au camp ; on y trouve comme à Cuperly de nombreux vestiges d'anciens combats, et plus loin encore du camp et du *Fanum Minervæ*, à La Croix et à Bellay. Des tumulus en grand nombre sont

(1) Filimer, rex Gothorum, reperit in populo suo quasdam magas mulieres, quas patrio sermone *Aliorumnas*, is ipse cognominat, easque habens suspectas, de medio sui proturbat, longeque ab exercitu suo fugatas, in solitudinem coegit terræ. Quas spiritus immundi per eremum vagantes dum vidissent, et earum se complexibus in coitu miscuissent, genus hoc ferocissimum edidere, quod fuit primum inter paludes minutum, tetrum atque exile, quasi hominum genus, nec alia voce notum, nisi quæ humani sermonis imaginem assignabat. — Jornandes, *de Rebus gothicis*, cap. VIII.

Aliorumnas, d'autres écrivent *Alyrumnas*. On a rendu ce mot par *Alrune* (dans Tacite *Aurinia*). Ce mot, dit Sprengel, vient probablement de *runa*, qui, dans Ulphilas, veut dire *secret*, et qui a un rapport évident avec le suédois *ræna*, *savoir*, et avec le nom donné à l'écriture *runique* des Scandinaves. La première partie du mot pourrait venir de *all*, *tout*, et alors *Alruna* signifierait un être qui connait tout, une fée, une sorcière, à l'aide de ses relations et conjonctions avec les velus, les diables.

16

semés sur la rive gauche du ruisseau de la Noblette. Il y en a deux devant le camp, cinq à Bussy, dont trois sont bien conservés ; un au-dessus de Saint-Remy ; deux entre Bellay et La Croix.

Le plus considérable est à Poix, aux sources de la Vesle et a constamment porté le nom de Tombeau de Théodoric.

Ce tumulus est en rapport avec l'éminence du personnage qu'il recouvre. Il n'est plus entier, le sommet en a été enlevé pour y construire une tour habitée par un garde forestier, ses revers sont plantés partout de sapins.

Ce tumulus a été élevé au moyen de couches successives de craie et de terre superposées, suivant l'inclinaison des côtes du Cône, et non pas horizontalement. L'addition de la terre dans ce lieu où le sous-sol est de craie pure, a dû avoir pour but d'empêcher l'éboulement des moëllons de craie, comme le présume M. Savy. La base du tumulus est de forme ovale dont le grand axe se dirige vers l'Orient. Des enlèvements successifs de terre ont diminué cette base. Le grand axe avait quatre-vingt-trois mètres, lorsqu'il a été mesuré par l'ingénieur Tourneux en 1833. Il n'est plus aujourd'hui que de soixante-dix mètres. Sa hauteur actuelle est de onze mètres, elle devait être primitivement de treize à quatorze mètres ce qui donnait un cube de quinze mille mètres.

Ce tumulus a été fouillé en 1858, d'après les ordres de l'empereur, par des officiers du génie, qui ont suivi deux directions différentes pour arriver au centre. On n'y a pas découvert de squelette humain; il est probable que le corps du guerrier avec ses insignes et ses armes ont été enfouis au-dessous du sol primitif. Avant d'arriver au centre, on a trouvé des monnaies de cuivre illisibles dans leurs inscriptions, à l'exception de deux à l'effigie de Constantin, et les traces d'un brasier énorme au centre. Ce brasier a-t-il consumé les restes de Théodoric? Les ca-







davres de chevaux tués, de bœufs, de moutons ayant servi au repas funèbre, ont été jetés sur le bûcher avec les terres du remblai (1).

En dehors du champ de bataille, nous pensons devoir offrir, comme point de comparaison, le tumulus de Vésigneul-sur-Coole, avec celui de Poix.

Ce tumulus est à l'ouest du village de Vésigneul-sur-Coole à la distance d'un kilomètre, sur la crête d'une colline élevée de trente-cinq mètres au-dessus de la vallée de la Coole. Des sapins couronnent son sommet, et son pourtour est planté de bois taillis.

Sa base assez irrégulière, affecte la figure d'une ellipse; son grand axe a quatre-vingt-seize mètres de longueur dans la direction du nord-ouest; sa hauteur est de treize mètres vingt centimètres; primitivement elle devait être de seize mètres, ce qui donne un cube de plus de trente mille mètres, et élevait le tumulus de plus de cinquante mètres au-dessus de la vallée.

Ce tumulus n'a jamais été bien exploré, les habitants du pays le nomment Tombeau d'Attila, ce qui veut dire que c'est un chef de son armée, qui a été inhumé en ce lieu.

X

Découverte et description du seing et contre-seing d'Attila dans son invasion des Gaules en 451.

Nous finissons cette partie de notre Etude sur l'invasion d'Attila dans les Gaules, par le récit de la découverte de son seing et de son contre-seing au milieu de l'enceinte fortifiée, qui porte son nom. C'est l'endroit que désigne Jornandès comme étant celui où le roi des Huns vaincu, aurait

(1) Note communiquée à M. Savy par M. Weynand, chef du génie au camp de Châlons. — P. 62-64, du Mémoire topographique de M. Savy.

fait élever un bûcher composé des selles de ses chevaux dans le projet d'y mettre le feu, et de s'y précipiter ; pour ne pas tomber vivant au pouvoir de ses ennemis.

En 1797, la terre céda en ce lieu ; un laboureur avec son cheval et sa charrue tombèrent sur des débris de selles de chevaux, d'étriers, et de débris d'équipements de cavaliers et de chevaux. Ils en furent retirés sains et saufs, et cette excavation fut ensuite comblée et nivelée. Plusieurs années après, à la suite d'un orage qui avait tassé les terres, un voyageur traversait le camp et il aperçut à la surface du sol quelques pièces de monnaie gauloise en potain assez communes, aux environs du camp, et une bague grossièrement montée sur cuivre ayant pour chaton une pierre de marcassite gravée en creux, à deux têtes en regard l'une de l'autre. Ces pièces de monnaie et cette bague acquises par Jules Garinet furent mises à l'écart avec d'autres pour être vérifiées plus tard. Des curieux qui visitaient avec une jeune demoiselle les collections de Jules Garinet, demandèrent à voir la bague et à l'œil nu la demoiselle lut le nom d'Attila sous le buste du guerrier. Un rire d'incrédulité accueillit cette déclaration, mais la jeune demoiselle sans se déconcerter demanda une loupe, et en la présentant aux rieurs, elle leur fit lire avec elle ce qu'elle avait lu. La bague a été envoyée depuis à des numismates et à des archéologues, qui, après un sérieux examen, ont attesté que la pierre gravée devait être, le seing et le contre-seing d'Attila dans son expédition des Gaules en 451.

La gravure reproduit cette bague telle qu'elle est, en creux d'abord, et, dans sa dimension ; puis en relief, et ensuite en relief dans une plus forte dimension pour que chacun puisse lire les caractères au-dessous des deux bustes.

DEUXIÈME PARTIE

RÉCIT

I. Des Huns et de leurs progrès vers l'Occident. — II. Destruction de l'Empire des Goths par les Huns. — III. Incursion des Huns sur les terres de l'Empire. — IV. Attila et Bléda. — V. Traité entre Attila et Théodose II, empereur d'Orient. — VI. Conquêtes d'Attila, terreur de l'Europe. — VII. Portrait des Huns par Ammien-Marcellin. — VIII. Attila dans son palais de bois sur le Danube. — IX. Festin et fêtes données aux ambassadeurs d'Orient et d'Occident par Attila. — X. Ambassade d'Attila à Théodose II. — Complot contre la vie d'Attila. — XI. Découverte du complot. — XII. Dernière ambassade de Théodose II à Attila. Mort de cet empereur. — XIII. Règne de Pulchérie et de Marcien à Constantinople. — XIV. Exploits d'Attila en Médie et en Perse. — XV. Portrait d'Attila. — XVI. Attila se prépare à la guerre. — XVII. Etat des Gaules au milieu du v[e] siècle. — XVIII. Ambassade d'Attila à Valentinien III et au roi des Visigoths, Théodoric. — XIX. Attila réclame comme sa fiancée Honoria Augusta, sœur de Valentinien III avec moitié de l'Empire d'Occident. — XX. Ambassade de Valentinien III au roi des Visigoths Théodoric. Envoi du patrice Aétius dans les Gaules. Ses négociations. Guerre déclarée à Attila. — XXI. Message d'Attila aux empereurs d'Orient et d'Occident. — XXII. Marche d'Attila sur le Rhin avec ses confédérés. Forces qui lui sont opposées. Assemblée de Toulouse. Discours des ambassadeurs, des empereurs d'Orient et d'Occident. — XXIII. Invasion des Gaules par les Barbares. — XXIV. Négociations de l'évêque d'Orléans Anianus avec Aétius. Siége d'Orléans par les Huns. Ils battent en retraite devant l'armée d'Aétius et de Théodoric. — XXV. Seconde entrée de l'armée hunnique commandée par Attila à Troyes. Rapports d'Attila avec saint Loup. — XXVI. Bataille de Méry-sur-Seine. — XXVII. Arrivée d'Attila et de son armée dans la plaine des champs Catalauniques, il se prépare à la bataille. — XXVIII. Ordre de la bataille des champs Catalauniques. — XXIX. Discours d'Attila à son armée. — XXX. Mêlée du 21 septembre. — XXXI. Retraite d'Attila. — XXXII. Campagne d'Attila en Italie. — XXXIII. Mariage et mort d'Attila. Ses funérailles. Dissolution de l'Empire des Huns.

I

Des Huns et de leurs progrès vers l'Occident.

On n'avait dans notre Occident que des notions confuses sur l'origine des Huns, lorsqu'au milieu du siècle dernier, un savant proclame que les Huns n'étaient

autres que les Hiong-Nou, nation nomade toujours disposée à envahir l'empire chinois, et qui repoussée de ce côté, s'était jetée sur l'Europe pour y répandre la consternation et l'effroi (1).

Ce système fut attaqué, comme contraire à la filiation des langues et à l'histoire. Il reste bien établi que les Hiong-Nou du nord furent vaincus par les Chinois, près des sources de l'Irtisch, et que ce qu'il en resta, s'établit au nord du Kou-Tché sous le nom de Yuepo.

Les Yuepo inquiétaient encore le nord de la Chine deux siècles avant notre ère. C'est pour prévenir leurs invasions que les Chinois construisirent la grande muraille.

Plus tard, les habitants du céleste empire, pour éviter les frais de l'entretien d'une armée nombreuse et permanente, s'obligèrent par un traité avec les Huns à leur payer un tribut annuel d'une somme d'argent et d'une redevance de robes de soie pour les chefs de hordes appelés Tanjoux.

Un article de ce traité met annuellement à leur disposition un certain nombre des plus belles filles de la Chine, pour l'amélioration de leur race qui était horrible.

Dans ces victimes de la lâcheté du céleste empire, se trouvaient des princesses du sang impérial. L'une d'elles a composé en vers une touchante élégie, où elle se plaint d'être condamnée à un exil perpétuel, d'être réduite à vivre sous une tente, pour partager la couche d'un barbare, qui lui offre pour unique nourriture de la viande crue, et pour boisson du lait aigre (2).

Cinquante-un ans avant notre ère, le grand tanjou des

(1) De Guignes. Histoire des Huns, 5 vol. in-4°, 1858.
(2) De Guignes. Histoire des Huns, tome II, page 62.

Huns renonça à son titre de souverain indépendant, pour accepter le vasselage de l'empereur de la Chine.

Plus tard, les Huns furent chassés du pays qu'ils occupaient par les Sienpi, tribu de Tartares orientaux. Les Huns se partagèrent en deux bandes, dont l'une se dirigea vers l'Oxus, pendant que l'autre se mit en route vers le Volga, alors appelé Etzel, véritable nom d'Attila qui naquit sur ses bords.

La première s'établit sous le nom de Huns blancs, sur la rive orientale de la mer Caspienne.

La seconde division, celle des Huns noirs, composée de plusieurs tribus, obéissait à un général nommé Mursa. Elle s'arrêta sur le Volga.

Dans les plaines situées entre le Volga et le Tanaïs, se trouvaient les Alains, moins sauvages que les Huns.

La lutte entre ces deux peuples commença sur les bords du Tanaïs. Dans une bataille décisive, les Alains vaincus eurent recours à la fuite ou à la soumission.

Une partie des Alains se réfugia dans les montagnes du Caucase entre le Pont-Euxin et la mer Caspienne, et ils ont conservé leur nom et leur indépendance jusqu'à la récente conquête de leur pays par les Russes.

Une autre colonie d'Alains fonda un établissement sur la mer Baltique, et se mêla aux tribus septentrionales de la Germanie. La plus grande partie des Alains accepta la suzeraineté des Huns, et tous ensemble envahirent l'empire des Goths.

II

Destruction de l'Empire des Goths par les Huns.

L'empire des Goths avait pour auteur Hermauric, roi des Ostrogoths, que ses contemporains ont comparé au grand

Alexandre de Macédoine. Il avait quatre-vingts ans, lorsqu'il parvint à soumettre à sa puissance douze nations, et à constituer un empire qui s'étendait de la mer Glaciale à la mer Caspienne.

Hermauric avait atteint l'âge de cent dix ans lorsqu'il fut assailli par les Huns. Après avoir lutté contre eux sans succès, il se donna la mort. Son successeur Vitinir perdit la vie dans un combat sur le fleuve Erac, et le puissant empire des Goths fut détruit.

III

Incursion des Huns sur les terres de l'Empire.

Les Huns victorieux se rapprochèrent des limites de l'empire romain. Balamir, chef de la confédération hunnique, franchit à la tête d'une armée considérable les Palus Méotides en 374, dévasta les terres de l'empire romain, et ne suspendit ses hostilités qu'au prix d'un tribut annuel de dix-neuf livres d'or, qui depuis lui, alla toujours en augmentant. Donat, successeur de Balamir, mourut assassiné par les Huns qui avaient pour généralissime, en 357, Karentan.

A partir de cette époque, les Huns sont mêlés aux grands événements, qui agitent les empires d'Orient et d'Occident. En 435, Roilas assiégeait Constantinople. Il fut frappé de la foudre, et la peste détruisit son armée.

IV

Attila et Bléda.

Roas ou Rugilas imposa de dures conditions à Théodose le Jeune qui régnait à Constantinople, et Valentinien III, empereur d'Occident, rechercha son alliance.

Roas, déjà établi sur le Danube, mourut en laissant le commandement des Huns à ses deux neveux Attila, et Bléda, fils de son frère Mundzuc.

Les cheftains des tribus hunniques sentaient eux-mêmes la nécessité de réunir sur un seul, choisi par eux, l'unité du commandement.

Bléda périt dans les embûches que lui avait dressées son frère, et Attila réunit en sa personne le commandement général des Huns en 444 (1).

V

Traité entre Attila et Théodose II, empereur d'Orient.

Au commencement de son règne, Attila épouvante Théodose le Jeune, qui achète des Huns une paix honteuse au prix de sept cents livres d'or par année. L'empereur d'Orient, par un traité, accorde à Attila la liberté du trafic sur le cours du Danube, la restitution de tous ses sujets réfugiés dans l'empire d'Orient, et l'empereur s'interdit la faculté de faire des traités d'alliance avec les peuples en guerre avec les Huns.

VI

Conquêtes d'Attila, terreur de l'Europe.

Ayant ainsi humilié l'empereur d'Orient, Attila entre en campagne contre les Barbares d'origine diverse, établis au centre de l'Europe, et range sous sa domination les Gépides, les Ostrogoths, les Suèves, les Quades, les Mar-

(1) Bleta enim fratre fraudibus perempto... universum sibi populum subjugavit. — Jornandes, de rebus Got. cap. 11.



comans; depuis les contrées occupées par les Francs, jusqu'en Scandinavie.

Une foule de rois vaincus forment son cortége, et sept cent mille combattants attendent de lui le signal pour envahir les pays réservés à ses fureurs.

Valentinien III avait renouvelé avec Attila tous les précédents traités, et cherchait à l'endormir dans une fausse sécurité.

L'Europe entière était dans l'attente des grands événements qui se préparaient.

La peur grossissait encore les dangers réels. Les Huns passaient pour être les fils des diables et des sorcières. Rien ne résistait à leurs enchantements.

VII

Portrait des Huns par Ammien-Marcellin.

Ammien-Marcellin nous représente les Huns comme étant d'une férocité sans pareille.

A leur naissance, on leur sillonnait le visage avec un fer rouge, pour empêcher la barbe de pousser, ce qui les faisait ressembler à des eunuques.

Avec leurs membres robustes, leur tête énorme et comique, et leurs épaules épaisses, on pouvait les prendre, ou pour des animaux se dressant sur leurs pattes, ou pour ces grossières figures placées aux corniches des ponts. Ils passaient avec raison pour bons cavaliers, et pour d'excellents archers. Les Huns, ajoute Ammien-Marcellin, vivent à la manière des sauvages, se nourrissant de racines crues, et de la chair des animaux mortifiée entre la selle et le cheval.

Ils n'habitent ni maisons, ni huttes, considérant toute

enceinte de murailles comme un tombeau, et ne se croyant pas en sûreté sous un toit. Habitués dès l'enfance à supporter la faim, la soif, les intempéries des saisons; ils s'habillent de peaux de rats cousues ensemble, ne les quittant que lorsqu'elles disparaissent en lambeaux. Ils passent leur vie à cheval, et en descendent rarement. Ils y dorment, en se penchant sur le cou de leurs montures, pendant que leurs femmes et leurs enfants les suivent, montés sur des charriots qui, aux approches de l'ennemi, leur servent de retranchements. Toujours le casque en tête, ils ne quittent jamais leurs armes

Quand ils s'élancent contre leurs ennemis, ils poussent des hurlements; s'ils trouvent de la résistance, ils disparaissaient; puis, ils reviennent à la charge, rapides comme l'éclair, et renversant tous les obstacles. Leurs flèches, armées d'une pointe en os aussi dur que le fer, manquent rarement le but. Ils combattent d'une main avec le cimetère, et de l'autre avec un lacet ou filet pour envelopper et saisir l'ennemi. Ils attendent, avant de porter leurs coups, qu'un cavalier d'une famille privilégiée, leur en ait donné l'exemple (1).

Les Huns sont tous possédés de la soif de l'or, parce que tous sont possédés de la passion du jeu (2).

Depuis leur apparition en Europe jusqu'à leur invasion dans les Gaules, le temps avait peu modifié le type et les habitudes de leur race, si on s'en rapporte au portrait qu'en trace Appolinaris Sidonius (3).

(1) Ammiani Marcellini rerum gestarum, lib, 21, cap. 2.

(2) S. Ambrosius. — De Tob. cap. 1.

(3) Sidonius Appolinaris. Carmen, versus 245-262, p. 14.

VIII

Attila dans son palais de bois sur le Danube.

Il s'était cependant opéré dans les mœurs des principaux chefs de l'armée hunnique quelques changements. Priscus, en 448, écrivit la relation de l'ambassade envoyée à Attila par l'empereur d'Occident, Valentinien III, et qui avait pour chef Maximien qu'il accompagnait.

Attila avait alors son palais de bois, au milieu de son camp, entre le Danube, la Theiss et les Monts Carpathes, aux environs d'Agra, et de Tokai, près des champs d'Austerlitz, illustrés de nos jours par la victoire des Français sous le commandement de Napoléon Ier.

Ce palais de bois construit sur une éminence, qu'on découvrait de loin, et surmonté de tours, était précédé d'un portique sous lequel Attila assis sur un siége en bois, rendait la justice aux Huns en prononçant ses jugements, sur le rapport de son principal ministre Onégèse.

A l'intérieur, ce palais, revêtu de planches polies parfaitement assemblées, contenait plusieurs appartements. Ceux d'Attila étaient d'une grande simplicité, mais le quartier de la reine Kerka, que l'on croit fille d'un prince d'origine germanique, était décoré avec élégance à l'intérieur et à l'extérieur. Attila avait eu d'elle trois enfants dont l'aîné était déjà roi des Acatzires et des Scythes du Pont-Euxin.

Venaient ensuite les appartements d'Onégèse et de sa famille, dans lesquels on remarquait des thermes construits sur le plan de ceux des Romains.

Priscus nous décrit l'entrée d'Attila dans cette capitale de son empire, où il n'y avait pas une seule ville debout.

Les femmes de la bourgade royale, rangées sur deux rangs, vinrent au devant du roi des Huns, monté sur un beau cheval.

Elles tenaient élevé au dessus de leur tête un voile blanc, sous lequel des groupes de jeunes filles au nombre de sept, chantaient en chœur des couplets à la louange d'Attila.

Le cortége s'arrêta devant le logis d'Onégèse; la femme du ministre, entourée de ses belles suivantes qui portaient des plats de viande, offrit à Attila une coupe pleine de vin, il la vida en son honneur, en la saluant.

Ensuite quatre hommes vigoureux élevèrent à la hauteur d'Attila, une table d'argent garnie de plats de viandes; le roi les goûta, but une gorgée de vin, descendit de cheval et rentra dans son quartier.

L'ambassadeur d'Orient fut admis ensuite à l'audience de Kerka, pour lui remettre les présents que lui envoyait son maître. Il la trouva assise sur un divan, dans un vaste salon garni d'un tapis, entourée d'un cercle d'esclaves.

Aux pieds de la reine, ses jeunes suivantes travaillaient aux broderies des vêtements des rois vassaux d'Attila, et des principaux officiers de sa suite.

L'or, les pierres précieuses étaient prodigués sur les étoffes de diverses couleurs, sur les armures, les armes, et jusque sur leurs chaussures.

Au milieu de ce luxe asiatique, Attila, dans ses vêtements d'une seule couleur, affectait la plus grande simplicité. Son épée, l'effroi de l'univers, était contenue dans un fourreau de cuir, sur lequel il n'y avait ni or, ni perles, ni diamants.

La garniture de son cheval était celle d'un simple cavalier hun, tandis que celles des chevaux de sa suite étincelaient d'or et de pierreries.

Tartulus, père d'Oreste, remplissait à la cour d'Attila les fonctions de majordome; ce fut lui qui, au nom de son maître, invita les ambassadeurs d'Orient et d'Occident et les envoyés des peuples tributaires des Huns au gala, qui devait avoir lieu le jour même à trois heures après midi.

IX

Festin et fêtes données aux ambassadeurs d'Orient et d'Occident par Attila.

La salle du banquet était de forme oblongue, garnie dans son pourtour de siéges et de petites tables, pouvant contenir trois ou quatre convives.

Au milieu de cette salle, s'élevait une estrade garnie de deux lits couverts d'un linge très-blanc, sur lesquels on voyait des tapis. Ces deux lits, de la forme des *Triclinia* des Romains, étaient réservés à Attila et à ceux de ses enfants qu'il admettait à l'honneur de s'y asseoir.

A droite de l'estrade, la première table fut occupée par Onégèse et deux fils d'Attila.

La première table à gauche était réservée à Bérith, homme de grande considération chez les Huns, et aux ambassadeurs des cours d'Orient et d'Occident.

Les autres convives se placèrent suivant le rang qui leur était assigné par le maître des cérémonies.

Attila prit place sur le lit qui lui était préparé avec son fils Ellach au dessous de lui.

Quand tous les convives furent assis, l'échanson d'Attila lui présenta une coupe de vin, qu'il approcha de ses lèvres, pour rendre le salut qu'il avait reçu des invités à son entrée dans la salle du banquet.

Les échansons s'effacèrent un peu, pour livrer passage

aux maîtres d'hôtel, portant dans des plats d'or et d'argent les mets du premier service composé de viandes.

Le premier maître d'hôtel s'avança avec un plat de bois, garni de viande, le déposa devant le roi, qui ne faisait aucun usage de pain, luxe qu'il abandonnait aux Romains et aux Grecs.

Chaque convive se servait à lui-même les mets déposés devant lui.

Ce premier service fut suivi d'un second composé aussi de viandes, mais d'autre nature que celles qui avaient été déjà présentées en premier lieu, probablement de gibier relevé avec des sauces de haut goût.

A chaque changement de service, les saluts, la coupe à la main, se renouvelaient.

Le festin se termina par un troisième service, que Priscus appelle la compotation, parce qu'on y buvait à pleines rasades.

A la chute du jour, l'illumination commença ; et l'illustre assemblée entendit un concert vocal et instrumental, avec accompagnement de trompettes, et charivari de tamtams.

Dans la cantate en l'honneur des victoires des ancêtres d'Attila, et des siennes, le chœur des guerriers s'adressait au roi en chantant cette strophe : « Nous combattons « les aigles avec l'épée, les oiseaux de proie (les vautours « des enseignes hunniques) poussent des cris d'allégresse, « mais les vierges pleurent, et pleureront longtemps. Les « heures de la vie s'écoulent ; mais quand il faudra mou- « rir, nous sourirons. »

Edécon, commandant la garde d'Attila, lui avait ménagé une surprise.

Il introduisit dans la salle du banquet, à la suite des

jongleurs et des bouffons chargés de divertir l'assemblée un petit nain nègre, bègue et bossu, nommé Zerchon.

Dans sa harangue à Attila entremêlée de mots appartenant à toutes les langues, il réclamait sa femme, suivante de Kerka, condamnée pour quelque méfait à épouser ce nain difforme. Elle avait pris la fuite en abandonnant Zerchon, pour s'attacher à un autre mieux fait que son légitime seigneur et maître.

Pendant que la salle retentissait de rires bruyants sur la mésaventure de Zerchon, Attila conservait sa gravité; il se pencha pour attirer à lui son fils Ernach. Un éclair de tendresse brilla dans ses yeux lorsque son baiser effleura les joues de l'enfant. Les devins lui avaient prédit que cet Ernach perpétuerait sa race.

Comme la compotation se prolongeait, les ambassadeurs suivis de Priscus abandonnèrent la salle du festin ; mais les Huns firent entre eux et en l'honneur d'Attila bonne contenance, la coupe à la main jusqu'au jour (1).

X

Ambassade d'Attila à Théodose II. Complot contre la vie d'Attila.

A mesure que les empires d'Orient et d'Occident s'affaiblissaient, Attila devenait de plus en plus exigeant, et il fatiguait de ses réclamations les ministres impériaux. En l'an 449, il envoya à Constantinople Edécon, capitaine de ses gardes et le Pannonien Oreste, porteurs d'instructions qui surpassaient en insolence toutes ses précédentes dépêches.

Ces envoyés rencontrèrent à la cour de Bysance un intrigant nommé Vigilas, qui leur offrit ses services comme

(1) Priscus grec-latin, édit. Didot, t. IV, p. 77 et suivantes. *Bibl. grecque.*

interprète. Ce Vigilas entretenait en même temps des relations avec l'eunuque Chrysaphius, grand spathaire, c'est-à-dire Porte-épée de l'empire, et principal ministre de Théodose II.

Les ambassadeurs d'Attila, précédés de leur interprète Vigilas, furent admis à l'audience du grand spathaire, qui devait lui-même les présenter à l'empereur.

Pour arriver à la salle de réception des ambassadeurs, il fallait en traverser d'autres, incrustées de porphyre, et étincelantes d'or.

Edécon s'extasiait à la vue de ce luxe, et disait que les Romains étaient bienheureux d'accumuler tant de richesses.

Il ne tient qu'à vous d'y participer, lui dit le grand spathaire; et il l'invita à souper seul avec lui, à la sortie de l'audience impériale. Il avait à lui communiquer une proposition secrète de grande conséquence. Edécon lui tendit la main en signe d'assentiment, et fut exact au rendez-vous.

Chrysaphius lui dit : Comme votre charge près d'Attila vous donne un facile accès près de lui, il vous serait facile de le tuer; et ce service rendu à l'empire, vous comblerait de plus d'honneurs, de plus de richesses que vous ne pouvez vous en imaginer, la reconnaissance de l'empereur vous étant assurée d'avance.

Edécon, après un instant d'hésitation, répondit à l'eunuque : Je ferai ce que vous voulez, mais il faut préparer l'exécution et acheter à prix d'argent des soldats pour faire le coup. Cinquante livres d'or me paraissent suffire pour arriver au but.

Chrysaphius enchanté voulait lui donner sur-le-champ les cinquante livres d'or en lingot, mais Edécon lui fit observer que le roi des Huns était fort soupçonneux, et qu'il

valait mieux que Vigilas l'accompagnât à son retour en Hunnie, pour tenir constamment à sa disposition le prix de la tête d'Attila, quand le moment d'agir serait arrivé.

Le grand spathaire applaudit au bon sens du barbare, et convint avec l'empereur, en présence de Martial, maître des offices, qu'il serait donné suite au complot. Il ne s'agissait plus que de trouver les moyens d'exécution.

En réponse aux demandes d'Attila, on devait lui envoyer pour traiter avec lui Maximien, personnage distingué par sa droiture et l'éclat de ses services; mais il ne devait pas avoir connaissance du complot. Le caractère bien connu de l'ambassadeur garantissait aux yeux du monde l'innocence de Théodose II dans le cas de non succès.

Maximien partit avec Priscus, et prit sa route vers le Danube. Vigilas l'y rencontra, lorsqu'il allait quitter les terres romaines. Il se mit à sa suite sans lui parler du complot.

Dans l'entrevue que Vigilas eut avec Edécon, celui-ci lui demanda si l'or était prêt, et sur sa réponse affirmative, on le fit partir en toute hâte pour Constantinople.

Chrysaphius, au comble de la joie, doubla en espèces d'or la somme convenue, et la lui remit dans une bourse de cuir.

XI

Découverte du complot.

Attila avait été instruit par Edécon de tous les détails du complot contre sa vie, et faisait suivre de près à la cour de Bysance par Esla toutes les démarches de Vigilas, qui était parti pour le camp des Huns, avec son fils et son or.

A leur arrivée, tous deux furent arrêtés avec leurs ba gages et conduits devant Attila, qui se fit compter les es pèces représentant les cent livres d'or.

Quand Vigilas parut avec son fils devant Attila, le roi des Huns lui demanda quelle était la destination d'une somme si considérable. Vigilas lui répondit avec assurance qu'elle était destinée à lui payer la rançon de plusieurs sujets distingués de l'Empire, prisonniers chez les Huns, à l'achat de chevaux et à ses dépenses personnelles.

Attila, ne se contenant plus, s'écria d'une voix tonnante en s'adressant à Vigilas : « Tu mens, méchante bête, tes « mensonges ne peuvent plus tromper personne, et ne te « soustrairont pas au châtiment que tu mérites. »

Vigilas effrayé le fut encore davantage, quand il vit son fils saisi par les gardes d'Attila, auxquels celui-ci donna l'ordre de se tenir prêts à passer leurs épées à travers le corps de son fils, si le père n'entrait pas dans la révélation franche de toutes les circonstances du complot tramé contre sa vie.

Vigilas s'écria : « Ne tuez pas mon fils, il ne sait rien, je « suis le seul coupable ; » puis il révéla sans aucune réserve à Attila tous les détails de cette ténébreuse affaire.

Attila, convaincu que Vigilas avait dit la vérité, le fit jeter dans un cachot, les fers aux pieds et aux mains ; puis il renvoya à Constantinople son fils bien escorté, bien surveillé, pour demander à Chrysaphius un supplément de cent livres d'or.

« Obtiens cette somme, lui dit-il, c'est la rançon de la « vie de ton père, tu la remettras directement à Oreste. »

Celui-ci, informé de tout ce qui s'était passé, reçut du fils de Vigilas les cent livres d'or renfermées dans une bourse de cuir.

Conformément à ses instructions, Oreste parut devant

Théodose II, accompagné d'Esla, son père, portant au cou la bourse vide qui avait contenu les espèces. Au nom d'Attila, Oreste demanda à l'empereur s'il avait approuvé le complot, et somma Chrysaphius, pâle d'effroi, de déclarer, devant l'empereur, s'il reconnaissait la bourse de cuir. L'empereur et son eunuque n'osaient rien dire, lorsque l'ambassadeur d'Attila, Oreste, leur donna lecture du message que leur adressait le roi des Huns.

En voici le texte : « Attila, fils de Mundzuc, et Théodose « sont tous deux fils de nobles pères. Attila est resté digne « du sien, mais Théodose s'est déshonoré en payant tribut « à Attila dont il s'est ainsi rendu l'esclave. Cet esclave « perfide, en dressant un piége secret à son maître, s'est « écarté des voies de la justice, et Attila proclamera sans « cesse cette iniquité, jusqu'à ce que l'eunuque Chrysa- « phius lui soit livré pour être puni comme il le mérite. »

XII

Dernière ambassade de Théodose II à Attila. Mort de cet empereur.

Théodose, pour désarmer la juste colère d'Attila, et racheter la vie de son eunuque Chrysaphius, eut recours aux plus humbles supplications. Il lui envoya une ambassade composée de deux patrices qui avaient été consuls, avec de très-riches présents pour lui et pour ses principaux officiers. Malgré toutes les soumissions du César de Bysance, Attila persista à lui demander son eunuque spathaire Chrysaphius et la princesse Honoria qu'il appelait sa fiancée, avec ses biens personnels, et moitié de l'Empire ni plus ni moins.

XIII

Règne de Pulchérie et de Marcien à Constantinople.

Théodose II ne vit pas la fin de ces négociations; il mourut le 28 juillet 450, avant le retour de ses deux patrices à Constantinople. Pulchérie, sa sœur aînée, disposa du trône vacant en se faisant proclamer impératrice d'Orient, et elle appela à partager son trône et non sa couche le vieux sénateur Marcien, qui avait l'âme d'un Romain des beaux temps de la République.

Attila réclama la continuation de la pension que lui payait l'empire d'Orient, mais Marcien lui répondit : « J'ai « de l'or pour mes amis et du fer pour mes ennemis. »

XIV

Exploits d'Attila en Médie et en Perse.

Attila comprit que tant que Marcien serait empereur, il fallait bien ajourner ses projets contre les empires d'Orient et d'Occident; et, comme la guerre était une nécessité de sa position, il attaqua la Médie et la Perse, mais le grand roi lui fit éprouver de grands revers, et des insscriptions cunéiformes récemment découvertes mentionnent le triomphe des Perses sur les Huns.

Au commencement de l'année 450, Attila était de retour dans son palais de bois, prêt à entrer en campagne, soit contre les Gaules, soit contre l'Italie. Son armée recrutée sur les bords de la mer Baltique, le long du Danube, de la mer Noire, et du fond de la Sarmatie asiatique, était composée de nations sauvages, sous le commandement de différents chefs jadis rois de ces nations, et maintenant

soumises à un seul barbare portant avec orgueil le titre de fléau de Dieu, qu'un ermite lui avait donné le premier (1).

XV

Portrait d'Attila.

Au milieu de l'ébranlement de l'Ancien Monde qui croule, et du Nouveau qui va bientôt paraître, Attila, dit Jornandès, semblait né pour l'effroi de l'univers : il s'attachait à sa destinée je ne sais quelle terreur, et le vulgaire se faisait de lui une opinion formidable. Sa démarche était superbe, sa force apparaissait dans tous les mouvements de son allure, et dans le roulement de ses regards. Il aimait la guerre, mais il ne l'entreprenait pas légèrement, sage au conseil, exorable aux suppliants, il se montrait facile à ceux dont il avait reçu sa foi. Sa courte stature, sa large poitrine, sa tête plus large encore, ses petits yeux, sa barbe rare, ses cheveux grisonnants, son nez épaté, son teint bistre décelaient son origine (2).

XVI

Attila se prépare à la guerre.

Malgré le génie de sa puissante nature, qui ne se laissait pas abattre par les revers, ni aveugler par les succès, il était toujours occupé à poursuivre l'exécution de ses projets.

Un berger lui ayant remis une épée trouvée par lui dans le désert, en suivant les traces de sang d'une brebis

(1) Juxta eremitæ dictum *flagellum Dei* se jussit appellari... Bonfinus. — Châteaubriand, Etudes historiques.

(2) Jornandes. — De rebus gothicis, cap. 11.

qui s'était blessée, Attila la reçut en la brandissant au-dessus de sa tête, et sur elle il imvoqua ses droits à l'empire du monde, et il s'écria : « L'étoile tombe, la terre « tremble. Je suis le marteau de l'univers (1). »

Sa confiance en son étoile en faisait l'homme du destin, et il disait aux députés de Théodose : « Croyez-vous que « dans toute l'étendue de l'empire romain, il puisse exister une ville, une citadelle, s'il me plaît de la détruire? « Partout où le cheval d'Attila a passé, l'herbe ne croît « plus. »

XVII

Etat des Gaules au milieu du v[e] siècle.

Après avoir considéré attentivement les conditions favorables de l'empire d'Orient, sous la sage et vigoureuse administration de Marcien, et l'état précaire de l'Italie et des Gaules, mécontentes de la domination de Valentinien III, il se décida à envahir les Gaules, qui déjà en grande partie avaient secoué le joug des empereurs d'Occident.

Au nord, la confédération des Francs avait conquis la Belgique, et Clodion s'était avancé jusqu'à la Somme.

Dès l'année 420, Honorius avait cédé à Wallia l'Aquitaine, depuis Toulouse jusqu'à l'Océan atlantique, et Toulouse était devenue la capitale du royaume des Visigoths.

Les Burgondes ou Bourguignons, du consentement des empereurs, avaient fondé un royaume dans une partie de la Savoie et de l'Helvétie, et ils avaient des établissements

(1) Stella cadit, terra tremit, ego malleus orbis. — Jornandes, loco citato supra.

sur le cours du Rhône. La grande confédération des Armoriques avait chassé les receveurs des impôts qui fuyaient, leurs rôles suspendus à leurs cous. Il y avait encore dans les Gaules des débris des nations barbares, sur divers points, Alains, Taïfales, Bréous, débris de la grande invasion de 407.

Le patrice Aétius en divisant les Barbares, les avait longtemps contenus les uns par les autres; mais le désordre dans les Gaules allait toujours en croissant, et Attila avait calculé qu'il pourrait aisément faire la conquête des Gaules, et les réunir à son Empire.

XVIII

Ambassade d'Attila à Valentinien III et au roi des Visigoths, Théodoric.

Suivant son habitude, Attila envoya des ambassadeurs à Valentinien pour lui persuader qu'il s'en tenait aux traités, entre lui et l'empire d'Occident; que s'il entrait dans les Gaules, c'était pour en chasser les Visigoths, ennemis de l'Empire. Il les considérait comme des sujets fugitifs, qui s'étaient soustraits à sa domination.

En même temps, il mandait à Théodoric, roi des Visigoths à Toulouse, qu'il ne voulait entrer dans les Gaules, que pour en chasser les Romains, et les partager avec lui. Il croyait avoir mis dans ses intérêts le roi des Alains Sangiban, qui devait lui livrer la cité d'Orléans où il commandait.

Une fois maître du cours de la Loire, Orléans devenue sa place d'armes, l'empire des Gaules lui était assuré.

La cour de Ravenne, la cour de Toulouse ne furent pas les dupes de la perfide politique d'Attila.

Théodoric avait à se venger d'une grande injure faite à

sa race. Il avait marié sa fille à Hunneric, fils du terrible Genseric qui prit Rome. Ce barbare sur le soupçon que la femme de son fils avait cherché à l'empoisonner, lui fit couper le nez et les oreilles, et la renvoya ainsi mutilée à son père.

Comme Genseric redoutait les suites de sa cruauté, il chercha sur le continent un allié, pour l'opposer à Théodoric ; ce fut Attila qu'il séduisit en lui offrant les dépouilles opimes des peuples qu'il avait vaincus.

XIX

Attila réclame comme sa fiancée Honoria Augusta, sœur de Valentinien III, avec moitié de l'Empire d'Occident.

Il fallait à Attila des prétextes pour rompre la paix avec les deux empires d'Orient et d'Occident.

Justa-Grata-Honoria-Augusta, fille du général Constance, et de Placidie, sœur de Valentinien III, lui en fournit l'occasion.

Elevée à la cour de Ravenne sous les yeux de Placidie sa mère, Honoria pouvait prétendre à tous les honneurs des princesses ; mais il fallait, comme ses tantes, se résigner à mourir vierge, les filles du sang impérial ne pouvant s'abaisser à des alliances avec les rois barbares.

La belle Honoria parvenue à l'âge de dix-huit ans, avait sous les yeux le spectacle licencieux de la cour de Ravenne, et les débauches immondes de son frère Valentinien III. Son chambellan Eugène la séduisit, elle allait devenir mère lorsque l'orgueilleuse Placidie sa mère, qui n'avait jamais ressenti ni les jouissances, ni les souffrances des passions, dont sa fille était la victime, l'accabla de reproches et de mauvais traitements.

Comme sa vue lui était odieuse, elle l'envoya à Constantinople, et le malheureux Eugène paya de sa vie sa folle passion.

Honoria fut reçue à Constantinople comme la plus coupable des femmes. Elle refoula au fond de son cœur l'amour qu'elle avait eu pour Eugène, et comme elle ne pouvait plus le partager avec un autre, elle devint impitoyable, l'espoir de se venger en fit une furie.

Au nom d'Attila, elle entendit les cris d'alarme des peuples, et elle vit la consternation répandue partout.

Alors elle retrouva la joie, et comme elle voulait une vengeance qui fût à la hauteur de sa haine, elle se hâta de faire un pacte avec le seul homme qu'elle ne pouvait haïr, parce que seul il pouvait la venger. Elle choisit pour son fiancé Attila, et l'eunuque qui la gardait dans une forteresse, fit parvenir son anneau au roi des Huns qui réclama aussitôt sa mise en liberté, avec la moitié de l'empire d'Occident.

Honoria devenant un danger pour l'empire d'Orient, fut renvoyée à son frère dépouillée de la pourpre. Valentinien III la maria à un homme obscur, pour partager avec elle sa captivité qui dura autant que sa vie.

XX

Ambassade de Valentinien III au roi des Visigoths, Théodoric. Envoi du patrice Aétius dans les Gaules. Ses négociations. — Guerre déclarée à Attila.

L'attitude d'Attila qui faisait ses préparatifs d'invasion des Gaules, finit enfin par tirer de son indolence Valentinien III. Ses ambassadeurs arrivèrent à Toulouse, pour presser Théodoric et les Visigoths en leur qualité d'alliés de l'Empire, de disposer de toutes leurs forces contre les Huns. Il leur envoya son dernier général Aétius, avec

quelques légions, mais les Visigoths qui voyaient tout le poids de la guerre tomber sur eux hésitaient à se mettre en campagne. Vainement Aétius leur disait : Si les Romains succombent dans leur lutte contre les Huns, vous succomberez après eux, notre union peut sauver les Gaules, et l'honneur de la victoire sera pour vous. L'instant d'agir est arrivé, si vous restez inactifs en attendant l'ennemi, votre calcul ne passera pas pour de la prudence ; mais bien pour de la lâcheté.

Les négociations traînaient en longueur, lorsque Aétius tenta un dernier effort pour triompher des hésitations de la cour de Toulouse.

Il y avait alors un très-puissant seigneur en Auvergne, le sénateur Avitus, qui avait été au service de l'Empire sous les ordres du patrice Aétius, et dont le crédit à la cour de Toulouse était immense.

En 439, Avitus avait négocié avec les Visigoths la conclusion d'une trève très-avantageuse à l'Empire, ce fut à lui que Aétius s'adressa pour lever les dernières difficultés, qui empêchaient les Visigoths de se joindre aux Romains.

Appolinaris-Sidonius, gendre d'Avitus, met dans la bouche d'Aétius ces vers qui expriment parfaitement la pensée du patrice Romain :

« Avitus, salut du monde ; ce n'est pas pour toi une « gloire nouvelle de voir à tes pieds Aétius en suppliant. « Le peuple barbare qui est à tes portes ne voit que par « tes yeux, n'entend que par tes oreilles. Si tu lui dis de « rester dans ses cantonnements, il y reste. Si tu lui dis « d'en sortir, il en sort ; fais donc qu'il en sorte en ce « jour. Autrefois tu lui imposais la guerre ; aujourd'hui « impose-lui la paix (1). »

(1) Orbis Avite salus. — Panegyricus Aviti. Appolinaris Sidonius, 340-348.

Avitus réussit complétement dans sa mission près de Théodoric, et dès lors Aétius put compter sur une armée à opposer aux Huns. Il espérait avoir pour auxiliaires les Francs et les Allemands qu'Attila menaçait d'une complète extermination.

Les Francs avaient une tendance naturelle à étendre leur domination dans les Gaules. Déjà Clogio (Clodion), profitant de la faiblesse de l'Empire, s'était avancé jusqu'à la Somme. Après sa mort en 447, ses deux fils Gondebaut et Mérovée se disputèrent le commandement des Francs. Gondebaut vaincu par son frère Mérovée se réfugia chez les Huns. Mérovée, fidèle à son alliance avec les Romains, et assuré du patronage d'Aétius, attendait les événements sous les armes.

XXI

Message d'Attila aux empereurs d'Orient et d'Occident.

L'orage allait éclater. Avant d'entrer en campagne, Attila envoya deux cavaliers Goths à son service, pour signifier ses dernières volontés aux cours de Constantinople et de Ravenne. Son message écrit est court : « Attila ton « maître et le mien t'ordonne de lui préparer un palais (1). »

XXII

Marche d'Attila sur le Rhin avec ses confédérés. Forces qui lui sont opposées. Assemblée de Toulouse. Discours des ambassadeurs, des empereurs d'Orient et d'Occident.

Ce fut à la fin de l'année 450, qu'Attila suivi de ses hordes s'avança vers l'Occident en dirigeant sa marche

(1) Imperat per me dominus meus et tuus, Attila, ut sibi palatium instruas. —Chroni. Alexandrinum, p. 253.—Joann. Manàl chronographia, t. II, p. 82.

vers le Rhin. Les principales nations qui composaient cette gigantesque armée étaient les Huns, les Gépides, les Ostrogoths, les Burgundes, les Marcomans, les Suèves, les Quades et les Hérules et d'autres tribus de la Germanie et de la Sarmatie asiatique. Attila, généralissime de cette armée, avait sous ses ordres Ellac son fils aîné, Ardaric, roi des Gépides, Walamir, roi des Ostrogoths, honorés tous deux de sa confiance intime.

Après avoir traversé la Germanie, recrutant sur son passage des renforts, Attila envahit le territoire des Francs, qu'il occupa.

Autour de la dernière aigle romaine et du dernier général romain, accoururent les débris des légions romaines stationnées dans les Gaules, et les légions de l'Armorique ralliées, pour un temps, contre les Huns.

Théodoric, roi des Visigoths, convoqua à Toulouse avant de se mettre en campagne, les principaux chefs de la nation gothique en présence des ambassadeurs de l'empereur d'Occident, Valentinien III. Ceux-ci tinrent ce discours aux chefs assemblés :

« Il est de votre intérêt, valeureux guerriers, de cons-
« pirer dans votre union contre l'ennemi de Rome, qui
« a juré d'asservir l'univers sans s'inquiéter de la justice
« de ses armes. Sa volonté suffit à sa conscience. Sa force
« est à la hauteur de son ambition et l'orgueil le rend in-
« satiable. En dehors du droit, il nous déclare la guerre à
« tous. N'est-il pas digne de haine celui qui ne veut que
« des ennemis ? Nous ne vous parlerons pas de nous,
« mais vous, pourriez-vous supporter sans indignation un
« si sauvage orgueil ? Valeureux guerriers, veillez à vos
« propres intérêts, et unissez vos efforts contre le danger
« commun. Venez en aide à la République dont vous êtes
« membres. »

Théodoric, après avoir consulté l'assemblée, communique aux ambassadeurs sa réponse :

« Romains, vos désirs sont satisfaits. Attila est notre « ennemi ; partout nous le poursuivrons sans quartier, et « quels que soient les résultats de la lutte, les Goths cons- « pireront toujours contre les tyrans (1). »

XXIII

Invasion des Gaules par les Barbares.

Tandis qu'Aétius convoquait sous ses étendards les derniers défenseurs de Rome. Les flots pressés des bandes d'Attila se réunissaient sur les bords du Rhin, les forêts voisines tombaient sous la hache, pour être tranformées en barques qui servirent au passage des Barbares. Quelques villes lui ouvrirent leurs portes, et furent épargnées ; mais celles qui résistèrent furent enlevées de vive force et livrées au pillage et à l'incendie.

La ville de Trèves, ancien chef-lieu de la préfecture des Gaules, fut détruite pour la cinquième fois. Strasbourg, Spire, Worms, Andernach et autres villes voisines eurent le même sort ; on y ajoute Arras, Toul, Langres, Auxerre et Besançon.

Le malheur de Metz nous est attesté par Idace et par Grégoire de Tours. La ville fut pillée et incendiée par les Huns, il n'en resta que la chapelle consacrée à saint Etienne (7 avril 451).

Attila envoya sur Reims par la route qui communique de cette ville à Basle un corps de son armée, pendant qu'il en conduisait lui-même un autre plus considérable sur la forteresse de Scarpona (Charpeigne), qu'il enleva d'assaut.

(1) Jornandes. — De rebus gothicis, cap. 11.

Nasium (Naix), sur l'Ornain, fut livrée aux flammes et resta ensevelie sous ses ruines. En cotoyant l'Ornain, Attila arriva à Cattargies (Bar-le-Duc), d'où il prit la route de Reims par les stations de *Fines* Fains, *Ariola* La Thuilerie et s'arrêta au *Fanum Minervæ*, La Cheppe, entre la Vesle et la Suippe.

C'est au *Fanum Minervæ*, que l'évêque de Châlons Al-, pinus se présenta à Attila à la tête d'une députation de la curie, pour lui remettre la ville dans laquelle Attila envoya une garnison, pour protéger les arrivages destinés à l'entretien de son armée.

La ville de Reims, saccagée quarante-trois ans auparavant par les Vandales, dans la grande invasion de 407, tomba au pouvoir des Huns au mois de mai. Ils y massacrent dans sa cathédrale saint Nicaise, son évêque, avec sa sœur, la vierge Eutropie et ses deux diacres.

De Reims, les Huns se dirigèrent sur la Marne qu'ils passèrent sur plusieurs points, en se dirigeant sur Troyes qui fut sauvée par l'intercession de saint Loup, son évêque.

De Troyes, l'armée hunnique s'avança sur Orléans par Villemur, Sens, *Aquæ segestræ*, ruines au nord de Sceaux, sur Fains dans la forêt d'Orléans, entre Cour-Dieu et Philissanet, et enfin en vue d'Orléans, qui fut investie dans les premiers jours de mai.

XXIV

Négociations de l'évêque d'Orléans Anianus avec Aétius.
Siége d'Orléans par les Huns.
Ils battent en retraite devant l'armée d'Aétius et de Théodoric.

Orléans, sur la Loire, avait alors pour évêque l'un des plus anciens prélats et des plus respectés des Gaules, Anianus (saint Aignan). Quelques jours avant l'investisse-

ment de sa ville épiscopale, il y était rentré de retour de son voyage à Arles où il avait eu plusieurs audiences du patrice Aétius. Il l'avait instruit des relations de Sangiban, roi des Alains, avec Attila. La place ne pouvait selon lui, réduite à ses ressources, tenir au delà du milieu du mois de juin : « Mon fils, dit le vieil évêque à Aétius, si pour le « huitième jour des kalendes de juillet (14 juin), vous « n'êtes pas venu à notre secours, la bête féroce aura dé- « voré mon troupeau. » Aétius promit à saint Aignan qu'il serait en force devant Orléans au jour qu'il désignait.

Les tergiversations de Théodoric avaient fait perdre aux Romains un temps considérable. Cependant quand les bataillons, couverts de peau, vinrent se placer à la suite des clairons romains (1), Aétius ne douta plus de la victoire, et de sa présence devant Orléans au terme convenu.

Attila, dont les troupes cernaient la place jusqu'à la Loire, pressait les travaux du siége avec vigueur, autant que le lui permettait la maladresse des Huns à manier les machines de guerre. Les assiégés bien munis de claies, de boucliers, de balistes, et de matières inflammables se défendaient avec avantage.

Les Huns lançaient dans la place avec leurs arcs, une grêle de flèches qui portaient la désolation dans la ville, et tuaient les assiégés sur leurs remparts et dans les rues. Ceux-ci commençaient à perdre courage, lorsque l'évêque d'Orléans, appelant à son secours l'intercession des saints, fit porter processionnellement leurs reliques sur les remparts.

Le 14 juin approchait, et ses diocésains l'accusaient de les avoir trompés. Anianus plein de confiance en Dieu fit partir un soldat chargé de remettre ce message à Aétius.

(1) ... Ibant pelliti post classica Romula turmæ. Sid. App. Panegyricus Aviti, v. 348.

« Si tu n'arrives pas aujourd'hui même, ô mon fils, demain « il sera trop tard. » Le soldat ne revint pas. Un orage qui dura trois jours, ayant suspendu les travaux du siége, les Orléanais décidèrent que leur évêque irait au camp d'Attila, pour lui proposer les conditions de la reddition de leur cité. Attila ne voulut rien entendre, il repoussa brutalement le négociateur qui rentra tout effrayé dans la ville. Il n'y avait plus d'autre parti que de se rendre à discrétion.

Le lendemain, dès le point du jour, les portes furent ouvertes, les chefs des Huns pénètrent les premiers dans la ville, suivis de leurs chariots, et le pillage commença avec un certain ordre. Après avoir chargé le butin enlevé des maisons, ils tirèrent au sort par lots, les captifs tombés en leur pouvoir.

Tout à coup un cri se fait entendre, un messager descend des remparts pour porter à l'évêque Anianus la nouvelle qu'un nuage de poussière s'approche d'Orléans.

« C'est le secours de Dieu, s'écrie le vieil évêque, en « levant les mains vers le ciel. »

Aétius et Thorismond, fils de Théodoric, à la tête de la cavalerie, accouraient de toute la vitesse de leurs chevaux, et après eux, on vit briller les aigles des légions et les étendards des Goths. Ils étaient devant la ville au 14 juin comme Aétius l'avait promis, et ils y entrent au milieu de la plus grande confusion. Les captifs brisent leurs chaînes, et tombent avec leurs libérateurs sur les Huns, traqués de rue en rue, écrasés de projectiles lancés sur eux de l'intérieur des maisons. Surpris au milieu de sa victoire, et obligé de battre en retraite devant un ennemi qui pouvait l'accabler, Attila fait filer ses chariots chargés de butin pour les mettre en sûreté, et décampe silencieusement pendant la nuit. Il reprend la route qu'il avait suivie à son

arrivée devant Orléans. Au lever du soleil, il était déjà loinde la ville.

Aétius, sans le presser de trop près, harcelait son arrière garde, massacrant sans pitié tous ceux qui s'éloignaient du gros de l'armée. Il cherchait à éviter un engagement général avec les Huns, dans l'espoir qu'ils quitteraient les Gaules d'étape en étape (1).

XXV

Seconde entrée de l'armée hunnique commandée par Attila à Troyes. Rapports d'Attila avec saint Loup.

Pour la seconde fois, à l'approche des Huns, saint Loup à la tête de son clergé, se présenta précédé de la croix devant Attila qui l'accueillit favorablement, et qui à sa prière lui accorda des grâces particulières, pour son diocèse ravagé par la famine, les maladies et la guerre. L'élévation du caractère de saint Loup avait fait une grande impression sur l'esprit d'Attila, qui vit en sa personne une sauve-garde pour protéger sa retraite : « Tu viendras « avec moi, lui dit-il, jusqu'au fleuve du Rhin. La pré- « sence d'un saint personnage comme toi, ne peut man- « quer de porter bonheur à moi et à mon armée. »

Onégèse, principal ministre d'Attila, qui l'accompagnait dans son expédition des Gaules, lui servait de truchement dans ses entrevues avec saint Loup.

Avant de lever son camp autour de Troyes, Attila détacha dans la direction de l'Aube, pour assurer son passage sur cette rivière le corps des Gépides, commandé par Ardaric ayant pour avant-garde les Francs du parti de Gondebaut, frère de Mérovée.

(1) Vita sancti Aniani. Dans la collection de Duchesne et de dom Bouquet.

Comme ce corps avait pris son quartier-général à *Brolium* aujourd'hui Saint-Mesmin, un officier de l'armée alla reconnaître une députation de clercs ayant à sa tête Mémorianus (Saint-Mesmin).

Les Barbares les prenant pour des magiciens les massacrèrent le 7 septembre à l'exception d'un seul, qui en alla porter la nouvelle à saint Loup à Troyes.

XXVI

Bataille de Méry-sur-Seine.

Ce même jour, commença la bataille de Méry-sur-Seine entre les Gépides, les Francs de Gondebaut et les Burgondes et Bourguignons, qui allaient sur la Seine rejoindre Aétius et Théodoric. Elle s'engagea pendant la nuit, dura trois jours et fut très-meurtrière. Mérovée s'y trouva avec ses Francs, opposé à Gondebaut son frère, et aux Francs de son parti. C'est dans la mêlée que fut tué un chef franc, inhumé à la hâte, à Pouans, et que l'on présume être Gondebaut.

XXVII

Arrivée d'Attila et de son armée dans la plaine des champs Catalauniques, il se prépare à la bataille.

Le 10 septembre, Attila à la tête de toute son armée passait l'Aube suivi de près par les Romains et les Visigoths. Les deux armées se dirigeaient vers la Marne divisés en plusieurs corps.

Attila ne fit que traverser Châlons, laissant saint Loup dans cette ville chez saint Alpin, qui, avant son élévation à l'épiscopat, avait été son disciple et son official à Troyes. Châlons était le point central où devaient se réunir tous les détachements de l'armée hunnique.

Attila arrivait en force dans les plaines Catalauniques, près de ces retranchements qui avaient frappé son attention dans le mois de mai précédent. Il donna de suite les ordres, pour ajouter aux ouvrages existants tous ceux qu'une longue expérience de la guerre put lui suggérer, afin d'avoir en cas de revers, un refuge contre ses ennemis.

XXVIII

Ordre de la bataille des champs Catalauniques.

L'armée commandée par Aétius s'était divisée en deux corps principaux pour le passage de la Marne. On présume que le patrice Aétius la traversa à Damery et à Tours-sur-Marne, pour établir son quartier-général aux sources de la Suippe, pendant que Théodoric, avec ses Visigoths, traversait la Marne entre Vitry-la-Ville et Pogny, pour s'arrêter ensuite aux sources de la Vesle où il établit son camp.

Après la jonction de Théodoric avec Aétius, le patrice fit ses dispositions, soit pour attendre, soit pour attaquer Attila qui n'avait pas encore terminé les travaux dont il pressait l'achèvement. Aétius ne lui en laissa pas le temps.

Entre les deux armées, il y avait une position présentant la pente d'une éminence, et s'élevant à la manière d'une colline (le Piémont). L'une et l'autre armée désirait s'en emparer, parce que celle des deux qui l'occuperait la première, en s'y maintenant, s'assurait une grande supériorité sur l'autre. Les Huns avec leurs alliés se trouvaient au côté droit; les Romains et les Visigoths, avec leurs auxiliaires, au côté gauche.

Renonçant à occuper le sommité du Piémont, Théodoric se plaça à l'aile droite avec les Visigoths, Aétius

à l'aile gauche avec les Romains, assigna le centre à Sangiban, roi des Alains, qui les commandait dans le but d'enfermer au milieu de la troupe des fidèles, ce prince sur le dévouement duquel il comptait peu. Mérovée avec ses Francs, surveillait les mouvements de Sangiban, qui, privé de la facilité de fuir, accepta aisément la nécessité de combattre.

L'ordre de la bataille des Huns fut différent. Attila se mit au centre avec ses plus vaillants guerriers ; par cette disposition, il avait en vue sa propre sûreté, en se plaçant au milieu des forces de sa nation, il voulait se soustraire à un péril menaçant. Ses ailes étaient formées par une foule de peuples et par diverses nations qu'il avait soumises à son empire. Dans cette multitude, brillait surtout l'armée des Ostrogoths conduite par trois frères Walamir, Théodmir. et Widemir, plus nobles que le roi des Huns, sous les ordres duquel ils servaient alors ; en effet, la puissance de la race des Amales la rendait illustre.

Là se trouvait aussi le fameux roi Ardaric, qui, à cause de sa grande fidélité à Attila, assistait à ses conseils. Comme le roi des Huns avait remarqué sa sagacité, il faisait un grand cas de lui, et de Walamir, roi des Ostrogoths, qui lui était inviolablement attaché.

Le reste de cette tourbe de rois et de chefs des diverses nations, attentifs au moindre geste d'Attila, étaient comme ses satellites. A son moindre coup d'œil, ils s'apprêtaient à lui obéir en tremblant, sans murmurer, et à exécuter ses ordres. Attila, roi des rois, dominait sur tous, et se montrait attentif pour tous. Le combat s'engagea donc pour l'occupation de la position dont il a été parlé. Attila conduisit les siens pour s'emparer du sommet de l'éminence, mais il était trop tard. Thorismond et Aétius arrivaient au faîte de la colline, avant les Huns ; ils les culbu-

tèrent à diverses reprises. Attila voyant son armée troublée par cet échec, crut nécessaire, dans un tel moment, de relever les courages par le discours suivant :

XXIX

Discours d'Attila à son armée.

« Braves guerriers !

« Après tant de victoires, sur tant de nations, après la « conquête du monde, au point où nous en sommes, ne « serait-ce pas vous faire injure, que de chercher à vous « inspirer du courage, comme si vous étiez des soldats « d'hier. Laissons cette ressource aux jeunes généraux en « présence de leurs guerriers novices.

« Vous savez qui je suis, et je sais qui vous êtes. Devant « vous, je ne vous adresse pas des paroles vulgaires. Il ne « me convient pas plus à moi de les proférer, qu'à vous de « les entendre.

« Quelles sont vos habitudes, sinon celles de la guerre? « Quoi de plus sensible au cœur des braves, que de pour- « suivre leur vengeance les armes à la main? Certes, c'est « un grand bienfait de notre nature que de rassasier notre « cœur de vengeance.

« Attaquons donc vivement l'ennemi, c'est toujours le « plus résolu qui attaque. Méprisez cette masse de nations « antipathiques entre elles. Il trahit sa peur, celui qui « compte pour se défendre sur un secours étranger !

« Voyez-les, même avant l'attaque, la terreur les pour- « suit. Ils cherchent les hauteurs, il leur faut des lieux « élevés qui ne les garantiront pas. Vous allez les voir « gagner la plaine sans plus de succès pour leur sûreté.

« Vous connaissez les Romains, nous savons combien

« leurs armes sont légères. La première blessure les dé-
« concerte, la poussière suffit pour les mettre hors de com-
« bat.

« Tandis qu'ils s'avancent sans ordre pour former leurs
« tortues de boucliers, engagez l'action prestement avec
« résolution suivant vos usages. Que leur ligne de ba-
« taille ne vous inquiète pas. Attaquez les Alains, précipi-
« tez-vous de tout votre poids sur les Visigoths. C'est à
« l'endroit où se concentrent les forces de la lutte, qu'il
« faut aller au devant de la victoire. Quand les nerfs sont
« coupés, les membres tombent, le corps ne reste plus de-
« bout, quand ses os sont brisés.

« Elevez donc vos courages, abandonnez-vous à vos fu-
« reurs d'habitude. Comme Huns, donnez-moi des preuves
« de votre ferme volonté. Faites sentir à vos adversaires
« la force de vos armes !

« Ceux qui doivent vaincre ne sont atteints par aucun
« trait. Le prédestiné à la mort la trouve même dans le re-
« pos.

« Pourquoi la fortune a-t-elle placé sous le joug des
« Huns tant de peuples, si non pour les préparer aux joies
« de cette bataille ?

« Pourquoi le destin aurait-il ouvert à nos pères le che-
« min des Méotides, marais inconnus et inexplorés depuis
« tant de siècles ?

« Qui fera que des hommes armés se cachent devant
« des hommes sans armes ? Comment donc ce ramas
« d'hommes que le hasard rassemble pourra-t-il soutenir
« l'aspect des Huns ?

« L'événement ne me trompera pas ; il est ici le champ
« de bataille, que nos précédentes victoires nous ont pro-
« mis.

« Moi-même, le premier je lance le javelot contre l'en-« nemi. Il est déjà échu à la mort celui qui ne suivra pas « Attila combattant. »

XXX

Mêlée du 21 septembre.

Le 21 septembre au matin, il ne restait plus à Attila, que de donner le signal du commencement de la lutte. Il voulut connaître sa destinée, et consulta ses augures. Des victimes furent égorgées, en présence du roi des Huns. Les augures les dépecèrent, et en recueillirent les os, qu'ils placèrent sur un brasier, puis ils examinèrent les fendillements formés par l'action du feu. Ils firent connaître à Attila que le combat lui serait peu favorable, mais que le général ennemi y perdrait la vie. Attila comprit qu'il s'agissait d'Aétius.

Au moment où le centre des Huns commandé par le roi des rois s'ébranlait, Aétius donna le signal pour se porter en avant. Le choc fut terrible, Théodoric, avec sa cavalerie, se précipita sur les Ostrogoths, traversa leurs bataillons, culbuta l'aile gauche d'Attila, et se rabattit sur les flancs du centre des Huns. Jusqu'alors Attila avait lutté, mais l'impétueuse attaque de Théodoric le fit reculer pour se rapprocher de ses alliés, et battre en retraite sur le front de ses bagages et de ses charriots, occupant la première enceinte, et formant ce que les Tartares appellent encore aujourd'hui *le Tabor*. Là, le roi des Huns soutint le choc des Francs et des Visigoths ; Théodoric accourait avec un renfort, pour presser l'attaque, lorsqu'il fut percé d'un dard, désarçonné et foulé aux pieds des chevaux. Un cri funèbre s'éleva du côté des Visigoths, tandis que les Huns poussèrent un cri de triomphe. Ce fut alors que

Thorismond s'élança de la colline du Piémont qu'il occupait, pour renforcer les Francs et les Visigoths qui forcèrent le centre des Huns. Attila à demi vaincu fit sonner la retraite, et rentra dans son camp fortifié par des remparts. Le jour touchait à sa fin, l'ardeur du succès prolongea la lutte bien avant dans la nuit.

A l'aile gauche des alliés d'Attila, Ardaric soutint jusqu'à la fin du jour l'attaque d'Aétius. Il ne se retira du champ de bataille, qu'au moment où Attila fit sonner le signal de la retraite.

Aétius le suivit, s'approchant du camp des Barbares, et combattit jusqu'à ce que la fatigue interrompit des deux côtés cette lutte acharnée.

Peu à peu les divers corps rentrèrent dans leurs lignes, et sur cette vaste plaine couverte de cadavres, le combat cessa tout à fait. La mêlée avait été si terrible, qu'on ignorait à quelle armée restait l'avantage.

Aétius ayant regagné les siens, passa le reste de la nuit sous les armes, appuyé sur son bouclier.

Attila ne sachant pas ce qu'il devait craindre, ou espérer, dans l'attente du nouvel assaut de son camp fortifié, commanda de rassembler au milieu toutes les selles de sa cavalerie, pendant que la musique tartare faisait entendre un bruit épouvantable.

Dans le cas où son camp serait emporté d'assaut ; le roi des Huns avait pris l'irrévocable résolution, pour ne pas tomber vivant au pouvoir de ses ennemis, de mettre le feu au bûcher et de s'y précipiter sans hésitation.

Enfin, le jour venant à poindre, apprit à chacun sa destinée. Le champ de bataille était jonché de cent soixante mille morts. Le ruisseau de La Noblette, changé en un torrent de sang, coulait dans la plaine, parsemée de collines de morts et de mourants.

Renfermé dans son camp, Attila du haut de ses rem-

parts n'osait en sortir, et observait tout ce qui se passait autour de lui. Aétius en parcourant à cheval le champ de bataille reconnut que la plus grande perte avait été supportée par les Goths. Il fit chercher le corps de Théodoric, pour lui accorder les honneurs de la sépulture aux sources de la Vesle, et Attila de son camp put en suivre toute l'ordonnance.

Thorismond, pour venger la mort de son père, voulait marcher à l'assaut du camp d'Attila, mais Aétius l'en empêcha, en lui représentant qu'Attila avait peu de vivres, qu'il suffisait de le tenir bloqué dans ses retranchements; et qu'il était de son intérêt de regagner Toulouse avec son armée, pour assurer sa domination sur toute la nation gothique.

Sous divers prétextes, le généralissime trouva moyen de licencier les divers corps de son armée; lui-même prit la route de l'Italie avec ses légions, en laissant à Mérovée le soin de surveiller la retraite des Huns, jusqu'au Rhin.

XXXI

Retraite d'Attila.

Attila, surpris du silence qui régnait autour de son camp, ne voyant plus rien paraître dans la plaine, plia ses bagages, et ayant fait venir de Châlons saint Loup, il se hâta avec les siens de fuir des lieux qui lui semblaient maudits. Enfin, il arriva sur les bords du Rhin, et après avoir traversé ce fleuve, il renvoya saint Loup comblé d'honneurs, et se recommanda à ses prières par son interprète Onégèse (1).

(1) Hunigarius ille et ferus Attila... pro sua exercitusque sui salute et incolumitate vult proficisci ad Rhenum usque pollicens ei (Lupo) ubi ventum sit, se ipsum demissurum : mox copia offertur, ab eo loco revertendi non negatur redditus, iter quoque indicatur, orat tyrannus sanctum virum ut velit ipso Domino deprecari, interprete Hunigario. — *Vita sancti Lupi*. Bolland XXIV JULII.

XXXII

Campagne d'Attila en Italie.

Rendu à son palais de bois, Attila fit ses préparatifs pour envahir l'Italie aux premiers jours du printemps 452. Il vint mettre le siége devant Aquilée dont il s'empara après un long siége, et après en avoir enlevé le butin, il mit le feu à la ville déserte.

Après la prise de Milan, il vit dans le palais des Césars, une peinture représentant des Goths et des Huns agenouillés devant un empereur romain. Il commanda qu'à la place de ce tableau, on le peignît lui-même assis sur un trône, ayant à ses pieds les empereurs romains, répandant devant lui des sacs pleins d'or.

Attila s'avançait lentement en Italie, harcelé par Aétius, qui n'avait aucune armée à opposer aux barbares. Un secours qu'il reçut de l'empereur Marcien le mit à même d'entrer en campagne ; mais il ne pouvait protéger Rome qui avait toujours porté malheur à ceux qui en avaient fait la conquête. Saint Léon sortit de la ville éternelle, le 11 juin, accompagné de deux personnages consulaires, et trouva le fléau de Dieu à Mantoue. Les conditions de la paix ayant été réglées, au moyen d'un énorme tribut accordé aux Huns, Attila consentit à regagner son palais de bois sur le Danube, en annonçant que si on ne lui envoyait pas la princesse Honoria avec sa dot, il irait la réclamer lui-même à Rome l'année suivante.

XXXIII

Mariage et mort d'Attila. Ses funérailles. Dissolution de l'Empire des Huns.

Au printemps de l'année 453, Attila entreprit une expédition pour lever les tributs imposés aux deux empires

d'Orient et d'Occident; mais ayant été vaincu, il regagna la Pannonie.

A la fin de cette année, il épousa une jeune fille d'une grande beauté que l'histoire nomme Ildico. On la croit d'origine germanique, et quelques chroniqueurs prétendent qu'Attila avait fait tuer son père.

Après s'être gorgé d'aliments et de vin, le barbare s'était retiré dans la tente nuptiale.

Qu'arriva-t-il entre Ildico et Attila en l'absence de tout témoin? Les uns prétendent qu'il fut poignardé par elle, les autres qu'il succomba à la suite d'une hémorrhagie pendant son lourd sommeil. Les Huns ont accueilli cette dernière tradition, en s'indignant à la pensée que leur grand roi eût pu tomber sous le poignard d'une femme.

Au bruit de cette terrible nouvelle, les barbares se mirent sous les armes pour rendre les derniers honneurs à leur héros déposé sous un pavillon de soie. Pendant que les uns se coupaient les cheveux en signe de deuil, les autres se déchiraient le visage, pour honorer par l'effusion du sang celui qui en avait fait tant couler. Des cavaliers d'élite chantaient, autour du corps d'Attila renfermé dans trois cercueils d'or, d'argent et de fer, ce cantique :

« Ici est Attila, roi des Huns, fils de Mundzuc, vain-
« queur des plus fières nations qui a réuni sous son glaive
« pour la première fois la Scythie et la Germanie. A l'ef-
« froi de son nom, les deux capitales de l'Empire romain ont
« chancelé; apaisé par leur soumission, il les a rendues
« tributaires. Aimé par ses sujets jusqu'à la fin, Attila a
« fini ses jours non par le fer de l'ennemi, non par la tra-
« hison des siens, mais sans douleur, et au milieu de la
« joie. Est-il une plus douce mort que celle qui ne réclame
« aucune vengeance? »

Un vaste fossé creusé dans la plaine reçut les restes de ce conquérant avec ses armes et les riches dépouilles des rois vaincus. Pour en dérober la connaissance au monde, les esclaves qui l'avaient creusé furent tous égorgés.

Ainsi disparut le fléau de Dieu et son Empire avec lui (1).

Chateaubriand adopte la tradition des Hongrois dans ses *Etudes historiques*. Cependant M. Thierry s'appuie sur les traditions germaniques contenues dans les Nieblungen, et fait périr Attila assassiné par une fille d'Errich, roi de Bourgogne, dont la beauté l'avait frappé dans son expédition des Gaules.

Le nom d'Ildico est le même que celui d'Hildegunde. Elle arriva à la cour d'Attila avec un brillant cortége, et y fut reçue avec magnificence. Les fêtes nuptiales commencèrent, mais la mort épiait les mouvements de la grande victime qu'elle attendait au lit de sa fiancée.

Attila épuisé de fatigue s'endormit, Hildegunde profita de son sommeil pour le poignarder (1).

La tradition hongroise a pour elle l'autorité de la chronique du comte Marcellin, témoin oculaire de ce qui se passait chez les Huns, et celle de Cassiodore (2).

JULES GARINET.

(1) Aventinus ap. Fessler. *Attila*, p. 293. — Cassiodorus. Variæ lectiones, cap. 27.

(2) Comitis Marcellini chronicon, 454. — Boldenyi. La Hongrie ancienne et moderne. Paris, 1858.

Note de M. Richon sur une nouvelle espèce de Pezize, découverte par lui, et qu'il propose de nommer PEZIZA SCHYZOSTOMA.

MESSIEURS,

En 1846, M. le comte de Lambertye publiait, sous les auspices de votre Société, le catalogue des plantes vasculaires du département de la Marne ; permettez-moi, avant de vous entretenir du sujet de ma communication, de rendre hommage encore une fois à ce précieux ouvrage qui depuis quinze années a stimulé, soutenu, guidé le zèle des botanistes de l'arrondissement de Vitry. Nous lui devons, en effet : 1° les belles découvertes que nous avons faites dans les forêts de Trois-Fontaines et de Charmont, ainsi que dans la riche plaine du Perthois ; le résultat de ces délicieuses excursions scientifiques nous permit d'ajouter 100 plantes fort rares aux 1,040 espèces qui composent ce catalogue ; 2° le catalogue des phanérogames de notre arrondissement offert par M. Thiébaut à la Société des sciences naturelles de Vitry ; 3° je lui dois en particulier l'heureuse idée de collectionner, cataloguer, dessiner et peindre d'après nature, depuis cinq ans toutes les cryptogames uredinées, lycoperdacées, fuuginées, hypoxilées qui croissent dans nos contrées. — Messieurs, c'est de ce dernier ouvrage, qui contient déjà 600 espèces, que j'extrais aujourd'hui la *Peziza schyzostóma* pour la soumettre à votre examen et vous en faire hommage.

Cette belle et grande espèce inconnue jusqu'alors des botanistes est bien une découverte pour la science ; elle croît dans le département de la Marne ; je l'ai trouvée pour la première fois, sur terre, dans un bois de jeunes pins sylvestres, à Aulnay-l'Aître. J'en ai fait de suite une ample récolte, afin d'étudier ses caractères à différents âges de sa vie et pour en communiquer plusieurs échantillons frais à M. le docteur Léveillé, de Montmorency, dont l'autorité en cryptogamie est incontestable. Mes recherches dans les ouvrages les plus complets pour trouver une description de cette espèce étaient infructueuses, j'ai dû joindre aux deux envois successifs que j'ai faits à Montmorency, une note détaillée indiquant le résultat de mon analyse avec prière à M. Léveillé de m'aider de ses lumières. Je copie textuellement les réponses qu'il me fit. Dans la première après le premier envoi, il est dit : « Quant à la Peziza on ne pouvait, comme vous l'avez fait, suivant l'analyse dychotomique de de Candolle qu'y voir le *Peziza lycoperdoïdes*. Ce n'est pas le *Vesiculata*, ni le *Cerea* de Fries, qui confond les espèces à l'aide de la synonimie. Votre Peziza n'a aucun rapport avec le Vesiculata lobé de Bulliard ; elle se rapproche de celle que le même auteur a figurée (tabl. 457, fig. 1). Mais l'auteur dit qu'elle est rousse en dedans et en dehors, la votre est blanche en dehors, d'abord blanche en dedans puis violette. *C'est donc une espèce* à étudier ; de plus son ouverture n'est jamais circulaire, *sa déhiscence a lieu par fentes.* »

Dans la seconde réponse, après le second envoi de Pezizes plus belles, arrivées à leur développement complet, M. Léveillé dit : « Je vous remercie cordialement du dernier envoi que vous m'avez fait, il m'a permis de voir dans son état parfait votre Pezize ; elle s'ouvre par déchirement et non circulairement, d'abord plus ou moins





nom de *Peziza schyzostoma* (bouche en crevasse).

Voici la description qui doit accompagner le dessin colorié de mon album sous le titre *Peziza schyzostóma :*

PEZIZA SCHYZOSTOMA.

Cette espèce a les caractères généraux des Pezizes, c'est-à-dire qu'elle a la forme d'une coupe, et que sa face supérieure seule fertile laisse échapper avec élasticité ses sporides.

Elle croît en groupes peu nombreux, à 3 centimètres de profondeur du sol qu'elle fend au moment de sa maturité pour s'étaler à la surface. Sa largeur est de 4 à 6 centimètres. Sa consistance très-fragile et analogue à celle de la cire. Sa forme primitive est celle d'un gros grelot ou d'une moyenne pomme de terre arrondie un peu bosselée-lobée. Dans son parfait développement, elle ressemble à une corolle de tulipe ou à un vase dont les bords seraient profondément dentelés, sa face externe

est recouverte entièrement d'un tégument blanchâtre, lisse. Sa face interne est glabre, d'une teinte rose d'abord puis violette, enfin d'un brun-rouge en vieillissant. Cette Pezize est presque totalement enfoncée dans la terre et munie à sa base d'un pédicule mince ou racine fibreuse à la manière de certains lycoperdons. A la maturité, la membrane externe prend, au sommet, une teinte foncée, puis se déchire et se divise en même temps que le corps de la Pezize, en lanières triangulaires qui se jettent en dehors, comme les divisions d'une corolle monopétale.

J'ai trouvé cette belle espèce au mois de mai 1866, à Aulnay-l'Attre, dans une plantation de pins sylvestres encore jeunes.

RÉSULTATS

DES CONCOURS OUVERTS PAR LA SOCIÉTÉ POUR 1866

M. le SECRÉTAIRE annonce le résultat des concours et fait l'appel des lauréats comme il suit :

Deuxième Concours.

Une médaille de vermeil est décernée à M. J. Lahirée, de Châlons, pour sa Monographie de l'hospice de Sainte-Ménehould.

Une médaille d'argent de première classe est décernée à M. Emile Maillart, médecin à Verzenay, pour sa Monographie de l'abbaye de Saint-Basle.

Une médaille de bronze est décernée à M. Amédée Lhote, pour sa Biographie châlonnaise.

Une médaille de bronze est décernée à M. Richez-Adnet, instituteur à Hans, pour ses Recherches historiques, archéologiques et statistiques sur Hans.

Troisième Concours.

POÉSIE.

Une médaille de vermeil est décernée à Mlles Maria et Elisa Ménard, à Saint-Omer, pour une pièce de vers sur Pierre Bayen.

Quatrième Concours.

ARBORICULTURE.

Une médaille d'argent de première classe est décernée à M. Pérard, maître d'hôtel à Vitry-le-François, pour sa culture d'arbres fruitiers.

Septième Concours.

CHEMINS VICINAUX.

Des médailles d'argent sont décernées aux communes ci-après indiquées, pour le bon entretien de leurs chemins vicinaux.

Arrondissement de Reims. — A la commune de Prunay, M. Pinte, maire.

Arrondissement de Sainte-Ménehould. — A la commune de Florent, M. Chevalier, maire.

Arrondissement de Vitry le-François. — A la commune de Chapelaine, M. Maugin, maire.

Arrondissement de Châlons. — A la commune de Villeneuve-Renneville, M. Bonnet, maire.

Arrondissement d'Epernay. — A la commune de Leuvrigny, M. Canot, maire.

Neuvième Concours.

OBJETS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Une médaille d'or est décernée à M. Gustave Navlet, de Châlons, pour son œuvre de sculpture (groupe représentant le repos interrompu).

Une médaille de bronze est décernée à M. Preinsler, aux Islettes (Meuse), pour sa fabrique d'objets en terre cuite.

PROGRAMME

DES CONCOURS OUVERTS PAR LA SOCIÉTÉ POUR 1867

Dans sa séance publique de 1867, la Société décernera les récompenses suivantes :

Premier Concours.

Une médaille d'or de la valeur de 300 francs, à l'auteur du meilleur mémoire sur cette question :

Quelle influence peut avoir sur l'avenir de l'agriculture la tendance des cultivateurs à placer leurs capitaux sur les valeurs mobilières ?

Deuxième Concours.

Une médaille d'or de la valeur de 300 francs sera offerte à l'auteur du meilleur mémoire sur cette question :

Rechercher l'influence matérielle et morale de l'usage alimentaire du vin comparé à l'usage des autres boissons.

Troisième Concours.

Une médaille d'or de 100 francs sera décernée à l'auteur du meilleur *Travail historique ou archéologique sur une ou plusieurs localités importantes du département de la Marne.*

Quatrième Concours.

POÉSIE.

Une médaille d'or de la valeur de 100 francs sera décernée à l'auteur de la meilleure *Pièce de vers sur un événement historique relatif à la Champagne.*

Cinquième Concours.

AGRICULTURE, VITICULTURE, HORTICULTURE.

§ 1er.

Des médailles d'or, de vermeil, d'argent ou de bronze, seront décernées aux propriétaires, fermiers ou gérants qui auront apporté des améliorations dans leurs exploitations *agricoles, viticoles ou horticoles.*

Ces récompenses pourront s'appliquer spécialement au résultat des récoltes, au plus bel ensemble de bétail, à l'emploi judicieux des amendements, aux défrichements, aux assainissements, au drainage, à la mise en valeur des terres précédemment incultes, au reboisement et au perfectionnement d'un art agricole (sylviculture, sériciculture, sucrerie, féculerie, meunerie, etc.), chacune des causes ci-dessus pouvant être prises séparément en considération.

§ 2.

Une médaille d'or de 100 francs sera décernée au cultivateur qui aura introduit dans une certaine proportion la culture d'une plante non encore répandue dans le département.

§ 3.

Une médaille d'or de 100 francs, au propriétaire ou jardinier qui justifiera avoir introduit dans le département de la Marne une *pépinière d'arbres fruitiers* présentant des garanties de réussite.

§ 4.

Une médaille d'argent au propriétaire ou jardinier qui, dans le courant de l'année, justifiera avoir obtenu des *primeurs ou des produits remarquables*, soit en fruits, soit en légumes, soit en fleurs.

§ 5.

Une médaille d'argent au maître jardinier qui justifiera avoir *formé de bons élèves.* — Une distinction pourra aussi être accordée à celui des élèves jardiniers dont l'instruction aura paru la plus avancée.

§ 6.

Une médaille d'argent ou une prime :

1° Au vigneron qui aura le *mieux entretenu les vignes confiées à ses soins ;*

2° Au vigneron qui aura apporté le plus d'intelligence et de soin dans la *destruction des insectes nuisibles à la vigne.*

Sixième Concours.

Une médaille d'or de la valeur de 100 francs sera décernée à celui qui aura introduit dans la campagne une industrie pouvant occuper les bras pendant les temps de chômage, soit de la culture agricole, soit de la culture viticole.

Septième Concours.

INSTRUCTION AGRICOLE ET HORTICOLE.

Une médaille d'argent sera décernée à l'instituteur qui aura ouvert, avec l'approbation de l'autorité, une *école d'adultes*, dans laquelle des notions *d'agriculture ou d'horticulture* , applicables à la localité, auront été enseignées avec le plus de succès.

Huitième Concours.

CHEMINS VICINAUX.

Des médailles d'argent seront décernées aux communes du département qui auront le mieux entretenu leurs chemins.

Neuvième Concours.

CONSTRUCTIONS.

§ 1er.

Une médaille d'or de 100 francs sera décernée au propriétaire ou au constructeur, qui aura contribué à donner aux *habitations ou bâtiments ruraux* les dispositions les plus convenables, sous le double rapport de *l'hygiène et des besoins des localités.*

§ 2.

La même récompense pourra être accordée au propriétaire qui, dans les villes, aura fait construire des *habitations saines et commodes, destinées aux familles d'ouvriers.*

La Société prendra en considération les dispositions adoptées pour diminuer les chances de destruction en cas d'incendie.

Dixième Concours.

OBJETS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Des médailles seront décernées aux cultivateurs, aux industriels, aux artistes, aux écrivains et à toute personne dont les travaux paraîtront dignes d'être encouragés.

PRIX DE MÉCANIQUE

Fondé par M. Ch. PICOT.

La Société pourra, en 1867, décerner trois prix de 250 francs ou un seul de 750 francs, ou plusieurs encouragements à ceux qui auront inventé ou perfectionné une machine appelée à rendre de grands services.

Prix fondé par Mlle Adeline SAVEY.

Un prix de 75 francs sera décerné à une fille de cultivateur qui se sera distinguée par sa bonne conduite, par son intelligence et son goût dans les travaux de l'exploitation agricole ou viticole.

Les ouvrages imprimés, les mémoires et les autres documents relatifs aux divers concours devront être adressés, francs de port, au secrétaire de la Société, avant le 15 *juillet* 1867, *terme de rigueur.*

Nota. — Les auteurs des mémoires envoyés à la Société ne devront pas se faire connaître : ils inscriront leur nom et leur adresse dans un billet cacheté, sur lequel sera répétée extérieurement l'épigraphe de leur manuscrit.

Ils sont prévenus qu'ils ne peuvent retirer les manuscrits envoyés au concours.

Composition du bureau pour 1866-1867.

MM. Amelin, O. ✲, préfet du département de la Marne, *président-né.*

Garinet (Jules), conseiller honoraire de préfecture, *président.*

Perrier (Eugène), membre de la chambre de commerce, *vice-président.*

Perrier (Emile), adjoint au maire de Fagnières, *secrétaire.*

Royer, receveur de l'asile public d'aliénés départemental, *vice-secrétaire-archiviste.*

Savy ✲, agent-voyer en chef du département, *trésorier.*

TABLE DES MATIÈRES

1243 — Châlons-sur-Marne, imp. Le Roy.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

COMMERCE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

COMMERCE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE

ANNEE 1867



CHALONS-SUR-MARNE

J.-L. LE ROY, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

RUE D'ORFEUIL, 14-16

SÉANCE PUBLIQUE

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

COMMERCE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE

Tenue à Châlons, dans le grand salon de l'Hôtel-de-Ville

LE 28 AOUT 1867

M. de Royer, premier président de la Cour des comptes, président du Conseil général de la Marne, vice-président du Sénat, invité par la Société à prendre, le jour de la séance publique, la présidence d'honneur, occupe le fauteuil. Prennent place au bureau M. Amelin, préfet de la Marne, M. Jules Garinet, président annuel, M. le duc de Montebello, sénateur, et M. Werlé, député au Corps législatif, vice-présidents du Conseil général, M. Charles Perrier, député au Corps législatif. — Un grand nombre de membres du Conseil général, des membres titulaires, honoraires et correspondants assistent à la séance.

La séance est ouverte par une éloquente allocution de M. de Royer.



M. Jules GARINET, président annuel, lit un discours sur l'état de l'agriculture en France.

M. Emile PERRIER, secrétaire, lit le compte-rendu annuel des travaux de la Société et fait connaître les résultats des concours.

DISCOURS

DE M. J. GARINET

PRÉSIDENT ANNUEL

MESSIEURS,

Dans les premières années du XIXe siècle, s'élevèrent dans les grands centres de la population des départements, des Sociétés libres pour activer les progrès de l'agriculture, du commerce et de l'industrie.

A leur création, ces Sociétés se recrutèrent des principaux propriétaires enrichis par l'agriculture, des notables commerçants et industriels, redevables de leur prospérité à leur intelligence et à leurs travaux.

Les publications de ces Sociétés signalent depuis le commencement du XIXe siècle, les méthodes mises en usage pour les diverses cultures sur tous les points de l'empire et les résultats qui ont été obtenus. Ces Sociétés, par l'échange de leurs publications, ont fait connaître tous les perfectionnements qui sont aujourd'hui appliqués dans le plus grand nombre des exploitations agricoles.

Avec des ressources assez restreintes, ces Sociétés ouvrent chaque année des concours sur des questions

qui préoccupent l'attention publique. Elles offrent des prix à tous ceux qui inventent ou qui perfectionnent les anciennes inventions.

L'équité qui préside dans la répartition des récompenses est pour ceux qui les obtiennent un titre d'honneur.

L'utilité de ces Sociétés n'est plus mise en doute, et dans la dernière enquête sur l'état présent de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, elles ont répondu résolument, franchement à toutes les questions qui leur étaient posées par le programme.

Cette solennelle enquête a constaté une fois de plus que le sol de la France reste toujours sa première et sa principale richesse. L'agriculture est la mère nourrice de la population; elle fournit au commerce et à l'industrie ses matières premières.

Depuis 1789, l'agriculture en France a fait de grands progrès, cependant il lui reste encore quelque chose à faire pour traverser la crise passagère qu'elle éprouve, et dont l'ardeur de notre génie national saura triompher.

Le dernier recensement de la population de la France nous présente, dans quelques grandes villes, une augmentation. Il n'en est pas de même dans les communes rurales; la population y reste stationnaire, ou même elle diminue.

Si l'on remonte aux causes de la dépopulation des communes rurales, on les trouve dans cet esprit aventureux qui précipite les villageois vers les cités pour y chercher fortune.

L'immense armée que l'état politique de l'Europe oblige la France à réunir sous son drapeau, enlève à l'agriculture un grand nombre de bras.

Le service des voies ferrées, des routes et chemins

de toute nature, des postes, est fait par des employés provenant en grande partie des communes rurales.

D'un autre côté, les grandes constructions exécutées simultanément dans un très-grand nombre de villes, y ont attiré des villages les meilleurs ouvriers constructeurs, qui les ont abandonnés sans esprit de retour.

Aux semences et à la rentrée des récoltes, on s'aperçoit de leur absence. Autrefois, les ouvriers des diverses professions en suspendaient l'exercice pour entrer au service des laboureurs dans le temps des semences et moissons.

On a donc raison de dire que l'agriculture manque de bras; ceux dont elle peut disposer étant rares, ne s'obtiennent plus qu'à des prix hors de proportion avec les produits agricoles. Pour remédier à cet inconvénient, il faut des machines.

Dans les communes rurales, on signale la réduction graduelle des grosses familles; il semble que l'on redoute la survenance de beaucoup d'enfants. On les considérait autrefois comme la fortune des petits exploitants qui, trouvant en eux des auxiliaires, s'empressaient de joindre des fermes à leur culture. La spéculation n'était pas mauvaise. Beaucoup de grosses familles dans les villages doivent leur aisance à la bonne direction qu'elles ont reçue de leurs père et mère, et qu'à leur tour, elles ont donnée à leurs enfants. Les grosses familles fournissaient aux laboureurs, pour le mariage, ces bonnes ménagères qui ne voyaient pas pour elles, et pour leur postérité, de condition supérieure à celle dont elles se contentaient.

Les populations des campagnes ne sont plus attachées aussi fortement qu'autrefois aux pays qui les ont vues

naître, aux champs qu'elles cultivent; l'amour du clocher malheureusement commence à devenir un mythe.

L'instruction primaire, sagement limitée par les lois et les règlements, suffit aux besoins des communes rurales pour les deux sexes.

Quelques familles, plus favorisées par la fortune, l'ont trouvée insuffisante pour leurs enfants. Elles ont demandé aux institutions des villes une instruction plus étendue, mais inappliquable aux travaux des champs.

Il ne s'agissait d'abord pour les demoiselles des villages, que de leur donner un beau maintien. Pour atteindre ce but, on les envoyait à la ville pendant l'hiver. Peu à peu l'hiver a été jugé insuffisant pour les cours de géographie, d'histoire, de mythologie, de rhétorique française; il a fallu y consacrer plusieurs années entières et de suite. L'arrivée de ces savantes, aux vacances, dans les villages, était un événement. Les filles de leur âge les trouvaient bienheureuses d'avoir une belle robe tous les jours, de ne plus s'occuper des travaux de la culture, et de s'amuser à broder, quand parfois il leur en prenait la fantaisie : étaient-elles d'une nature supérieure à la leur, et, comme elles, ne pouvaient-elles aussi être introduites dans les institutions des villes ?

La contagion de ces idées a dépeuplé les campagnes. Les savantes de village, devenues inhabiles aux occupations de la culture, n'ont plus songé à se marier avec des jeunes gens de leur condition. Il leur fallut pour maris des hommes d'épée ou de sabre, et, à leur défaut, des hommes de plume ou d'équipe. Avec leur dot réduite par leurs études, elles se sont accommodées de tout ce qui n'était pas laboureur, et leurs choix n'ont pas toujours couronné les grands rêves de leur ambition.

De leur côté aussi, les fils de cultivateurs sont arrivés au déclassement, en allant chercher une instruction supérieure dans les villes, pour éviter, comme un écueil, la profession de leurs pères, et pour courir les hasards des carrières libérales ou se disant telles, ou pour devenir commis dans les fabriques et les maisons de commerce.

Cependant déjà, la génération qui est arrivée, comme celle qui s'en va, a vu trop de catastrophes pour ne pas être avertie de se tenir en garde contre la manie d'abandonner des positions faites contre celles qui sont à faire : les illusions s'en vont pour faire place à la réalité. Maintenant on retrouve dans la jeunesse aisée des campagnes quelques filles de la vieille roche, qui sont disposées à contracter des alliances avec les jeunes cultivateurs. Elles leur apportent, avec une dot entière, des habitudes laborieuses et modestes.

Les jeunes agriculteurs ont tant de fois entendu dire que l'agriculture ne trouvait pas de capitaux, qu'ils ont fini par le croire. Cependant leurs pères en ont trouvé, pourquoi donc eux n'en trouveraient-ils pas?

Autrefois, le cultivateur ne reculait pas devant l'acquisition de biens ruraux, dont il doublait les produits par son industrie. Sur simple billet à long terme, et avec faculté de s'acquitter par anticipation, il trouvait chez le capitaliste de l'argent à cinq pour cent.

On objecte que la situation des capitalistes est tout à fait changée; que leurs capitaux prennent leur direction sur les valeurs mobilières.

Les capitalistes qui recherchent la sûreté des placements en auront toujours à la disposition des cultivateurs plaçant sur eux-mêmes leurs économies pour acquérir des parcelles territoriales.

En ce qui concerne les emprunts sur hypothèque, on ne conseillera jamais à un cultivateur d'y avoir recours, parce qu'ils sont accompagnés de tant de dépenses accessoires, de tant de frais, et que ces emprunts s'élèvent au taux de sept pour cent. Trop souvent ces prêts hypothécaires ont été suivis de l'expropriation en justice, de l'ordre, de la distribution des deniers, et à fin de compte, avec les frais privilégiés de la justice et du trésor, les capitalistes ne sont pas tous rentrés dans le capital de leur placement sur hypothèque. Voilà pourquoi le prêt hypothécaire est mort, et que l'Etat, se substituant aux capitalistes pour remplacer les prêteurs, a tant de peine à galvaniser ce cadavre, pour lui donner l'apparence de la vie.

Il faut bien en convenir; les capitaux ont une tendance à se porter sur les valeurs mobilières de toute nature, rentes sur l'Etat, placement sur les chemins de fer, actions et obligations sur les entreprises commerciales et industrielles. La raison en est que ces placements rapportent des rentes bien supérieures à celles de la propriété foncière; mais il n'en est pas moins vrai que les placements sur le sol sont les moins aventurés de tous.

Aujourd'hui, la propriété immobilière est en baisse; les ventes ne produisent plus le capital qu'elles donnaient autrefois. Cette situation forcée tient à des précédents, à des nécessités anciennes dont les conséquences réagissent sur cette valeur; mais il est présumable que cette crise aura son terme, et que la propriété foncière reprendra le rang qui lui est tout naturellement assigné.

C'est assurément une bien injuste accusation contre le Gouvernement qui nous régit, que celle d'avoir abandonné les intérêts de l'agriculture. Jamais, à aucune époque, on ne s'en est plus sérieusement occupé.

Des expositions pour les produits du sol, pour leur placement et pour leur écoulement ont été ouvertes partout.

Des primes, des prix, des récompenses honorifiques ont été accordés aux plus habiles agriculteurs de l'Empire.

La prochaine publication d'un nouveau Code rural est annoncée. On y travaille activement. Il nous amènera la solution des questions controversées, préviendra les procès qui sont une perte de temps et d'argent pour les propriétaires et pour les exploitants.

Le Gouvernement s'est empressé d'accueillir avec faveur les votes de plusieurs conseils généraux demandant l'exécution d'un nouveau cadastre parcellaire, assez exactement dressé pour faire titre à chaque propriétaire, pour rendre impossible à l'avenir les fausses déclarations de contenance des parcelles mises en vente, et pour assurer à chaque parcelle la quotité et les limites invariables. Quand cette grande entreprise sera terminée, il ne restera plus en chaque canton qu'à instituer un notaire conservateur du cadastre, et des géomètres assermentés, sans l'assistance desquels aucune transmission de parcelles ne pourra avoir lieu. La propriété foncière ainsi réglée ne peut qu'augmenter de valeur, et le nouveau cadastre servira naturellement de guide pour la juste répartition de l'impôt entre les contribuables.

Parmi les nombreuses charges que supporte la propriété foncière, se trouvent les tarifs à chaque mutation de propriétaire. Ils sont à tous les dégrés trop élevés.

En principe, tout impôt perçu sur la propriété foncière doit être établi sur des fruits perçus.

L'impôt des mutations se perçoit non sur des fruits perçus, mais sur le capital de la propriété.

Quand on pense que la valeur entière du sol français passe au trésor à toutes les périodes de quinze ans, on s'étonne qu'un tel impôt ait pu survivre à 1789. Le génie fiscal l'a fait revivre non plus au profit des seigneurs, mais à celui de l'Etat; et les propriétaires fonciers, à chaque mutation de la propriété foncière, se trouvent dans un pire état que ceux qui existaient sous l'ancien régime féodal.

Avec le temps, la patience, des dépenses moindres, il nous est permis d'espérer la révision des tarifs, et une diminution de charges pour les propriétaires fonciers.

C'est à l'initiative personnelle de l'Empereur, que tout récemment, par un décret daté du camp de Châlons, l'agriculture, le commerce et l'industrie devront, dans un avenir peu éloigné, l'achèvement de toutes les voies de communication de l'Empire français. La facilité des transports de tous les produits de l'agriculture permettra aux cultivateurs de réaliser des bénéfices en rapport avec leurs durs travaux et leurs avances à la terre.

On a calculé qu'en année moyenne la récolte des grains suffit pour alimenter en pain la population de l'Empire. Mais il est un autre objet de grande consommation qui est bien inférieur à la production, c'est la viande. Chaque année, il sort de notre pays des sommes considérables pour l'importation des bestiaux de boucherie.

La petite et la moyenne culture, en France, fournissent bien quelques têtes de bétail; mais c'est à la grande culture à suppléer, au moins en partie, à ce qui nous manque.

Les grandes cultures exigent naturellement de grands domaines. Quoique leur nombre soit diminué, il en reste encore assez pour que leurs propriétaires puissent tenter

l'élève des bestiaux sur une grande échelle. Les essais tentés, à grands frais, par de grands propriétaires, ont assez bien réussi pour les encourager à poursuivre leur entreprise.

Les grandes exploitations peuvent fournir aux autres des animaux reproducteurs d'une qualité supérieure à ceux qui existent, ce qui accroîtrait les bénéfices de la culture en France.

Quand les laboureurs auront renoncé à devenir spéculateurs sur les valeurs mobilières, qu'ils auront placé sur eux leurs économies en achetant des parcelles du territoire, qu'ils ne se laisseront plus prendre aux piéges des loups-cerviers de la finance, le sol reprendra sa valeur, et il sera le but du placement normal d'une partie des bénéfices du commerce et de l'industrie.

COMPTE-RENDU

DES

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

PENDANT L'ANNÉE 1866-1867

Par M. EMILE PERRIER, *Secrétaire.*

MESSIEURS,

La capitale de la France offre en ce moment au monde entier un magnifique spectacle. De tous les points de la terre, selon l'expression du Souverain qui nous gouverne (1), les représentants de la science, des arts et de l'industrie sont accourus à l'envi, et l'on peut dire que peuples et rois sont venus honorer les efforts du travail, et par leur présence les couronner d'une idée de conciliation et de paix.

Le département de la Marne n'est pas resté étranger à ce concours, unique dans les annales du monde; l'industrie lainière surtout y a soutenu son ancienne réputation. Vous avez applaudi aux récompenses nombreuses qu'ont obtenues nos exposants, la plupart, fils de leurs œuvres. L'année prochaine, notre département sera le théâtre d'une exhibition moins pompeuse sans doute,

(1) Discours de S. M. Napoléon III, prononcé le 1er juillet 1867.

mais non moins intéressante. Aux luttes de l'industrie vont succéder parmi nous celles de l'agriculture. Espérons que nos cultivateurs se rendront avec empressement à notre concours régional : ils n'ont qu'à gagner au contact des agriculteurs des départements voisins, et ils ne voudront pas que notre beau département reste en arrière.

AGRICULTURE.

L'agriculture est en ce moment plus que jamais pour vous comme pour tous les hommes qui s'intéressent à la fortune publique, un sujet constant de préoccupation.

Aussi, vous avez attaché le plus grand intérêt aux nombreuses communications que vous avez reçues dans le cours de cette année, soit de vos membres correspondants, soit des sociétés savantes avec lesquelles vous êtes en rapport. Elles mériteraient toutes un examen spécial, mais les limites assignées à cette séance ne me permettent que de les effleurer. On a beaucoup parlé de l'enquête agricole et de ses résultats. En première ligne, nous voyons surgir la question d'enseignement agricole, ont l'importance sur les progrès de l'agriculture a frappé les meilleurs esprits.

Les procès-verbaux de l'enquête s'accordent à signaler à l'attention du Gouvernement, l'impulsion que l'instruction primaire dirigée vers l'agriculture peut donner à la première de nos industries nationales. Bien des efforts ont été tentés dans ce but, notamment par l'un des membres les plus actifs de la Société de Compiègne, M. Louis Gossin, dont vous avez médité l'Etude intitulée : *L'enseignement agricole appliqué à l'instruction primaire et à l'instruction secondaire.*

L'enseignement agricole se propage, et nous assistons chaque jour à de nouveaux progrès.

Votre collègue, M. le docteur Guyot, vous adresse annuellement ses rapports au Ministère de l'agriculture et du commerce, sur les tournées qu'il fait dans les divers départements viticoles de la France.

Sa dernière publication a donné occasion à M. Duguet de vous exposer, dans un remarquable travail, les essais qu'il fait lui-même, d'après les avis du savant viticulteur auquel le Gouvernement vient d'accorder un nouveau témoignage de sa satisfaction.

Les journaux et les publications scientifiques ont entretenu le public d'un procédé découvert par l'un de nos plus savants chimistes, pour remédier aux altérations nombreuses que subissent les vins de France, même ceux des crus les plus célèbres, ceux que l'application d'une rationnelle vinification semblerait devoir mettre à l'abri de toute modification délétère, lorsque surtout ils sont logés dans des caves parfaitement bonnes, et que les soins les mieux entendus leur ont été donnés.

M. Louis Figuier, dans ses recueils si intéressants, expose lui aussi le procédé de M. Pasteur. Il présente des détails aussi étendus que possible, et nous initie complètement à la théorie sur laquelle s'est appuyé l'auteur de cette découverte.

Vous avez écouté avec attention les observations que vous a présentées sur ce sujet M. Duguet, et suivi avec le plus grand intérêt ses expériences que sur votre demande il veut bien continuer.

Sur l'invitation de l'autorité préfectorale, vous suivez avec intérêt les essais tentés par M. Bohal pour détruire la maladie des pommes de terre, et vous attendez que l'ex-

périence démontre l'efficacité des moyens qu'il emploie.

M. Emile Hémart vous a adressé un Mémoire, intitulé : *Du cheval, considéré sous le rapport alimentaire, ou moyen pratique pour faire baisser le prix croissant de la viande*. Votre vénérable collègue et doyen, M. Gayot, a bien voulu se charger d'examiner ce travail, et vous en a rendu un compte aussi judicieux que bien écrit. Il ne partage nullement les espérances de M. Hémart, sur l'importance de la viande de cheval dans l'alimentation. Le cheval est élevé pour d'autres destinations que la boucherie. Il y aurait avantage, sans doute, à voir consommer par l'homme la viande des chevaux usés par le service ou ceux dont la carrière se trouve brusquement arrêtée par des accidents; mais quelque talent que l'auteur ait déployé dans sa thèse, on ne peut le suivre dans la voie qu'il ouvre à l'économie du bétail en France : mieux vaut restreindre en l'améliorant notre population chevaline, si elle est trop nombreuse, et accroître, en les améliorant également, les espèces bovine et ovine, que l'on en multiplie les bonnes races, plutôt que de leur donner pour concurrents des animaux qui ne les valent ni sous le rapport alimentaire, ni sous le rapport économique. Laissons faire, ajoute en terminant notre collègue, soyons pour la liberté; que chacun élève comme il l'entend des animaux de son choix. Ne sollicitons ici ni défenses, ni autorisations d'aucune sorte, et continuons à conseiller à l'économie du bétail de produire aussi nombreux que possible les animaux dont l'élevage lui sera le plus profitable.

Aussi laborieux que son père, M. Eugène Gayot, véritable savant autant qu'écrivain distingué, vous paie chaque année son tribut en vous faisant hommage de

tous les ouvrages qu'il publie. Vous lui devez, cette année, un livre remarquable intitulé : *La connaissance générale du mouton.*

Vous avez encore présentes à la mémoire les études faites par notre collègue, M. Roy, sur le bombyx cynthia. Quelques talus qui bordent le chemin de fer de l'Est sont garnis de plant d'ailante que l'on coupe par le pied, chaque année, en automne, et dont les feuilles et les pousses de l'année suivante sont éminemment convenables à la nourriture du bombyx cynthia.

M. Remy vous a rendu un compte très-intéressant des essais qui ont été faits, et de l'espoir qu'il avait de vous signaler des résultats satisfaisants.

Cette industrie est et sera la bienvenue pour suppléer en partie au ver à soie qui est en ce moment atteint, dans le pays même dont il est originaire, d'une maladie dont jusque-là on n'a pas encore trouvé le remède ; elle pourrait aussi modifier le prix des cotons qui sont devenus, depuis quelque temps, si chers et si rares.

La soie de ce cocon tient le milieu entre ces deux produits ; elle est déjà recherchée par plusieurs maisons importantes pour la fabrication des fils à coudre, des soies à broder et même des tissus.

M. Cheruy, instituteur à Taissy (Marne), vient de vous adresser, dans les derniers jours de l'année académique, un mémoire sur l'ailante et son bombyx. L'auteur a pour but la mise en valeur des plaines encore incultes de la Champagne par la propagation de la culture de l'ailante et l'éducation industrielle du bombyx cynthia. On doit reconnaître que M. Cheruy, en homme convaincu et prévoyant, poursuit pour nos localités la réalisation d'une œuvre éminemment utile qui attend la sanction du

temps et de l'expérience. La Société lui doit des remerciments, et espère qu'il voudra bien lui communiquer ultérieurement les résultats qu'il obtiendra dans la voie qu'il s'est tracée.

M. le comte de Lambertye a publié d'excellents conseils sur les semis de graines et de légumes adressés aux départements de la Marne et de l'Isère. Vous vous êtes associés à ses efforts en souscrivant pour une certaine quantité d'exemplaires que vous avez répandus dans nos campagnes.

M. le comte de Lambertye était frappé depuis longtemps de l'état d'abandon de presque tous les jardins dans les villages. Le premier remède lui a paru être l'achat de bonnes graines. M. de Lambertye rend un véritable service à la culture maraîchère en cherchant à mettre ces graines à la portée des habitants des campagnes, par la création de dépôts dans les chefs-lieux de canton.

L'année dernière, la Loire a encore effrayé les populations par le terrible et redoutable fléau des inondations. La lettre de M. le docteur Mignon, d'Orléans, sur les mesures à prendre pour prévenir les désastres qu'elles occasionnent, a donné lieu, dans le sein de la Société d'Orléans, à d'intéressantes discussions. Nous faisons des vœux pour qu'elles aient tout le succès que l'auteur en attend. Ces questions ont été traitées verbalement de la manière la plus intéressante dans plusieurs de vos séances par votre collègue, M. Lamairesse, de retour de Pondichéry, où il a exercé pendant plusieurs années les fonctions d'ingénieur en chef.

M. Lamairesse vous a en outre entretenus, avec les plus grands détails, de l'économie des eaux au point de

vue de l'agriculture dans les pays qu'il a si longtemps habités : il publie sur cette matière de curieux documents qui, vous n'en doutez pas, fourniront d'utiles renseignements.

M. le docteur Salle vous a rendu compte des *Etudes hygiéniques et médicales sur l'alcool et ses composés,* de M. le docteur Jolly, votre compatriote et votre collègue, membre de l'Académie de médecine; excellent travail que ce corps savant a accueilli avec une grande faveur.

Si son utilité pratique n'est pas assurée, au moins vient-elle en aide aux philosophes et aux moralistes, qui cherchent les moyens de conjurer ce fléau social.

Il y a neuf ans, M. Louis Perrier, d'Epernay, a adressé à la Société, des recherches sur le vin de Champagne, dont M. Salle a fait l'objet d'un long rapport qui figure dans vos mémoires de l'année 1858. M. Louis Perrier a donné son manuscrit à la Société des bibliophiles, qui l'a fait imprimer sur papier et avec les caractères du siècle dernier. Vous avez lu avec un vif intérêt cette brochure qui rapporte une foule de détails sur la préparation et le commerce du vin de Champagne, puisés dans les ouvrages et la correspondance de Bertin du Rocheret, lieutenant-criminel à Epernay.

Les études sur la loi de banqueroute et les enquêtes législatives en Angleterre, par M. Edmond Bertrand, avocat à la Cour impériale, à Paris, petit-fils d'un digne magistrat qui a longtemps présidé avec distinction notre tribunal civil, méritent une mention spéciale. C'est un historique très-complet de la législation de nos voisins sur la banqueroute, depuis le règne d'Henri VIII, époque d'où date le 1er édit sur la matière, jusqu'à l'acte de 1861.

L'auteur pense qu'il serait très-utile d'importer en France, au moins dans une certaine mesure, le principe et les procédés de ces enquêtes anglaises. Il est incontestable qu'ils sont une œuvre de raison pratique. Ils exerceraient en France une influence d'autant plus salutaire qu'ils combattraient les excès de certaines tendances trop marquées chez nous.

M. Quinquet de Monjour, jeune magistrat de notre ville, neveu d'un de vos anciens collègues, M. Arnoud, vous a fait hommage de sa thèse sur les rapports entre cohéritiers. Cette thèse est un excellent commentaire de nos lois sur la matière; il sera consulté avec beaucoup de profit par tous ceux qui ont le malheur d'avoir à soutenir ou à intenter des procès relatifs à cette partie si ardue de notre législation.

Votre collègue, M. le lieutenant de vaisseau Franquet, vous a fait hommage de sa traduction de l'ouvrage intitulé : *De la profession des armes*, par le général Ozorio, précepteur du prince des Asturies.

Votre rapporteur, M. Boulard, loue cet ouvrage comme pouvant servir à l'histoire militaire des peuples; mais il l'estime plus particulièrement pour avoir constaté l'influence des armées sur la constitution des Etats, sur le progrès des sciences, des arts, de la législation et de la civilisation.

M. Bonne vous a fait hommage de son cours élémentaire et pratique de morale pour les écoles primaires et les classes d'adultes. Nous rendons justice aux bonnes intentions de M. Bonne, qui a donné déjà des preuves de son zèle pour l'amélioration morale du peuple. Son livre contient sans doute d'excellents préceptes, mais nous ne pensons pas qu'il doive être, comme le dit l'auteur, une préparation au catéchisme.

Au moment de clore vos travaux, votre jeune et laborieux correspondant, M. Camille Savy, vous a fait hommage du premier volume d'un ouvrage intitulé : *Etudes historiques sur les impôts, jusqu'en* 1789.

Vous regrettez que cet ouvrage vous soit parvenu si tard et ne puisse faire dans cette séance l'objet d'un rapport spécial. Cet ouvrage, sorti des presses de M. Martin, est un spécimen fort remarquable de l'imprimerie châlonnaise.

NÉCROLOGIE.

Comme presque toujours, votre rapporteur, Messieurs, attristera votre séance en vous parlant des membres que vous avez perdus. Cette année, vous avez partagé avec toute la province ecclésiastique, la douleur causée par la mort prématurée d'un prélat vénéré que recommandaient ses écrits et ses vertus. Mgr Gousset, cardinal archevêque de Reims, fondateur de l'académie de cette ville, avait bien voulu accepter le titre de membre honoraire de notre Société, et nous témoignait la plus grande bienveillance. Je n'essaierai pas de retracer ici les services éminents qu'il a rendus a la religion, à la science, au Gouvernement. Son diocèse a perdu en lui un père, un bienfaiteur, dont le souvenir ne périra pas.

Vous apprenez à l'instant la mort de M. Picart, juge honoraire du tribunal de Sainte-Ménehould, membre du Conseil général dont il a été longtemps président et vice-président, président du Comice agricole de Sainte-Ménehould. M. Picart appartenait à votre Compagnie depuis 1846. Vous vous associez aux regrets qu'il laisse dans son arrondissement, où il était justement aimé et apprécié.

NOUVEAUX MEMBRES ÉLUS.

Vous avez conféré par acclamation le titre de membre honoraire non résidant, à un vénérable prélat que notre ville tout entière vient de revoir avec bonheur, à Mgr Languillat, évêque de Sergiopolis, vicaire apostolique de Nankin. Vous suivez de tous vos vœux le courageux missionnaire qui porte la parole de Jésus-Christ dans les contrées les plus reculées de l'Orient et contribue, par ses efforts incessants, à la civilisation de pays qui sont restés si longtemps privés de toute communication avec l'Europe.

Vous avez élu :

Membre honoraire non résidant.

M. Bonassieux, membre de l'Académie impériale des beaux-arts, maître du jeune Navlet, dont vous encouragez les efforts incessants.

Membre titulaire résidant.

M. Quinquet de Monjour, juge suppléant au tribunal civil.

Membres titulaires non résidants.

M. le comte de Gourcy, auteur de remarquables eaux-fortes;

M. Chapusot, curé de Jâlons, qui vous a fait hommage de ses notices sur saint Ephrem et saint Sébastien, documents précieux pour l'histoire locale.

Membres correspondants.

Mlle Adeline Savey, propriétaire à Tours-sur-Marne, qui, depuis longues années, vous prête un concours que

vous avez su apprécier et vous a donné cette année une marque de libéralités dont nous devons plus loin vous entretenir;

M. Charles des Courtils de Bessy, vice-secrétaire du comice agricole de Sézanne;

M. le docteur Sélim Maurin, à Marseille, dont vous avez accueilli avec faveur les études sur le choléra;

M. Emile Appert, professeur à Aurillac;

M. Plicot, docteur en médecine à Fère-Champenoise;

M. Richez-Adnet, instituteur à Hans;

M. Edmond Bertrand, avocat à la Cour impériale;

M. Jules Lahirée, percepteur des finances, à Sainte-Ménehould;

Deux de vos membres titulaires les plus zélés, MM. Perrot de Chezelles et Paul Charpentier, nommés, le premier, juge d'instruction à Versailles, le second, procureur impérial à Avallon.

Vous espérez que tous deux vous continueront, dans leur nouvelle résidence, leur précieuse collaboration.

Je regrette que les termes assignés à cette séance ne me permettent pas de vous rendre compte aujourd'hui des nombreux rapports qui vous ont été adressés sur les diverses matières qui vous occupent.

Vous ne concentrez pas uniquement vos efforts dans les travaux qui occupent vos séances ordinaires. Vous provoquez au dehors, par vos concours annuels, d'utiles travaux sur des questions scientifiques, artistiques et d'intérêt social.

PREMIER CONCOURS (1).

Vous avez posé la question suivante : *Quelle influence peut avoir sur l'avenir de l'agriculture la tendance des cultivateurs à placer leurs capitaux sur les valeurs mobilières ?*

Quatre mémoires vous ont été présentés.

Le mémoire n° 1 est écrit par une main habile; mais l'auteur, laissant à chaque page voir sa prédilection pour les progrès de l'industrie, ne s'est pas attaché à répondre à la question.

Le mémoire n° 2 ne traite pas non plus la question des placements sur les actions mobilières, mais il contient de fort judicieuses observations sur les faits qui se produisent dans la petite et la moyenne culture. Appréciant la sagesse des utiles conseils qu'il donne aux agriculteurs, vous avez accordé à son auteur une mention honorable.

Le mémoire n° 3 portant pour épigraphe : *La terre bien cultivée nourrirait cent fois plus d'hommes*, est resté dans les termes du concours, mais sans traiter la question avec tout le développement qu'elle comportait. Vous avez décerné à l'auteur une médaille de bronze.

Le mémoire n° 4 portant pour épigraphe : *Ce n'est point seulement le blé qui sort de la terre labourée, c'est la civilisation tout entière*, vous a paru avoir une supériorité marquée sur les trois autres. Il est écrit par un homme qui sait beaucoup et qui nous paraît être un sage penseur, un judicieux observateur pénétré comme vous des dangers que court l'agriculture, si l'agriculteur con-

(1) Commissaires : MM. Jules Garinet, *président*, Boulard, *rapporteur*, Eugène Perrier, Salle, Duguet, Emile Perrier, *secrétaire*.

tinue à faire le placement des fonds provenant des produits de ses terres, soit sur les emprunts qui pourraient encore être faits, soit sur les chemins de fer, soit en toutes autres actions mobilières sans en réserver une grande part pour retourner à la source qui les a produits. Selon lui, les principales causes des souffrances de l'agriculture sont dans l'émigration des campagnes et les placements de fonds ailleurs que sur le sol.

Entre autres moyens, l'auteur propose, pour atténuer le malaise agricole actuel, la création d'associations ou banques associées à la compagnie du crédit agricole de Paris. Disons-le, bien des difficultés se présentent pour établir et faire fonctionner une institution de ce genre.

Toutefois, ce travail, par la constatation du mal sous ses divers points de vue, pour les sages conseils qu'il contient et par l'indication de remèdes quoique plus ou moins difficiles à appliquer, vous a paru s'être approché du but, et vous lui avez décerné, comme accessit, une médaille d'or de 100 francs.

Dans ce travail que l'auteur se propose de publier, il donne aux habitants des campagnes, sur l'emploi de leurs fonds, des avis auxquels nous nous plaisons à nous associer. « Tout cultivateur, dit-il en terminant, qui au lieu « d'employer ses épargnes aux besoins les plus évidents « de sa culture, les envoie à la bourse, manque à l'honneur comme aux intérêts de sa profession. Une circulation régulière des capitaux dans les campagnes y « rendrait l'agriculture plus industrieuse, les capitaux « et les bras ne se jetteraient plus en masse vers les « grandes agglomérations urbaines, et les éléments du « monde économique : population, capitaux, travail, production, consommation, trouveraient enfin l'équilibre « vainement cherché jusqu'ici. »

DEUXIÈME CONCOURS (1).

Vous aviez posé la question suivante : *Rechercher l'influence matérielle et morale de l'usage alimentaire du vin comparé à l'usage des autres boissons.*

Deux mémoires vous ont été présentés.

Le premier démontre que malgré les expériences de Magendie et les idées des chimistes modernes, l'azote n'est pas le seul principe nutritif; le carbone, l'oxigène et l'hydrogène, qui sont les éléments du vin et de l'alcool, trouvent aussi leur emploi dans le grand et mystérieux laboratoire des voies digestives : le vin nourrit, dit-il, et sans vouloir faire de l'anacréontisme, reconnaissons son heureuse influence sur les facultés morales. S'il porte à l'aménité et à la gaîté, il ne porte pas moins au courage; mais ses excès débilitent et dégradent l'organisation au point de vue matériel, moral et intellectuel.

Ce mémoire, écrit avec une grande facilité, est d'une lecture fort agréable; mais il ne fait qu'effleurer la question.

Le mémoire nº 2 est un travail volumineux divisé en treize chapitres que l'on peut appeler des méditations. Le 1er roule sur la vigne, le deuxième sur les vins, et les autres sur les vins aux expositions, l'âme du vin, le beurre, le cidre, le café, le chocolat et même les eaux minérales. Cette brève exposition vous permet de voir que l'auteur est sorti de la question, et a traité une foule de sujets qui lui sont étrangers.

Ce travail pèche par l'ordre et par le choix des ma-

(1) **Commissaires : MM. Jules Garinet, *président*, Salle, *rapporteur*, Faure, Valser, Emile Perrier, *secrétaire*.**

tières et contient un certain nombre d'idées erronées; mais les nombreux matériaux qui le composent ont exigé des recherches et dénotent un homme laborieux.

Sur les conclusions de votre commission, vous avez décerné aux auteurs de ces deux mémoires une mention honorable.

TROISIÈME CONCOURS (1).

HISTOIRE ET ARCHÉOLOGIE.

Deux mémoires vous ont été présentés.

Le mémoire nº 1 est intitulé : *Ay, histoire, archéologie, biographie.*

Bien que ce mémoire ne soit presque entier qu'une compilation, vous devez savoir gré à son auteur, homme modeste et laborieux, d'avoir mis au jour des pièces d'un grand mérite, qui sans lui seraient restées oubliées, et d'avoir consenti à prendre le second rôle en publiant des notes et pièces rassemblées par d'autres, notamment MM. Victor Nitot et d'Herbès, nos anciens collègues, et à leur rendre un public hommage auquel vous vous associez de grand cœur.

Vous lui avez décerné une médaille de bronze en réservant ses droits pour l'avenir.

Le mémoire nº 2 portant pour épigraphe ces beaux vers de La Fontaine :

> Travaillez, prenez de la peine,
> C'est le fonds qui manque le moins.

a pour titre : *Recherches historiques et bibliographiques*

(1) Commissaires : MM. Jules Garinet, *président*, Savy, Bailly, Barbat, Aubert, Gillet, Boitel, Remy, *rapporteur*, Emile Perrier, *secrétaire*.



sur l'imprimerie châlonnaise. L'auteur n'a eu pour se guider aucun travail publié sur la bibliographie champenoise; la difficulté de la tâche ne l'a pas effrayé. Son style est net et concis, dégagé de tout hors d'œuvre inutile. Toutefois votre rapporteur, M. Remy, signale quelques lacunes, un certain embarras dans la marche. Vous verriez avec un grand plaisir l'auteur compléter ce travail déjà remarquable, et y mettre la dernière main. Vous lui décernez une médaille d'argent de 1re classe tout en réservant ses droits.

QUATRIÈME CONCOURS (1).

Votre concours de poésie n'a provoqué cette année que deux pièces.

Le nº 1 intitulé : *Champaubert*, *Montmirail*, *Vauchamp,* ne vous a paru remarquable ni par le fond ni par la forme, et est presque entièrement en dehors du sujet annoncé par son titre.

Le numéro 2 a pour titre : *Saint Memmie ou l'évangéliste de Châlons*. Cette pièce a pour sujet la légende bien connue de l'apôtre de notre ville. Elle est remarquable par les qualités de la composition, la variété du rythme, et l'harmonie des vers qui indique une grande habitude de la versification. Elle contient des strophes d'une véritable beauté, et si quelques vers faibles et des expressions peu correctes et faciles à corriger ne déparaient pas cette œuvre, elle eût mérité le prix proposé.

Sur les conclusions de votre commission, vous avez accordé à l'auteur une médaille de vermeil.

(1) Commissaires : MM. Garinet, *président*, Royer, *rapporteur*, Gillet, Guy, Mahon, Valser, Bailly, Emile Perrier, *secrétaire*.

SIXIÈME CONCOURS (1).

Dans le cours de cette année, vous avez chargé une commission d'examiner la fromagerie de M. Bailleux-Adrien, de Courtisols. Déjà dans la Meuse, à la limite de notre département, M. Bailleux-Adrien a fondé un établissement analogue très-important, en pleine activité et dont l'action s'exerce même sur partie des arrondissements de Vitry et de Sainte-Ménehould.

Dans la Meuse, l'établissement comprend tout à la fois la fabrication du fromage dit de Gruyère et celle dite de Brie. A Courtisols, il ne s'agit encore que de cette dernière.

Votre commission a pu se rendre compte non-seulement de son importance, mais aussi de la bonté de ses produits. L'ordre le plus parfait et une entente complète s'y font remarquer.

Dans votre désir d'encourager une industrie nouvelle pour notre département, vous avez décerné à M. Baillieux une médaille de vermeil.

HUITIÈME CONCOURS (2).

CHEMINS VICINAUX.

Votre commission du huitième concours, aidée des renseignements que lui a fournis le service vicinal, vient vous désigner, à raison d'une par arrondissement, selon le programme, les communes qui, depuis trois ans au moins, ont fait le plus de sacrifices pour l'amélioration de leurs

(1) Commissaires : MM. Garinet *président*, Eugène Perrier, Duguet, *rapporteur*, de Pinteville, Aubert, Aumignon, Emile Perrier, *secrétaire*.

(2) Commissaires : MM. Garinet, *président*, Duguet, de Pinteville, Boulard, *rapporteur*, Savy, Emile Perrier, *secrétaire*.



chemins vicinaux, et qui méritent ainsi les récompenses offertes par votre Société.

Arrondissement de Reims. — Commune de Fismes. — Population : 2,840 habitants. — M. Regnault, maire; M. Billet, adjoint.

Les trois journées de prestation et les 5 centimes spéciaux de la commune de Fismes produisent annuellement 8,333 francs. Mais cette commune fournit les 2/3 de ses ressources aux chemins de grande communication qui l'avoisinent. Le dernier tiers ne lui suffisait pas pour entretenir ses chemins et pour rectifier les fortes rampes de ceux de Villesavoye, Blanzy et Perles. Aussi, et malgré les charges considérables qui pèsent sur elle, notamment pour l'établissement de fontaines publiques, elle a ajouté depuis 3 ans à ce tiers de ses ressources vicinales, 12,121 francs qui lui ont permis d'amener à l'état de viabilité et d'entretien près de 9 kilomètres de chemins, sur les 14 kilomètres dont se compose sa petite vicinalité. Elle doit cet heureux résultat, sans aucun doute, aux bonnes dispositions du conseil municipal, mais aussi, nous nous plaisons à le dire, à l'entier dévouement de son maire, M. Regnault, secondé par M. Billet, adjoint, spécialement chargé de diriger les travaux de la petite vicinallté.

Arrondissement de Sainte-Ménehould. — Commune de Moiremont. — Population : 521 habitants. — M. Chemery, maire.

Le chemin de cette commune à Florent était impraticable, la commune voulut le mettre en état de viabilité, mais ses ressources vicinales étaient insuffisantes; pour obtenir ce résultat, le conseil a voté 9,353 francs 76 cent. sur les revenus communaux. Ce vote important témoigne du désir qu'a la commune de Moiremont de voir ses com-

munications vicinales en bon état. Il ne lui reste plus qu'à améliorer le chemin de Florent à La Neuville-au-Pont, par la Godine, dont les rampes sont moins rapides que celles par la rue de l'Eglise; il y a donc lieu d'espérer que bientôt ce chemin sera aussi rendu viable.

Un cantonnier est employé d'une manière permanente; son salaire coûte annuellement 500 francs; cette commune à compris qu'il est impossible d'espérer un entretien convenable des chemins sans l'emploi continuel de cet utile auxiliaire.

Arrondissement de Vitry-le François. — Commune d'Alliancelles. — Population : 421 habitants. — M. Frappart, maire.

La commune d'Alliancelles est située dans la vallée de l'Ornain et de la Chée; un mauvais pont en bois existait sur l'un de ces cours d'eau, on passait l'autre à gué; aujourd'hui 2 ponts en maçonnerie permettent de franchir ces rivières avec sécurité; les chemins aux abords ont aussi été améliorés et sont bien entretenus, ce qui permet de communiquer en toute saison avec l'importante commune de Sermaize et avec la station du chemin de fer de Paris à Strasbourg, qui se trouve dans cette localité. Mais, pour arriver à cet heureux résultat, il a fallu toute l'énergie de M. le maire et la bonne volonté du conseil municipal qui, outre les ressources ordinaires vicinales, a voté, pour être prélevé sur les revenus, 18,266 francs.

Arrondissement de Châlons. — Commune de Billy-le-Grand. — Population : 63 habitants. — M. Sécondé, maire.

Cette petite commune de 18 feux a aussi la légitime et louable ambition d'avoir de bons chemins; elle sait que, sous une administration juste et tutélaire, petits

comme grands sont récompensés suivant leur mérite, elle vient donc vous dire : malgré toutes les autres charges qui m'incombent, je vote mes 3 journées de prestations et mes 5 centimes, j'ai en outre prélevé sur mes faibles revenus 862 francs pour améliorer mes chemins, de plus, chacun de mes 22 prestataires s'est imposé l'année dernière et espère bien recommencer, une demi-journée de travail volontaire. Encouragez nos efforts et ils iront chaque jour croissant, et nos chemins, boueux et raboteux, deviendront unis, solides et viables !

Arrondissement d'Epernay. — Commune d'Etoges. — Population : 594 h. M. le baron Kirgener de Planta, maire.

Dans cette commune, Messieurs, une administration intelligente et pénétrée de cet axiome, que les progrès de l'agriculture sont essentiellement liés aux bons chemins, ne s'est pas bornée à dire : Nous possédons une route impériale et une route départementale, qui mènent les habitants aux villes et aux marchés voisins, cela leur suffit; elle a pensé qu'il fallait encore que chacun pût aller et sortir de ses champs en toute saison pour porter les engrais et enlever les récoltes; aussi, malgré le chiffre assez important de 5,861 francs qu'ont produit en 3 ans les 3 journées de prestation et les 5 centimes spéciaux, le conseil municipal a prélevé, sur les revenus de la commune pour l'amélioration des chemins et rues, 10,270 francs.

Voulant le plus possible resserrer le cadre de ce rapport, nous nous sommes borné à énoncer les faits principaux qui pouvaient vous convaincre que les 5 communes que nous venons de désigner méritent la récompense promise par votre programme à celles qui ont fait le plus de sacrifices pour l'amélioration de leurs chemins vicinaux.

Mais nous avons cru devoir ajouter ici les renseignements suivants sur les chemins vicinaux du département, persuadé qu'ils auront pour vous quelque intérêt.

Ces chemins ont une longueur de 6,723 kilomètres (1/6 de la circonférence du globe), dont 1,475 kilomètres sont convertis en chemins de grande communication et d'intérêt commun. Depuis la loi du 21 mai 1836, date de la véritable ère de la vicinalité, 3,328 kilomètres, plus de 800 lieues, ont été amenés à l'état complet d'entretien.

Dans cette période de trente années, 40 millions ont été employés à l'amélioration de ces chemins; les ressources vont toujours croissant. La dernière période quinquennale a donné 8,200,000 francs, et l'année 1866, 1,720,000 francs.

La prestation fournit, à elle seule, la moitié des ressources. Ses deux principaux éléments se composent annuellement du travail de près de 70,000 prestataires et de plus de 50,000 chevaux.

Les communes votent bien volontiers cet impôt, de même que les centimes et autres ressources en argent dont elles peuvent disposer. Depuis longtemps, l'administration n'a pas eu besoin de recourir à des impositions d'office. Divers habitants ont aussi fait des souscriptions particulières qui, depuis trente ans, ont atteint le chiffre de 795,500 francs.

Sur la proposition de l'administration, le Conseil général a aussi constamment voté le maximum des centimes spéciaux autorisés par les lois de finances, plus un impôt extraordinaire de 1 c. 7/10 de 1862 à 1866. Ces votes ont produit dans la période trentenaire qui vient de s'écouler, 5,268,500 francs.

Enfin, de 1862 à 1866, le département a été compris pour 296,914 francs dans le crédit de l'Etat alloué pen-

dant ces cinq années sur les 25 millions qui doivent, conformément à la généreuse initiative de S. M. l'Empereur, être employés en faveur des chemins d'intérêt commun.

Jusqu'ici les subventions du département ont été spécialement appliquées aux chemins de grande communication et d'intérêt commun; mais M. le Préfet, reconnaissant que ces chemins sont dans une voie de progrès très-sensible, tandis que la petite vicinalité a encore beaucoup de besoins à satisfaire, demande en faveur de celle-ci des subventions au conseil municipal. Nul doute que cette assemblée qui a déjà tant fait pour les chemins vicinaux, ne satisfasse, dans la mesure du possible, au juste désir de M. le Préfet.

L'initiative du premier magistrat de notre département, dans cette question, vient d'être hautement sanctionnée par le décret de l'Empereur, rendu au camp de Châlons le 17 de ce mois. Toute la France applaudira aux dispositions de ce décret d'après lesquelles les communes achèveraient leurs chemins vicinaux en 10 années au moyen d'emprunts faits à un taux d'intérêt de 4 p. 0 0 seulement, y compris l'amortissement, qui seraient remboursables en 30 ans. A ces emprunts viendraient s'ajouter des subventions fournies par l'Etat et les départements.

C'est dans le département de la Marne qu'ont été dictées les lettres de l'Empereur des 18 août 1861 et 15 août 1867; elles sont la manifestation éclatante de la sollicitude de S. M. pour les chemins vicinaux. Nous devons en être glorieux. Vous serez heureux d'apprendre aussi que les trois catégories que le décret du 17 août recommande d'établir pour l'achèvement successif des chemins, en raison de leur importance, avaient déjà été adoptées

avec des différences relatives dans leur dépense de construction par notre administration départementale.

Nous terminerons cette digression à notre rapport habituel en mettant en regard l'avancement de la vicinalité en France telle qu'il paraît résulter, approximativement du moins, de la note de M. le Ministre de l'intérieur jointe au décret du 17 août avec l'avancement de la vicinalité dans la Marne.

	DEGRÉ MOYEN d'avancement	
	dans la Marne.	en France.
Chemins de grande communication.	0.94	0.87
Chemins d'intérêt commun........	0.93	0.80
Chemins vicinaux ordinaires.......	0.66	0.43

NEUVIÈME CONCOURS (1).

Les magasins de MM. Léopold frères, à Vitry-le-François, sont remarquables par leur simplicité, leur étendue, leur excellente ordonnance et surtout par les facilités nombreuses qui évitent de grandes manutentions.

Sur les conclusions de votre commission, vous avez accordé à MM. Léopold frères une médaille d'argent, grand module, comme constructeurs de magasins à blé pouvant servir de modèle.

DIXIÈME CONCOURS (2).

Vous vous intéressez d'une manière toute particulière

(1) Commissaires : MM. Garinet, *président*, Aumignon, Duguet, Boulard, *rapporteur*, Emile Perrier, *secrétaire*.

(2) Commissaires : MM. Garinet, *président*, Joseph Perrier, Duguet, Marson, Savy, Barbat, Guy, Valser, *rapporteur*, Emile Perrier, *secrétaire*.

aux artistes qui peuvent faire honneur à votre ville. L'année dernière, vous avez encouragé les efforts d'un jeune sculpteur, M. Gustave Navlet.

Il a fait hommage au musée de la ville d'une nouvelle statue et vous a priés de l'examiner. Votre commission s'est rendue au désir de notre compatriote et a constaté les progrès remarquables accomplis depuis l'envoi de son dernier ouvrage. En conséquence, elle a décerné à M. Navlet un rappel de médaille d'or et une somme de 150 francs.

M. Boisson, un jeune artiste d'un autre genre, est fondateur et chef d'orchestre de la Société philharmonique de notre ville. On était arrivé à dénier à nos concitoyens l'aptitude musicale que l'on trouve partout et qui a été mise en relief d'une manière assez brillante dans les villes qui nous environnent. Cependant notre population n'était pas déshéritée autant qu'on le disait, il existait dans son sein des intelligences musicales et des talents d'une certaine valeur (méconnus parce qu'ils étaient isolés) qui n'avaient besoin pour se produire que d'être réunis.

C'est ce qu'a fait M. Boisson, jeune homme doué par la nature d'une organisation musicale remarquable. Il a recherché les éléments épars dans la Société, il les a groupés, il leur a communiqué une partie de son ardeur, et en très-peu de temps, il a obtenu des résultats satisfaisants. Vous avez pensé que l'esprit d'initiative et l'ardeur que ce jeune homme a montrés méritaient d'être encouragés, d'autant plus que la chorale châlonnaise, après quelques mois d'existence, vient d'obtenir un succès vraiment remarquable dans le concours universel d'orphéons qui a eu lieu à Paris les 12 et 13 de ce mois. Notre jeune Société a mérité d'être classée première dans sa division qui comprenait 24 Sociétés chantantes.

Vous avez décerné à M. Boisson une médaille de vermeil.

M. Baudry, de Damery, inventeur d'une serpette sécateur, a déjà reçu de la Société d'agriculture une mention honorable avec réserve de ses droits à une plus haute récompense si l'expérience venait confirmer l'utilité de cet instrument.

Des certificats, couverts de nombreuses signatures, ayant établi que plus de 10,000 sécateurs avaient été vendus par trois couteliers seulement, vous avez décerné à M. Baudry une médaille d'argent, en récompense des services qu'il a rendus à la viticulture et à l'arboriculture, en abandonnant au domaine public son utile invention.

PRIX PICOT. (1)

Depuis longtemps vous n'aviez pu faire l'application du legs de votre regrettable collègue M. Picot. Vous vous estimez heureux, Messieurs, de pouvoir le faire cette année.

La commission du dixième concours a examiné un appareil à tailler les dents d'engrenage en bois imaginé et présenté par M. Théobald Pérard, mécanicien à Vernancourt.

Les machines à battre exécutées par M. Pérard fonctionnent parfaitement, le montage en est établi avec beaucoup d'intelligence et de soin. Votre rapporteur, M. Guy, estime que M. Pérard a bien mérité de la Société

(1) Commissaires : MM. Garinet, *président*, Joseph Perrier, Duguet, Marson, Savy, Barbat, Guy, *rapporteur*, Valser, Emile Perrier, *secrétaire*.

par son intelligence, son habileté, l'ensemble des appareils qu'il a personnellement installés et qui dans les détails, dans les combinaisons ingénieuses de leurs mouvements constituent un remarquable progrès mécanique dans les ateliers de nos petites localités.

En conséquence, vous avez décerné à M. Pérard une médaille de vermeil et une somme de 100 francs.

PRIX FONDÉ PAR Mlle ADELINE SAVEY (1)

Pour être décerné à une fille de cultivateur qui se sera distinguée par sa bonne conduite et son intelligence dans les travaux de l'exploitation agricole ou viticole.

Un seul candidat vous avait été présenté, non agée de 14 ans; vous avez regretté que, par son âge, elle ne se soit pas trouvée dans les conditions du programme, et vous réservez ses droits pour l'avenir. Désirant répondre dès la première année aux généreuses intentions de la donatrice, vous avez prié Mlle Savey de désigner elle-même un candidat pour le prix qu'elle a fondé. Elle vous a indiqué Louise-Eugénie Planchard, âgée de dix-huit ans, domiciliée à Athis. Cette jeune fille, qui a perdu son père et se trouve à la tête de sa famille, s'est mise résolument à l'œuvre, dirige parfaitement les travaux de culture, et a toutes les qualités qui constituent la femme de ménage.

Vous conformant aux intentions exprimées par Mlle Savey, vous lui décernez donc le prix consistant en un gobelet d'argent, une chaine et une croix d'or.

Mlle Savey, dont toute la vie a été consacrée aux tra-

(1) Commissaires : MM. Garinet, *président*, abbé Aubert, Duguet, Boulard *rapporteur*, Emile Perrier, *secrétaire*.

vaux des champs, se donne une seule satisfaction au monde, c'est d'employer son revenu en œuvres utiles et en encouragements destinés à inspirer aux jeunes personnes de la campagne le goût de la culture. Vous vous êtes associés de grand cœur à ses généreux sentiments, et vous formez des vœux pour que les concours qu'elle institue excitent dans nos campagnes une salutaire émulation.

En publiant dès aujourd'hui notre programme des récompenses pour 1868, vous avez pour but d'inviter de nombreux concurrents à prendre part à la lutte. Vous serez heureux si votre appel est entendu et s'il vous est permis de distribuer les récompenses que vous donnez chaque année non-seulement au moyen de vos propres ressources, mais de celles qui proviennent de la libéralité de généreux donateurs.

RAPPORT

DE M. GAYOT-DU-FRESNAY

Membre honoraire résidant

SUR LE TRAVAIL DE M. ÉMILE HÉMARD

Membre correspondant

Lu dans la séance du 27 août 1867 (1).



MESSIEURS,

M. Emile Hémart, votre correspondant, vous a adressé un travail portant ce titre : *Du cheval considéré sous le rapport alimentaire, ou moyen pratique pour faire baisser le prix croissant de la viande.*

Vous avez renvoyé ce petit mémoire à mon examen et je viens vous exposer en peu de mots les observations qu'il m'a suggérées.

L'auteur commence par combattre le préjugé qui ferait obstacle à la consommation de la viande de cheval. Dans tout ce qu'il dit à ce sujet, il n'y a rien à objecter. Lorsqu'elle est de bonne qualité, la viande de cheval constitue un aliment de valeur. La découverte n'est pas nouvelle, elle est de tous les temps. On a toujours mangé de la viande de cheval et je me rappelle parfaitement qu'il y a une soixantaine d'années déjà, étant en gar-

(1) Dans sa séance du 1er avril, la Société a voté l'impression de ce dernier travail de M. Gayot-du-Fresnay, décédé le 24 mars 1868, à l'âge de 90 ans.

nison à Naples, et à cause de ma spécialité, j'ai été chargé de l'inspection et de la surveillance des boucheries de viande de cheval, dont plusieurs étaient établies sur la grande place du Marché.

Si cette viande n'est pas entrée d'une manière plus large ou plus usuelle dans l'alimentation publique, c'est que le *cheval est élevé pour d'autres destinations que pour la boucherie.* Cela est si vrai que là où sont autorisées les boucheries spéciales pour la viande de cheval, on n'y débite que les animaux usés par le service ou ceux dont la carrière du travail se trouve brusquement arrêtée par des accidents d'une grande gravité. Il faut donc partager le sentiment de l'auteur lorsqu'il soutient que la viande de cheval est alimentaire et qu'il y aurait avantage à voir consommer par l'homme, toute celle que les circonstances permettraient d'utiliser.

Cependant, notre correspondant va plus loin, il propose de livrer systématiquement à la consommation, 1° une partie des 300,000 naissances annuelles dont la moitié seulement arrive à l'âge de cinq ans, et, 2° les chevaux de quatorze à seize ans dont la carrière serait, ainsi, avantageusement terminée sinon par un engraissement en règle, au moins par une préparation convenable pour la boucherie. Il s'agirait donc d'ouvrir à l'espèce chevaline un nouveau débouché et de le faire admettre au nombre des animaux qu'on nourrit plus spécialement ou exclusivement en vue de l'alimentation de l'homme.

Ici je me sépare de l'auteur ; avec quelque talent qu'il développe sa thèse, je ne saurais l'appuyer. Oui, la viande de cheval est alimentaire, mais celle du bœuf et celle du mouton sont encore préférables dans nos climats. Je n'approuverai pas que l'on défendît de consommer du cheval, j'approuve qu'on autorise ceux qui désirent être

autorisés à ouvrir des boucheries de viande de cheval, mais je trouve fort sage qu'à côté des autorisations spéciales, on place une surveillance active et efficace.

On ne sait pas assez que la viande de cheval est de toutes, celle qui *se garde et se conserve le moins facilement*, celle dont la *dissolution s'empare le plus vite*. On ignore trop une chose révélée par l'expérience, à savoir : *le tissu musculaire du cheval* est celui dans lequel *le pus se forme le plus rapidement et le plus fréquemment, et tels animaux qu'on a lieu de croire très-sains au moment où on les abat, montrent à l'autopsie, dans les chairs et dans le tissu cellulaire des dépôts purulents dont rien ne faisait soupçonner l'existence.*

L'ingestion de la viande de ces animaux a ses dangers.

On a autorisé à Paris, dans ces derniers temps, l'ouverture de plusieurs boucheries de viande de cheval, soumises à une surveillance administrative plus ou moins sévère. Les personnes chargées de ces fonctions n'y trouvent que des viandes fraîches et saines ; les autres sont très-soigneusement envoyées aux charcutiers dont les produits ne sauraient être surveillés avec la même efficacité et jettent parmi ceux qui les consomment des germes d'affections redoutables sur lesquelles l'attention de la police ne saurait être trop tôt appelée ni trop vivement excitée. Là est le véritable danger de l'usage habituel de la viande de cheval.

Relativement à cette autre proposition : sacrifier les jeunes sujets dont la conformation ne promet pas des serviteurs d'un grand prix, où les animaux âgés qui doivent atteindre plus ou moins prochainement l'heure de la réforme, afin d'alimenter régulièrement le commerce de la viande et fournir cette dernière plus abondamment à la consommation générale, *c'est là une idée*

qui ne me semble pas appelée à faire beaucoup de chemin. Elle n'est à l'abri d'une controverse heureuse, ni sous le rapport alimentaire, ni sous le rapport économique. La viande de poulain n'a *rien d'agréable au goût* si j'en crois ceux qui en ont mangé, et celle des vieux chevaux, alors même qu'on a essayé de les engraisser en vue de la consommation, n'est ni tendre, ni *juteuse;* elle aurait en outre l'inconvénient de coûter cher ou de payer à un moindre prix les fourrages consommés, que si on les avait fait dépenser par le bœuf ou par le mouton. On les détournerait donc de leur emploi le plus profitable, ce qui serait une faute et une perte.

Non, il n'y a point à ouvrir une pareille voie à l'économie du bétail en France. Mieux vaut restreindre, en l'améliorant, notre population chevaline, si elle est trop nombreuse, que lui ouvrir un plus large débouché de la boucherie ; et mieux vaudrait accroître, en les améliorant également, les populations bovine et ovine, dont on ne multipliera jamais trop les bonnes races, que de leur donner pour concurrents des races d'animaux qui ne les valent ni sous le rapport alimentaire, ni sous le rapport économique.

Je m'arrête à ces simples considérations. Il faut remercier notre correspondant de remuer des idées d'une telle importance, mais je ne crois pas que vous deviez vous y associer. Laissons faire; soyons pour la liberté; que chacun élève comme il l'entend les animaux de son choix; ne sollicitons ici ni défenses, ni autorisations d'aucune sorte et continuons à conseiller à l'économie du bétail de produire beaucoup, et bons les animaux dont elle trouvera le plus de profit à s'occuper.

RÉSULTATS

DES CONCOURS OUVERTS PAR LA SOCIÉTÉ POUR 1867

M. le SECRÉTAIRE annonce le résultat des concours et fait l'appel des lauréats comme il suit :

Premier Concours.

Une médaille d'or de 100 fr. est décernée à M. Bablot-Maître, propriétaire à Jonchery-sur-Suippe.

Une médaille de bronze est décernée à M. Desloges, instituteur à Champlat.

Une mention honorable est décernée à Mlle Adeline Savey.

Deuxième Concours.

Une mention honorable est décernée à M. Braudon, docteur-médecin et membre de la Société d'agriculture, à la Rochelle.

Une mention honorable est décernée à M. Plonquet, médecin à Ay.

Troisième Concours.

Une médaille d'argent de 1re classe est décernée à M. Menu (Henri), de Reims, pour recherches historiques et bibliographiques sur l'imprimerie châlonnaise.

Une médaille de bronze est décernée à M. Plonquet, médecin à Ay, pour sa Notice historique sur Ay.

Les droits des deux auteurs sont réservés.

Quatrième Concours.

POÉSIE.

Une médaille de vermeil est décernée à M. Alfred Charbonnier, receveur principal des contributions indirectes à Digne, pour sa pièce de poésie sur saint Memmie.

Sixième Concours.

Une médaille de vermeil est décernée à M. Baslieu (Adrien), directeur de la fromagerie de Courtisols, pour son établissement.

Huitième Concours.

CHEMINS VICINAUX.

Des médailles d'argent sont décernées aux communes ci-après indiquées, pour le bon entretien de leurs chemins vicinaux.

Arrondissement de Reims. — A la commune de Fismes, M. Regnauld, maire, M. Billet, adjoint.

Arrondissement de Sainte-Ménehould. — A la commune de Moiremont, M. Chémery, maire.

Arrondissement de Vitry-le-François. — A la commune d'Alliancelles, M. Frappart, maire.

Arrondissement de Châlons. — A la commune de Billy-le-Grand, M. Secondé, maire.

Arrondissement d'Epernay. — A la commune d'Etoges, M. le baron Kirgener, maire.

Neuvième Concours.

CONSTRUCTIONS.

Une médaille d'argent de première classe est décernée à MM. Léopold frères, à Vitry-le-François, pour construction de magasin à blés.

Dixième Concours.

OBJETS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Un rappel de médaille d'or et une somme de 150 francs sont décernés à M. Gustave Navlet, de Châlons, pour une statue.

Une médaille de vermeil est décernée à M. Félix Boïsson, fondateur et chef d'orchestre de la Société philharmonique de Châlons.

Une médaille d'argent est décernée à M. Baudy (Désiré), de Damery, pour invention d'une serpette-sécateur.

Prix de mécanique fondé par M. Ch. Picot.

Une médaille de vermeil et une somme de 100 francs sont décernées à M. Pérard, mécanicien à Vernancourt, pour son appareil à tailler les dents d'engrenage.

Prix fondé par Mlle Adeline Savey.

Un prix de 75 francs avait été offert à une fille de cultivateur qui se serait distinguée par sa bonne conduite et par son intelligence dans les travaux de l'exploitation agricole ou viticole.

Ce prix est décerné à Mlle Louise-Eugénie Planchard, à Athis.

PROGRAMME

DES CONCOURS OUVERTS PAR LA SOCIÉTÉ POUR 1867

Dans sa séance publique de 1868, la Société décernera les récompenses suivantes :

Premier Concours.

Une médaille d'or de la valeur de 300 francs, à l'auteur du meilleur mémoire sur cette question :

Quelle doit être l'influence des familles nombreuses sur la fortune particulière et sur le bonheur domestique des cultivateurs, sur la prospérité de l'agriculture et sur la richesse générale de la France.

Deuxième Concours.

Une médaille d'or de 100 francs sera décernée à l'auteur du meilleur *Travail historique ou archéologique sur une ou plusieurs localités importantes du département de la Marne.*

Troisième Concours.

POÉSIE.

Une médaille d'or de la valeur de 100 francs sera décernée à l'auteur de la meilleure *Pièce de vers sur un événement historique relatif à la Champagne.*

Quatrième Concours.

AGRICULTURE, VITICULTURE, HORTICULTURE.

§ 1er.

Des médailles d'or, de vermeil, d'argent ou de bronze, seront décernées aux propriétaires, fermiers ou gérants

qui auront apporté des améliorations dans leurs exploitations *agricoles, viticoles ou horticoles.*

Ces récompenses pourront s'appliquer spécialement au résultat des récoltes, au plus bel ensemble de bétail, à l'emploi judicieux des amendements, aux défrichements, aux assainissements, au drainage, à la mise en valeur des terres précédemment incultes, au reboisement et au perfectionnement d'un art agricole (sylviculture, sériciculture, sucrerie, féculerie, meunerie, etc.), chacune des causes ci-dessus pouvant être prises séparément en considération.

§ 2.

Une médaille d'or de 100 francs sera décernée au cultivateur qui aura introduit dans une certaine proportion la culture d'une plante non encore répandue dans le département.

§ 3.

Une médaille d'or de 100 francs, au propriétaire ou jardinier qui justifiera avoir introduit dans le département de la Marne une *pépinière d'arbres fruitiers* présentant des garanties de réussite.

§ 4.

Une médaille d'argent au propriétaire ou jardinier qui, dans le courant de l'année, justifiera avoir obtenu des *primeurs ou des produits remarquables,* soit en fruits, soit en légumes, soit en fleurs.

§ 5.

Une médaille d'argent au maître jardinier qui justifiera avoir *formé de bons élèves.* — Une distinction pourra aussi être accordée à celui des élèves jardiniers dont l'instruction aura paru la plus avancée.

§ 6.

Une médaille d'argent ou une prime :

1° Au vigneron qui aura le *mieux entretenu les vignes confiées à ses soins ;*

2° Au vigneron qui aura apporté le plus d'intelligence et de soin dans la *destruction des insectes nuisibles à la vigne.*

Cinquième Concours.

Une médaille d'or de la valeur de 100 francs sera décernée à celui qui aura introduit dans la campagne une industrie pouvant occuper les bras pendant les temps de chômage, soit de la culture agricole, soit de la culture viticole.

Sixième Concours.

INSTRUCTION AGRICOLE ET HORTICOLE.

Une médaille d'argent sera décernée à l'instituteur qui aura ouvert, avec l'approbation de l'autorité, une *école d'adultes*, dans laquelle des notions *d'agriculture ou d'horticulture* , applicables à la localité, auront été enseignées avec le plus de succès.

Septième Concours.

CHEMINS VICINAUX.

Des médailles d'argent seront décernées aux communes du département qui auront le mieux entretenu leurs chemins.

Huitième Concours.

CONSTRUCTIONS.

§ 1er.

Une médaille d'or de 100 francs sera décernée au propriétaire ou au constructeur, qui aura contribué à donner

aux *habitations ou bâtiments ruraux* les dispositions les plus convenables, sous le double rapport de *l'hygiène et des besoins des localités.*

§ 2.

La même récompense pourra être accordée au propriétaire qui, dans les villes, aura fait construire des *habitations saines et commodes, destinées aux familles d'ouvriers.*

La Société prendra en considération les dispositions adoptées pour diminuer les chances de destruction en cas d'incendie.

Neuvième Concours.

OBJETS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Des médailles seront décernées aux cultivateurs, aux industriels, aux artistes, aux écrivains et à toute personne dont les travaux paraîtront dignes d'être encouragés.

PRIX DE MÉCANIQUE

Fondé par M. Ch. PICOT.

La Société pourra, en 1867, décerner trois prix de 250 francs ou un seul de 750 francs, ou plusieurs encouragements à ceux qui auront inventé ou perfectionné une machine appelée à rendre de grands services.

Prix fondé par Mlle Adeline SAVEY.

Un prix de 75 francs sera décerné à une fille de cultivateur qui se sera distinguée par sa bonne conduite, par son intelligence et son goût dans les travaux de l'exploitation agricole ou viticole.

Les ouvrages imprimés, les mémoires et les autres documents relatifs aux divers concours devront être adressés, francs de port, au secrétaire de la Société, avant le 15 *juillet* 1867, *terme de rigueur.*

Nota. — Les auteurs des mémoires envoyés à la Société ne devront pas se faire connaitre : ils inscriront leur nom et leur adresse dans un billet cacheté, sur lequel sera répétée extérieurement l'épigraphe de leur manuscrit.

Ils sont prévenus qu'ils ne peuvent retirer les manuscrits envoyés au concours.

Composition du bureau pour 1867-1868.

M. Amelin, O. ✱, Préfet du département de la Marne, *Président-né*.

MM. Perrier (Eugène), *président*.

Duguet ✱, *vice-président*.

Perrier (Emile), *secrétaire*.

Remy, *vice-secrétaire-archiviste*.

Savy ✱, *trésorier*.

LISTE DES MEMBRES

COMPOSANT

LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

COMMERCE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE

au 1er septembre 1868

Membres honoraires non-résidants.

M. le baron Ch. DUPIN, G. O. ✻, membre de l'Institut de France, sénateur, rue du Bac, 118, à Paris.

M. DOZON ✻, ancien conseiller à la Cour d'appel de Paris, ancien député de la Marne (1847) membre correspondant dès 1833.

M. GAYOT (Eugène) ✻, ancien inspecteur général des haras (1847), rue de Sèvres, 29, Paris.

M. DE CAUMONT O. ✻, directeur de l'Institut des provinces et de la Société française d'archéologie pour la conservation des monuments historiques, à Caen [Calvados] (15 novembre 1854).

M. NICOT ✻, recteur honoraire d'Académie, secrétaire perpétuel de la Société académique du Gard, à Nîmes (31 mars 1858).

M. de Royer, (G. O. ✻), premier président de la Cour des comptes, premier vice-président du Sénat, président du Conseil général de la Marne, rue de Vaugirard, 56, à Paris (1er septembre 1858).

M. le comte de la Vergne ✻, membre de la Société d'agriculture de la Gironde, à Bordeaux (15 juin 1863).

M. Cap ✻, membre de l'Académie impériale de médecine, rue d'Aumale, 9, à Paris (15 mars 1865).

M. Moll (L.) ✻, professeur d'agriculture au Conservatoire impérial des arts et métiers, membre du Conseil général d'agriculture (correspondant le 15 juillet 1862; membre honoraire le 1er mai 1865), rue Saint-Martin, 292, à Paris.

M. Bonnassieux ✻, sculpteur-statuaire, membre de l'Académie des Beaux-Arts, rue de la Visitation des dames de Ste-Marie, 3 *ter*, à Paris (15 janvier 1867).

Mgr Languillat, évêque de Sergiopolis, vicaire apostolique de Nan-King (23 août 1867).

Membres honoraires résidants.

M. Delacroix, docteur en chirurgie, (titulaire le 15 juillet 1833, honoraire le 1er mars 1855).

M. Copin ✻, conseiller honoraire de préfecture (titulaire le 1er février 1827, honoraire le 1er mars 1859).

M. l'abbé Musart ✻, chanoine de la cathédrale, doyen du chapitre (titulaire le 15 juin 1850, honoraire le 16 novembre 1863).

M. Dorin, docteur en médecine (titulaire le 15 juillet 1850, honoraire le 16 novembre 1863).

M. Boulard ✻, capitaine de grenadiers en retraite (correspondant en 1838, titulaire le 15 janvier 1845, honoraire le 26 août 1864).

M. Poinsignon ✱, inspecteur de l'Académie (1er août 1863).

Mgr Meignan ✱, évêque de Châlons (15 mai 1865).

Membres titulaires résidants.

MM.

Garinet, conseiller honoraire de préfecture (2 mai 1826).

Salle ✱, docteur en médecine, chirurgien en chef des hôpitaux, adjoint au Maire (1er février 1830).

Perrier (Joseph) ✱, négociant, ancien président du tribunal de commerce et ancien maire de la ville de Châlons, président du bureau central des incendiés (15 mars 1836).

Perrier (Eug)., négociant, ancien président du tribunal de commerce, maire de la ville (18 novembre 1837).

Marson (I. ✪), régent de mathémathiques au collége (16 novembre 1840).

Royer, receveur de l'asile public d'aliénés (15 décembre 1840).

Faure (Hippolyte), pharmacien de 1re cl., (15 avril 1843).

Duguet ✱, conseiller d'arrondissement, ancien maître de poste (1er février 1844).

Mohen, docteur en médecine, inspecteur de l'assistance publique (2 octobre 1848).

Savy ✱, agent-voyer en chef du départ. (15 mars 1850).

Barbat ✱, imprimeur-lithographe (1er mars 1854).

Guy ✱, directeur de l'école impériale d'arts et métiers (16 août 1856).

Titon, docteur en médecine (31 mars 1858, membre correspondant en 1855).

Gillet, bibliothécaire de la ville, conservateur du musée et des archives municipales (15 décembre 1859).

Boitel, chanoine de la cathédrale (15 mai 1861).

NICAISE, docteur en médecine, chirurgien en chef des hôpitaux (1er juin 1861).

PERRIER (Emile), négociant, juge au tribunal de commerce de Châlons (1er août 1861).

LEBRETON, propriétaire (30 août 1861).

MAHON (Frédéric), professeur au collége (2 nov. 1861).

VALSER, pharmacien de 1re classe (1er mai 1863).

REMY (Charles), ancien notaire (1er avril 1864).

BAILLY, aumônier du collége et de l'école normale (15 avril 1864).

JOLLY (Jules), propriétaire (16 avril 1866).

AUMIGNON aîné, médecin-vétérinaire (24 août 1866).

QUINQUET DE MONJOUR, juge suppléant au tribunal civil (15 juillet 1867.)

CHANOINE, docteur en médecine (2 novembre 1867).

SAVY (Camille), chef de division à la préfecture (correspondant le 2 janvier 1863, titulaire résidant le 16 décembre 1867).

MOIGNON (Ernest), conseiller de préfecture (2 janvier 1868)

GÉRARD, docteur en médecine (15 janvier 1868).

BUREL, sous-inspecteur des forêts (15 juillet 1868).

Membres titulaires non résidants.

Le comte DE LAMBERTYE, botaniste-horticulteur, propriétaire à Chaltrait (correspondant en 1838, titulaire en 1843)

Le baron DE PINTEVILLE CERNON, ancien magistrat, propriétaire à Cernon (correspondant en 1845, titulaire en 1847).

SAUBINET aîné, naturaliste à Reims (1847).

BERTRAND (Jean), président du comice de Vitry, ancien représentant de la Marne, à Vitry-le-François (1847).

PERRIER (Charles) ✻ (I. ✪), négociant, maire d'Epernay, membre du Conseil général et député du Corps législatif (correspondant en 1848, titulaire en 1855).

CHAUBRY baron DE TRONCENORD ✻, ancien conseiller à la Cour d'appel de Paris, ancien membre du Conseil général, à Congy (correspondant en 1857, titulaire en 1850).

Le comte DE MELLET, membre de l'Institut des provinces, à Chaltrait (membre correspondant en 1838, titulaire en 1855).

AUBERT (l'abbé), curé de Notre-Dame de Juvigny, secrétaire du Comice agricole de la Marne (correspondant le 3 janvier 1855, titulaire le 1er mars 1860).

PERRIER (Louis) ✻, président du Conseil d'arrondissement, à Epernay (correspondant en 1841, titulaire le 1er juin 1865).

VAUTRIN-DELAMOTTE, viticulteur à Ay (correspondant en 1848, titulaire le 1er juin 1865).

BARRÉ (Ernest), curé de Plivot (15 octobre 1865).

Le comte DE GOURCY, à Chaltrait (15 mai 1867).

CHAPUSOT, curé à Jâlons-les-Vignes (15 juillet 1867.)

Membres correspondants.

DÉPARTEMENT DE LA MARNE.

ADNOT, médecin à Sézanne (3 novembre 1862).

ARBEAUMONT (Magloire), pépiniériste à Vitry-le-François (16 novembre 1857).

BABLOT-MAITRE, agriculteur à Jonchery-sur-Suippe (15 mai 1866).

BATTELIER, maire à Humbeauville (3 novembre 1862).

BAUDESSON, fabricant de produits chimiques, à Reims (1852).

BECQUEY ✱, ancien préfet, à Vertus (1836).

BENONI-LELAURAIN, directeur des fouilles impériales, à Suippes (2 juillet 1866).

BITTERLIN, docteur-médecin à Vitry-le-François (1854).

BOUQUET (A. ◐), instituteur à Poix (1847).

BRIMONT (DE) (Adrien), à Reims (1er février 1865).

BROCHART, instituteur à Chaltrait (2 juin 1857).

BRULÉ ✱, membre du Conseil général, à Fismes (1846).

CAMUS, ancien juge de paix, à Reims (15 janvier 1857).

CAZANOVE (DE), négociant à Avize (1860).

CERF (l'abbé Charles), chanoine honoraire de la cathédrale de Reims (3 novembre 1862).

CHARPENTIER, instituteur à Reims (1842).

CHEVIGNÉ (le comte de) O. ✱, à Boursault.

CONTANT, notaire à Reims (1840).

COURTIN (A. ◐), instituteur à Sompuis (1er mai 1865.)

DAMOURETTE, docteur en médecine, inspecteur des eaux de Sermaize (2 novembre 1864).

DES COURTILS, propriétaire au château de Thaas, par Pleurs (3 novembre 1862).

DES COURTILS DE BESSY (Charles), vice-secrétaire du Comice agricole de Sézanne (15 avril 1867).

FIÉVET (Victor), imprimeur à Epernay (1er mars 1865).

GALLOIS (l'abbé), curé de Bussy-Lettrée (1820).

GASCHEAU jeune, propriétaire à Oger (titulaire le 16 janvier 1832, correspondant en octobre 1853).

GÉRARDOT (A.-J.), cultivateur à Sézanne (1839).

GRESLOT, ancien juge de paix, propriétaire à Vitry-le-François (4 novembre 1856).

HÉMART (Emile), ancien juge de paix à Montmort (1846).

HENRIOT fils, propriétaire à Reims (1847).

HEQUET (Ch.), de Vitry-le-François (2 novembre 1861).

HUGUIER, ancien juge de paix à Sézanne (15 janvier 1857).

JACQUIER (I. ⓘ), professeur de mathématiques à Vitry-le-François (17 août 1868).

KIRGENER DE PLANTA (Gustave), propriétaire à Etoges (1864).

LAHIRÉE, percepteur à Sainte-Ménehould (15 janvier 1867).

LALLEMENT, chef d'institution, à Vitry-le-François (15 avril 1865).

LEBRUN, ancien juge de paix, à Avize (1829).

LECLÈRE, médecin à Athis (3 novembre 1862).

LEGRAND, notaire à Bassuet (2 novembre 1863).

LEROUX ✱, ancien pharmacien à Vitry-le-François (1834).

LÉTAUDIN ✱, anc. instituteur à La Cheppe (1er juillet 1863)

MAILLARD, docteur-médecin à Verzenay (2 janvier 1863).

MAILLET, ancien avoué, à Reims (1847).

MALDAN, docteur en médecine, directeur de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie, à Reims (1842).

MARIGUES ✱, juge de paix à Fismes (15 janvier 1857).

MASSON (l'abbé), curé à Fèrebrianges.

MATHIEU, docteur en médecine, à Vitry-en-Perthois (1853).

PARIS (Henri), avocat et membre du Conseil général, à Reims (15 avril 1861).

PÉRINET ✱, juge à Vitry-le-François (1855).

PÉROT, juge de paix à Bourgogne (2 novembre 1865).

PICHON, juge de paix à Beine (15 janvier 1857).

PLICOT, (Ch.), docteur en médecine, à Fère-Champenoise (1er octobre 1866).

PLONQUET, médecin à Ay (15 décembre 1856).

PONSARD ✱, membre du Conseil général, président du Comice agricole départemental et du comice de Châlons, maire à Omey (1850).

REMY (Jules), botaniste et voyageur, à Louvercy (1846).

REMY, docteur-médecin à Châtillon-sur-Marne (1846).

Remy, maire à Mareuil-le-Port (1862).

Richez-Adnet, anc. instituteur à Hans (15 janvier 1867).

Richon, médecin à Saint-Amand (1852).

Riocour (le comte de), à Vitry-la-Ville (1855).

Robinet, juge de paix à Bourgogne (15 janvier 1857).

Rousseau, docteur en médecine, à Epernay (1834).

Mlle Savey (Adeline), propriétaire à Tours-sur-Marne (1er décembre 1866).

Seurre, docteur en médecine, à Suippes (1835).

Thévard, juge de paix à Saint-Remy-en-Bouzemont (15 janvier 1857).

Thiébaut, ancien imprimeur-libraire à Vitry-le-François (1850).

Thiénot, notaire à Montmirail (1864).

Trémolière, homme de lettres à Congy (17 février 1858).

Valentin, docteur en médecine, à Vitry-le-Franç. (1838).

Vast, docteur-médecin à Vitry-le-François (2 décembre 1867).

Werlé C. ✱, député au Corps législatif, ancien maire de Reims (1855).

FRANCE ET ALGÉRIE.

Aliès ✱, docteur-médecin, inspecteur des bains de mer de Trouville, à Luxeuil [Haute-Saône] (1er décembre 1856).

Appert (Emile), professeur de mathématiques, à Aurillac [Cantal] (1er octobre 1866).

Anot de Maizières, ancien inspecteur d'Académie, à Versailles (1820).

Arbois (d') de Jubainville ✱, archiviste à Troyes [Aube] (1er juillet 1864.)

Baltet (Charles), pépiniériste, à Troyes (1859).

BARTHÉLEMY (Anatole de) ✻, anc. sous-préfet, membre du Comité impérial des Sociétés savantes, à Paris (1854).

BARTHÉLEMY (Edouard de) ✻, ancien auditeur au Conseil d'Etat (membre titulaire 1er mars 1854, correspondant en mars 1855), rue de l'Université, 80.

Mme BAYLE-MOUILLARD (Elisabeth CELNARD), à Paris (1839).

BELLIN (Gaspard), juge suppléant au tribunal civil à Lyon (1847).

BELLY (DE), naturaliste, à Beaurieux [Aisne] (1834).

BÉRÈS (Emile), propriétaire, à Paris (1833).

BERTIN (Amédée), ancien sous-Préfet de Fougères (15 décembre 1856).

BERTRAND (Ernest) ✻, conseiller à la cour impériale de Paris (15 janvier 1857).

BERTRAND (Edmond), avocat à la Cour impériale (15 mars 1867).

BIGAULT DE FOUCHÈRES, ancien magistrat à Etampes [Seine-et-Oise] (15 juillet 1868).

BLANCHARD, professeur de mathématiques au lycée de Clermont-Ferrand (1845).

BONNE (L.-Ch.), docteur en droit, avoué à Bar-le-Duc (15 avril 1861).

BONNEVILLE (DE) DE MARSANGY (O. ✻), conseiller à la Cour impériale de Paris (1845), rue de Penthièvre, 7, à Paris.

BONSENNES, président de la Société d'horticulture de Fontenay-le-Comte [Vendée] (1er avril 1862).

BORDEAUX (Raymond), de l'Institut des provinces, docteur en droit, à Evreux (1856).

BOSELLI, C. ✻, ancien préfet de la Marne, préfet de Seine-et-Oise (titulaire en 1850, correspondant en 1853).

BOSSIN, pépiniériste, à Paris (1854).

BOULLAND, conseiller à la Cour impériale de Nancy (titulaire 2 juin 1862, correspondant 2 février 1863).

BOUVART, à Charleville (1850).

BRESSON (Jacques), négociant à Paris (1840).

BRIQUET ✻, docteur-médecin, agrégé honoraire de la Faculté de médecine, à Paris (1848).

BRYAS (le marquis DE), O. ✻, ancien maire de Bordeaux (1855).

BUVIGNIER (A.) ✻, ingénieur des mines, président de la Société philomatique, à Verdun (1847).

CANAT, (Marcel), président de la Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône (16 novembre 1857).

CATALAN, professeur de mathématiques, à Paris (1838).

CHAIX-D'EST-ANGE, G. O. ✻, secrétaire du Sénat, ancien député de la Marne, à Paris (1846).

CHALLE O. ✻, président de la société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne (16 novembre 1857).

CHARMASSE (DE), à Autun [Saône-et-Loire] (2 novembre 1865).

CHARBONNIER, receveur principal, entreposeur des tabacs, à Digne, (titulaire résidant le 1er avril 1862, correspondant le 30 août 1866).

CHARPENTIER, procureur impérial à Sens (titulaire résidant 15 avril 1865, correspondant février 1867).

CHASSAIGNE-GOYON, O. ✻, conseiller d'Etat, ancien préfet de la Marne (juillet 1864).

CHATEL (Victor), agriculteur, à Vire [Calvados] (1854).

COMTE (Achille), professeur d'histoire naturelle à Paris (1847).

CORBLET (l'abbé) ✻, membre de la Société impériale des antiquaires de France, à Amiens (1er juin 1861).

CORDIER (l'abbé), curé de Monceaux-s-Oise [Aisne] (1855).

CORRARD DE BRÉBAN (O. ✻), président honoraire du tribunal civil, à Troyes (1er août 1864).

DAGONET (Henri), directeur de l'asile Sainte-Anne, à Paris (1849).

DARDÉ, avoué à Carcassonne (1859).

DEBACQ, professeur de mathématiques, à Beauvais (membre titulaire 1er déc. 1848, correspondant en 1861).

DEBACQ aîné, ancien notaire, à Paris (1850).

DEFRANOUX, président de la Société de viticulture, à Epinal [Vosges] (15 mars 1865).

DELAFUYE, procureur impérial à Châteaudun (1860).

DELAPORTE ✻ (le docteur), médecin du Corps législatif et médecin inspecteur adjoint aux bains de Luxeuil (15 juillet 1862).

DES ETANGS (Stanislas), naturaliste, à Troyes (1842).

DEVERGIE aîné, docteur en médecine, à Paris (1841).

DE VROIL (Jules), avocat, à Paris (1845).

EBRARD, docteur-médecin à Bourg [Ain] (1864).

ENDRÈS ✻, ingénieur des ponts et chaussées, à Toulouse (1848).

ETIENNE-GALLOIS, bibliothécaire du Sénat, à Paris (1845).

FÉRAT ✻, docteur en médecine, ancien médecin principal à l'hôpital militaire de Bourbonne-les-Bains, à Bourbonne [Haute-Marne] (1841).

FÉRUSSAC (DE) O. ✻, colonel, membre du Conseil général de la Marne, à Briançon [Hautes-Alpes] (1er août 1865)

FORNERON ✻, proviseur du lycée Bonaparte, à Paris (1852).

FOSSEYEUX, inspecteur de l'instruction primaire, à Troyes (1840).

FOVILLE, ancien directeur de l'asile d'aliénés de Châlons, médecin à l'asile de Charenton (titulaire le 1er août 1864, correspondant en 1866).

FRANQUET ✻, lieutenant de vaisseau en retraite, à Arcis-sur-Aube (1859).

GASCHEAU, professeur de mécanique rationnelle à la Faculté des Sciences de Toulouse (membre titulaire en 1827, correspondant en 1828).

GAYOT (Amédée), secrétaire perpétuel de la Société d'agriculture de l'Aube, membre de l'Institut des provinces, à Troyes (1856).

GEORGES (Et.), curé aux Loges-Margueron [Aube] (1853).

GIRARDIN, ancien doyen de la Faculté des sciences de Lille, recteur de l'Académie de Clermont (1847).

GOMART (Charles) ✻, secrétaire du Comice agricole de Saint-Quentin, membre de l'Institut des provinces, à Saint-Quentin (1856).

GOURGY (DE), agriculteur, à Paris (1860).

GROSWESTINS (le baron Syrtéma DE), à Saint-Germain-en-Laye (1862).

GUÉRIN-MÉNEVILLE ✻, membre de la Société impériale et centrale d'agriculture (1er août 1862).

GUYOT (O. ✻), docteur en médecine, viticulteur, à Paris (1855).

HAVARD, ancien notaire, à Paris (1845).

HÉLIE (Faustin), C. ✻, conseiller à la Cour de cassation, à Paris (1834).

HÉRÉ, à Saint-Quentin (15 avril 1861).

HÉRICOURT (comte D') secrétaire perpétuel de la Société académique des sciences, des lettres et des arts d'Arras (1859).

HERPIN, chimiste à Paris.

HERVÉ, homme de lettres, à Paris (30 novembre 1861).

HUART (Adolphe), homme de lettres, vice-président de la Société des sciences industrielles, arts et belles-lettres de Paris (1863).

HYVER, ancien magistrat, à Orléans (1830).

JAMIN, propriétaire, à Bourg-la-Reine (1854).

JOLLY ✻, docteur en médecine, membre de l'Académie impériale de médecine, à Paris (1819).

JOLLY (Jules), juge au tribunal de première instance, de la Seine, à Paris (1839).

JOURDIER (A.), publiciste, à Versailles (1855).

LADREY, professeur de chimie à la Faculté de Dijon (15 juillet 1861).

LAMAIRESSE (Eug.), ingénieur en chef, en Algérie (1853).

LE BRUN ✻, inspecteur général des Ecoles d'arts et métiers, à Paris (titulaire 1er décembre 1840, 2 janvier 1847, correspondant 1er janvier 1855.)

LEGOFF, professeur à Paris (titulaire le 15 mai 1858, correspondant en 1863).

LEMAIRE, ancien maître de conférences à l'Ecole normale, à Triaucourt [Meuse] (15 mai 1865).

LEROY-MABILLE, propriétaire, à Boulogne-sur-Mer.

LERVAT, trésorier de la Société de viticulture, à Epinal [Vosges] (15 mars 1865).

LINAS (DE), de l'Académie d'Arras, à Arras (1853).

LIRON D'AIROLES, naturaliste horticulteur, à Paris (1859).

LYDEN (E. DE), homme de lettres, à Versailles (1er août 1861).

MACQUART, naturaliste, à Lille (1841).

MAIRE, horticulteur, à Paris (1843).

MALENFANT, ancien pharmacien, faubourg Montparnasse, 142, à Paris (titulaire le 15 avril 1850, correspondant en 1867).

MARÉCHAUX, juge de paix à Melun (15 janvier 1857).

MARTIN-DAUSSIGNY, conservateur des musées archéologiques de Lyon (1er décembre 1860).

MATERNE ✻, censeur au lycée de Versailles (titulaire le 15 juillet 1836, correspondant en octobre 1840).

MAURY, négociant, à Villefranche [Haute-Garonne] (1853).

MENCHE DE LOISNE ✡, préfet, à Mende [Lozère] (1839).

MERLIN, chef d'institution à Vouziers (1849).

MILLET, architecte à Metz (2 novembre 1864).

MOET DE LA FORTE MAISON, archéologue, à Rennes (1846).

MOREAU DE JONNÈS, O. ✡, correspondant de l'Académie des sciences, chef du bureau de la statistique générale de la France au ministère de l'agriculture et du commerce, à Paris (1839).

MORIÈRE, professeur d'agriculture à la Faculté des sciences, à Caen (1er décembre 1856).

MOURIER (Ath.) (O. ✡), chef de division au ministère de l'instruction publique (1er mai 1861).

NANCEY aîné, juge au tribunal civil, à Troyes (titulaire en 1847, membre correspondant en 1849).

NIBOYET (Mme Eugénie), secrétaire général du Comité de bienfaisance, membre de la Société de la morale chrétienne, à Paris (1839).

NIOBEY (P.-Al.), docteur en médecine, à Paris (15 avril 1861).

PARIS (Louis) ✡, ancien bibliothécaire de la ville de Reims, à Paris (1836).

PEIGNÉ-DELACOURT ✡, archéologue, à Ourscamps (15 novembre 1860)

PEIN (Louis), ancien avoué à Verdun (1845).

PERROT DE CHEZELLES, juge au tribunal de la Seine (titulaire le 2 nov. 1863, correspondant en 1866).

POISSON O. ✡, ancien sous-préfet, secrétaire du conseil de salubrité de la Seine (1836).

PONTAUMONT (DE), archiviste de la Société académique de Cherbourg (15 décembre 1860).

PROFILLET, professeur au lycée d'Evreux (titulaire 17 février 1858, correspondant le 2 novembre 1860).

RAINCOURT (marquis de), à Paris (30 novembre 1861).

RAINDRE (Mme), à Paris (2 novembre 1865).

RAY (Jules), membre résidant et archiviste de la Société académique de l'Aube (15 avril 1858).

RENARD, conseiller à la Cour impériale de Rouen (titulaire le 1er juin 1861, correspondant en 1864).

ROBELIN, juge, à Charolles (titulaire en 1836, correspondant en 1840).

ROUMEGUÈRE, numismate, à Toulouse (15 nov. 1860).

ROUX-FERRAND ✱, ancien sous-préfet, à Paris (1854).

ROY (Jean) ✱, officier comptable d'administration, en retraite, à Villers-sous-le-Bel [Seine-et-Oise] (titulaire le 30 nov. 1861, correspondant le 16 nov. 1863).

SALLERON ✱, chirurgien principal à l'hôpital du Gros-Caillou, à Paris (1833).

SAUVILLE (DE) ✱, ancien sous-préfet, à Versailles (1850).

SÉGALAS, O. ✱, docteur-médecin, membre de l'Académie impériale de médecine et de la Commission départementale de la Seine, à Paris (1839).

SELIM-MAURIN (Ernest), docteur-médecin, à Marseille (15 mai 1867).

SIMONNET, attaché au ministère des travaux publics, à Paris (1842).

SIMONNOT, ancien fabricant, à Troyes (1860).

TAILLIAR ✱, président honoraire à la Cour impériale de Douai (2 juin 1857).

TARBÉ (Prosper), ancien magistrat, à Paris (1841).

THURIOT DE LA ROSIÈRE, ancien représentant de la Marne, à Paris (1851).

TILLOY, vicaire de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, à Paris (15 décembre 1865).

TIRLET (le vicomte), ancien représentant de la Marne, à Paris (1851).

TISSOT ✱, doyen de la Faculté des lettres, à Dijon (1841).

TROCHU O. ✻, membre du Conseil général d'agriculture, à Belle-Isle-en-Mer (1838).

VIDAL, pasteur protestant, à Bergerac [Dordogne] (1841).

VIGNERAL (comte de), président du Comice agricole de Putanges [Orne] (2 juin 1857).

VIGNES (Edouard), fabricant, à Troyes (1860).

VINGTRINNIER (le docteur) ✻, médecin en chef des prisons, à Rouen (1er juillet 1865).

WIBRATTE, homme de lettres, à Paris (1849).

ÉTRANGER.

BRENCHLEY, naturaliste anglais (17 février 1858).

DE MORTILLET (Gabriel), à Milan (1er mai 1863).

D'OTREPPE DE BOUVETTE, secrétaire général de la Société d'émulation de Liége (1856).

GRÉGOIRE, pépiniériste, à Jodoigne [Belgique].

OUDART, négociant à Gênes.

VAN HOOREBEKE, avocat, à Gand (1er août 1857).

N. B. — MM. les membres de la Société sont instamment priés de faire connaître leur changement de domicile à M. Emile Perrier, secrétaire de la Société, rue du Collége, à Châlons-sur-Marne.

TABLE DES MATIÈRES

1381 — Châlons, imp. de J.-L. Le Roy.


UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06376 8850



